

CONSEIL METROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Séance du vendredi 26 mai 2023 à 10 heures 00

Procès-verbal

- Désignation d'un secrétaire de séance : **Chloé PANTEL**
- Approbation du procès-verbal du 07 avril 2023 : **Procès-verbal adopté**
- Rapport du Président sur les décisions prises par délégation du conseil : **Rapport adopté.**

Le vingt-six mai deux mille vingt-trois à 10 heures, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole et sous la présidence de Michelle VEYRET à la n°38 puis de la n°94 à la n°99.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **116** de la n°1 à la n°6, **117** de la n°7 à la n°36, **119** à la n°37, **118** à la n°38, **119** de la n°39 à la n°69, **118** à la n°70, **117** de la n°71 à la n°75; **116** de la n°76 à la n°93, **115** de la n°94 à la n°99, **116** de la n° 100 à la n°109.

Présents :

Bresson : GUYOMARD pouvoir à C. LONGO de la n°71 à la n°109 – **Brié et Angonnes** : SOULLIER – **Champ sur Drac** : DIETRICH – **Champagnier** : CHOLAT – **Claix** : REVIL pouvoir à STRECKER de la n°1 à la n°36, STRECKER – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à ESCARON de la n°37 à la n°70 – **Domène** : C. LONGO, SAVIN pouvoir à C. LONGO de la n°1 à la n°15 – **Echirolles** : BOUHAFS pouvoir à DEMORE de la n°76 à la n°109, DEMORE pouvoir à LABRIET de la n°12 à la n°70, LABRIET, MADRENNES pouvoir à ASSALI de la n°71 à la n°109, MOULIN-COMTE, RABIH pouvoir à GRAND de la n°1 à la n°6, ROSA pouvoir à PANTEL de la n°54 à la n°109, SULLI – **Eybens** : BEJAJI, SCHEIBLIN pouvoir à CHARAVIN de la n°54 à la n°109 – **Fontaine** : DE CARO, LEYRAUD pouvoir à F. LONGO de la n°71 à la n°109, F. LONGO pouvoir à LEYRAUD de la n°1 à la n°36, THOVISTE – **Gières** : CUSSIGH, VERRI pouvoir à CUSSIGH de la n°1 à la n°70 – **Grenoble** : AGOBIAN, ALLOTO, BELAIR, BERTRAND pouvoir JACQUIER de la n°71 à la n°75, BEN-REDJEB pouvoir à BOUZEGHOUB de la n°73 à la n°109, BERON-PEREZ pouvoir à ASSALI de la n°37 à la n°53 puis pouvoir à FERRARI de la n°54 à la n°93 et de la n°100 à 109, BOUZEGHOUB, CAPDEPON pouvoir à DJIDEL de la n°71 à la n°109, CARIGNON, CARROZ, CENATIEMPO, CHALAS, CLOUAIRE, CONFESSON, DESLATTES, DJIDEL, FRISTOT, GARNIER, KADA, KRIEF pouvoir à OLMOS de la n°1 à la n°36, LHEUREUX pouvoir à OLMOS de la n°71 à la n°109, MARTIN pouvoir à NAMUR de la n°54 à la n°71 puis de la n°76 à la n°109, MONGABURU pouvoir à CONFESSON de la n°54 à la n°109, NAMUR, OLMOS, PANTEL, PFISTER pouvoir à BEJAJI de la n°54 à la n°70, PICOLLET, PINEL, PIOLLE, ROCHE, SABRI pouvoir à ALLOTO de la n°53 à la n°109, SCHUMAN, SPINI – **Jarrie** : GUERRERO – **La Tronche** : DEBEUNNE pouvoir à SIEFERT de la n°37 à la n°109, SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER – **Le Gua** : FARLEY – **Le Pont de Claix** :

FERRARI pouvoir à RABIH de la n°94 à la n°99, GRAND pouvoir à SPINDLER de la n°72 à la n°109 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Meylan** : CARDIN, HERENGER pouvoir à CARDIN de la n°76 à la n°109, HOURS pouvoir à DE CARO de la n°1 à la n°36 – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Murianette** : GARCIN – **Mont Saint-Martin** : DEPINOIS – **Montchaboud** : SOTO – **Notre Dame de Mésage** : BUISSON – **Noyarey** : PENNISI – **Poisat** : BUSTOS – **Proveysieux** : BALESTRIERI – **Quaix en Chartreuse** : ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchillienne** : STRAPPAZZON pouvoir à LISSY de la n°12 à la n°70 – **Saint-Egrève** : AMADIEU, CHARAVIN, B. COIFFARD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD – **Saint-Martin d’Hères** : ASSALI, CHERAA, KDOUH pouvoir à RUBES de la n°37 à la n°70, OUDJAUDI, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°12 à la n°109, RUBES pouvoir à CHERAA de la n°1 à la n°36 puis pouvoir à KDOUH de la n°72 à la n°109, SEMANAZ, VEYRET – **Saint-Martin Le Vinoux** : MARDIROSSIAN, LAVAL – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir à GARCIN de la n°1 à la n°33 puis de la n°37 à la n°70 – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sassenage** : GENIN-LOMIER, MERLE – **Sarcenas** : DULOUTRE – **Séchillienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, SIEFERT – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à HOURS de la n°37 à la n°109, MARGUERY – **Varces Allières et Risset** : CORBET pouvoir à LEMARIEY de la n°1 à la n°36, LEMARIEY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM. GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA – **Venon** : ODDON – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET, GONAY – **Vizille** : L. COIFFARD, JACQUIER.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance : **Fontaine** : TROVERO pouvoir à MADRENNES de la n°1 à la n°70 puis pouvoir à CHERAA de la n°71 à la n°109 – **Grenoble** : BRETTON pouvoir à L. COIFFARD, SIX pouvoir à THOVISTE – **Herbeys** : FLEURY pouvoir à ROSSETTI – **Notre Dame de Commiers** : RENIER pouvoir à GRIMOUD

Absents : **Brié et Angonnes** : SOULLIER de la n°76 à la n°109 – **Echirolles** : MOULIN-COMTE de la n°1 à la n°36 puis de la n°70 à la n°109 – **Grenoble** : BERON-PEREZ de la n°94 à la n°99, PICOLLET de la n°1 à la n°6, PINEL de la n°71 à la n°109 – **Le Pont de Claix** : FERRARI à la n°38 – **Saint-Martin d’Hères** : KDOUH de la n°1 à la n°36

Table des matières

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE	8
TOURISME, ATTRACTIVITE, INNOVATION, UNIVERSITE ET QUALITE DE VIE.....	8
- Délibération n°1 Taxe de séjour : évolution de la grille tarifaire au 1er janvier 2024	8
- Délibération n°2 - Promotion du territoire - Accords-cadres relatifs aux évènements.....	12
- Délibération n°3 - SPL Alpexpo - Rapport du délégataire pour l'exercice 2021 - (Co-rapporteur : Guy JULLIEN)	14
- Délibération n°4 - Clusters économiques - Subventions aux associations de gouvernance des clusters et cotisations 2023 - Conventions cadre 2023-2025 et conventions d'application 2023 - (Rapporteur Christophe FERRARI)	15
CULTURE, EDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE	18
- Délibération n°5 - Attractivité - Attribution d'une subvention au « TRACé » pour la préfiguration de la Biennale du design graphique 2024 - Convention d'objectifs.....	19
- Délibération n°6 - Attribution d'une subvention à l'Association pour un Conservatoire de l'Informatique et de la Télématique (ACONIT) - Convention d'objectifs entre Grenoble-Alpes Métropole, le Département de l'Isère et l'ACONIT	20
SPORTS	22
- Délibération n°7 - Attractivité - Convention entre Grenoble-Alpes Métropole, Grenoble Alpes Sports et la Fédération Française de Football au titre du match France-Mexique de football masculin espoirs le 16 juin 2023 au Stade des Alpes	22
ECONOMIE, INDUSTRIE ET RESILIENCE ECONOMIQUE.....	25
- Délibération n°8 - Conventions avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Auvergne-Rhône-Alpes (antenne Isère pour 2023) - (Co-rapporteur : Barbara SCHUMAN).....	25
- Délibération n°9 - ZAE Peupliers - Autorisation donnée au Président de signer les avenants aux marchés de travaux : avenant n°4 au lot 02 - marché 2021-345 ; avenant n°3 au lot 07 - marché 2021-350 ; avenant n°2 au lot 13 - marché 2021-356 ; avenant n°1 au lot 14 - marché 2021-357 pour changement d'identité de société ; avenant n°2 au lot 14 - marché 2021-357 ; avenant n°4 au lot 15 - marché 2021-358.....	28
- Délibération n°10 - Participation de Grenoble-Alpes Métropole au salon Pollutec 2023 - Soutien au pôle de compétitivité Axelera pour la tenue et l'animation d'un stand partenarial – (Rapporteur : Mélina HERENGER)	30
EMPLOI, INSERTION ET JEUNESSE	31
- Délibération n°11 - Acquisition auprès de la société PLURALIS de locaux neufs situés 103 avenue Jean Jaurès sur la commune d'Eybens en vue de l'installation de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise MIFE Isère et de la Mission Locale Sud Isère - (Rapporteur : Christophe FERRARI)	31
- Délibération n°12 - PLIE - FSE+ - Validation des plans de financement opérations internes portées par Grenoble Alpes Métropole 2022-2023	35
- Délibération n°13 - Forum des métiers et de l'orientation - Approbation des tarifs de location des stands.....	39
- Délibération n°14 - Avenant à la convention des nouvelles structures ou activités pour les structures d'insertion par l'activité économique	41
- Délibération n°15 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Groupement des entreprises d'insertion de l'Isère	42
- Délibération n°16 - Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide au démarrage d'entreprises d'insertion, portées par ENVIE SUD EST et ENVIE RHONE ALPES.....	44
- Délibération n°17 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Territoires Insertion 38 au titre de l'année 2023	45
- Délibération n°18 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Emmaüs Grenoble au titre du chantier d'insertion "L'Atelier Lucie Coutaz"	46
- Délibération n°19 - Attribution d'une subvention à l'association Info jeunes 38 au titre de son action la Boussole des jeunes	47
- Délibération n°20 - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association départementale de gestion et de promotion du dispositif " Ecole de la deuxième chance en Isère" (E2C) pour le réaménagement des locaux de l'E2C - Autorisation donnée au Président de signer la convention - (Rapporteur : Christophe FERRARI)	48
COMMERCE ET ARTISANAT	49

- Délibération n°21 - Unions commerciales - Attribution d'une subvention à l'association Labelville au titre de l'année 2023	49
COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE	52
CULTURE, EDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE	52
- Délibération n°22 - Programme d'actions 2023 du Programme de réussite éducative 15-18 ans (Prévention spécialisée).....	52
- Délibération n°23 - Programmation 2023 du Programme de Réussite Educative 2-16 ans (Contrat de ville).....	54
HABITAT, LOGEMENT ET HEBERGEMENT	56
- Délibération n°24 - Programme Local de l'Habitat 2017-2024 : réhabilitation du parc public - Dispositif d'aide aux réhabilitations volet Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) des bailleurs sociaux. Programmation 2023.....	57
- Délibération n°25 - Programme Local de l'Habitat 2017-2024 - Offre nouvelle de logements locatifs sociaux : Programmation initiale des demandes d'agrément et aides financières de Grenoble Alpes Métropole en 2023.....	58
- Délibération n°26 - Soutien aux fédérations de locataires 2023	62
- Délibération n°27 - Délégation de compétence de l'Etat et de l'Anah pour l'attribution des aides à la pierre (2018-2023) : Objectifs et crédits d'engagement pour 2023.	65
- Délibération n°28 - Attribution du marché pour le suivi-animation du second volet de l'OPAH-CD Renaudie à Saint Martin d'Hères.....	70
- Délibération n°29 - Copropriétés fragilisées et habitat dégradé - Programmation 2023	71
- Délibération n°30 - Subventions aux associations DiGi et Les Habiles pour l'année 2023	73
SANTE, STRATEGIE ET SECURITE ALIMENTAIRE	75
- Délibération n°31 - Programmation du volet santé de la Politique de la ville.....	75
SOLIDARITES ET POLITIQUE DE LA VILLE	77
- Délibération n°32 - Fonds d'accompagnement social aux transitions, deuxième programmation 2023 de l'appel à projet permanent en fonctionnement.....	77
- Délibération n°33 - Fonds d'accompagnement social aux transitions, première programmation 2023 de l'appel à projets permanent en investissement.....	78
EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS.....	80
- Délibération n°34 - Soutien à la Maison des Femmes Grenoble Alpes	80
PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET PREVENTION SPECIALISEE.....	86
- Délibération n°35 - Programme d'actions Sécurité et Prévention de la délinquance 2023 au titre de la mise en oeuvre de la Stratégie Territoriale	86
- Délibération n°36 - Dotation financière 2023 de l'association APASE et convention annuelle d'objectifs et de moyens - (Rapporteur : Christophe FERRARI)	88
Ressources	90
FINANCES, EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DIALOGUE DE GESTION	90
- Délibération n°37 - Budget principal et budgets annexes - Approbation des comptes de gestion 2022 du trésorier.....	90
- Délibération n°38 - Budget principal et budgets annexes - Comptes administratifs 2022	101
- Délibération n°39 - Budget principal - Affectation des résultats 2022	104
- Délibération n°40 - Budget annexe Opérations d'aménagement - Affectation des résultats 2022 105	
- Délibération n°41 - Budget annexe Collecte et traitement des déchets - Affectation des résultats 2022	106
- Délibération n°42 - Budget annexe Régie Eau Potable - Affectation des résultats 2022	107
- Délibération n°43 - Budget annexe Régie Assainissement - Affectation des résultats 2022..	108
- Délibération n°44 - Budget annexe GEMAPI - Affectation des résultats 2022	108
- Délibération n°45 - Budget annexe Groupe Fermé d'Utilisateurs - Affectation des résultats 2022	109
- Délibération n°46 - Budget annexe Locaux économiques - Affectation des résultats 2022 ...	110
- Délibération n°47 - Budget annexe Logement d'abord - Affectation des résultats 2022	111
- Délibération n°48 - Budget annexe Photovoltaïque - Affectation des résultats 2022	112
- Délibération n°49 - Budget annexe Réseaux de chaleur - Affectation des résultats 2022	113
- Délibération n°50 - Budget annexe Service Public de l'Efficacité Energétique - Affectation des résultats 2022	114
- Délibération n°51 - Budget annexe Stationnement en ouvrage - Affectation des résultats 2022	115

- Délibération n°52 - Transformation de la SPL Inovaction en SEM - Modification des statuts - Achat et cession d'actions - Établissement du pacte d'actionnaires - Désignation des représentants de Grenoble-Alpes Métropole - Engagement de garantie avec la Banque des Territoires - (Co-rapporteur : Barbara SCHUMAN)	116
- Note d'information - Conditions et bilans des émissions de titres négociables court terme traitées durant les mois d'octobre 2022 à avril 2023	122
- Note d'information - Virement de crédits entre chapitres sur 2022 dans le cadre de la nomenclature M57 - Budget annexe GEMAPI.....	124
ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE	125
- Délibération n°53 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus	125
- Note d'information- Présentation du Rapport Social Unique 2021	126
- Délibération n°54 - Convention d'objectifs et de moyens avec TéléGrenoble - Autorisation donnée au Président de signer la convention d'application pour la troisième année.....	129
- Délibération n°55- Fonctionnement des groupes d'élus	132
- Délibération n°56- Délibération des effectifs - Créations de postes, de contrats de projet, ajustements de postes dans le cadre du besoin des services.	134
- Délibération n°57 - Approbation d'un cadre général sur la mise à disposition des véhicules au bénéfice des élus et des agents de Grenoble Alpes Métropole	136
- Délibération n°58 - Location et maintenance de matériels d'impression haut volume - autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre avec la centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH).	139
- Délibération n°59 - Gestion de l'entretien et de la maintenance de la flotte des véhicules légers : autorisation donnée au Président de signer avec la centrale d'achat UGAP, la convention régissant l'exécution des prestations.....	140
- Délibération n°60 - Renouvellement des adhésions aux associations d'élus : France urbaine (FU), Intercommunalités de France, association des maires de France (AMF) et association des maires de l'Isère (AMI).....	141
- Délibération n°61 - Compétence Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, de leurs dépendances et accessoires : 1ère désaffectation de véhicules, engins et équipements mis à disposition par le Conseil départemental de l'Isère.....	143
- Délibération n°62 - Prestations de traiteur - autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres à bons de commande.....	144
- Délibération n°63 - Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison de Grenoble-Alpes Métropole – Lancement de la procédure et autorisation de signature des accords-cadres et des marchés subséquents à intervenir	145
- Délibération n°64 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise de la déchèterie, de parcelles de voiries et des parcelles d'accès à l'aire des gens du voyage de la commune de Sassenage	147
- Délibération n°65 - Achat d'outillage et diverses fournitures de bâtiments : autorisation donnée au Président de signer les avenants aux accords-cadres à bons de commande n° 2019-488 à 2019-496 148	
- Délibération n°66 - Cession d'une hydrocureuse : autorisation de céder le bien	149
- Délibération n°67 - Modification de la composition de la Mission d'information et d'évaluation sur les investissements de Grenoble-Alpes Métropole -(Rapporteur : Christophe FERRARI)	150
- Délibération n°68 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'AGECSA - (Rapporteur : Christophe FERRARI)	151
- Délibération n°69 - Modification de la représentation de Grenoble-Alpes Métropole au sein des instances du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) période 2023-2026 - (Rapporteur : Christophe FERRARI).....	151
- Délibération n°70 - Modification de la composition du bureau métropolitain - (Rapporteur : Christophe FERRARI).....	152
CULTURE, EDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE	155
- Délibération n°71 - Renouvellement partiel du conseil de développement et programme 2023 155	
HABITAT, LOGEMENT ET HEBERGEMENT	166
- Délibération n°72 - Logement d'abord - priorités et plan d'action 2023	166
- Délibération n°73 - Convention cadre de partenariat Procivis Alpes Dauphiné - Grenoble-Alpes Métropole - 2023 - 2030.....	180
SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE	182
COMMUNES, PROXIMITE, POLITIQUE FUNERAIRE ET CIMETIERE	182

- Délibération n°74 - Acquisition auprès de la société MV Résidences d'une parcelle située au lieu-dit Perrière sur la commune de Poisat dans le cadre de l'extension du cimetière métropolitain	182
- Délibération n°75 - Destination des produits de la cession des métaux récupérés à l'issue de la crémation	183
ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES	185
- Note d'information - Suivi de l'avancement de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains.....	185
- Délibération n°76 - Schéma directeur exploitation routier et modes doux	214
- Délibération n°77 - Aide à l'achat de vélo : convention avec les vélocistes et mise à jour du dispositif	217
- Délibération n°78 - Entrée Nord du bourg de Claix - Prise en considération du projet de travaux publics et délimitation des terrains concernés - (Co-rapporteur : Ludovic BUSTOS	218
- Délibération n°79 - Accord-cadre de travaux d'aménagement - secteur Sud - Avenant n° 2 au marché n°2019-874	220
- Délibération n°80 - Convention financière entre la commune de Varcès-Allières-et-Risset et Grenoble-Alpes Métropole relative à l'étude « Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole » sur le centre-ville de la commune de Varcès-Allières-et-Risset	221
- Délibération n°81 - Avenants relatifs à la prise en compte de la hausse des prix sur le marché de travaux d'entretien ponctuels des espaces publics -PATA/PATEM - Marchés 2021-308, 2021-309, 2021-310.....	222
- Délibération n°82 - Avenants relatifs à la prise en compte de la hausse des prix sur les marchés d'aménagement des espaces publics - Marchés 2019-871, 2019-872, 2019-873, 2019-874 et 2019-875.....	223
- Délibération n°83 - Avenants relatifs à la prise en compte de la hausse des prix sur les marchés de rénovation de chaussées métropolitaine - Marchés 2020-556, 2020-557, 2020-558 et 2020-559.....	224
- Délibération n°84 - Avenants relatifs à la prise en compte de la hausse des prix sur le marché des travaux d'entretien des espaces publics - Marchés 2020-107, 2020-108, 2020-109, 2020-110, 2020-111 et 2020-112.....	225
- Délibération n°85 - Accord-cadre de travaux de réparation et confortement d'ouvrages d'art en maçonnerie - Attribution par le conseil et autorisation donnée au Président de signer	226
- Délibération n°86 - Accord-cadre de travaux de réparation et confortement d'ouvrages d'art en béton - Attribution par le conseil et autorisation donnée au Président de signer	227
- Délibération n°87 - Accord-cadre de travaux de plantation d'arbres d'alignement et de végétalisation sur le territoire de la Métropole - Secteur 2 - Avenant n° 1 au marché n°2021-843	228
- Délibération n°88 - Acquisition auprès de la société KLEPIERRE d'un tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AD numéro 132 en vue de l'aménagement des espaces publics dans le cadre du projet Grand Place	229
CYCLE DE L'EAU.....	230
- Délibération n°89 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Centre Technique d'Assainissement à Echirolles (Rue Politzer) - Attribution du marché et autorisation donnée au Président de signer	230
- Délibération n°90 - Modification de tarifs relatifs au traitement des vidanges de bacs à graisse	232
PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS	233
- Délibération n°91 - Attribution d'un fonds de concours aux communes, en soutien aux dépenses d'équipement concourant à la réalisation d'un projet de réduction et d'optimisation de la gestion de leurs déchets	233
- Délibération n°92 - Marché d'exploitation et de maintenance du centre de tri actuel sur le site Athanor à La Tronche (Isère) et Conception, Construction et Maintenance d'un nouveau centre de tri sur le même site / Avenant n°6.....	234
- Délibération n°93 - Déchèterie Jacquard : Attribution des marchés de travaux des lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 13, 14 et 15.....	236
TERRITOIRES EN TRANSITION	238
AIR, ENERGIE ET CLIMAT.....	238
- Délibération n°94 - ZFE pour les voitures particulières et les deux-roues à moteur - Règlement des aides au renouvellement des véhicules - (Co-rapporteur : Cécile CENATIEMPO).....	238

- Délibération n°95 - Plateforme métropolitaine de valorisation des CEE : Renouvellement de l'adhésion au dispositif "Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires"	243
DEFI CLIMATIQUE, BIODIVERSITE ET L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT.....	244
- Délibération n°96 - Education à l'environnement en temps scolaire - Attribution de subventions et conventions 2023-2024.....	244
- Délibération n°97 - Soutien aux associations de protection et de valorisation de l'environnement - Conventions d'objectifs 2023	249
GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN.....	254
- Délibération n°98 - ZAC Saut du Moine - Autorisation donnée à Isère aménagement concessionnaire de l'opération d'aménagement de céder un lot à la société HRS pour la construction d'un bâtiment d'activités - (Co-rapporteur : Guy JULLIEN).....	254
- Délibération n°99 - ZAC Saut du Moine - Autorisation donnée à Isère Aménagement concessionnaire de l'opération d'aménagement de céder un lot à la société Carron pour la construction d'un bâtiment d'activités - (Co-rapporteur : Guy JULLIEN).....	257
STRATEGIE FONCIERE, URBANISME ET PLU.....	259
- Délibération n°100 - Mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Claix - Entrée Nord - (Co-rapporteur : Raphaël GUERRERO).....	259
- Délibération n°101 - Mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Varcès-Allières-et-Risset - Secteur Bas de Varcès - (Co-rapporteur : Raphaël GUERRERO).....	263
- Délibération n°102 - Mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Jarrie - Centre-bourg de Haute Jarrie - (Co-rapporteur : Raphaël GUERRERO)	265
- Délibération n°103 - Epfl du Dauphiné : Demande de cession d'un bien situé au 18 rue de la Biolle à Saint-Egrève	268
- Délibération n°104 - Epfl du Dauphiné : Demande de cession de deux biens situés au 12 et 16 avenue de la République à Seyssinet-Pariset	268
- Délibération n°105 - Subvention 2023 à l'Organisme Foncier Solidaire, (OFS), au titre de sa politique en faveur de l'accession sociale.....	269
- Délibération n°106 - Subvention au Département de l'Isère correspondant à la participation 2023 de Grenoble-Alpes Métropole à l'OFPI (Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère)	271
- Délibération n°107 - Approbation du bilan de la convention 2022 entre Grenoble-Alpes Métropole et le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) - Approbation de la convention fixant le programme d'actions 2023 - Subvention au CAUE.....	271
- Délibération n°108 - Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines – POPSU Transitions - Convention de partenariat - (Co-rapporteur : Anne-Sophie OLMOS)	275
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	279
- Délibération n°109 - Lancement des procédures d'enquête publique et d'enquête parcellaire pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour la gestion du système d'endiguement du ruisseau du Furon à Sassenage.....	279

00:01:50

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Mes chers collègues, je vous propose de prendre place. Désolé pour ce retard à l'allumage. Merci. Je vous propose de prendre l'ordre du jour. Une information générale en ce début de conseil métropolitain pour vous annoncer que la délibération numéro 55, le renouvellement partiel du Conseil de développement et le programme 2023, sera voté à la reprise après le déjeuner. Puisqu'on suspendra la séance et on permettra au Conseil de développement, une délégation, pendant quinze minutes, de nous présenter un certain nombre d'éléments. S'il vous plaît. Merci. Il vous est proposé comme secrétaire de séance Chloé Pantel. Y a-t-il d'autres demandes ? Non. Chloé Pantel est donc désignée secrétaire de séance. Est-ce que le procès-verbal du 7 avril 2023 appelle des observations ? Non. Le rapport. Georges Oudjaoudi .Excusez-moi. Oui, je donne la parole à Georges Oudjaoudi.

00:04:34

Georges Oudjaoudi: J'avais sauté, excusez-moi. Il y a un vote qui est noté de ma part et qui est faux, qui ne correspond pas à ce qui avait été appuyé sur la machine. Je ne sais pas pourquoi il se retrouve en vote différent. Mon vote était pour. Je ne sais pas ce qu'il est marqué dans le compte rendu, mais je souhaite qu'il soit noté faux, même si ça n'a aucune incidence sur quoi que ce soit.

00:05:01

Monsieur le Président Christophe Ferrari: De toutes les manières, ça sera noté effectivement au compte rendu de cette session pour clarifier les choses. Je vous annonce la nouvelle présidence pour le groupe MTPS. Il m'a été fait part que Marie-Noëlle Strecker n'est plus coprésidente, mais c'est Émilie Chalas qui devient coprésidente aux côtés de Laurent Thoviste pour le groupe MTPS. Il m'est rapporté trois absents excusés : Annabelle Bretton, Frank Fleury, Agnès Renier.

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE

TOURISME, ATTRACTIVITE, INNOVATION, UNIVERSITE ET QUALITE DE VIE

- Délibération n°1 Taxe de séjour : évolution de la grille tarifaire au 1er janvier 2024

1DL230222

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous démarrons par le développement, l'attractivité, le rayonnement économique et la promotion du territoire. Sur la taxe de séjour, l'évolution de la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2024. Est-ce que ça appelle des observations ? Non. On avait dit non, pas de débat. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Opposition de deux groupes. Adopté.

Exposé des motifs

La taxe de séjour est établie sur les personnes majeures hébergées dans un hébergement marchand du territoire qui ne sont pas domiciliées dans la commune de séjour.

Suite à la loi MAPTAM, la taxe de séjour métropolitaine a été instaurée au réel sur les 49 communes de Grenoble Alpes Métropole au 1^{er} janvier 2015, par délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2014.

Le Département de l'Isère a par ailleurs fait le choix, comme le lui permet la loi, d'instaurer une Taxe Additionnelle de 10% de la valeur des tarifs définis par la Métropole. La Métropole collecte cette Taxe Additionnelle pour le compte du Département et la lui reverse.

Conformément à l'article L2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs de taxe de séjour pour chaque nature et chaque catégorie d'hébergement doivent être arrêtés par délibération avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour être applicable l'année suivante.

Pour la Métropole, la période de perception a été fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les périodes de déclaration et de versement de la taxe de séjour sont fixées au trimestre, avec un versement intervenant au plus tard 20 jours après la fin de chaque trimestre.

En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement, une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception sera adressée au propriétaire de l'hébergement. Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette

mise en demeure, une procédure de taxation d'office est engagée conformément au décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019, dont les modalités sont précisées par l'article R.2333-48 du CGCT.

Pour rappel, l'hébergeur ne fait que collecter la taxe de séjour auprès de ses clients en complément du coût de leur hébergement et la reverse ensuite à la collectivité. La taxe de séjour n'a donc aucun impact sur les recettes ou charges des hébergeurs eux-mêmes, c'est une opération neutre pour eux.

Depuis son instauration, la taxe de séjour métropolitaine a vu ses recettes croître en raison de :

- l'extension de la collecte aux 49 communes,
- l'amélioration du processus de déclaration/collecte via une plateforme de télé-déclaration,
- la création d'une régie de recettes dédiée,
- l'accompagnement des hébergeurs dans l'appropriation de l'outil, et le renforcement des liens avec les représentants professionnels,
- une hausse du volume des nuitées, liée à la performance du tourisme d'affaires sur le territoire et au dynamisme des événements (Coupe du monde Féminine de Football en 2019, Grenoble Capitale Verte Européenne 2022, etc.),
- une hausse du nombre des nuitées générées par les plateformes de location en ligne, depuis 2017,
- une réévaluation au 1^{er} janvier 2019 des tarifs adoptés en 2015, initialement situés dans la fourchette basse du barème national.

L'actualisation des barèmes nationaux en octobre 2022, indexée sur l'indice des prix à la consommation, amène à proposer une nouvelle réévaluation de la tarification métropolitaine de taxe de séjour, en cohérence avec la qualité de son parc d'hébergement touristique et avec les tarifs pratiqués dans les autres métropoles françaises ou grandes agglomérations de la région Auvergne-Rhône Alpes.

La taxe de séjour est de par la loi nécessairement affectée à des actions de développement touristique, de promotion du territoire et d'événementiels d'attractivité. Les gains liés à cette révision tarifaire permettront notamment de mettre en œuvre un développement touristique durable et responsable, de soutenir les acteurs du tourisme et plus particulièrement les professionnels de l'hébergement dans leurs transitions et montée en gamme, ou encore d'accompagner l'accueil d'événements structurants, professionnels ou grand public, qui renforcent le positionnement du territoire sur les loisirs outdoor, les innovations sociales et technologiques, les transitions.

PROPOSITION D'EVOLUTION DES TARIFS AU 1ER JANVIER 2024

La tarification se structure selon les natures d'hébergement suivantes (article R. 2333-44 du CGCT) :

- 1° Les palaces ;
- 2° Les hôtels de tourisme ;
- 3° Les résidences de tourisme ;
- 4° Les meublés de tourisme ;
- 5° Les villages de vacances ;
- 6° Les chambres d'hôtes ;
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- 9° Les ports de plaisance.
- 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

a) Grille tarifaire (en euros) des hébergements classés (1 à 5 étoiles et palaces)

Afin d'établir des tarifs plus adaptés à la qualité d'hébergement et de services, en cohérence avec la stratégie d'attractivité du territoire, il est proposé d'appliquer une augmentation moyenne globale de 9% sur les tarifs délibérés précédemment, en ajustant l'augmentation de chaque tarif selon les catégories d'hébergement, en fonction des résultats du benchmark réalisé, et en arrondissant chaque tarif compilé (taxe métropolitaine + taxe additionnelle du département) à la dizaine de centime la plus proche.

Concernant la catégorie des « Palaces », il est proposé d'appliquer le tarif plafond malgré l'absence d'établissement de ce type sur le territoire. En effet, cette mesure permet d'anticiper la hausse

possible du prix de la nuitée pratiqué sur les plateformes de location en ligne, le tarif de taxe de séjour de ces hébergements non classés étant proportionnel au coût de la nuitée par personne et plafonné par le tarif le plus élevé adopté par la collectivité, en conséquence la catégorie des « Palaces ».

Les tarifs de taxe de séjour, proposés à partir du 1^{er} janvier 2024, en comparaison aux tarifs actuellement en vigueur, sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Fourchette légale en euros (hors TA ^{**})	Tarif Grenoble Alpes Métropole en vigueur (hors TA)	Tarif Grenoble Alpes Métropole à délibérer (hors TA)	Evolution en %	Montant total par nuit et par personne (TA incluse)
Palaces (*)	0,70 - 4,60	2,73 €	4,18 €	53,11%	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles (*)	0,70 - 3,30	1,82 €	2,73 €	50,00%	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 - 2,50	1,27 €	1,45 €	14,17%	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 - 1,60	1,14 €	1,27 €	11,40%	1,40 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 - 1,00	0,82 €	0,91 €	10,98%	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,20 - 0,80	0,64 €	0,73 €	14,06%	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 - 0,60	0,36 €	0,41 €	13,89%	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,2	0,20 €	0,20 €	0,00%	0,22 €

(*) Catégories d'hébergements non représentées sur le territoire à ce jour

(**) Taxe Additionnelle (TA) de 10% pouvant être instaurée par les départements, en vigueur pour tous les hébergements marchands de l'Isère.

a) Taux applicable (en %) aux hébergements non classés (dont plateformes de location en ligne)

Le taux applicable aux hébergements non classés, situé entre 1 et 5% du coût de la nuitée par personne, est une évolution réglementaire introduite par la loi de Finances rectificative 2017. Ce taux a été fixé à 3% en 2019 par Grenoble-Alpes Métropole.

En cohérence avec la hausse significative des nuitées des plateformes de location en ligne constatée au niveau national et confirmée sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole depuis 2019, il est

proposé d'adopter le taux plafond de 5% du coût de la nuitée par personne, avec pour plafond le tarif le plus élevé voté par la collectivité (soit 4,18 euros pour les palaces à partir du 1^{er} janvier 2024). Par exemple, pour une location à 140 euros la nuit pour deux personnes, la taxe de séjour sera de 3,50 euros par personne grâce à la hausse du tarif plafond.

	Fourchette légale (hors TA)	Taux Grenoble Alpes Métropole en vigueur (hors TA)	Taux Grenoble Alpes Métropole à délibérer (hors TA)	Taxe de séjour globale
Hébergements sans classement ou en attente de classement non référencés dans le tableau (1 à 5 % applicable au coût de la nuitée par personne)	1% à 5%	3%	5%	5% (+10% TA)

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil [municipal/communautaire] de la taxe de séjour,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT ;

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2333-30, L. 2333-34, L. 2333-38, L. 2333-41 et L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment sa compétence promotion du tourisme

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide :

- de conserver la période de perception de la taxe de séjour, dite au réel, du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- de conserver les périodes de déclaration et de versement de la taxe de séjour au trimestre, avec un reversement de la taxe au plus tard 20 jours après la fin de chaque trimestre, soit :
 - 1^{er} trimestre : au 20 avril,
 - 2^{ème} trimestre : au 20 juillet,
 - 3^{ème} trimestre : au 20 octobre,
 - 4^{ème} trimestre : au 20 janvier,
- de conserver le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €,
- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024 et sur l'ensemble du territoire métropolitain, les tarifs de taxe de séjour par catégorie d'hébergements comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs Grenoble-Alpes Métropole en euros, par nuit et par personne
Palaces	4,18 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,27 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,91 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,73 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,41 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

	Taux Grenoble Alpes Métropole, applicable au coût de la nuitée par personne
Hébergements sans classement ou en attente de classement non référencés dans le tableau (1 à 5 % applicable au coût de la nuitée par personne)	5%

Contre 16 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

Pour 100

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°2 - Promotion du territoire - Accords-cadres relatifs aux événementiels**

1DL230224

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La promotion du territoire, les accords-cadres relatifs aux événementiels. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence Promotion du tourisme et de ses interventions en matière de promotion du territoire et de soutien aux acteurs de l'économie locale, Grenoble-Alpes Métropole organise des événements ou coordonne la participation territoriale à des salons thématiques ou généralistes, rencontres professionnelles ou grand public se déroulant en France ou à l'international.

Ces événementiels sont de puissants leviers d'action pour promouvoir le territoire, sa notoriété et sa dynamique d'acteurs, en mettant en scène un récit territorial porteur d'identité collective pour les différents acteurs mobilisés, qu'ils soient scientifiques, économiques, sportifs, culturels ou touristiques. Ces événementiels sont autant d'occasions de diffuser l'image d'un territoire d'innovation, porteur de solutions pour les transitions à portée industrielles, énergétiques, environnementales et sociétales.

Pour renforcer l'impact et la visibilité de ses actions de promotion, la Métropole doit homogénéiser ses outils d'organisation événementielle pour ses différentes opérations, tels que : Mountain Planet, le Salon de l'escalade, l'Outdoor Expert forum, le forum des métiers, le i-Forum, la Foire de Grenoble, le SIMI, Pollutec, Smart Cities, MedFit, SEPEM... et recourir à des prestataires spécialisés couvrant les postes suivants : gestion des inscriptions, studio graphique, relations presses, captation son et vidéo, réalisation de stands. La Métropole a lancé en conséquence une consultation concernant lesdites prestations.

Cet accord-cadre a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du Code commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre à

bons de commande en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Le lot 3 comprend une partie forfaitaire.

La durée de l'accord-cadre est de 1 an reconductible 3 fois un an pour une durée totale maximale de 4 ans.

L'accord-cadre est décomposé en 6 lots :

- Lot 01 Gestion des inscriptions, de soumission et d'évaluation des candidatures et des rendez-vous professionnels dont le montant maximum est de 45 000,00 € HT par an (sans montant minimum),
- Lot 02 Prestation de services de créations graphiques, mises en page, illustrations et réalisation de teaser vidéo, motion design, pour les événementiels de promotion du territoire Grenoble Alpes dont le montant maximum est de 25 000,00 € HT par an (sans montant minimum),
- Lot 03 Prestation de service de relations presse, de valorisation du territoire, son écosystème d'innovation et son cadre de vie dont le montant maximum est de 30 000,00 € HT par an (sans montant minimum) et avec une partie forfaitaire,
- Lot 04 Prestation de service de captations, diffusions audio et vidéo, sonorisation et d'organisation en distanciel d'un événement dont le montant maximum est de 30 000,00 € HT par an (sans montant minimum),
- Lot 05 Aménagement des espaces et réalisation de stands basiques et qualitatifs dont le montant maximum est de 350 000,00 € HT par an (sans montant minimum),
- Lot 06 Aménagement des espaces et réalisation de stands sur mesure dont le montant maximum est de 150 000,00 € HT par an (sans montant minimum).

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre.

Le lot 05 Aménagement des espaces et réalisation de stands basiques et qualitatifs a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général résultant notamment de la nécessité de redéfinir le besoin.

Au vu de l'analyse multicritère effectuée par les services de la Métropole, la commission d'appel d'offres en date du 2 mai 2023 a attribué les 5 lots (01, 02, 03, 04 et 06) aux entreprises dont les offres étaient économiquement les plus avantageuses.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-2, L. 2125-1 1°, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022, portant sur la stratégie économique Grenoble Alpes 2030 : innovation, emploi, transitions.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 02 mai 2023

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à mettre au point et à signer les accords-cadres relatifs aux événementiels avec les entreprises :
 - Insight Outside pour le lot 01 Gestion des inscriptions, de soumission et d'évaluation des candidatures et des rendez-vous professionnels pour un montant maximum annuel de 45 000,00 € HT,
 - Atelier Duo pour le lot 02 Prestation de services de créations graphiques, mises en page, illustrations et réalisation de teaser vidéo, motion design, pour les événementiels de promotion du territoire Grenoble Alpes pour un montant maximum annuel de 25 000,00 € HT,
 - Media Conseil Presse pour le lot 03 Prestation de service de relations presse, de valorisation du territoire, son écosystème d'innovation et son cadre de vie pour un montant forfaitaire annuel de 17 500,00 € et pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT pour la partie à bons de commande,

- Future Prod pour le lot 04 Prestation de service de captations, diffusions audio et vidéo, sonorisation et d'organisation en distanciel d'un événement, pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT,
- Stand Pub pour le lot 06 Aménagement des espaces et réalisation de stands sur mesure pour un montant maximum annuel de 150 000,00 € HT.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°3 - SPL Alpexpo - Rapport du délégataire pour l'exercice 2021 - (Co-rapporteur : Guy JULLIEN)**

1DL221000

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous prenons acte du rapport du délégataire pour l'exercice 2021 au sujet de la SPL Alpexpo. On prend acte du rapport.

Exposé des motifs

Le Conseil métropolitain en séance du 21 décembre 2018 a validé l'intégration du site événementiel ALPEXPO dans sa compétence développement économique.

En date du 31 janvier 2020, un contrat de « Concession de service public relative à l'exploitation, entretien et maintenance des Equipements AlpExpo » a été signé entre la SPL AlpExpo et Grenoble-Alpes Métropole. Il porte sur la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2036, soit 16 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, tout délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le contenu du rapport doit respecter les stipulations contractuelles de la délégation de service public. Il doit aussi être conforme aux obligations fixées par les articles R.3131-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport, qui comprend une partie technique et un compte-rendu financier, porte sur l'exercice allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

En application des dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) s'est réunie le 28 mars 2023 et a examiné ce rapport. Les membres de la CCSPL prennent acte de la présentation du rapport 2021 du délégataire et de l'analyse de la situation financière de la SPL Alpexpo.

La CCSPL apprécie la prise en compte des demandes des séances précédentes. Elle demande au délégataire de valoriser le niveau de satisfaction des bénéficiaires de ses services dans son rapport d'activités. La CCSPL est attentive à ce que soit rapidement trouvé un usage à la surface libérée par le parking sorti de la délégation de service public.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte de ce rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'articles L.3131-5 et les articles R.3131-2 et suivants du Code de la Commande Publique

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu la convention de délégation du service public signée le 31 janvier 2020 entre Grenoble-Alpes Métropole et la SPL Alpexpo

Vu le rapport communiqué par la SPL Alpexpo et relatif à l'exécution du service public de mise à disposition, d'exploitation et d'entretien de biens « équipement du parc des expositions, du Summum et du Palais des Congrès »

Vu l'examen du rapport annuel par la CCSPL le 28 mars 2023

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport annuel du délégataire du service public du site ALPEXPO (Parc des expositions, Summum, Alpes-Congrès), relatif à l'exercice 2021, en application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est pris acte du rapport.

- **Délibération n°4 - Clusters économiques - Subventions aux associations de gouvernance des clusters et cotisations 2023 - Conventions cadre 2023-2025 et conventions d'application 2023 - (Rapporteur Christophe FERRARI)**

1DL230234

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sur les clusters économiques, les subventions aux associations de gouvernance des clusters et les cotisations 2023. Convention-cadre 23-25 et convention d'application 23. Il y a plusieurs NPPV. Florent Cholat, Francis Dietrich, Salima Djidel, Sylvain Duloutre, Méлина Herenger. Y a-t-il des oppositions et des abstentions ? Adopté.

Exposé des motifs

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, la Métropole apporte son soutien aux clusters économiques ayant des activités sur son territoire.

Les clusters économiques sont des regroupements locaux d'entreprises et d'acteurs intervenant dans un même secteur d'activité pour porter pour leurs membres des actions collectives de développement économique, promotion et visibilité, d'accès aux marchés ou d'influence, au niveau national ou international.

Grenoble-Alpes Métropole a contribué à la création de 3 clusters :

- TASDA (Technopole Alpes Santé à Domicile et Autonomie) créé en 2010 avec le Département de l'Isère, dédié au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie
- Medicalps créé en 2011, dédié à la filière des technologies de santé
- French Tech in the Alps Grenoble créé en 2015, dédié à l'écosystème des start-ups notamment numérique.

Elle a également développé des partenariats avec :

- Outdoor Sport Valley (OSV)
- Cluster Montagne
- CLARA (Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes).

Les soutiens de Grenoble-Alpes aux clusters de la filière santé :

La filière santé est l'une des 5 filières d'excellence de Grenoble-Alpes Métropole. C'est une filière en forte croissance avec 10 900 emplois sur le territoire métropolitain dont 8 600 dans les entreprises et 2 300 dans la recherche publique. La présence de grands groupes (Roche Diagnostics France, Biomérieux, Fresenius et Becton Dickinson France) renforce également le rayonnement du territoire au niveau national et international.

Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer au développement économique de la filière santé. Cela passe par son engagement depuis plusieurs années aux côtés de l'association Medicalps, du Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) et de l'association Technopole Alpes Santé à Domicile et Autonomie (TASDA).

- Medicalps :

L'association Medicalps a pour objectifs principaux de :

- fédérer et représenter les acteurs de la filière des technologies de la santé,
 - animer et structurer l'écosystème dans le but de favoriser le dynamisme économique,
 - participer, en lien avec les autres structures existantes, à la promotion, l'attractivité et au rayonnement international de l'écosystème santé,
 - accompagner la croissance et le développement économique des entreprises,
 - accélérer l'accès aux marchés nationaux et internationaux pour les entreprises innovantes
- afin de soutenir la création d'activités nouvelles et d'emplois,
- accroître les connexions au sein de l'écosystème local de santé.

Medicalps par ailleurs missionné par « collectif Santé »¹ pour gérer et animer le lieu de visibilité de la filière santé, nommé Medytec, qui a ouvert ses portes en 2020, au sein de Biopolis à La Tronche. Ce lieu dispose d'une zone d'exposition mettant en avant les acteurs et les atouts de la filière, d'un showroom présentant les innovations du territoire, d'un espace pouvant accueillir des formations et/ou événements et d'une salle de réunion.

▪ Cancéropôle Lyon Auvergne- Rhône-Alpes (CLARA) :

Le cancéropôle est né du Plan Cancer national lancé en 2003 et d'une volonté régionale engagée antérieurement de développer et de valoriser au plan européen le pôle de R&D en cancérologie de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le CLARA fédère un tissu riche de plus de 3 300 chercheurs, 3 500 professionnels de santé et 119 entreprises intervenant sur le marché de l'oncologie.

Il a pour missions principales de :

- fédérer les chercheurs, les cliniciens et les industriels de la région Auvergne-Rhône-Alpes au service d'une stratégie régionale, nationale et internationale de lutte contre le cancer ;
- favoriser le transfert rapide des découvertes vers les patients, ainsi que la valorisation économique de la recherche sur le territoire régional, en soutenant les dispositifs existants et la création de nouveaux dispositifs le cas échéant.

▪ Technopole Alpes Santé à Domicile et Autonomie (TASDA) :

L'association TASDA, créée en 2010, regroupe les acteurs développant des solutions technologiques et services associés pour la santé à domicile et l'autonomie : offreurs de technologies, utilisateurs, services du domaine sanitaire et social, prescripteurs, financeurs, chercheurs, évaluateurs, bailleurs sociaux, collectivités... Elle est reconnue aujourd'hui comme un acteur de référence de la « Silver Economie » sur le plan national.

Pour les partenaires de l'association TASDA, l'enjeu est d'évaluer et de valider l'offre de services innovants en réponse aux besoins des personnes âgées ou dépendantes et des malades chroniques à domicile.

Les principaux objectifs de l'association sont de :

- soutenir au niveau local et régional le développement et la diffusion de technologies et de services pour la santé à domicile et l'autonomie,
- faciliter les rencontres, échanges et coopérations entre personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, professionnels de santé de toutes catégories, utilisateurs, fournisseurs, concepteurs et promoteurs de solutions technologiques de santé à domicile et d'autonomie,
- développer une expertise en matière d'évaluation des technologies innovantes pour la santé à domicile et l'autonomie,
- contribuer à l'expérimentation, à la normalisation et à la standardisation des solutions de santé à domicile et d'autonomie.

Les soutiens de Grenoble-Alpes aux autres clusters :

▪ Outdoor Sports Valley (OSV) :

L'association créée en 2010, a pour vocation de fédérer, représenter et contribuer au développement des entreprises de l'industrie des sports outdoor.

Pour ce faire, l'association met en œuvre différents axes de travail prioritaires :

- mutualiser les achats de biens et services des entreprises pour diminuer leurs charges,
- favoriser et soutenir l'innovation et le développement durable,
- favoriser l'attractivité territoriale pour l'implantation d'entreprises et l'émergence de nouveaux projets,
- favoriser l'entrepreneuriat au travers du réseau Base Camp (incubateurs et pépinières d'entreprises spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement des créateurs d'entreprises dès la phase d'ante-crédation dans la filière du sport et de l'outdoor),

¹ Le collectif santé est composé du CHU Grenoble Alpes, de l'Université Grenoble Alpes, du CEA, de Medicalps, du CLARA, des pôles de compétitivité Minalogic et Lyonbiopôle, de l'association ECCAMI, de Grenoble-Alpes Métropole et de la Région Auvergne Rhône-Alpes

- former les futurs talents et salariés aux spécificités des métiers du secteur du sport,
- promouvoir les savoir-faire des industries du sport,
- renforcer l'attractivité du territoire.

- Cluster Montagne :

Le Cluster Montagne est le réseau des acteurs français de l'aménagement touristique de la montagne, il est né en 2012 de la fusion de deux structures, qui accompagnaient le développement des entreprises de l'aménagement de la montagne en France et à l'International : le Cluster des Industries de la Montagne (Cluster CIM) et France Neige International (FNI).

Depuis 2016, le Cluster Montagne est membre affilié de l'Organisation Mondiale du Tourisme (UNWTO) lui permettant de représenter et valoriser les acteurs français auprès de cette institution des Nations Unies chargée de la promotion d'un tourisme responsable, durable et accessible à tous.

Il concourt au développement des adhérents et à l'attractivité des territoires en travaillant autour de 4 objectifs stratégiques et d'une offre de services qui s'articule autour d'actions collectives telles que : la mise en réseau des acteurs, la prospective et l'accompagnement de projets innovants, le développement commercial en France et à l'international, le soutien à l'emploi et la transition environnementale. L'édition désormais annuelle d'un cahier de tendances montagnes éclaire la conjoncture et alimente les réflexions et projections en matière touristique et économique.

- French Tech in the Alps Grenoble

Succédant à l'association de préfiguration qui a porté la candidature au label « French Tech », la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) French Tech in the Alps Grenoble a été créée en novembre 2015 pour animer l'écosystème numérique grenoblois, dans le cadre de l'appel à projets national "French Tech". Par délibération en date du 18 décembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'entrer à son capital à hauteur de 100 000 €, soit 1 000 parts.

En février 2019, l'alliance French Tech in the Alps, qui regroupe en sus de French Tech in the Alps Grenoble, Annecy Startup, Digital Savoie et Digital Romans-Valence, a obtenu la labellisation « Capitale French Tech », renouvelée début 2023 aux côtés de 12 autres territoires. Cette nouvelle échéance va aussi être pour la SCIC locale l'occasion de changer de nom pour French Tech Alpes Grenoble (FTAG) dans les mois qui viennent.

Le positionnement de la structure a évolué avec le temps. Elle ne se limite maintenant plus à l'accompagnement des acteurs du numérique et cherche à soutenir dans leur émergence l'ensemble des projets entrepreneuriaux à dominante technologique. De même, après avoir été à l'initiative de projets collaboratifs qui ont depuis pris leur autonomie comme Campus Numérique in the Alps et Coop Venture, French Tech in the Alps Grenoble s'est recentrée sur le portage de dispositifs soutenus par la mission French Tech nationale. Elle se définit aujourd'hui comme : "un mouvement collectif, engagé pour le développement des start-up et le rayonnement de l'économie du numérique, des nouvelles technologies et de l'innovation sur le sillon alpin."

Une grande partie de l'activité de French Tech in the Alps Grenoble est liée à la gestion du Totem, sur lequel elle propose un certain nombre de temps de rencontres et d'échanges et qui est par ailleurs un espace de coworking et une pépinière.

French Tech in the Alps Grenoble souhaite en particulier :

- Renforcer sa capacité à être un relai des dispositifs nationaux portés par la Mission French Tech : de manière descendante, afin de s'assurer de la diffusion de l'information sur les différents dispositifs.
- Affirmer son rôle d'acteur de référence pour les entrepreneurs de la tech en lien avec les pôles, clusters et collectifs du territoire
- Assurer la promotion de l'écosystème nationalement et internationalement
- Contribuer aux débats autour du numérique et des technologies : accès de tous au numérique, empreinte environnementale du numérique, confiance numérique, etc.

Afin de poursuivre le travail engagé avec ces différents clusters, la Métropole est sollicitée pour les soutiens suivants :

- Medicalps:
 - o 15 245 € au titre de la cotisation pour l'année 2023,
 - o 59 000 €, sur un budget prévisionnel 2023 de 252 810 €, au titre d'une subvention pour participer au financement des activités de l'association (hors animation Medytec).
 - o 35 000 € pour un budget prévisionnel 2023 de 114 270 € pour l'année 2023, au titre de l'animation du lieu totem Medytec
- CLARA : 25 000 €, sur un budget prévisionnel 2023 de 351 250 €, au titre d'une subvention pour participer au financement des activités de l'association
- TASDA :
 - o 15 000 € au titre de la cotisation pour l'année 2023,
 - o 35 000 €, sur un budget prévisionnel 2023 de 456 640 €, au titre d'une subvention pour participer au financement des activités de l'association
- Outdoor Sport Valley : 13 200 € au titre de la cotisation pour l'année 2023
- Cluster Montagne : 2 140 € au titre de la cotisation annuelle pour l'année 2023
- French Tech in the Alps Grenoble : 70 000 € sur un budget prévisionnel 2023 de 675 442 € au titre d'une subvention pour participer au financement des activités de l'association.

Il est proposé de poursuivre le soutien de la Métropole à ces différents clusters au même niveau de l'année précédente, ce qui correspond aux demandes formulées.

Afin d'inscrire dans la durée les programmes d'action des clusters sur le territoire de la Métropole, il est proposé, pour chacun des clusters bénéficiant d'une subvention, un conventionnement pluriannuel 2023-2025, complété de conventions d'application annuelles précisant leur programme d'actions pour l'année en cours.

Les conventions cadres 2023-2025 et conventions d'applications 2023 de Medicalps, CLARA, TASDA et French Tech in the Alps Grenoble sont donc présentées en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :
 - 94 000 € à l'association Medicalps,
 - 25 000 € à la Fondation Innovation et Transitions, abritant la fondation dénommée « Cancéropôle Lyon-Auvergne-Rhône-Alpes » (CLARA),
 - 35 000 € à l'association TASDA,
 - 70 000 € à la SCIC French Tech in the Alps Grenoble,
- Décide de renouveler au titre de l'année 2023 l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole aux associations Medicalps, TASDA et Outdoor Sport Valley ainsi qu'au Cluster Montagne et de procéder au versement des cotisations annuelles à ces dernières :
 - 15 245 € pour Medicalps,
 - 15 000 € pour TASDA,
 - 13 200 € pour Outdoor Sport Valley,
 - 2 140 € pour le Cluster Montagne,
- Autorise le Président à signer les conventions-cadre pour les clusters Medicalps, CLARA, TASDA, et French Tech in the Alps Grenoble pour la période 2023-25 et les conventions d'application 2023 qui en découlent, ci-annexées.

NPPV 5 : *Florent CHOLAT, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL, Sylvain DULOUTRE, Mélina HERENGER*

Conclusions adoptées à l'unanimité.

CULTURE, EDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

- **Délibération n°5 - Attractivité - Attribution d'une subvention au « TRACé » pour la préfiguration de la Biennale du design graphique 2024 - Convention d'objectifs**

1DL230251

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sur la culture, l'éducation, la participation citoyenne, il s'agit d'attribuer une subvention au TRACé pour la préfiguration de la Biennale du design graphique 2024, conventions d'objectifs. Y a-t-il une demande de prise de parole sur cette délibération ? D'accord. Ce n'est pas maintenant, c'est pour après. Ne prend pas part au vote, pour Jacqueline Madrennes. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention, uniquement de CCM.

Exposé des motifs

En lien avec ses compétences en matière de développement économique et de promotion touristique, la Métropole accompagne des événements à fort rayonnement à même de renforcer son image et son attractivité, et qui contribuent à l'activité économique de son territoire.

Par délibération du 30 septembre 2022, Grenoble-Alpes Métropole a défini ses objectifs et ses actions prioritaires en matière de culture, afin de porter une vision de la politique culturelle métropolitaine. Il a ainsi été indiqué que la Métropole ciblerait ses financements événementiels sur des événements culturels d'attractivité répondant aux enjeux d'accès à la culture, de citoyenneté et d'appropriation des transitions environnementales et sociétales.

Dans ce cadre, la présente délibération propose donc d'apporter, au titre de l'année 2023, un soutien financier à la préparation de la Biennale du design graphique 2024, organisée par l'EPA « Le TRACé » (Territoire Ressources Art et Culture Echirolles).

La prochaine édition de la Biennale du design graphique aura lieu du 16 novembre 2024 au 2 février 2025 sur le territoire métropolitain. Cet événement est organisé par le TRACé, structure créée en 2021 sous la forme juridique d'un établissement public administratif (EPA) et regroupant les trois institutions muséales de la ville d'Echirolles : le centre du graphisme, le musée Géo-Charles et le musée de la Viscose.

La Biennale du design graphique fait suite au Mois du graphisme, événement organisé tous les deux ans depuis 2001 et jusqu'en 2018, par le centre du graphisme d'Echirolles, à l'époque structure associative majoritairement financée par la ville d'Echirolles.

La deuxième édition de la Biennale du design graphique célébrera durant 3 mois le design graphique et permettra à tous ses acteurs de se retrouver, de partager autour de la pratique et de son actualité, d'envisager ses enjeux à travers de nombreux événements dans toute la ville. Plusieurs expositions auront lieu sur le territoire échirollois, dans les communes avoisinantes et dans divers lieux partenaires. La thématique qui sera déterminée avec le commissaire général des expositions donnera lieu à une exposition éponyme qui proposera une réflexion au visiteur autour du thème choisi.

Les expositions seront accompagnées d'activités telles que des visites guidées, des ateliers de création artistique pour enfants et adultes, des workshops à destination des étudiants des écoles en graphisme, de communication visuelle et des beaux-arts, des conférences et des rencontres nourries de la présence de professionnels en graphisme, des actions de sensibilisation pour le tout public accompagnées de visites commentées ponctuées de pauses musicales, théâtrales, de danses etc... Un concours à destination des étudiants sera lancé auprès des écoles d'art, de communication visuelle et en graphisme. La programmation mettra en lumière la jeune création ainsi que des artistes majeurs du design graphique à travers des expositions.

Des partenariats seront renouvelés avec des institutions locales et des connexions seront poursuivies avec des événements culturels existants sur le territoire. L'accès aux différents lieux d'exposition de même que les animations programmées dans le cadre de la Biennale seront gratuits.

L'objectif du TRACé est de permettre une gestion cohérente et intégrée à la politique municipale échirolloise des équipements consacrés aux arts visuels et au patrimoine industriel, à travers trois lieux muséaux : le centre du graphisme, le musée Géo Charles et le musée de la viscosité.

A l'occasion de la première édition de la Biennale du design graphique du 21 juin au 30 octobre 2022, au moins 3 000 visiteurs avaient pu profiter de l'ensemble de la programmation :

- Plus de 1 000 visiteurs sur l'exposition « 2Degrees Petition » au Centre du graphisme
- Plus de 700 visiteurs sur l'exposition « Marchialy, à livre ouvert » au Musée Géo-Charles
- Au moins 1 000 visiteurs pour l'exposition « Marchialy, à livre ouvert » également visible à la Bibliothèque universitaire droits & lettres de Saint-Martin d'Hères
- Plus de 300 visiteurs sur l'exposition « Ready'Digit » au Musée de la Viscose.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 25 000 € au titre de 2023, pour un budget global prévisionnel de 315 500 € pour l'ensemble de la Biennale, dont 54 694 € de budget sur l'exercice 2023. Il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir, au titre de 2023, la préfiguration de la Biennale du Design graphique 2024 à hauteur de 25 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, relative au projet culturel métropolitain ;

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'établissement public administratif (EPA) « le TRACé » au titre de l'exercice 2023 pour la préparation de la Biennale du Design graphique 2024,
- Attribue à ce titre une subvention d'un montant de 25 000 € à l'EPA « le TRACé »,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

Abstention 13 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN)

NPPV 1 : Jacqueline MADRENNES

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°6 - Attribution d'une subvention à l'Association pour un Conservatoire de l'Informatique et de la Télématique (ACONIT) - Convention d'objectifs entre Grenoble-Alpes Métropole, le Département de l'Isère et l'ACONIT**

1DL230240

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Une proposition d'une subvention à l'Association pour un conservatoire de l'informatique et de la télématique qu'on connaît sous le nom d'Aconit. La convention d'objectifs entre la Métropole, le département de l'Isère et Aconit. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Plutôt un bel objet. Adopté.

Exposé des motifs

En lien avec ses compétences en matière de développement économique et de promotion du tourisme, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions de culture scientifique, technique et industrielle, favorisant l'appropriation et la pratique des sciences, des techniques et notamment du numérique par les publics et l'accès aux métiers et activités du numérique par les jeunes.

Dans ce cadre, la présente délibération propose d'apporter, au titre de l'année 2023, un soutien financier au projet de culture scientifique, technique et industrielle « Conservation et valorisation du patrimoine informatique » de l'association ACONIT (Association pour un Conservatoire de l'Informatique et de la Télématique).

L'association ACONIT (Association pour un Conservatoire de l'Informatique et de la Télématique) a pour but de favoriser la conservation, la diffusion et le développement du patrimoine matériel, intellectuel et des savoir-faire constitués au cours de l'évolution de l'informatique.

Ses missions sont les suivantes :

- conserver le patrimoine matériel, intellectuel et les savoir-faire constitués au cours de l'évolution de l'informatique, et les mettre à la disposition de tous ;
- contribuer au développement et à la diffusion de la culture scientifique et technique auprès du grand public ;
- susciter et soutenir des recherches pluridisciplinaires pour mieux comprendre l'informatique et ses interactions avec la société.

La collection ACONIT provient des industries scientifiques et techniques du territoire métropolitain, constituant ainsi un patrimoine scientifique, technique et industriel unique. Une valorisation optimale de cette collection permet de raconter l'histoire de l'innovation industrielle, de la recherche universitaire et des activités de recherche et développement en informatique du bassin grenoblois et plus largement.

Considérant l'intérêt des collections détenues et des missions de valorisation exercées par l'ACONIT dans le domaine de la culture scientifique et technique, une convergence d'intérêts fonde la collaboration instaurée entre le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole et l'ACONIT.

L'association loue depuis début 2005 des locaux situés 12 rue Joseph Rey à Grenoble pour y accueillir l'ensemble de son activité et de sa collection. Depuis 2005, le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole assurent conjointement une partie du financement du loyer et des charges associées au local et ont contribué au financement des aménagements initiaux dudit local.

Au titre de l'exercice 2023, l'association a pour objectifs :

- d'assurer la conservation de la collection dans de bonnes conditions et de la valoriser par tous les moyens à sa portée, en particulier lors d'interventions auprès des publics scolaires ;
- de poursuivre le « désherbage »² d'un tiers des objets sur environ 30 000 objets, entamé en 2021 et 2022. Ce travail devra permettre de redonner une énergie au fond, d'anticiper l'exposition permanente sur le campus et de dimensionner les réserves nécessaires à la collection.

En effet, l'association a le projet de déménager cette collection dans les prochaines années dans un bâtiment situé sur le campus universitaire de Saint-Martin-d'Hères et nécessitant d'importants travaux de rénovation qui seront menés par Grenoble-INP, propriétaire du bâtiment.

Grenoble-Alpes Métropole et le Département de l'Isère souhaitent poursuivre leur effort de soutien à l'association ACONIT pour lui permettre d'assurer la sauvegarde de la collection et sa valorisation.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 30 000 €.

La convention ci-annexée précise les engagements de l'association ACONIT et les modalités de versement de cette subvention.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu la délibération cadre du Conseil métropolitain du 3 juillet 2015 sur la culture scientifique, technique et industrielle

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, relative au projet culturel métropolitain,

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association ACONIT (Association pour un Conservatoire de l'Informatique et de la Télématique) au titre de l'année 2023,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à ladite association,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

² Le « désherbage » est le terme désignant le processus de tri parmi les éléments d'une collection aboutissant au retrait ponctuel ou définitif de certaines pièces.

Abstention 13 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

SPORTS

- **Délibération n°7 - Attractivité - Convention entre Grenoble-Alpes Métropole, Grenoble Alpes Sports et la Fédération Française de Football au titre du match France-Mexique de football masculin espoirs le 16 juin 2023 au Stade des Alpes**

1DL230257

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je laisse la parole à Thierry Semanaz, le vice-président sportif parmi les sportifs, pour l'événement France Mexique, tout un programme. Thierry Semanaz.

00:08:17

Thierry Semanaz: Bonjour à tous et à toutes. Je voudrais d'abord vous dire ma grande satisfaction d'avoir cette délibération mise en débat, qui nous permet d'avoir quelques informations concernant cet événement. Je vais m'arrêter sur deux choses initiales. C'est, 1, que mine de rien, ce stade des Alpes qui a fait beaucoup couler d'encre entre 2005 et 2008, aujourd'hui nous permet quand même d'accueillir sur notre territoire des événements relativement d'ampleur. Deux, il s'agit quand même de mettre en avant les compétences qui à mon avis sont fortes, des acteurs locaux, notamment du mouvement sportif en matière d'accueil de grands événements. Puisqu'à titre indicatif, quand même, dans le mois dernier, on a d'abord eu le GF38 contre l'ES Saint-Étienne, 15 000 personnes. Ensuite, beaucoup d'entre vous, j'espère, étaient présents pour la victoire des féminines au rugby contre le Pays de Galles. Puis j'espère que là encore, beaucoup d'entre vous pouvez être présents pour voir la victoire du FCG Rugby en demi-finale du championnat de France contre le Stade montois. Tout ça pour dire que ce stade des Alpes, il contribue aussi au rayonnement de notre territoire. Je sais qu'il y en a qui n'aiment pas le football. C'est pour ça qu'il y en a beaucoup qui discutent, mais le 16 juin prochain, et ce, à 18h30, on va encore une fois avoir l'honneur de réceptionner dans notre stade des Alpes l'équipe de France Espoirs contre l'équipe du Mexique en préparation de l'Euro 2023. Pour ceux ou celles qui ne connaissent pas bien l'Euro 2023, c'est quand même une compétition d'envergure. La Fédération française a reconnu notre territoire comme étant capable d'accueillir ce match de préparation à l'Euro. Il y a une petite modification par rapport à ceux qui assistent à la commission puisqu'on avait parlé d'un jour de location du stade des Alpes, mais on va avoir ça pour un jour et demi. C'est pour cela que vous pouvez voir dans la délibération que la convention précise des engagements et notamment le coût de mise à disposition du stade des Alpes d'un montant de 52 500 euros et pas 35 000 comme il avait été prévu en commission. Parce qu'on va leur donner le droit d'utiliser le stade des Alpes pendant un jour et demi. Je finirai juste par dire que, peut-être que pour ceux qui ne connaissent pas ou celles qui ne connaissent pas, ce spectacle-là, il est quand même d'une qualité extraordinaire. À l'intérieur de cette équipe espoir, il y a quand même quelques joueurs dont vous connaissez à peu près tous le nom. Je vous attends ou nous vous attendons tous le 16 juin à 18h30 pour assister à cette magnifique rencontre.

00:11:14

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup et merci d'avoir indiqué l'attractivité du stade des Alpes aujourd'hui pour un certain nombre de compétitions. Je profite évidemment avec vous pour envoyer tous nos encouragements à nos rugbymen qui joueront demain à Toulouse. Je ne pourrai pas y être. Thierry non plus ne pouvait pas me remplacer et donc c'est Mélina Herenger qui représentera la métropole à Toulouse pour tout simplement représenter le conseil métropolitain, pour qu'elle puisse crier pour nous tous, pour 119. Merci. Je mets aux voix. Sur cette délibération, Corine Lemariéy.

00:12:08

Corine Lemariéy: Elle était au débat. Il y avait une prise de parole du groupe Notre métropole commune, mais une prise de parole enthousiaste et extrêmement favorable. Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, au nom du groupe NMC, je me félicite que notre métropole accueille de manière régulière maintenant des compétitions sportives d'envergure internationale et bien sûr nationale. L'Organisation de ce match de football masculin espoir opposant la France au Mexique est une nouvelle occasion de mettre en valeur notre territoire sportif, attractif et dynamique. J'encourage les vice-présidents aux sports, mais aussi à l'attractivité et au tourisme, Thierry Semanaz et Mélina

Herenger à continuer leur travail pour que notre territoire reste identifié comme un lieu d'accueil de grands événements sportifs et de compétitions internationales de ce type. C'est un élément essentiel de l'attractivité de notre métropole. Nous l'avons vu avec l'organisation d'événements réunissant des centaines, voire des milliers de visiteurs comme le salon de l'Escalade ou bien lors du passage du Tour de France l'été dernier. Le stade des Alpes, plus particulièrement, est un équipement clé que nous devons continuer à mettre en valeur. L'accueil en mars dernier d'un match international de rugby féminin a fait carton plein en remplissant notre stade. L'engouement fut réel, 19 000 personnes étaient présentes pour soutenir les Bleus. Au-delà de la ferveur populaire que créent ces événements, il nous faut aussi saisir ces occasions pour véhiculer des messages en faveur du sport pour tous et toutes, et encore plus pour le sport féminin, malheureusement sous représentés tant dans les médias que dans les stades. Je vous remercie.

00:13:50

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup, Madame la conseillère, déléguée. La parole est Laurent Thoviste.

00:13:56

Laurent Thoviste: Merci, Monsieur le Président. Nous nous réjouissons bien évidemment également que le stade des Alpes soit le plus souvent possible utilisé. Je ne sais pas d'ailleurs à qui s'adressait la remarque de Thierry Semanaz sur les débats qui ont eu lieu au moment de la construction de ce stade. Pour ce qui nous concerne, on a toujours été favorables, cher Thierry, à la construction de ce stade et on n'est pas montés dans les arbres à l'époque pour manifester contre. Peut-être que tu as en tête des gens qui l'ont fait. Nous sommes très contents que ce stade soit plein. On renouvelle et évidemment nos encouragements à la fois aux équipes de France, mais surtout à notre club du FCG qui a effectivement rempli le stade lors de la demi-finale. On espère qu'ils pourront monter en Top quatorze pour le remplir à nouveau l'année prochaine. Au-delà de la délibération actuelle et du stade en premier plan, je voulais te réinterroger. Nous vous avons interrogé, Monsieur le Président, à plusieurs reprises. Il y a un groupe de travail sport qui a été mis en place au début de ce mandat, sur lequel nous n'avons plus du tout de nouvelles. On ne s'est pas réuni depuis un certain temps, donc on aimerait bien que ce groupe de travail puisse se réunir à nouveau. Notamment, on souhaiterait pouvoir clarifier les règles d'intervention en soutien aux compétitions sportives pour qu'on ait à la fois la grille de critères qui nous permette de déterminer les manifestations sportives qui sont susceptibles d'être soutenues sur ce territoire.

00:15:37

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à Thierry Semanaz.

00:15:42

Thierry Semanaz: On dévie un peu du strict sujet de la délibération, mais je remercie d'abord Corine pour son intervention en disant quand même que le stade des Alpes est un facteur de rayonnement de notre territoire, mais il est quand même d'abord et avant tout un outil pour avoir du sport de haut niveau. Cet outil-là permet aussi de faire qu'à l'intérieur de cet antre, les spectateurs ou les spectatrices puissent constater, réaliser que le sport de haut niveau a quand même un intérêt. Ensuite, sur la question de Laurent, je le remercie beaucoup de pouvoir me donner la parole à ce sujet. J'essaie d'aller au plus vite. Un objectif politique assumé par Grenoble Alpes Métropole, je rappelle que nous n'exerçons pas la compétence sport au sein de notre institution, est de réfléchir à comment faire pour arriver à organiser le soutien et le développement du sport que nous qualifions, on a qualifié ça comme ça dans le groupe de travail qui a travaillé depuis deux ans, de sport d'excellence. J'en profite pour dire que le 7 juin, dans le stade des Alpes, nous aurons une manifestation organisée conjointement par le Cercle 1892, un groupement d'entreprises et le Dauphiné Libéré, mais où la métropole est en soutien très fort pour pouvoir annoncer publiquement que les quatre acteurs qui doivent jouer un rôle essentiel dans le cadre de ce développement et de ce soutien, puissent trouver une mode d'organisation. Je rappelle juste, vous allez dire que c'est un peu prétentieux, cela n'existe nulle part en France. Il faut donc qu'on trouve les moyens de faire que les acteurs institutionnels que nous sommes, que les communes sont, que les départements sont, que les acteurs économiques, que les acteurs éducatifs, l'université GM, le rectorat et puis évidemment le monde sportif, puissent trouver un moyen de s'organiser pour que dans les années qui viennent, on mutualise certains moyens afin d'aider des sportifs, des associations, des éducateurs pour le développement du sport d'excellence. Je reviens à la question précise de Laurent qui dit que le groupe de travail n'a pas été réuni. Laurent, je te l'ai déjà dit, je crois qu'on t'a déjà répondu, mais je vais le préciser publiquement. Dans le cadre du travail qu'on avait à exécuter, ce groupe de travail a

évidemment travaillé d'arrache-pied, parce que, je vous garantis, nous avons été très actifs dans ce cadre-là. Par contre, les groupes politiques auxquels on avait fait appel pour avoir leur avis sur l'organisation de ce travail, n'ont pas été resollicités, parce que là, on était dans un cadre de travail extrêmement technique suite aux orientations prises collectivement. Je redis à Laurent oui, courant juin, nous aurons le temps de pouvoir vous restituer le travail sur lequel nous avons bûché et qu'on voit comment faire pour que dans le deuxième semestre 2023, nous le mettions en œuvre. Je lui redis publiquement oui, les groupes politiques qui avaient contribué, avec lesquels on avait travaillé initialement auront un point d'étape, mais qui, j'espère, débouchera vite sur quelque chose d'extrêmement concret. Je redis que le 16 juin, au stade des Alpes, nous sommes exactement dans le cadre du travail décrit par Laurent.

00:19:42

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Je vous propose de mettre aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Unanimité du Conseil métropolitain.

Exposé des motifs

Depuis de nombreuses années, dans un objectif de développement économique, d'attractivité et de promotion touristique, la Métropole met en œuvre une stratégie volontariste d'accueil d'évènements sportifs d'envergure nationale ou internationale au sein de ses équipements sportifs d'intérêt métropolitain. Ces manifestations permettent de valoriser ses équipements, et de bénéficier de fortes retombées économiques et touristiques pour le territoire ainsi que d'une importante couverture médiatique.

Considérant les atouts et caractéristiques du Stade des Alpes, le savoir-faire des acteurs locaux - notamment du mouvement sportif - en matière d'accueil de grands évènements, et le bon déroulement de compétitions antérieures, la Fédération Française de Football (FFF) souhaite à nouveau faire confiance à notre territoire pour l'organisation d'un évènement international, le match France-Mexique Espoirs programmé le 16 juin 2023 au Stade des Alpes. Ce match servira d'ultime préparation de l'équipe nationale à l'UEFA Euro Espoirs 2023 prévue en Roumanie et Géorgie du 21 juin au 8 juillet prochain.

En amont de ce match, notre territoire aura le privilège d'accueillir l'équipe nationale en stage de préparation au sein des infrastructures sportives de la commune de Gières.

Ce match s'inscrit pleinement dans l'ambition de la Métropole d'accueillir des évènements sportifs de notoriété internationale et de promouvoir le sport dans toutes ses composantes.

L'organisation de ce match au Stade des Alpes appelle un conventionnement tripartite entre la FFF, organisatrice de l'évènement, la société Grenoble Alpes Sports, titulaire de la convention d'occupation domaniale de l'équipement, et la Métropole, propriétaire de celui-ci.

Cette convention précise les engagements de chacune des parties et prévoit notamment que le coût de mise à disposition du Stade des Alpes au profit de la FFF, d'un montant de 52 500 € HT, soit pris en charge par la Métropole, celle-ci ayant pris l'initiative de faire acte de candidature auprès des instances nationale et internationale de football.

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain d'approuver le partenariat entre la Fédération Française de Football, la société Grenoble Alpes Sports et Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de l'organisation du match France – Mexique de football Espoirs le 16 juin 2023 au Stade des Alpes et d'autoriser le Président à finaliser et signer la convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 juillet 2022 relative aux statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 novembre 2016, relative à la définition des équipements sportifs d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020, relative à la convention d'occupation domaniale du Stade des Alpes avec la société Grenoble Alpes Sports,

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le partenariat entre la Fédération Française de Football, la société Grenoble Alpes Sports et Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de l'organisation du match France – Mexique de football Espoirs le 16 juin 2023 au Stade des Alpes,
- Autorise le Président à finaliser et à signer la convention correspondante, ci-annexée.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

ECONOMIE, INDUSTRIE ET RESILIENCE ECONOMIQUE

- **Délibération n°8 - Conventions avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Auvergne-Rhône-Alpes (antenne Isère pour 2023) - (Co-rapporteur : Barbara SCHUMAN)**

1DL230211

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sur l'économie, l'industrie, la résilience économique, les conventions avec la Chambre de commerce et d'industrie, la CCI et la CMA. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, Grenoble-Alpes Métropole soutient la création et le développement d'activités sur son territoire.

La Métropole a instauré des partenariats avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère depuis 2001 et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble (CCIG) depuis 2005. Ces partenariats représentent un des leviers d'actions de la Stratégie Economique Grenoble Alpes 2030, votée le 18 novembre 2022.

Ils se formalisent pour chaque organisme dans une convention annuelle, qui décrit à l'aide de fiches actions ; la nature des interventions des chambres consulaires et le soutien financier apporté par GAM.

Le bilan de ces partenariats en 2022 a notamment fait ressortir :

- Le haut niveau d'exécution des fiches actions (seuls 3,5 jours pour la CMAI et 15 jours pour la CCIG n'ont pas été réalisés et seront reportés sur 2023).
- Le besoin de réorienter certaines fiches actions (accompagnement dans le domaine du numérique, partage d'expertise, appui à la foncière commerciale).

Le constat a également été partagé que compte tenu de la dynamique économique du territoire et de son écosystème, certains événements d'animation économique proposés peuvent rencontrer des difficultés à mobiliser les entreprises. Il est donc nécessaire que Grenoble Alpes Métropole et les chambres consulaires renforcent leurs liens sur la thématique événementielle pour mieux se coordonner dans l'organisation de leurs d'événements à destination des entreprises.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la poursuite de ces partenariats pour l'année 2023.

L'accent sur cet exercice sera mis sur trois thématiques prioritaires :

- **La transition écologique**, qui s'inscrit en continuité de l'offre de services métropolitaine aux entreprises.
- **L'accompagnement individuel des entreprises**, dans un contexte marqué par de nombreuses incertitudes (inflation, crise énergétique, conditions d'accès aux financements).
- **L'observation des évolutions de notre territoire**, notamment à travers l'actualisation de l'enquête sur la consommation des ménages par la CCIG.

Présentation des actions

Actions communes aux deux chambres

- Mobilisation des entreprises pour la transition écologique : participation au service d'accompagnement à la rénovation énergétique et relai d'information sur les dispositifs d'accompagnement de la Métropole (Mur Mur TPE PME), information des entreprises sur la ZFE et les dispositifs d'accompagnement (diagnostic sur la flotte des entreprises et fonds air véhicules), co-organisation d'événements de sensibilisation et d'information, réalisation de diagnostics en entreprise, participation à la réflexion et expertise sur les filières de l'éco-rénovation, informations sur les métiers de la transition écologique, promotion de la « filière réparation ».
- Dynamisation des pôles commerciaux avec la participation au comité de pilotage de la foncière commerciale, la réalisation d'études de marchés et d'expertises.
- Accompagnement individuel des entreprises en difficultés et aide à la reprise d'activité
- Accompagnement à la création d'entreprises.

Actions spécifiques à la CCIG:

- Diffusion et valorisation de l'enquête sur la consommation des ménages de la région grenobloise 2022.
- Animation du collectif des hébergeurs touristiques.
- Fédération et animation de la filière innovation, sports, montagne et constitution d'un collectif pour le salon « Moutain Planet ».
- Contribution aux observatoires économiques (OBS'y, observatoire du chiffre d'affaires du commerce traditionnel...).
- Soutien aux industries innovantes et aux structures de l'ESS avec l'organisation des « Innotrophées ».
- Organisation du forum « Osez l'entreprise ».
- Participation au « forum des métiers 2023 » organisé cette année par la Métropole. Et préparation en partenariat pour l'année 2024 d'un événement conjoint « forum des métier / nuit de l'orientation.
- Accueil de la Métropole au 1^{er} salon de l'immobilier d'entreprise organisé par la CCIG et la FNAIM 38 les 28 février et premier 1^{er} mars 2023.

Actions spécifiques à la CMA ARA

- Soutien à l'approvisionnement des artisans en produits locaux.
- Accompagnement individuel à la transition numérique des entreprises.
- Développement de l'ouverture sur l'artisanat pour les publics en insertion professionnelle.
- Développement du partenariat avec l'Ecole de la 2^{ème} Chance.
- Soutien à la filière mécanique – métallurgie (accompagnement des entreprises et appui au montage de l'appel à projet innovant mécanique / métallurgique).

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'approuver la participation financière de Grenoble-Alpes Métropole :

- à la mise en œuvre du programme d'actions proposé par la CCIG à hauteur de 80 000 € maximum au titre de l'année 2023.

	Coût total prévisionnel de l'action (en € TTC/an)	Participation de la Métropole (en € TTC/an)
Axe 1. Accompagner les entreprises vers une économie de transition		
Mobilisation des entreprises pour la transition écologique	10 000 €	4 000 €
Contribution à la mise en œuvre de la foncière commerciale, études de marché et expertises	4 500 €	2 000 €
Mobilisation de l'expertise de la CCI	6 000 €	3 000 €
Accompagnement des entreprises (transition numérique relance commerciale, sortie de crise)	22 000 €	1 750 €
Rencontre sur les évolutions techniques et réglementaires liées à la création d'activités	6 000 €	3 000 €
Forum " Je crée ma boîte" et comités de sélection des pépinières	4 000 €	2 000 €

Transmission d'entreprise : études auprès des cédants potentiels	13 000 €	6 500 €
Animation du collectif des hébergeurs touristiques	20 000 €	10 000 €
Fédération et animation de la filière innovation, sports, montagne	14 500 €	3 500 €
Axe 2. Observatoire/Attractivité		
Contribution aux observatoires économiques	12 500 €	5 000 €
Synthèse des résultats de l'"enquête sur la consommation des ménages"	74 000 €	15 000 €
Mobilisation des résultats de l'enquête sur la consommation des ménages	10 500 €	5 250 €
Fédérer et animer le collectif « Grenoble Alpes Sports Montagne » lors du salon « Mountain Planet »	10 000 €	5 000 €
Organisation du forum "Osez l'entreprise"	70 000 €	10 000 €
Soutien aux industries innovantes et aux structures de l'ESS avec l'organisation des "Innotrophées"	38 000 €	4 000 €
Total	315 000 €	80 000 €

- à la mise en œuvre du programme d'actions proposé par la CMA ARA à hauteur de 75 000 € maximum au titre de l'année 2023.

Plan d'actions 2022	Coût total prévisionnel de l'action (en € TTC/an)	Participation de la Métropole (en € TTC/an)
Axe 1 : Mobiliser les artisans pour la transition écologique	21 600	14 275
Axe 2 : Accompagner les artisans dans leur développement	43 880	25 660
Axe 3 : Accompagner la création d'entreprises artisanales	4 200	2 520
Axe 4: Favoriser la création d'emploi	36 300	25 345
Axe 5 : Soutenir la filière mécanique - métallurgie	12 000	7 200
Total	117 980€	75 000 €

Le montant des participations budgétées en 2023 sont identiques aux montants versés en 2022.

Les conventions de partenariat, ci-annexées, entre Grenoble-Alpes Métropole et la CCIG d'une part et Grenoble-Alpes Métropole et la CMAR ARA d'autre part, précisent les modalités de participation de la Métropole au plan d'actions proposé par les Chambres.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les conventions de partenariat pour l'année 2023, ci-annexées, d'une part, entre Grenoble-Alpes Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble et d'autre part, entre Grenoble-Alpes Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Attribue à ce titre :
 - une subvention d'un montant de 80 000 € maximum à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2023,

- une subvention d'un montant de 75 000 € maximum à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2023.
- Autorise le Président à signer les conventions relatives aux financements accordés à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°9 - ZAE Peupliers - Autorisation donnée au Président de signer les avenants aux marchés de travaux : avenant n°4 au lot 02 - marché 2021-345 ; avenant n°3 au lot 07 - marché 2021-350 ; avenant n°2 au lot 13 - marché 2021-356 ; avenant n°1 au lot 14 - marché 2021-357 pour changement d'identité de société ; avenant n°2 au lot 14 - marché 2021-357 ; avenant n°4 au lot 15 - marché 2021-358**

1DL230105

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sur la ZAE des peupliers, il s'agit de m'autoriser à signer des avenants dont vous avez la liste. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Grenoble-Alpes Métropole porte le projet de renouvellement urbain d'intérêt national sur les quartiers de Villeneuve de Grenoble et des Essarts-Surieux à Echirolles.

Dans ce cadre, l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain, lors de son comité d'engagement du 11 juillet 2018, a validé le financement et autorisé le démarrage de l'opération Réhabilitation de la ZAE des Peupliers Nord.

Par délibération en date du 21 décembre 2018, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement de l'opération de réhabilitation.

Il concerne 6 plots bâtis mitoyens par les façades et les toitures :

- 4 plots bâtis d'environ 3 332 m² de surface de plancher, propriété de la Métropole, depuis leur transfert de la Ville de Grenoble dans le cadre de la loi MAPTAM (délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2018),
- 2 plots bâtis d'environ 1 052 m² de surface de plancher, situés respectivement au 6 rue des Trembles et au 2 rue des Trembles à Grenoble, propriété de la Ville de Grenoble.

Le projet vise à une réhabilitation qualitative de l'enveloppe globale des bâtis métropolitains (murs, couverture, menuiseries) et une restructuration des locaux, avec, d'une part, la création d'un espace « relais artisanal » sur environ 2 000 m² à destination de jeunes entreprises artisanales, et, d'autre part, 1 330 m² divisés en « ateliers indépendants » qui seront proposés à la location. Les locaux appartenant à la Ville de Grenoble feront l'objet d'une amélioration de l'enveloppe thermique et d'une rénovation des façades de la même qualité que l'ensemble. Il est également prévu des travaux extérieurs pour les raccordements sur l'espace public.

Pour la réalisation de ce projet, une consultation a été engagée par appel d'offres ouvert pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre. La mission a été notifiée le 26 août 2019 au groupement IMPULSE (mandataire) / SORAETEC / CET / CONNEX INGENIERIE / OPC.

Par délibération du 16 octobre 2020, le coût prévisionnel définitif des travaux a été fixé à 3 685 423 € HT, portant le montant de l'opération à 4 433 443 € HT (valeur Mai 2020).

Pour mémoire, la participation de la Ville de Grenoble, par convention de co-maîtrise d'ouvrage, est fixée à 487 092 € HT.

Les marchés de travaux ont été attribués par délibération du 21 mai 2021.

En raison de divers aléas de chantier dus à la complexité de la rénovation, de travaux effectués pour partie en site occupé (locaux appartenant à la ville de Grenoble) et de demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage, des avenants ont été établis lors des Conseils métropolitains des 04 février 2022, 20 mai 2022, 30 septembre 2022 et 16 décembre 2022.

De nouveaux avenants sont proposés au Conseil métropolitain du 26 mai 2023 :

		Marché	CM du 04/02/2022	CM du 20/05/2022	CM du 30/09/2022	CM du 16/12/2022	CM du 26/05/2023	TOTAL	%	Nouveau marché
Lot 1 Désamiantage	TMBI	243 344,00 €			6 400,00 €			6 400,00	2,63%	249 744,00 €
Lot 2 Démolition - Gros œuvre - VRD	SEBB	502 173,35 €		6 065,00	4 307,00 €	53 600,56 €	5 810,00	69 782,56	13,90%	571 955,91 €
Lot 3 Flocage	SAVOIE ISOLATION	14 349,76 €						0,00	0,00%	14 349,76 €
Lot 4 Dallage industriel	CDI	26 400,00 €			-2 028,42 €			-2 028,42	-7,68%	24 371,58 €
Lot 5 Porte sectionnelle	ADBM	50 880,00 €			3 052,00 €			3 052,00	6,00%	53 932,00 €
Lot 6 Menuiseries extérieures - Occultations	BORELO ISOCLAIR	301 234,86 €	16 005,73 €	9 183,76	996,28 €			26 185,77	8,69%	327 420,63 €
Lot 7 Façade - Isolation - Étanchéité	SOPREMA	1 148 272,33 €	10 515,44 €	-22 419,36			724,92	-11 179,00	-0,97%	1 137 093,33 €
Lot 8 Serrurerie	IJOVINI	185 089,50 €	1 150,00 €			11 555,00 €		12 705,00	6,86%	197 794,50 €
Lot 9 Doublage - Cloisons - Faux plafonds	SBI	169 579,04 €						0,00	0,00%	169 579,04 €
Lot 10 Menuiseries intérieures	AP MENUISERIES	136 904,60 €			2 268,80 €			2 268,80	1,66%	139 173,40 €
Lot 11 Peinture - Nettoyage	SBI	71 142,86 €			340,13 €			340,13	0,48%	71 482,99 €
Lot 12 Carrelage - Faïence	SBI	74 683,96 €			-1 597,79 €			-1 597,79	-2,14%	73 086,17 €
Lot 13 Sols souples	SARL BAILLY	69 600,00 €			1 274,26 €			-2 189,25	-1,31%	68 685,01 €
Lot 14 Résine	ACANTHE	9 638,29 €						-294,22	-3,05%	9 344,07 €
Lot 15 Electricité VDI	BE CABLING	225 000,00 €	2 736,00 €	721,00	2 324,18 €			12 902,00	8,30%	243 683,18 €
Lot 16 Plomberie - Sanitaires - CVC	CISEPZ	408 000,00 €		2 523,87	1 880,48 €			4 404,35	1,08%	412 404,35 €
Lot 17 Ascenseur	TK	21 590,00 €						0,00	0,00%	21 590,00 €
Total lots		3 657 882,55 €	30 407,17 €	-3 925,73	19 216,92 €	65 155,56 €	16 953,45 €	127 807,37	3,49%	3 785 689,92 €

Concernant le lot 2 (Démolition, Gros Œuvre, VRD), des travaux complémentaires sur les espaces extérieurs doivent être pris en compte pour le déplacement d'une grille d'eau pluviale sur un passage surélevé, un marquage au sol devant une entrée de service et la dépose d'un potelet. En maçonnerie intérieure, des aléas de réhabilitation sont pris en compte pour la consolidation d'un linteau et d'un poteau existants ainsi que la rehausse d'un dallage ; la dépense modificative pour l'ensemble de ces postes s'établit à 5 810,00 € HT portant, par avenant n° 4, le nouveau montant du marché 2021-345 à 571 955,91 € HT

Concernant le lot 7 (façades, isolation, étanchéité), une échelle d'accès en toiture vient remplacer un escalier escamotable pour un confort d'usage ; la plus-value est 724,92 € HT portant, par avenant n°3, le nouveau montant du marché 2021-350 à 1 137 093,33 € HT

Concernant le lot 13 (sol souple), remplacement du sol Flotex prévu par un revêtement linoléum pour un confort d'entretien. La moins-value est de 2 189,25 € HT portant, par avenant n°2 le nouveau montant du marché 2021-356 à 68 685,01 € HT

Concernant le lot 14 (Résine) ; la modification de la résine employée pour une meilleure adaptation au support existant avec ragréage est prise en compte ; la moins-value est de 294,22 € HT portant, par avenant n°2 le nouveau montant du marché 2021-357 à 9 344,07 € HT.

Concernant le lot 15 (Electricité), différentes modifications sont nécessaires pour l'alimentation du bâtiment « espaces verts » de la ville de Grenoble, pour le renforcement des équipements prévus dans l'espace cuisine ainsi que pour les alimentations des grilles de protection ajoutées aux portes d'accès des bâtiments A et C ; est également pris en compte l'ajout des éclairages de sécurité (BAES) pour les 4 ateliers conformément aux observations du bureau de contrôle VERITAS. L'ensemble de ces postes représente une dépense de 12 902 € HT portant, par avenant n° 4, le nouveau montant du marché 2021-358 à 243 683,18 € HT.

La commission d'appel d'offres du 2 mai 2023 a donné un avis favorable aux avenants engendrant une augmentation du montant initial supérieure à 5%.
Le budget travaux à ce jour, suite aux ajustements des marchés, s'établit à 3 785 689,92 € HT.

Par ailleurs, suite au rachat de la société ACANTHE, attributaire du marché 2021-357, par la société GDES Reventi-Battaglino SAS, il est nécessaire de prévoir un avenant n°1 de transfert du marché de la société ACANTHE vers la société GDES Reventi-Battaglino SAS. Cet avenant entre dans le cadre de l'article R.2194-6-2 du Code de la commande publique selon lequel le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial.

Les travaux seront livrés fin avril 2023 et les premières entreprises s'installeront à l'été 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-6-2
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les délibérations des Conseils métropolitains des 28 septembre 2018, 21 décembre 2018, 16 octobre 2020, 21 mai 2021, 04 février 2022, 20 mai 2022, 30 septembre 2022 et 16 décembre 2022, relatives à la ZAE des Peupliers

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 2 mai 2023

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la passation des avenants précités concernant les travaux modificatifs dont le détail est rappelé ci-dessous, et autorise le Président à signer les avenants suivants :
- Lot 2 (Démolition, Gros Œuvre, VRD) attributaire SEBB : avenant n° 4 pour un montant de 5 810,00 € HT portant le nouveau montant du marché 2020-345 à 571 955,91 € HT,
- Lot 7 (façades, isolation, étanchéité) attributaire SOPREMA : avenant n° 3 pour un montant de 724,92 € HT portant le nouveau montant du marché 2021-350 à 1 137 093,33 € HT,
- Lot 13 (sol souple) attributaire BAILLY : avenant n° 2 pour un montant négatif de 2 189,25 € HT portant le nouveau montant du marché 2021-356 à 68 685,01 € HT,
- Lot 14 (résine) attributaire GDES (ACANTHE) : avenant n°1 de transfert du marché de la société ACANTHE vers la société GDES Reventi-Battaglino SAS et avenant n° 2 pour un montant négatif de 294,22 € HT portant le nouveau montant du marché 2021-357 à 9 344,07 € HT,
- Lot 15 (électricité) attributaire BE GROUP avenant n° 4 pour un montant de 12 902,00 € HT portant le nouveau montant du marché 2021-358 à 243 683,18 € HT.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°10 - Participation de Grenoble-Alpes Métropole au salon Pollutec 2023 - Soutien au pôle de compétitivité Axelera pour la tenue et l'animation d'un stand partenarial – (Rapporteur : Méлина HERENGER)**

1DL230162

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La participation de la métropole au salon Pollutec. Un salon qui est vieux, ancien, mais toujours très présent. Soutien aux pôles de compétitivité Axelera pour la tenue et l'animation d'un Stand partenarial, NPPV de Guy Julien. Qui s'oppose ? Vous opposez-vous ? D'accord. Qui s'abstient ? Il n'y en a pas, donc de l'opposition. Adopté.

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses actions en faveur du développement économique et de la promotion de son territoire, Grenoble-Alpes Métropole est amenée à soutenir ou à participer à différents événements économiques tels que des salons professionnels ou des conventions d'affaires. Ce type d'intervention se fait en cohérence avec les axes de développement retenus par la Stratégie Economique Grenoble Alpes 2030, votée le 18 novembre 2022, en matière de soutien aux filières innovantes et industrielles du territoire.

Grenoble-Alpes Métropole a été présente lors des dernières éditions du salon Pollutec qui se tient à Lyon tous les deux ans. Pollutec est le salon des solutions environnementales et énergétiques. Il rassemble des professionnels du monde entier autour des solutions innovantes permettant de réduire l'impact des activités humaines sur l'environnement qu'il s'agisse de l'industrie, des collectivités ou du tertiaire. Le salon rassemble 2200 exposants et 50 000 visiteurs et propose plus de 400 conférences.

En 2023, le salon international Pollutec se tiendra du 10 au 13 octobre à Lyon. Ce salon est l'occasion de valoriser, grâce à un stand, des animations et des conférences, les innovations de la Métropole et les politiques métropolitaines sur un village partenarial aux côtés du pôle de compétitivité Axelera.

L'organisation du stand, à laquelle participe Grenoble-Alpes Métropole, est pilotée par le pôle de compétitivité Axelera, qui assure le conventionnement avec les partenaires. Le budget prévisionnel global alloué par le pôle à l'opération s'élève à 200 000 €.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée pour y contribuer à hauteur de 15 000 € aux côtés des autres co-exposants.

Il est proposé au Conseil métropolitain de répondre favorablement, à hauteur de la demande.

Cette somme sera versée à Axelera et fera l'objet d'une convention à intervenir entre Axelera et Grenoble-Alpes Métropole destinée à préciser les modalités de ce soutien. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € au pôle de compétitivité Axelera, association loi 1901, au titre de l'organisation d'un stand partenarial sur le salon Pollutec 2023,
- Autorise le Président à finaliser et à signer la convention correspondante, ci annexée, entre le pôle de compétitivité Axelera et Grenoble-Alpes Métropole.

Contre 16 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI),

Pour 100

NPPV 1 : Guy JULLIEN

Conclusions adoptées.

EMPLOI, INSERTION ET JEUNESSE

- **Délibération n°11 - Acquisition auprès de la société PLURALIS de locaux neufs situés 103 avenue Jean Jaurès sur la commune d'Eybens en vue de l'installation de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise MIFE Isère et de la Mission Locale Sud Isère - (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230184

00:20:49

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sur la question de l'emploi, l'insertion et de la jeunesse, l'acquisition auprès de la société Pluralis de locaux neufs situés au 103 avenue Jean-Jaurès, sur la commune d'Eybens, en vue de l'installation de la Maison de l'emploi et de l'entreprise La MIFE Isère et de la Mission locale Sud-Isère. Les NPPV sont Florent Cholat et Céline Deslattes, Anahide Mardirossian, Christian Masnada, Jean-Yves Porta, Dominique Scheiblin. Je me permettrai de rapporter cette délibération. Il vous est proposé, après de nombreuses négociations, discussions que nous puissions acquérir auprès de Pluralis des locaux qui sont situés à Eybens, avenue Jean Jaurès, pour 230 mètres carrés, pour un montant de 1 700 euros le mètre carré après négociation avec Pluralis, soit un montant de 390 000 euros hors taxes. Ils sont situés à proximité des transports en commun et sont facilement accessibles. Ils permettront de regrouper la Maison de l'emploi et de l'entreprise ainsi que la Mission locale Sud-Isère. La première accompagnant à Gières, Eybens, Poisat, Bresson, Brié-et-Angonnes, Herbeys, les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans et les entreprises du territoire dans leur recrutement. La seconde des jeunes de moins de 26 ans à Gières, Eybens et Poisat. Les deux structures étaient jusqu'à présent dans des locaux qui n'étaient pas situés au même endroit à Eybens et qui étaient par ailleurs peu visibles et peu accessibles pour les usagers. Ce qui est quand même toujours un petit sujet. Un projet de rapprochement géographique des deux structures a donc été étudié pour favoriser, là aussi, le travail commun et leur visibilité. Ce sera donc le cas. Elles seront désormais situées en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitat neuf en cours de livraison et les travaux d'aménagement intérieur seront réalisés par la métropole. Il vous est proposé d'approuver ainsi l'acquisition de ces locaux. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Dominique Scheiblin.

00:22:53

Dominique Scheiblin: Étant NPPV, je peux quand même intervenir. Oui ? D'accord.

00:22:57

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Normalement, non. C'est ça. Alban Rosa demande la parole.

00:23:07

Alban Rosa: Merci Monsieur le Président. Je ne suis pas NPPV, je peux intervenir, c'est très bien. La délibération qui est proposée aujourd'hui est une très bonne nouvelle pour notre territoire, pour la métropole et particulièrement pour les communes d'Eybens, de Gières et de Poisat. Jusqu'ici vous l'avez dit, les locaux de la MIFE avaient sur Eybens, peu de visibilité et dissociés de ceux de la mission locale Sud Isère, également Eybens. Cette délibération approuve l'acquisition de locaux permettant d'accueillir tous nos publics. C'est formidable pour les habitants de cette partie du territoire qui pourront aller au même endroit tout au long de leur parcours. C'est aussi pour nous la capacité de porter une dynamique commune entre Maison de l'emploi et Missions locales, comme on a pu le faire aussi sur Saint-Martin-d'Hères, ou encore à la Tronche avec des locaux communs entre la Maison de l'emploi et la Mission locale du Grésivaudan. Cela répond à notre volonté politique d'accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi le mieux possible, en fluidité et en partenariat. La Maison de l'emploi et de l'entreprise couvre les territoires de Saint-Égrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Fontanil, mais aussi Eybens, Gières et Poisat. C'est une association qui est partenaire de la métropole. Elle est en lien avec la Mission locale Sud-Isère au sein du territoire qui accompagne les publics plus jeunes de 16 à 25 ans, sur le chemin de l'emploi ou bien sur la formation. La MIFE est soutenue comme les autres au sein du territoire du PLIE, un territoire pur large que notre métropole qui recouvre cinq EPCI. Il nous apparaît ici important de rappeler que lors de cette délibération sur l'emploi que l'emploi, c'est la première des solidarités. L'emploi reste le meilleur moyen pour sortir de la pauvreté et c'est aussi un formidable vecteur de confiance en soi et d'épanouissement professionnel et personnel. Après, si globalement, sur le territoire métropolitain, le taux de chômage est peu élevé, quand on regarde plus finement sur certains territoires, la situation est bien plus contrastée. Le taux de chômage varie entre 17 et 35 pour cent dans des QPV et tout particulièrement chez les jeunes et les femmes en situation monoparentale. La force d'une stratégie conjointe entre Maison de l'emploi et mission locale, ce n'est pas seulement de traiter la question de l'emploi, mais c'est aussi de traiter toutes les questions autour de la santé, autour des mobilités, autour de l'accès au logement. Les personnes accompagnées ont en majorité un niveau de diplôme infrabac, que, dans les maisons de l'emploi, 75 pour cent des publics ont le RSA et que cette politique métropolitaine participe très fortement à une justice sociale et à la lutte contre la pauvreté qui est une de nos priorités au sein de cette métropole. Par conséquent, nous voterons bien sûr pour cette délibération. Merci.

00:25:51

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Il y a trois demandes de prise de parole. Je rajoute dans la liste des NPPV Laurent Amadiou, en espérant que je n'ai oublié personne d'autre. Toutefois, s'il y en a d'autres d'ici le vote, on peut le notifier, Florent Cholat. D'abord, la parole est à Marc Oddon. Si c'est un sujet d'intervention, on prend dans l'ordre. Marc Oddon.

00:26:12

Marc Oddon: Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, au nom du groupe NMC, nous sommes très contents de cette délibération parce que la Maison de l'emploi et de l'entreprise, rassemblée avec la Mission locale Sud-Isère dans un lieu unique proche et à Eybens, avec lesquels nous avons, avec plusieurs de nos communes, déjà tissé des liens forts pour l'emploi, le soutien aux territoires, est pour nous une très bonne nouvelle. En février, nous avons participé avec les maires du secteur sud-grenoblois à la rédaction d'un courrier pour saisir la direction de Pluralis et pour expliquer l'importance pour nous que revêtait ce projet. Nous tenons à souligner ici la réponse positive qui arrive aujourd'hui avec une délibération qui va concrétiser ce projet. C'est pour nous vraiment un sujet motivant. Je voulais dire aussi que les communes du sud-grenoblois connaissent, cela a été rappelé par notre collègue, de vraies problématiques d'insertion, de réinsertion vers l'emploi et qui touchent particulièrement les jeunes les plus précaires et les personnes aussi proches de l'âge de la retraite. Les communes toutes autour, qui ont parfois plus de difficultés à accéder au relais de Pôle emploi ou autres, trouvent à travers ces structures une vraie aide territoriale. Je veux vraiment le souligner. Il s'agit de les accompagner vers différents types de formation d'emploi, mais aussi répondre à la précarité numérique que nous rencontrons dans nos communes qui est vraiment un sujet très important. On peut souligner quand même le travail qui est fait et avec le soutien très fort de la métropole et pour dire ici, ensemble, que nous soutenons fortement les missions locales dans leurs missions, dans leur travail et dans leur déploiement. Un accord a pu être trouvé avec le bailleur Pluralis et cette acquisition est aujourd'hui actée. L'année prochaine, les usagers de nos communes pourront bénéficier d'un service public complet et d'insertion et de réinsertion dans un lieu stratégique et dédié. Nous en profitons vraiment pour souligner le travail qui a été fait et le travail de fond de la métropole pour aller vers l'essentiel et favoriser l'insertion de tous et en particulier des 16, 25 ans. Je vous remercie.

00:28:29

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. La parole est à Sylvie Cussigh.

00:28:32

Sylvie Cussigh: Merci Monsieur le Président. Bonjour à toutes et tous. Le groupe ACTES, à son tour, se réjouit pour cette acquisition qui conforte notre volonté forte de promouvoir l'accès à l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle. En positionnant ainsi ce local sur un axe desservi par deux lignes chrono en proximité, il donne toutes leurs chances aux personnes qui cherchent une réponse à leurs questions d'emploi et de formation. Il est à saluer la mobilisation des maires de Gières, Eybens, Poisat, Bresson, Herbeys, Venon, pour les démarches auprès de Pluralis pour l'acquisition de ce local par la métropole. C'est un exemple simple, mais tellement efficace de ce que le collectif métropolitain peut apporter sur des sujets aussi importants que l'emploi et la formation. Je vous remercie.

00:29:19

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. La parole est à Claude Soullier.

00:29:22

Claude Soullier: Merci, Monsieur le Président. J'ai entendu le nom de Brié-et-Angonnes tout à l'heure dans votre présentation. Je tiens ici à rappeler que nous n'avons pas adhéré à la MIF emploi. L'ancienne mandature avait adhéré. Ce n'était pas ma volonté et notre volonté aujourd'hui de le faire. Cependant, pour ma part, la MIF emploi qui est installée à Eybens a déménagé il y a deux ans puisqu'avant elle était au-dessus de Picard, donc avec un axe passant à côté de l'arrêt de bus Maisonneuve, le C4, avec une très grande visibilité. Elle a souhaité déménager pour intégrer les locaux du centre W, avec je crois, un investissement pour faire des travaux à peu près de l'ordre de 100 000 euros. Vous me dites qu'aujourd'hui, cette association va encore re déménager. Pourquoi pas ? Néanmoins, c'est quand même un budget de 500 000 euros. À l'époque, j'avais demandé un compte rendu de l'action de cette association. Ils n'avaient jamais pu me répondre en me disant que oui, c'était une dizaine de personnes. Je n'avais eu aucun nom, aucun retour. Pour ma part, c'est vrai que j'ai mon entreprise pas loin et je vois très bien l'activité qu'elle produit. Mon groupe a choisi de voter pour. Je suis assez dubitatif par rapport à l'investissement et l'action qui est menée par ce type d'association. D'autant plus qu'aujourd'hui le problème n'est pas de trouver de l'emploi, le problème c'est de faire travailler les gens, puisque tout le monde recherche aujourd'hui à embaucher. Toutes les sociétés, du moins recherchent à embaucher, mais personne n'arrive à embaucher. Je vous remercie, Monsieur le Président.

00:31:07

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Je vais laisser la parole à Florent Cholat. Juste un commentaire sans remettre 50 centimes dans le jukebox. C'est plutôt de mon époque ça. Franchement, considérer aujourd'hui que le seul problème c'est la difficulté de recrutement, ça voudrait dire que finalement les entreprises sont aussi elles-mêmes particulièrement mauvaises d'être dans l'incapacité de trouver des salariés. On sait très bien que tout ça est quand même plus compliqué actuellement. Je vous invite quand même à regarder les taux de retour à l'emploi qu'on a sur nos dispositifs, sur nos politiques, puisque souvent on dit qu'il faut évaluer. Dans la réalité, aujourd'hui, on est particulièrement sur beaucoup de nos structures, dans des retours à l'emploi qui sont extrêmement importants. Quasiment 90 pour cent sur certains dispositifs. Notre sujet, c'est qu'on a aujourd'hui un certain nombre de personnes qui sont très éloignées de l'emploi qu'il nous faut accompagner et qui intéressent d'ailleurs beaucoup les entreprises aujourd'hui. Je dirai même un mot, juste que j'ai entendu aujourd'hui des entreprises nous dire certaines choses. J'interviens dans des dossiers auprès du préfet de personnes qui sont en attente de régularisation sur le territoire français et qui ont trouvé l'entreprise, qui ont trouvé le patron et qui ont des lettres de soutien des patrons dans la restauration, dans beaucoup de choses, je l'ai fait en tant que maire évidemment, et sur lequel on n'a pas de réponse. Globalement, on n'arrive pas à les remettre. Je pense qu'on avait déjà évoqué ce sujet. C'était sur une délibération qui avait été présentée par la première vice-présidente, on parlait de nos difficultés de recrutement. Je pense qu'il faut mesurer aussi le travail qui est mené avec ces structures aujourd'hui. Il n'est plus l'objet de démontrer la question de leur efficacité. Elle est réelle, elle est là et elle permet d'avancer. Évidemment, je retire de mes propos le nom de la commune de Brié-et-Angonnes si elle n'est pas dans le dispositif. Florent Cholat.

00:33:33

Florent Cholat: Je vous prie de m'excuser. Je vais être très terre à terre. Il me semble qu'à l'énoncé des NPPV, il y a une confusion entre les deux missions locales Sud-Isère et Alpes Sud-Isère puisque

Christian Masnada, Jean-Yves Porta et moi-même sommes représentants à la Mission locale Alpes Sud-Isère et qu'il me semble que nous avons le droit de prendre part au vote.

00:33:53

Monsieur le Président Christophe Ferrari: C'est une très bonne remarque. Vous pouvez regarder. Excellent, merci beaucoup. Florent Cholat. Pierre Labriet.

00:34:03

Pierre Labriet: Mon intervention dans la suite de ce qu'a dit Florent Cholat. Elle est complètement technique et le Code général des collectivités territoriales stipule qu'une délibération, c'est la présentation orale d'un texte, le texte et les discussions orales qui suivent le texte et le vote. C'est tout ça une délibération. On a l'habitude de dire « Ne prend pas part au vote », mais on devrait dire « Ne prend pas part à la délibération, présentation orale et interventions orales comprises ». C'est pour ça qu'on ne peut pas parler avant une délibération et, non justement Celine, la loi 3DS a changé un certain nombre de choses. Dans les établissements publics, le vice-président peut parler et dans les structures privées comme la Mission locale Sud-Isère, si elle représente la collectivité financeur. Ainsi, les conseillers municipaux autour de la table, qui sont membres de la Mission locale Sud-Isère, ne peuvent pas parler ni voter. Par contre, si on représente la métropole dans ce conseil d'administration, on peut parler et voter. Puis sur la question de Brié-et-Angonnes, aujourd'hui, c'est une politique métropolitaine. Il faut s'en réjouir, qu'elle serve tous les habitants, même si à des moments c'est différent, je le dis parce qu'à Échirolles on avait une mission locale, une maison pour l'emploi, très engagée dans la question de l'emploi. Aujourd'hui, c'est un pot commun. Il faut l'avoir en tête pour cette politique métropolitaine qu'il faut évidemment soutenir.

00:35:28

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Cela est bien dit et très bien dit. Je vais mettre aux voix. Je laisse les services, ceux qui seront NPPV et pas que du vote, mais du début jusqu'à la fin, comme le dit très bien Pierre Labriet. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Plus personne. Formidable.

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses statuts et de sa compétence en matière d'insertion et d'emploi, Grenoble-Alpes Métropole est en charge du déploiement des missions d'accompagnement vers l'emploi sur son territoire.

La Métropole s'assure ainsi de déployer le meilleur maillage du territoire possible pour les usagers de ce service public. En effet, qu'il s'agisse des jeunes de moins de 26 ans suivis en mission locale ou des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans suivis par les maisons métropolitaines de l'emploi, la proximité géographique des équipements métropolitains avec l'utilisateur est indispensable.

Sur le secteur des communes d'Eybens, Poisat, Gières, Bresson, Brié-et-Angonnes et Herbeys, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise (M2E) MIFE Isère accompagne les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans et les entreprises du territoire dans leurs recrutements. La Mission Locale Sud Isère, elle, s'occupe des plus jeunes (moins de 26 ans) pour les communes de Gières, Eybens et Poisat via l'antenne de ce secteur. Ces deux associations, soutenues par la Métropole pour l'exercice de leurs missions, sont toutes deux installées sur la commune d'Eybens dans des locaux distincts.

La Maison Métropolitaine de l'Emploi est implantée dans un bâtiment privé sur le secteur de Cure Bourse, en proximité de Grenoble, et la Mission Locale au sein du bâtiment de l'Odysée. Ces locaux partagent le trait commun d'être très peu visibles et peu accessibles pour les usagers. Suite à une demande de la M2E MIFE Isère, les services de la Métropole ont prospecté afin d'identifier un nouveau site d'implantation. Conformément aux objectifs fixés dans la délibération cadre de février 2022 sur la Politique Métropolitaine de l'Emploi et de l'Insertion, un projet de rapprochement géographique de la Maison de l'Emploi et de la Mission Locale du secteur a été étudié. Ce type de rapprochement favorise le travail commun sur les publics demandeurs d'emploi et offre une meilleure visibilité à ces équipements.

Les besoins exprimés pour l'installation de ces deux structures ont conduit les services à chercher des bureaux d'une surface d'environ 240 m², situés sur le territoire de la commune d'Eybens, et à proximité de transports en commun. Les résultats de la prospection ont conduit au choix des locaux

livrés brut à usage de bureaux, d'une superficie d'environ 229,60 m², au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation neuf, en cours de livraison, situé au 101-103 avenue Jean Jaurès à Eybens.

L'immeuble est bâti sur les parcelles cadastrées section AL numéros 131 (117 m²), 236 (262 m²) et 338 (478 m²) soit une superficie cadastrale globale de 857 m².

Des travaux d'aménagement intérieurs seront réalisés par Grenoble-Alpes Métropole, une fois les locaux acquis, permettant une livraison en 2024. Les travaux prévus sont les suivants : pose des sols, faux plafonds et vitrines en façade, création des cloisons, sanitaires, cuisine, installation d'une rampe d'accès entre les deux niveaux et des équipements de climatisation, ventilation et chauffage.

Dans ce cadre, Grenoble-Alpes Métropole a engagé des négociations avec la société PLURALIS, propriétaire des locaux et un accord a été trouvé sur un montant de 1 700 euros par m² de surface utile, soit un montant global de 390 320 euros hors taxes et hors droits.

Le service du Domaine a rendu un avis le 6 avril 2023.

Un état descriptif de division en volumes de l'ensemble du bâtiment est en cours d'établissement par un géomètre expert missionné par PLURALIS.

Les frais de géomètre sont à la charge de PLURALIS et les frais de notaire sont à la charge de la Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'avis du Domaine en date du 6 avril 2023.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire, du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'acquisition auprès de la société PLURALIS, ou toute autre personne morale habilitée à s'y substituer, de bureaux livrés bruts de béton, situés 101-103 avenue Jean Jaurès à Eybens d'une superficie de 229,60 m² environ pour un montant de 1 700 euros par m², soit un montant global de 390 320 euros hors taxes et hors droits ;
- Autorise le Président à signer tout acte se rapportant à ce dossier et notamment l'acte notarié.

NPPV 4 : Laurent AMADIEU, Céline DESLATTES, Anahide MARDIROSSIAN, Dominique SCHEIBLIN
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°12 - PLIE - FSE+ - Validation des plans de financement opérations internes portées par Grenoble Alpes Métropole 2022-2023**

1DL230168

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Tout ça a permis. Sur le PLIE FSE, la validation des plans de financement d'opérations internes par la métropole. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Au titre de sa compétence en matière d'emploi et d'insertion, Grenoble Alpes Métropole soutient les projets visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. A ce titre, en lien avec sa compétence développement économique, elle favorise le développement des entreprises du territoire en facilitant leurs recrutements.

La Métropole porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), qui met en cohérence et conduit des actions publiques concourant à l'insertion professionnelle des personnes durablement écartées du marché du travail.

A ce titre, la Métropole met en œuvre un ensemble d'actions qui font l'objet d'un financement du FSE + (Fonds Social Européen +). La programmation nationale 2021-2027 du FSE+ vient de débiter avec un retard de 2 années. Le PLIE de Grenoble Alpes Métropole s'est vu attribué une enveloppe de 13 550 000 € pour la durée de la programmation 2021-2027.

A la suite du retard pris par l'Etat, les actions de l'année 2021 ont été entièrement financées avec des crédits de la programmation européenne 2014-2020 non consommés par d'autres territoires moins performants en la matière.

Les actions de l'année 2022 ont été, en partie, financées par des crédits débloqués par l'Union européenne à la suite de la pandémie de la Covid.

Il convient donc d'assurer le financement des opérations qui n'ont pas pu solliciter du FSE+ en 2022 et qui n'ont pas pu être soutenues par les crédits de la programmation 2014-2020.

Les règles de gestion du FSE imposent que l'organe délibérant de chaque porteur de projet valide le plan de financement des opérations sollicitant un cofinancement du FSE+. Il est donc nécessaire que le Conseil métropolitain valide l'engagement de la Métropole dans le financement des actions des Maisons Métropolitaines de l'emploi, d'une action de chargés de relations entreprises et des actions d'ingénierie du PLIE.

Il est à noter que sur cette nouvelle programmation, il n'y a plus d'opérations liées à l'assistance technique puisque c'est un forfait en lien avec le montant des opérations programmées qui sera versé à la Métropole.

1. Actions d'accompagnement des publics au sein des Maisons métropolitaines de l'emploi

La Métropole porte plusieurs opérations de « référents de parcours » du PLIE. Ces derniers, basés dans les maisons métropolitaines de l'emploi, sont en charge de l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs durablement éloignés du marché de l'emploi.

Il est proposé le financement sur l'ensemble des Maisons métropolitaines de l'emploi suivantes :

- La Maison métropolitaine de l'Emploi Grenoble porte les actions suivantes :
 - o Accompagnement Intensif vers l'emploi – AIVE- cette action n'a pas bénéficié de financement FSE en 2022. Elle bénéficie d'un cofinancement FSE+ pour 2022-2023 à hauteur de 152 543,27 € sur un coût total de 381 358,18€ (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 37,63 %, l'autre financeur est le Département (22,37 %). Le plan de financement de cette opération est comptabilisé du 01/01/2022 au 30/06/2023.
 - o Référents de parcours – Grenoble NORD - cette action a bénéficié d'un financement FSE en 2022. Elle bénéficie d'un cofinancement FSE+ pour 2023 à hauteur de 147 088,82 € sur un coût total de 367 722,04 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 39,44 %, l'autre financeur est le Département (20,56 %)
 - o Référents de parcours – Grenoble SUD - cette action a bénéficié d'un financement FSE en 2022. Elle bénéficie d'un cofinancement FSE+ pour 2023 à hauteur de 170 353,95 € sur un coût total de 425 884,88 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 40,69 %, l'autre financeur est le Département (19,31 %)
- La Maison métropolitaine de l'Emploi Nord-Ouest porte les actions suivantes :
 - o Plan Pauvreté - cette action n'a pas bénéficié de financement FSE en 2022. Elle bénéficie d'un cofinancement FSE+ pour 2022-2023 à hauteur de 33 702,75 € sur un coût total de 337 027,50€ (soit un taux de cofinancement du FSE + de 10%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 52,91 %, l'autre financeur est l'Etat (37,09 %)
 - o Référents de parcours - cette action n'a pas bénéficié d'un financement FSE en 2022. Elle bénéficie d'un cofinancement FSE+ pour 2022-2023 à hauteur de 216 234,28 € sur un coût total de 540 585,69 € (soit un taux de cofinancement du FSE + de 40%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 45,12 %, l'autre financeur est le Département (14,88 %)

- La Maison métropolitaine de l'Emploi Grand-Sud porte une action référents de parcours - cette action a bénéficié d'un financement FSE en 2022. Elle bénéficie d'un cofinancement FSE+ pour 2023 à hauteur de 176 615,70 € sur un coût total de 441 539,26 € (soit un taux de cofinancement du FSE + de 40%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 44,20 %, l'autre financeur est le Département (15,80 %)
- La Maison métropolitaine de l'Emploi Nord-Est porte une action référents de parcours - cette action a bénéficié d'un financement FSE en 2022. Elle bénéficie d'un cofinancement FSE + pour 2023 à hauteur de 123 252,61 € sur un coût total de 308 131,52 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 38,94 %, les autres financeurs sont le Département (15,62 %) et la Communauté de Communes le Grésivaudan (5,44%)

2. Action liée aux chargés de relations en entreprises

La Métropole porte une action globale relative aux « Chargés de Relations Entreprises » (CRE).

L'objectif est de favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs durablement éloignés du marché du travail, en favorisant la mise en relation directe du demandeur d'emploi avec l'entreprise, en s'appuyant sur les offres d'emploi existantes. Les professionnels construisent et animent également des actions collectives de stratégie de recherche d'emploi pour les demandeurs d'emplois et les mobilisent sur des actions de mise en relation avec les entreprises.

Cette mission complète et enrichit l'ensemble des actions initiées par le service pour favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs les plus fragilisés.

Cette action a bénéficié d'un cofinancement FSE en 2022.

En 2023, cette action bénéficie d'un cofinancement du FSE + à hauteur de 196 108,03 € sur un coût total de 490 270,08 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 46,33 %, l'autre financeur étant le Département (13,67 %).

3. Action liée à la Plateforme Mobilité

La Métropole déploie une plateforme de mobilité insertion et emploi, dont l'objectif est de lever le frein à l'emploi que constitue l'absence de mobilité géographique.

Cette action a bénéficié d'un cofinancement FSE en 2022.

En 2023, l'opération plateforme de mobilité insertion et emploi bénéficiera d'un cofinancement du FSE+ à hauteur de 176 304,96 € sur un coût total de 440 762,40 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40 %). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 33,89 %, les autres financeurs étant le Département (9,08%), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (5,67 %) et l'Etat (11,36%).

4. Actions d'ingénierie du PLIE

Le rôle des équipes d'ingénierie du PLIE est de s'assurer de la coordination des offres de services du territoire, du développement d'offres complémentaires, de l'émergence de nouveaux projets et de l'animation du réseau des professionnels du dispositif.

Il est proposé le financement des actions d'ingénierie suivantes :

- Action de Mobilisation des Entreprises Pour l'Emploi (MEPE)

L'équipe du PLIE MEPE a pour mission de soutenir le recrutement des entreprises par la promotion des filières et des métiers, la réalisation d'actions de recrutement, l'appui RH et le développement de leur politique de responsabilité sociétale notamment en matière de recrutement inclusif.

Cette action n'a pas bénéficié d'un cofinancement FSE en 2022.

En 2022-2023, cette action bénéficiera d'un cofinancement du FSE+ à hauteur de 172 201,81 € sur un coût total de 430 504,53 € (soit un taux de cofinancement du FSE + de 40 %). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 58,12 %, l'autre cofinancier est l'Etat à hauteur de 1,88%.

- Action Achat Responsable Pour l'Emploi (ARPE)

L'équipe du PLIE ARPE développe des opportunités d'emploi à destination des publics ayant des difficultés d'accès au marché du travail par le biais de la commande publique et privée responsable. Pour cela, elle anime et met en œuvre le dispositif clause emploi et la politique de soutien à l'insertion par l'activité économique.

Cette action n'a pas bénéficié d'un cofinancement FSE en 2022.

En 2022-2023, cette action bénéficiera d'un cofinancement du FSE + à hauteur de 434 452,19 € sur un coût total de 1 086 130,48 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40 %). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 52,82 %, les autres financeurs étant le Département (3.68%) et l'Etat (3.50%).

- Action Développement Territoriale de l'Emploi (DTE)

L'équipe DTE du PLIE a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des habitants et habitantes résidant au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Pour cela, l'unité développe de nombreuses actions à destination de ce public, coordonne les différents acteurs (partenaires de l'emploi et acteurs de proximité) qui interviennent sur ces quartiers et assurent une présence de proximité régulière par le biais de médiateurs emploi.

Cette action n'a pas bénéficié d'un cofinancement FSE en 2022.

En 2022-2023, cette action bénéficiera d'un cofinancement du FSE + à hauteur de 131 425,12 € sur un coût total de 438 083,72 € (soit un taux de cofinancement du FSE + de 30,00%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 16,59 %, l'autre financeur étant l'Etat (53.41%).

- Action projets innovants à destination des publics vulnérables

Le PLIE mène des actions en faveur des publics réfugiés et migrants intra-européens, notamment ceux vivant en campement et squats. Pour aider à l'insertion professionnelle des personnes qui sont suivies dans ces dispositifs, il convient de développer des étapes de parcours dédiées, notamment sur l'apprentissage du français.

Cette action n'a pas bénéficié d'un cofinancement FSE en 2022.

En 2022-2023, cette action bénéficiera d'un cofinancement du FSE + à hauteur de 95 557,48 € sur un coût total de 477 787,42 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 20,00%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 38,85 %, l'autre financeur étant l'Etat (41.15%).

- Action d'amélioration des parcours du PLIE

Le PLIE accompagne chaque année plus de 4 000 usagers, ce qui nécessite de disposer d'une équipe dédiée à la gestion des entrées et sorties du dispositif, de logiciels métiers dédiés mais également d'une personne en charge d'assurer de la bonne qualité des parcours d'insertion et de développer des actions innovantes au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Cette action n'a pas bénéficié d'un cofinancement FSE en 2022.

En 2022-2023, cette action bénéficiera d'un cofinancement du FSE+ à hauteur de 228 866,44 € sur un coût total de 572 166,09 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40,00%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 60,00%.

5. Opération par voie de marché :

Le PLIE de la Métropole s'appuie sur des prestataires désignés par voie de marché pour des actions spécifiques pour lesquelles la Métropole n'a pas les compétences en interne. 3 marchés vont être valorisés dans le cadre d'une opération par voie de marchés : les ateliers linguistiques, l'action 100 chances 100 emplois et les permanences psychologiques dans les maisons métropolitaines de l'emploi.

Les ateliers linguistiques à destination du public classique ont déjà bénéficié d'un cofinancement REACT-EU en 2022.

En 2022-2023, cette action bénéficiera d'un cofinancement du FSE+ à hauteur de 221 868,00 € sur un coût total de 739 560,00 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 30 %). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 23,10 %, l'autre financeur est l'Etat (46,90%).

Le total des opérations engagées par la Métropole pour ces 14 actions sur 2022-2023 s'élève à 7 477 513,79 €. Le FSE+ soutiendra ces actions métropolitaines à hauteur de 2 676 575,41 € soit en moyenne 35,79 %. A noter que le taux d'intervention du FSE+ est inférieur à celui du FSE (50 % avant 2021) mais que l'assiette de calcul des dépenses éligibles est plus importante. La Métropole va donc percevoir un niveau de recette équivalent aux années précédentes.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2014 « Programmation 2014-2020 – reconduction du Plan local pour l'insertion et l'emploi »

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mai 2022 « PLIE - gestion du Fonds Social Européen – autorisation de signer la demande de subvention globale 2022 -2027 »

Vu le protocole d'accord 2023-2027 portant renouvellement du Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi de l'agglomération grenobloise signé le 6 janvier 2023 par les Présidents des EPCI membres du PLIE, le Préfet, la représentant de Pôle emploi et le représentant du Département

Vu la convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'inclusion en métropole en cours d'instruction

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les projets conduits dans le cadre du PLIE pour les années 2022-2023
- Approuve les plans de financement prévisionnels de ces projets tels que décrits dans la présente délibération, pour un engagement total de la Métropole de 7 477 513,79 € et 2 676 575,41 € de subventions du FSE+.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°13 - Forum des métiers et de l'orientation - Approbation des tarifs de location des stands**

1DL230296

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le Forum des métiers de l'orientation, approbation des tarifs et de la location des stands. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Exposé des motifs

Au titre de sa compétence en matière d'emploi et d'insertion, Grenoble-Alpes Métropole soutient les projets visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. A ce titre, en lien avec sa compétence développement économique, elle favorise le développement des entreprises du territoire en facilitant leurs recrutements.

La promotion des métiers et l'orientation sont des enjeux majeurs au regard de la conjoncture de l'emploi et des tensions de recrutements que connaissent une majorité des entreprises de nombreuses filières. Cet objectif fait partie des 8 ambitions du Pacte économique local, qui a inscrit le Forum des métiers et de l'orientation dans son programme d'actions 2023.

Ainsi Grenoble-Alpes Métropole organise un Forum des métiers, à Alpexpo.

Ce forum se tiendra sur 2 jours :

- Mercredi 18 octobre de 13 h à 20 h
- Jeudi 19 octobre de 9 h à 17 h.

Au programme de cette journée des espaces par filières proposant de la démonstration de métiers, des stands d'entreprises et d'organisme de formation, des conférences, des espaces ressources dédiés à l'orientation, la reconversion, l'entrepreneuriat, l'accompagnement à l'emploi et des animations pour accompagner les déambulations des classes de scolaires.

Cet évènement proposera aussi un espace recrutement, sous la forme d'un Job Dating, pour favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi en partenariat avec le Service Public de l'Emploi.

Une quinzaine de secteurs d'activité seront représentés, sélectionnés pour leur enjeu stratégique pour le territoire, leurs besoins en recrutement, leur caractère attractif, mais également selon leur capacité à se mobiliser, BTP, industrie, hôtellerie-restauration, énergie, fonction publique, transport-logistique, santé, défense, économie circulaire...

Les publics cibles sont les scolaires (collégiens, lycéens), étudiants, demandeurs d'emploi et salariés en reconversion. Des visites par classe et par groupe de demandeurs d'emploi sont prévues, en complément des visites libres. Pour faciliter la mobilisation des parents d'élèves les horaires du mercredi ont été adaptés. Trois mille visiteurs sont attendus dont environ un tiers sont des scolaires. 36 créneaux de visites seront proposés au collèges et lycée du département.

Eléments budgétaires

Le coût global prévisionnel de cet événement est estimé à 230 000 € TTC (aménagement de l'espace, des stands, traiteur, logistique, communication...). Compte tenu des recettes attendues (location des stands, frais de participation au job dating, sponsoring et soutien de la Région Auvergne Rhône Alpes), la dépense nette pour la Métropole est évaluée à 90 000 €, sur la base de 100 exposants présents.

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Aménagements de l'espace (lieu + standiste + mobilier)	156 000 €	Commercialisation des stands exposants	120 000 €
Restauration	18 000 €	Sponsoring	10 000€
Communication	53 000€	Commercialisation du job-dating	2 500 €
Animation	3 000 €	Subventions Auvergne-Rhône Alpes Orientation	7 500 €
		Reste à charge Grenoble-Alpes Métropole	90 000 €
TOTAL	230 000€	Total	230 000 €

Les entreprises présentes sont amenées à contribuer financièrement à la mise à disposition des stands aménagés.

Plusieurs forfaits sont possibles :

	Tarif
--	-------

Stands exposants 9m ² aménagé + tickets repas+ 1/2 journée job dating	1 200 € TTC
Stands exposants 4,5m ² aménagé + tickets repas + 1/2 journée job dating	600 € TTC
Pack « sponsoring » : 1 stand exposant de 9m ² Logo visible sur les supports de communication Prise de paroles lors d'une table ronde radio	5 000 € TTC
½ journée de job dating (pour les entreprises n'ayant pas de stand sur le forum)	100€ TTC

Des stands de 6 m² sont mis à disposition gracieusement pour les partenaires de l'emploi : associations, organismes publics de formation, chambres consulaires...

Les relations bilatérales entre Grenoble-Alpes Métropole et chacun de ces participants feront l'objet d'une convention à intervenir ultérieurement entre les parties, dont un modèle est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la grille tarifaire relative à la location des stands et au sponsoring

	Tarif
Stands exposants 9m ² aménagé + tickets repas+ 1/2 journée job dating	1 200 € TTC
Stands exposants 4,5m ² aménagé + tickets repas + 1/2 journée job dating	600 € TTC
Pack « sponsoring » : 1 stand exposant de 9m ² Logo visible sur les supports de communication Prise de paroles lors d'une table ronde radio	5 000 € TTC
½ journée de job dating (pour les entreprises n'ayant pas de stand sur le forum)	100€ TTC

- Autorise le Président à signer les conventions
- Précise que les structures associatives, les organismes de formation publics, les chambres consulaires et les organisations professionnelles bénéficieront d'une gratuité pour leur propre stand.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°14 - Avenant à la convention des nouvelles structures ou activités pour les structures d'insertion par l'activité économique**

1DL230213

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'avenant à la convention des nouvelles structures ou activités pour les structures d'insertion par l'activité économique, la quatorze. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Au titre de sa compétence en matière d'emploi et d'insertion, Grenoble-Alpes Métropole soutient les projets visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. A ce titre, en lien avec sa compétence développement économique, elle favorise le développement des entreprises du territoire en facilitant leurs recrutements.

La délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2022 a acté les modalités de soutien financier pour les nouvelles structures ou nouvelles activités des structures d'insertion par l'activité économique sur le territoire de la Métropole.

Pour mémoire, il a été proposé un barème par poste en fonction de la nature de la structure :

- Chantier d'insertion et Régie de Quartier : 2 200 € par Equivalent Temps Plein (ETP) en insertion,
- Entreprise d'insertion : 300 € par ETP en insertion,
- Association intermédiaire : 200 € par ETP en insertion.

La subvention des nouvelles structures, délibérée le 16 décembre 2023, a été évaluée sur la base du nombre de postes conventionnés avec l'Etat.

A ce jour, les associations Point d'Eau, la Conserverie du Carreau, Pro'pulse, et Qualid sont concernées :

- 14 652 € à l'association Point d'eau portant 6,66 ETP dans son atelier chantier d'insertion « Les Mets connus »,
- 11 000 € à l'association la conserverie du carreau portant 5 ETP dans son atelier chantier d'insertion « La Bocale »,
- 7 200 € à la régie de quartier Pro'pulse portant 3 ETP en atelier chantier d'insertion et 2 postes en Entreprise d'insertion pour son activité de recyclerie jeux jouets,
- 3 300 € à l'association Qualid accompagnant 11 ETP salariés de l'entreprise d'insertion Qualirec.

Une convention « standard » a été signée à la suite de cette délibération. Cette convention ne prend pas en compte la possibilité, inscrite dans la délibération du 4 février 2022, de moduler le versement du solde de la subvention selon le nombre d'ETP réellement réalisés par la structure.

Un avenant est proposé pour ajouter cette modulation du nombre d'ETP dans le calcul du montant solde de la subvention. La mention suivante est ainsi ajoutée :

« Le calcul du solde de la subvention se basera donc sur deux éléments prévus par les délibérations du 4 février 2022 et du 18 novembre 2022 :

- *Le nombre d'ETP réalisé au 31 décembre 2023.*
- *Le nombre d'heures réalisées par les participants du PLIE en 2023 (minimum de 35%)*

Premièrement, le nombre d'ETP sera évalué selon la méthode suivante :

Le nombre d'ETP pris en compte sera le nombre d'ETP au 31 décembre 2023, déclaré à l'Etat. Si, au moment du bilan, le volume d'ETP réalisé est inférieur au niveau conventionné, la Métropole pourra demander le remboursement des sommes indûment perçues. La subvention ne pourra pas être supérieur à celle votée à la date de la délibération.

Deuxièmement, le nombre d'heures réalisées par des participants du PLIE sera évalué. »

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant avec les structures porteuses d'ateliers-chantiers d'insertion et d'entreprises d'insertion suivantes pour l'année 2023 : Point d'Eau, la Conserverie du Carreau, Pro'pulse, et Qualid.
- Autorise le Président à signer lesdits avenants.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°15 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Groupement des entreprises d'insertion de l'Isère**

1DL230098

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'attribution d'une subvention au fonctionnement de l'association Groupement des entreprises d'insertion de l'Isère. Qui s'oppose ? CCM, GO. Qui s'abstient ? Il n'y en a pas.

Exposé des motifs

Au titre de sa compétence en matière d'emploi et d'insertion, Grenoble-Alpes Métropole soutient les projets visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. A ce titre, en lien avec sa compétence développement économique, elle favorise le développement des entreprises du territoire en facilitant leurs recrutements.

Le Groupement des Entreprises d'Insertion de l'Isère (GEI) est une association loi 1901, créée en 1997, à l'initiative de responsables de Structures d'insertion par l'Activité Economique (SIAE) souhaitant mutualiser les moyens pour renforcer l'accompagnement vers et dans l'emploi du public en parcours d'insertion.

Depuis bientôt 25 ans, le GEI a pour objectif de développer toute action venant en complément de l'accompagnement de ses adhérents et ainsi permettre la sortie vers l'emploi durable des personnes en parcours d'insertion. Le projet de l'association GEI est de fédérer, mobiliser les acteurs de l'insertion par l'activité économique, de développer des réseaux et des partenariats en particulier avec le milieu économique afin de créer des synergies et des projets visant à développer l'emploi et permettre le retour à l'emploi et donc l'inclusion de personnes en difficultés socioprofessionnelles.

Le GEI a d'ailleurs créé son propre Club entreprises réunissant des entreprises désireuses de travailler à rapprocher le monde économique de celui de l'insertion.

En 2022, le GEI fédère 10 structures adhérentes : 8 SIAE (AJHIRALP, Cycle and go, les nouveaux jardins de la solidarité, le Pôle Insertion de la Mutualité Française Isère, Pro'pulse, la régie de quartier Villeneuve Village Olympique, Qualirec, Solidaction), un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et le Centre d'Accueil Intercommunal du CCAS de la Ville de Grenoble/ CHRS Henri Tarze.

Deux structures devraient intégrer le GEI en 2023 : Envie et Emmaüs.

En 2022, le GEI a accompagné 48 personnes. Il les a mises en relation avec 81 entreprises et a organisé 6 visites dont deux avec des organismes de formation.

Le GEI a un budget de 79 000 € et sollicite Grenoble Alpes Métropole pour un soutien de 27 200 €.

Le GEI reçoit déjà un soutien financier de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 15 000 €. Les cotisations de ses adhérents à hauteur représentent 18 700 €. Par ailleurs le GEI va solliciter le soutien du PLIE de la Métropole, et donc du FSE +, à hauteur de 18 100 euros, dans le cadre du futur appel à projet du PLIE en 2023 pour le poste de la chargée de relations entreprises.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'attribuer au Groupement des Entreprises d'Insertion de l'Isère une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2023, soit 25,3% du budget total.

L'aide versée par la Métropole ne comporte pas de crédits européens, de quelques fonds ou programmes que ce soit. Elle n'est pas mobilisée, ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne autre que celle relative à l'opération du PLIE mentionnée ci-dessus.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de la Métropole au Groupement des Entreprises d'Insertion de l'Isère (GEI) au titre de l'année 2023.
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 20 000 € à ladite association.

Contre 16 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

Pour 101

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°16 - Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide au démarrage d'entreprises d'insertion, portées par ENVIE SUD EST et ENVIE RHONE ALPES**

1DL230099

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Attribution de subvention au fonctionnement et d'aides au démarrage d'entreprises d'insertion portées par ENVIE sud-est et ENVIE Rhône-Alpes. Qui s'oppose ? Même vote. Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Grenoble-Alpes Métropole, de par sa compétence en matière d'emploi et d'insertion, soutient le développement d'actions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement écartées du marché de l'emploi.

Dans ce cadre, Envie Sud Est et l'association Envie Rhône Alpes sollicitent la Métropole pour une subvention de fonctionnement de leurs structures d'insertion.

Le soutien de la Métropole au projet de Envie Sud Est

Envie Sud Est est une société par actions simplifiée, créée en 2022, pour développer des activités de logistique, de tri et traitement des déchets sur le territoire de la Métropole et sur celui de Bourgoin-Jallieu. Elle assure notamment la collecte des déchets de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) en partenariat avec Suez.

L'agrément de structure d'insertion par l'activité économique a été validé en Conseil Départemental d'insertion par l'activité économique le 10 novembre 2021. Cette nouvelle entreprise d'insertion va embaucher 8 ETP, sur des postes de chauffeurs offrant de réelles débouchés vers l'emploi durables aux personnes en insertion.

A compter de juin 2023, les activités d'Envie Sud Est seront situées sur le Pôle R, la plateforme de sur-tri, de démantèlement et de massification du réemploi développée par la Métropole.

Envie Sud Est a déposé une demande de subvention auprès de la Métropole pour cette entreprise d'insertion dont le budget est estimé à 1 439 618 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 2 400 €, l'Etat à hauteur de 190 000 € pour les 20 ETP en insertion et le Département à hauteur de 14 400 €.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'attribuer à Envie Sud Est une subvention de 1 400 €, en soutien aux 8 ETP sur 7 mois pour l'entreprise d'insertion, en application du barème défini par délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2022 sur le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique.

Le soutien de la Métropole au projet de Envie Rhône Alpes

L'association Envie Rhône Alpes a pour mission depuis 1992, de favoriser la rénovation et la revente d'électroménager. Après plusieurs années d'étude de marchés, cette association a décidé de créer une branche grenobloise à compter de juin 2023.

Cette « filiale » proposera des postes d'opérateur d'électroménager, magasinier, valoriste et de chargés de clientèle. Ces compétences développées par les salariés en insertion leur permettront de réels débouchés d'emploi. Au total, ce sont là aussi 8 ETP en insertion à qui seront créés sur le territoire de la Métropole à compter de juin 2023.

Envie Rhône Alpes faisant partie de la SCIC Fabricanova, les activités d'Envie Rhône Alpes seront également localisés au Pôle R.

Envie Rhône Alpes a déposé une demande de subvention auprès de la Métropole pour cette entreprise d'insertion dont le budget est estimé à 646 000 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 2 400 € pour 8 ETP et l'Etat à hauteur de 91 000 €.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'attribuer à Envie Rhône Alpes une subvention de 1 400 €, en soutien aux 8 ETP sur 7 mois pour l'entreprise d'insertion, en application du barème défini par délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2022.

Par ailleurs, il est proposé d'apporter une aide exceptionnelle au démarrage de 10 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Reprend à titre exceptionnel la délégation d'attributions au Président de la Métropole en matière d'attributions de subventions inférieures ou égales à 5 000 €,
- Attribue, au titre de l'entreprise d'insertion Envie Sud Est, une subvention d'un montant global de 1 400 € à Envie Sud Est pour 8 ETP de juin à décembre 2023.
- Attribue, au titre de l'entreprise d'insertion Envie Rhône Alpes, une subvention d'un montant global de 11 400 € à l'association Envie Rhône Alpes composée d'une aide au démarrage de 10 000€ et un financement pour 8 ETP de juin à décembre 2023 à hauteur de 1 400€.

Contre 16 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI),

Pour 101

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°17 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Territoires Insertion 38 au titre de l'année 2023**

1DL230097

00:36:46

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Territoire Insertion 38 au titre de l'année 23. Qui s'oppose ? Même vote. Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Au titre de sa compétence en matière d'emploi et d'insertion, Grenoble Alpes Métropole soutient les projets visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. A ce titre, en lien avec sa compétence développement économique, elle favorise le développement des entreprises du territoire en facilitant leurs recrutements.

L'association Territoires Insertion 38, créée en 2010, fédère une grande partie des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) de l'Isère. Elle a pour objet de renforcer les parcours d'insertion sociale et professionnelle, de contribuer à l'élaboration des politiques publiques de l'insertion et de créer des conditions favorables au développement de l'insertion par l'activité économique (IAE) dans le Département de l'Isère. Elle accompagne, promeut et soutient les actions collectives des SIAE de l'Isère. L'association comptait 62 adhérents en 2022, dont 29 sur le territoire métropolitain, soit la quasi-totalité des SIAE de la Métropole.

Ces dernières ont porté 637 postes d'insertion en 2022.

L'association Territoires Insertion 38 poursuit trois grands objectifs :

- Contribuer à la promotion et au développement de l'insertion par l'activité économique (IAE) :

- auprès des entreprises et collectivités : animer et coordonner le réseau des adhérents (ex : travail avec les associations intermédiaires et les collectivités, et réflexion sur les prestations liées au Bâtiment),

- auprès des partenaires institutionnels : faciliter la transmission d'information,

- auprès des autres partenaires de l'insertion : assurer une interconnaissance entre les SIAE et les autres partenaires, plus particulièrement les référents et chargés de relations entreprises.

- Poursuivre le soutien et l'animation des actions collectives ou mutualisées par les adhérents : animer des espaces d'échanges entre adhérents, chargés d'insertion professionnel et directeurs, faire émerger des actions collectives et les coordonner le cas échéant.

- Coordonner le plan d'action de formation mutualisé.

Depuis 2021, le système d'orientation vers les structures de l'IAE a changé avec la généralisation de la plateforme inclusion qui facilite le recrutement des personnes dans l'IAE. Grenoble-Alpes Métropole souhaite s'appuyer sur l'association Territoires Insertion 38 pour s'assurer du maintien de la priorité donnée aux publics suivis par le PLIE. En 2022, près de 250 000 heures d'insertion des bénéficiaires du PLIE (+31% par rapport à 2021) ont été réalisés au sein des structures de l'IAE.

Il est proposé de reconduire en 2023 le soutien à l'association Territoires Insertion 38, par une subvention de fonctionnement de 15 000 €, sur un budget de 43 318 €, soit 34,6 % du budget consacré par l'association au développement de ses actions sur le territoire métropolitain.

Le Département de l'Isère, soutien de l'association depuis sa création, est sollicité à hauteur de 12 000 € pour le territoire métropolitain, l'Etat à hauteur de 3 000 €, le solde étant autofinancé par la structure.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association Territoires Insertion 38 au titre de l'année 2023 ;
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 15 000 €.

Contre 16 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI),

Pour 101

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°18 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Emmaüs Grenoble au titre de chantier d'insertion "L'Atelier Lucie Coutaz"**

1DL230212

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'attribution d'une subvention au fonctionnement à l'association Emmaüs Grenoble au titre de chantier d'insertion, l'atelier Lucie Coutaz. Qui oppose ? NPPV d'Emilie Chalas. Très bien. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Grenoble-Alpes Métropole, au titre de ses compétences en matière d'emploi et d'insertion, soutient le développement d'actions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement écartées du marché de l'emploi.

L'association Emmaüs Grenoble existe depuis 28 ans et s'est développée sur 3 sites : le Versoud, Sassenage et la Mûre. Elle bénéficie d'un statut OACAS, (Organisme d'Accueil Communautaire et d'Activités Solidaires) qui reconnaît officiellement une qualité de travailleur solidaire aux 67 compagnes et compagnons accompagnés vers une insertion professionnelle.

Pour compléter son offre de service, Emmaüs Grenoble a décidé de créer un atelier chantier d'insertion dans un local de 900 m² à Echirolles. Celui-ci est appelé « L'Atelier Lucie Coutaz ». Ce chantier d'insertion a été agréé par l'Etat lors du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique en février 2023 pour un démarrage de l'activité en septembre 2023. Emmaüs Grenoble prévoit d'accueillir 9 personnes, soit 6 ETP, pour développer une activité de tri de vêtements. Dès 2024, ce sont 12 personnes, soit 9 ETP, qui seront salariés. Certains compagnons d'Emmaüs pourront travailler dans cette structure d'insertion, cependant ce chantier d'insertion accueillera également d'autres publics accompagnés et notamment ceux du PLIE. L'équipe est composée d'1.75 ETP d'encadrants techniques, d'1 ETP de chargé d'insertion professionnel, et 0.2 ETP d'assistante social.

Les salariés en insertion pourront développer des compétences en logistique. Cette activité est organisée autour de différentes étapes : tri, pesage, enregistrement informatique, préparation de commandes, livraison. Emmaüs prévoit de mettre en place des formations en informatique et de faire passer les CACES 1,3,5 à tous les salariés. Cette expérience leur permettra d'accéder plus facilement sur le marché du travail à ces métiers qui offrent de réels débouchés.

Cette activité de tri de vêtement sera en lien avec la SCIC Fabricanova, qui s'installera en juin sur le Pôle R (plateforme de sur-tri, de démantèlement et de massification du réemploi, et hub logistique).

Emmaüs a déposé une demande de subvention auprès de Grenoble-Alpes Métropole pour ce chantier d'insertion dont le budget est estimé à 213 493,45 € sur 6 mois. La Métropole est sollicitée à hauteur de 11 600 € au titre de l'insertion, l'Etat pour 33 878,74 € et le département pour 22 447,77€.

L'association a demandé 20 000 € supplémentaire à la Métropole en répondant à un appel à projet « réduction de déchets et économie circulaire ».

Il est proposé au Conseil métropolitain d'attribuer à Emmaüs Grenoble une subvention de 4 400 €, en soutien aux 6 ETP sur 4 mois pour le chantier d'insertion, en application du barème défini par délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2022.

Par ailleurs, il est proposé d'apporter une aide exceptionnelle au démarrage de 5 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Attribue, au titre de l'atelier-chantier d'insertion « l'Atelier Lucie Coutaz », une subvention d'un montant global de 9 400 € à l'association Emmaüs Grenoble de septembre à décembre 2023, dont 5 000 € d'aide au démarrage.

NPPV 1: *Emilie CHALAS*

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°19 - Attribution d'une subvention à l'association Info jeunes 38 au titre de son action la Boussole des jeunes**

1DL230270

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Attribution d'une subvention à l'association Info jeune 38 au titre de son action, la boussole des jeunes, la 19. Qui s'oppose ? CCM, GO. Qui s'abstient ?

Exposé des motifs

Au titre de ses compétences Aide aux jeunes en difficulté et Insertion et Emploi, la Métropole a délibéré le 18 novembre 2022 pour acter la mise en œuvre du Projet EN-GA-JER (Ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture), projet labélisé par l'Etat.

Pour favoriser les orientations vers ce projet et de manière générale, faciliter l'information sur les dispositifs favorables à l'insertion socio-professionnelles des jeunes de 15 à 30 ans sur son territoire,

la Métropole souhaite soutenir le projet de « la boussole des jeunes » présenté par l'association info jeunes 38.

Association de loi 1901, Info Jeunes 38 est une ressource pour les jeunes de 15 à 30 ans, leurs familles, les professionnels, les partenaires et les institutions. Cette association fait partie du réseau national et européen de l'Information Jeunesse. Info Jeunes 38 agit en tant que tête de réseau départemental labellisée par l'Etat (la qualité de l'offre de service du réseau Info Jeunes est certifiée par le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 et l'arrêté du 19 avril 2017). Info Jeunes 38 propose un accueil gratuit dans un lieu convivial à Grenoble, au Transfo, accessible à tous et toutes, dans lequel les jeunes sont conseillés et accompagnés par nos informateurs jeunesse, avec ou sans rendez-vous. Il anime aussi le réseau des Points Informations Jeunesse (PIJ) sur son territoire.

Avec la proposition de Boussole des jeunes sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole, Info jeunes 38 vise à aller plus loin en regroupant les informations pertinentes à l'échelle de ce territoire, recensement fin de l'ensemble des actions jeunesse du territoire. Ce dispositif vise à permettre un accompagnement des jeunes facilités, plus de lisibilité pour les offres dédiées à la jeunesse et une coopération des acteurs améliorée. La Boussole des jeunes vise particulièrement à remobiliser les jeunes les plus en difficulté et éloignés de la connaissance des dispositifs auxquels ils peuvent prétendre. Afin de toucher davantage, les jeunes il s'agira, dans le cadre de ce projet d'aller vers en fournissant non seulement une information fiable et actualisée mais encore en aillant recours à des « promeneurs du net », en charge de relayer les informations sur les réseaux sociaux les plus utilisés par les jeunes et ne pas hésiter à rentrer directement en contact avec eux. Le coût de mise en place du site et son animation est estimé à 68 000€ et la subvention demandée à la Métropole de 10 000€ (l'action bénéficie par ailleurs de financements du Département, de l'Etat et de la Ville de Grenoble).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les compétences insertion, emploi et jeunesse,

Vu la délibération relative au projet EN-GA-JER du 18 novembre 2022

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'attribuer une subvention de 10 000€ à l'association Info jeunes 38 pour la mise en place du projet Boussole des jeunes à l'échelle du territoire de la Métropole.

Contre 16 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI),

Pour 101

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°20 - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association départementale de gestion et de promotion du dispositif " Ecole de la deuxième chance en Isère" (E2C) pour le réaménagement des locaux de l'E2C - Autorisation donnée au Président de signer la convention - (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230131

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'attribution d'une subvention d'investissement à l'Association départementale de gestion et de promotion du dispositif École de la deuxième chance en Isère, l'E2C, pour le réaménagement des locaux de l'E2C. Il s'agit de m'autoriser à signer la convention. Céline Deslattes en NPPV, Sabine Leyraud en NPPV. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Dans le cadre des compétences emploi et insertion et d'aide aux jeunes en difficulté, Grenoble-Alpes Métropole est membre de l'association départementale de gestion et de promotion du dispositif " Ecole de la deuxième chance en Isère" (E2C) qui a ouvert ses portes à un public de jeunes stagiaires fin 2012.

L'E2C s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification depuis plus d'un an et a pour objet de délivrer une attestation de fin de formation indiquant le niveau de compétence acquis de manière à faciliter l'accès à l'emploi.

L'exercice de ses fonctions se fait dans un bâtiment propriété de Grenoble-Alpes Métropole, situé 8 rue Aimé Pupin à Grenoble, et dans lequel la Métropole réalise tous les ans des travaux de maintenance.

L'Ecole de la deuxième chance a sollicité la Métropole pour la réalisation de travaux d'embellissement et d'aménagement du hall d'entrée afin de permettre un meilleur accueil de ses jeunes. Ces travaux ne relevant pas de la maintenance ordinaire du propriétaire, l'E2C a accepté de les réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, la Métropole a accepté de leur accorder une subvention d'investissement.

Cette subvention sera d'un montant maximum de 6 838,20 €. La subvention d'équipement de la Métropole sera versée à l'association de gestion selon les modalités suivantes :

- 80 % au lancement de l'opération
- Un solde représentant au maximum 20 % de la subvention sera versé à la fin des travaux.

Les travaux devraient être réalisés dans le courant de l'année 2023.

Ce programme spécifique est décrit dans la convention financière annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 24 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association départementale de gestion et de promotion du dispositif "Ecole de la deuxième chance en Isère" (E2C) pour les travaux d'aménagement du hall d'entrée du bâtiment situé 8 rue Aimé Pupin à Grenoble,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'investissement d'un montant de 6 838,20 € maximum à l'association départementale de gestion et de promotion du dispositif "Ecole de la deuxième chance en Isère" (E2C),
- Autorise le Président à signer la convention correspondante.

NPPV 2 : Céline DESLATTES, Sabine LEYRAUD

Conclusions adoptées à l'unanimité.

COMMERCE ET ARTISANAT

- **Délibération n°21 - Unions commerciales - Attribution d'une subvention à l'association Labelville au titre de l'année 2023**

1DL230199

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sur le commerce et l'artisanat et les unions commerciales.

Il s'agit d'attribuer une subvention à l'association Labelville au titre de l'année 2023. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Exposé des motifs

Les unions commerciales permettent de dynamiser les centres-villes, les centres-villages et les quartiers et participent à l'attractivité commerciale d'un territoire. Elles organisent des animations sur le territoire, représentent le monde des commerçants auprès des collectivités, et organisent des rencontres entre commerçants.

Compte tenu du développement des nouvelles pratiques de consommation, la notion d'expérience client devient centrale. Il est indispensable de renouveler l'offre proposée ainsi que d'enchanter le commerce via des animations sur l'espace public. Cet axe est d'autant plus prégnant pour le centre-ville de Grenoble au regard des projets portés par des centres commerciaux en périphérie.

A ce titre, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Grenoble-Alpes Métropole accompagne les unions commerciales sous statut associatif ayant une intervention locale ou sectorielle en leur :

Apportant un appui technique pour leur organisation ou leur développement,

Octroyant une subvention minimale de 500 € par an, afin de les aider dans la prise en charge de leurs frais de fonctionnement, complétée le cas échéant d'une subvention liée à des projets d'animation ou de développement.

Aussi, en 2022, 10 associations ont été aidées pour un montant total de 141 711 €, dont Label Ville, la fédération des unions des commerçants de Grenoble.

En 2020, les activités de la fédération ont été fortement impactées par la COVID et les mesures sanitaires. En 2021, la reprise partielle des animations a permis de relancer l'association.

Pour accompagner ce renouveau, LabelVille a engagé en 2022 une profonde refonte de son organisation et de ses statuts. Créée en 2006 sous statut associatif, elle était jusqu'en 2021 composée de 17 unions commerciales. Désormais, en regroupant les unions commerciales situées sur Grenoble, LabelVille passe d'un rôle de coordination à un rôle de porteurs d'actions nouvelles. Les commerçants adhèrent directement à la fédération et progressivement des référents par quartier sont mis en place qui assurent la relation de proximité avec les commerçants et le montage d'actions d'animation dans les quartiers. Cette réorganisation se décline autour des objectifs suivants :

Valoriser et dynamiser le commerce grenoblois,

Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville,

Représenter les commerçants grenoblois auprès des pouvoirs publics et des administrations,

Fédérer et informer les commerçants,

Elargir le périmètre d'intervention de la fédération.

Bilan des actions 2022 suite aux évolutions engagées par l'association Labelville :

En 2022, la subvention de la Métropole, votée lors du Conseil métropolitain du 25 mars 2022, s'est élevée à 142 000 € (dont un report de 25 000 €) sur un budget prévisionnel total de 246 774 €.

L'année 2022 a constitué une année de transition et de consolidation du nouveau fonctionnement de la fédération. Il a fallu construire la nouvelle identité de LabelVille, maintenir la cohésion et le nombre d'adhérents, mettre en place des référents par quartier. Ces étapes indispensables à la réussite de la réorganisation ont fortement mobilisé l'animatrice commerce du centre-ville. Néanmoins, LabelVille a maintenu un lien fort avec les commerçants en les accompagnant dans cette transition. Elle a initié des animations d'envergure métropolitaine telle que la « Belle Braderie » et organisé des ateliers experts à destination des commerçants pour les accompagner à faire face aux enjeux énergétiques, numériques et nouveaux modes de consommation.

80% (soit 93 600 €) de la subvention ont été versés à la notification de la convention, les 20% (soit 28 400 €) restant devant être versés au vu du bilan définitif du programme d'actions.

Le programme d'actions initialement prévu n'a pas pu être entièrement mis en place, le versement des 20% n'a donc pas été réalisé. En effet, le montant total des actions engagées s'élevait à 166 422 euros contre 246 174 euros prévu initialement.

Budget prévisionnel 2023 de l'association – Dépenses :

Pour l'année 2023, LabelVille sollicite une subvention de 174 000 € sur un budget global de 271 240 €, soit 63,5%.

Les autres recettes attendues sont diverses : les cotisations des adhérents, les recettes des braderies et brocantes et le financement d'acteurs privés tels que Caserne de Bonne, GEG, la Fiduciaire Parisienne, Expera Assurances, Bastilles d'Avocat.

Ce budget traduit la volonté de Labelville de proposer un programme ambitieux et d'inscrire la fédération comme acteur majeur de l'animation et de l'attractivité du centre-ville de Grenoble. Le recrutement d'un manager de centre-ville affirme l'intention de LabelVille de définir des stratégies de dynamisation commerciale autour du rayonnement du commerce grenoblois, de l'attractivité des linéaires commerciaux et de l'animation du réseau des commerçants.

Les dépenses prévisionnelles du budget 2023 se décomposent de la façon suivante :

le poste de manager pour un montant de 50 000 €,

le poste d'alternant pour accompagner LabelVille dans la restructuration de l'association (animation des réseaux sociaux, appui administratif au manager, recherche de nouveaux adhérents..) pour un montant de 9 240 €,

le fonctionnement de l'association (réunions partenaires, frais bureau, local, assurance, réunions conseil d'administration,) à hauteur de 23 000 €,

la mise en œuvre du programme d'actions 2023, organisé autour de 5 défis (détaillés ci-après), pour un montant de 189 600 € :

Pour information, le programme des animations des fêtes de fin d'année fera l'objet d'un examen ultérieur et pourra faire l'objet d'un avenant à la présente délibération.

Défi 1 : Asseoir l'identité LabelVille :

LabelVille a pour ambition de devenir un acteur central des commerces de Grenoble, du grand public, de ses partenaires institutionnels et de ses partenaires privés. La communication autour d'une identité unique, différenciante et distinctive améliorera la lisibilité de l'offre commerciale.

Pour ce faire, l'association propose de poursuivre ses actions de communication pro-active (plaquette de communication, tenues conférence de presse, réseaux sociaux, covering du tramway...), et la mise en place de cartes-cadeaux dématérialisées auprès des employeurs locaux et des particuliers. Pour l'action spécifique du covering du tramway, LabelVille sollicitera le SMMAG sur une participation financière.

L'ensemble de ces actions s'élève à 30 000 euros. Il est proposé au Conseil métropolitain d'accompagner ces actions à hauteur de 7 000 euros.

Défi 2 : Renforcer les effectifs de l'association et affirmer la présence digitale du commerce grenoblois

Avec la crise sanitaire et l'évolution des modes de consommation, les outils et supports numériques sont de plus en plus partie prenante de l'acte d'achat.

La communication et la visibilité numériques sont de vrais enjeux pour le centre-ville afin de donner plus de visibilité à l'offre existante et de conquérir de nouveaux clients.

La fédération se propose d'accompagner les commerçants dans ces évolutions en assurant une animation des réseaux sociaux autour de LabelVille (découverte des commerçants, bons plans...) et en accompagnant les adhérents dans leur référencement sur le web. La mise en œuvre opérationnelle de cette action sera assurée sur une partie du temps de travail de l'alternante, l'autre partie de son temps de travail étant dédié à l'appui administratif du manager du centre-ville.

L'ensemble de ces actions, s'élève à 9240 euros. Il est proposé au Conseil métropolitain d'accompagner cette action à hauteur de 9 000 euros.

Défi 3 : Créer des temps forts shopping pour booster la fréquentation

La mise en place d'événements et d'animations spécifiques (vide-greniers, concerts, brocantes, Halles Cuisinent) permettra de soutenir et développer l'attractivité et la fréquentation des quartiers. LabelVille ambitionne aussi d'afficher la présence du commerce grenoblois lors des temps forts commerciaux ou culturels de l'année (printemps du livre, fête des voisins, les grands rendez-vous du 10) et d'organiser un samedi d'animations théâtrales sur la rue Lafayette. La tenue de la troisième édition de la « Belle Braderie » dont le périmètre s'étendra avec l'intégration de la rue Lafayette, constituera également un temps fort de l'animation en centre-ville.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'accompagner l'organisation des brocantes, des temps forts culturels, de la fête des voisins, de la fête du printemps, des vide-greniers, des Halles cuisinent, de la fête des pères et des mères, des jeudis de cœur de Grenoble, des grands rendez-vous du 10, du festival de Théâtre de Rue et de la Belle Braderie pour un montant de 29 000 euros sur un montant total de dépenses de 64 500 euros.

Défi 4 : Renforcer l'expérience clients

L'association LabelVille souhaite renforcer l'expérience clients en centre-ville par la réalisation d'actions d'urbanisme éphémère, par la réalisation d'animations en fin d'année et en accompagnant des événements à fort rayonnement organisés sur le centre-ville de Grenoble.

Il est proposé d'accompagner l'action relative à l'organisation de la course Ut4M à hauteur de 3 500 euros sur un montant total de dépenses de 5 000 euros.

Il est proposé de procéder à l'examen du programme des animations de fin d'année ultérieurement. Un avenant à la convention de financement 2023 pourra être pris à la présente convention.

Défi 5 : Nouvelle offre des services pour les commerçants

LabelVille souhaite se positionner en tant que plateforme de services mutualisés pour faciliter la vie quotidienne des commerçants et fédérer ses membres. Elle leur propose ainsi :

des tarifs négociés sur différents services (SEMITAG, stationnement...),

des conseils juridiques et comptables dans le cadre d'ateliers,

un espace numérique d'information dédié,

une newsletter,

le concours annuel « mon commerçant préféré » qui met en lumière des commerçants engagés dans une démarche responsable,

la soirée des commerçants qui valorise l'ensemble des actions menées.

L'ensemble de ces actions s'élève à 15 700 euros. Il est proposé au Conseil métropolitain d'accompagner ces actions à hauteur de 8 100 euros.

Afin d'accompagner LabelVille, il est donc proposé au Conseil métropolitain de participer au financement du programme d'actions 2023 (hors animations de fin d'année) à hauteur de 113 500 € pour un programme d'actions retenues de 197 440 euros, soit une prise en charge à hauteur de 57%. Cette participation de Grenoble-Alpes Métropole se répartit comme suit :
56 900 € sur le financement du poste du manager (50 000 euros), ainsi que le fonctionnement global de l'association (6 900 euros),
56 600 € pour la mise en place des actions des différents défis.

La subvention de 113 500 € maximum sera versée à hauteur de 80 %, soit 90 800 €, dès signature de la convention ci- annexée. Le solde de 20%, soit 22 700 €, sera versé au vu du bilan définitif du programme d'actions.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve, au titre de l'année 2023, le soutien à l'association LabelVille,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant maximum de 113 500 €,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association LabelVille.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

CULTURE, EDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

- **Délibération n°22 - Programme d'actions 2023 du Programme de réussite éducative 15-18 ans (Prévention spécialisée)**

1DL230174

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sur la cohésion sociale et territoriale, la culture, l'éducation, la participation citoyenne. Le Programme d'action 2023 du programme de réussite éducative 15-18, prévention spécialisée, NPPV de Pierre Bejjaji. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

A partir du constat partagé d'un manque de solutions pour les jeunes entre 16 et 18 ans en voie ou en situation de décrochage scolaire et/ou de marginalisation, la Métropole, plusieurs communes membres, le Département de l'Isère, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Education Nationale et la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) ont travaillé ensemble à la mise en place d'un dispositif adapté dit Programme de réussite éducative (PRE) 16-18 ans.

Celui-ci a d'abord été développé au sein du GIP « objectif réussite éducative ». Par délibération du conseil métropolitain du 20 novembre 2020, il a été décidé que la Métropole gère directement le PRE 16-18 ans dans le cadre de sa compétence politique de la ville. Pour ce faire, des conventions de gestion avec les communes concernées sont nécessaires pour définir un cadre stricte et détaillé de mise en œuvre.

Les professionnels mettant en œuvre le PRE 16-18 ans pointent depuis quelques années, que ce dispositif serait intéressant à faire démarrer dès 15 ans. Une expérimentation menée sur le secteur 6 de Grenoble, dans le cadre de la cité éducative, a confirmé que le réseau partenarial et la compétence professionnelle d'accompagnement du PRE 16-18 ans sont particulièrement pertinents pour accompagner des jeunes de 15 ans en situation de décrochage scolaire.

A partir de 2023, les accompagnements de jeunes de 15 ans deviennent possible et le PRE 16-18 ans est renommé PRE 15-18 ans.

Le PRE 15-18 ans est mis en œuvre selon les principes suivants :

- le projet s'inscrit dans une démarche territoriale d'éducation / jeunesse / prévention ;
- les publics orientés vers les actions PRE sont majoritairement issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville des communes membres de Grenoble-Alpes Métropole ;
- les publics orientés vers les actions PRE sont des jeunes de 15 à 18 ans en difficulté, en cours de décrochage ou ayant décroché, pour lesquels la mobilisation du droit commun n'est pas suffisante ;
- les communes des territoires concernés sont pilotes ou étroitement associées au pilotage du projet ;
- le projet se structure autour d'un partenariat qui intègre notamment l'Éducation Nationale et se coordonne avec des partenaires d'autres territoires (lycée situé sur une autre commune, PRE d'une commune voisine, etc.) ;
- le projet mobilise une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) ;
- les parcours proposés sont fondés sur un suivi personnalisé de réussite éducative et la mise en place d'actions diversifiées et adaptées, y compris à travers des actions collectives ;
- le projet s'articule avec le PRE 2-16 ans du territoire et les équipes de prévention spécialisée du territoire. Particulièrement pour les jeunes de 15 ans, un échange avec le PRE 2-16 ans permet de déterminer lequel des deux dispositifs est le mieux adapté pour accompagner le jeune.

Pour tout nouveau projet, une attention particulière est portée aux éléments suivants :

- la mobilisation partenariale effective, ou visiblement amorcée ;
- la cohérence et la complémentarité entre le PRE et les autres actions et dispositifs socio-éducatifs existants, notamment la prévention spécialisée portée par Grenoble- Alpes Métropole ;
- le développement d'actions permettant de conforter la relation entre le jeune et ses parents ;
- la construction d'actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire, en cohérence et en complémentarité avec celles de l'Éducation Nationale et la formulation explicite de principes déontologiques, notamment de confidentialité et d'anonymat.

La programmation 2023 du PRE 15-18 ans se fait dans un contexte fragile et contrasté selon les communes. En effet, le tour de table financier du PRE 15-18 ans est identique à celui de 2022. Ainsi Grenoble Alpes Métropole et la CAF demeurent les seuls co-financeurs des projets portés par les communes ou associations.

L'appel à projets 2023 du PRE 15-18 ans a été lancé à l'automne 2022.

Les projets ont été étudiés techniquement par la Métropole en lien avec la CAF. Ils ont également fait l'objet d'échange avec les quatre territoires concernés (Echirolles, Grenoble, Le Pont de Claix et Saint Martin d'Hères).

Le budget nécessaire à la mise en œuvre du dispositif pour 2023 est estimé à 44 200 € pour accompagner 49 nouveaux parcours de jeunes (soit 800€/parcours). Le montant alloué aux porteurs est proportionné au nombre de jeunes accompagnés.

Ces actions d'accompagnement seront réalisées par :

- Les communes de Grenoble, Le Pont de Claix et d'Echirolles : des conventions de gestion de service doivent être établies avec chacune d'entre elles pour préciser les modalités de mise en œuvre du PRE 15-18 ans sur leur territoire.
- L'association APASE pour le territoire de Saint Martin d'Hères : une convention d'objectifs et de moyens doit être établie pour encadrer la subvention correspondante.

Territoire / porteur	Nombre de parcours	Montant alloué
Echirolles / Ville	5	4 000
Grenoble / Ville	17	18 600
Pont de Claix / Ville	12	9 600
Saint Martin d'Hères / APASE	15	12 000
Total	49	44 200

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la programmation 2023 du programme de réussite éducative 15-18 ans, pour un objectif de 49 jeunes accompagnés,
- Approuve l'affectation d'un total de 44 200 € maximum pour la mise en œuvre de ce programme,
- Approuve les termes des conventions de gestion de service afférentes, à intervenir avec les communes d'Echirolles, Grenoble et Le Pont de Claix, et autorise le Président à signer lesdites conventions,
- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'APASE, pour la mise en œuvre des PRE 15-18 ans sur le territoire de St Martin d'Hères, et autorise le Président à signer ladite convention.

NPPV 1 : Pierre BEJJAJI

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°23 - Programmation 2023 du Programme de Réussite Educative 2-16 ans (Contrat de ville)**

1DL230128

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La programmation 2023 du programme de réussite éducatif 2 ans, 16 ans, contrat de ville. J'ai une liste de NPPV. Je vous la cite. Peut-être qu'elle est incomplète, mais peut-être qu'elle est complète. Pierre Bejjaji, Salima Djidel, Evelyne De Caro, Corine Lemariey, Sabine Leyraud, Laëtitia Rabih. Pas d'autres nom, alors je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Le programme réussite éducative 2-16 ans (PRE 2-16 ans) est un dispositif de la politique de la ville. Il est inscrit au Contrat de ville de la Métropole depuis 2010.

Par délibération du 20 novembre 2020 il a été acté qu'à partir de janvier 2021 la Métropole gère directement la coordination et l'animation du PRE 2-16 ans.

Pour mémoire, le PRE 2-16 ans est mis en œuvre selon les principes d'actions suivants :

- le dispositif s'adresse aux enfants scolarisés et habitant l'un des 10 quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV) ;
- les enfants sont orientés par les professionnels éducatifs locaux ;
- les situations orientées sont étudiées par une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS), qui définit le parcours de l'enfant en s'appuyant sur une analyse globale de sa situation et celle de sa famille, au-delà la question scolaire ;
- les suivis mis en place sont individualisés ;
- le soutien porte sur un programme d'actions diversifié, notamment en petits groupes, susceptibles d'alimenter les suivis individualisés ;
- les acteurs assurent une cohérence et une complémentarité entre la démarche PRE et les autres dispositifs éducatifs existants allant dans le sens du renforcement de la continuité éducative (activités pédagogiques complémentaires, programme personnalisé de réussite éducative de l'Education Nationale, Contrat Educatif Isérois du Conseil Départemental, actions de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental, Projets éducatifs locaux des communes, Projets Educatifs de Territoire, Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, Réseau d'Ecoute et d'Appui et d'Accompagnement des Parents ...).

Les projets d'actions concernant le Programme de réussite éducative ont été présentés dans le cadre partenarial de l'appel à projets du Contrat de ville 2023. Ils ont été étudiés à un niveau technique par les représentant-es des communes, de l'Etat et de la Métropole. Ces projets se décomposent en deux types : les actions d'ingénierie qui regroupent les postes de coordination des équipes pluridisciplinaires de soutien et accompagnement des parcours et les actions d'accompagnement (ateliers en petits collectifs).

La Métropole estime au regard des échanges avec ses partenaires financeurs (Etat, CAF) et les six communes concernées (Echirolles, Fontaine, Gières, Grenoble, Le Pont de Claix, Saint Martin d'Hères) et l'AFEV (Association Fondation Etudiante pour la Ville) que le budget nécessaire à la mise en œuvre du dispositif pour les enfants et familles des quartiers prioritaires de la politique de la ville est en 2023, de 128 140 € pour les actions d'accompagnement.

L'enveloppe consacrée aux actions d'accompagnement sera répartie comme suit :

- 16 000 € à Echirolles
- 11 000 € à Fontaine
- 4 000 € à Gières
- 63 740 € à Grenoble
- 6 400 € à Le Pont de Claix
- 2 000 € à Saint-Martin d'Hères
- 25 000 € à l'association AFEV

Le financement de cette somme liée aux actions sera assuré par une subvention de 118 140 € de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires), la part restant à charge de la Métropole étant de 10 000 €.

Concernant l'ingénierie, la Métropole estime au regard des échanges avec les sept communes concernées (Domène, Echirolles, Fontaine, Gières, Grenoble, le Pont de Claix, Saint Martin d'Hères) que le budget nécessaire à la mise en œuvre du dispositif pour les enfants et familles des quartiers prioritaires de la politique de la ville est en 2023, de 376 900 €.

L'enveloppe consacrée à l'ingénierie sera répartie de la façon suivante :

- 1 000 € au CCAS de Domène
- 35 400 € à Le Pont de Claix,
- 20 500 € à Fontaine,
- 172 000 € à Grenoble,
- 51 000 € à Saint Martin d'Hères,
- 93 000 € à l'APASE (Echirolles)
- 4 000 € au CCAS de Gières.

Le financement de cette somme d'ingénierie sera assuré par une subvention de 336 900 € de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires), la part restant à charge de la Métropole étant de 40 000 €.

La mise en œuvre de ces coordinations et de la référence de parcours s'appuiera sur les communes, ou dans le cas du territoire d'Echirolles, sur l'association APASE.

Pour résumer, cela correspond aux montants suivants par commune pour les actions et l'ingénierie :

Porteur de l'action	Subvention GAM PRE	Subvention ANCT	Total GAM et ANCT
Grenoble (Agecsa, CODASE, mairie)	12 000	223 740	235 740
Echirolles (APASE, EVADE, mairie)	14 000	95 000	109 000
Fontaine	5 000	26 500	31 500
Saint-Martin d'hères	7 000	46 000	53 000

Le Pont-de-Claix	3 000	38 800	41 800
CCAS de Gières	8 000	0	8 000
CCAS de Domène	1 000	0	1 000
AFEV	-	25 000	25 000
Total général	50 000	455 040	505 040

Ainsi, le total des financements pour les actions et pour l'ingénierie est de 505 040 € et se répartit par une subvention de 455 040 € de l'ANCT et de 50 000 € de la Métropole.

Des conventions de gestion seront établies avec chaque commune concernée, ainsi qu'une convention d'objectifs et de moyens avec l'APASE, l'AFEV, le CODASE et l'Agecsa.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil du 20 novembre 2020 : Programme de réussite éducative 2-16 ans : fonctionnement et appels à projets.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 24 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la programmation 2023 du Programme de réussite éducative 2-16 ans, et l'affectation d'une enveloppe de 505 040 € pour la mise en œuvre des volets ingénierie et actions d'accompagnements de ce programme.
- Autorise le Président à finaliser et signer les conventions de gestion afférentes avec les communes de Fontaine, Grenoble, le Pont de Claix et Saint-Martin-d'Hères, ainsi que les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations APASE, AFEV, CODASE et Agecsa.

NPPV 6 : Pierre BEJAJI, Salima DJIDEL, Evelyne DE CARO, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Laetitia RABIH

Conclusions adoptées à l'unanimité.

HABITAT, LOGEMENT ET HEBERGEMENT

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons à l'habitat, le logement et l'hébergement. Le vice-président Nicolas Beron-Perez, le logement d'abord, les priorités du plan d'action 2023. Il s'agit de la délibération numéro 24. La parole est au vice-président Nicolas Beron-Perez.

00:38:55

Nicolas Beron Perez: Merci, Monsieur le Président.

00:38:58

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Attendez, monsieur le vice-président. Oui, Laurent Thoviste.

00:39:04

Laurent Thoviste: Sur le précédent, quelle était la justification ? Il me semble que j'étais membre du GIP. Est-ce que c'est lié au fait d'être membre du GIP, sur les NPPV ?

00:39:12

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Non, visiblement.

00:39:12

Laurent Thoviste: Non. N'est-ce pas le GIP ?

00:39:14

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Non.

00:39:14

Laurent Thoviste: D'accord.

00:39:15

Monsieur le Président Christophe Ferrari: C'est conforme. La parole est au vice-président Nicolas Beron-Perez.

00:39:22

Nicolas Beron-Perez: Christophe, j'ai une question au préalable. Pour pouvoir bien délibérer, il faut savoir avec qui on délibère, sur quoi on délibère et dans quel cadre on délibère. Dans la presse, il y a eu plusieurs interventions au sujet de l'évolution future de l'exécutif métropolitain, d'une évolution future des contours ou parcours de la majorité. Les communistes, on a appelé à l'apaisement au sein de la majorité. Aujourd'hui, je vous pose la question. Est-ce qu'il y a un statu quo à ce sujet, à l'échelle de notre exécutif et notre majorité métropolitaine ?

00:40:08

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Monsieur le vice-président, l'objet de la délibération, c'est le logement d'abord. Je vous invite à être sur le champ des délibérations qui nous concernent. Il n'y a pas d'inscription de nouvelle délibération, vous l'avez vu, qui avait été évoquée à un moment donné d'ailleurs, qui avait été inscrite dans la presse. Je ne suis pas sûr d'avoir prononcé cela d'ailleurs moi-même, mais même sûr que non. Ainsi, je vous invite à rapporter le sujet du logement d'abord. Merci.

00:40:40

Nicolas Beron-Perez: Je suis navré, je me trouve dans l'incapacité, sans avoir une réponse explicite, d'être en capacité de rapporter pour avoir un cadre serein pour avancer sur cette politique publique.

00:40:50

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je vous propose de reporter le champ de l'habitat. On reviendra sur les deux délibérations qui sont mises en débat. Je vais reprendre à partir de la 25 et ensuite nous reverrons cela.

- **Délibération n°24 - Programme Local de l'Habitat 2017-2024 : réhabilitation du parc public - Dispositif d'aide aux réhabilitations volet Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) des bailleurs sociaux. Programmation 2023**

1DL230255

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Programme local de l'habitat 2017-2024. La réhabilitation du parc public. Il s'agit du dispositif d'aide à la réhabilitation du volet gestion urbaine et sociale de proximité GUSP des bailleurs sociaux. La programmation 2023, c'est la délibération 25. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Exposé des motifs

La délibération d'arrêt du PLH 2017/2024 approuvée par le conseil métropolitain du 16 décembre 2016 cite comme orientation n° 2 du PLH le fait de rendre le parc existant attractif, tout en maintenant un niveau de production suffisant.

Il s'agit notamment de conforter la politique de réhabilitation du parc public existant, pour lutter contre sa déqualification.

Le dispositif de soutien aux actions de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), mis en place dans le cadre du précédent PLH et dont le bilan s'est avéré largement positif, s'inscrit dans cette orientation.

Les aides prévues par ce dispositif, au titre du volet GUSP, visent à renforcer et à adapter la gestion du patrimoine existant, en améliorant le cadre de vie quotidien des locataires. Elles ciblent les sites et groupes repérés comme fragiles, c'est à dire présentant des dysfonctionnements sociaux et techniques récurrents (parties communes dégradées ou inadaptées, problématiques de regroupements, d'intranquillité, de petites dégradations ou de détournements d'usage...).

Pour mémoire, la délibération-cadre du 26 mars 2010 distingue plusieurs types d'opérations éligibles aux aides de la Métropole :

- La restructuration des parties communes et des surfaces annexes (caves, galetas) : opérations de sécurisation passive (digicodes, interphonie..) à l'exception de la vidéo-surveillance, requalification des halls, création ou aménagement de locaux communs (garages à vélo collectifs, locaux poussettes).
- L'amélioration de la gestion des déchets : suppression des gaines de vide-ordures, réaménagement de locaux poubelles existants en pied d'immeuble, création de logettes extérieures, aménagement de locaux utilisés par le personnel de proximité aux fins de stockage des encombrants. En revanche le dispositif ne porte pas sur l'aménagement des bacs enterrés.

Modalités administratives

A compter de la présente programmation 2023 et dans l'objectif de simplifier la procédure administrative, la délibération vaudra attribution de subvention. Les subventions accordées ne seront plus confirmées par un arrêté attributif propre à chaque opération.

Les opérations 2023

19 opérations sont retenues pour cette programmation 2023 du volet GUSP du PLH pour un montant total prévisionnel en investissement de 234 646 €. Ces 19 opérations concernent un total de 859 logements répartis sur 49 montées. Elles se répartissent comme suit entre les différentes thématiques d'intervention du dispositif :

- 17 opérations au titre de la thématique « restructuration des parties communes et des surfaces annexes » : 9 en termes de sécurisation passive (entrées et accès caves), 7 pour la requalification des halls et 1 sur l'aménagement de locaux communs (locaux vélos collectifs) ;
- 2 opérations au titre de la thématique « amélioration de la gestion des déchets » ;
- Plusieurs de ces opérations combinent différents volets.

En termes de localisation : 17 opérations de réhabilitation prévues se situent sur la commune de Grenoble, 2 à Saint Martin d'Hères, 1 le Pont-de-Claix et 1 à Saint-Martin-le-Vinoux, 10 portent sur des immeubles situés dans la géographie prioritaire du Contrat de ville.

La liste des opérations programmées est jointe en annexe, elle est présentée par commune concernée et par thématique d'intervention du dispositif.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Arrête la liste des opérations en investissement programmées en 2023 au titre des aides de Grenoble-Alpes Métropole à la réhabilitation du parc public "volet GUSP ", figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total prévisionnel de 234 646 euros par application du barème défini dans la délibération du 26 mars 2010,
- Autorise le Président à signer tout document de mise en œuvre relatif à ces aides.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°25 - Programme Local de l'Habitat 2017-2024 - Offre nouvelle de logements locatifs sociaux : Programmation initiale des demandes d'agrément et aides financières de Grenoble Alpes Métropole en 2023.**

1DL230177

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 26, sur le PLH 2017-2024. Une offre nouvelle de logements locatifs sociaux. Il s'agit de la programmation initiale des demandes d'agrément et des aides financières de la métropole. C'est la délibération classique sur nos agréments logements sociaux et il y a une demande de prise de parole là-dessus, d'explication de vote. Alain Carignon.

00:41:51

Alain Carignon: Oui, Monsieur le Président, je suis désolé, mais sur le logement d'abord, j'avais des revendications des habitants sur ce sujet.

00:41:59

Monsieur le Président Christophe Ferrari: On va y revenir après.

00:42:01

Alain Carignon: Je ne comprends pas que ça ne vienne pas dans le débat comme prévu. Est-ce qu'il y a des considérations qui passent au-dessus de cette problématique ?

00:42:09

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Il n'y a pas de considération qui passe au-dessus. Nous y reviendrons. Elles vont être examinées. Ne vous inquiétez pas dans ce conseil, il n'y a pas de souci. Sur ce, sur la programmation de logements sociaux, Monsieur Carignon, allez-vous la voter ? Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je suis ravi qu'on la vote tous collectivement.

Exposé des motifs

La Métropole pilote l'élaboration de la programmation annuelle des opérations de logements locatifs sociaux en offre nouvelle, et contribue financièrement à cette production via un système d'aides aux organismes HLM. Il s'agit de se donner les moyens d'atteindre l'objectif du Programme Local de l'Habitat 2017-2024 de 1200 logements locatifs sociaux par an, et de contribuer à répondre aux 18 000 demandes actives de logements et aux enjeux de rééquilibrage social territorial.

La présente délibération a pour objet d'approuver le système d'aides pour 2023, dans la limite de l'autorisation de programme Habitat délibérée en mars 2022, et la programmation initiale des demandes d'agrément et de financement des opérations pour cette année. Elle prend acte également du bilan des opérations agréées en 2022.

Il est nécessaire de rappeler que les demandes d'agrément de l'année N sont faites au stade du dépôt du permis de construire, pour une livraison prévisionnelle entre année N+1 et l'année N+4 selon la nature de l'opération

1. Bilan 2022 : Agréments et financements des opérations de logements locatifs sociaux (cf. liste en annexe 1)

En 2022, 649 logements locatifs sociaux ont été agréés par la Métropole dans 47 opérations sur 19 communes. Parmi ces logements, 121 PLUS et PLAI s'inscrivent dans le cadre de la reconstitution de l'offre liée aux opérations de rénovation urbaine (ANRU).

On dénombre :

- 487 logements sociaux familiaux dont 309 PLUS, 178 PLAI (dont 11 PLAI adaptés) et aucun PLS.
37% des logements PLUS-PLAI sont des PLAI, ce qui répond aux objectifs du PLH et de la convention de délégation des aides à la pierre 2018-2023 conclue avec l'Etat ;
- 162 logements sociaux spécifiques (2 résidences sociales).

88% des logements agréés se situent dans des communes déficitaires au regard des obligations de la loi SRU, dont 31% dans des communes en carence, ce qui va dans le sens des orientations du PLH en terme de rééquilibrage social territorial.

447 logements sociaux familiaux sont situés dans 32 opérations de construction neuve sur 18 communes. 58% de ces logements sont réalisés dans le cadre de ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) entre bailleurs sociaux et promoteurs. Cela confirme la part importante de la production de logements locatifs sociaux en VEFA constatée les années précédentes.

A cela, s'ajoutent 40 logements sociaux agréés en acquisition-amélioration, dont 5 opérations réalisées en immeubles et 8 logements acquis par Un Toit Pour Tous dans des copropriétés sur 3 communes.

42% des logements sociaux familiaux agréés sont des T3, 38% des T2, 19% des T4, et 1% des T5. Cela correspond globalement aux recommandations métropolitaines en terme de typologies.

L'année 2022 a été marquée par un cumul de difficultés qui freine la production de logements sociaux en offre nouvelle :

- Contexte économique : hausse des coûts de construction, renforcement de la réglementation environnementale, difficultés de négociation entre les bailleurs sociaux et les promoteurs dans les opérations en VEFA ;
- Contraintes locales : accès au foncier, acceptation des projets de construction de logements par les habitants, engagement des communes dans des projets de logements sociaux, déficit financier d'opérations complexes.

En 2022, plusieurs actions ont été engagées par la Métropole et seront renforcées en 2023 pour soutenir la production de logements locatifs sociaux :

- Maintien de son système d'aides propres en complément des aides à la pierre de l'Etat ;
- Renforcement de l'action foncière (délibération-cadre sur la politique foncière à intervenir en 2023) ;
- Adaptation du cadre de production en VEFA pour permettre la sortie des opérations et assurer la qualité des logements ;
- Travail partenarial sur le cadre local de financement des PLAI adaptés ;
- Mobilisation du droit de préemption via les déclarations d'intention d'aliéner dans les communes déficitaires et en carence ;
- Contribution à l'élaboration des conventions de mixité sociale avec les communes et l'Etat ;
- Poursuite du travail rapproché avec les communes déficitaires et en carence dans le cadre du PLUI et du PLH ;
- Renforcement du pilotage de la programmation avec les bailleurs sociaux.

La Métropole a engagé en 2022 une enveloppe globale d'environ 6,2 M€ pour le financement de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux.

Il est proposé de prendre acte des agréments de logements locatifs sociaux en offre nouvelle réalisés en 2022 (cf. annexe 1).

2. Programmation de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux en 2023

Un cadre posé par la convention de délégation GAM-Etat 2018-2023 et le Programme local de l'habitat 2017-2024 :

Conformément aux objectifs de la convention de délégation, le taux de PLAI annuel doit tendre vers 40% du total des logements PLUS-PLAI familiaux. La programmation prévisionnelle initiale pour 2023 comporte 39,5% de PLAI et répond donc à cet objectif.

Pour rappel, le PLH fixe des taux de PLAI différenciés selon la situation des communes au regard des obligations de la loi SRU. Cela se traduit dans le PLUI au travers des secteurs de mixité sociale.

L'orientation donnée par l'Etat en 2022 de développer l'offre de PLAI adaptés est maintenue au regard de la programmation initiale à fin mars 2023 (il s'agit de logements à bas niveau de quittance avec gestion locative adaptée, pour des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales).

Un processus partenarial Métropole/ Communes/ Bailleurs sociaux :

A fin mars 2023, 752 logements locatifs sociaux ont été recensés pour une demande d'agrément et de financement en 2023, dont :

- 604 logements sociaux familiaux : 365 PLUS, 238 PLAI, 1 PLS (dont 95 PLUS-PLAI liés à la reconstitution de l'offre dans le cadre des programmes de rénovation urbaine) ;
- 148 logements sociaux spécifiques (résidence sociale, pensions de famille, extension d'un EHPAD).

A cela, s'ajoutent 500 logements PLS pour l'opération de logements étudiants Condillac 3 portée par le CROUS sur la commune de Saint Martin d'Hères (campus).

La liste prévisionnelle des opérations programmées à fin mars 2023 doit être délibérée et est annexée à la présente délibération (annexe 3).

A ce stade, 83% des logements programmés se situent dans des communes en déficit de logement social (dont 22% dans des communes en carence), et 17% dans des communes qui ont déjà rempli leurs obligations au titre de la loi SRU ou non concernées.

Pour information, l'Etat conduit actuellement le bilan de la réalisation des objectifs triennaux sur 2020-2022, avec chacune des communes déficitaires ou en carence.

Des demandes d'agrément pour d'autres opérations interviendront dans l'année, la programmation d'offre nouvelle dépendant fortement de l'activité du secteur de la construction et de la promotion immobilière, et des décisions des communes sur les projets de logement. Elles feront l'objet d'une délibération d'actualisation fin 2023.

Une politique de la Métropole orientée vers la réponse aux besoins :

Par délibération du 19 juin 2020, la Métropole a fixé ses recommandations qualitatives pour mieux répondre aux demandes de logement social sur le territoire métropolitain. Elles restent en vigueur en 2023 :

- Accessibilité : 10% minimum de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite (personnes en fauteuil) doivent être réalisés dans les opérations de plus de 15 logements locatifs sociaux situées à proximité des transports en commun ;
- Typologies : L'analyse de la demande de logement social et les instances locales de suivi des objectifs d'attribution, animées par les communes dans le cadre de la Convention intercommunale d'attribution, mettent en avant depuis plusieurs années, la tension très forte qui s'exprime sur les T2 et T4, amenant à repenser la part des T3 dans la production d'offre nouvelle. Plus particulièrement, une attention reste à porter sur les PLAI (part de T2 et T4), avec une approche par opération en fonction de la proximité avec les transports en commun, services et commerces.

Dans les opérations de plus de 15 logements, la production de T5 sera recherchée.

3. Engagement financier prévisionnel et système d'aide de la Métropole pour l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux en 2023

En 2023, dans un contexte de hausse des coûts de construction, la Métropole confirme son soutien financier aux projets de logements locatifs sociaux, en maintenant le système d'aides mis en place par délibération du 20 mai 2022 et précisé par délibération du 16 décembre 2022.

Pour rappel, ce système de subventions aux bailleurs sociaux repose sur plusieurs forfaits délivrés à toute opération de logements PLUS et PLAI en fonction des caractéristiques de l'opération. Il permet de cibler l'aide en direction des opérations qui répondent au mieux aux priorités de la Métropole.

En complément, la délibération du 25 mai 2018 a posé le principe d'un doublement du forfait de base et du forfait Gestion locative de proximité, pour Actis, office public HLM métropolitain depuis 2017.

Il est proposé d'approuver le système d'aides pour 2023 aux opérations de logements locatifs sociaux en offre nouvelle à destination des bailleurs sociaux (le tableau annexé à la présente délibération reprend l'ensemble des montants d'aides - cf. annexe 2).

Encadrement des opérations de logements locatifs sociaux réalisées par vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) par des promoteurs privés :

Par délibération du 20 mai 2022, la Métropole a actualisé son cadre de référence pour les VEFA, en augmentant le prix plafond de vente (hors garage) pour les opérations relevant de la réglementation environnementale 2020 (RE 2020). Cela s'accompagne d'un prix plafond forfaitaire pour l'acquisition des stationnements et pour les coûts supplémentaires liés à l'adaptation des logements aux besoins des personnes à mobilité réduite.

En 2023, le cadre délibéré en 2022 est maintenu. Il est proposé d'approuver pour 2023 l'application à toutes les opérations (quelle que soit la réglementation applicable), de la valorisation des coûts supplémentaires liés à l'adaptation aux besoins des personnes à mobilité réduite. Il est également proposé de confirmer la valorisation des celliers (valorisation issue de la pratique).

	Opérations soumises à la RE 2020	Opérations non soumises à la RE 2020
Prix de vente plafond, hors garage	2100 € HT /m2 de surface	2050 € HT /m2 de surface

	habitable	habitable
Prix de vente plafond des stationnements	-8000 € HT par place de stationnement enterrée -12 000 € HT pour un garage boxé -2000 € HT par stop-car installé.	Mêmes prix plafonds
Valorisation forfaitaire des coûts supplémentaires liés à l'adaptation des logements aux besoins des personnes à mobilité réduite.	-3000 € HT par logement maximum pour l'adaptation des logements -5000 € maximum par porte de hall d'entrée d'immeuble motorisée.	Mêmes montants
Valorisation forfaitaire des celliers	1000 € HT maximum par cellier	Même montant

Face aux difficultés liées au contexte économique, et pour permettre de débloquer les opérations en VEFA tout en maintenant la qualité des logements sociaux, un travail a été engagé par la Métropole avec l'association des bailleurs sociaux de l'Isère (Absise) et la Fédération des Promoteurs Immobiliers de l'Isère, pour adapter le prix plafond. Il pourra faire l'objet d'une délibération ultérieure de la Métropole en 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 10 novembre 2017 relative à l'approbation du Programme local de l'habitat pour 2017-2022, et la délibération du 16 décembre 2022 prolongeant le PLH jusqu'en janvier 2025,

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte des agréments de logements locatifs sociaux en offre nouvelle réalisés en 2022 (annexe 1) ;
- Approuve le système d'aides pour 2023 aux opérations de logements locatifs sociaux en offre nouvelle à destination des bailleurs sociaux tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 2), pour tout dossier éligible aux financements de la Métropole, dans la limite de l'autorisation de programme Habitat délibérée en mars 2022 ;
- Approuve les montants de prix plafond de vente pour les opérations en VEFA tels que mentionnées dans le corps de la présente délibération ;
- Approuve la liste prévisionnelle des opérations en demande d'un agrément en 2023 (annexe 3), qui devront respecter les orientations du Programme local de l'habitat et les recommandations mentionnées dans le corps de la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- Délibération n°26 - Soutien aux fédérations de locataires 2023

1DL230171

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le soutien aux fédérations de locataires 2023. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Au titre de la compétence politique de l'habitat, Grenoble-Alpes Métropole apporte un soutien aux fédérations d'usagers du logement représentatives des locataires.

Les orientations

Les résultats des élections locatives interrogent la notion même de représentativité en raison d'un taux de participation extrêmement bas (13 % de votants). Par ailleurs, on relève une participation des fédérations de locataires à l'élaboration des politiques de l'habitat qui témoigne d'une capacité d'expertise et de contribution inégale,

Ainsi, 2023 étant l'année d'élaboration du prochain Programme Local de l'Habitat, les six fédérations disposant de représentants au sein d'un conseil d'administration de bailleur social ont été sollicitées afin de produire une contribution écrite à ce futur PLH.

Au regard de ces éléments, il est proposé de reconduire pour 2023 les mêmes orientations que précédemment, et de renvoyer à 2024 la définition d'un cadre pluri-annuel d'orientations en matière de soutien à ces fédérations.

Subventions au titre de l'année 2023 :

La Métropole peut attribuer, dans la limite d'un budget affecté de 97 K€ en 2023 :

- Une aide au fonctionnement décomposée en :
 - Une aide socle, versée à toute association disposant d'un représentant élu dans un conseil d'administration d'organisme HLM (enveloppe de 12 K€ pour 2023)
 - Une partie conditionnée à la réalisation d'actions structurantes, contribuant directement à l'expertise attendue des associations représentatives des locataires en tant qu'acteurs et partenaires associés aux instances de travail de la politique de l'habitat (enveloppe de 33 K€ pour 2023)
- Une aide sur projet, sous réserve que ces projets s'inscrivent dans les priorités de la politique de l'habitat, correspondent à un ancrage territorial et un partenariat local avérés.

Cinq associations représentatives sur 6 - Confédération Syndicale des Familles (CSF), Confédération Locale Cadre de Vie (CLCV), Confédération Nationale du Logement (CNL Isère), Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés (INDECOSA-CGT), et Confédération Générale du Logement (CGL38) - ont déposé une demande de subvention en 2023 au titre d'une aide socle, dont 3 au titre d'actions structurantes s'inscrivant dans la politique de l'habitat, et au titre de l'aide sur projet de fonctionnement : CSF, CLCV et CNL Isère.

Les 5 associations reçoivent une aide socle au fonctionnement de 2400 €.

Au titre de l'aide au fonctionnement conditionnée, ainsi qu'au titre de l'aide aux projets, il est proposé de soutenir en 2023 les trois autres fédérations à hauteur d'un montant de 37.9 K€ pour la CSF, de 33.9 K€ pour la CLCV, et de 18.4 K€ pour la CNL Isère, selon la répartition suivante :

		<i>Métropole habitat 2023</i>	<i>N°</i>
CSF	Fonctionnement, soutien socle	2 400	5882
CSF	Fonctionnement, soutien conditionné (permanences juridiques, expertise et contribution effective à la définition des orientations des politiques de l'habitat)	13 000	
CSF	lutte dépôts sauvages cadre de vie PCL	5 000	5883
CSF	accompagnement réhabilitation parc social	5 000	5884
CSF	Soutien aux initiatives des habitants de Mistral	5 500	5907
CSF	soutien aux initiatives de habitants de la Villeneuve	2 500	5908
CSF	Accompagnement 10 quartiers en mvt	4 500	5885
	total	37 900	

		<i>Métropole habitat 2023</i>		<i>N°</i>
CLCV	Fonctionnement, soutien socle	2 400		5902
CLCV	Fonctionnement, soutien conditionné (permanences juridiques, expertise et contribution effective à la définition des orientations des politiques de l'habitat)	11 000		
CLCV	Prévention de la dégradation des copropriétés récentes / forum petites copropriétés	9 500		5905
CLCV	atelier formation/information des copropriétaires du secteur sud (St Martin d'Hères Renaudie) et Echirolles	4 000		5904
CLCV	accompagnement réhabilitation HLM	7 000		5903
total		33 900		

		<i>Métropole habitat 2023</i>		<i>N°</i>
CNL	Fonctionnement, soutien socle	2 400		5909
CNL	Fonctionnement, soutien conditionné (permanences juridiques, expertise et contribution effective à la définition des orientations des politiques de l'habitat)	9 000		
CNL	Accompagnement et soutien des collectifs et associations de locataires des Essarts relogement	4 000		5912
CNL	Accompagnement réhabilitation Viscose - Echirolles	3 000		5910
total		18 400		

Ces soutiens seront formalisés :

Pour la CSF, la CLCV et la CNL Isère, dans une convention d'objectifs intégrant l'ensemble des subventions apportées en 2023 par la Métropole, au titre de la politique de la ville et de la politique de l'habitat.

Les subventions accordées à INDECOSA-CGT et à la CGL38 – inférieures à 5K€ - font l'objet d'une décision du Président.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Dit que l'ensemble des associations sont sollicitées pour apporter une contribution écrite au PLH en cours d'élaboration
- Rappelle qu'une aide socle est attribuée par décision du Président à INDECOSA-CGT et à CGL 38
- Approuve le soutien apporté au titre du budget logement à la CSF, à la CLCV et à la CNL Isère au titre de l'année 2023
- Décide de verser à ce titre une subvention d'un montant de 37.900 euros à la CSF, de 33.900 euros à la CLCV et de 18.400 euros à la CNL Isère au titre de la compétence habitat
- Autorise le Président à signer les conventions d'objectifs 2023 avec la CSF, la CLCV et la CNL Isère, telles qu'annexées.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°27 - Délégation de compétence de l'Etat et de l'Anah pour l'attribution des aides à la pierre (2018-2023) : Objectifs et crédits d'engagement pour 2023.**

1DL230178

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La délégation de compétence de l'État et de l'ANAH pour l'attribution des aides à la pierre. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Par convention du 10 août 2018, l'Etat a renouvelé la délégation de compétences à la Métropole pour décider de l'attribution des aides à la pierre sur 2018-2023 (à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine), en faveur de la construction et de l'acquisition-amélioration et de la réhabilitation de logements locatifs sociaux, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, et pour procéder à la notification de ces aides aux bénéficiaires.

Dans un objectif de simplification et d'efficacité, la Métropole a donc pris une responsabilité déterminante dans l'organisation du financement de l'offre nouvelle et de la réhabilitation du logement locatif social, et de l'amélioration du parc existant privé sur le territoire métropolitain, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2017-2024.

La présente délibération a pour objet de dresser un bilan de l'année 2022 des opérations de logements locatifs sociaux et de requalification du parc privé financées par l'Etat et l'Anah sur le territoire métropolitain, et de présenter les perspectives pour l'année 2023.

LOGEMENTS DU PARC SOCIAL PUBLIC

I. Le bilan 2022 des agréments de logements locatifs sociaux et soutien financier au logement social public

Dans le cadre de la délégation de compétence d'attribution des aides à la pierre, Grenoble-Alpes Métropole a agréé 649 logements locatifs sociaux, dont 121 PLUS et PLAI liés à la reconstitution de l'offre (ANRU) :

- 309 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) dont 3 PLUS ANRU,
- 340 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) dont 118 PLAI ANRU,
- 0 PLS (Prêt Locatif Social)

La liste des opérations agréées est jointe en annexe 1.

Pour mémoire, l'objectif annuel de référence du Programme local de l'habitat 2017-2022, prolongé jusqu'en 2024, porte sur 1 200 logements locatifs sociaux.

Parmi les 649 logements locatifs sociaux agréés, on dénombre :

- 487 logements sociaux familiaux dont 309 PLUS, 178 PLAI (dont 11 PLAI adaptés) et aucun PLS. 37% des logements PLUS-PLAI sont des PLAI, ce qui répond aux objectifs du PLH et de la convention de délégation des aides à la pierre 2018-2023 conclue avec l'Etat ;
- 162 logements sociaux spécifiques (2 résidences sociales).

447 logements sociaux familiaux sont situés dans 32 opérations de construction neuve sur 18 communes. 58% de ces logements sont réalisés dans le cadre de ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) entre bailleurs sociaux et promoteurs. Cela confirme la part importante de la production de logements locatifs sociaux en VEFA constatée les années précédentes.

A cela, s'ajoutent 40 logements sociaux agréés en acquisition-amélioration, dont 5 opérations réalisées en immeubles et 8 logements acquis par Un Toit Pour Tous dans des copropriétés sur 3 communes.

88% des logements agréés se situent dans des communes déficitaires au regard des obligations de la loi SRU, dont 31% dans des communes en carence, ce qui va dans le sens des orientations du PLH en terme de rééquilibrage social territorial.

2 218 180 € d'aides de l'Etat, issues du Fond National d'Aide à la Pierre, ont été engagés dans le cadre des décisions d'agrément et de financement prises par la Métropole en 2022, dont :

- 2 008 400 € pour le financement de 340 logements PLAI, avec une subvention de l'Etat de 9000 € par logement PLAI familial en construction neuve, 9500 € par logement en acquisition-amélioration, et 6300 € par logement en résidence sociale ;
- 209 780 € pour le financement de 21 PLAI adaptés (dont 11 logements sociaux familiaux et 10 logements en résidence sociale Adoma – offre destinée à des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales).

L'année 2022 a été marquée par un cumul de difficultés qui freine la production de logements sociaux en offre nouvelle :

- Contexte économique : hausse des coûts de construction, renforcement de la réglementation environnementale, et difficultés de négociation entre les bailleurs sociaux et les promoteurs dans les opérations en VEFA ;
- Contraintes locales : accès au foncier, acceptation des projets de construction de logements par les habitants, engagement des communes dans des projets de logements sociaux, déficit financier d'opérations complexes.

En 2022, plusieurs actions ont été engagées par la Métropole et seront renforcées en 2023 pour soutenir la production de logements locatifs sociaux :

- Maintien de son système d'aides propres en complément des aides à la pierre de l'Etat ;
- Renforcement de l'action foncière (délibération-cadre sur la politique foncière à intervenir en 2023) ;
- Adaptation du cadre de production en VEFA pour permettre la sortie des opérations et assurer la qualité des logements ;
- Travail partenarial sur le cadre local de financement des PLAI adaptés ;
- Mobilisation du droit de préemption via les déclarations d'intention d'aliéner dans les communes déficitaires et en carence ;
- Contribution à l'élaboration des conventions de mixité sociale avec les communes et l'Etat ;
- Poursuite du travail rapproché avec les communes déficitaires et en carence dans le cadre du PLUI et du PLH ;
- Renforcement du pilotage de la programmation avec les bailleurs sociaux.

Un plan d'actions détaillant ces différentes mesures a été transmis par la Métropole au Préfet de l'Isère. Cela fait suite à la demande du Préfet exprimée suite au courrier de la Métropole demandant la prolongation de la convention de délégation des aides à la pierre sur un an (2024).

Par ailleurs, la Métropole a agréé en 2022 trois opérations d'accession sociale à la propriété pour 62 logements en Prêt Social de Location-Accession dans 3 communes (Echirrolles, Eybens, Pont de Claix).

Pour 2023, il convient d'adopter par avenant les objectifs et enveloppes financières déléguées par l'Etat à la Métropole, dans le cadre de la programmation initiale des logements locatifs sociaux à agréer cette année, ainsi que les majorations locales des loyers appliquées au logement social public (cf. annexe 3).

II- Objectifs quantitatifs de l'État

Sur le territoire métropolitain, l'objectif d'agrément de logements locatifs sociaux fixé par l'État pour 2023 porte sur 410 PLUS, 333 PLAI (dont 46 PLAI adaptés) et 15 PLS, hors reconstitution de l'offre dans le cadre des programmes ANRU. A cela s'ajoutent 500 PLS étudiants.

La programmation initiale de logements locatifs sociaux sur le territoire métropolitain représente, fin mars 2023, un total de 752 logements locatifs sociaux familiaux et spécifiques, auxquels s'ajoutent 500 logements étudiants PLS pour l'opération Condillac 3 portée par le CROUS.

Parmi les 752 logements locatifs sociaux, on dénombre :

- 604 logements sociaux familiaux, dont 365 PLUS, 238 PLAI, 1 PLS ;
- 148 logements sociaux spécifiques, dont 134 PLAI et 14 PLS.

Des demandes d'agrément pour d'autres opérations interviendront dans l'année et feront l'objet d'une délibération d'actualisation de la programmation en 2023.

Les demandes d'agrément de logements en location accession (PSLA) devront faire l'objet d'un avis favorable préalable des communes d'implantation et respecter le cadre national fixé pour ce type d'offre abordable (notamment plafonds de ressources des ménages).

A cela s'ajoutent des objectifs de rénovation énergétique et restructuration lourde du parc locatif social existant :

- 3 opérations de rénovation énergétique seule (16 logements sociaux)
- 3 opérations de restructuration lourde (21 logements sociaux)

III - Répartition de l'enveloppe financière dédiée

Pour mettre en œuvre les objectifs quantitatifs fixés dans l'avenant à la convention de délégation des aides à la pierre, l'Etat délègue à la Métropole la gestion de deux enveloppes de droits à engagement pour 2023, hors reliquats des années précédentes :

- Une enveloppe prévisionnelle de droits à engagement de l'Etat de 2 792 152 €, hors reliquats des années précédentes, mobilisable pour le développement de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux ;
- Une enveloppe prévisionnelle de droits à engagement de l'Etat de 475 480 € pour le développement des PLAI adaptés.

A cela s'ajoute un montant de reliquats disponibles des années antérieures de 599 200 € au titre de l'offre nouvelle.

Les engagements d'aides à la pierre du FNAP (Fond National d'Aide à la Pierre) sont fléchés sur les logements PLAI, et PLUS-PLAI pour le bonus Acquisition-amélioration, avec différents niveaux d'aides :

- Logement familial neuf : 9000 € par logement ;
- Logement familial acquis et amélioré dans le parc ancien : 9500 € par logement ;
- Logement familial acquis et amélioré dans le parc ancien par un opérateur agréé en maîtrise d'ouvrage d'insertion : 20 500 € par logement pour 30 logements au maximum ;
- Logement spécifique neuf : 6300 € par logement ;
- Logement PLAI adapté : 13 980 € par logement familial et 5600 € par logement spécifique ;
- Logement PLAI et PLUS dans des opérations en acquisition-amélioration en maîtrise d'ouvrage directe (hors MOI) : bonus de 2000 € par logement.

Les forfaits de subventions pourront éventuellement être revus en fonction de la programmation actualisée des opérations de logements à financer.

Des aides complémentaires de l'Etat pourront être mobilisées en 2023 dans le cadre du nouveau dispositif « sobriété foncière » (opérations d'acquisition-amélioration) et des opérations en communes carencées issues de la mise en œuvre du droit de préemption urbain du Préfet de l'Isère.

Par ailleurs, des enveloppes financières dédiées à la rénovation énergétique et la restructuration lourde du parc locatif social existant en 2023 :

- Une enveloppe prévisionnelle de droits à engagement de l'Etat de 64 000 € pour les opérations de rénovation énergétique seule ;
- Une enveloppe prévisionnelle de droits à engagement de l'Etat de 168 000 € pour opérations de restructuration lourde ;

A cela s'ajoutent des reliquats disponibles pour la réhabilitation PALULOS de 538 650 €.

IV - Évolution des majorations locales des loyers (offre nouvelle de logements locatifs sociaux)

Pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation environnementale dite « RE 2020 », un nouveau barème de majorations des loyers a été mis en place en 2022 pour les opérations dont le permis de construire a été déposé à partir du 1^{er} janvier 2022.

Au vu de l'instruction des dossiers déposés en 2022, il a été convenu avec l'Etat et les bailleurs sociaux d'apporter quelques ajustements à ce barème.

Il figure en annexe de l'avenant-cadre 2023 à la convention de délégation (annexe 2 de la délibération). Pour les opérations relevant de la réglementation thermique 2012, le barème dédié des majorations de loyers continue à s'appliquer.

LOGEMENTS DU PARC PRIVE EXISTANT

I. Bilan des aides de l'Anah déléguées à la Métropole en 2022

En 2022, la dotation Anah allouée à Grenoble-Alpes Métropole s'est élevée à 8,8 M€, permettant d'atteindre les objectifs du Programme Local de l'Habitat. Cela comprend :

I – 1 / Des aides à l'ingénierie des opérations (668 K€):

- Accompagnement des copropriétés dégradées déjà engagées dans un programme de travaux :
 - o 5 copropriétés en Plan de Sauvegarde Arlequin à Grenoble,
 - o 5 copropriétés en opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriété dégradée- OPAH CD- sur le secteur Renaudie à Saint martin d'Hères,
 - o 1 copropriété Malherbe à Grenoble (OPAH CD) ;
 - o 1 copropriété Le Clos du Mail à Fontaine (OPAH CD).
- Accompagnement préventif (ex : aide à la gestion) en cours pour des copropriétés en voie de dégradation :
 - La copropriété RMO (Résidence Mutualité Olympique) à Grenoble (Programme d'opération de prévention et d'accompagnement des copropriétés POPAC),
 - La copropriété Les Eparres à Saint- Martin d'Hères, (POPAC) ;
- -accompagnement préventif lancé en 2021 : sur les copropriétés du centre ancien de Pont de Claix (POPAC) ;
- Accompagnement à la rénovation thermique de copropriétés : Programme d'intérêt Général (PIG) Mur|Mur 2 ;
- Études pré-opérationnelles de copropriétés en vue de définir une suite opérationnelle : la copropriété RMO à Grenoble, la copropriété La Rochette à Fontaine et la copropriété Le Roc à Fontaine.

I – 2 / Des aides aux travaux pour 1183 logements (8,1 M€) :

- 176 logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes dont :
 - o 45 logements au titre de la lutte contre la précarité énergétique (maison individuelle dispositif départemental),
 - o 129 logements au titre de travaux d'adaptation et d'autonomie de la personne et 2 logements « très dégradé »,
- 1 logement appartenant à propriétaire bailleur a fait l'objet d'aides aux travaux pour sortir de la dégradation,
- 1006 logements ont reçu une aide au syndicat des copropriétaires pour effectuer des travaux, dont 61 logements en copropriétés dégradées (soit 2 copropriétés).

En plus des aides aux travaux, 34 logements ont été conventionnés sans travaux dont 32 avec l'octroi d'une prime d'intermédiation locative (PIL).

II. Objectifs et priorisation des aides de l'Anah déléguées à la Métropole en 2023

Sur la base des orientations et des aides définies par l'Anah en faveur de l'habitat privé pour 2023, la Métropole délégataire s'est vue fixer un objectif de réhabilitation de 852 logements privés.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés le traitement de :

- 220 logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes (dont 2 logements très dégradés, 175 logements en adaptation au handicap ou à la perte d'autonomie et 43 logements en rénovation énergétique globale),
- 2 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement de leur logement,
- 630 logements traités dans le cadre d'aides au syndicat de copropriétés « Ma Prime Rénov copropriétés » avec le dispositif Mur|Mur dont 214 logements considérés « copropriétés fragiles ».

En plus des aides aux travaux, Grenoble-Alpes Métropole prévoit a minima la captation et le conventionnement « sans travaux » de 23 logements du parc privé dont 2 à un niveau de loyer social (Loc 2) et 21 à un niveau de loyer très social et très social minoré (Loc 3 et Loc3+) en mandat de gestion via le dispositif de soutien à l'intermédiation locative « Louez + Facile ».

Pour les conventionnements avec travaux, la Métropole prévoit par ailleurs d'expérimenter un accompagnement en direction des propriétaires bailleurs qui possèdent des logements classés F ou G dans le but de les aider à monter un projet de remise en état de leur logement à louer (15 logements). Cette expérimentation pourrait permettre de faire évoluer le règlement local des aides de l'Anah pour 2024, si cela est jugé utile.

Pour satisfaire à l'ensemble de ces objectifs, la Métropole se voit déléguer une dotation initiale Anah pour l'année 2022 de 6 M€ et 3,4 M€ placés en réserve régionale pour les copropriétés dégradées. Cette enveloppe correspond aux besoins remontés par Grenoble-Alpes Métropole.

L'Anah poursuit son effort de soutien des dynamiques territoriales de rénovation de l'habitat privé, et fixe pour 2023 les priorités suivantes en lien avec les enjeux de notre territoire :

- la lutte contre la précarité énergétique en s'appuyant sur le service public de la rénovation de l'habitat France Rénov' et via la mise en œuvre des aides à la rénovation globale (MaPrimeRénov' Sérénité, MaPrimeRénov') et MaPrimeRénov' Copropriétés,
- le déploiement du service de la rénovation de l'habitat « France Rénov' » ; France Rénov' constitue le point d'entrée unique pour tous les projets de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat, soit la SPL ALEC pour notre territoire,
- la lutte contre les fractures sociales : lutte contre l'habitat indigne, maintien à domicile des personnes âgées en situation de handicap, mobilisation du parc privé à des fins sociales),
- la prévention et le redressement des copropriétés fragilisées ou dégradées via le Plan Initiative Copropriétés.

Pour l'année 2023, les règles d'application locales (Programme d'Action Territorial) sont proposées en annexe 5 de la présente délibération.

Elles prennent en compte les évolutions réglementaires nationales Anah pour 2023, qui sont les suivantes :

- la prise en compte des demandes de dossiers d'adaptation de personnes ayant une perte d'autonomie minimale (GIR 5 et 6),
- suite à l'augmentation des plafonds d'aides Anah (35 000 €) pour les dossiers de rénovation énergétique de propriétaires occupants, la Métropole garde les mêmes plafonds que ceux pratiqués en 2022 (37 500 €).

II-2 – Les priorités locales

La Métropole a établi les priorités d'intervention locale en harmonie avec la réglementation Anah et les priorités nationales, mais aussi avec les orientations prises localement dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2017-2022, prorogé de 2 ans (2017-2024)

Le Programme d'Action Territorial (PAT, annexe 5 de la présente délibération) établit un rang de priorités des interventions Anah, en lien avec les dispositifs programmés de notre territoire en cas de tension budgétaire : la priorité est donnée au dispositif MurMur et à l'action de redressement des copropriétés dégradées.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du 10 novembre 2017 relative à l'approbation du programme local de l'habitat pour 2017-2022, et la délibération du 16 décembre 2022 qui proroge le PLH jusqu'à janvier 2025 ;

Vu la convention de délégation de compétences portant sur la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), conclue le 10 août 2018 entre l'État et Grenoble-Alpes Métropole pour la période 2018-2023 ;

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du bilan 2022 des logements locatifs sociaux agréés pour le compte de l'Etat (cf. annexe 1) et des opérations engagées sur le parc privé pour le compte de l'Anah,
- Prend acte des objectifs et enveloppes fixés par l'Anah et l'Etat pour 2023 dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre, et approuve, pour 2023, l'application de forfaits aux opérations financées en PLUS – PLAI, ainsi que les majorations de loyers applicables aux opérations en offre nouvelle (cf. annexe 2),
- Approuve les termes de l'avenant cadre n°7 pour 2023 à la convention de délégation des aides à la pierre conclue avec l'Etat pour la période 2018-2023 (cf. annexe 3),
- Approuve les termes de l'avenant pour 2023 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah (cf. annexe 4),
- Autorise le Président à signer les avenants correspondants tels qu'annexés,
- Approuve le programme d'actions territorial pour 2023 constituant le support opérationnel pour l'attribution des aides de l'Anah en faveur de la réhabilitation du parc privé sur le territoire de la Métropole (cf. annexe 5) et autorise le Président à le signer,
- Autorise le Président à signer tout avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé visant à prendre en compte une participation financière complémentaire de l'Anah au cours de l'année 2023, à l'exclusion de toute autre modification notamment en terme d'objectifs et d'obligations pour la Métropole.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°28 - Attribution du marché pour le suivi-animation du second volet de l'OPAH-CD Renaudie à Saint Martin d'Hères**

1DL230194

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'attribution du marché pour le suivi animation du second volet de l'OPH à Renaudie à Saint-Martin-d'Hères. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Par délibérations du Conseil Métropolitain du 5 avril 2019 et du 24 septembre 2021, Grenoble Alpes Métropole a décidé d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée (OPAH-CD) du quartier Renaudie à Saint Martin d'Hères . Cette première opération a déjà permis d'engager une remise aux normes globale sur cinq copropriétés en difficulté.

Par délibération du Conseil Métropolitain du 8 juillet 2022, Grenoble Alpes Métropole a décidé d'engager une seconde OPAH-CD, portant sur 13 copropriétés, dont les objectifs sont :

- de mobiliser les syndicats des copropriétaires de manière durable, suite aux actions initiées par le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) du quartier Renaudie,
- d'accompagner les syndicats des copropriétaires vers des votes de travaux permettant une requalification globale des copropriétés et une amélioration de la qualité de vie des occupants,
- de trouver des solutions de financements complets et adaptés aux syndicats des copropriétaires et aux copropriétaires individuellement,
- d'accompagner des copropriétaires qui envisageraient des travaux en parties privatives,
- de favoriser le redressement financier des copropriétés,
- d'intégrer l'amélioration de l'habitat des copropriétés à l'ensemble du projet urbain de Renaudie dans le cadre de la politique de la ville, en cohérence avec les actions la Ville de Saint Martin d'Hères.

Le présent marché « Suivi-animation de l'OPAH-CD » regroupe plusieurs missions, et se décompose en 2 lots :

Lot n°1 : Ingénierie d'accompagnement complémentaire et expertise, comprenant pour la durée totale du marché une partie forfaitaire et une partie à bons de commande.

- Les missions « accompagnement complémentaire » sous forme forfaitaire et enclenchées à la notification du marché. Il s'agit de réaliser des actions d'accompagnement complémentaires pour répondre à des problématiques identifiées pour certaines copropriétés avant de prétendre pouvoir être suivies en vue des votes de travaux.

- Les missions « ingénierie exceptionnelle » à bons de commande et enclenchées lors de l'identification du besoin. Il s'agit de répondre à des problématiques non identifiées et apparaissant en cours d'OPAH-CD.

Lot n°2 : Mission de suivi-animation des copropriétés, comprenant uniquement un montant forfaitaire pour la durée totale du marché.

Les missions du lot n°2 comprennent :

- Les missions transversales à l'ensemble des copropriétés permettant la mise en œuvre des objectifs généraux de l'OPAH-CD et son suivi.
- Les missions par copropriété permettant le déploiement d'actions adaptées à chaque copropriété, à savoir :
 - o Mission 1 : l'actualisation et le recollement des données issues du POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des copropriétés) et la livraison d'un diagnostic multicritère à destination des services de l'Etat,
 - o Mission 2 : l'accompagnement jusqu'à l'Assemblée Générale de vote des travaux,
 - o Mission 3 : l'accompagnement suite au vote des travaux jusqu'au paiement du solde de l'ensemble des subventions.

Ce marché sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 13 février 2023 au BOAMP, JOUE, AWS et site de Grenoble-Alpes Métropole.

A l'issue de l'analyse multicritères, la Commission d'appel d'offres, réunie le 4 avril 2023, a attribué les deux lots à Urbanis, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 4 avril 2023,

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les deux marchés de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée (OPAH-CD) du quartier Renaudie à Saint Martin d'Hères avec Urbanis, portant sur 13 copropriétés, pour les montants suivants :

Lot n°1 Ingénierie d'accompagnement complémentaire et expertise:

- o Partie forfaitaire : 49 640,00 € HT pour la durée totale du marché,
- o Partie unitaire : sans minimum, avec un montant maximum de 50 000,00 € HT pour la durée totale du marché,

Lot n°2 Mission de suivi-animation des copropriétés : Partie forfaitaire : 398 310,00 € HT pour la durée totale du marché de 4 ans à compter de la date de notification et portant sur les copropriétés B1, B3-4-5, B7, B8, B19-20, B21 ; B23, B25, G1 Sud, G1 Nord, G2, G3, G4.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°29 - Copropriétés fragilisées et habitat dégradé - Programmation 2023**

¹DL230153

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Copropriétés fragilisées et habitats dégradés, la programmation 2023. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes locaux de l'habitat successifs, Grenoble Alpes-Métropole accompagne les copropriétés fragilisées dans le redressement de leur situation, tant sur les aspects d'amélioration du bâti que pour une remise en bonne gestion.

Au 1er janvier 2015, Grenoble Alpes-Métropole est devenue pleinement compétente en matière d'amélioration du parc immobilier bâti. Elle assure ainsi la maîtrise d'ouvrage des dispositifs de requalification des copropriétés fragilisées. Elle programme et réalise les études préalables nécessaires, elle mène les actions d'accompagnement auprès des copropriétés et organise les modalités de financement des opérations de requalification.

La Métropole programme les interventions, finance les ingénieries d'études et d'accompagnement, et apporte des aides aux travaux pour les copropriétés fragilisées.

Elle mobilise également des cofinancements importants (Anah, Banque des territoires, communes) sur les ingénieries, et/ou les aides aux travaux.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022, prorogé jusqu'à fin 2024, se donne pour objectifs de lancer 4 nouveaux accompagnements par an dans le cadre d'actions curatives (type opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées dite OPAH- CD ou OPAH renouvellement Urbain dite OPAH RU) ou préventives (type programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés dit POPAC), afin d'enrayer le phénomène de déqualification. Ces accompagnements peuvent porter sur des actions ciblées (à l'immeuble), ou prévoir des actions territorialisées plus complexes (à l'échelle de quartiers qui concentrent des copropriétés en difficultés).

En outre, la Métropole se donne également comme objectif, dans le cadre du PLH, de lutter contre l'habitat indigne ou non décent et de requalifier des centres anciens dégradés de notre territoire.

2017-2022

Entre 2017 et 2022, la Métropole a lancé 19 nouveaux accompagnements.

En 2022, des OPAH CD ont démarré sur deux copropriétés du quartier Renaudie à Saint Martin d'Hères : les B30 A et B (35 logements) et G7 Est (13 logements).

Ont également été décidées en 2022, une opération de renouvellement urbain sur le centre ancien de Vizille (dite OPAH RU), qui a pour objectif de traiter, sur plusieurs années, 25 immeubles, et une OPAH territoriale sur le quartier Renaudie à Saint Martin d'Hères, qui concerne 13 copropriétés.

2023

L'Anah centrale va réaliser gratuitement, pour le compte de la Métropole, une étude de cadrage flash sur la copropriété Le Carrare à Echirolles (82 logements situés 13 avenue du 8 mai 1945), qui concentre plusieurs difficultés (notamment liées à la sécurité).

Concernant les actions de lutte contre l'habitat dégradé, la métropole lance en 2023 une expérimentation afin d'accompagner les propriétaires bailleurs de logements classés F ou G (classification énergétique) afin de les engager dans une démarche de réalisation de travaux. Cela devrait concerner une quinzaine de logements.

Afin d'établir les éléments programmatifs et les rangs de priorité sur l'action de redressement des copropriétés dégradées, objet de la présente délibération, la Métropole a construit une note globale de fragilité, selon une analyse multi critères qui s'appuie sur :

- La localisation des immeubles (secteur conventionné ANRU ou quartier politique de la ville : secteurs prioritaires) ;
- Le décrochage au regard du prix de marché (priorité aux immeubles dont le prix de vente est inférieur à 1000€/m²) ;
- un taux de logements vacants (longue durée) significatif,
- un niveau d'impayés important;
- une complexité architecturale et/ou technique (qui engendre des coûts d'intervention élevés) ;
- un taux de propriétaire bailleurs important;
- un potentiel de renouvellement générationnel (nombre significatif de propriétaires de plus de 75 ans).

De plus, la Métropole tient aussi compte d'autres indices de fragilité (ex : présomption de marchands de sommeil, signalements divers...) et des souhaits de la commune concernée, notamment dans le cadre d'un projet de territoire élaboré.

Au titre de l'année 2023, il est ainsi proposé d'engager :

Type d'accompagnement	Opération ou périmètre	Commune
Etude pré opérationnelle	Copropriété Les Olympiades 1.3.5 allée Albert Camus ; 2 à 12 allée Jean Cocteau 218 logements en quartier politique de la ville	Pont de Claix
POPAC (2 ans)	Copropriété Le Roc, 30 logements	Fontaine
OPAH CD (4 ans)	Copropriété La Rochette, 20 logements	Fontaine
Assistance à maîtrise d'ouvrage	4- 6 rue Renaudon (procédure d'opération de restauration immobilière en cours)	Grenoble
Aide à l'ingénierie	Accompagnement des propriétaires occupants modestes ou très modestes au montage de dossiers Anah pour des travaux d'adaptation des logements (pour 115 dossiers maximum) ou de travaux d'amélioration énergétique en maison individuelle (pour 8 dossiers maximum)	49 communes

Cette programmation correspond à un montant financier global engagé par la métropole estimé à 244 K€, qui s'exécutera en crédits de paiements Habitat entre 2023 et 2027.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 qui a arrêté le projet de programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2017/2020, et la délibération du 16 décembre 2022 qui proroge le PLH jusqu'à janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 mars 2017 qui actualise le référentiel métropolitain des aides aux copropriétés fragilisées,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 Avril 2018 qui renouvelle la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'Anah sur la période 2018-2023,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du Janvier 2021 qui précise le référentiel métropolitain des aides aux copropriétés fragilisées concernées par le Programme Initiative Copropriétés,

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'inscrire en programmation 2023 les études et les opérations listées dans la présente délibération :

-Etude Pré-Opérationnelle pour la copropriété les Olympiades à Pont de Claix,

-POPAC pour la copropriété le Roc à Fontaine,

-OPAH CD pour la copropriété La Rochette à Fontaine,

-Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les 4-6 rue Renaudon à Grenoble,

-Aide à l'ingénierie pour l'accompagnement de ménages modestes et très modestes dans le montage de leur dossier Anah.

- Autorise le Président à signer les conventions afférentes à l'exécution de cette programmation.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°30 - Subventions aux associations DiGi et Les Habiles pour l'année 2023**

1DL230201

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Les subventions aux associations DiGi et les Habiles pour l'année 2023. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Au titre de sa compétence en matière de Politique Locale de l'Habitat, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à apporter des réponses diversifiées aux habitants de la Métropole en matière d'Habitat ; celles-ci sont portées par différentes associations dont le DiGi et Les Habiles.

L'association « DiGi » (Domicile intergénérationnel Isérois) a pour objectif de permettre à la fois à des jeunes de se loger dans des conditions dignes, et de lutter contre la solitude et l'isolement des personnes âgées. Créée en 2005, l'association met en relation et accompagne des personnes âgées pour héberger des jeunes, étudiants ou en insertion professionnelle, en contrepartie d'une participation aux charges, de petits services rendus et d'une présence dans le logement, en veillant aux besoins respectifs de chacun.

Depuis 2005, 1215 « binômes » ont été ainsi constitués principalement sur le territoire métropolitain. En 2022, **71 binômes ont été constitués sur 9 communes de la Métropole.**

En complément, depuis plusieurs années, l'association DiGi accompagne des jeunes en colocation chez des bailleurs sociaux dans un dispositif de solidarité intergénérationnelle. Le but de ce partenariat est d'avoir des jeunes présents dans un immeuble pour faire du lien avec les personnes âgées y habitant. En 2022, cette solution de logement a concerné 5 jeunes et plus de 60 locataires et de façon plus régulière plus de 25 seniors (2 logements Actis à Grenoble et 2 logements SDH à Echirolles). Le dispositif « Un toit parmi les âges » permet enfin à 2 jeunes de partager un logement au sein de la résidence autonomie de Corenc en contrepartie de bénévolat dans la résidence.

Au vu du budget prévisionnel 2023 de 13 000€, du programme d'actions et de la demande de subvention formulée par l'association le 24 mars 2023, d'un montant de 15 000 €, il est proposé que la Métropole poursuive son soutien à l'association « DiGi » en accordant une subvention d'un montant de 13 000 € pour l'année 2023, soit le même montant qu'en 2022.

L'association « Les Habiles » (Les Habitats Isérois Libres et Solidaires), a pour objet de promouvoir l'habitat participatif auprès de tous les publics, d'intervenir auprès des acteurs du logement pour faciliter la réalisation de projets et de venir en appui aux groupes d'habitants pour les aider dans la constitution de leur projet.

L'habitat participatif est inscrit dans le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2024 de Grenoble-Alpes Métropole. L'association poursuit des actions de promotion sur le territoire de la Métropole en informant le grand public et en tenant des réunions mensuelles et des ateliers de formation ouverts au public. Elle accompagne également des groupes d'habitants constitués dans la recherche de terrains et les conseille sur leur projet d'habitat participatif.

Au vu du budget prévisionnel 2023 de 10 000 €, du programme d'actions et de la demande de subvention formulée par l'association le 20 mars 2023, d'un montant de 10 000 €, il est proposé que la Métropole poursuive le soutien à l'association « Les Habiles » en accordant une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2023, soit le même montant qu'en 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le versement d'une subvention à l'association DiGi au titre de l'année 2023 pour un montant de 13 000 € tel que prévu au budget de fonctionnement;
- Approuve le versement d'une subvention à l'association Les Habiles au titre de l'année 2023 pour un montant de 10 000 € tel que prévu au budget de fonctionnement.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

SANTE, STRATEGIE ET SECURITE ALIMENTAIRE

- Délibération n°31 - Programmation du volet santé de la Politique de la ville

1DL230029

00:43:15

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La programmation du volet santé de la politique de la ville dans le cadre de la santé, stratégie et sécurité alimentaire. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Les politiques publiques en faveur de la santé en population générale ont souvent pour effet de profiter d'abord aux plus favorisés. Les groupes sociaux les mieux dotés en capital culturel et financier sont en effet les premiers à tirer profit des messages incitant à la prévention. Ce qui a pour effet de creuser les inégalités sociales et territoriales de santé (ISTS). Souvent aggravées du fait de disparités dans l'offre de soins, ces inégalités se forment très tôt, dès la petite enfance. Elles sont liées aux conditions de vie, de logement, de transport, d'éducation, etc. qui apparaissent ainsi comme autant de déterminants collectifs de santé.

Sur le territoire de la Métropole, un diagnostic de santé a été réalisé conjointement par l'Agence d'urbanisme, l'Observatoire régional de la santé (ORS) et le Cerema. Cette étude a montré que, bien que les Métropolitains soient globalement en bonne santé, il existe de fortes disparités entre populations. Ainsi, les premières problématiques de santé sur la métropole sont les maladies cardiovasculaires, le diabète, les maladies respiratoires et la santé mentale. Leur taux est significativement supérieur dans les quartiers en politique de la ville (QPV) comparativement aux autres quartiers.

Par ailleurs, le diagnostic social métropolitain a montré que certaines catégories de population en précarité présentent des problématiques de santé importantes : SDF, familles monoparentales, personnes handicapées, personnes âgées...

Le territoire de Grenoble-Alpes Métropole est riche d'un tissu associatif œuvrant pour la cohésion sociale et la santé. Ces associations mettent en place des actions permettant un meilleur accès aux droits et aux soins, des actions de promotion de l'équilibre alimentaire ou de l'activité physique, la prévention de la santé bucco-dentaire ou sexuelle, des actions en faveur d'une meilleure santé mentale ou de réduction des risques et des dommages liés aux conduites addictives.

Les soutenir, c'est contribuer à une meilleure cohésion sociale mais cela permet aussi à chaque individu de bénéficier des bienfaits qu'apporte plus d'égalité au sein du territoire. Ainsi, dans le cadre de sa compétence en politique de la ville, il est proposé que la Métropole soutienne des actions œuvrant pour le mieux-être et la santé des Métropolitains en situation de précarité à hauteur de 50 k€ de subvention, en faveur de 12 actions dont le coût total est de 879 428 €, soit 5,6 % de participation.

Réf admin	Libellé de la demande	Territoire	Quartier	Montant Dépense en €	Montant demande en €	Subvention santé en €
5498	2023 - LES COULISSES A RESSORTS - Clowns auprès de personnes en situation de vulnérabilité	METRO		41 153	10 000	5 000
5675	2023 - COMPAGNIE DU SAVON NOIR - Voisinages : liens, solitudes et solidarités	METRO		37 761	6 000	2 000
5313	2023 - LE CONTRE POING – Atelier bien-être et théâtre à destination de femmes et d'hommes en situation de vulnérabilité sociale	GRENOBLE	QPV-ALMA TRES CLOITRE-CHENOISE	5 000	1 000	1 000
5331	2023 - ASS GESTION CENTRES DE SANTE DE GRENOBLE - Santé Mentale : Accès aux soins et	GRENOBLE	TOUS QPV GRENOBLE	164 640	10 000	4 500

	à la prévention de la souffrance psychique des publics précaires					
5399	2023 - ASS GESTION CENTRES DE SANTE DE GRENOBLE - Précarité: accès aux soins et accompagnement des personnes en situation de précarité et d'insertion	GRENOBLE	TOUS QPV GRENOBLE	167 105	10 000	4 500
5388	2023 - AMICALE DU NID - Accès à la santé des personnes concernées par la prostitution	METRO	TOUS QPV	69 500	5 000	5 000
5458	2023 - ASS GESTION CENTRES DE SANTE DE GRENOBLE - Addictions: Prévention des conduites addictives et à risque, repérage précoce, accompagnement aux soins	GRENOBLE	TOUS QPV GRENOBLE	38 010	2 000	2 000
5496	2023 - RESEAU INTERMED - Mission de médiation santé en direction de personnes âgées isolées et vulnérables	GRENOBLE	TOUS QPV GRENOBLE	15 200	10 000	3 000
5454	2023 - SOLIDARITE FEMMES MILENA - Agora: service d'accueil, écoute, information / orientation, de soutien et d'accompagnement des femmes victimes de violences et de leurs enfants	METRO	TOUS QPV GRENOBLE	156 322	30 000	10 000
5455	2023 - SOLIDARITE FEMMES MILENA - Action de santé publique par la prise en compte de la souffrance psychologique des femmes victimes de violences	METRO	TOUS QPV GRENOBLE	57 625	6 000	6 000
5758	2023 - MUTUALITE FRANCAISE ISERE - Accès aux droits, à la santé, à la citoyenneté en direction des jeunes adultes qui vivent en FJT habitant les quartiers politique de la ville de Grenoble.	GRENOBLE	TOUS QPV GRENOBLE	100 225	5 000	4 000
5800	2023 - GCS MRSI - Boug'pop, offre multi-partenaire d'activités physiques adaptées pour les enfants présentant un surpoids, une obésité, résidant sur l'agglomération Grenobloise et prioritairement sur les QPV	METRO	TOUS QPV METRO (au moins 2 communes)	26 887	3 234	3 000
	TOTAL			879 428	98 234	50 000

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et la compétence en matière de politique de la ville, Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de reprendre sa compétence en matière d'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € ;
- Approuve la programmation santé pour 2023 ;
- Décide de verser, à ce titre, des subventions aux porteurs de projets listés en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 50 000 € ;

- Approuve les termes des conventions d'objectifs et de moyens et des avenants à intervenir avec les organismes porteurs de projets, tels qu'annexées.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

SOLIDARITES ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **Délibération n°32 - Fonds d'accompagnement social aux transitions, deuxième programmation 2023 de l'appel à projet permanent en fonctionnement**

1DL230254

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je laisse la parole à Corine Lemarié pour la délibération 34, le soutien à la Maison des femmes Grenoble Alpes. La parole est à Corine Lemarié. Est-elle là ? Formidable, elle est dans le coin, on l'attend. Elle est par là. Oui, elles viendront de vous, Monsieur le Président. C'est sûr. N'importe quoi. Non, c'est bon. Nous accueillons Corine Lemarié. Nous sommes allés plus vite. C'est tout. La parole est à Corine Lemarié pour le soutien à la Maison des femmes Grenoble Alpes. En attendant que tout ça s'installe, solidarité politique de la ville, le Fonds d'accompagnement social aux transitions. Nous avons deux programmations. La deuxième programmation 2023 de l'appel à projets permanents en fonctionnement, la 35. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM. De GO aussi ? Non. Décidez-vous. Il avait dit non et dit oui. L'un qui dit non, l'autre qui dit oui. Comme quoi tout le monde n'est pas prêt quand même. Le fond d'accompagnement social aux transitions. Vous aussi ça flotte, Monsieur Carignon. Ça flottille même.

Exposé des motifs

Un diagnostic social métropolitain a pour la première fois été produit en 2022. Il a permis de mettre en évidence des aspects importants des réalités sociales de notre territoire. 60 000 personnes vivent dans un ménage avec un revenu sous le seuil de pauvreté (870 euros par mois). C'est proportionnellement équivalent à ce que l'on peut trouver au niveau national. La pauvreté est et reste depuis de nombreuses années concentrée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville mais elle est aussi présente dans d'autres quartiers, notamment dans des communes plus périurbaines comme Vizille ou Domène. Le diagnostic a aussi révélé des précarités spécifiques comme celles liées aux déplacements et au chauffage (coût de l'énergie).

Un des grands objectifs de la Métropole est de développer ses capacités à faire face aux enjeux climatiques et environnementaux. Les populations les plus précaires doivent bien sûr être prises en compte spécifiquement dans l'ensemble de ce qui est mis en place.

Le fonds d'accompagnement social aux transitions (FAST) a été créé en mars 2022 dans le but de travailler sur les questions sociales induites par les changements nécessaires en matière de mobilité, d'alimentation, d'emploi... et constituer une partie du « pilier social » du plan climat air énergie (PCAEM).

La délibération de mise en place du FAST prévoit deux modes d'appel à projets : un premier dit appel à projets permanent, et un second dit Appel à Manifestation d'Intérêt. La présente délibération concerne l'appel à projets permanent.

Les actions retenues doivent s'inscrire dans l'un des axes suivants :

- Renforcer les solidarités de proximité et les résiliences sociales locales.
- Soutenir des actions d'éducation populaire en lien avec les enjeux des transitions.
- Soutenir des actions de sensibilisation, de médiation et d'éducation en rapport avec les nouveaux usages et occupations des espaces naturels.
- Faciliter l'accès aux droits, aux aides et aux dispositifs en lien avec les transitions, en particulier les dispositifs métropolitains.

Ces actions doivent concerner au moins une des catégories de populations suivantes :

- Les personnes habitant des quartiers politiques de la ville, des quartiers de veille active, ou des lieux de pauvreté identifiés par le diagnostic social de territoire.
- Les personnes vivant sous le seuil de pauvreté et/ou bénéficiant des minima sociaux.
- Les personnes vivant dans de l'habitat indigne.
- Les familles mono-parentales.
- Les personnes porteuses de handicap.

13 actions ont été retenues après instructions et validation par le comité de pilotage du FAST le 10 mai 2023 pour un montant total de subvention de 67 200 euros.

La liste de ces actions est annexée à la délibération. Elles se répartissent comme suit entre les 4 axes :

Axe thématique	Nombre d'action	Montant des subventions
Renforcer les solidarités de proximité et les résiliences sociales locales	3	32 000
Soutenir des actions d'éducation populaire en lien avec les enjeux des transitions	7	28 100
Soutenir des actions de sensibilisation, de médiation et d'éducation en rapport avec les nouveaux usages et occupations des espaces naturels	1	900
Faciliter l'accès aux droits, aux aides et aux dispositifs en lien avec les transitions, en particulier les dispositifs métropolitains	2	6 200

Conformément aux dispositions en vigueur, si le montant des subventions de la Métropole atteint 23 k€, il convient d'établir avec les porteurs de projet des conventions d'objectifs et de moyens, ou des avenants aux conventions déjà existantes pour les organismes financés au titre d'autres compétences de la Métropole. Il est donc proposé au Conseil de déléguer au Président l'établissement des conventions et avenants à intervenir avec les structures financées.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 25 mars 2022 relatif à la création du fonds d'accompagnement social aux transitions (FAST) ;

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de reprendre sa compétence en matière d'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € ;
- Approuve la programmation 2023 des actions soutenues au titre de l'appel à projets permanent du fonds d'accompagnement social aux transitions telle qu'annexée, pour un montant total de 67 200 euros
- Délègue au Président l'établissement des conventions d'objectifs et de moyens et des avenants à intervenir avec les organismes porteurs de projets subventionnés dans le cadre de la programmation susmentionnée.

Abstention 13 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°33 - Fonds d'accompagnement social aux transitions, première programmation 2023 de l'appel à projets permanent en investissement**

1DL230252

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Première programmation 2023 de l'appel à projets permanents, cette fois-ci en investissement, la délibération numéro 36. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention aussi.

Exposé des motifs

Un des grands objectifs de la Métropole est de développer ses capacités à faire face aux enjeux climatiques et environnementaux. Les populations les plus précaires doivent bien sûr être prises en compte spécifiquement dans l'ensemble de ce qui est mis en place.

L'un des outils développés pour répondre à ce besoin est le fonds d'accompagnement social aux transitions (FAST). Il a été adopté en mars 2022 par le conseil métropolitain dans le but de travailler sur les questions sociales induites par les changements nécessaires en matière de mobilité, d'alimentation, d'emploi.

La délibération de mise en place du FAST prévoit deux modes d'appel à projets : un premier dit appel à projets permanent, et un second dit Appel à Manifestation d'Intérêt. La présente délibération concerne l'appel à projets permanent en investissement.

Les actions retenues doivent s'inscrire dans l'un des axes suivants :

- Renforcer les solidarités de proximité et les résiliences sociales locales.
- Soutenir des actions d'éducation populaire en lien avec les enjeux des transitions.
- Soutenir des actions de sensibilisation, de médiation et d'éducation en rapport avec les nouveaux usages et occupations des espaces naturels.
- Faciliter l'accès aux droits, aux aides et aux dispositifs en lien avec les transitions, en particulier les dispositifs métropolitains.

Ces actions doivent concerner au moins une des catégories de populations suivantes :

- Les personnes habitant des quartiers politiques de la ville, des quartiers de veille active, ou des lieux de pauvreté identifiés par le diagnostic social de territoire.
- Les personnes vivant sous le seuil de pauvreté et/ou bénéficiant des minimas sociaux.
- Les personnes vivant dans de l'habitat indigne.
- Les familles mono-parentales.
- Les personnes porteuses de handicap.

9 actions ont été retenues après instructions et validation du comité de pilotage du FAST du 10 mai 2023 pour un montant total de subvention de 418 457 euros pour un coût total d'actions de 4 545 932 euros.

La liste de ces actions est annexée à la délibération. Elles se répartissent comme suit entre les 4 axes :

Axe thématique	Nombre d'actions	Montant des subventions
Renforcer les solidarités de proximité et les résiliences sociales locales	2	109 000
Soutenir des actions d'éducation populaire en lien avec les enjeux des transitions	3	92 457
Soutenir des actions de sensibilisation, de médiation et d'éducation en rapport avec les nouveaux usages et occupations des espaces naturels	1	9 000
Faciliter l'accès aux droits, aux aides et aux dispositifs en lien avec les transitions, en particulier les dispositifs métropolitains	2	200 000

Conformément aux dispositions en vigueur, si le montant des subventions de la Métropole atteint 23 k€, il convient d'établir avec les porteurs de projet des conventions d'objectifs et de moyens, ou des avenants aux conventions déjà existantes pour les organismes financés au titre d'autres compétences de la Métropole. Il est donc proposé au Conseil de déléguer au Président l'établissement des conventions et avenants à intervenir avec les structures financées.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 25 mars 2022 relatif à la création du fonds d'accompagnement social aux transitions (FAST) ;

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la programmation 2023 des actions soutenues au titre de l'appel à projets permanent du fonds d'accompagnement social aux transitions en investissement telle qu'annexée, pour un montant total de 410 457 euros.
- Délègue au Président l'établissement des conventions d'objectifs et de moyens et des avenants à intervenir avec les organismes porteurs de projets subventionnés dans le cadre de la programmation susmentionnée.

Abstention 13 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- Délibération n°34 - Soutien à la Maison des Femmes Grenoble Alpes

1DL230012

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je laisse la parole à Corine Lemariéy pour la délibération 34, le soutien à la Maison des femmes Grenoble Alpes.

00:45:56

Corine Lemariéy: Merci Monsieur le Président. Vraiment, je présente de très plates excuses à vous-même et à tous mes collègues, mais je n'avais pas pu imaginer que nous irions si vite. J'ai essayé de faire un petit bilan des formations que nous avons lancées hier sur l'égalité femmes-hommes. Je me réjouissais avec votre conseiller du succès de ces formations. Là, nous sommes toujours sur le sujet de l'égalité femmes-hommes et notamment sur le sujet des violences faites aux femmes. L'Association Uni(e-s)verselle portait un projet d'unité d'accueil et d'accompagnement pluridisciplinaire de femmes victimes de violences. C'est une association qui porte ce sujet sur le territoire français et il y a une vingtaine, une trentaine de maisons qui sont ouvertes ou en voie d'ouverture. Le projet métropolitain est justement de répondre favorablement à la demande de l'association, d'un soutien métropolitain pour contribuer à son installation et son fonctionnement à hauteur de 25 000 euros pour l'année 2023. Pour mémoire, qu'est-ce que cette maison des femmes Grenoble Alpes ? C'est un projet qui vise une prise en charge pluridisciplinaire des femmes victimes de violences. L'offre de soins est portée par le Centre hospitalier universitaire dans une démarche interdisciplinaire, donc somatique et psychique, et des associations spécialisées sont liées à ce projet. Il s'agit des associations Solidarité Femmes Milena et Rialto Issue de secours, qui mettent à disposition du personnel pour compléter l'accompagnement sur le volet social, hébergement et juridique. Il y a également un accompagnement psychologique et en conseil conjugal et familial qui est proposé. Ce projet a pour objet de créer des liens étroits entre cette unité d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violences. Le Centre de planification et d'éducation du CHU GA et l'Unité de pédiatrie médico-légale. Dans un second temps, il sera envisagé l'ouverture d'une unité de prise en charge des mutilations sexuelles, puisqu'un des médecins qui est dans cette Maison des femmes est spécialisé sur ces sujets de mutilations sexuelles et d'un centre de prise en charge de psychotraumatisme, ainsi que la possibilité de déposer plainte sur place. Cette Maison des femmes, elle a déjà ouvert en novembre 2022 et elle est dans des locaux pour le moment que l'on tient secret. C'est-à-dire que les personnes qui sont intéressées par le sujet et qui sont des plaignantes peuvent s'y rendre en envoyant un mail et elles reçoivent ensuite un contact. Vous avez bien compris que l'idée était d'éviter l'intrusion dans ce genre de lieux, puisque c'est aussi un lieu où on reçoit des victimes. L'intrusion du conjoint, de l'époux, de l'auteur des violences, qui viendraient perturber et qui limiteraient aussi l'accès à ces femmes victimes de violences. Ce type de lieu est absolument essentiel parce que, je reprends juste deux minutes mon assez ancienne casquette d'avocate qui a pris en charge des victimes de violences, c'est que c'est souvent la difficulté quand on est victime de violence de la part de son conjoint, donc de violence dans la sphère familiale, sphère familiale qui parfois est extrêmement large parce que les beaux-parents, les grands-parents, tout ça, peuvent être des freins au dépôt de la plainte, d'avoir un suivi continu et de trouver un lieu où on va pouvoir être entendue, écoutée et avoir une prise en charge extrêmement globale. Parce que la problématique des violences familiales, c'est que c'est rarement une fois la violence, ou alors quand elle est une fois, c'est qu'elle est souvent fatale malheureusement. Par conséquent, les plaignantes déposent plainte, se rétractent. Il n'est pas rare qu'en correctionnelle, on voit la plaignante qui soit à côté du mis en

cause et du prévenu pour dire que finalement ce n'était pas si grave. C'est un vrai sujet. Pour essayer de solutionner ce problème qui est vraiment quelque chose de très particulier à ce type de violences et de plainte, il faut assurer un suivi rassurant, régulier et qui concerne vraiment l'ensemble, tant le dépôt de la plainte, qu'un suivi psychologique, un suivi du traumatisme évidemment et un suivi des violences physiques, puis un hébergement aussi, quand c'est possible. Tout ceci, je sors un peu de la délibération, mais pour vous sensibiliser. Je sais que vous l'êtes déjà beaucoup dans cette métropole et c'est un vrai plaisir. C'est pour vous sensibiliser à l'impérieuse nécessité de protéger et de multiplier ce genre de lieux. Le sujet aujourd'hui de notre délibération, vous avez les chiffres qui vous ont été donnés, donc je vous les épargnerai de nouveau. L'idée aujourd'hui, c'est de soutenir le projet de la Maison des femmes, porté par l'Association d'Uni(e-s)verselle à hauteur de 25 000 euros sur une subvention de fonctionnement, et d'autoriser donc le Président à signer la convention financière dont le modèle est ce que vous avez reçu en annexe. Je vous remercie.

00:51:24

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Sylvie Cussigh.

00:51:27

Sylvie Cussigh: Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, avant de parler proprement de la délibération qui nous occupe, j'aimerais rappeler quelques chiffres. Depuis le début de l'année, 146 femmes ont été victimes de leur conjoint ou ex-conjoint. En moyenne, en 2019, le nombre de femmes âgées de 18 à 75 ans qui, au cours d'une année, sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur conjoint ou ex-conjoint est estimé à 213 000 femmes. Au vu de ces chiffres, je pense qu'il est tout à fait indispensable de soutenir la Maison des femmes qui a ouvert en novembre 2022. Quand il est question de cohésion sociale et d'aide aux plus précaires, il est impossible d'oublier les femmes sur ce sujet. La précarité touche principalement les femmes, 70 pour cent des travailleurs pauvres sont des femmes, selon l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion. En plus de cette précarité, elles peuvent se retrouver victimes de violences conjugales venant de leur conjoint ou de leur ex-conjoint. Il n'est donc pas possible de voir leur foyer comme un havre de paix où elles sont censées se reposer. L'idée de la Maison des femmes est totalement dans cette optique. Aider les femmes qui ne peuvent voir dans leur foyer un endroit sécurisé. Le but est d'accompagner ces femmes pour éviter qu'un potentiel drame se produise. Elles peuvent trouver un accompagnement sur le volet social, l'hébergement et juridique. Un accompagnement psychologique et un conseil conjugal et familial est également proposé. Cependant, son but est aussi de se développer. Il est envisagé l'ouverture d'une unité de prise en charge des mutilations sexuelles, d'un centre de prise en charge du psychotraumatisme, ainsi que la possibilité de déposer plainte sur place. Cette maison des femmes a donc besoin de fonds pour se développer. C'est la raison de cette demande de subvention d'un montant de 25 000 euros en fonctionnement. Cela n'est peut-être qu'un premier pas vers son développement, mais nous savons tous combien celui-ci est essentiel. Nous remercions Corine Lemarié pour tout le travail accompli et nous rappelons le très joli cycle de rencontres et de débats qui se tient ici, le féminisme fait le printemps avec des invités qui incarnent les défis et les enjeux des luttes féministes. C'est pour ces raisons que le groupe ACTES soutiendra cette délibération et se félicite du soutien de la Métropole à la lutte contre les violences faites aux femmes. Merci.

00:53:43

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. La parole est Anahide Mardirossian.

00:53:48

Anahide Mardirossian: Merci Monsieur le Président. Au nom du groupe NMC, nous nous félicitons du soutien qu'apporte Grenoble Alpes Métropole au projet de Maison des femmes et à l'Association Uni(e-s)verselle. Les maisons des femmes sont nées en Île-de-France avec l'ambition d'être des lieux d'accueil pour les femmes victimes de violences, en offrant une prise en charge pluridisciplinaire pour garantir leur santé physique et mentale. Un lieu unique où les victimes peuvent trouver tout l'accompagnement dont elles ont besoin. Localement, c'est l'association Uni(e-s)verselle qui est porteuse depuis de nombreuses années de la création d'une Maison des femmes sur notre agglomération et mobilise de nombreux acteurs de la santé de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, comme cela a été cité. Nous nous félicitons donc du soutien qu'apporte la Métropole au fonctionnement de cette structure. Plus largement, il faut souligner le travail mené par la Maison de l'égalité femmes-hommes, appuyée par notre conseillère déléguée et ses équipes, qui mènent un travail remarquable sur l'ensemble de ces questions pour lutter contre tout type de violences contre les femmes, orales, morales, physique au sein du foyer, au travail, dans l'espace public. Le sexisme et la violence contre les femmes se retrouvent malheureusement aussi dans la sphère publique et en

politique, mais aussi consciemment ou inconsciemment, à travers nos politiques locales. C'est pour lutter contre le phénomène que la Métropole a proposé à l'ensemble des élus métropolitains et communaux, une formation à l'égalité femmes-hommes à laquelle nous avons été nombreux à participer, comme cela a été cité précédemment. Quand on travaille au sein d'une collectivité sur l'égalité femmes-hommes et que l'on échange sur le sujet avec des collègues ou des élus, il n'est pas rare de s'entendre dire que nos politiques sont pour tout le monde, elles sont égalitaires. Si dans l'esprit c'est vrai, la réalité est différente. Les politiques publiques peuvent réduire les inégalités entre les femmes et les hommes, mais elles peuvent aussi, dans certains cas, les renforcer. Qui bénéficie des équipements sportifs ? Qui a accès aux vestiaires ? Y a-t-il un élu, un agent identifié en charge de ces questions ? Quelle mixité professionnelle dans les services de la collectivité ? Ai-je suffisamment de données statistiques qui prennent en compte le genre ? Ce sont toutes ces questions auxquelles les élus et les agents des collectivités territoriales sont confrontés et comment y répondre ? La mise en œuvre d'une politique locale d'égalité nécessite un portage politique fort et des moyens humains et financiers dédiés. Si ces actions ont pu émerger, c'est parce qu'elles ont été portées par des femmes et des hommes profondément convaincus, comme c'est le cas pour notre métropole. Parce que les politiques pour l'égalité femmes-hommes remettent en question des idées bien reçues, des comportements, des procédures ou des méthodes souvent bien établies dans les structures et bien ancrées dans les esprits, ces agents et ces élus ont souvent rencontré des résistances et ont su développer des stratégies pour les dépasser. Le constat que nous avons pu justement partager au sein de ces formations est qu'aucune politique publique n'est neutre du point de vue du genre. L'important, c'est de le prendre en compte et d'en avoir conscience dans l'élaboration de nos politiques. Merci.

00:56:45

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Oui. Laura Pfister.

00:56:51

Laura Pfister: Merci. Bonjour à toutes et tous. Merci, Corinne pour cette présentation. Je pense qu'on peut être toutes et tous fiers d'avoir pu accompagner la création de la Maison des Femmes par l'Association Uni(e-s)verselle et de permettre aujourd'hui que ce lieu perdure. Ce lieu d'accompagnement de femmes victimes de violences sexistes et sexuelles est un lieu de dignité où les femmes et leurs psychotraumatismes sont pris en charge et considérés. L'équipe qui fait un travail formidable tous les jours et malheureusement parfois difficile puisqu'il faut le dire, c'est un travail qui est difficile aussi. Il faut reconnaître et la remercier pour ce travail-là. Ce soutien à la Maison des femmes intervient en même temps que l'inauguration du centre d'accueil de la Fondation Georges Boissel, soutenue aussi par la métropole. Ce lieu est destiné en priorité aux femmes victimes de violences. Ces lieux, c'est au croisement de nos politiques sociales, de santé et de lutte contre les discriminations. Il faut les soutenir, les valoriser. Le Haut Conseil sur l'égalité femmes-hommes, notamment plusieurs personnes ici en parlaient, a sorti un rapport en 2023 qui fait état de l'ampleur du sexisme en France depuis le début de l'année. On peut voir qu'il y a une augmentation très forte des violences contre les femmes notamment. Ces lieux d'accueil sont donc nécessaires. Aujourd'hui, on est à 47 féminicides en France depuis le début de l'année. C'est énorme. C'est bien la preuve que c'est important pour nous de continuer de travailler à ce que justement, elles puissent être mises en sécurité. Évidemment, il y a ces lieux qui traitent des urgences et il le faut. Néanmoins, nous avons aussi beaucoup à faire en matière de prévention, de sensibilisation et de communication. L'Association Uni(e-s)verselle fait ce travail auprès des professionnels de santé et c'est d'ailleurs très intéressant parce que c'est aussi un peu leur volonté de travailler ce réseau de professionnels formés sur la question. La métropole au travers de son réseau partenaires Égalité et de la Maison pour l'égalité femmes-hommes, permet d'intégrer différentes associations, institutions dans cette lutte contre les discriminations. C'est alors avec un grand oui que nous voterons cette délibération.

00:58:59

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci infiniment. La parole est à Laurent Thoviste.

00:59:03

Laurent Thoviste: Merci, Monsieur le Président. Je vais être très court. Tout a été dit. Je voudrais simplement que nous ayons une petite pensée, puisqu'on parle de violences envers les femmes, pour la maman de la petite Elia qui a été enlevée hier à Fontaine.

00:59:19

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup, Monsieur le Président. Absolument. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Méлина Herenger. Je vais la laisser appuyer.

00:59:31

Méлина Herenger: Simplement pour remercier des initiatives, inviter l'ensemble du conseil à prendre position. Je rappelle qu'en France, selon les derniers chiffres, les femmes représentent plus de 51 pour cent de la population et sont encore aujourd'hui présentées comme une minorité sur beaucoup de sujets. Une minorité majoritaire, c'est toujours un peu compliqué, mais je ne fais pas débat. J'aimerais vraiment que, y compris sur ce type de prise de parole, les hommes, vous n'hésitez pas à prendre la parole avec nous, puisque la question que je ne comprends toujours pas est : es-tu féministe ? J'espère que chacun de nous l'est puisque plus de la moitié de la population est constituée de femmes et pour moi ce n'est pas un sujet d'être féministe ou non.

01:00:22

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci madame la vice-présidente. La parole est à Marc Odon.

01:00:27

Marc Odon: J'avais demandé la parole, monsieur le président, avant d'entendre Méлина et je l'en remercie. C'est justement pour équilibrer les prises de parole et pour dire que ce sujet était très intéressant et peut-être souligner notre engagement et la formation qui a eu lieu hier. Nous étions plusieurs élues et élus à y participer et je voulais quand même souligner le travail qui a été fait et dire que l'impact dans nos politiques publiques, cette réflexion-là, cette capacité en tant qu'élus à prendre un pas de côté pour réfléchir à cela et à l'intégrer dans notre façon de penser demain, était fondamental. Bien entendu, ce qui a été rappelé en matière d'engagement dans nos communes, on le vit tous les jours, de présence, d'aide et de soutien et d'accompagnement, c'est de notre responsabilité politique.

01:01:18

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Je laisse la parole à Pierre Labriet.

01:01:24

Pierre Labriet: C'est après avoir entendu Méлина Herenger que j'ai proposé de prendre la parole pour dire un tout petit mot, m'associer également à toutes les volontés politiques qui viennent d'être formulées par les uns et les autres. Prendre la parole en tant qu'homme, en tant que féministe et également en tant qu'échirolois, pour rappeler que ce travail est très important, et il a commencé avec la première maison pour l'égalité hommes-femmes de ce type en France, qui était un centre de ressources qui était financé à moitié par la métropole et à moitié par la ville d'Échirrolles. Toutes les initiatives qui feront que demain tous nos équipements publics sont des maisons pour l'égalité femmes-hommes et qu'il n'y aura peut-être un jour plus besoin d'une maison pour porter l'égalité femmes-hommes, car toutes les mairies, les centres sociaux, les équipements jeunesse, le monde sportif sera en soi une maison pour l'égalité femmes-hommes.

01:02:22

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Je me permets juste d'inviter encore une fois le plus grand nombre de nos collègues à s'inscrire à ce cycle de formation. Parfois, l'évidence n'est pas juste ce qui peut paraître évident à un moment donné, de considérer que, et ça a été très bien dit par Anahide Mardirossian tout à l'heure, lorsqu'elle a dit que tout le monde, nous cherchons à faire des politiques égalitaires. Dans la réalité des faits, parfois sans même forcément en avoir conscience, ce que nous prenons comme décisions peut avoir des répercussions de façon particulièrement inégalitaires en matière de politique. C'est là qu'on doit, je pense, tous collectivement peut-être cogiter un peu plus et se doter d'outils qui nous permettent de beaucoup plus nous interroger sur l'impact de nos politiques et si elles servent les causes que nous défendons. Défendre des causes est une chose, c'est important. C'est évidemment essentiel. Cependant, s'assurer que cela est dans l'ensemble des politiques publiques que nous menons. Cela doit aussi nous inviter à regarder les choses, pas de façon générale sur la question de la place des femmes, mais c'est dans les politiques jeunesse, sur la place des filles, des petites filles, dès le plus jeune âge dans ce que nous menons en place. Parce que tout simplement, il y a là dès ce jeune âge, des mécanismes qui se mettent en place, qui vont s'imposer. On l'a vu hier dans nos échanges, à quel point des choses très anodines sont porteuses d'impacts lourds et durables sur la place des unes et des autres dans nos

différentes structures. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci à tout ce mouvement dans notre territoire formidable et plein d'énergie sans quoi rien ne serait possible.

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, l'association **Uni(e-s)verselles** porte un projet d'Unité d'accueil et d'accompagnement pluridisciplinaire de femmes victimes de violences. Répondant à des besoins reconnus par tous les acteurs du territoire quant à l'amélioration de la prise en charge des victimes de violences, ce projet se concrétise avec la création de la **Maison des Femmes Grenoble-Alpes**.

L'association Uni(e-s)verselles sollicite le soutien de la Métropole pour contribuer à son installation et son fonctionnement, à hauteur de 25 000 euros pour l'année 2023.

Le projet « Maison des Femmes Grenoble-Alpes »

Le projet de Maison des Femmes vise à une prise en charge pluridisciplinaire des femmes victimes de violence. L'offre de soin est portée par le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (CHU-GA) dans une démarche interdisciplinaire (somatique, psychique). Les associations spécialisées que sont Solidarité Femmes Miléna et Rialto Issue de Secours mettent à disposition du personnel pour compléter l'accompagnement sur le volet social, hébergement, juridique. Un accompagnement psychologique et en conseil conjugal et familial est également proposé.

Ce projet a pour objectif de créer des liens étroits entre cette unité d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violence, le centre de planification et d'éducation familiale du CHUGA (contraception, IVG...), l'unité de pédiatrie médico-légale. Dans un second temps il est envisagé l'ouverture d'une unité de prise en charge des mutilations sexuelles, d'un centre de prise en charge du psycho-traumatisme ainsi que la possibilité de déposer plainte sur place.

La **Maison des Femmes Grenoble-Alpes** a ouvert en novembre 2022 dans des locaux provisoires à Grenoble. A terme, elle sera située à La Tronche, au CHU-GA. D'importants travaux de mise aux normes sont nécessaires avant son installation au Pavillon Moidieu (derrière l'Hôpital Couples-Enfants, bâtiment partagé avec l'association SOLIDENT). Ces travaux font par ailleurs l'objet d'une demande de soutien de la part du CHU-GA auprès de la Métropole dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Social aux Transitions, sur son volet investissement, à hauteur de 100 k€.

Depuis son ouverture dans ces locaux provisoires, plus de 150 femmes ont été orientées vers la Maison des Femmes, ce qui démontre le besoin de ce lieu d'accueil pluridisciplinaire.

Le modèle « Maison des Femmes »

Ce projet de lieu d'accueil se rattache au modèle de structures connues sous le nom de « Maisons des Femmes », en développement sur l'ensemble du territoire français. Les trois premières ont vu le jour en Ile de France, à Saint Denis, Paris et Montreuil. Chacune a ses spécificités (mutilations sexuelles à St Denis par exemple), mais ce qui les rassemble, outre l'animation par des soignants d'un travail sur l'émancipation des femmes et la lutte contre les violences, c'est le caractère pluridisciplinaire des accompagnements qui sont proposés.

Un rapport de l'IGAS, publié en 2017, reconnaissait La Maison des Femmes de Saint-Denis comme un modèle à dupliquer et à soutenir, et recommandait la création d'une mission d'intérêt général (MIG) pour en financer la duplication. Le ministère des Solidarités et de la Santé a annoncé, fin 2020, la création de cette MIG à hauteur de 5 millions d'euros.

Début 2021, une dizaine d'équipe en France s'est constitué en réseau « Re#start », qui fédère et accompagne des projets de Maison des Femmes. Les projets les plus avancés sont Marseille (ouverture début 2022) et Nanterre (24 septembre 2022). Des mécènes sont engagés aux côtés du collectif Re#Start (fondations Kering, RAJA-Danièle Marcovici, Sanofi Espoir, Sisley-d'Ornano, le Fonds L'Oréal pour les Femmes, le Fonds de dotation DAPAT, ainsi que les entreprises Accor, AXA France, Korian, et Superga Beauty) pour apporter leur soutien aux structures éligibles au soutien de l'État via le financement par la MIG.

Mobilisation partenariale – co-financements.

Les besoins de la Maison des Femmes Grenoble-Alpes s'articulent autour de deux enjeux :

- L'investissement, en particulier en soutien aux travaux de mise aux normes portés par le CHU-GA et autres achats de matériels
- Le fonctionnement, avec des charges spécifiques liés au lancement de l'activité (communication, coordination) et d'autres qui seront pérennes (prestations diverses, rémunération de personnel).

Outre la Métropole, l'association a sollicité des financements de la part des partenaires listés ci-dessous (montants indiqués au budget prévisionnel par l'association).

Organisme	Soutien en fonctionnement (2023)	Soutien en investissement (2022-2023)
Agence Régionale de Santé – Fonds d'intervention régional	36 k€	-
Délégation départementale aux droits des femmes	10 k€	-
Région Auvergne Rhône Alpes	-	200 k€
Conseil départemental de l'Isère	25 k€	100 k€
Ville de Grenoble	15 k€	
Autres communes	25 k€	-
Réseau ReSart	150 k€	-
Mécénat local	14 k€	-
Dons	2,4 k€	-

Intérêt du projet et soutien de la Métropole

A la croisée de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les violences intrafamiliales et de la protection des personnes vulnérables, le projet proposé par l'association Uni(e-s)verselles aura une plus-value certaine pour notre territoire. Ses principaux atouts sont les suivants :

- innovation locale et réponse à un manque de structure dédiée dans l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des victimes de violences sous l'angle du psycho-trauma
- complémentarité avec le monde hospitalier (Urgences du CHU, Médecine légale, CPEF/CIVG) et associatif local,
- rayonnement à l'échelle du Sud Isère,
- dimension partenariale forte (CHUGA, ARS, Etat et Collectivités, monde associatif)

Au titre de sa compétence « prévention de la délinquance », la Métropole co-anime avec l'Etat le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) La Stratégie métropolitaine de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021-2024, comporte un axe 2 qui concerne la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment l'accompagnement des victimes.

Dans ce cadre, a été mis en place un réseau interprofessionnel sur la lutte contre les violences faites aux femmes, au sein duquel le développement du projet porté par Uni(e-s)verselles a régulièrement été présenté. L'ensemble des acteurs et actrices de la prévention des violences et de l'accompagnement des victimes (forces de l'ordre, associations locales, justice) s'accorde sur l'utilité et le caractère innovant de la Maison des Femmes Grenoble Alpes.

La Métropole a soutenu l'ouverture de la Maison des Femmes Grenoble Alpes dans ses locaux provisoires à hauteur de 10 k€ en 2022 (dans le cadre du FAST, axe solidarités et résiliences de proximité).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de soutenir le projet de Maison des Femmes Grenoble-Alpes porté par l'association Uni(e-s)verselles à hauteur de 25 000 € en fonctionnement
- Autorise le Président à signer la convention financière dont le modèle figure en annexe.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET PREVENTION SPECIALISEE

- **Délibération n°35 - Programme d'actions Sécurité et Prévention de la délinquance 2023 au titre de la mise en œuvre de la Stratégie Territoriale**

1DL230169

01:04:46

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Nous sommes sur la prévention de la délinquance et la prévention spécialisée autour du Programme d'action de sécurité et de prévention de la délinquance 2023 au titre de la mise en œuvre de la stratégie territoriale, la 37. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Grenoble-Alpes Métropole anime et pilote depuis 2016 le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Cette instance partenariale permet de mettre en œuvre et de suivre des actions d'intérêt général en faveur de la lutte contre l'insécurité, le développement de toutes les formes de prévention (harcèlements, conduites et consommations à risques, violences faites à autrui), le renforcement de la tranquillité publique et la médiation.

En 2021 les élus métropolitains ont adopté par délibération la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021-2024 composée de 4 axes :

- **Axe n°1** : *Prévention de la délinquance, protection des jeunes, très jeunes et désistance*
- **Axe n°2** : *Protection des personnes vulnérables et prévention des risques santé*
- **Axe n°3** : *Mobilités, protection du cadre de vie et protection de l'environnement*
- **Axe n°4** : *Coordination et accompagnement à l'ingénierie des politiques publiques de sécurité & outils d'analyse du territoire*

Cette année, le budget réservé à la mise en œuvre des actions de sécurité et prévention de la délinquance sur la métropole a été fixé à 190 000€ dont les 2/3 sont réservés au soutien d'actions portées par des opérateurs locaux : associations, bailleurs sociaux, CCAS, fondations, etc.

L'appel à projets « Fonds Métropolitain de prévention de la délinquance » a été lancé du 17 janvier au 17 février 2023 afin de permettre aux opérateurs de candidater et de présenter leurs initiatives. Celles-ci devaient impérativement répondre aux axes et objectifs de la Stratégie Territoriale avec une ouverture spécifique cette année sur les enjeux liés au renforcement de la médiation sociale de proximité sur les territoires. Dans ce cadre, l'enveloppe prévisionnelle allouée au « Fonds métropolitain de prévention de la délinquance » a été augmentée passant de 120 000€ en 2022 à 160 000€ en 2023.

La présente délibération vise à faire adopter la programmation résultant de cet appel à projets en soutenant la liste des 16 actions suivantes pour un montant total de 157 500€ :

Actions répondant à l'axe n°1 : « Prévention de la délinquance, protection des jeunes, très jeunes et désistance »

Nom de l'action	Nom du porteur	Coût total de l'action	Subvention demandée à la Métropole	Subvention proposée
Sensibilisation scolaire aux phénomènes de violences et processus victimaires	France Victimes Grenoble	48 000€	15 000€	6 000€ (12,5% du coût total)

Lutte contre le harcèlement à Fontaine	CCAS de Fontaine	42 000€	10 000€	5 000€ (11,9% du coût total)
Faire face au harcèlement et au cyberharcèlement : ateliers pour les enfants du CP au CM2	ANCORAGE	22 570€	8 000€	3 000€ (13,2% du coût total)
Placement extérieur des détenus	AJHIRALP	435 900€	10 000€	5 000€ (1,1% du coût total)
Sous total				19 000 €

Actions répondant à l'axe n°2 : « Protection des personnes vulnérables et prévention des risques santé »

Nom de l'action	Nom du porteur	Coût total de l'action	Subvention demandée à la Métropole	Subvention proposée
Accueil des familles de détenus avant leur parloir au centre pénitentiaire de Grenoble Varces	ARLA	36 250€	1500€	1 500€ (4% du coût total)
Aide aux victimes en proximité	France Victimes Grenoble	583 000€	35 000€	15 000€ (3% du coût total)
Dispositif d'accompagnement social et thérapeutique des auteurs de violences conjugales	Le CODASE	106 436€	15 000€	10 000€ (9,3% du coût total)
Stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes	Le CODASE	24 088,35€	14 000€	10 000€ (41,5 % du coût total)
Développement du réseau points justice et mise en œuvre d'actions nouvelles	Le CDAD38	213 682€	25 000€	5 000€ (2,3% du coût total)
Espace Rencontre Parents Enfants le Relais	OSJ – Le Relais	379 517€	15 000€	15 000€ (3,9% du coût total)
Maintien du lien enfants / parents en milieu carcéral. Lutte contre les situations de violences intrafamiliales et la récidive	Relais Enfants Parents Isère	112 489€	6 000€	5 000€ (4,4% du coût total)
Formations à destination des professionnels « lutte contre les violences conjugales »	Solidarité Femmes Milena	41 560€	12 000€	5 000€ (12% du coût total)
Accès aux droits des victimes de prostitution, de proxénétisme et de traite des êtres humains	Amicale du Nid	34 829€	7 000€	4 000€ (11,4% du coût total)
Sous-total				70 500€

Actions répondant à l'axe n°3 : « Mobilités, protection du cadre de vie et protection de l'environnement »

Nom de l'action	Nom du porteur	Coût total de l'action	Subvention demandée à la Métropole	Subvention proposée
Dispositif interbailleurs de tranquillité résidentielle sur le parc Hlm	ACTIS	716 607€	50 000€	50 000€ (7% du coût total)
Médiation sociale en soirée dans les espaces publics d'Eybens	CCAS d'Eybens	23 500€	8 000€	8 000€ (34% du coût total)
Mission de médiation sociale de proximité sur le territoire communal	CCAS de St Egrève	36 000€	10 000€	10 000€ (27,7% du coût total)
Sous-total				68 000€

Des conventions d'objectifs et de moyens seront conclues avec les structures recevant plus de 23 000€ de subventions cumulées de la Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 22 octobre 2021 relative à l'adoption de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la délinquance 2021-2024,

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de reprendre sa compétence en matière d'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € ;
- Approuve la programmation 2023 au titre de la Prévention de la délinquance, pour un montant total de 157 500€.
- Autorise les modèles de convention d'objectifs et de moyens et d'avenants joints en annexe.
- Autorise le Président à signer les conventions avec les porteurs concernés.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°36 - Dotation financière 2023 de l'association APASE et convention annuelle d'objectifs et de moyens - (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230186

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La dotation financière 2023 à l'association APASE et la convention annuelle d'objectifs et de moyens. Un NPPV de Pierre Bejjaji. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L. 121-2 » du Code de l'action sociale et des familles a été transférée du Conseil Départemental de l'Isère vers Grenoble-Alpes Métropole au 1^{er} janvier 2017.

La Métropole a adopté, par délibérations du 29 septembre 2017 et du 6 avril 2018, le cadre de mise en œuvre de la prévention spécialisée sur le territoire métropolitain.

1. Contexte

Le transfert de la compétence Prévention spécialisée rend la Métropole responsable de la tarification des associations de prévention spécialisée missionnées sur son territoire.

La Prévention Spécialisée relève de l'Aide Sociale à l'Enfance des départements, et dans ce cadre, les associations intervenant relèvent du statut des ESSMS (établissements et services sociaux et médico-sociaux, loi du 2 janvier 2002), autorisées et habilitées pour accueillir et accompagner un public de l'aide sociale à l'enfance.

Deux associations interviennent sur le territoire métropolitain par le déploiement d'éducateurs spécialisés (« éducateurs de prévention ») : le CODASE et l'APASE. Ces deux associations relèvent

du statut des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS), selon la loi du 2 janvier 2002 qui encadre la majeure partie du secteur social et médico-social.

La procédure de tarification des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux se déroule en deux temps :

- La transmission d'un compte administratif (au 30 avril de l'année N), accompagné d'un rapport d'activité qui permet à l'établissement de rendre compte de l'utilisation des financements obtenus en année N-1 mais également de proposer l'affectation du résultat au titre du budget N+1.
- La transmission d'un budget prévisionnel (au 31 octobre de l'année N) qui présente les besoins pour le fonctionnement de l'année N+1, que Grenoble-Alpes Métropole doit valider en tant qu'autorité de tarification.

Grenoble-Alpes Métropole doit donc aujourd'hui délibérer le montant annuel définitif de la dotation allouée à l'APASE, et autoriser la signature de la convention financière afférente (voir annexe).

2. Descriptif du contexte budgétaire et technique 2023

Le budget 2023 est principalement impacté par l'évolution salariale imputable au Ségur du travail social. Les salaires de l'ensemble des éducateurs de prévention spécialisé ont été revalorisés depuis avril 2022. L'année 2023 est la première année pleine intégrant cette revalorisation.

Le budget prévisionnel a été soumis au contrôle de gestion de la Métropole, et négocié avec l'association lors de la procédure règlementaire du dialogue de gestion.

3. Adoption des budgets prévisionnels 2023 et montants de la tarification

Conformément aux normes comptables en vigueur, le montant de la dotation annuelle pour l'année 2023 est calculé sur la base du budget prévisionnel 2023 et du résultat du compte administratif 2021.

a. Montant de la dotation globale 2023 de l'APASE

Le budget prévisionnel 2023 du service de Prévention Spécialisée de l'association APASE s'élève à 2 307 430 €.

Après prise en compte du résultat positif du compte administratif 2021 et conformément à la procédure de tarification en vigueur, le montant de la dotation annuelle 2023 proposée à l'association APASE est établi à 2 246 508 €.

b. Rythme des versements financiers

La Métropole versera la dotation par douzième mensuel, en vertu des dispositions légales en vigueur pour les associations habilitées en tant qu'établissements sociaux et médico-sociaux.

4. Conventions d'objectifs et de moyens

Conformément au cadre légal en vigueur, une convention financière, bilatérale et annuelle, est conclue avec l'association de prévention spécialisée APASE. La Métropole a souhaité préciser dans cette convention les missions confiées à l'association, en rappel du cadre délibératif voté par le Conseil métropolitain. Il s'agit donc d'une convention d'objectifs et de moyens, qui a pour objet de :

- Déterminer le montant et les modalités de versement de la dotation globale,
- Expliciter les missions de l'association dans le cadre délibéré par la Métropole,
- Préciser ses territoires et modalités d'intervention à l'échelle métropolitaine.

Cette convention d'objectifs et de moyens ne détaille pas l'intervention de l'association sur le territoire de chaque commune, dans la mesure où ces éléments sont établis dans les contrats d'objectifs territoriaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale sur les établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu l'article 90 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et le décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014,

Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la délibération du 16 décembre 2016 actant le transfert au 1er janvier 2017 de la compétence "Prévention spécialisée" du Département de l'Isère à Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération-cadre du 29 septembre 2017 concernant la mise en œuvre de la politique métropolitaine sur la prévention spécialisée,
Vu la délibération du 6 avril 2018 concernant la « Mise en œuvre de la Prévention spécialisée pour 2018 – 2020 : territoires et contractualisation »,

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Valide le budget prévisionnel 2023 de l'association APASE d'un montant de 2 307 430 €, et autorise à ce titre le versement, pour l'année 2023, de la dotation globale de 2 246 508 € à l'association APASE,
- Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association APASE telle qu'annexée, et autorise le Président à signer cette convention.

NPPV : Pierre BEJAJI

Conclusions adoptées à l'unanimité.

RESSOURCES

FINANCES, EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DIALOGUE DE GESTION

- **Délibération n°37 - Budget principal et budgets annexes - Approbation des comptes de gestion 2022 du trésorier**

1DL230227

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons à la question des ressources finances, évaluation des politiques publiques et le dialogue de gestion, la délibération 57. Je laisse la parole au vice-président Raphaël Guerrero pour le budget principal et budget annexe. Il s'agit des comptes administratifs 2022 et à l'issue du débat, je quitterai, je laisserai la présidence à la première vice-présidente pour le vote. La parole est à Raphaël Guerrero.

01:05:55

Raphaël Guerrero: Bonjour à toutes et à tous. Comme d'habitude, un diaporama pour illustrer quelques chiffres que vous retrouverez dans leur intégralité dans le rapport. On va attendre qu'il s'affiche.

01:06:44

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous attendons l'affichage. Ce sont les Russes. Compliqué, le cheminement dans le tuyau jusqu'à l'écran de télévision. Tout ça me dépasse. On va régler ça. Parfois, la technique s'en mêle. Ça y est. Non, déjà, il faut entrer un code pin. C'est vraiment ultra confidentiel quand même, cette chose. Je ne sais pas où est cette salle. Ça reste toujours un mystère dans le bâtiment. La salle qui est à l'écran, elle n'existe pas. C'est comme un catalogue. Voyez-vous ? Nous voilà, les éléments arrivent pour le vice-président. Merci. La parole est à Raphaël Guerrero.

01:07:56

Raphaël Guerrero: Merci à vous. Le compte administratif 2022 que nous présentons aujourd'hui, tout d'abord, quelques éléments sur les budgets consolidés. D'abord sur le plan pluriannuel d'investissement, un rappel, 206 millions d'euros qui ont été effectués en 2022, c'est plus 13 millions d'euros par rapport à l'année dernière. Le taux de réalisation est intéressant puisqu'il est à 83 pour cent de nos prévisions. On voit que 64 pour cent de nos dépenses d'investissement, soit 130 millions d'euros, concernent l'adaptation, l'atténuation, le changement climatique et les mobilités inclusives et l'espace public. Ainsi, l'objectif politique de notre PPI se décline bien dans les résultats. Un point aussi que l'on a ouvert comme dossier cette année sur le budget climat et ce qu'on appelle aussi le budget vert, en intégrant la méthode I4CE de l'Institut pour l'économie et le climat, qui a fait l'objet de plusieurs séances de travail avec l'ensemble des groupes de notre conseil. L'objectif étant de marquer notre budget, de voir son impact sur l'atténuation du changement climatique avec l'objectif de zéro carbone en 2050. Il y a une classification qui illustre les opérations d'investissement aujourd'hui, puisqu'on a travaillé d'abord sur l'investissement du budget principal et petit à petit, l'idée, d'arriver au budget 2014, d'avoir l'ensemble des budgets qui soient marqués avec la méthode I4CE. Il y a quatre thématiques très favorables, plutôt favorables neutres, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'impacts significatifs

défavorables. Puis, des sujets qui sont à approfondir parce qu'il y a besoin de spécifier les choses ou hors périmètre, comme de ne pas comptabiliser la dette puisqu'on comptabiliserait là, deux fois une opération d'investissement et par la dette et par l'opération en propre. Globalement, qu'est-ce que ça donne sur le budget principal ? On voit que 34 pour cent de nos dépenses sont en très favorables ou favorables pour 48,3 millions d'euros. Nous avons 40,7 millions d'euros d'opérations défavorables et un nombre important, 51 millions d'euros, d'opérations qui sont à approfondir et que nous avons besoin de continuer le travail avec les services et avec les élus pour affiner les choses et pour construire une nomenclature métropolitaine, qui permette après rapidement et automatiquement de classer les dépenses en fonction de leurs impacts ou climat. Un rappel aussi, c'est une méthode qui ne permet pas la comparaison des budgets des collectivités entre elles, mais par contre qui permet de mesurer l'évolution de notre propre budget. Quelques illustrations sur des politiques publiques qui sont importantes et majeures. Bien entendu, on ne va pas toutes les passer en revue parce que ça, on l'a fait dans les groupes de travail avec l'ensemble des groupes. Si on prend la première thématique importante, mobilité espaces publics, comment les choses sont-elles catégorisées ? En très favorable, 20,5 millions d'euros et on y retrouvera la politique cyclable, le plan Canopée, le ferroviaire, tous les soutiens que l'on a pour la SPL M'Tag ou le SMMAG, le GER Voirie qui concerne la piétonisation, la mobilité douce, des internalisations, la signalisation verticale en lien avec les mobilités douces ou les sujets de végétalisation et de travaux connexes à la 480. En favorable, 2,2 millions d'euros. Des investissements pour le passage en LED des feux tricolores, les véhicules électriques de voirie. Des investissements sur le PC feux pour donner la priorité aux transports en commun et fluidifier le trafic automobile, ou alors les travaux de proximité, accessibilité, mobilier urbain, ralentisseurs, marquage et autres. Puis des dépenses qui sont considérées comme défavorables à 27,3 millions d'euros. C'est le petit GER avec du bitume, l'échangeur du Rondeau, véhicule thermique ou sol des proratas précités. Enfin, à approfondir, c'est de distinguer les ouvrages d'art qui permettent le franchissement des mobilités douces, des transports en commun, la manière d'entretenir nos bâtiments, nos véhicules ou encore l'enfouissement des réseaux. Un autre sujet qui est important, le développement économique. Comment le développement économique se traite-t-il ? On a un sujet très favorable pour 800 000 euros avec l'entretien des zones d'activités industrielles. Là aussi, mobilité douce et végétalisation. En favorable, 4,1 millions d'euros, sont les investissements Nano 2022 pour les recherches liées à la réduction des consommations énergétiques ou le soutien aux plateformes technologiques, avec par exemple Atos construction sans artificialisation ou le respect de la norme RE2020. Les aides aux commerces pour aider les commerçants à participer à la transition énergétique ou les aides à l'hôtellerie, là aussi, sur la mise aux normes énergétiques. Puis des dépenses qui sont considérées comme défavorables, c'est le solde de l'entretien des zones de commerce qui ne rentrent pas sur la typologie favorable. Enfin, à approfondir, le rachat du pôle R, l'entretien d'une mine, les projets de R&D qui doivent être décortiqués pour savoir comment les classer. Un troisième et j'en terminerai là pour les illustrations sur l'énergie et le climat. Bien entendu, pour 3,1 millions d'euros, très défavorables, dispositif Mur Mur, l'aide à la rénovation énergétique des PME, aux dispositifs fonds chaleur. En favorable 1,5 million d'euros, la Prime Air Bois qui a permis de réduire la consommation de bois. L'accompagnement à la Zone à faibles émissions ZFE, c'est un sujet qui doit être travaillé, qui a été soulevé en groupe de travail et savoir si ce n'est pas un sujet qui peut aller en très favorable. Là, les équipes sont en train de travailler le sujet en lien aussi avec l'amélioration de la qualité de l'air. C'est une thématique qui est amenée à évoluer. Puis les Infrastructures de Recharge de Véhicule Électrique IRVE pour les recharges des véhicules électriques. Ce sont quelques illustrations en investissement de la manière dont on peut catégoriser notre budget en budget vert. À l'aune du budget 2024, l'ensemble de nos documents budgétaires vont se catégoriser avec la méthode I4CE. Si je reviens à notre compte administratif, d'abord, tout s'est exécuté en matière de recettes consolidées, donc 574 millions d'euros. C'est une progression de 2,7 pour cent, sur l'ensemble des budgets consolidés. Vous voyez que la fiscalité directe est reversée. On verra tout à l'heure quelques éléments d'une part importante de nos recettes, avec aussi les compensations fiscales et l'ensemble des dotations de l'État. Nous avons voté un budget sans augmentation des taux, donc ils vous sont rappelés. À noter de plus en plus que nous dépendons des dotations de l'État et que le pouvoir de taux de notre Conseil métropolitain diminue à mesure des réformes que nous avons connues jusqu'à présent. Pour l'instant, jusqu'au budget 2022, nous sommes compensés à l'euro près, voire même un bonus sur la compensation de la taxe d'habitation avec les produits de TVA. Sur les dépenses de fonctionnement tout budget confondu, elles augmentent de 4,6 pour cent, donc plus vite que l'augmentation des recettes. Vous voyez qu'il y a une part importante sur les versements aux communes, la DSC et la masse salariale à hauteur de 104 millions d'euros. Si on fait un focus sur la masse salariale, 2022 contre 101,5 tous budgets confondus en 2021, on a une évolution de 3,1 pour cent hors services communs et des mises à disposition des collectivités. Nous avons la revalorisation

du point d'indice de 3,5 pour cent. Nous avons le Glissement vieillissement technicité GVT. Nous avons aussi la mise en œuvre du pacte d'amélioration sociale avec la généralisation des tickets restaurant. Nos ratios financiers, nous sommes avec notre traditionnelle matrice. Vous voyez le budget principal 2022 avec une légère dégradation par rapport au 2021. Nous restons dans la zone verte et nos budgets autonomes 2022 qui sont en très bonne situation financière. L'encours de la dette s'élève à 798 millions d'euros à fin 2022, une augmentation de 16 millions d'euros tout budget confondu, avec un endettement du budget principal et du budget des déchets et, à contrario, un désendettement de l'ensemble des autres budgets. Un point important, presque 14 pour cent de nos dettes, c'est un endettement, pour les autres. Qui sont les autres ? Ce sont nous les communes GEG ou le SMMAG pour un montant important de 86 millions d'euros. Si on ne regarde que le budget principal, seuls quelques éléments rapides, 407 millions d'euros, en progression de deux pour cent. Cinquante-et-un pour cent de nos recettes viennent de l'État et le reste de la fiscalité directe. L'on voit la part importante des dotations de l'État qui remplacent d'anciennes recettes avec un pouvoir de taux. Ils sont désormais à 192 millions d'euros. Sur les recettes de fonctionnement, ces dotations de l'État 92,5 millions d'euros, elles baissent cette année encore de 1,3 millions d'euros. La DGF intercommunalités est stable, elle augmente même légèrement de 100 000 euros et c'est la DGF, par compensation, qui continue à baisser de 1,4 million d'euros. Depuis 2015, nous avons perdu l'équivalent de 159 millions d'euros. Sur les dépenses de fonctionnement du seul budget principal 321 millions d'euros. Elles augmentent un peu plus que l'augmentation des recettes, 2,9 pour cent contre deux pour cent pour les recettes. Vous voyez que la plus grosse part de dépenses de fonctionnement, c'est le reversement aux communes pour 37 pour cent, ou les dépenses de la masse salariale pour 23 pour cent. Les ratios du budget principal, l'épargne nette est de 26,6 millions d'euros. Elle diminue de quatre millions d'euros par rapport à 2021. Un sujet important que je soulève toutes les années, c'est que ça ne couvre pas l'entretien du patrimoine métropolitain à hauteur de 40 millions d'euros. Le taux de marge est de 6,6 pour cent. L'autofinancement est de 19 pour cent et la capacité de désendettement reste de bon niveau à 7,2 années. Compte tenu de l'ensemble des hausses et des évolutions qu'on a connues en 2022, nous travaillons à une mise à jour de notre prospective financière, que je tâcherai de présenter à l'ensemble des groupes du Conseil de métropole. Sur l'encours de dette, donc la dette nouvelle sur le budget principal en 2022, c'est 83 millions d'euros. Un taux moyen qui évolue légèrement puisque les taux ont augmenté et l'encours de dette est de 620 millions d'euros, contre 595 en 2021, soit un endettement supplémentaire de 25 millions d'euros. Notre emprunt euros francs suisses, où en est-on de la désensibilisation ? Elle nous est toujours profitable. Désensibilisation, nous aurions eu un taux de 22,2 pour cent au 1^{er} janvier de 2022 et le gain net depuis la mise en place est au 31 décembre 2022, de 4 millions d'euros par rapport à ce que nous aurions payé si nous n'avions pas désensibiliser. Nos engagements hors bilan. Vous les voyez, la courbe diminue. C'est que nous avons garanti moins de prêts liés aux constructions de logements sociaux, une baisse de 68 millions d'euros. On mesure tout ça avec le traditionnel ratio Galland, qui est de 12,1 pour cent. Il doit être inférieur à 50 pour cent, par conséquent, on est bien. Il y a eu, je le précise, baisse de production de logements sociaux. C'est lié au Covid, bien évidemment. Les participations au sein des établissements publics locaux, je ne vais pas vous commenter le graphique parce que vous pourrez le lire tranquillement. Les faits marquants, c'est la recapitalisation de la SPL M TAG pour 2,64 000 000 d'euros et Alpexpo pour 525 000 euros, et cession de quelques actions de SPL ALEC, 1 000 euros, Inovaction, 1 000 euros et la SAGES, 1 820 euros. Pour terminer, nos budgets annexes, les ratios habituels, ceux en lien avec l'énergie, les déchets. Capacité d'autofinancement de 11 000 000 euros, 37 pour cent d'autofinancement, 28 millions d'investissements, 13,6 millions d'euros de dette et 1,25 année de capacité de désendettement, ce qui est de bon niveau. Photovoltaïque, 100 pour cent d'autofinancement et 21 000 euros d'investissement. Les réseaux de chaleur 53 pour cent d'autofinancement et neuf ans de capacité de désendettement, 48 millions d'euros de dette. Service public de l'efficacité énergétique, il n'y a pas d'investissement. C'est un budget de fonctionnement seul de 4,4 millions d'euros. Il y a eu une subvention d'équilibre du budget principal de 1,6 million d'euros. Nous avons les budgets annexes du cycle de l'eau. Ils sont trois. Pour l'eau, 71 pour cent d'autofinancement, 13 millions d'investissements, 45 millions d'euros de dette et trois ans de capacité de désendettement. Pour l'assainissement, 74 pour cent d'autofinancement, 14 millions d'équipements, 30 millions de dettes, deux ans de capacité de désendettement. Pour GEMAPI, 38 pour cent d'autofinancement, trois millions d'équipements, deux millions de dettes et deux ans de capacité de désendettement. Ces budgets du cycle de l'eau se portent donc bien. Enfin, les cinq autres budgets annexes. Stationnements en ouvrage, pas d'autofinancement, huit ans de capacité de désendettement. Les locaux économiques, aucun autofinancement, six millions d'euros de dette et 31 années de capacité de désendettement. GFU, faible investissement, de 200 000 euros et pas dettes. Opérations d'aménagement, pas

d'investissement et pas de dette. Enfin Logement d'Abord, il n'y a que du fonctionnement 2,3 millions d'euros et à noter un million d'euros de subvention du budget principal. J'en ai terminé. Je vous remercie.

01:21:59

Michelle Veyret: Merci pour cette bonne présentation, très synthétique, mais qui donne l'essentiel dans les différents budgets. Y a-t-il des demandes ? Oui, Pierre Bejjaji.

01:22:14

Pierre Bejjaji: Merci madame la vice-présidente. Bonjour à toutes et à tous. Chers collègues, je tiens d'abord encore une fois à remercier les services pour la qualité du document complet qui a été transmis en annexe de la convocation. C'est un document qui se complète et s'améliore au fil des ans dans son contenu, notamment. Pour ceux qui l'ont lu, c'est une mine d'informations importantes sur ce qu'est notre métropole aujourd'hui. Je voudrais remercier aussi les services pour leur motivation à traduire techniquement l'orientation politique que nous avons donnée au travers du budget climat. Ce n'est pas chose facile, mais mon collègue Vincent Fristot reviendra dessus. Pour revenir aux chiffres et à la situation financière de notre métropole, je reprendrai un article d'hier dans le Dauphiné Libéré qui concernait l'une de nos communes et je dirais que les comptes de la métropole sont au vert. Nous tenons à remercier le vice-président pour son implication, sa rigueur intellectuelle, même s'il nous arrive parfois d'être en désaccord. Ces désaccords sont souvent techniques, parfois politiques, mais n'empêchent pas de souligner la qualité du travail de fond. Ces comptes au vert nous permettent de tenir les objectifs de la feuille de route ambitieuse dont nous nous sommes dotés. Nous voyons que cette feuille de route que d'aucuns avaient trouvé déraisonnable est largement finançable, sans dégrader nos propres ratios et notamment le ratio d'endettement qui reste aux environs de sept ans, donc bien inférieur à celui de métropoles comparables et en tout état de cause, bien loin du délai plafond de douze ans. Nous avons donc les moyens de nos ambitions. C'est une bonne nouvelle. Néanmoins, cette bonne nouvelle appelle aussi de la vigilance et est quelque peu terni par des nuages qui nous arrivent de Paris ou de Lyon. Quels sont ces nuages ? En premier lieu, nous observons bien que les recettes issues de la richesse fiscale ont tendance à baisser, non pas parce que cette richesse diminue, mais parce qu'une partie des impôts levés localement est remplacée par des dotations ou soi-disant de compensation de dette. Ce sont des résultats qui sont au mieux figés dans le temps et dans la plupart des cas, appelés à baisser au fil des ans. La démonstration du vice-président à l'instant est édifiante à ce sujet. Tel est le cas notamment de la disparition de la taxe d'habitation. C'est une décision désastreuse de l'État pour les communes, qui a rompu le lien entre la plupart des habitants, des locataires et leurs mairies. Nous le savons, face à l'étau financier qui les oppresse, de nombreuses communes de notre métropole, toutes orientations politiques confondues ont dû augmenter à regret leur taux de taxe foncière. Pour la métropole, la taxe d'habitation est remplacée par une dotation qui évoluera au fur et à mesure de la TVA, impôt volatile par excellence. Au contraire, des bases immobilières sont fixes. Globalement, toutes les réformes de l'État qui remplacent les impôts locaux par des dotations fragilisent financièrement les collectivités locales, et augmentent le fameux effet de ciseau. Nous l'avons vu. Il y a un élément de vigilance aussi, mais qui est plus interne à notre métropole. C'est le coefficient d'intégration fiscale, ou CIF. Il faudra travailler de manière fine pour le maintenir, avec une réflexion à avoir sur nos recettes et les quelques leviers dont nous disposons aussi. Une inquiétude provient des subventions et aides d'autres collectivités locales et de l'État, l'investissement. Même si le montant des subventions d'investissement s'est affaibli, c'est marginalement entre 2021 et 2022. Tout cela doit être mis en perspective avec les discussions en cours, notamment avec la région, sur le prochain contrat de plan État région qui n'augure rien de bon pour l'avenir. Sur notre politique d'investissement, nous saluons une augmentation du taux de réalisation. C'est une bonne nouvelle. Ce que nous avons réellement dépensé par rapport à ce que nous avons prévu, ou budgété, nous sommes à 83 pour cent, globalement, tout budget confondu. C'est 85 pour cent sur le budget principal, avec de réelles progressions. Quand on regarde les domaines, je me félicite de l'excellent taux de réalisation dans le domaine des mobilités inclusives de l'espace public et du GER voirie. Cependant, il y a une petite alerte. Nous sommes en retard d'une quinzaine de milliards d'euros sur la réalisation de notre PPI, si nous cumulons 2021 et 2022. Il est important d'arriver à ne pas laisser se cumuler année après année, ce retard, en listant les domaines dans lesquels nous n'arrivons pas structurellement à réaliser et identifier pourquoi. Le cas échéant, soit de renforcer nos propres moyens en interne, soit d'utiliser nos entreprises publiques locales pour absorber le plan de charge. L'important est de ne pas repousser le problème année après année, comme nous l'avons craint lors de notre débat sur la PPI. Pour ne pas être long, je dirais que des comptes sont ouverts, mais avec quelques nuances de gris, malgré tout. Je vous remercie.

00:03:12

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. J'ai une demande de prise de parole. C'est Vincent Fristot, c'est ça ? Vincent Fristot.

00:03:18

Vincent Fristot: Merci. Bonjour à vous toutes et tous, chers collègues. Dans la suite de l'intervention de notre collègue Pierre Bejjaji, avant de parler du budget vert qui éclaire les investissements du compte administratif 2022, je souhaite aborder deux éléments de contexte. C'est un sursaut récent au niveau national avec la sortie du rapport France Stratégie, de Jean Pisani-Ferry sur les impacts macroéconomiques de la transition. C'est vraiment intéressant, puisque l'économiste souligne que la France a devant elle, une décennie d'efforts, plaide pour un impôt spécifique sur le patrimoine des plus aisés. Pour les rapporteurs de ce rapport important, la neutralité climatique reste atteignable, mais elle nécessite une transformation rapide et globale, principalement pilotée par les politiques publiques. Trois mécanismes économiques pour atteindre cette neutralité sont identifiés : la réorientation du progrès technique vers des technologies propres, la sobriété, la substitution de capital aux énergies fossiles. Je dis cela au moment même, où des questions se posent sur l'assemblée générale de Total qui, on le sait bien, ne va pas du tout dans le bon sens. Pour financer ces montants, le rapport appelle à programmer l'investissement climat sur trois décennies, plaide pour un recours massif à l'endettement, préconise de mettre en place un impôt exceptionnel et temporaire sur le patrimoine financier des 10 pour cent de Français les plus aisés, à hauteur de 5 milliards d'euros par an. C'est un premier élément de contexte. Le deuxième élément de contexte est sur l'adaptation au changement climatique. Les mises en garde se succèdent du Haut Conseil pour le climat. Dans son dernier rapport, publié presque un an en juin 2022, intitulé « Dépasser les constats, mettre en œuvre les solutions », le Haut Conseil climat indique que la loi européenne sur le climat et le paquet concernant l'objectif « Fit for fifty-five », Fit, c'est aller vers 55 pour cent de réduction d'émission de gaz à effet de serre en 2030, impose une accélération sans précédent de la baisse des émissions dans tous les secteurs. Je vais vite, on connaît un peu ça. Je pointe l'Institut de l'économie et du climat, I4CE. C'est l'instigateur de la méthode que nous avons utilisée à la métropole, pour éclairer les élus métropolitains sur le budget vert. C'est une méthode spécifique qui a été développée. Cet Institut de l'économie et du climat, I4CE estime aussi, dans diverses publications accessibles en ligne, que les collectivités devraient plus que doubler leurs investissements climat, notamment sur les mobilités, la rénovation énergétique des bâtiments publics, l'efficacité énergétique de l'éclairage public et des réseaux de chaleur. Toute politique que nous menons ici, à la métropole, la question qui est posée, c'est à quel rythme nous menons ces politiques, et est-ce suffisant ? Concernant maintenant la démarche de la métropole, je souhaite la saluer pour ce qui vient d'être proposé, présenté par le vice-président, avec un engagement fort des services de la métropole, pour classer les investissements du budget principal. Ça concerne le périmètre budget principal en 2022 dans le compte administratif. Ça concerne aussi les actions favorables à l'atténuation du changement climatique. Le vice-président a indiqué que nous pourrions, avec cette méthode, mesurer les évolutions de notre propre budget. C'est très bien. Nous pensons que c'est l'opportunité de mettre en œuvre une cohérence entre ce budget et nos objectifs environnementaux, dans le cadre, par exemple, de la révision du plan climat air énergie, décidée par notre Conseil dès novembre 2020. Cela concerne aussi un suivi sur la programmation pluriannuelle, où ces éléments interviennent. Le vice-président l'a rappelé dans sa présentation, donc je vais être court. Les conclusions que nous pouvons d'ores et déjà tirer sur les trois plus gros montants défavorables à la réduction du changement climatique, cela concerne une partie des dépenses consacrées aux mobilités et aux espaces publics. Je souligne particulièrement le GER voirie, consacré aux dépenses de bitume. La question qui nous est posée clairement, c'est comment allons-nous vers une baisse de ces dépenses ? Je pense qu'il faut le dire ainsi pour qu'on ne se réduise pas à une simple photographie, mais que nous engagions une réflexion de fond sur comment les choses vont évoluer à l'avenir. Ensuite, on peut, en tant qu' élu métropolitain, s'interroger. On comprend bien la méthode qui est entreprise. Le dossier du rachat du pôle Air, anciennement chez Schneider Electric, un bâtiment très énergivore, est classé comme dépense défavorable, parce que les travaux vont engager des émissions de carbone. Néanmoins, avec le recul que nous avons, nous savons que cette dépense est extrêmement favorable sur plein d'autres dimensions, notamment la question d'éviter des consommations de matériaux. L'analyse multicritère nous permet de donner un éclairage plus politique et plus intéressant sur ce type de classement. Je termine en disant que nous proposons d'aller plus loin que le constat initial, mais la démarche est vraiment intéressante. C'est d'inviter le Conseil métropolitain à définir de nouveaux objectifs d'évolution, notamment par un débat sur la construction de trajectoire, comme je l'indiquais, pour réduire les dépenses défavorables à la réduction du changement climatique. Cela nous invite à avoir ces objectifs, peut-être, de tourner aussi

vers l'adaptation. Jusqu'à maintenant, on ne parle que de réduction des émissions, de moindre dépendance pour notre territoire, de ressources extérieures, en développant notre autonomie. Merci de votre attention.

00:09:39

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. La parole est à Laurent Thoviste

00:09:43

Laurent Thoviste : Merci, monsieur le président. Vous retracez dans la première partie de votre présentation, l'avancement de nos investissements au regard du PPI 2021, 2030. C'est un PPI que nous avons voté, parce que nous l'avons jugé ambitieux. Le taux de réalisation sur la première année avait été excellent. Aujourd'hui, il est à 83 pour cent, ce qu'on peut estimer encourageant. Toutefois, il faut être vigilant, puisque si on se laisse déborder, le taux de 83 pour cent, si on le poursuit au fil des années, nous amènerait à avoir 442 millions que nous ne réaliserons pas d'ici à la fin du mandat. Il faut qu'on se concentre sur le rattrapage pour qu'on ne se laisse pas déborder. En ce qui concerne le budget principal et nos dépenses d'équipements, nous constatons que nous avons atteint un nouveau record en 2022. C'est 140 millions d'euros investis. Nous le disons, c'est une bonne chose pour la dynamique de la collectivité et de notre territoire. En ce qui concerne le budget vert que vous nous présentez pour la première fois, et qui a vocation à être reconduit dans nos futurs budgets, il ne faut pas simplement que ce soit une démarche pour faire joli. Il me semble d'ailleurs que nous avons tous voté cette recapitalisation. Je rappelle aussi qu'une bonne partie de notre hôtellerie locale tourne essentiellement sur l'événementiel. Allez considérer que ce n'est pas vert, ça me semble un peu... Après, je vois à la rénovation de la Chartreuse de Prémol. Dans ce compte-là, il ne faut plus rien rénover. J'adore la poudreuse hein, donc je vais être excessivement satisfait s'il n'y a plus de dameuses nulle part. Je trouve parfois que les exemples nous montrent qu'il faut qu'on se ressaisisse un peu de ces questions et peut-être pas qu'on soit uniquement sur une analyse statistique comme ça. Il me semble qu'on a une analyse politique à faire. Sur la dette, nous l'avons dit, il y a une petite dégradation. Elle peut s'entendre dans un contexte qui est un contexte tendu. Il faut quand même que nous restions vigilants. Notre endettement reste effectivement pour des communes à un taux de sept deux, ce n'est pas mauvais. Pour des intercommunalités, ça commence déjà à être un peu plus important parce que nous n'avons pas les mêmes charges que dans les collectivités. Il faut quand même être vigilant là-dessus. Je voudrais aussi refaire un petit retour sur la DSC où nous nous satisfaisons, et nous le disons, de l'accord qui a été trouvé, qui a permis de compenser d'éventuelles pertes pour les communes. Je crois qu'il ne faut pas que nous opposions les dépenses métropolitaines et les dépenses communales. On le voit bien, nos politiques sont complètement imbriquées, que ce soit sur la mobilité, que ce soit sur le plan canopée, que ce soit sur le logement, sur l'ensemble de ces politiques. Finalement, métropoles et communes agissent de concert et donc il est bien que, à travers la DSC, les communes puissent continuer à avoir une action de proximité en complément des politiques métropolitaines. Un dernier mot sur les dotations de l'État puisque vous dites effectivement qu'elles ont baissé. Vous dites aussi que pour une grande partie, cette baisse est liée à la péréquation. Je pense qu'il faut qu'on soit clair ici. On ne peut pas vanter la solidarité au sein de notre territoire et ne pas s'en réjouir quand elle intervient sur des territoires plus défavorisés. Cette péréquation entre des zones économiques développées comme les nôtres et d'autres qui ont eu moins de chance dans le passé, elle est nécessaire. Peut-être qu'un jour d'ailleurs, nous en aurons besoin. Si l'on enlève ces dépenses de péréquation que pour notre part, pour notre groupe, nous nous soutenons, les baisses des dotations, elles étaient plutôt antérieures à 2017. Depuis 2017, on n'a pas eu de baisses de dotations, et même ma voisine, toujours très forte sur les chiffres, me citait qu'en 2023, au contraire, elles augmentent. Elles augmentent puisque 95 pour cent, par exemple, des communes verront leur DGF soit être stable, soit augmenter. On ne parle pas bien sûr des multiples autres aides type fonds verts, fonds pour les transitions. Il ne faut pas qu'on ne comprenne cette mauvaise habitude de dégager sur les autres. Nous devons nous gérer notre budget en fonction des priorités que nous nous fixons.

00:03:30

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. La parole est à Bertrand Spindler.

00:03:35

Bertrand Spindler: Merci. Quelques commentaires et quelques chiffres sur ce compte administratif que j'ai relevé. D'abord nos recettes, 574 millions d'euros qui viennent principalement de l'État, donc l'État qui reprend progressivement la main, qui centralise. Ensuite, les recettes viennent de nos entreprises. Les entreprises nous permettent d'agir et nous devons travailler à bien les accueillir. Également, les

recettes des ménages avec principalement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 56 millions d'euros. Presque 10 pour cent des recettes et il est juste qu'à chaque conseil, nous ayons une ou des délibérations qui concernent nos chers déchets. Que fait-on de ces recettes ? Nos dépenses de fonctionnement vont d'abord directement en versements aux communes, 119 millions d'euros. Puis, il y a l'important versement au Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, 20 millions et l'important versement au service départemental d'incendie et de secours, 16 millions. Cela a été dit, nos dépenses ont augmenté plus vite que nos recettes, donc notre autofinancement baisse, les indicateurs se dégradent même si nous restons toujours dans la zone verte, c'est le choix que nous avons fait de pousser les curseurs aux limites. Nos investissements sont en hausse, le taux de réalisation des dépenses d'équipement est à 85 pour cent, cela montre que la métropole travaille, que la métropole investit, que la métropole agit. Enfin, on voit apparaître cette année une analyse des investissements au prisme du climat. Analyse intéressante et complexe à réaliser, avec des contradictions à lever, ce qui est tout à fait intéressant aussi et analyse qui se complétera au cours des années. Cela nous donne des idées pour nos communes où ce type d'évaluation commence à se faire de manière grossière, mais on sait bien que, c'est une nécessité de regarder la réalité de nos actions avec cette orientation. Le groupe ACT approuve le compte administratif 2022.

00:06:20

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup, Monsieur le Président. La parole est à Marc Odon.

00:06:26

Marc Odon: Merci, Monsieur le Président. Au nom du groupe NMC, on voulait vraiment remercier le vice-président pour le travail et les réunions préalables qui ont été nombreuses sur tous ces sujets. Remercier nos services parce que nous le savons dans nos communes *[interruption de l'enregistrement]* La lecture environnementale de notre action à travers le budget climat est très intéressante, parce qu'elle nous permet, non pas de nous comparer avec d'autres métropoles, ou essayer de faire disparaître, comme on l'a dit tout à l'heure, la partie rouge, et ne laisser que du vert. On ne cherche pas à trafiquer les chiffres, mais on cherche à avoir quelque chose et une mesure qui puissent être comparables une année sur l'autre, et pouvoir voir les évolutions de notre trajectoire, ce qui est comparable et cohérent avec nos objectifs politiques. Ce point-là est très intéressant. Il y a des points, on en a discuté, quand on rachète un bâtiment énergivore, c'est une mauvaise action, mais si on le transforme et qu'on le rend performant, ça en devient une très bonne. Cela concerne les routes aussi, puisque c'est un sujet compliqué sur nos communes. Vincent, j'ai bien retenu la difficulté sur le goudron. Quand on est touché dans nos communes, avec la chute d'eau et de pluie qu'on a eue récemment, avec les impacts, on sait que les déplacements, les mobilités sont vraiment à repenser, en prenant en compte aussi des effets du changement climatique. Pour l'instant, on n'a pas toutes les solutions techniques pour faire disparaître la totalité de cela, même s'il faut y rester extrêmement vigilant. Par rapport aux dotations, je ne vais pas répéter tout ce qui a été dit et bien dit. Pour les dotations de l'État, on a remarqué qu'on avait une baisse de près de 159 millions d'euros depuis 2015. Cette partie-là, comme l'a souligné très justement Pierre Pégasis, c'est un peu sur quoi sont calculées ces recettes. Aujourd'hui, elles arrivent principalement de l'État. On l'a noté en disant que ça donne une recentralisation. C'est par un peu plus du dynamisme du territoire et de la capacité à pouvoir faire évoluer ces bases. C'est un point quand même important. Nous devons rester vigilants. On parle souvent d'accélérer les choses, nous sommes tous pour cela. Notre vice-président a présenté tout à l'heure que l'investissement nécessaire pour l'entretien de notre patrimoine n'était pas couvert totalement. Je pense qu'il faut vraiment réfléchir à cela. On peut accélérer, mais en faisant attention que tous les wagons du train suivent. C'est un point très important sur lesquels nous sommes en tant que groupe aussi très vigilants sur le fait que les réalisations, la capacité de réaliser, ça a été cité tout à l'heure, sont près de 85 pour cent, dans le cadre de l'inflation des difficultés d'approvisionnement en matériaux que nous avons vécues cette année. C'est quand même un score et une réalisation qu'il est bon de souligner. Tout cela pour dire que nous voterons ce compte administratif. Nous sommes vraiment solidaires du travail qui a été fait. Nous en soulignons la qualité et la qualité des documents qui ont été produits. Je vous encourage, pour ceux qui ne l'auraient pas fait, à les consulter. Les annexes sont nombreuses, très précises. Elles nous rappellent combien nous avons eu aussi une bonne stratégie sur les budgets de l'eau, le budget de l'assainissement. Je tiens à le dire que rappeler, c'est important, avec les choix qui ont été faits dernièrement sur le renforcement de nos régions. Le budget est aussi la photographie de la qualité, de l'engagement politique, de la vision à long terme et de l'engagement de son exécutif. Je vous remercie.

00:03:42

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Jérôme Rubes.

00:03:50

Jérôme Rubes: Merci monsieur le président. Je vais avoir une intervention assez rapide, parce qu'on est plutôt dans une traduction. Le compte administratif sert surtout de comptabilité pour analyser ce que nous avons budgété en 2022, et finalement, constater la réalisation financière. Il y a trois niveaux, un petit peu d'explications. La première a déjà été dite, mais je pense qu'il faut continuer à le dire. C'est la question de la place de l'État dans notre budget qui prend de plus en plus de place, qui réduit l'autonomie financière des collectivités. Je rappelle qu'il y en a qui n'en ont plus, notamment le département. Les communes n'en ont quasiment plus, avec seulement la taxe foncière. Il reste encore les EPCI avec notamment la CFE, la taxe foncière. En 2022, il n'y avait pas encore la CVAE qui allait être compensée à moitié pour 2023 et 2024, mais on voit bien encore une fois, l'État qui prend de plus en plus de place réduit l'autonomie. Surtout aujourd'hui, les collectivités sont finalement dépendantes de taxes, plutôt autour du foncier, et non plus des valeurs ajoutées, ou de la production des entreprises. Ça pose des questions sur notre capacité à venir et sur l'autonomie financière des collectivités. J'entends en face de moi que l'État organise la solidarité entre les territoires, mais l'État est responsable de beaucoup de choses, indépendamment des collectivités, mais qui ont des impacts sur les collectivités. Par exemple, la question du point d'indice qui est une très bonne chose, une très bonne décision, avec 10 ans de retard, mais c'est une décision pour nos agents, qui a permis un nouveau souffle. J'espère qu'il y en aura d'autres. Cependant, ça a un prix. Deux choses qui peuvent se rajouter à notre analyse de groupe. Un, la question des solidarités. Nous étions favorables à davantage de solidarités de la part de la métropole et je vois que finalement, l'incapacité financière sur 2022 aurait pu permettre une solidarité plus accentuée par rapport au pacte financier et fiscal de solidarité que nous avons voté. Deuxième élément, également sur la question des déchets. Nous avons effectivement alerté, notamment lors du budget, que les communes allaient être appelées et notamment allaient amener à dépenser davantage sur la question de la collecte des déchets, puisque le budget principal ne finançait plus le budget annexe et ainsi des collectivités allaient augmenter leurs dépenses. Par rapport à la question des déchets, on voit bien que cette décision aurait pu financièrement soulager les communes en continuant à subventionner le budget annexe avec le budget principal. Cela n'aurait pas eu un impact important sur le budget 2022 au vu des résultats. Cependant, il faut quand même que l'on puisse faire attention des investissements qui effectivement, comme l'a dit Marc Oddon, aujourd'hui, on dégage une affectation de résultat de plus de 40 millions d'euros qui ne compensent pas l'entretien du patrimoine. Effectivement, avec l'ensemble des investissements que nous voulons faire puisque nous avons quand même voté un PPI assez important pour pouvoir accompagner cette transition. Il va falloir peut-être regarder davantage les dépenses qui peuvent être exercées. Enfin, sur le budget, et j'en terminerai là sur le compte administratif qui nous est présenté, à souligner effectivement pour cette première année, l'analyse et notamment l'impact de notre budget sur le climat, avec effectivement des analyses qui ont pu être portées par différents élus qui ont évoqué les faiblesses de cette analyse, notamment sur ce qu'on classe en défavorable, en favorable et en neutre. Des choses qu'il faut continuer à analyser, à pousser, mais pour autant, il ne faudra pas non plus à l'avenir se baser uniquement sur ces outils-là pour construire notre budget. Il y a aussi toutes les politiques que nous pouvons mener, notamment les politiques de solidarité que nous défendons, qui nous appelons le plus cher de nos vœux, que l'on doit renforcer pour les communes qui en ont le plus besoin. Merci.

00:02:35

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. La parole est à Alain Carignon.

00:02:37

Alain Carignon: Monsieur le Président, juste quelques mots d'abord pour se féliciter du niveau d'information tel qu'il nous est donné par le vice-président aux finances. Je crois qu'il faut toujours le souligner quand on est pleinement informé. Quelques mots pour dire que tout le monde constate que la situation se dégrade. Les indicateurs l'indiquent clairement sur la dette, l'épargne, mais ça, je pense que c'est clair. Nous, nous estimons que le service rendu à la population n'est pas proportionnel au niveau de la dépense publique. Je ne vais pas citer d'exemple, mais quand on voit l'état de nos voiries, l'état de nos trottoirs, et tout ce qui ressort de la métro, et quand on voit le niveau de dépense, nous pensons, nous estimons, nous jugeons que la dépense publique n'est pas à la hauteur du service que la population attend. Effectivement, quand on a fait ce tableau qui est très intéressant par ailleurs sur l'impact environnemental du budget de la Métro, Laurent Thoviste l'a souligné, il y a des aberrations parce qu'on ne peut pas à la fois dire qu'on investit dans l'Alpexpo et être contre les

déplacements. Il faut faire soit l'un ou l'autre. Ce n'est pas fromage ou dessert, il faut choisir. Ça, je crois que ce n'est pas sérieux. Nous, notre position sur le fond, c'est que si la métropole continue dans ses politiques sectorielles telles qu'elle les poursuit sans nouvelles mutualisations avec les communes qui le désirent, en particulier la ville centre, les doublons se poursuivront. L'hypertrophie administrative que nous ressentons se poursuivra et par là même, il y aura de moins en moins d'efficacité de la dépense publique et de plus en plus de paralysie dans l'action. Le résultat est connu d'avance, vous ferez appel à la fiscalité parce que la vraie trajectoire financière de la métropole, c'est l'augmentation des impôts. C'est ça le résultat des chiffres que nous avons là. Pour les Grenoblois, dans la situation qu'ils vivent de matraquage fiscal, c'est évidemment une nouvelle très inquiétante. Voilà comment nous jugeons financièrement la situation de la métropole et nous sommes très inquiets de cette trajectoire et de ses conséquences dans un futur probablement très proche.

00:05:11

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Sylvain Laval.

00:05:14

Sylvain Laval: Merci, Monsieur le Président. Je souhaitais intervenir en réaction aux propos que j'ai entendus de notre collègue Vincent Fristot, qui s'élevait contre l'entretien de notre patrimoine, en l'occurrence le GR voirie. J'ai entendu là une conception quelque peu dépassée et caricaturale de l'entretien des voiries, parce que, Monsieur Fristot, nous ne sommes plus en 1980. Il ne s'agit plus de dérouler du bitume comme vous l'avez indiqué. Nous sommes bien là sur une conception globale des espaces publics et entretenir les voiries, c'est entretenir l'ensemble de l'espace public. Certes, il y a des routes, mais il y a aussi des trottoirs, il y a aussi des pistes cyclables. Je tiens à rappeler quand même l'action qui est conduite et qui est pionnière en la matière sur ces sujets, puisqu'il ne s'agit pas que de poser du goudron, mais aussi de revoir des cheminements, de prendre en compte les aspects de désimperméabilisation de végétalisation à la fois par des plantations d'arbres de végétaux plus mesurés. Tout cela est bien compris à l'intérieur de ce GR lorsque nous rénovons une voirie, nous le prenons en compte. Je ne voudrais pas qu'on laisse penser ici que nous ne sommes là que pour dérouler du goudron. D'abord, ce n'est pas sérieux, ce n'est pas la réalité. C'est aussi ne pas respecter l'action des services de la métropole qui travaillent tous les jours sur ces sujets et qui sont assez exemplaires en la matière. Je tenais ici à le rappeler, Monsieur le Président.

00:06:31

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Dominique Escaron.

00:06:35

Dominique Escaron: Merci, Monsieur le Président. On ne va pas donner une note au budget. C'est un travail sérieux. L'élève peut mieux faire. Bien sûr, je ne le dis pas aux professeurs. On va voter contre quand même. Malgré cet effort notable, parce que ce n'est pas un budget catastrophique, on se le dit, entre bons amis. Il faut être honnête, il n'y a pas de catastrophe là-dedans, mais peut mieux faire. C'est bien dommage, parce que le budget, c'est finalement la traduction d'une volonté politique. À la fin de la fin, quand on revient sur le terrain, on est quand même un petit peu déçu parce que nos habitants ne trouvent pas leur compte, parce que la machinerie est toujours plus complexe, parce qu'on s'aperçoit que sur beaucoup de sujets, les choses ne vont pas dans le sens de la simplification. Tout ça, ce sont des axes de progrès qui, si on n'arrive pas à rendre visible l'action de notre métropole d'une manière positive, on n'y arrivera pas et on restera l'affreuse machinerie, celle que tout le monde dénonce régulièrement dans nos communes, y compris les gens de la majorité. Puis quand vous êtes maire, vous le savez, les routes, ce n'est pas nous, l'eau, ce n'est pas nous, les déchets, ce n'est pas nous, bref, on est innocent de tout et c'est toujours la métropole qui est responsable de tout. On est pris dans cette équation. Moi, je constate quand même qu'aujourd'hui, il n'y a pas de progrès, c'est-à-dire, on patine. Quand je vois le cinéma, là, vous avez vu tout à l'heure, notre vice-président, l'habitat qui est parti habiter, je ne sais pas où, qui relance des débats de politique comme ça, les gens qui nous regardent ou qui s'intéressent un peu aux sujets métropolitains, ils ne comprennent plus rien à ces petites disputes intérieures qui ne résolvent en rien les vrais sujets qui les concernent. C'est pour ça que nous, on votera contre. Merci.

00:08:47

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Juste quelques mots là-dessus. Merci pour vos encouragements, Monsieur le Président, à mieux faire. C'est ce que nous nous efforçons tous les jours les uns les autres à faire. Moi, je vous retournerai les choses. La généralisation n'est jamais bonne conseillère. Notre collègue Nicolas, tout à l'heure, a exprimé des choses. Il faut aussi peut-être reconnaître dans ce qu'il dit des éléments qui lui sont intimes et personnels, et finalement de ne pas

non plus, d'une certaine façon, utiliser cela à d'autres fins. Je crois que les choses sont ainsi. Je crois que le temps passant, l'exercice de la fonction d' élu local, quelle qu'elle soit, n'est pas une fonction simple pour qui que ce soit. Que ce soient des élus communaux ou que ce soient des élus métropolitains. Nous voyons que nous sommes pris aussi nous-mêmes dans des décisions qui parfois nous dépassent. Vous évoquez la question de la simplification. Nous sommes aussi confrontés sans aucune capacité à réagir à cela, au contraire des mécanismes qui complexifient beaucoup de choses et on les prend, on s'en occupe, on essaie de faire au mieux et de trouver des solutions. D'ailleurs, je pense qu'aujourd'hui, l'innovation est dans le camp des collectivités. Parce qu'on est en permanence en train d'essayer de trouver des solutions alors que justement, on a des niveaux de complexité finalement comme jamais. J'aimerais que la Cour des comptes s'occupe de dire plutôt que nous expliquer que nous sommes des gens dépensiers, nous expliquer et nous dire aujourd'hui finalement, si la fonction de maire, la fonction d'adjoint au maire, la fonction de conseillère, conseiller métropolitain, conseiller communautaire, finalement n'est pas plus compliqué qu'il y a 20 ans et de comparer ça et de se dire finalement, qu'est-ce qu'on a fait pour rendre les choses aussi complexes ? Je crois que là, il y aurait bien matière à dire des choses. Je ne serai pas plus long là-dessus. Moi, je trouve qu'on a grandement compliqué la vie. Je vais laisser la parole à Claude Soullier qui demande la parole. Je vais la lui donner et puis ensuite, je laisserai le vice-président terminer et ensuite, Michelle Veyret procédera au vote en mon absence, comme le veut la règle du Code général des collectivités territoriales. Je voudrais répondre juste à Laurent Thoviste, très simplement sur ce qui peut paraître parfois aberrant. Finalement, l'appréhension que l'on a non pas dans l'évaluation, si nous décidons de mettre en place une évaluation climat, à un moment donné, on ne peut pas s'offusquer du résultat. Il faut qu'on accepte tout simplement le résultat tel qu'il est. Ça nous renvoie à notre discussion de tout à l'heure sur les questions d'égalité des femmes d'hommes. À un moment donné, si nous acceptons de mettre finalement dans la réflexion l'impact de nos décisions, ce que ça aura comme impact, tant en termes climatiques, en termes d'égalité des femmes d'hommes, en termes d'inclusion, il faut qu'on en accepte. À partir du moment où, on se donne une règle qui est plutôt établie, qui est posée sur des bases scientifiques d'évaluation, parfois, on a des résultats qui nous interrogent et qui nous questionnent. C'est la vie et c'est le produit du résultat de l'évaluation. L'évaluation, elle n'est pas faite simplement pour nous conforter. Elle est faite tout simplement pour nous amener à réfléchir sur les sujets et de nous dire peut-être que les sujets ne doivent pas être traités comme ça ou de telle façon, ou améliorer. Ça ne veut pas dire d'ailleurs qu'on abandonne d'améliorer Alpexpo, c'est ce qui a été dit d'ailleurs. C'est parce que c'est nécessaire, mais peut-être qu'il faudra ré-imaginer d'autres choses. Sommes-nous les seuls à penser comme ça ? Sommes-nous les seuls à raisonner comme ça ? Je ne suis pas sûre. Je pense que l'ensemble des centres de congrès aujourd'hui de France et d'Europe pensent, et d'ailleurs à plein d'endroits, la même chose. Simplement pour dire que moi, je trouve que c'est bien d'avoir ces outils-là. Ça nous permet de cogiter, de réfléchir et pour dire les choses, ça nous permet de repenser nos politiques et de se dire finalement on ne les fait plus comme avant parce que c'est nécessaire pour plein de raisons. Aujourd'hui, pareil sur d'autres sujets. Je laisse la parole à Claude Soullier, puis ensuite, je laisserais le vice-président aller vers la conclusion.

00:14:20

Claude Soullier: Merci, Monsieur le Président. Écoutez-moi, je voudrais rebondir un peu plus sévèrement sur le compte administratif pour plusieurs raisons. La première, je vais reprendre vos propos. Nous réalisons des augmentations de recettes donc 11 millions cette année supplémentaire, par une pression fiscale constante. C'est-à-dire que même les ménages aujourd'hui sont touchés par votre pression fiscale constante. Ce sont vos propos qui sont inscrits dans le compte administratif. Pourtant, tout à l'heure, certains présidents se sont exprimés en disant que les dépenses étaient supérieures aux recettes. Comment est-ce possible ? En même temps, j'entends qu'on n'est pas capable aujourd'hui d'entretenir notre patrimoine. Ce qui veut dire que la maison coule aujourd'hui, si on n'est pas capable d'entretenir sa maison. Après vous cachez tout ça par une enveloppe en disant : "Nous voulons un monde vert demain matin." Le monde vers de demain matin, moi, je le vois gris parce qu'aujourd'hui, tous les scientifiques sont unanimes. La bétonisation est déjà supérieure en termes de CO2 ou de dioxyde de carbone, à la capacité que la nature a de l'absorber. Il faut se dire aujourd'hui que dans les 60 dernières années, nous avons produit huit milliards de plastique. C'est ce que nous produisons tous les deux ans avec la bétonisation, en termes de déchets, de dioxyde et ainsi de suite. La bétonisation, c'est trois fois plus de dioxyde que tout le transport et aérien. Arrêtons de dire qu'aujourd'hui, on veut un monde vert alors qu'on est tout le temps en train de parler de bétonisation, de construction, il n'y a jamais assez de logements ici ou là. Commençons déjà par rénover notre patrimoine avant de continuer à perméabiliser des terres agricoles, des terres naturelles et de détruire de la végétalisation. Merci à vous tous.

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Je vais laisser la parole à Raphaël Guerrero. Je vais quand même regarder ce que veut dire fiscalité constante et dans toutes les communes, ça va m'intéresser. Je ne le dirai pas publiquement parce que je respecte les décisions de conseils municipaux, sur lesquelles je ne prends jamais part.

00:17:14

Raphaël Guerrero: Je vais rester sur les premiers mots que j'avais prévus de vous dire avant la dernière intervention. Simplement pour vous remercier des remerciements que je retourne très directement au service et au cabinet qui m'accompagne sur ces sujets-là. Vous remercier pour la qualité du débat et quelques informations sur notre actualité. J'en profite sur la mise en œuvre de tout ce que vous avez commandé en décidant soit des délibérations, soit des amendements. D'abord, nous avons lancé le groupe de travail sur la dotation de solidarité communautaire et nous cheminons ensemble et de manière transpartisane comme ça a été dit. Nous travaillons et nous allons bientôt faire des propositions sur le fonds de concours transition aux communes, domaine que nous travaillons avec Thierry Semanaz et Michel Savin sur le sujet piscine et la prochaine décision modificative devrait aussi apporter des éléments et je vous saisisrai aussi prochainement pour appréhender la mise à jour de notre prospective financière sur la mise en adéquation aux conventions citoyennes du climat et TPI et tous ses sujets-là de manière aussi transpartisane. Enfin de dire que sur le budget vert, nous allons étendre le sujet au fonctionnement et à l'ensemble des budgets pour qu'en 2024 nous puissions monter en puissance sur ce sujet-là. Je vous remercie de votre écoute.

00:18:36

Christophe Ferrari: Merci. Il y a encore une demande de prise de parole de Vincent Fristot, mais je vais laisser la présidence à Michelle Veyret.

00:18:48

Vincent Fristot: Oui, j'ai été mis en cause, donc je réponds très brièvement. La page 161 du document excellent, précis sur le compte administratif permet d'explicitier la classification des dépenses d'investissement au regard de l'atténuation du changement climatique programmes, mobilité et espaces publics, voirie. J'ai bien entendu avant d'intervenir, lu tous ces documents dont je n'interviens pas de façon complètement péremptoire, mais bien argumentés. Je voulais simplement inviter notamment le vice-président Sylvain Laval, à consulter ce document.

00:19:26

Michelle Veyret: Laurent Thoviste.

00:19:28

Laurent Thoviste: Oui, une petite réponse au président Ferrari. C'est dommage qu'il soit parti. Je n'ai pas dit autre chose quand j'ai dit que nous devons réfléchir sur la base des indicateurs. Les indicateurs, si ce n'est qu'une analyse statistique, on rentre tous chez nous et puis on laisse Chat GPT nous faire le budget de la collectivité. On a effectivement des résultats. Il faut qu'on regarde ce que ça donne, il faut qu'on regarde si, derrière les exemples que j'ai donné, on est véritablement convaincu que ce sont des dépenses qui ne sont pas bonnes à la fois pour l'environnement et pour le développement de notre territoire ou pas. C'est ça que j'ai dit. Dommage que Christophe soit parti, mais je n'aime pas bien qu'on caricature mes propos. Il ne s'agit pas de nier la réalité, mais de s'interroger sur la réalité.

00:20:16

Michelle Veyret: Je vous propose de passer au vote. Il nous faut tout d'abord voter l'approbation des comptes de gestion 2022. La délibération 56 qui n'est pas mise en débat. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Oui. Abstention ? Non. Approuvé. Merci.

Exposé des motifs

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Après avoir constaté la concordance des montants figurant aux comptes administratifs et aux comptes de gestion,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion du budget principal et ceux des budgets annexes :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Déclare que le compte de gestion du budget principal et ceux des budgets annexes :

- Opérations d'aménagement,
- Locaux économiques,
- Déchets – Collecte et Traitement,
- Stationnement en ouvrage,
- Régie Réseaux de chaleur,
- Régie Eau potable,
- Régie Assainissement,
- GEMAPI,
- Groupement Fermé d'Utilisateurs,
- Logement d'abord – Hébergement,
- Service Public de l'Efficacité Energétique,
- Panneaux Photovoltaïque

Dressés pour l'exercice 2022 par le comptable public visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

Contre 17 : 13 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE

Pour 102

Conclusions adoptées.

- Délibération n°38 - Budget principal et budgets annexes - Comptes administratifs 2022

1DL230226

Michelle Veyret: Nous revenons à la 57 sur le compte administratif 2022. Opposition ? Même vote. Abstention ? D'accord. Abstention pour un groupe et le reste favorable.

Exposé des motifs

Au cours de l'exercice 2022, la Métropole disposait en sus de son budget principal de 12 budgets annexes : Collecte et traitement des déchets, Eau potable, Assainissement, Réseaux de chaleur, Stationnement en ouvrage, Opérations d'aménagement, Locaux économiques, GEMAPI, Logement d'abord – Hébergement, Groupements fermés d'utilisateurs, Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) et Photovoltaïque.

Grenoble Alpes Métropole a décidé d'initier, comme d'autres villes et métropoles d'importance, une démarche de classification du compte administratif 2022 au regard de critères climatiques.

Ce travail doit permettre d'orienter l'ensemble des politiques publiques vers une meilleure prise en compte de leur impact environnemental. C'est une prise de conscience à l'échelle de l'ensemble du budget et pour toutes les pratiques.

Pour la première année, le travail a porté sur les dépenses d'investissement du Budget Principal au regard de leur effet sur l'atténuation du changement climatique.

Ainsi, 33 % des dépenses classées sont considérées comme très favorables ou favorables et donc compatibles avec un scénario de neutralité carbone en 2050 selon la stratégie nationale bas carbone de la France..

Avec le vote en mars 2022 de son Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2030 de 2,6 Md€, la Métropole a confirmé le choix d'un niveau d'investissement élevé.

Ce PPI est porté par l'ambition de répondre à l'urgence climatique, de préserver la biodiversité et de réussir une transition du territoire vers la neutralité carbone, en tenant compte des impératifs de solidarité et de justice sociale, du nécessaire développement économique du territoire et en étant aux services des habitantes et habitants de toutes ses communes.

Il se décline sur l'ensemble des budgets de la Métropole et se structure selon les grandes politiques et permet de piloter les investissements avec une vision pluriannuelle.

Les dépenses réalisées en 2022 au titre du PPI ont représenté 206 M€, soit 13 M€ de réalisation de plus qu'en 2021. Sur le Budget Principal, l'augmentation des investissements profite essentiellement aux mobilités inclusives et aux travaux d'espace public.

A l'issue des 2 premiers exercices du PPI, la réalisation des dépenses atteint 16 % des prévisions et celle des recettes en représente 13 %.

Cette capacité d'investissement n'est possible qu'avec une forte maîtrise du fonctionnement.

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement de la Métropole s'élèvent à 574 M€ (hors doubles comptes).

La fiscalité au sens large (y compris compensations) représente 314,8 M€. Sa progression de 14,3 M€ entre 2021 et 2022 provient, pour l'essentiel, du dynamisme du produit de TVA perçue en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (+10,4 M€).

Elle souligne l'importance de la TVA dans les recettes et compensations de fiscalité de la Métropole, qui devient de plus en plus dépendante de l'Etat et de la conjoncture économique. Les reversements de fiscalité, incluant le produit de TVA et les compensations fiscales, de 129,8 M€, représentent près d'un quart des recettes de fonctionnement.

L'ensemble de ces recettes issues de l'Etat (reversements de fiscalité, compensations fiscales et DGF) s'élèvent à 206 M€ contre 131 M€ en 2020. Hors compensations consécutives aux réformes fiscales, ces recettes s'élèveraient à 126 M€ en 2022, soit une baisse de 5 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement consolidées s'élèvent à 436 M€ contre 417 M€ en 2021, soit une évolution de 4,6 % qui est plus rapide que celle des recettes (effet ciseau à venir).

Les dépenses du seul Budget Principal s'élèvent à 321 M€ contre 311 M€ en 2021. Les reversements aux communes représentent 37 % de ces dépenses dont 23,5 M€ de dotation de solidarité communautaire (DSC) maintenue à l'identique suite à l'adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté en novembre 2022 avec un travail en cours sur un mécanisme d'évolution de cette dotation.

Les participations syndicales, de 44,6 M€, comprennent la participation au SDIS pour 15,7 M€ et celle au SMMAG pour 20,5 M€ en 2022 dont 1,9 M€ complémentaires en soutien au syndicat fortement impacté par la hausse du coût de l'énergie sans avoir retrouvé le niveau de fréquentation du réseau de transport en commun.

Les charges à caractère général s'élèvent à 38,3 M€, soit une augmentation de 4,8 M€ auxquels s'ajoute les subventions de fonctionnement versées aux tiers (hors syndicats) pour un montant de 28,9M€, en augmentation de 2,8 M€ par rapport à 2021. Si les participations à la MC2 et à l'ESAD sont restées stable à 5,5 M€, les associations APASE et CODASE ont perçues 4,36 M€ en augmentation de 0,3 M€.

S'agissant des budgets annexes, leurs dépenses de fonctionnement hors masse salariale et charges financières sont de 82 M€ contre 74,5 M€ en 2021. Les principales augmentations concernent le budget annexes de collecte et traitement des déchets (46 M€, en augmentation de 5 M€) du fait de la mise en œuvre de la feuille de route que la Métropole s'est fixée pour répondre aux enjeux environnementaux, ainsi que les budgets Eau et Assainissement (25 M€, en augmentation de 2 M€), ce dernier étant particulièrement impacté par l'augmentation du coût de l'énergie.

Tous budgets confondus, les dépenses de personnel s'élèvent à 104 M€ contre 101,5 M€ en 2021, soit une évolution de 2,6 %, sachant que l'évolution du point d'indice a impacté la seconde moitié de l'exercice.

L'annuité de la dette du Budget Principal s'élève à 66,5 M€ en augmentation de 1,5 M€ par rapport à 2021. Cette augmentation est conforme à la stratégie retenue avec la mise en place des émissions obligataires. Les frais financiers sont encore en baisse de 0,5 M€ malgré la remontée des taux d'intérêts sur le second semestre.

A l'exception des Budgets Annexes Locaux Economiques et Assainissement, l'annuité de dette des autres budgets annexes diminue ou reste stable.

Il convient de rappeler la situation particulière du Budget Annexe Stationnement en ouvrage, pour lequel l'annuité de la dette mobilise 64 % des recettes de fonctionnement.

Avec des dépenses de fonctionnement qui évoluent plus rapidement que les recettes et une augmentation de l'annuité de la dette, les ratios d'épargne du Budget Principal se détériorent avec une épargne brute de 85,8 M€ qui régresse de 1,7 M€. Celle du Budget Annexe des Déchets, de 10,8 M€ régresse de 1,1 M€ et celle du Budget Annexe de l'assainissement, de 16,7 M€, régresse de 1,8 M€.

L'épargne nette du Budget Principal régresse de 4 M€ pour atteindre 26,6 M€ et permet d'autofinancer les dépenses d'équipement à hauteur de 19 % (contre 24 % en 2021). Celle du Budget Annexe de l'Assainissement régresse également de 4 M€ tout en demeurant à un niveau élevé de 10 M€ permettant d'autofinancer les ¾ des investissements.

Cet autofinancement est complété par les recettes d'investissement propres et la mobilisation d'emprunts d'équilibre, le cas échéant.

En 2022, le volume de recettes d'investissement hors emprunt atteint 58 M€. Le taux moyen de subventions des dépenses directes de la Métropole est de 10 %. Ce taux est de 9 % sur le Budget Principal.

En 2022, pour compléter ces financements, sur le Budget Principal, le recours à l'emprunt a été de 82,9 M€ contre 54 M€ en 2021. Seul le Budget Annexe des Déchets a également complété le financement de l'investissement par de l'emprunt à hauteur de 9 M€.

Les autres Budgets Annexes ont donc majoritairement financé leurs investissements par subventions et autofinancement.

L'encours de dette consolidé (net de l'aide du fonds de soutien) est de 798,3 M€ au 31 décembre 2022 contre 783 M€ en 2021. A l'exception du budget principal et du budget annexe des Déchets, tous les autres budgets ont vu leur encours de dette diminuer en 2022 avec notamment, sur le budget annexe de la Régie Assainissement un remboursement anticipé d'emprunts permettant une diminution plus importante de l'encours de dette.

L'encours de dette du Budget Principal est de 620 M€ en 2022 contre 595 M€ en 2021.

Les comptes administratifs de l'exercice 2022 des différents budgets de Grenoble Alpes Métropole faisant apparaître les réalisations de l'exercice 2022, ainsi que les soldes de clôture intégrant les résultats cumulés des exercices antérieurs sont présentés dans le rapport et les maquettes ci-jointes :

BUDGET PRINCIPAL : Cf annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire

BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'AMENAGEMENT : Cf annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire

BUDGET ANNEXE LOCAUX ECONOMIQUES : Cf annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire

BUDGET ANNEXE DECHETS – COLLECTE ET TRAITEMENT : Cf annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire

BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT EN OUVRAGE : Cf annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire

BUDGET ANNEXE REGIE RESEAUX DE CHALEUR : Cf annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire

BUDGET ANNEXE REGIE EAU POTABLE : Cf annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT : Cf annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire

BUDGET ANNEXE GEMAPI : Cf annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire

BUDGET ANNEXE GROUPEMENT FERME UTILISATEURS : Cf annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire

BUDGET ANNEXE LOGEMENT D'ABORD – HEBERGEMENT : Cf annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire

BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE : Cf annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire
 BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE : Cf annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la présentation au Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de la Régie Assainissement du 11 mai 2023 ;

Vu la présentation au Conseil d'exploitation de la Régie Réseaux de chaleur du 11 mai 2023;

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes précités de la Métropole

Abstention 11 : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE)

Contre 17 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE

Pour 90

Conclusions adoptées.

Délibération n°39 - Budget principal - Affectation des résultats 2022

1DL230166

Michelle Veyret: Le 58 Budget principal Affectation des résultats 2022. Même vote ? Non. Opposition ? D'accord. Abstention ? Pour et favorable.

Exposé des motifs

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget principal, le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Solde de fonctionnement 2022 disponible pour affectation en 2023	
Résultat de gestion 2022	41 996 347,12
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2022	0,00
Résultat de clôture 2022	41 996 347,12
Solde d'investissement 2022	
Solde de gestion 2022	105 298,41
Soldes antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2022	-51 482 033,69
Solde de clôture 2022 (déficit)	-51 376 735,28
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	
51 376 735,28	
Affectation des résultats 2022 :	
1. Affectation au c 1068 (couverture du besoin de financement)	41 996 347,12
2. Report en fonctionnement au c 002	0,00

Compte tenu du besoin de financement à l'issue de l'exercice 2022 de 51 376 735,28 €, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de 41 996 347,12 € à la couverture du déficit d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 26 mai 2022 approuvant le compte administratif 2022,
Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 41 996 347,12 € à la couverture du déficit d'investissement (1068R).

Contre 17 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°40 - Budget annexe Opérations d'aménagement - Affectation des résultats 2022**

1DL230167

Michelle Veyret: Le 59, budget annexe opérations d'aménagement. Affectation des résultats. Oui, on a bien enregistré ce vote-là. Opération d'aménagement, affectation des résultats, même vote ? Contre et pour.

Exposé des motifs

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget annexe Opérations d'aménagement, le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Solde de fonctionnement 2022 disponible pour affectation en 2023	
Résultat de gestion 2022	36 056,00
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2022	0,00
Résultat de clôture 2022	36 056,00
Solde d'investissement 2022	
Solde de gestion 2022	-89 870,80
Solde antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2022	212 611,20
Solde de clôture 2022 (excédent)	122 740,40
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	-122 740,40
Affectation des résultats 2022 :	
1. Excédent d'investissement reporté au c 001 en recettes	122 740,40
2. Excédent de fonctionnement reporté au c 002 en recettes	36 056,00

A l'issue de l'exercice 2022, compte tenu de l'excédent de fonctionnement de 36 056 € et de l'excédent d'investissement de 122 740,40 €, il est proposé de reporter ces résultats comme suit :

- En résultat d'investissement : 122 740,40 € (imputation 001R),
- En résultat de fonctionnement : 36 056 € (imputation 002R).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 26 mai 2022 approuvant le compte administratif 2022,
Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le report de l'excédent d'investissement de 122 740,40 € (imputation 001R)
- Décide le report du résultat de fonctionnement de 36 056 € (imputation 002R).

Contre 17 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°41 - Budget annexe Collecte et traitement des déchets - Affectation des résultats 2022**

^{1DL230230}

Michelle Veyret: Soixante, collecte et traitement des déchets, même vote.

Exposé des motifs

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget annexe collecte et traitement des déchets, le Conseil Métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Résultat de clôture 2022 disponible pour affectation 2023	
Résultat de gestion 2022	6 173 081,87
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2022	0,00
Résultat de clôture 2022	6 173 081,87
Solde d'investissement 2022	
Solde de gestion 2022	15 153 393,57
Soldes antérieurs repris au 1er janvier 2022	-20 356 903,72
Solde de clôture	-5 203 510,15
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	5 203 510,15
Affectation des résultats 2022 :	
1 - Affectation au c/ 1068	5 203 510,15
2 - Report en fonctionnement au c/002	969 571,72

A l'issue de l'exercice 2022, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement de 5 203 510,15 €, il est proposé que l'excédent de fonctionnement de 6 173 081,87 € soit affecté :

Pour 5 203 510,15 € à la couverture du besoin de financement de l'investissement.
 Pour 969 571,72 € en résultat de fonctionnement reporté.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 26 mai 2023 portant approbation du compte administratif 2022

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - o Affectation de 5 203 510,15 € à la couverture du besoin de financement de l'investissement (1068 RI)
 - o Report de 969 571,72 € en résultat de fonctionnement reporté (Imputation 002R)

Contre 17 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY,

Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°42 - Budget annexe Régie Eau Potable - Affectation des résultats 2022**

1DL230231

Michelle Veyret: Soixante-un, eau potable ? Même vote.

Exposé des motifs

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget annexe Régie Eau Potable de Grenoble-Alpes Métropole, le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats :

Résultat de clôture 2022 disponible pour affectation en 2023 (en €)	
Résultat de gestion 2022	6 951 793,11
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2022	9 168 255,05
Résultat de clôture 2022 disponible pour affectation en 2023 (en €)	16 120 048,16
Solde d'investissement 2022	
Solde de gestion 2022	-7 997 278,61
Solde antérieur repris au 1er janvier 2022	-2 571 568,98
Solde de clôture 2022	-10 568 847,59
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	
Affectation des résultats 2022 :	10 568 847,59
- 1. Affectation au c/1068 (couverture du besoin de financement)	10 568 847,59
- 2. Report en fonctionnement au c/002	5 551 200,57

A l'issue de l'exercice 2022, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement de 10 568 847,59 €, il est proposé que l'excédent de fonctionnement de 16 120 048,16 € soit affecté comme suit :

- Pour 10 568 847,59 € à la couverture du besoin de financement de l'investissement,
- Pour 5 551 200,57 € en résultat de fonctionnement reporté.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 26 mai 2023 portant approbation du compte administratif 2022

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :
 - Affectation de 10 568 847,59 € à la couverture du besoin de financement d'investissement (Imputation : 1068R),
 - Report de 5 551 200,57 € en résultat de fonctionnement reporté (Imputation 002R)

Contre 17 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE

Pour 102
Conclusions adoptées.

- **Délibération n°43 - Budget annexe Régie Assainissement - Affectation des résultats 2022**

1DL230232

Michelle Veyret: Soixante-deux, régie assainissement également, même vote.

Exposé des motifs

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget annexe Régie Assainissement de Grenoble-Alpes Métropole, le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats :

Excédent de clôture 2022 disponible pour affectation en 2023 (en €)	
Résultat de gestion 2022	9 158 609,24
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2022	13 326 306,88
Résultat de clôture 2022	22 484 916,12
Solde d'investissement 2022	
Solde de gestion 2022	-5 684 770,41
Solde antérieurs repris au 1er janvier 2022	-6 579 223,86
Solde de clôture 2022	-12 263 994,27
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	
	12 263 994,27
Affectation des résultats 2022 :	
- 1. Affectation au c/1068 (couverture du besoin de financement)	12 263 994,27
- 2. Report en fonctionnement au c/002	10 220 921,85

A l'issue de l'exercice 2022, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement de 12 263 994,27 €, il est proposé que l'excédent de fonctionnement de 22 484 916,12 € soit affecté comme suit :

- Pour 12 263 994,27 € à la couverture du besoin de financement de l'investissement,
- Pour 10 220 921,85 € en résultat de fonctionnement reporté.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 26 mai 2023 portant approbation du compte administratif 2022

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :
 - Affectation de 12 263 994,27 € à la couverture du besoin de financement d'investissement (Imputation : 1068R),
 - Report de 10 220 921,85 € en résultat de fonctionnement reporté (Imputation 002R)

Contre 17 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARRIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE

Pour 102
Conclusions adoptées.

- **Délibération n°44 - Budget annexe GEMAPI - Affectation des résultats 2022**

1DL230233

Michelle Veyret: Soixante-trois, GEMAPI ? On enregistre le même vote.

Exposé des motifs

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget annexe GEMAPI de Grenoble-Alpes Métropole, le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Excédent de clôture 2022 disponible pour affectation en 2023 (en €)	
Résultat de gestion 2022	722 433,08
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2022	792 905,62
Résultat de clôture 2022	1 515 338,70
Solde d'investissement 2022	
Solde de gestion 2022	-463 649,91
Solde antérieur repris au 1er janvier 2022	-198 452,65
Solde de clôture 2022	-662 102,56
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	
	-662 102,56
Affectation des résultats 2022 :	
- 1. Affectation de l'excédent de fonctt au c/1068 (couverture du besoin de financement)	662 102,56
- 2. Report en fonctionnement au c/002 en recettes	853 236,14

A l'issue de l'exercice 2022, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement de 662 102,56€, il est proposé que l'excédent de fonctionnement de 1 515 338,70 € soit affecté comme suit :

- Pour 662 102,56€ à la couverture du besoin de financement de l'investissement,
- Pour 853 236,14€ en résultat de fonctionnement reporté

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 26 mai 2023 portant approbation du compte administratif 2022

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - Affectation de 662 102,56€ à la couverture du besoin de financement de l'investissement (imputation 1068R)
 - Affectation de 853 236,14€ en résultat de fonctionnement reporté (Imputation 002R)

Contre 17 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°45 - Budget annexe Groupe Fermé d'Utilisateurs - Affectation des résultats 2022**

1DL230217

Michelle Veyret: Soixante-quatre, groupe fermé d'utilisateur ? Même vote.

Exposé des motifs

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget annexe Groupe Fermé d'Utilisateurs, le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Résultat de clôture 2022 pour affectation en 2023	
Résultat de gestion 2022	17 238,76
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2022	-173 546,49
Résultat de clôture 2022 (déficit)	-156 307,73
Solde d'investissement 2022	
Solde de gestion 2022	232 917,23
Soldes antérieurs repris au 1er janvier 2022	483 905,84
Solde de clôture 2022 (excédent)	716 823,07
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	
Excédent de financement (solde d'investissement + RAR)	
	716 823,07
Affectation des résultats 2022 :	
1. Report en fonctionnement au c 002 en dépenses	156 307,73
2. Report en investissement au c 001 en recettes	716 823,07

A l'issue de l'exercice 2022, la section d'investissement présente un excédent de financement de 716 823,07€ et la section de fonctionnement se clôture en déficit à hauteur de 156 307,73€. Il est donc proposé l'affectation suivante :

- Report du solde d'investissement recettes pour 716 823,07€,
- Report du solde de fonctionnement en dépenses pour 156 307,73€

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 26 mai approuvant le compte administratif 2022

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le report de l'excédent d'investissement de 716 823,07 € en recettes (001 R) et le report du déficit de fonctionnement de 156 307,73 € en dépenses (002 D).

Contre 17 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°46 - Budget annexe Locaux économiques - Affectation des résultats 2022**

1DL230215

Michelle Veyret: Soixante-cinq, annexes locaux économiques ? Idem.

Exposé des motifs

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget annexe Locaux Economiques, le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Résultat de clôture 2022 pour affectation en 2023 (en €)	
Résultat de gestion 2022	-229 946,21
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2022	222 311,36
Résultat de clôture 2022 (déficit)	-7 634,85
Solde d'investissement 2022	
Solde de gestion 2022	-44 981,66
Soldes antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2022	1 196 051,10
Résultat de clôture 2022 (excédent)	1 151 069,44
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00
Excédent de financement	1 151 069,44
Affectation des résultats 2022 :	
1. Excédent d'investissement reporté au c/001 en recettes	1 151 069,44
2. Déficit de fonctionnement reporté au c/002 en dépenses	7 634,85

A l'issue de l'exercice 2022, la section d'investissement présente un excédent de financement de 1 151 069,44€ et la section de fonctionnement se clôture en déficit à hauteur de 7 634,85€. Il est donc proposé l'affectation suivante :

- Report du solde d'investissement recettes pour 1 151 069,44€,
- Report du solde de fonctionnement en dépenses pour 7 634,85€.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu la délibération du 26 mai approuvant le compte administratif 2022

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le report de l'excédent d'investissement de 1 151 069,44 € en recettes (001R) et le report du déficit de fonctionnement de 7 634,85 € en dépenses (002D)

Contre 17 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°47 - Budget annexe Logement d'abord - Affectation des résultats 2022**

1DL230218

Michelle Veyret: Soixante-six, logement ? Même vote.

Exposé des motifs

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget annexe Logement d'Abord, le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Résultat de clôture 2022 pour affectation en 2023 (en €)	
Résultat de gestion 2022	-14 063,21
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2022	230 572,46
Résultat de clôture 2022 (excédent)	216 509,25
Solde d'investissement 2022	
Budget ne comportant pas de section d'investissement	
Affectation du résultat 2022 :	
Excédent de fonctionnement reporté au c 002 Recettes	216 509,25

Le budget annexe Logement d'abord ne comporte pas de section d'investissement, il est donc proposé de reporter l'excédent de fonctionnement de 216 509,25 € en recettes de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu la délibération du 26 mai approuvant le compte administratif 2022

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le report de l'excédent de fonctionnement de 216 509,25 € en recettes de fonctionnement (002 R).

Contre 17 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°48 - Budget annexe Photovoltaïque - Affectation des résultats 2022**

1DL230220

Michelle Veyret: Soixante-sept, photovoltaïque ? Même vote.

Exposé des motifs

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget annexe Photovoltaïque, le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Résultat de clôture 2022 pour affectation en 2023 (en €)	
Résultat de gestion 2022	24 810,73
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2022	0,00
Résultat de clôture 2022 (excédent)	24 810,73
Solde d'investissement 2022	
Solde de gestion 2022	-21 115,14
Soldes antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2022 (excédent)	0,00
Résultat de clôture 2022 (déficit)	-21 115,14
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00
Excédent de financement	
	-21 115,14
Affectation des résultats 2022 :	
1. Affectation au c/1068 (couverture du besoin de financement)	21 115,14
2. Excédent de fonctionnement reporté au c 002 en recettes	3 695,59

A l'issue de l'exercice 2022, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement de 21 115,14 €, il est proposé que l'excédent de fonctionnement de 24 810,73 € soit affecté comme suit :

- Pour 21 115,14 € à la couverture du besoin de financement de l'investissement,
- Pour 3 695,59 € en résultat de fonctionnement reporté.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du 26 mai approuvant le compte administratif 2022

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :
 - Affectation de 21 115.14 € à la couverture du besoin de financement d'investissement (Imputation : 1068R),
 - Report de 3 695.59 € en résultat de fonctionnement reporté (Imputation 002R)

Contre 17 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°49 - Budget annexe Réseaux de chaleur - Affectation des résultats 2022**

1DL230216

Michelle Veyret: Soixante-huit, réseaux de chaleur ? Même vote.

Exposé des motifs

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget annexe Réseaux de Chaleur, le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Résultat de clôture 2022 pour affectation en 2023 (en €)	
Résultat de gestion 2022	2 561 237,97
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2022	5 854 250,34
Résultat de clôture 2022 (excédent)	8 415 488,31
Solde d'investissement 2022	
Solde de gestion 2022	-4 147 860,57
Soldes antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2022 (excédent)	438 900,37
Résultat de clôture 2022 (déficit)	-3 708 960,20
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00
Excédent de financement	
	-3 708 960,20
Affectation des résultats 2022 :	
1. Affectation au c/1068 en recettes	3 708 960,20
2. Excédent de fonctionnement reporté au c 002 en recettes	4 706 528,11

A l'issue de l'exercice 2022, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement de 3 708 960.20 €, il est proposé que l'excédent de fonctionnement de 8 415 488,31 € soit affecté comme suit :

- Pour 3 708 960.20 € à la couverture du besoin de financement de l'investissement,
- Pour 4 706 528,11 € en résultat de fonctionnement reporté.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 26 mai approuvant le compte administratif 2022

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :
 - Affectation de 3 708 960.20 € à la couverture du besoin de financement d'investissement (Imputation : 1068R),
 - Report de 4 706 528,11 € en résultat de fonctionnement reporté (Imputation 002R)

Contre 17 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°50 - Budget annexe Service Public de l'Efficacité Energétique - Affectation des résultats 2022**

1DL230219

Michelle Veyret: Soixante-neuf, service public de l'efficacité énergétique ? Pareillement.

Exposé des motifs

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget annexe Service public de l'efficacité énergétique, le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Résultat de clôture 2022 pour affectation en 2023 (en €)	
Résultat de gestion 2022	-609 413,81
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2022	243 572,93
Résultat de clôture 2022 (déficit)	-365 840,88
Solde d'investissement 2022	
Budget ne comportant pas de section d'investissement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Affectation des résultats 2022 :	
Report en fonctionnement au c 002 en dépenses	365 840,88

Le budget annexe Service Public de l'Efficacité Energétique ne comporte pas de section d'investissement, il est donc proposé de reporter le déficit de fonctionnement de 365 840,88 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 26 mai approuvant le compte administratif 2022

-Approuve le report du déficit de fonctionnement de 365 840,88 € (002D).

Contre 17 : 13 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°51 - Budget annexe Stationnement en ouvrage - Affectation des résultats 2022**

1DL230150

00:23:04

Michelle Veyret: Soixante-dix, stationnement en ouvrage ? Même vote. Merci.

Exposé des motifs

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget annexe Stationnement en ouvrage, le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Excédent de clôture 2022 disponible pour affectation en 2023	
Résultat de gestion 2022	2 323 562,03
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2022	0,00
Résultat de clôture 2022	2 323 562,03
Solde d'investissement 2022	
Solde de gestion 2022	-440 990,43
Soldes antérieurs repris au 1er janvier 2022	-2 670 188,41
Solde de clôture 2022 (déficit)	-3 111 178,84
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	
	3 111 178,84
Affectation des résultats 2022 :	
1. Affectation au c 1068 (couverture du besoin de financement)	2 323 562,03
2. Report en fonctionnement au c 002	0,00

A l'issue de l'exercice 2022, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement de 3 111 178,84 €, et d'un excédent de fonctionnement de 2 323 562,03€, en application de la réglementation, l'excédent est affecté en totalité à la couverture du besoin de financement de l'investissement,

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du 26 mai 2023 approuvant le compte administratif 2022,
Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 2 323 562,03€ à la couverture du besoin de financement (1068R).

Contre 17 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°52 - Transformation de la SPL Inovaction en SEM - Modification des statuts - Achat et cession d'actions - Établissement du pacte d'actionnaires - Désignation des représentants de Grenoble-Alpes Métropole - Engagement de garantie avec la Banque des Territoires - (Co-rapporteur : Barbara SCHUMAN)**

1DL220985

Michelle Veyret: Soixante-onze, en débat, transformation de la SPL innovation en SEM, modification des statuts, achat et cession d'actions, établissement du pacte d'actionnaires désignation des représentants de Grenoble Alpes Métropole, engagement de garantie avec la Banque des territoires. Il est proposé de désigner Philippe Cardin, Alain Carignon, Brahim Cherra, Evelyne De Caro, Guy Jullien, Séverine Jacquier, Jean-Damien Mermillod-Blondin, Barbara Schuman, représentants au sein du conseil d'administration et Guy Jullien en tant que représentant au sein de l'Assemblée générale. Il y a NPPV également de Philippe Cardin, Alain Carignon, Brahim Cherra, Evelyne De Caro, Guy, Julien, Séverine Jacquier, Jean-Damien Mermillod-Blondin, Alban Rosa et Barbara Schuman. On passe au vote. Pas d'opposition, pas d'abstention. Approuvé à l'unanimité, merci.

Exposé des motifs

La SPLA Inovaction a été créée le 3 juillet 2012 afin de répondre aux besoins de ses communes membres, sur des projets de redynamisation urbains, notamment de la technopole « Inovallée » ou

encore pour la création d'une pépinière d'entreprises. Depuis, juin 2015 et sa transformation en SPL, son activité s'est diversifiée en accentuant son accompagnement sur les projets des communes de moins de 5000 habitants. Elle intervient principalement sur des projets d'aménagement et sur le patrimoine bâti et non-bâti.

Parallèlement des nouvelles missions lui ont été confiées par la Métropole :

- Gestion immobilière de son patrimoine économique :

Par délibération du 30 septembre 2022, la Métropole a souhaité s'appuyer sur la Société Publique Locale (SPL) Inovaction, dont elle est actionnaire majoritaire, via une convention de gestion immobilière afin d'assurer les missions de gestion locative courantes (baux, appel des loyers, réalisation de l'entretien et de la maintenance courante du parc...) de son patrimoine économique (28.000 m² de surface de plancher environ et 74 baux avec des entreprises).

- Préfiguration d'une foncière commerce

Par délibération en date du 7 février 2020, la Métropole a affiché sa volonté d'intervenir sur la redynamisation de pôles commerciaux de proximité présentant de forts taux de vacance, par l'acquisition, la réhabilitation, la commercialisation et la gestion de locaux commerciaux. Cette délibération a approuvé le principe du recours à une Société d'Economie Mixte (SEM) qui apparaît comme la structure la plus adaptée afin de développer une expertise spécifique sous contrôle public tout en associant des partenaires privés apporteurs de capitaux.

Une foncière permet de redynamiser des polarités commerciales en perte de vitesse par l'acquisition et la rénovation des pas-de-porte vacants, puis leur location à tarifs modérés avec pour objectif de les céder in fine aux commerçants qui les occupent. 10 à 15 % des locaux des pôles commerciaux concernés sont généralement acquis par la foncière.

Afin de définir le modèle juridique et économique le mieux adapté pour la future foncière métropolitaine et d'intervenir sur une première série de locaux, une mission de préfiguration a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) Inovaction depuis 2020. Outre une analyse des outils juridiques pouvant porter la foncière, cette dernière a réalisé une veille foncière sur les secteurs cibles validés par les élus métropolitains, et défini un prévisionnel d'exploitation pour la future structure, qui a notamment permis d'identifier des partenaires bancaires prêts à apporter leurs capitaux au projet.

Au regard de l'accroissement des offres de services de la société Inovaction et compte tenu de la forte demande des communes et la complexité grandissante des projets, l'outil SPL ne semble plus adapté aux besoins de ses actionnaires.

Compte tenu des missions actuelles de la SPL et des autres outils métropolitains existants (SPL SAGES/Groupe Grinnters), l'évolution de la SPL Inovaction en SEM présente plusieurs avantages, et notamment :

- La SPL dispose déjà de l'expertise interne nécessaire à la gestion de la foncière commerciale et sera donc immédiatement opérationnelle, dans la continuité de sa mission de préfiguration.
- Le format SEM permettra la création de filiales de type SAS, forme de droit privé la plus adaptée pour une foncière commerciale, qui nécessite à la fois du capital disponible pour investir et de la flexibilité de mise en œuvre pour acheter, vendre et gérer des locaux
- La possibilité offerte par les SEM d'un objet social plus large que les SPL lui permettra de couvrir des domaines d'intervention plus importants, en complémentarité avec les missions de la SPL SAGES, notamment sur des portages de projets immobiliers complexes
- Le passage en SEM permettra d'élargir le champ d'intervention de la structure au-delà de ses actionnaires,
- La SEM permettra toutefois de continuer à travailler pour le compte des communes, actionnaires ou non, via une mise en concurrence, tout en maintenant des procédures légères pour les prestations d'ingénierie de faible montant.

Aussi, lors du conseil d'administration du 15 décembre 2022 de la SPL Inovaction, il a été proposé de transformer la SPL en SEM et de valider un plan stratégique comprenant trois volets de développement de services :

- **La gestion immobilière** : ce service aura pour but d'encadrer toutes formes de gestion de patrimoine des collectivités, notamment :
 - o Economie, pour des espaces de bureaux, d'ateliers ou encore de commerces
 - o Habitat, au vu des spécificités de gestion des logements communaux
 - o Urbanisme transitoire, pour les projets de réemploi temporaire d'espaces en attente de mutation foncière
- **L'aménagement** :
 - o Concession spécifique autour de projets de requalification de centre bourg
 - o Requalification urbaine, par la conduite d'opérations d'infrastructure et d'études urbaines structurantes telles que les projets de cœurs de ville, cœurs de village
 - o Opérations de portages immobiliers dans le cadre d'une concession couvert par une OPAH-RU
- **Le patrimoine bâti et non-bâti** :
 - o La conduite d'opérations, incluant la programmation, les volets subventions et administratif (marchés publics) des projets bâtis
 - o La conduite des diagnostics patrimoniaux
 - o Les études de stratégie foncière
 - o Les montages complexes.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le principe de la transformation de la SPL en SEM ainsi que les nouveaux statuts et le pacte d'actionnaires de la structure. Il s'agit de la première étape d'un processus qui impliquera ultérieurement d'autres délibérations du Conseil métropolitain, notamment pour la création de la filiale en SAS qui portera la foncière commerciale.

1. Transformation de la SPL Inovaction en SEM

Pour rappel, Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire majoritaire de la SPL Inovaction à hauteur de 95,18 % de son capital, aux côtés de communes qui en détiennent 4,82% :

Actionnaires	Capital détenu	Nombre d'actions	Capital en euros
GRENOBLE ALPES METROPOLE	95,18%	4 759	475 900
Commune de MEYLAN	1,80%	90	9 000
Commune de BURCIN	0,20%	10	1 000
Commune de LA COMBE DE LANCEY	0,20%	10	1 000
SICSOC	0,20%	10	1 000
Commune de FROGES	0,02%	1	100
Commune de VILLARD BONNOT	0,20%	10	1 000
Commune de VEUREY VOROISE	0,20%	10	1 000
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE	0,20%	10	1 000
Commune de NOTRE DAME DE MESSAGE	0,20%	10	1 000
Commune de SAINT PIERRE DE MESSAGE	0,20%	10	1 000
Commune de CHAMPAGNIER	0,20%	10	1 000
Commune de MURIANETTE	0,20%	10	1 000
Commune de Saint Georges de Commiers	0,20%	10	1 000
Commune de Sarcenas	0,20%	10	1 000
Commune de Le Gua	0,20%	10	1 000
COMMUNE DE MONTCHABOUD	0,20%	10	1 000
COMMUNE DE PROVEYSIEUX	0,20%	10	1 000
TOTAL	100%	5 000	500 000

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil d'administration de la SPL Inovaction s'est prononcé favorablement sur le projet d'évolution de la SPL en SEM, lequel pourra dès lors être proposé à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, une fois que ceux-ci auront approuvé cette transformation dans leurs assemblées délibérantes respectives.

Le capital social d'une SEM étant obligatoirement détenu à 15% par des partenaires privés, la transformation de la SPL en SEM impose l'intégration de personnes privées au capital social.

La Banque des Territoires et la Caisse d'Épargne ont confirmé leur souhait d'intégrer l'actionnariat de la future SEM. Un travail est en cours pour finaliser les modalités de participation de chacun de ces actionnaires.

Il est proposé que le montant de capital social de la société reste inchangé, mais que sa répartition soit donc revue comme suit entre les actionnaires de la SEM :

- Collège public 85% du capital soit 425 K€.
- Collège privé 15 % du capital soit 75 K€.

Avant transformation en SEM, les autres actionnaires de la SPL Inovaction devront délibérer pour sortir ou rester au capital de la structure. A ce jour, le SICSOC (syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du centre socioculturel de Brignoud) et la commune de Frogès ont souhaité sortir de la SPL. Grenoble-Alpes Métropole achètera leurs actions (1 000 € soit 10 actions pour le SICSOC et 100 € soit une action pour la commune de Frogès) afin de garder le capital total de la société inchangé.

Les communes souhaitant continuer à bénéficier des possibilités de « in house » offertes par les SPL pourront par ailleurs choisir d'intégrer la SPL SAGES si elles le souhaitent. Elles pourront aussi toujours continuer à bénéficier des services de la SEM dans le futur, mais devront passer pour ce faire par une procédure de consultation, dans le respect des marchés publics.

La prise de participation des actionnaires privés se fait quant à elle par cession d'actions de Grenoble-Alpes Métropole selon les modalités suivantes :

- Vente à la Banque des Territoires de 700 actions (70 000 €) soit 14% du capital social
- Vente à la caisse d'Épargne de 50 actions (5 000 €) soit 1% du capital social

L'actionnariat prévisionnel de la SEM sera dès lors le suivant :

NOM DES ACTIONNAIRES	NOMBRE DE VOIX	CAPITAL DETENU	CAPITAL EN €uro
COLLEGE PUBLIC			
GRENOBLE ALPES METROPOLE	4020	80,4%	402 000 €
COMMUNE DE MEYLAN	90	1,80%	9 000 €
COMMUNE DE LA COMBE DE LANCEY	10	0,20%	1 000 €
COMMUNE DE VILLARD-BONNOT	10	0,20%	1 000 €
COMMUNE DE VEUREY-VOROIZE	10	0,20%	1 000 €
COMMUNE DE QUAIX EN CHARTREUSE	10	0,20%	1 000 €
COMMUNE DE NOTRE DAME DE MESSAGE	10	0,20%	1 000 €
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE MESSAGE	10	0,20%	1 000 €
COMMUNE DE CHAMPAGNIER	10	0,20%	1 000 €
COMMUNE DE MURIANETTE	10	0,20%	1 000 €
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE COMMIERS	10	0,20%	1 000 €
COMMUNE DE LE GUA	10	0,20%	1 000 €
COMMUNE DE SARCENAS	10	0,20%	1 000 €

COMMUNE DE BURCIN	10	0,20%	1 000 €
COMMUNE DE MONTCHABOUD	10	0,20%	1 000 €
COMMUNE DE PROVEYSIEUX	10	0,20%	1 000 €
COLLEGE PRIVE			
Banque des territoires CDC	700	14,00%	70 000 €
Banque Caisse d'Epargne	50	1,00%	5 000 €
TOTAL	5000	100,00%	500 000 €

2. Statuts et pacte d'actionnaires de la SEM : principales dispositions

Les principales modifications statutaires proposées sont les suivantes :

- La forme juridique de la société est la société anonyme d'économie mixte locale.
- La société sera dénommée SEM Inovaction. La mention préexistante pour la SPL de « les portes du Grésivaudan » a été supprimée.
- Son siège social est situé au siège de Grenoble-Alpes Métropole : 3 rue Malakoff 38000 Grenoble.
- L'objet social de la société est défini dans les statuts comme suit :

« La société a pour objet d'étudier et d'entreprendre, principalement dans l'arrondissement grenoblois, des opérations d'aménagement, d'infrastructures, de renouvellement urbain, de portage immobilier, de construction, démolition, réhabilitation, et de gestion d'équipements et de services publics à caractère industriel et commercial, contribuant au développement urbain et économique, ainsi qu'à celui de l'habitat, des mobilités, et de la performance énergétique de ses territoires d'intervention.

La société pourra accomplir toutes études et opérations financières, techniques, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et plus particulièrement :

1. l'étude, le portage, la vente ou la valorisation de fonciers publics et privés,
2. l'étude, la construction, l'acquisition avec ou sans travaux, le portage, et/ou tous actes nécessaires à la réalisation de projets immobiliers :
 - d'habitation, de commerce, de bureau, de locaux d'activité, d'équipements publics, d'emplacements de stationnement,
 - destinés à la vente, la location, la location-vente, le crédit-bail immobilier, etc.
3. La réalisation de tous équipements se rattachant à son activité immobilière ;
4. L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés,
5. La gestion, sous quelque forme que ce soit, des immeubles ou équipements qui lui seront confiés
6. La réalisation d'études en relation avec les domaines précités
7. Le recours à tous moyens de financement pour l'exercice de ses activités.

Ces actions et opérations sont réalisées, soit pour le compte de collectivités publiques et de leurs groupements, soit pour celui de toute personne morale de droit public, soit pour celui de personnes privées si ces dernières en apportent ou en garantissent l'intégralité du financement, soit pour le compte de la société elle-même, après complète information et accord préalable du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

D'une manière générale, la Société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la

réalisation, dans le respect des articles L.1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. »

Le capital social de la société reste fixé à 500 000 euros (divisé en 5 000 actions de 100 euros). Il peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales représentent toujours plus de 50 % du capital et au maximum 85 % de celui-ci.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 11 dont 9 pour les collectivités territoriales : 8 pour Grenoble-Alpes Métropole et 1 pour un représentant des petits actionnaires, 1 pour la Banque des Territoires et enfin 1 pour la Caisse d'Epargne.

Il est proposé de désigner les administrateurs suivants pour Grenoble-Alpes Métropole : Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Brahim CHERAA, Evelyne DE CARO, Guy JULLIEN, Séverine JACQUIER, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Barbara SCHUMAN.

Le pacte d'actionnaires définit quant à lui des engagements entre les actionnaires afin de garantir leurs objectifs partagés et d'assurer une bonne tenue de l'entreprise.

Les principales dispositions du pacte d'actionnaires portent sur :

- La prise d'acte du Plan d'Affaires, qui identifie pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2026 les objectifs d'exploitation de la Société et les résultats prévisionnels. Le Plan d'Affaires constitue une feuille de route pour la Société, que chacune des Parties souhaite voir respecter. Il devra faire l'objet d'une actualisation annuelle par le Directeur Général et devra être approuvé par le Conseil d'Administration dans les conditions précisées dans le pacte.
- L'instauration d'une minorité de blocage sur des décisions majeures qui ne pourront pas être adoptées sans l'accord préalable du Conseil d'Administration statuant à la majorité des membres, incluant le vote favorable de la Banque des Territoires et de la Caisse d'Epargne,
- Les conditions d'entrée et de sortie du capital,
- Le transfert de titres,
- La gestion des conflits.

Les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la future Société d'Economie Mixte sont annexés à la présente délibération.

Par ailleurs, cette évolution donne lieu à la signature d'un engagement de garantie spécifique entre la Métropole et la Banque des Territoires visant à sécuriser cette dernière face au risque lié aux opérations décidées antérieurement à la création de la SEM. Le projet d'engagement de garantie spécifique est annexé à la présente délibération.

Cette évolution statutaire sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de la société réunie à titre extraordinaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 7 février 2020 approuvant le principe du recours à une Société d'Economie Mixte (SEM) pour intervenir sur la redynamisation des pôles commerciaux de proximité

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SPL Inovaction du 14 décembre 2022, se prononçant favorablement sur le projet d'évolution de la SPL en SEM

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet de transformation de la Société anonyme publique locale (SPL) Inovaction en Société d'économie mixte (SEM),
- Approuve le projet de statuts modifié tel qu'annexé
- Autorise le représentant de Grenoble-Alpes Métropole à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à porter un vote favorable à la transformation et à l'adoption des nouveaux statuts de la SEM « Inovaction ».

- Approuve l'achat des actions du syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du centre socioculturel de Brignoud (SICSOC) au sein de la SPL « Inovaction » pour un montant de 1 000 € soit 10 actions,
- Approuve l'achat des actions de la commune de Frogès au sein de la SPL « Inovaction » pour un montant de 100 € soit une action,
- Approuve la vente au collège privé de 750 actions au prix unitaire de 100€ selon la répartition suivante :
 - o 700 actions à la Banques des Territoires,
 - o 50 actions à la Caisse d'Epargne,
- Approuve le projet de pacte d'actionnaires annexé et autorise le Président à le signer,
- Désigne Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Brahim CHERAA, Evelyne DE CARO, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Barbara SCHUMAN comme représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration de la SEM « Inovaction »,
- Désigne Guy JULLIEN comme représentant de Grenoble-Alpes Métropole à l'assemblée générale de la SEM « Inovaction »,
- Approuve l'engagement de garantie avec la Banque des Territoires ci-annexé et autorise le Président à le signer.

NPPV 9 : *Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Brahim CHERAA, Evelyne DE CARO, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alban ROSA, Barbara SCHUMAN*
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Note d'information - Conditions et bilans des émissions de titres négociables court terme traitées durant les mois d'octobre 2022 à avril 2023**

1NI230010

Michelle Veyret: Soixante-douze, une note d'information sur les conditions et bilans des émissions de titres négociables. Court terme traité durant le mois d'octobre 2022 à avril 2023. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Il n'y a pas de vote, c'est une note d'information.

La Métropole dispose depuis 2012 d'un programme de titres négociables à court terme (NEUCP Negotiable European Commercial Paper) de 100 millions d'euros lui permettant :

- Une diversification des ressources financières court terme pour la gestion de la trésorerie,
- Une réduction des frais financiers comparée aux marges des lignes de trésorerie,
- L'obtention de taux négatifs de juin 2015 à ce jour à comparer aux taux flooré (plancher de taux) appliqués dans les contrats de lignes de trésorerie depuis que les taux sont négatifs.
- Une communication financière avec une présence de la collectivité sur les marchés financiers.

Le programme opérationnel pour le budget principal, les budgets annexes Assainissement et Eau potable.

Depuis la mise en place du programme, la Métropole a multiplié les économies de frais financiers qui sont estimées fin 2021 à 1,44 M€ et fin 2022 à 1,52M€ pour les trois budgets. Sur l'année 2022, les conditions financières des titres négociables à court terme émis sur la base de la moyenne de l'€STR³ durant la période ont été équivalentes à un taux au jour le jour avec une marge concrète comprise entre 0,058 % et -0,110 % selon les émissions.

La présente note expose le bilan des émissions effectuées durant le mois d'octobre 2022 à avril 2023 pour le budget annexe Eau Potable.

Budget annexe Eau Potable – Emissions N° 15 à 20 de 2022 :

³ L'Euro Short-Term Rate ou €STR (taux en euros à court terme), est le taux d'intérêt interbancaire de référence pour les opérations au jour le jour de la zone euro. La Banque Centrale Européenne le calcule et publie quotidiennement à 8h, avec une révision possible à 9h. Le calcul est effectué chaque matin sur la base des taux des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. La BCE utilise les données statistiques du marché monétaire concernant 52 banques.

Sur le mois d'octobre à décembre 2022, la Métropole a consulté ses agents placeurs à six reprises et a obtenu des taux compris entre 0,72% et 1,85 % sur des durées allant de 7 à 42 jours.

Compte tenu de la remontée des taux effectué par la Banque Centrale Européenne depuis le mois de juillet, les estimations des économies sur les frais financiers par Grenoble Alpes Métropole sont les suivantes :

- 34 euros pour une émission de 3 200 000 euros
- 19 euros pour une émission de 1 800 000 euros
- 182 euros pour une émission de 6 500 000 euros
- 0 euros pour une émission de 5 300 000 euros
- 8 euros pour une émission de 11 000 000 euros
- 1 494 euros pour une émission de 11 000 000 euros

Budget annexe Eau Potable – Emissions N° 1 à 4 de 2023 :

Sur le mois de janvier à avril 2023, la Métropole a consulté ses agents placeurs à quatre reprises et a obtenu des taux compris entre 2% et 3,09 % sur des durées allant de 14 à 28 jours.

Compte tenu de la remontée des taux, les estimations des économies sur les frais financiers par Grenoble Alpes Métropole sont les suivantes :

- 52 euros pour une émission de 8 400 000 euros
- 151 euros pour une émission de 8 700 000 euros
- 120 euros pour une émission de 6 000 000 euros
- 46 euros pour une émission de 5 400 000 euros

Les tableaux ci-dessous résument les émissions de titres négociables court terme du budget annexe eau potable. Les économies estimées sur les frais financiers en comparant les émissions des billets de trésoreries en remplacement des lignes de trésoreries sont de 42 506 euros sur 2022 et de 369 euros sur 2023.

Budget Annexe Eau Potable année 2022 - 2023 :

ANNEES	N° EMISSION	MONTANT en M€	DATE DEBUT	DATE FIN	DUREE EN JOURS	TAUX	ESTIMATION EN € DES ECONOMIES SUR FRAIS FINANCIERS OU DEPUIS 2015 MONTANT NET ENCAISSE (taux négatifs)	MOYENNE EONIA / €STR SUR PERIODE	TAUX : EQUIVALENT MARGE SUR EONIA (jusqu'au 30/09/2019) ET SUR l'€STR (depuis le 01/10/2019)
Somme 2015		55,3					-29 135		0,125%
Somme 2016		35					-44 086		0,032%
Somme 2017		93					-71 018		-0,015%
Somme 2018		104					-50 890		0,010%
Somme 2019		104					-53 634		
Somme 2020		131					-73 000		
Somme 2021		157					-82 231		
2022	1	8	11/01/2022	08/02/2022	28	-0,540%	-3 211	-0,5980%	0,058%
2022	2	7	18/01/2022	15/02/2022	28	-0,540%	-2 791	-0,5976%	0,058%
2022	3	8	08/02/2022	08/03/2022	28	-0,540%	-3 211	-0,5973%	0,057%
2022	4	7	15/02/2022	15/03/2022	28	-0,530%	-2 737	-0,5973%	0,067%
2022	5	8	08/03/2022	05/04/2022	28	-0,510%	-3 025	-0,6003%	0,090%
2022	6	7	15/03/2022	12/04/2022	28	-0,510%	-2 628	-0,6017%	0,092%
2022	7	8	05/04/2022	10/05/2022	35	-0,510%	-3 819	-0,6008%	0,091%
2022	8	7	12/04/2022	17/05/2022	35	-0,510%	-3 323	-0,6009%	0,091%
2022	9	8	10/05/2022	14/06/2022	35	-0,510%	-3 819	-0,6013%	0,091%
2022	10	7	17/05/2022	21/06/2022	35	-0,510%	-3 323	-0,6008%	0,091%
2022	11	8	14/06/2022	05/07/2022	21	-0,470%	-2 044	-0,6083%	0,138%
2022	12	7	21/06/2022	12/07/2022	21	-0,470%	-1 770	-0,6078%	0,138%
2022	13	8	05/07/2022	20/09/2022	77	-0,200%	-3 274	-0,1601%	-0,040%
2022	14	7	12/07/2022	27/09/2022	77	-0,130%	-1 797	-0,0473%	-0,083%
2022	15	3,2	03/10/2022	18/10/2022	15	0,720%	-34	0,7001%	0,020%
2022	16	1,8	18/10/2022	08/11/2022	21	0,990%	-19	0,9358%	0,054%
2022	17	6,5	08/11/2022	18/11/2022	10	1,470%	-182	1,5421%	-0,072%
2022	18	5,3	18/11/2022	29/11/2022	11	1,490%	0	1,5309%	-0,041%
2022	19	11	29/11/2022	06/12/2022	7	1,490%	-8	1,5996%	-0,110%
2022	20	11	06/12/2022	17/01/2023	42	1,850%	-1 494	1,7680%	0,082%
Somme 2022		143,8					-42 506		
2023	1	8,4	17/01/2023	31/01/2023	14	2,000%	-52	2,0389%	0,082%
2023	2	8,7	31/01/2023	21/02/2023	21	2,350%	-151	2,3236%	0,000%
2023	3	6	21/02/2023	21/03/2023	28	2,500%	-120	2,4851%	-0,039%
2023	4	5,4	26/04/2023	16/05/2023	20	3,090%	-46	3,2150%	0,026%
Somme 2023		28,5					-369		

- **Note d'information - Virement de crédits entre chapitres sur 2022 dans le cadre de la nomenclature M57 - Budget annexe GEMAPI**

1N1230011

Michelle Veyret: Soixante-treize, idem, c'est une note d'information. Virements de crédits entre chapitre sur 2022 dans le cadre de la nomenclature M57, le budget annexe GEMAPI. Y a-t-il des oppositions ? C'est une note. Merci beaucoup. Nous en avons fini avec ce domaine des finances.

La nomenclature M57 applicable à la Métropole permet de déléguer à Monsieur le Président, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

La délibération n° 1DL220134 du 25 mars 2022 acte la délégation pour l'exercice 2022 pour le budget annexe GEMAPI.

L'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que la réalisation de tels mouvements de crédits doit faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante.

Un virement de crédits entre chapitres sur la section fonctionnement d'un montant de 0,24 € a été réalisé afin de régulariser un titre annulé sur exercice antérieur. Le virement a été effectué sur le compte 673, Titres annulés sur exercices antérieurs au chapitre 67. Les crédits ont été prélevés du chapitre 011, article 60611.

La nomenclature M57 applicable à la Métropole permet de déléguer à Monsieur le Président, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

La délibération n° 1DL220134 du 25 mars 2022 acte la délégation pour l'exercice 2022 pour le budget annexe GEMAPI.

L'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que la réalisation de tels mouvements de crédits doit faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante.

Un virement de crédits entre chapitres sur la section fonctionnement d'un montant de 0,24 € a été réalisé afin de régulariser un titre annulé sur exercice antérieur. Le virement a été effectué sur le compte 673, Titres annulés sur exercices antérieurs au chapitre 67. Les crédits ont été prélevés du chapitre 011, article 60611.

ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE

- Délibération n°53 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus

1DL230264

Michelle Veyret: Nous enchaînons avec l'administration générale Ressources humaines et patrimoine, désignation d'un référent déontologue pour les élus. C'est en lien effectivement avec la loi 3DS de février 2022, qui prévoit entre autres effectivement la possibilité aux élus de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologie. Nous proposons de traiter ce sujet avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale, le CDG 38, qui met à disposition des collectivités adhérentes et établissements publics locaux de l'Isère, un dispositif mutualisé qui facilite ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèse sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} juin 2023. Le financement se décompose de deux parties, une participation annuelle d'adhésion au dispositif de 12 euros par élus membre de l'organe délibérant, au nombre de 119, soit un total annuel de 1 428 euros. Ensuite, une rémunération du référent déontologique pour chaque consultation à hauteur d'un montant de 80 euros. Plafond qui est fixé d'ailleurs par décret de décembre 2022 et qui évoluera bien évidemment avec celui-ci. La saisine du référent déontologue pour les élus se fera de deux façons par courrier postal adressé au référent déontologue dont l'adresse est indiquée dans la délibération. Je ne vous le redis pas avec la mention bien sûr sur le courrier confidentiel ou par un formulaire de saisine en ligne auquel seul le référent déontologue élu a accès et dont le lien d'accès vous sera communiqué. Les réponses seront apportées par écrit exclusivement à l'élu ayant formulé la demande, et cette convention prendra effet au 1^{er} juin 2023 et ce qui vous est demandé d'approuver aujourd'hui. Oui, Bertrand Spindler.

00:27:53

Bertrand Spindler: Merci. L'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, est appelé aussi Charte de l'élu local. Il a été élu lors de la première réunion des conseils municipaux en 2020 et lors de la première réunion du Conseil métropolitain en 2020 également, tout le monde s'en souvient. La déontologie nous parle des devoirs et nous dit que nos actes de représentant du peuple doivent être jugés selon la conformité à certains devoirs et non pas jugés selon leurs conséquences. Autrement dit, la loi, la déontologie disent que la fin ne justifie pas les moyens, mais c'est au contraire à tels moyens, tels fins. Sujet philosophique et morale, sujet d'éthique, vieux comme le monde. Les exemples locaux sont très nombreux, vous les connaissez. Dans ce cadre de la déontologie, il y a un sujet qui nous agace toutes et tous. Avec cette loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale de février 2022, il faudrait la clarifier une bonne fois. Je crois que la loi invite à ces clarifications. La déontologie nous oblige au déport, c'est-à-dire à ne pas prendre part au vote lorsque notre intérêt personnel est en jeu. Lorsque nous sommes mandatés par la métropole dans un conseil d'administration de telle ou telle structure, nous y portons l'intérêt de la métropole, pas notre intérêt personnel. Lorsque la métropole délibère sur un sujet en rapport avec cette structure, il n'est pas cohérent de devoir se déporter, se désintéresser, alors même que nous avons mission de nous intéresser à cette structure. À la lumière de la loi 3DS et dans le souci de la déontologie, je demande que ce sujet du déport, lorsqu'il s'agit de nos satellites, soit éclairci une bonne fois. On en a eu l'illustration ce matin avec toujours des doutes sur la conduite à tenir.

00:30:28

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non. Alors, je vais mettre aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Exposé des motifs

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes. Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public local.

A cet effet, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG38) propose aux collectivités et établissements publics locaux de l'Isère un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} juin 2023.

Le financement de cette mission est assuré selon les modalités ci-après :

- une participation annuelle d'adhésion, au dispositif, de 12 euros par élu membre de l'organe délibérant au nombre de 119, soit un total annuel de 1 428 euros.
- une rémunération du référent déontologue pour chaque consultation à hauteur d'un montant de 80 euros (plafond fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022, et qui évoluera avec celui-ci).

La saisine du « référent déontologue pour les élus » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Elle pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- par courrier postal adressé au Référent déontologue pour les élus, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès sera communiqué.

Les réponses seront apportées, par écrit, exclusivement à l'élu ayant formulé la demande, étant précisé que le « référent déontologue pour les élus » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Cette convention et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023. Elles pourront être remises en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue pour les élus », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante annexée.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Note d'information- Présentation du Rapport Social Unique 2021**

1NI230021

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Je laisse la parole à Michelle Veyret pour la présentation du rapport social unique 2021. Une note d'information, la parole est à la première vice-présidente Michelle Veyret.

00:30:53

Michelle Veyret: Merci Président. C'est un document qui est très normé, pour lequel nous n'avons pas la maîtrise des têtes de chapitres. C'est un document qui remplace le rapport de l'État de la collectivité. L'ensemble effectivement de ces données de notre métropole, mais pas que de l'ensemble des collectivités, seront centralisés, en tout cas sur une plate-forme qui est pilotée par le centre de gestion, le CDG 38, pour permettre effectivement une communication globale auprès de la Direction générale des collectivités territoriales. Il a été présenté au CST du 11 mai dernier qui a rendu un avis favorable à l'unanimité et il sera bien évidemment rendu public sur le site Internet de la métropole. En parallèle, et afin que ce rapport soit un peu plus abordable, en-tout-cas au plus grand nombre et en toute transparence quant à la situation de notre métropole, parce que les données sont, comme certaines données sont importantes et il y a besoin de les suivre d'une année sur l'autre. Des documents d'accompagnement, comme vous le voyez effectivement avec les annexes, ont été élaborés, qui traduisent effectivement de façon un peu plus digeste en-tout-cas la situation par thématique. En temps d'effectifs, les parcours professionnels, pyramide des âges. Vous avez l'organisation du travail, les mouvements, les rémunérations, la formation, l'absentéisme et bien sûr les conditions de travail. Une présentation globale est assez complexe tant le document est dense. En cinq minutes, je ne vais pas m'y aventurer. Je vous renvoie au document effectivement au besoin, mais je vais quand même préciser quelques tendances au sein de la métropole. En termes d'effectifs, notre métropole compte 1848 agents. En 2020, il y en avait 1865. Il y a dont 1464 fonctionnaires, 230 contractuels sur emplois permanents et 154 sur emplois non permanents. Des difficultés de recrutement, nous en avons déjà parlé longuement qui font qu'on a du mal à combler un peu les départs puisqu'il y a 156 arrivées pour 184 départs. Une politique volontariste, d'emploi des personnes en situation de handicap, puisque le seuil légal, comme vous le savez, est à six pour cent et nous en sommes à environ neuf pour cent. Nous allons poursuivre dans cette voie-là. Une répartition aussi en termes de catégories stables, puisqu'il y a 31 pour cent de catégories A, 18 pour cent de catégorie B et 31 de catégorie C. Comme dans toutes les collectivités, la métropole est majoritairement masculine 56 pour cent d'hommes, mais qui évolue un peu au sein de la métropole puisqu'il y a plus 4,8 pour cent de femmes entre 2017 et 2021. Une moyenne d'âge de 46 ans, un léger vieillissement de nos fonctionnaires contre une courbe d'âge inverse pour les emplois non-permanents, donc à suivre de près. Une tendance, ça c'est important à la baisse de l'absentéisme avec un taux de huit pour cent qui est un des plus bas je crois même de France, qui est dû à toutes les mesures qui sont mises en place par la direction santé, prévention et conditions de travail. Il y a une nouvelle action qui va être mise en route. C'est bouger au travail avec la possibilité donnée aux agents d'effectuer une heure de sport sur son temps de travail avec des éducateurs sportifs spécialisés. Nous allons aussi mettre l'accent sur les agents techniques parce qu'on sait que, c'est dans ces métiers-là qui sont dits pénibles, où on va mettre ensemble aussi des moments de mouvement avant de démarrer leur poste de travail pour qu'ils puissent éviter tous les inconvénients de ces métiers-là. Une nouvelle action qui va être proposée à l'ensemble des agents au fur et à mesure, effectivement des inscriptions. Pour le moment, on a deux éducateurs sportifs en interne, mais on va essayer d'ouvrir un marché pour développer cette action qui est principale pour faire diminuer l'absentéisme entre autres. Merci.

00:36:07

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Oui, Laurent Thoviste.

00:36:14

Laurent Thoviste.: Merci, Monsieur le Président, pour cette présentation complète. Effectivement, il faut qu'on se satisfasse de l'évolution sur le taux d'absentéisme. On a toutefois une différence qui est assez marquée entre les fonctionnaires et les contractuels. Est-ce qu'on a les moyens d'expliquer cette différence ? Est-ce que c'est lié à la nature des postes ? C'était la première question. La deuxième question, on s'aperçoit aussi qu'on a une dynamique un peu contradictoire avec une baisse du nombre de fonctionnaires et de hausses de la part des contractuels. Là aussi, même question, comment est-ce qu'on peut expliquer cet écart ?

00:36:57

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à Michelle Veyret.

00:36:59

Michelle Veyret: Pour la baisse de fonctionnaires. Je l'ai dit, on a des difficultés de recrutement et effectivement, il y a beaucoup de personnes qui se présentent, qui ne sont pas fonctionnaires et qui pallient effectivement au recrutement de fonctionnaires. C'est qu'on essaye. Les concours ne sont pas toujours évidents, ne correspondent pas toujours aux métiers d'aujourd'hui. Je vais peut-être intervenir

auprès du CNFPT pour leur dire qu'il faudrait mettre en place une adaptation vis-à-vis des métiers d'aujourd'hui pour qu'ils puissent valoriser aussi tous ces métiers. C'est ce qu'on est en train de faire dans la fonction publique, mais en attendant, on prend des contractuels pour compenser le manque de fonctionnaires. Ça peu de contrats de projets, c'est encore autre chose parce que c'est sur des missions bien précises, mais des contractuels, ça se présente également aux avis de vacances qui sont proposés. Sur le taux d'absentéisme, je n'ai pas de données précises aujourd'hui, mais on va regarder si on a des arguments apportés à votre question. Je n'ai pas d'arguments à apporter aujourd'hui.

00:38:18

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non. Il s'agit d'une note d'information qui n'est pas soumise au vote. Si je dis juste merci.

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la mise en place du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité. Grenoble Alpes Métropole intègre l'ensemble des données au sein de la plateforme pilotée par le Centre de Gestion de l'Isère : cela permet la communication des éléments auprès de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Les documents sont issus directement de la plateforme mise à disposition des collectivités sous une forme standardisée avec des rapports thématiques.

Le rapport est présenté aux membres du comité social territorial (CST) et rendu public sur le site internet de la collectivité.

Les processus d'échanges et de consolidation des données sont dématérialisés et donnent lieu à la production par le Centre de Gestion de l'Isère de documents normalisés. Toutefois, afin de permettre un éclairage des données ainsi que des éléments sur les évolutions, la Direction des Ressources Humaines a élaboré un document d'accompagnement.

Le Rapport Social Unique est piloté par la Direction des Ressources Humaines, avec l'appui de différents services.

A noter que le périmètre du RSU n'inclut pas les salariés de droit privé conformément aux instructions de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Le CST, en sa séance du 11 mai 2023, suite à la présentation des éléments du Rapport Social Unique a rendu un avis favorable à l'unanimité.

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la mise en place du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité. Grenoble Alpes Métropole intègre l'ensemble des données au sein de la plateforme pilotée par le Centre de Gestion de l'Isère : cela permet la communication des éléments auprès de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Les documents sont issus directement de la plateforme mise à disposition des collectivités sous une forme standardisée avec des rapports thématiques.

Le rapport est présenté aux membres du comité social territorial (CST) et rendu public sur le site internet de la collectivité.

Les processus d'échanges et de consolidation des données sont dématérialisés et donnent lieu à la production par le Centre de Gestion de l'Isère de documents normalisés. Toutefois, afin de permettre un éclairage des données ainsi que des éléments sur les évolutions, la Direction des Ressources Humaines a élaboré un document d'accompagnement.

Le Rapport Social Unique est piloté par la Direction des Ressources Humaines, avec l'appui de différents services.

A noter que le périmètre du RSU n'inclut pas les salariés de droit privé conformément aux instructions de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Le CST, en sa séance du 11 mai 2023, suite à la présentation des éléments du Rapport Social Unique a rendu un avis favorable à l'unanimité.

- **Délibération n°54 - Convention d'objectifs et de moyens avec TéléGrenoble - Autorisation donnée au Président de signer la convention d'application pour la troisième année.**

1DL230172

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Nous avons une convention d'objectifs et de moyens avec Télé Grenoble, l'autorisation qui est donnée aux présidents de signer la convention d'application pour la troisième année. Je laisse la parole à la vice-présidente.

00:38:45

Michelle Veyret: Oui. Nous avons confié à Télé Grenoble, qui exploite comme vous le savez, le canal local, la diffusion d'émissions de proximité qui permettent de traiter l'actualité du territoire qu'elle couvre. Télé Grenoble agit pour la métropole comme une structure de diffusion de l'information audiovisuelle sur la base d'une grille programmatique issue de son territoire. La convention d'application 2023, 2024 évoque notamment la mise en avant des communes de la métropole, de leurs activités et aussi de leurs différents projets. Dans les émissions phares de la chaîne, comme le JT, Si on parlait, c'est le titre que certains d'entre vous ont dû fréquenter, ou le QG politique. Notamment, des éditions spéciales baptisées QG des maires qui accueilleront des élus de l'ensemble du conseil métropolitain, toutes sensibilités politiques confondues, en fonction des thématiques à aborder. Sur la base du bilan d'activité qui a été fourni par Télé Grenoble que vous avez en annexe, il est proposé de confier à Télé Grenoble, à compter du 1^{er} juin 2023, l'émission de service public qui figure en annexe. La participation financière de la métropole, basée sur la compensation des missions de service public, est fixée à 275 680 euros hors taxe, soit 303 248 euros TTC pour cette troisième année. Vous avez joint la convention bien sûr, mais aussi le bilan de l'activité de l'année 2022.

00:40:42

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Y a-t-il de demande de prise de parole ? Laurent Thoviste.

00:40:46

Laurent Thoviste: Oui, merci, Monsieur le président. On vous avait interpellé et vous y avez donné suite, notamment sur le site Internet, sur le fait que le droit d'expression des élus minoritaires s'étend à tous les types de communication, donc bien évidemment écrite. Ça, c'est le journal municipal Internet, mais aussi les télé locales. À ce jour, cette convention n'est toujours pas appliquée par Télé Grenoble, puisque si le bilan précise que des maires de toute tendance peuvent être invités, ce n'est pas la question. La question, c'est que les groupes politiques en tant que tels doivent pouvoir avoir accès à ce média comme la majorité y a accès. Ça, ce n'est toujours pas respecté. Nous vous demandons instamment d'intervenir auprès de Télé Grenoble, puisque c'est une convention pour que ce droit d'expression des élus minoritaires puisse être respecté. Merci. En conséquence, pour l'instant, sur ce bilan-là, nous nous abstiendrons.

00:41:47

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Michelle Veyret.

00:41:52

Michelle Veyret: Dans le QG des maires et de manière d'ailleurs systématique, pour chaque émission, il y a un maire de l'opposition, qui est convié. Ça a été le cas de messieurs Genet, Escaron et puis madame Guyomard. Non, mais je vous donne certaines informations, c'est tout. C'est pour votre information personnelle. Dans le QG politique qui permet aussi l'expression des personnalités politiques dans un format qui est beaucoup plus long. Là, il y a Monsieur Franck Longo qui a été interviewé en 2021. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a une nouvelle édition spéciale qui va être baptisée QG des maires qui accueilleront les élus de l'ensemble du conseil métropolitain à ce sujet, toute sensibilités politiques confondues. Vous serez conviés suivant les thématiques et vous pouvez aussi les interroger. Si vous voulez passer à Télé Grenoble, il n'y a pas de souci.

00:43:05

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Il y a trois demandes de prise de parole et moi, j'ai indiqué à Télé Grenoble que l'ensemble des élus métropolitains, groupes politiques puissent être tout simplement invités, je dirais, de façon équitable et c'est à eux de l'organiser, ce qui relève de ce droit-

là. Ça, c'est quelque chose qui a été réitéré de façon à ce que les choses soient faites, je dirais, le plus naturellement possible à l'antenne de Télé Grenoble, sur les différents types d'ailleurs d'émissions qui peuvent être organisées naturellement. Il y a une demande de prise de parole de Pierre Labriet.

00:43:47

Pierre Labriet: Oui, alors j'ai regardé le code général des collectivités territoriales. Il n'y a aucune disposition qui m'empêche de prendre part à la délibération. Je vais la voter, même si j'ai été interviewé dans l'une de ces émissions. Ce qui vient d'être dit est en effet tout à fait important sur la question de la démocratie. Il y a assez de médias qu'on est en capacité de critiquer. Je parle au niveau national pour n'inviter tout le temps que les mêmes personnes et les soi-disant mêmes experts pour que ce type de projets avec cette télé locale soit intéressante.

00:44:19

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Je vais laisser la parole à Laurent Thoviste et Dominique Escaron. Je voulais rajouter aussi un point que j'ai oublié de dire dans ma première intervention. J'ai aussi demandé à Télé Grenoble, à ce qu'il y ait un regard beaucoup plus fin et beaucoup plus précis sur l'équilibre des femmes d'hommes dans les émissions de télé Grenoble. C'est aussi un des sujets qu'il nous faut absolument, là aussi, corriger. Ce n'était pas dans votre demande particulière, elle était plus générale. En-tout-cas, je l'affine sur cette question de l'égalité des femmes d'hommes. La parole est à Laurent Thoviste.

00:44:59

Laurent Thoviste.: Oui, excusez-moi de reprendre la parole, Monsieur le Président. J'enregistre votre réponse qui me paraît effectivement plus conforme à ce que nous avons demandé. Pour répondre à Michelle Veyret, ce que nous demandons, ce n'est pas que les maires soient invités. C'est tout à fait normal que Franck Longo, maire de Fontaine, quatrième commune de l'agglomération, ait été invité à Télé Grenoble depuis trois ans. Quand il est invité à Télé Grenoble, il parle et c'est logique. Il était invité comme ça, comme maire de Fontaine. J'ai regardé les émissions, les QG des maires et c'est bien normal que les maires viennent au QG des maires. Effectivement, il y a quelques questions sur la métropole, mais ils parlent de leur commune, de comment ça se passe. Ce n'est pas la même chose. Nous, ce que nous demandons, c'est d'avoir le temps qui nous est consacré à pouvoir parler en tant que groupe politique et nous déciderons. Ça peut très bien être Franck Longo, Emilie Chalas, Joëlle Hours, Sabine Leyraud. Nous déciderons en tant que groupe politique qui y va et nous discuterons avec Télé Grenoble des questions dont nous voulons parler qui ne seront pas de savoir si on refait l'avenue du Vercors à Fontaine ou si on fait la départementale je ne sais combien à brille-en-gones. Quel regard nous portons sur les politiques métropolitaines ? C'est cela que nous demandons et je vous remercie, Monsieur le Président, d'être intervenu encore une fois, mais il faut maintenant que ça se mette en place.

00:46:24

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Dominique Escaron.

00:46:27

Dominique Escaron: Merci. Je crois qu'il faut juste être plus précis. Dans la convention, nous demandons à ce que soit inscrite cette demande. C'est-à-dire moi, je rejoins complètement ce qui vient d'être dit. On est effectivement complètement décalé quand on intervient comme maire, on n'intervient pas comme acteur politique de cette métropole qui a politisé un petit peu les choses alors que dans nos communes en général on l'est beaucoup moins. Il faut remettre les choses correctement. Est-ce que c'est trop tard pour mettre un amendement sur cette... ?

00:46:59

Monsieur le Président Christophe Ferrari: C'est d'ailleurs l'objet de cette délibération-là. Justement, il est indiqué toutes sensibilités politiques confondues. C'est un des éléments. Moi, je veux bien qu'on rajoute au rajout, mais c'est justement ce qui a été un des éléments qui a été indiqué et qui va être clairement transmis en plus par un courrier à Télé Grenoble dans lequel je demanderai que ce point-là soit particulièrement respecté, ainsi que des éléments qui relèvent de la parité, comme je l'ai dit femme homme, parce que là, il y a aussi besoin. Ça, c'est l'objet de la délibération. C'est de remettre cet élément-là. Je sais que ça fait beaucoup de documents à lire.

00:47:39

Dominique Escaron: Non, on est très sérieux, on a tout lu bien sûr. Sur ce point, je pense qu'il faut

être bien plus précis que ce qui est écrit. Parce que le diable est toujours dans les petits détails. Évidemment, un certain nombre d'entre nous, ou la plupart ou tout le monde a accès à Télé Grenoble d'une manière ou d'une autre, ce n'est pas le point. Il faut pouvoir y accéder en tant que groupe politique d'opposition ou une majorité. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, il n'y a jamais d'opposition déclarée en tant que tel qui vient réagir à la totalité des discours qui sont faits à la fois par le SMMAG ou par la métropole, parce que c'est un peu le même parallélisme, ça débite. Nous, quand on intervient comme maire, même si on est un maire qui n'est pas dans votre majorité, on n'est pas là-dedans. Il faut le préciser clairement. Ce n'est peut-être pas trop tard si tout le monde est d'accord.

00:48:39

Monsieur le Président Christophe Ferrari: C'est précisé, donc il n'y a pas de souci. La question que l'ensemble des sensibilités politiques soient ainsi, ça, il n'y a pas de sujet et ça sera redit. C'est clair. Il n'y a pas d'éléments là-dessus. Je vais l'écrire, vous aurez une copie de mon courrier. Il n'y a pas de souci, les choses seront très claires là-dessus. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Très bien, merci.

Exposé des motifs

Considérant que le paysage médiatique est encore marqué par la prédominance de la télévision comme source d'information, et par la nécessité de donner aux citoyens une information de proximité par un média :

- qui est identifié comme facteur de cohésion et d'identité Région Grenobloise
- qui garantit le pluralisme de l'information sur le plan local, notamment en contrepoint des autres offres télévisuelles nationales ou régionales,
- qui est chargé de diffuser des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique et sociale des territoires de la Métropole.

Considérant la volonté de Grenoble-Alpes Métropole de promouvoir, sous différentes formes, ses actions institutionnelles en direction de ses administrés par le biais de la télévision locale T.N.T. diffusée sur l'intégralité du périmètre couvert par la Métropole, le Conseil métropolitain du 21 mai 2021 a approuvé la conclusion d'une convention cadre d'objectifs et de moyens avec TéléGrenoble, en application des dispositions de l'article L.1426-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée de trois ans à compter de juin 2021.

Grenoble-Alpes Métropole a ainsi confié à TéléGrenoble, qui exploite le canal local, la diffusion d'émissions de proximité permettant de traiter l'actualité du territoire qu'elle couvre. TéléGrenoble agit pour la Métropole comme une structure de diffusion de l'information audiovisuelle sur la base d'une grille de programme issue de son territoire.

Cette convention marque également la volonté commune des signataires d'offrir aux citoyens du territoire métropolitain un complément à la télévision publique régionale et nationale et aux télévisions privées, tout en traduisant une réelle ambition éditoriale et une volonté de maîtrise des coûts.

La convention d'application 2023/2024 évoque notamment la mise en avant des communes de la Métropole, de leurs actualités et de leurs projets, dans les émissions phares de la chaîne comme par exemple le JT, Si On Parlait ou le QG Politique (et notamment les éditions spéciales baptisées « QG des Maires »), qui accueilleront des élus de l'ensemble du conseil métropolitain, toutes sensibilités politiques confondues, en fonction des thématiques à aborder.

La convention cadre prévoit la conclusion de conventions annuelles d'application pour la définition des missions de service public confiées par Grenoble-Alpes Métropole à TéléGrenoble et la fixation de la participation financière métropolitaine correspondante.

Sur la base du bilan d'activité fourni par TéléGrenoble, il est proposé de confier à TéléGrenoble à compter du 1^{er} juin 2023, les missions de service public figurant en annexe. La participation financière de la Métropole basée sur la compensation des missions de service public est fixée à 275 680 HT soit 303 248 TTC pour cette troisième année.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L.1426-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la convention conclue entre le Conseil Supérieur de l'audiovisuel et la S.A.S. TéléGrenoble concernant le service de télévision locale T.N.T., et l'autorisation de diffusion,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 21 mai 2021 relative à la conclusion d'une convention cadre d'objectifs et de moyens avec TéléGrenoble pour une durée de trois ans,

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention d'application pour 2023-2024 à la convention cadre d'objectifs et de moyens conclue avec TéléGrenoble annexée,
- Autorise le Président à signer ladite convention ci-annexée.

Abstention 27 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 10 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE

NPPV 1 : Christophe REVIL

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°55- Fonctionnement des groupes d'élus**

1DL230305

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le fonctionnement des groupes d'élus, est-ce que cela appelle des observations ? Non. Oui, Laurent Thoviste.

00:49:28

Laurent Thoviste.: Oui, sur la précédente, on se pose la question. C'est vrai qu'on n'avait pas réagit, mais Christophe Revil étant salarié, est-ce qu'il est NPPV ?

00:49:37

Monsieur le Président Christophe Ferrari: C'était prévu. Désolé, je ne l'ai pas dit, mais c'est bien, c'était inscrit. Je vous informe que, pour éviter que ça déclenche d'autres débats, j'ai reçu le pouvoir du vice-président Nicolas Beron-Pérez pour la suite de la séance. Je vais sur la suite, fonctionnement du groupe. Pas de souci ? Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopter ?

Exposé des motifs

Les conseillers métropolitains peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Président de Grenoble-Alpes Métropole, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Pour fonctionner, ces groupes, peuvent s'appuyer sur des collaborateurs. Ils peuvent également disposer de moyens matériels mis à disposition par la collectivité.

Les enveloppes budgétaires permettant la rémunération des collaborateurs de groupes d'élus sont strictement encadrées par la loi.

La collectivité détermine librement l'enveloppe budgétaire des moyens matériels affectés aux groupes d'élus.

Collaborateurs de groupes d'élus

Les crédits pouvant être ouverts pour les rémunérations et charges de l'employeur sont plafonnés pour le budget de l'année N à hauteur de 30% du total des indemnités de fonction versées aux élus de l'assemblée, telles qu'elles sont inscrites dans le dernier compte administratif validé (année N-2).

Cette disposition permet de déterminer pour l'année 2023 un montant de 432 128.53 € affecté aux rémunérations et charges des collaborateurs de groupes (en référence au compte administratif de 2021).

L'assemblée métropolitaine étant composée de 119 élus, l'allocation de cette enveloppe financière entre les groupes est réalisée proportionnellement au nombre d'élus déclarés par chacun des groupes.

La délibération du 16 décembre 2022 prévoit que la composition des groupes prise pour référence est la composition à la date du 1er janvier de l'année de référence, soit au 1er janvier 2023.

La présente délibération vient modifier, à compter du 12 avril 2023, la répartition du budget alloué par groupe suite à la création d'un 8^{ème} groupe d'élus Métropole Démocratie Ecologie et Solidarité. L'enveloppe globale n'est pas modifiée, il convient uniquement de redéfinir les budgets affectés à chacun des groupes impactés par la création du groupe Métropole Démocratie Ecologie et Solidarité.

	Nombre d'élus	Enveloppe 2023
Groupe « <i>Arc des Communes en Transitions Ecologiques et Sociales</i> »	17	61 732 €
Groupe « <i>Commune, coopération et citoyenneté</i> »	13	47 207 €
Groupe « <i>Communes au cœur de la Métropole</i> »	13	47 207 €
Groupe « <i>Métropole Démocratie Ecologie et Solidarité</i> »	5	13 062 €
Groupe « <i>Métropole Territoire de Progrès Solidaires</i> »	11	39 944 €
Groupe « <i>Notre Métropole Commune</i> »	24	87 151 €
Groupe « <i>Société civile divers droite et centre</i> »	3	10 894 €
Groupe « <i>Une métropole d'avance</i> »	31	118 684 €

Moyens matériels

Locaux, équipement de bureau, matériel informatique et de télécommunications

Sont mis à la disposition de chaque groupe :

- un bureau situé dans le bâtiment Malraux, dans la limite des espaces disponibles. Une salle de réunion est également mise prioritairement à leur disposition. Les groupes peuvent également utiliser les salles de réunion dans la mesure des disponibilités. L'entretien courant, les fluides et les charges afférents à ces locaux sont pris en charge par Grenoble-

Alpes Métropole,

- un équipement de bureau de base : mobilier et équipements informatiques et de télécommunications.

Prise en charge des frais de logistique et assimilés

Conformément à la réglementation, les frais de fonctionnement comprennent les dépenses suivantes : matériel de bureau, documentation (dont reprographie), courrier et télécommunications, achat de petits matériels, consommables et prestations de service dans le domaine informatique qui ne pourraient être imputés (hors section d'investissement).

Pour l'année 2023, l'enveloppe dédiée aux moyens matériels est maintenue à 60 000 €.

La clé de répartition proposée pour cette enveloppe est la suivante :

- Une part fixe par groupe de 1000€
- Et une part variable au prorata du nombre d'élus déclarés dans le groupe.

La composition des groupes prise pour référence est la composition à la date du 1er janvier de l'année de référence, à savoir 2023.

Compte tenu de la création du groupe MDES le 12 avril 2023, il convient de recalculer les enveloppes à compter de cette date.

Il revient aux groupes de décider librement de l'utilisation de ces crédits dans la limite de l'enveloppe attribuée et des natures de dépenses autorisées.

	Nombre d'élus	Répartition part fixe et part variable		
		Part fixe	Part variable	Total
Groupe « <i>Arc des Communes en Transitions Ecologiques et Sociales</i> »	17	1000€	7428.57 €	8428.57 €
Groupe « <i>Commune, coopération et citoyenneté</i> »	13	1000€	5680.67 €	6680.67 €

Groupe « <i>Communes au coeur de la Métropole</i> »	13	1000€	5680.67 €	6680.67 €
Groupe « <i>Métropole Démocratie Ecologie et Solidarité</i> »	5	1000€	1571.90 €	2571.90 €
Groupe « <i>Métropole Territoire de Progrès Solidaires</i> »	11	1000€	4806.72 €	5806.72 €
Groupe « <i>Notre Métropole Commune</i> »	24	1000€	10487.39 €	11487.39 €
Groupe « <i>Société civile divers droite et centre</i> »	3	1000€	1310.92 €	2310.92 €
Groupe « <i>Une métropole d'avance</i> »	31	1000€	14281.64 €	15281.64 €

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole est l'ordonnateur des dépenses et procède, notamment, à l'émission des bons de commande. Les Présidents de chaque groupe attestent de la validité du service fait.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110-1 ;
Vu l'article L 2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte les dispositions générales du fonctionnement des groupes d'élus précisées ci-avant,
- Fixe l'enveloppe financière, en respect des dispositions réglementaires, proportionnellement au nombre d'élus déclarés au 1^{er} janvier de l'année de référence par chacun des groupes d'élus constitué à cette date, et au 1^{er} mai de l'année 2023 pour le nouveau groupe,
- Décide que l'enveloppe globale retenue au titre des moyens humains dédiés aux groupes d'élus est fixée pour l'année 2023 à 432 128 €,
- Décide que l'enveloppe retenue au titre des moyens matériels est fixée pour l'année 2023 à 60 000€.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°56- Délibération des effectifs - Créations de postes, de contrats de projet, ajustements de postes dans le cadre du besoin des services.**

1DL230228

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Délibération des effectifs, création de postes, contrat de projet, ajustement de postes dans le cadre de besoin de services. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Oppositions de CCM, GO ? Adoptée.

Exposé des motifs

I – Création de poste

Les évolutions d'activités des services nécessitent l'évolution du tableau des emplois avec la création des postes pérennes suivants :

- ***Un poste de gardienne ou gardien du site du Bois Français***

Le site du Bois Français est géré et animé par le SABF avec l'appui d'effectifs mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole. Afin d'anticiper le départ en retraite de l'actuel responsable de site fin d'année 2023, il est proposé la création d'un poste de gardienne ou gardien du site du Bois Français, qui sera logé sur site afin de garantir la sécurité des biens et des personnes sur le secteur élargi du Bois Français, ainsi que maintenir l'efficacité pour la maintenance et l'entretien des installations.

II – Créations de contrats de projet

Afin de répondre aux besoins de conduite de projets de services il est également proposé la création des contrats de projets suivants :

- **Un contrat de projet « Travailleuse sociale ou travailleur social / coordinatrice ou coordinateur accompagnement au maintien dans le logement »**

Dans le cadre du second plan quinquennal pour le logement d'abord, Grenoble Alpes Métropole souhaite renforcer son action pour le maintien dans le logement et prévenir les expulsions (les publics cibles de la politique du logement d'abord). Dans ce cadre, il est proposé la création d'un contrat de projet de travailleuse ou travailleur social, coordinatrice ou coordinateur accompagnement au maintien dans le logement. Ce contrat de projet aura pour missions, en soutien à la responsable de l'unité Parcours et accès au logement, de réaliser l'état des lieux et l'analyse des actions existantes de maintien dans le logement sur le territoire métropolitain. Des évolutions d'organisation seront proposées pour répondre aux objectifs du logement d'abord. Il devra également développer, de manière expérimentale, un travail d'aller-vers auprès des ménages en risque d'expulsion dans le parc de logements privés pour lesquels peu d'actions sont actuellement mobilisées.

- **Un contrat de projet « Chargée ou chargé d'animation du dispositif PREVE »**

Grenoble Alpes Métropole s'est engagé depuis cinq ans sur une offre de formation en adéquation avec les enjeux métropolitains. Au regard des forts enjeux du plan de formation 2023-2024, il est proposé la création d'un contrat de projet de chargée ou chargé d'animation du dispositif PREVE qui s'inscrit dans le cadre du plan d'actions Prévention des Risques d'Exposition aux Violences –PREVE-. Ce dispositif s'adresse aux agents métropolitains susceptibles d'être exposés aux violences dans l'exercice de leurs fonctions.

Ce contrat de projet aura pour missions principales de participer à la mise en œuvre de la politique formation de la collectivité particulièrement sur la prévention des risques d'exposition aux violences externes, de coordonner et sécuriser la gestion des dossiers et bases de données. Il aura aussi pour mission d'organiser la logistique, les aspects administratifs et budgétaires des actions de formation et entretiens professionnels, tout en veillant et en assurant une équité dans le traitement des agents.

III – Ajustements dans le cadre du besoin des services

Les différents ajustements proposés répondent aux besoins des services en fonction de l'évolution de leurs missions et de l'adaptation de leurs besoins.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble Alpes Métropole,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 mai 2023 ;

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide une création de poste, les créations des contrats de projets et les ajustements dans le cadre du besoin des services conformément aux documents ci-annexés.

Contre 17 : 13 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile,

Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°57 - Approbation d'un cadre général sur la mise à disposition des véhicules au bénéfice des élus et des agents de Grenoble Alpes Métropole**

1DL230249

0:50:22

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Approbation d'un cadre général sur la mise à disposition des véhicules au bénéfice des élus et des agents de la métropole. Le Service des assemblées a reçu une demande directe du conseiller métropolitain Yann Mongaburu pour un NPPV. Je mets aux voix.

00:50:47

Laurent Thoviste.: Je rappelle que le NPPV, ce n'est pas, je n'ai pas envie de voter. Il faut qu'il y ait un élément précis qui indique qu'on ne peut pas prendre part au vote. J'ai l'impression que parfois certains utilisent le NPPV pour ne pas se mouiller.

00:51:05

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je n'ai pas les éléments. Ceci, je vais demander aux services des assemblées de renvoyer un message.

00:51:11

Laurent Thoviste: Nous demanderons le motif du NPPV sur ce vote.

00:51:15

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à Pierre Labriet.

00:51:18

Pierre Labriet: Le conflit d'intérêt est une responsabilité personnelle. Absolument personnelle. On n'a absolument pas à justifier la question du conflit d'intérêt. N'importe qui peut être membre d'une société civile, immobilière, d'un établissement public, et la loi 3DS règle cette question depuis peu. Quelqu'un qui ne souhaite pas prendre part à la délibération n'a absolument pas à se justifier. Maintenant, je veux bien qu'on lise ensemble le code général des collectivités territoriales pour affiner ça.

00:52:00

Monsieur le Président Christophe Ferrari: On ne va pas faire le débat d'experts. Je vais demander au déontologue et au groupe de travail d'ailleurs qui travaillent sur ce sujet, et je salue d'ailleurs tous ceux qui sont investis sur le sujet, et je vais mettre aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? GO. Bien. La délibération est ainsi adoptée. Merci infiniment.

Exposé des motifs

Grenoble Alpes Métropole dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des élus et des agents, afin qu'ils exercent leur mandat et fonction.

Dans un objectif de transparence des pratiques et usages au sein de la Métropole, une délibération du Conseil métropolitain est nécessaire pour déterminer un cadre général sur la mise à disposition des véhicules de Grenoble Alpes Métropole, étant rappelé que chacun est invité à privilégier les modes de déplacements doux (marche à pied, vélos) et autres modes alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, covoiturage) lorsque cela est possible.

L'article L5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Pour l'usage des véhicules, une distinction existe entre les véhicules dits « de service » et les véhicules « de fonction ».

Pour rappel, le véhicule de fonction est mis à la disposition d'un agent de façon permanente en raison de la fonction qu'il occupe, et peut être utilisé en dehors des jours et heures de service, à des fins privées. Ce dernier constitue un élément de rémunération qui doit être déclaré comme avantage en nature.

A contrario, le véhicule de service est celui dont l'agent ou l'élu a l'utilité dans le cadre d'un trajet professionnel ou pour l'exercice de son mandat, pendant les heures et jours de travail. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour des déplacements privés. Pour des raisons tenant à l'exercice de leurs fonctions ou mandats certains agents ou élus peuvent toutefois être autorisés, de manière temporaire ou permanente, à remiser un véhicule de service à leur domicile.

Il est proposé de fixer les modalités d'attribution des véhicules de Grenoble Alpes Métropole comme suit :

➤ Véhicule de fonction

L'utilisation d'un véhicule de fonction s'entend pour tous les types de déplacement (professionnels et privés) et nécessite au préalable la prise d'un arrêté nominatif d'attribution pour chacun des agents concernés. L'attribution d'un véhicule de fonction doit également être renseignée dans le cadre d'une délibération annuelle.

Au jour de la présente délibération, aucun véhicule de fonction n'est attribué au sein de Grenoble Alpes Métropole.

➤ Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile

L'utilisation d'un véhicule avec remisage à domicile concerne le trajet travail-domicile à l'exclusion de tout usage privatif, notamment les week-ends et jours non travaillés sauf si l'exercice des fonctions ou du mandat le justifie. Les élus et agents concernés s'engagent à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Il existe deux modalités de remisage à domicile :

- **Le remisage à domicile exceptionnel** : à titre exceptionnel, les élus et les agents peuvent bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile, à justifier, en cas d'urgence ou de nécessité absolue (réunion ou évènement hors du périmètre ou des horaires de transport en commun). Ce remisage donne obligatoirement lieu à l'édition d'un ordre de mission signé par le supérieur hiérarchique de l'agent, ou par le Président de la Métropole s'agissant des élus.
- **Le remisage à domicile temporaire ou permanent** : les élus et les agents peuvent bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile temporaire ou permanente, à justifier au cas par cas, par les caractéristiques particulières du poste ou du mandat : niveau d'encadrement de direction ou d'adjoint dès lors que le remisage est justifié par nécessité de service et par exemple par la multiplicité des lieux de travail sur le territoire de la Métropole, encadrement d'agents non sédentaires, responsabilités particulières et notamment, de disponibilité et de réactivité en dehors du cadre normal du temps de travail, etc. Cette autorisation intervient notamment lorsque les transports en commun n'offrent pas une réponse adéquate aux nécessités de service ou aux caractéristiques particulières du poste. Ce remisage à domicile donne lieu à l'édition d'un arrêté nominatif annuel lorsque le remisage est permanent, ou un ordre de mission signé par le supérieur hiérarchique de l'agent pour un remisage temporaire.

Au jour de la présente délibération, la mise à disposition d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile temporaire ou permanent concerne les directions et services suivants :

- Services réalisant des astreintes :

Certains agents amenés à réaliser des astreintes peuvent bénéficier de façon discontinue de la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour la durée de l'astreinte :

- Astreinte de sécurité des bâtiments
- Astreinte d'exploitation voirie - espaces publics
- Astreinte collecte et déchèteries
- Astreinte patinoire

■ - Régies eau et assainissement de Grenoble Alpes Métropole :

Les régies eau potable et assainissement de Grenoble-Alpes Métropole disposent de dispositifs d'astreinte mobilisant le personnel pour l'exercice de ses missions dans le cadre de la continuité de service public (réseau assainissement, gestion électromécanique des postes de relèvement, fonctionnement d'Aquapole, fontainiers pour l'eau potable).

Les caractéristiques particulières de ces postes nécessitent donc des mises à disposition de véhicules avec autorisation de remisage à domicile, matérialisées par arrêté individuel ou par voie contractuelle.

Ces remisages sont autorisés soit de façon discontinue durant les seules périodes d'astreinte du personnel d'exploitation (agent de maîtrise, gestion électromécanique des postes de relèvement, exploitation et maintenance Aquapole, fontainiers eau potable), soit de manière continue (hors congé et absences diverses) pour l'encadrement des deux régies (technicien de secteur eau et assainissement, responsable des entreprises extérieures, chef de service eau et assainissement, directeur adjoint et directeur des régies).

Les remisages des encadrants des régies sont consentis en contrepartie de leur possible mobilisation en cas de nécessité de service en dehors de leurs périodes d'astreinte, pour la gestion des aléas les plus importants (pollution d'un captage, rupture de canalisation affectant le fonctionnement d'Aquapole, tempête...), pour lesquels ils interviennent en appui au dispositif d'astreinte permanent.

➤ Mise à disposition de véhicule de service sans remisage à domicile

Tout agent de Grenoble Alpes Métropole peut utiliser un véhicule de service appartenant au parc automobile de la Métropole, dès lors qu'il s'agit d'un déplacement professionnel. Selon les sites concernés ou les missions exercées, ces véhicules sont, soit affectés à une direction ou un service, soit font partie d'un pool avec réservation préalable.

L'usage privatif d'un véhicule professionnel est strictement interdit, étant précisé que des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule (par exemple, pour le transport de membres de la famille, etc.). Par dérogation, et pour répondre au besoin de covoiturage, il est toutefois possible de transporter des personnes ayant un lien avec le service, et ce dans un cadre strictement professionnel (prestataire, agent d'une autre administration, etc.).

Les cartes « carburant », de « péage » ou encore de « parking » sont exclusivement utilisées dans le cadre de nécessités de service ou dans le cadre d'ordre de mission.

Pour les véhicules de service, le périmètre de circulation est limité au territoire de Grenoble Alpes Métropole. Tout déplacement avec un véhicule de service en dehors du territoire métropolitain doit faire l'objet d'un ordre de mission (à l'exclusion du remisage à domicile). Par dérogation, des élargissements à ce périmètre peuvent être autorisés en fonction du service affectataire du véhicule et des missions effectuées hors du territoire.

Chaque véhicule de service devra disposer en permanence d'un carnet de bord. Il appartient à l'utilisateur de veiller à la bonne tenue du carnet de bord.

Concernant les élus métropolitains, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-13 et L5211-14, pose le principe de l'indemnisation des frais de déplacement exposés par les élus avec leur véhicule personnel dans l'exercice de leurs fonctions, qu'il s'agisse de participer à une réunion de la Métropole ou pour la représenter, d'exercer des fonctions liées à un mandat

spécial, ou pour participer à une formation liée à l'exercice de leur mandat. Une délibération du Conseil métropolitain précise les modalités de prise en charge de ces déplacements.

A titre exceptionnel, les élus métropolitains ne sollicitant pas le dispositif d'indemnisation susvisé pourront utiliser les véhicules de service de Grenoble Alpes Métropole, dès lors que leur déplacement est justifié par l'exercice du mandat de conseiller métropolitain.

Par ailleurs, un véhicule de service identifié, avec chauffeur, est mis à disposition de l'exécutif métropolitain. Ce véhicule pourra être utilisé pour les trajets « domicile-travail », à l'exclusion de toute utilisation à des fins personnelles. Ces fonctions impliquent en effet des déplacements fréquents pour participer à des réunions ou événements de la Métropole, ou pour la représenter. Ces déplacements peuvent être réalisés en journée, en soirée, voire les week-end.

En sus de l'édiction d'un cadre général, il est rappelé que des notes et procédures internes viennent préciser les modalités d'utilisation des véhicules appartenant à Grenoble Alpes Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-13-1,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 du Ministre du travail relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 mai 2021 portant sur la détermination des barèmes de remboursement des frais occasionnés par les déplacements professionnels des agents de Grenoble Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 octobre 2021 relative à la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des élus de Grenoble Alpes Métropole suivant une formation ou participant à un séminaire,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 mai 2023,

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le cadre général susvisé pour la mise à disposition des véhicules de Grenoble Alpes Métropole au bénéfice des élus et agents

Abstention 3 : 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARRIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI).

NPPV 1 : Yann MONGABURU

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°58 - Location et maintenance de matériels d'impression haut volume - autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre avec la centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH).**

1DL230140

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La location et la maintenance de matériel d'impression au volume. Qui s'oppose ? On fait une mutualisation avec la centrale d'achat de l'informatique hospitalière. Petit clin d'œil sur les éléments de mutualisation. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

En application des articles L.2113-2 et L.2113-5 du code de la commande publique, pour acquérir des fournitures et services, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat leur permettant d'être dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Dans le cadre de sa politique d'optimisation des coûts et des procédures, Grenoble-Alpes Métropole a ainsi recours ponctuellement à plusieurs centrales d'achat.

Le centre d'impression numérique métropolitain a besoin pour assurer son fonctionnement quotidien de disposer de matériels d'impression haut volume. L'accord-cadre n°2018-310 de « location-

maintenance de presses numériques pour le centre d'impression métropolitain » en cours prend fin le 30 septembre 2023.

La centrale d'achat informatique hospitalière (CAIH) propose la mise à disposition d'un accord-cadre de location et maintenance de matériels d'impression haut volume qui permet de bénéficier d'une solution technologique adaptée tout en optimisant les coûts financiers et les services associés.

Dans le cas présent, il serait souhaitable de pouvoir bénéficier des conditions de cet accord-cadre permettant la location et la maintenance de matériels d'impression haut volume pour une durée de location de 5 ans, pour le centre d'impression numérique.

La mise à disposition de cet accord-cadre par la centrale d'achat informatique hospitalière (CAIH) est facturée 400 € HT par an.

Il convient dès lors d'approuver les termes de la convention définissant les modalités selon lesquelles CAIH met à disposition des bénéficiaires l'accord-cadre permettant la location et la maintenance de matériels d'impression haut volume qui prendra effet à sa notification.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu les articles L.2113-2 et L.2113-5 du code de la commande publique

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de mise à disposition de l'accord-cadre de location et maintenance de matériels d'impression haut volume pour une durée de location de 5 ans
- Autorise le Président à signer ladite convention ci-annexée.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°59 - Gestion de l'entretien et de la maintenance de la flotte des véhicules légers : autorisation donnée au Président de signer avec la centrale d'achat UGAP, la convention régissant l'exécution des prestations.**

1DL230160
00:52:49

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La gestion, l'entretien, la maintenance de la flotte de véhicules légers. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat, propose des prestations de gestion de l'entretien et de la maintenance de la flotte des véhicules légers confiées à la société FATEC GROUP SAS.

En ayant recours à la centrale d'achat UGAP, les pouvoirs adjudicateurs sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Grenoble-Alpes Métropole confie, dans ce cadre, à l'UGAP depuis 2019, la gestion de sa flotte de véhicules légers d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes. Ce fonctionnement donne satisfaction et il est proposé de le poursuivre pour les 4 prochaines années, la convention actuelle prenant fin le 9 juillet 2023.

Par ce fonctionnement, Grenoble-Alpes Métropole entend notamment :

- maîtriser ses coûts de maintenance des véhicules légers, grâce au contrôle systématique par le prestataire des devis émis par les garages partenaires,
- faciliter l'organisation du service, grâce à la pluralité et la diversité des garages agréés, assurant un maillage complet du territoire métropolitain.

La prestation de gestion de flotte automobile, telle qu'elle est proposée par l'UGAP, répond à ces objectifs.

Il convient dès lors d'approuver les termes de la convention régissant l'exécution des prestations de gestion de l'entretien et de la maintenance de la flotte de véhicules légers d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes ci-annexée, et d'autoriser le Président à signer avec l'UGAP ladite convention qui prendra effet à compter du 10 juillet 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention régissant l'exécution des prestations de gestion de l'entretien et de la maintenance de la flotte de véhicules légers d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
- Autorise le Président à signer avec l'UGAP ladite convention ci-annexée.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°60 - Renouvellement des adhésions aux associations d'élus : France urbaine (FU), Intercommunalités de France, association des maires de France (AMF) et association des maires de l'Isère (AMI).**

1DL230173

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le renouvellement des adhésions aux associations d'élus, France urbaine, intercommunalités de France, l'AMF et l'AMI. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée.

Exposé des motifs

Depuis de nombreuses années, les élus comme les services de Grenoble-Alpes Métropole bénéficient des réseaux et des apports techniques des associations d'élus, à l'échelle locale et nationale. Ces associations sont utiles à 3 titres principaux : pour leur connaissance des évolutions institutionnelles sur de nombreuses thématiques d'action publique, pour leurs réseaux notamment de collectivités, et pour la bonne prise en compte des enjeux locaux dans la conception et la mise en œuvre de grandes politiques publiques, en lien avec les services de l'Etat.

Au travers de nombreux outils – groupes de travail, conférences, publications, formations à destination des élus - ces associations accompagnent la Métropole dans la mise en œuvre de ses politiques publiques et dans son fonctionnement, apportant une réelle plus-value quant à la réflexion sur les modalités de mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines.

• Association France Urbaine

L'association France Urbaine, née en 2016 de la fusion de l'association des maires de grandes villes de France (AMGVF) et de l'association des communautés urbaines de France (ACUF), regroupe les élus des métropoles et des communautés urbaines.

Elle compte 106 membres de toutes tendances politiques. Elle regroupe les grandes villes, les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération, et représente 2000 communes de toutes tailles dans lesquelles résident près de 30 millions de Français.

France urbaine a pour objectif de promouvoir le fait urbain auprès des pouvoirs publics et de tous les citoyens. Dans un dialogue renouvelé avec l'Etat, l'association participe pleinement à la structuration du monde urbain dans notre pays et à l'attractivité de tout son territoire. En développant des services auprès de ses membres afin de mieux répondre aux enjeux auxquels ils sont confrontés, elle apporte une réflexion pertinente dans les débats locaux, nationaux, européens et internationaux.

L'association est organisée en 4 collèges représentant toute la diversité urbaine : métropoles et communautés urbaines, communautés d'agglomération, grandes villes et « grandes collectivités » d'Ile-de-France. Elle est administrée par un conseil d'administration de 38 membres et un bureau de 18 élus.

Pour travailler les dossiers et préparer les prises de position, France Urbaine dispose de commissions thématiques présidées par des élus et de groupes de travail ou projet mis en place au gré de l'actualité pour être force de proposition sur des questions à contenu technique. Elle dispose en outre de différents moyens d'information : un site internet couplé à un réseau social d'entreprise pour échanger entre adhérents, une newsletter hebdomadaire « Territoires urbains », des études, des enquêtes flash pour recueillir des informations quantitatives et qualitatives sur des sujets d'actualité et des événements phares comme la conférence des villes, les journées nationales de France urbaine ou la journée finances des élus urbains.

Le montant de la cotisation de Grenoble-Alpes Métropole à France Urbaine pour l'année 2023 s'élève à 58 851,91€ correspondant à une cotisation de 0,13 € par habitant (calculée sur la base BANATIC soit 452 707 habitants).

- **Intercommunalités de France**

A l'échelle nationale, Intercommunalités de France s'attache à promouvoir et accompagner le développement de la coopération intercommunale, en participant activement à l'élaboration des textes de loi, à la diffusion des pratiques locales et à l'appui technique auprès des élus et services des communautés.

Elle contribue également aux grands débats sur l'organisation territoriale française. Fédérant près de 1000 intercommunalités, dont 18 métropoles et plus de 200 agglomérations organisées sous forme de communautés d'agglomération ou communautés urbaines, qui rassemblent au total 80% de la population française regroupée en intercommunalité, l'association Intercommunalités de France est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics.

Elle permet à ses adhérents de disposer d'outils tels qu'une assistance et des publications juridiques et fiscales, une revue mensuelle (Intercommunalités), un observatoire comprenant des études thématiques, des manifestations nationales et régionales, des rencontres locales et des groupes de travail thématiques.

Le montant de la cotisation de Grenoble-Alpes Métropole à Intercommunalités de France pour l'année 2023 s'élève à 10 000 €.

- **Association des maires de l'Isère et association des maires de France**

A l'échelle départementale, l'association des maires de l'Isère (AMI) représente de manière pluraliste l'ensemble des élus du département. L'AMI est administrée par un comité directeur de 35 membres, qui est apolitique et pluraliste. Il représente donc toutes les tailles de communes, les communautés, tous les secteurs géographiques et les sensibilités politiques du département.

Elle a un rôle de porte-parole des maires vis-à-vis des pouvoirs publics (Préfecture, Conseil départemental, Inspection académique, etc.). Elle représente les maires en siégeant dans de nombreuses commissions mises en place au niveau départemental, régional, national ou académique. Elle assure un rôle de médiation entre les élus et les services de l'État sur les questions juridiques des collectivités. Elle peut saisir les parlementaires de toutes difficultés rencontrées par les maires et présidents de communautés dans l'application des dispositions législatives et réglementaires concernant les collectivités locales.

En tant que relais de l'association des maires de France (AMF), elle transmet à l'instance nationale les préoccupations des élus sur le terrain et bénéficie des services de cet organisme. Elle facilite également l'exercice des fonctions de ses adhérents par l'information, la formation et l'assistance juridique.

Elle permet enfin à l'ensemble des élus et leurs collaborateurs de se retrouver et d'échanger à l'occasion d'événements, dont la rencontre annuelle des intercommunalités iséroises organisée une fois par an, elle permet aux présidents, vice-présidents, conseillers communautaires et collaborateurs d'échanger sur des thèmes d'actualité en lien avec l'intercommunalité.

Le montant total de la cotisation de Grenoble-Alpes Métropole à l'AMI pour l'année 2023 s'élève à 12 803,38 €, qui se compose :

- de la cotisation versée à l'AMI pour 4 603,38 € ;
- de la cotisation versée à l'AMF pour 8 200,00 €.

Grenoble-Alpes Métropole verse la totalité de la somme à l'AMI, qui reverse la part correspondant à l'AMF directement à cette dernière.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'association France urbaine et autorise le versement de la cotisation annuelle 2023 d'un montant de 58 851,91€ ;
- Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'association des maires de l'Isère et à l'association des maires de France et le versement de la cotisation annuelle 2023 d'un montant de 12 803,38 € ;
- Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'association Intercommunalités de France et le versement de la cotisation annuelle 2023 d'un montant de 10 000 €.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°61 - Compétence Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, de leurs dépendances et accessoires : 1ère désaffectation de véhicules, engins et équipements mis à disposition par le Conseil départemental de l'Isère**

1DL230156

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La compétence Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental et leurs dépendances et les accessoires. Qui s'opposent ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

En application des dispositions des lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, la Métropole a décidé, par délibération en date du 16 décembre 2016, de prendre en charge la compétence de gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires.

Dans ce cadre, et en application de l'article 90 de la loi NOTRe, la Métropole de Grenoble et le Conseil départemental de l'Isère ont conclu une convention de coopération permettant la mise à disposition partielle des moyens du service du parc départemental sur le territoire de la Métropole. En application de cette convention et du procès-verbal établi contradictoirement entre le Conseil départemental et la Métropole portant liste des biens mis à disposition, une flotte de véhicules, d'engins et d'équipements, propriétés du Conseil départemental, a été mis à disposition de la Métropole.

A ce titre, 5 véhicules légers, 3 remorques, 12 véhicules utilitaires, 13 véhicules lourds, 8 engins et 43 équipements ont été mis à disposition

Considérant l'obsolescence de certains véhicules au regard des besoins de la Métropole, notamment au titre de la ZFE, la Métropole doit désaffecter les véhicules ci-dessous afin de les restituer au Conseil départemental :

Code	Désignation	Immatriculation	Catégorie	Date de mise en service	Radio
22083	Remorque lamotte IR 500		remorques	09/03/1999	no
33024	Balayeuse schmidt VKS-H 26 D		équipements	16/06/2005	no
58279	Lame snow-TEC L.R 30		équipements	21/02/2003	no
67147	Saleuse acometis 5 M3/HY/Boui		équipements	22/12/2020	no
1204	Renault Clio 3 1,2 essence 75 ch	CL-552-SQ	véhicules légers	11/10/2012	no
1239	Renault Clio 3 1,5 dci 75 ch	CL-569-SQ	véhicules légers	11/10/2012	no
1241	Renault Clio 3 1,5 dci 75 ch	CL-567-SQ	véhicules légers	11/10/2012	no
1255	Citroen C3 HDI 70 CV	CT-172-WT	véhicules légers	17/05/2013	no

Après restitution, la flotte de véhicules, engins et équipements, propriétés du Conseil départemental, mis à disposition de la Métropole sera constituée de 1 véhicule léger, 2 remorques, 12 véhicules utilitaires, 13 véhicules lourds, 8 engins et 40 équipements.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République NOTRE,

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide la désaffectation des véhicules ci-dessous et leur sortie de l'inventaire métropolitain :

Code	Désignation	Immatriculation	Catégorie	Date de mise en service	Radio
22083	Remorque lamotte IR 500		remorques	09/03/1999	no
33024	Balayeuse schmidt VKS-H 26 D		équipements	16/06/2005	no
58279	Lame snow-TEC L.R 30		équipements	21/02/2003	no
67147	Saleuse acometis 5 M3/HY/Boui		équipements	22/12/2020	no
1204	Renault Clio 3 1,2 essence 75 ch	CL-552-SQ	véhicules légers	11/10/2012	no
1239	Renault Clio 3 1,5 dci 75 ch	CL-569-SQ	véhicules légers	11/10/2012	no
1241	Renault Clio 3 1,5 dci 75 ch	CL-567-SQ	véhicules légers	11/10/2012	no
1255	Citroen C3 HDI 70 CV	CT-172-WT	véhicules légers	17/05/2013	no

- Approuve leur restitution au Conseil départemental de l'Isère,
- Autorise le président à signer tous actes et documents en relation avec cette désaffectation.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°62 - Prestations de traiteur - autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres à bons de commande**

1DL230164

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La prestation traiteur. Il s'agit de m'autoriser à signer les accords cadres de bons de commande de la 84. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer les accords-cadres à bons de commande, ayant pour objet les prestations de traiteur.

La consultation est scindée en huit lots distincts :

- Lot 1 : Buffet chaud spécifique protocole
- Lot 2 : Cocktail spécifique protocole
- Lot 3 : Buffet froid et buffet chaud de plus de 100 convives hors protocole
- Lot 4 : Cocktail de plus de 100 convives hors protocole
- Lot 5 : Cocktail de 100 convives et moins hors protocole
- Lot 6 : Buffet froid de 100 personnes et moins (réservé STPA)
- Lot 7 : Plateaux et paniers repas (réservé SIAE)
- Lot 8 : Buffet et cocktail durable 100 convives et moins

La durée de chaque accord-cadre est d'un an à compter de sa notification. Chaque accord-cadre pourra ensuite être reconduit pour trois périodes d'un an.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 8 février 2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 15 mars 2023 à 15h.

A la suite de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 mai 2023 a décidé d'attribuer les accords-cadres à bons de commande aux entreprises suivantes :

- Lot 3 (Buffet froid et buffet chaud de plus de 100 convives hors protocole) : entreprise AUBONSENS DES METS
- Lot 4 (Cocktail de plus de 100 convives hors protocole) : entreprise PIVANO
- Lot 5 (Cocktail de 100 convives et moins hors protocole) : entreprise PIVANO
- Lot 7 (Plateaux et paniers repas (réservé SIAE) : entreprise Solidarité femmes – L'ARBRE FRUITE

Les lots 1 et 8 sont déclarés sans suite et les lots 2 et 6 sont déclarés infructueux. Ces quatre lots seront relancés.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert
Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 02 mai 2023,

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les accords-cadres à bons de commande ayant pour objet les prestations de traiteur pour une période initiale d'un an reconductible trois fois dans les mêmes conditions de montants et de durée, avec les entreprises suivantes :

- Lot 3 (Buffet froid et buffet chaud de plus de 100 convives hors protocole) : entreprise AU BONSENS DES METS (15 rue Georges Pérec 38400 Saint Martin d'Hères) pour un montant maximum par période de 65 000€ HT
- Lot 4 (Cocktail de plus de 100 convives hors protocole) : entreprise PIVANO (7 rue Taillefer 38600 Fontaine) pour un montant maximum par période de 35 000€ HT
- Lot 5 (Cocktail de 100 convives et moins hors protocole) : entreprise PIVANO (7 rue Taillefer 38600 Fontaine) pour un montant maximum par période de 35 000€ HT
- Lot 7 (Plateaux et paniers repas (réservé SIAE) : entreprise Solidarité Femmes – L'ARBRE FRUITE (80 Galerie de l'Arlequin 38100 Grenoble) pour un montant maximum par période de 26 000€ HT

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°63 - Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison de Grenoble-Alpes Métropole – Lancement de la procédure et autorisation de signature des accords-cadres et des marchés subséquents à intervenir**

1DL230340
00:53:35

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La fourniture à l'acheminement d'électricité pour les points de livraison de la métropole. Il s'agit du lancement de la procédure. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

L'article L. 337-7 du code de l'énergie réserve les tarifs réglementés de vente d'électricité aux consommateurs domestiques et, sous conditions, aux consommateurs non domestiques employant moins de dix personnes. Par conséquent, les administrations publiques et les personnes morales de droit privé employant plus de dix personnes doivent passer des contrats dits en « offre de marché ».

La présente délibération a pour objet d'engager la procédure de passation des accords-cadres et des marchés subséquents pour la période de fourniture 2024-2027 et à signer ces contrats en application de l'article L. 2122-21-1 du CGCT.

Il est précisé que le contexte actuel du marché de l'énergie incite, afin de bénéficier de prix les plus bas, à mettre en concurrence les titulaires de l'accord-cadre en dehors des périodes de tension d'automne et d'hiver. L'objectif est donc d'attribuer les premiers marchés subséquents en juillet 2023.

Il est prévu de lancer un premier accord-cadre de deux ans reconductible une fois deux ans, couvrant les périodes de fourniture correspondant aux années civiles 2024 à 2027. La durée des marchés subséquents sera calée, selon les conditions du marché, sur un à deux ans.

Conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT précité, les caractéristiques et quantités estimées des marchés à intervenir sont énumérées ci-dessous.

o 21 sites de segment C2, pour un volume de 51 GWH par an. Ce segment correspond à des sites en Haute Tension A (HTA) pour lesquels la reconstitution des flux est assurée via une courbe de charge mesurée (le Centre de Compostage sur la commune de Murianette, la Station d'épuration Aquapole, et la Patinoire Pôle Sud notamment).

o 69 sites de segments C3 et C4, pour un volume de 7.5 GWH par an. Le segment C3 correspond à des sites HTA pour lesquels la reconstitution des flux est assurée via une courbe de charge profilée.

o 661 sites de segments C5 fournis en Haute Valeur Environnementale, pour un volume de 3.2 GWH par an pour la Métropole. Le segment C5 correspond à des sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA.

o 260 sites de segments C5, sur le territoire de l'Entreprise Locale de Distribution (ELD) pour un volume de 1,0 GWH par an pour la Métropole.

Le montant annuel estimé, exprimé toutes taxes comprises et comprenant le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) perçu par Enedis, GreenAlp et RTE, s'élève à 10,6 millions d'euros. Il est réparti comme suit :

- o 8 Millions d'euros € pour le segment C2
- o 1,5 Millions d'euros € pour les segments C3-C4.
- o 0,8 Millions d'euros € pour le segment C5 HVE
- o 0,3 Millions d'euros € pour les segments C5 ELD

Sur le plan environnemental, il est prévu, pour chaque marché subséquent, un mécanisme d'option d'achat d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables certifiées par garantie d'origine, à travers un mécanisme de variantes couvrant de 0% (variante non retenue), à 100% de la fourniture. Le surcoût par MWh est estimé à 1% (du montant HTT). Le choix ou non de l'une de ces options doit être effectué par la commission d'appel d'offres.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

o Au stade de la passation de l'accord-cadre :
Valeur technique de l'offre pour 100 % de la note

o Au stade de la passation des marchés subséquents :

1. Prix des prestations : 80 points

2. Valeur technique de l'offre : 20 points. Au stade de la passation du marché subséquent, la valeur technique de l'offre correspondra à la note de la valeur technique obtenue lors de la passation de l'accord-cadre, laquelle sera pondérée sur 20 points, soit 20%.

Il est par ailleurs prévu un nombre de trois titulaires de l'accord-cadre par lot, sous-réserve d'un nombre suffisant d'offres.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L337-7 du code de l'énergie,
Vu l'article L. 2122-21-1 du CGCT
Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à engager la passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents fondés sur cet accord-cadre ;
- Autorise la signature de l'accord-cadre et des marchés subséquents à intervenir, après attribution par la commission d'appel d'offres, pour les montants prévisionnels, quantités estimées et étendue des besoins précisés dans la présente délibération.

NPPV 1 : Vincent FRISTOT

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°64 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise de la déchèterie, de parcelles de voiries et des parcelles d'accès à l'aire des gens du voyage de la commune de Sassenage**

1DL230176

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le transfert à la métropole de l'emprise de la déchetterie, de parcelle de voirie, de parcelle d'accès à l'aire de gens du voyage de la commune de Sassenage. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la prise des compétences « Gestion des déchets ménagers et assimilés », « Voirie » et « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes foncières des déchèteries et des aires d'accueil des gens du voyage de la Métropole.

Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole demande le transfert en pleine propriété :

- de l'ancienne déchèterie de la commune de Sassenage, adressée rue du Bac et propriété de la commune. Cette ancienne déchèterie repose sur la parcelle cadastrée section AP n°143,
- de l'assiette foncière des voiries permettant l'accès à l'ancienne déchèterie et à l'aire d'accueil des gens du voyage, cadastrées section AP n°140 et 144,
- de la partie de l'assiette foncière de l'aire des gens du voyage encore propriété de la commune, cadastrée section AP n°136 et 139, la parcelle cadastrée section AP n°138 étant déjà propriété de Grenoble-Alpes Métropole,
- des parcelles cadastrées section AP n°142, 146, 147 et 148, correspondant à des délaissés de voirie,

Les frais de notaire seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Le conseil municipal de la commune de Sassenage prendra une délibération concordante lors de l'une de ses prochaines séances.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide le transfert à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole du terrain d'assiette de l'ancienne déchèterie de Sassenage cadastré section AP n°143 et située rue du Bac ;
- Décide le transfert à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole des parcelles cadastrées section AP n°142, 146, 147 et 148 ;
- Décide le transfert à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole de l'assiette foncière des voiries permettant l'accès à l'ancienne déchèterie et à l'aire d'accueil des gens du voyage de Sassenage, cadastrées section AP n°140 et 144 ;
- Décide le transfert à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole de la partie de l'assiette foncière de l'aire des gens du voyage, cadastrée section AP n°136 et 139 ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ce transfert de propriété.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°65 - Achat d'outillage et diverses fournitures de bâtiments : autorisation donnée au Président de signer les avenants aux accords-cadres à bons de commande n° 2019-488 à 2019-496**

1DL230221

Monsieur le Président Christophe Ferrari: NPPV de Vincent Fristot sur la 85. Oui, sur l'acheminement d'électricité. Là maintenant la 87, l'achat d'outillage et diverses fournitures de bâtiment. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Plusieurs accords-cadres à bons de commande ont été conclus en 2019 afin de couvrir les besoins des divers services techniques métropolitains en matière d'outillages et fournitures techniques diverses.

Le conseil métropolitain avait autorisé la signature des accords-cadres avec les entreprises suivantes, soit :

- Lot 1 : Outillage à main, avec la société LEGALLAIS (marché n°2019-488)
- Lot 2 : Outillage électroportatif avec la société SMG-DC SAVOIE (marché n°2019-489)
- Lot 3 : Consommable d'outillage et article de fixation avec la société WURTH (marché n°2019-490)
- Lot 4 : Matériel Horticole avec la société AGRIMA CHATAIN (marché n°2019-491)
- Lot 5 : Matériaux de Carrière avec la société CMCA (marché n°2019-492)
- Lot 6 : Divers articles de quincaillerie et serrurerie avec la société FOUSSIER (marché n°2019-493)
- Lot 7 : Produits sanitaires, chauffage et climatisation avec la société LEGALLAIS (marché n°2019-494)
- Lot 8 : Produits métallurgiques avec la société SMG-DC SAVOIE (marché n°2019-495)
- Lot 9 : Matériel électrique avec la société SONEPAR France Distribution (marché n°2019-496)

Ces accords-cadres ont été conclus pour une année à compter du 1^{er} octobre 2019 et ont ensuite été reconduits trois fois par périodes annuelles. Ils prennent fin au 30 septembre 2023.

Des hausses importantes affectant ces derniers mois les prix des matières premières, de l'énergie et du transport, nécessitent de procéder à un sourcing approfondi auprès des fournisseurs. Aussi, est-il jugé important de décaler, par avenants, la date de fin des accords-cadres mentionnés ci-dessus afin de définir au mieux le besoin afférent aux prochains marchés et d'adapter le cahier des charges à ces nouvelles contraintes.

Par ailleurs, les accords-cadres actuels fonctionnant avec des cartes d'achat, il est important qu'ils puissent s'exécuter sur une année civile afin de simplifier la gestion de ce dispositif avec les titulaires. Les nouveaux accords-cadres, issus d'une nouvelle mise en concurrence, pourront ainsi débiter le 1^{er} janvier 2024 et s'exécuteront également par année civile.

Il est donc proposé de prolonger par avenants la durée des accords-cadres cités en objet, afin qu'ils prennent fin le 31 décembre 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 5 juillet 2019 ayant autorisé le Président à signer les accords-cadres à bon de commande n° 2019-488 à 2019-496, relatif à l'achat d'outillage et diverses fournitures techniques pour les besoins des services métropolitains,
Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes des projets d'avenants prolongeant la durée des accord-cadre n° 2019-488 à 2019-496 relatifs à l'achat d'outillage et diverses fournitures de bâtiments.
- Autorise le président à signer les avenants dans les conditions suivantes :
- Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2019-488 avec la société LEGALLAIS, pour l'achat d'outillage à main
- Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2019-489 avec la société SMG DC-SAVOIE, pour l'achat d'outillage électroportatif
- Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2019-490 avec la société WURTH, pour l'achat de consommable d'outillage et article de fixation
- Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2019-491 avec la société AGRIMA CHATAIN, pour l'achat de matériel horticole et réparation du matériel acheté
- Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2019-492 avec la société CMSE, pour l'achat de matériaux de carrière
- Avenant n° 2 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2019-493 avec la société FOUSSIER, pour l'achat d'articles de serrurerie et de quincaillerie
- Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2019-494 avec la société LEGALLAIS, pour l'achat de matériels de plomberie, sanitaire, chauffage, climatisation
- Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2019-495 avec la société SMG DC-SAVOIE, pour l'achat de produits métallurgiques
- Avenant n° 2 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2019-496 avec la société SONEPAR, pour l'achat de matériels électriques.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- Délibération n°66 - Cession d'une hydrocureuse : autorisation de céder le bien

1DL230229

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La cession d'une hydrocureuse. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Exposé des motifs

Une hydrocureuse immatriculée 637CEZ38 ayant fait l'objet d'une première mise en circulation le 16 juillet 2004, a été mise en vente le 6 mars 2023 par les services métropolitains sur le site internet de vente aux enchères publiques électroniques AgoraStore, prestataire agréé pour réaliser ce type de vente.

La mise à prix initiale était de 2.000 €.

Les enchères se sont terminées le 27 mars 2023 et l'enchérisseur gagnant, l'entreprise AGITECH a remporté l'enchère avec un prix de 51.032 €.

Sont déléguées au Président les cessions de biens mobiliers faites à l'issue d'enchères publiques par voie électronique d'un montant inférieur ou égal à 50.000 €.

Le montant de l'enchère gagnante étant supérieur à ce seuil, il convient donc d'autoriser le Président à céder l'hydrocureuse immatriculée 637CEZ38 à la société AGITECH pour un montant de 51.032 €.

Le bien est enregistré dans l'inventaire comptable sous le numéro1826, code 2005-17337, et dans le budget annexe Régie Assainissement (09).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à procéder à la cession de l'hydrocureuse immatriculée 637CEZ38 à la société AGITECH pour un montant de 51.032 €.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°67 - Modification de la composition de la Mission d'information et d'évaluation sur les investissements de Grenoble-Alpes Métropole - (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230306

00:54:25

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La modification de la composition de la mission d'information et d'évaluation sur les investissements de la métropole. La 89, qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Exposé des motifs

A la suite d'une sollicitation du groupe UMA, le Conseil métropolitain a décidé, par délibération du 3 février 2023, de créer une mission d'information et d'évaluation sur les investissements de Grenoble-Alpes métropole, composée d'un élu par groupe politique et présidée par Christophe REVIL.

L'article 51 du règlement intérieur de Grenoble-Alpes Métropole prévoit que « Le Conseil Métropolitain détermine l'objet et la composition de cette mission, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ».

Il est proposé de revoir la composition de la mission afin de respecter le principe de représentation proportionnelle, en tenant compte des évolutions récentes au sein des groupes politiques et comme suite à une sollicitation du groupe UMA postérieurement à la délibération initiale.

Il est ainsi proposé de fixer comme suit la composition de la mission :

Groupe	Nombre de membres	Sièges
UMA	31	5
NMC	24	4
ACTES	17	3
CCC	13	2
CCM	13	2
MTPS	11	2
MDES	5	1
GO-SCDDC	3	1
Total		20

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le règlement intérieur de Grenoble-Alpes Métropole et notamment son article 51,

Vu la délibération n°37 du Conseil métropolitain du 03 février 2023,

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Fixe à 20 le nombre d'élus appelés à siéger au sein de la mission d'information et d'évaluation sur les investissements de Grenoble-Alpes métropole,
- Indique que la répartition des sièges au sein de la mission est la suivante :

Groupe	Sièges
UMA	5
NMC	4
ACTES	3

CCC	2
CCM	2
MTPS	2
MDES	1
GO-SCDDC	1
Total	20

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°68 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'AGECSA - (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230307

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La modification des représentants de la métropole au sein de l'AGECSA. Il convient de procéder à la substitution entre Sabine Leyraud et Evelyne de Caro au sein du collège avec voix consultative. Evelyne de Caro devient titulaire et Sabine Leyraud devient suppléante. NPPV des deux. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM.

Exposé des motifs

L'AGECSA centres de santé est une association qui a pour objet de gérer des centres de santé. Les cinq centres de santé sont Arlequin, Géant, Mistral-Eaux Claire, Abbaye-Jouhaux et Vieux Temple-Très Cloîtres.

Le conseil d'administration est composé de plusieurs collèges avec voix délibérative, dont celui des Entités territoriales comportant trois sièges pour la Ville de Grenoble/CCAS, le Département et Grenoble-Alpes Métropole.

Le conseil d'administration comporte également un collège avec voix consultative composé des trois sièges représentant l'opposition de chacune des entités territoriales.

Une délibération adoptée lors du Conseil métropolitain du 20 novembre 2020 a désigné Laetitia RABIH en tant que titulaire et Salima DJIDEL en tant que suppléante au sein du collège des entités territoriales de l'AGECSA et Sabine LEYRAUD en tant que titulaire et Evelyne DE CARO en tant que suppléante au sein du collège avec voix consultative.

Il convient de procéder à une substitution entre Sabine LEYRAUD et Evelyne DE CARO au sein du collège avec voix consultative.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération n°42 du Conseil métropolitain du 20 novembre 2020,

Vu les statuts de l'AGECSA,

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Evelyne DE CARO en tant que titulaire et Sabine LEYRAUD en tant que suppléante au sein du collège avec voix consultative de l'AGECSA.

Abstention 16 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

NPPV : Evelyne DE CARO, Sabine LEYRAUD

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°69 - Modification de la représentation de Grenoble-Alpes Métropole au sein des instances du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) période 2023-2026 - (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230293

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La modification de la représentation de la métropole au sein des instances du CEREMA. Il est proposé de désigner Philippe Cardin en tant que représentant au sein des instances du CEREMA. NPPV de Philippe Cardin. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

La délibération de la Métropole en date du 03 mars 2023 a validé la demande d'adhésion de la Métropole au Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Cet établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe du ministre de la Transition écologique et solidaire, et du ministre de la Cohésion des territoires développe des relations étroites avec les collectivités territoriales qui sont présentes dans ses instances de gouvernance. Créé le 1er janvier 2014, l'établissement constitue un centre de ressources et d'expertise scientifiques et techniques interdisciplinaires apportant son concours à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques en matière d'aménagement durable, d'urbanisme, de transition écologique et de cohésion des territoires, notamment dans les domaines des mobilités, des transports et de leurs infrastructures, du bâtiment, de la prévention des risques naturels, de la sécurité routière et maritime, de la mer et du littoral.

La présente délibération a pour objet une modification du représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein des instances du Cerema.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération de demande d'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole au Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) période 2023-2026, n°1DL220955, du 03 mars 2023,

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema,

Après examen de la Commission Territoires en transition du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Philippe CARDIN en tant que représentant de Grenoble-Alpes Métropole au Cerema.

Abstention 13 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN)

NPPV : Philippe CARDIN

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°70 - Modification de la composition du bureau métropolitain - (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230339

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons à la modification de la composition du bureau métropolitain. Avec un amendement de l'exécutif, le délibéré est ainsi modifié « Rappelle que le bureau métropolitain est composé du président, des vice-présidents et vice-président, des conseillères et conseillers délégués, des présidentes et des présidents de commissions thématiques, ainsi qu'une représentante et un représentant de chaque groupe politique ». Je vais faire voter cet amendement, mais il est nécessaire aussi de procéder à l'élection des membres supplémentaires du bureau métropolitain au scrutin secret. Nous allons donc voter au scrutin secret sur les trois membres supplémentaires du bureau. Je vais d'abord faire adopter cet amendement. Qui s'oppose sur l'amendement ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci. Nous allons procéder à l'élection à bulletin secret des trois membres. Vous avez une zappette, il y a votre nom derrière, normalement. Vous prenez également la zappette de vos pouvoirs. J'ai besoin de récupérer la zappette de Nicolas Beron-Perez. Qu'on me fasse passer-là. Ne reliez pas le numéro que vous avez sur votre zappette et les numéros que vous avez sur votre fiche. Parce que vous savez, c'est toujours comme ça. Vous avez la fiche avec les noms et c'est là-dessus que vous allez pouvoir voter sur les personnes qu'on vous indiquera. Attendez ! On a normalement une première question test. On va mettre en place le système de vote.

« Selon vous, quel élu on aurait pu mettre avec un E aussi, Deux L E élu E et le plus grand fan du FCG dans cette assemblée ? » On aurait pu parler de Tina Turner aussi, mais ce n'est pas grave. Je vous propose de voter, vous avez le choix parmi tous les noms, de désigner qui vous estimez être le plus grand fan du FCG. Allez-y, lâchez-vous, faites-vous plaisir. Je suis désolé. Le vote a démarré ? Oui oui, ça vote. Moi, je vais choisir qui je vote. On n'a pas allumé ça. Comment j'allume moi ? Allumez votre zappette d'abord. Ce monsieur là-bas, il ne va pas voter. Je m'arrête. Il reste visiblement cinq personnes. Ce n'est pas sûr que tout le monde vote. Oui, mais il y a peut-être un pouvoir pour Franck Fleury. Qui porte le pouvoir de Franck Fleury ? Il faut voter. C'est bon, ça y est ! Il manque la deuxième zappette. Est-ce que c'est Jean-Marc Gauthier qui a le pouvoir de Franck Fleury ? C'est Éric Rossetti. On lui donne la zappette pour le dernier. On va savoir qui est le plus grand fan du FCG dans cette vénérable assemblée. Jean-Yves Porta est considéré comme le plus grand fan. Quel talent ! Bravo à vous ! Quinze voix. Il maigre le chien comme on dit. Je vous propose maintenant de passer très sérieusement au vote que nous avons à faire. Il vous est proposé d'élire Marc Depinois en tant que nouveau président de la commission service public de proximité. Son numéro, c'est le 67. Je l'ai fait voter déjà l'amendement Bertrand. C'est fait. Pourquoi vous mettez 34 ? Attendez ! C'est 34, mes notes ne sont pas bonnes. C'est bien le 34. Marc Depinois, le 34. C'est comme à l'Eurovision. Je lance le vote. Il manque Françoise Charavin et Audrey Guyomard. Il faut appuyer sur 'ok'. Le vote est clos, le scrutin est clos. Marc Depinois est donc élu. Parfait, Merci. Suite à la création du nouveau groupe, il vous est proposé d'élire une représentante et un représentant de ce nouveau groupe. La candidature d'Anouche Agobian en tant que représentante du groupe MDES et il s'agit du numéro un. Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Anouche Agobian est élu membre du bureau. Je vous propose candidature pour le groupe MDES de Maxence Alloto, le numéro deux. Le scrutin est ouvert. Le numéro deux. Le scrutin est clos. Maxence Alloto est élu membre du bureau. Merci infiniment. C'est désignation comme le veut la règle.

Amendement de l'exécutif

Le délibéré est ainsi modifié :

- ~~Indique~~ **Rappelle** que le bureau métropolitain est composé du Président, des Vice-Présidentes et Vice-Présidents, des conseillères et conseillers délégués, des présidentes et présidents des commissions thématiques ainsi qu'une représentante et un représentant de chaque groupe politique ~~désignés directement par les groupes politiques.~~
- **Procède à l'élection des membres supplémentaires du Bureau métropolitain au scrutin secret :**

Vote sur l'amendement

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Exposé des motifs

L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Le bureau a été mis en place par délibération du Conseil métropolitain du 18 septembre, puis complété lors du Conseil du 25 septembre 2020, 16 octobre 2020 et 18 décembre 2020.

Suite à la création d'un nouveau groupe politique et une modification de la Présidence de la commission Services Publics de Proximité, il convient d'actualiser la composition du bureau métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 18 septembre 2020, 25 septembre 2020, 16 octobre 2020 et 18 décembre 2020 relatives à la composition du bureau métropolitain,

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Rapelle que le bureau métropolitain est composé : du Président, des Vice-Présidentes et Vice-Présidents, des conseillères et conseillers délégués, des présidentes et présidents des commissions thématiques ainsi qu'une représentante et un représentant de chaque groupe politique désignés directement par les groupes politiques.
- Procède à l'élection des membres supplémentaires du Bureau métropolitain au scrutin secret :

Il est proposé la candidature de Marc DEPINOIS :

- Nombre de votants : **119**
- Non voté : 1
- Abstentions : **16**
- Nombre de votes blanc : **3**
- Nombre de suffrages exprimés : **99**
- Majorité absolue : **49**

Ont obtenu :

- Anouche AGOBIAN : Deux (2) voix
- Maxence ALLOTO : Une (1) voix
- Laurent AMADIEU : Une (1) voix
- Marc DEPINOIS : Quatre-vingt-quinze (95) voix

Marc DEPINOIS est élu membre du bureau

Il est proposé la candidature de Anouche AGOBIAN :

- Nombre de votants : **119**
- Non voté : **1**
- Abstentions : **23**
- Nombre de suffrages exprimés : **95**
- Majorité absolue : **48**

Ont obtenu :

- Anouche AGOBIAN : Quatre-vingt-douze (92) voix
- Maxence ALLOTO : Une (1) voix
- Florent CHOLAT : Une (1) voix
- Yann MONGABURU : Une (1) voix

Anouche AGOBIAN est élue membre du bureau

Il est proposé la candidature de Maxence ALLOTO :

- Nombre de votants : **119**
- Non voté : 1
- Abstentions : **25**
- Nombre de votes blanc : **1**
- Nombre de suffrages exprimés : **92**
- Majorité absolue : **47**

Ont obtenu :

- Anouche AGOBIAN : Quatre (4) voix
- Maxence ALLOTO : Quatre-vingt-cinq voix (85) voix
- Alain CARIGNON : Une (1) voix
- Yann MONGABURU : Une (1) voix
- Diana KDOUH : Une (1) voix
- Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN : Une (1) voix

Maxence ALLOTO est élu membre du bureau

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Je vous propose de stopper nos travaux à cet instant pour reprendre d'ici 14 heures 15 avec le renouvellement partiel du Conseil de développement et on laissera la parole aux C2D en début de conseil tout à l'heure. Merci à tout à l'heure.

Suspension de séance 13h15

Reprise de séance 14h25

CULTURE, EDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

- Délibération n°71 - Renouvellement partiel du conseil de développement et programme 2023

1DL230244

00:13:14

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Mes chers collègues, je vous propose de prendre place. Mes chers collègues, monsieur le Maire de Meylan, monsieur le Maire de Fontaine, messieurs les conseillers métropolitains. Mesdames, messieurs, si vous voulez finir tôt, il faut reprendre tôt. Ce n'est pas garanti. Rien n'est garanti. En tous cas, plus nous démarrons tôt, plus la probabilité sera forte que nous perdrons moins de temps. Merci. Nous arrivons en ce début de séance avec le Conseil de développement. C'est Pascal Clouaire qui présentera la délibération, le renouvellement partiel du Conseil de développement et le programme 2023. Là, je vais suspendre la séance. Il va y avoir une présentation organisée par les intervenants suivants : Gaël Claveyrolas, Précilia Langevin, Alain Faure et Christine Henon, qui vont présenter à la fois un diaporama, une diffusion sonore de deux minutes, un podcast comme on dit communément, évidemment, quelques questions-réponses. Je voudrais saluer dans la salle également Marc Baietto, Sacha Magnani, Malo et Roger et un salut amical à Marc Baietto, l'ancien président de cette véritable assemblée. Merci à lui. Je passe la parole à Alain Faure. La séance est suspendue et je vous invite à faire silence, mes chers collègues.

Suspension de séance 14h27

Alain Faure, membre du Conseil de développement : Bonjour à tous, merci de nous accueillir. Je suis un des quatre délégués qui ont été élus. Le nombre des conseillers du Conseil de développement est de 66. On est venus à sept et je fais partie des quatre délégués qui ont été élus. Je vous donne juste le menu de ce qu'on va vous dire rapidement. On a répondu à trois questions : qui sommes-nous ? Qu'avons-nous fait et qu'allons-nous faire ? Ce sont les trois premières questions. Je conclurai avec une question plus existentielle sur : à quoi sert-on ? C'est aussi une question qu'on se pose parfois. On va commencer, si vous le voulez bien, par une bande sonore. Parce qu'une des caractéristiques de notre travail, c'est de nous remettre en cause sur notre façon d'aller sur le terrain. On a organisé une série de marches sensibles. Si vous allez sur le site, vous verrez, on fait après des bandes sonores où on enregistre et on travaille aussi un récit sur ce qu'on a sur le terrain. Vous avez un petit patchwork de quelques sons qui vont vous donner un état d'atmosphère, et puis ensuite je passerai la parole à Priscillia pour vous dire qui nous sommes dans la nouvelle mouture, puisque le Conseil de développement a été renouvelé, il y a un an, avec des règles du jeu tout à fait nouvelles. Je vous remercie. Il y a une bande sonore qui va passer.

[diffusion sonore]

00:22:35

Précilia Langevin membre du Conseil de développement: Voilà pour cette petite introduction sonore qui vous donne un aperçu de ce qui a déjà été accompli en un an. Du coup, je suis Précilia Langevin en charge d'introduire notre intervention et de vous présenter le Conseil de développement en quelques mots. Le Conseil de développement, c'est 66 membres dont 18 viennent d'être renouvelés. C'est 66 hommes et femmes du territoire qui sont à la fois représentatifs en termes de genre. Il y a une parité exacte en termes de territoire aussi. Nous avons des urbains, des personnes plus ruraux. Nous avons différents profils, on a des militants, des professionnels, des étudiants, des retraités. Ce qui nous unit tous, c'est notre intérêt commun pour notre territoire et pour cette envie de réfléchir ensemble à ces évolutions et à participer, à contribuer aux réflexions qui sont menées au sein de ce territoire. On a un fonctionnement assez particulier cette année puisqu'effectivement on a choisi de ne pas avoir d'instances très normées avec un président, un trésorier. On fonctionne avec un bocal dans lequel il y a à la fois deux représentants du Conseil de développement et des représentants des différents groupes de travail qui seront détaillés un peu plus tard dans la présentation. Effectivement, vous l'avez entendu, un court extrait. Notre volonté, c'est d'ouvrir le débat entre nous, puisque nous sommes 66 et nous sommes 66 personnes très différentes. C'est toujours très intéressant de débattre

déjà entre nous, à travers nos différents rendez-vous, mais aussi d'ouvrir ces discussions et ces réflexions à l'ensemble des métropolitains à travers notamment notre site internet sur lequel vous retrouverez l'ensemble des podcasts en entier dont vous venez d'entendre un medley, mais aussi nos newsletters, les différents articles et les différentes photos de l'ensemble des événements pour y voir que c'est effectivement très riche. On ne s'ennuie pas dans le conseil de développement. Tout est disponible en ligne et accessible pour tout un chacun pour pouvoir faire déborder de notre bocal toutes nos réflexions. On a aussi une autre particularité en plus de notre fonctionnement, c'est effectivement notre outil de marche sensible. C'est finalement quelque chose qui a émergé assez naturellement au sein des différentes discussions. Les marches sensibles, ce sont des balades urbaines qui sont menées sur des thématiques, toujours à l'initiative de membres du conseil. Il y a toujours un duo de membres qui propose une marche sur un sujet ou sur un territoire qui soit l'intéresse ou qui intéresse les travaux en cours. Il y a un expert qui est contacté, qui vient mener un petit peu la marche et il y a toute une série de podcasts derrière. Ce sont des échanges très riches et qui donnent lieu à des podcasts et des moments finalement très sympathiques sur lequel on va découvrir à la fois vraiment physiquement le territoire, puisqu'on a à la fois des marches qui vont se passer en cœur de Grenoble, mais aussi au Saut du Moine. On a fait des marches sur le tracé du RER métropolitain, donc finalement des différents territoires. Ça permet à la fois d'explorer notre géographie, mais aussi des thématiques différentes. Je vais laisser la parole à Gaël pour vous raconter la suite.

00:25:56

Gaël Claveyrolas membre du Conseil de développement: Merci Précilia. Je vais me mettre au centre comme ça, ça vous évitera un torticolis puisque vous avez du mal à nous voir. Bonjour à toutes et à tous. Merci de nous accorder cette audience. Je suis très heureux d'être avec vous, donc je vais vous parler d'un des caractères forts du C2D. En fait, c'est le fait qu'on peut apporter un regard décalé. Qu'est-ce qu'on entend par décalé ? C'est qu'effectivement nous sommes des citoyens bénévoles, donc on peut se permettre aussi d'avoir un regard qui est différent des experts auxquels vous pouvez faire appel, qui vont avoir une vision plus technique, avec des plans, des budgets, des plannings, mais aussi une vision qui peut être différente de la vôtre, qui est très accaparée par le quotidien de votre vie, de votre cité, sans avoir non plus nous les contraintes de l'échéance du mandat. Ce regard décalé est important parce que ça permet de nous positionner entre les différentes vues, voir une vision différente, aussi s'approcher des habitants en ayant une position beaucoup plus neutre et donc de construire un chemin commun et essayer de faire une fusion et on va dire avoir un consensus entre ces différentes visions. C'est aussi le rôle du Conseil de développement et le fait qu'on soit des citoyens bénévoles aide beaucoup dans cette direction-là. Après, je vais vous faire un petit zoom rapide sur la première mission qui nous a occupés cette première année. Sachant que c'est une mission qui est en lien direct avec la saisine que vous nous avez faite de réfléchir à habiter la métropole demain. Cette première saisine, on la fait avec une volonté et une demande de votre part de faire un focus sur la commune et sur le territoire de Vizille. Ce qui a été fait. Pour pouvoir le faire et le traiter efficacement, on ne pouvait pas raisonnablement travailler à 66, ça aurait été trop compliqué. Il y a un groupe d'une dizaine de personnes qui s'est constitué, les gens qui étaient le plus motivé par le sujet. On a découpé ce travail en trois grands moments. Le premier moment, ça a été un moment de découverte du territoire, sachant que ce n'est pas juste une découverte théorique, donc on a rencontré des acteurs du territoire, des élus, mais on a aussi rencontré des présidents d'associations et des habitants pour avoir aussi une vision un peu vécue de Vizille, parce que dans ce groupe-là, il y avait des gens qui étaient visibles, mais pas que. Il y avait aussi des gens qui venaient du reste du territoire et il était important aussi que nous vivions un peu Vizille. Alors, bien entendu, pas autant que les habitants, mais que nous ayons cette vision un peu vécue de Vizille pour pouvoir éventuellement construire notre vision d'habiter Vizille de demain. Bien entendu, ça s'est fait aussi en collaboration avec les instances de la métropole qui travaillent sur la requalification urbaine de Vizille. Pour apporter un complément aux travaux qui sont faits en la matière et aussi en complément aux travaux qui sont apportés par le RG et par les élus de la commune de Vizille. On a travaillé sur ces sujets-là, ça a été le premier moment de découverte. On a fait un deuxième temps de formalisation de ces travaux en réfléchissant à quels formats on voulait mettre en œuvre pour que la restitution soit efficace et on a commencé nos premières restitutions de façon assez formelle avec les élus de Vizille en fin décembre. Nous avons aussi opté pour d'autres formats, des formats un petit peu plus participatifs. On a eu un format qui était basé sur un jeu qui a été construit avec l'équipe, avec Christine et Malo. C'était un jeu qui permettait d'aller voir les collégiens et de les faire réfléchir sur leur visite de demain. C'est ce qu'on appelle un jeu sérieux. C'est un jeu qui a permis aussi de construire cette vision-là et d'associer le plus jeune. Nous sommes aussi allés voir les écoles et en collaboration avec les maîtresses, des travaux ont été faits pour qu'ils mettent en forme leur vision à eux d'enfants du Vizille

de demain. Pour finir, on a eu un événement le 2 mai, donc ce qu'on appelle un théâtre forum qui était ouvert à tous les habitants du territoire Vizillois, donc ceux de Vizille, mais aussi des communes voisines qui souhaitaient venir échanger. C'était un moment d'échange sur plusieurs scénettes, on a expliqué en gros comment était vu le visible aujourd'hui, comment nous le voyons demain et en associant les sons des habitants pour qu'ils construisent aussi leur futur désirable de Vizille. C'est le mode de construction qu'on a eu sur Vizille et tout ça se retrouve sur le site de CDD si vous êtes intéressé d'en savoir plus. Je passe maintenant la parole à Christine pour la suite de la présentation.

00:29:44

Christine Henon membre du Conseil de développement: Bonjour. L'idée c'est de faire le lien parce que Vizille, c'est quand même notre groupe de travail qui a beaucoup œuvré en 2022. Bien entendu, il y a d'autres sujets qui émergent de notre conseil de développement. Dans ce cadre-là, le sujet de Vizille avait été l'objet d'une saisine. Sur le reste, en fait, ce sont des initiatives des 66 membres du Conseil de développement de s'intéresser aux politiques publiques en lien avec notre métropole. L'idée, bien entendu, c'est d'y associer des préconisations suite à notre vécu et l'objectif de ce de ces groupes de travail, c'est vraiment de se nourrir de l'expérience de Vizille qui a expliqué un premier temps qui est de connaître le territoire, de pouvoir discuter avec des associations, des habitants. Ensuite, bien entendu, il y aura des préconisations. Là c'est le début. Là on est en 2023 et trois sujets ont été proposés. Le premier sur la citoyenneté, en lien avec le sentiment d'appartenance de la métropole et la tentative aussi de pouvoir proposer une carte d'identité métropolitaine pour pouvoir faire le jeu commun de notre métro, pouvoir habiter ensemble de façon unie. C'est un groupe de travail qui a commencé, qui œuvre et qui bientôt nous donnera des recommandations, certainement cet automne. Un deuxième sujet qui est vraiment en lien avec la politique, on va dire nationale, mais aussi métropolitaine, qui est le RER métropolitain. On a tous en tête et on est tous conscients que tous nos élus ont envie d'avoir ce RER métropolitain. Nous, notre démarche, elle est plus dans : Est-ce qu'il y a d'autres enjeux à réfléchir autour de ce sujet de RER métropolitain et dans notre idée qui est de travailler tous en commun ? Là, sur cette initiative, il y a une volonté et même un besoin de travailler avec les autres intercommunalités qui sont le Grésivaudan, le Vercors et le Voironnais. Les trois autres intercommunalités vont aussi participer à ce travail, puisqu'en fait on est bien conscients qu'on ne va pas simplement parler d'un RER métropolitain grenoblois. Il faut aussi raisonner au-delà de ce domaine. Cette chose-là va être rendue possible grâce aussi à des réunions de travail avec tous ces gens. Un troisième sujet qui concerne la forêt, qui là aussi est aussi issue de notre discussion entre nous pour dire que la forêt c'est en fait une grande richesse de notre métropolitaine. Je peux dire que je ne le savais pas et nous ne le savions pas. Beaucoup d'entre nous ne le savaient pas. On s'est vraiment intéressé de se dire : sur ce thème de la forêt est-ce qu'il y aurait des choses à faire ? Là, dans la même thématique, on va essayer de lancer des préconisations et il y aura des marches sensibles. Il y a toujours des réunions avec des experts pour arriver à des préconisations. Je passe le mot de la fin à Alain.

00:33:16

Alain Faure: Merci. Tous ces éléments sont détaillés dans le site parce que pour chaque groupe de travail il y a déjà des textes, des enregistrements sonores. Moi, j'aimerais faire une petite conclusion un peu existentielle sur à quoi sert le conseil de plan et à quoi il va vous servir. Vous savez que c'est un grand débat depuis que les conseils de développement sont institués par la loi. Comment les intercommunalités s'en saisissent ? On a trois réponses. On a beaucoup débattu là-dessus, à quoi on sert et comment on fonctionne ? Notre première réflexion, c'est de dire qu'on est à l'intersection d'un triangle entre les citoyens, les experts et les élus, et que chaque parole est activée, alimentée. Il y a la colère des citoyens, il y a le savoir des experts, il y a la responsabilité des élus. Nous, on est d'une certaine façon dans nos groupes de travail, on écoute ces trois paroles et on essaie de voir comment on peut faire du lien entre ces trois lectures, quel que soit le dossier. On est dans une optique de réconciliation, de récit plutôt consensuel pour trouver la façon de faire parler ces trois univers qui parfois sont très opposés ou très tendus les uns avec les autres. On auditionne encore et encore, on a des 12 h 02 en visio, où on fait parler à peu près tout le monde sur nos sujets et on essaie de comprendre comment ces différents mondes peuvent discuter ensemble. La deuxième originalité sur Grenoble, sur le Grand Grenoble, c'est que résolument, presque tous nos dossiers sont inters territoriaux, c'est-à-dire qu'ils sortent de Grenoble Métropole. On travaille avec le Grésivaudan, avec le Voironnais, avec le Vercors, avec la Chartreuse, avec le Grand Chambéry. C'est-à-dire qu'on s'est aperçu qu'une des valeurs ajoutées de notre réflexion, c'est de sans cesse reformuler les problèmes pour voir comment ils centrent en écho avec nos voisins. Le R.E.R, c'est une évidence, mais il y a beaucoup d'autres dossiers où on s'est aperçu assez rapidement que d'une certaine façon, on était en train de s'enfoncer dans des malentendus si on ne dialogue pas immédiatement avec le Voironnais et

avec le Grésivaudan pour faire nos diagnostics. Je vous donne le cadre, par exemple du RER. Si on regarde l'actuel dossier qui est déposé et qui est dans les cartons, on ne parle jamais de la montagne ou très peu. Nous on dit un des premiers récits à avoir sur les RER, c'est comment on fait un RER dans un contexte très montagnoux, avec des endroits où bien sûr il n'y aura pas de trains. Comment on réfléchit à l'envers du décor sur un système qui risque de bouleverser les mobilités ? La troisième idée qui nous tient à cœur, c'est qu'on fait de la prospective. C'est-à-dire qu'on dit toujours, on n'est pas à un an, à deux ans, on est à 20 ans, mais on entend le diagnostic d'aujourd'hui et ça nous permet en effet une certaine légèreté. Ça nous permet d'avoir une position un peu décalée. Je termine avec la question existentielle : à quoi peuvent vous servir nos travaux ? On va vous envoyer des préconisations, c'est-à-dire qu'on va rédiger à la fin des préconisations à partir de notre expérience sur les trois groupes de travail qui viennent d'être cités, vous aurez en décembre ou en mars une liste de préconisations. En permanence, on est obsédé par l'idée selon laquelle il faut que cette parole un peu décalée entre en dialogue avec les politiques publiques. Il faut qu'elle corresponde, qu'elle vous permette de faire avancer les politiques publiques. C'est notre souci, d'une certaine façon, pour caricaturer un tout petit peu les choses, on a pris la posture de dire qu'on ne représente pas les citoyens en colère, qui est la figure la plus connue, mais on représente les citoyens enthousiastes. C'est-à-dire qu'on se dit comment on fait le Grand Grenoble. Pour la conclusion, on a invité Sophie de paillettes. Je ne sais pas si vous vous souvenez, c'est la consultante qui a écrit le portrait Territoire, le portrait identitaire du Grand Grenoble. On l'a fait venir pour travailler avec nous. Elle nous a raconté sa lecture du territoire et elle a un diagnostic dans ce portrait qui nous a tous marqués. C'était il y a quelques jours. C'était absolument passionnant. Elle dit Il y a une effervescence sur le grand territoire de Grenoble, une diversité absolument exceptionnelle. Il y a 1000 fiertés, mais il n'y a pas de fierté collective. Il n'y a pas d'élan qui soit construit, qui rassemble tous les Grenoblois. Contrairement aux autres métropoles où on trouve des récits, quelle que soit la métropole, qui, à un moment, ce sont des récits collectifs. Nous, on s'est dit, surtout des préconisations qu'on va vous faire, on a comme boussole ce rapport, on a ce portrait, ça va être un peu notre bréviaire, cette façon décalée de dire pour que vous puissiez faire des politiques publiques qui marchent, vous avez besoin d'un imaginaire partagé par tous. Ce n'est pas le cas actuellement. C'est le diagnostic qu'on pose après un an de travail. On est à votre disposition, on a des membres qui sont là aussi au fond de la salle. On est à votre disposition éventuellement pour des questions. C'est très frustrant, un exercice de ce type. On vous invite très fortement à aller sur le site parce que c'est une des spécialités. Alors là peut-être un hommage à la Métro. On a une chargée de mission exceptionnelle qui travaille avec nous, c'est-à-dire que sans elle, je crois qu'on n'existerait pas et on est arrivés à mettre en place une dynamique avec cette chargée de mission et avec les services de la Métro qui font que si vous allez sur notre site, vous verrez, on a l'impression d'avoir cinq ou six salariés à temps plein avec nous, ça marche vraiment. Il y a une vraie communication, il y a un élan. Quand on a démarré, on s'est dit qu'on avait pris le bilan des conseils de développement en France et on avait vu que 80 % des conseils de développement perdent les deux tiers de leurs membres dans la première année, c'est-à-dire les perdre au sens où ils ne viennent plus qu'aux grandes réunions. Nous étions 66, on en a 18 qui sont partis pour raisons personnelles, mais on peut dire qu'on est à 80 % impliqués dans ce conseil de développement. Donc, on fait tout pour qu'il y ait des passions. Cette idée d'enthousiasme, c'est un peu notre leitmotiv. On ira peut-être un peu moins vite sur les préconisations. On a un mandat très court, on a que trois ans, donc on se sent très léger. On se dit qu'on y va à fond, puis après adienne que pourra, mais il y a une belle dynamique qui a démarré. Voilà, je vous remercie pour votre attention.

00:38:49

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup à vous toutes et tous. Peut-être qu'il y a quelques questions qui pourraient être posées par les uns et les autres. Moi je trouve qu'on voit aussi les évolutions dans la façon dont les conseils de développement successifs ont pu aborder à la fois leur rôle et leur place et finalement comment ils contribuent et cette façon de se positionner tel que vous l'avez indiqué et intéressante nouvelle originale. Effectivement, je vous invite collectivement à suivre avec attention votre travail et effectivement, je dirai les travaux que vous pouvez avoir, les réflexions que vous pouvez avoir, ce regard décalé que vous revendiquez qui est intéressant. Merci pour le travail qui a été mené sur Vizille par rapport au tout le travail qui est aussi mené par l'équipe municipale, mais aussi par la métropole et avec l'ensemble des acteurs. J'ai une demande de prise de parole, de Laurent Thoviste, puis de Lionel Coiffard.

00:40:08

Laurent Thoviste: Oui. Merci Monsieur le Président. Un petit message de notre groupe, d'abord pour vous féliciter pour le travail que vous accomplissez. Vous encouragez dans le fait de nous

accompagner et effectivement dans la réflexion, je crois qu'on en a besoin. Nous on est effectivement souvent dans nos débats, un peu, je ne vais pas dire de mots, mais bon. On va encore en avoir un exemple cet après-midi, je pense. Moi, ce que j'attends principalement du Conseil de développement, c'est que vous apportiez un regard neuf et complémentaire. C'est que vous n'hésitez pas. C'est la loi Voynet qui a instauré les conseils de développement et l'objectif, c'était vraiment non pas pour être un contrepouvoir, ça a parfois été vécu comme tel et je ne pense pas que ce soit la bonne manière d'aborder les choses, mais un regard complémentaire et ça, c'est vraiment important. Merci pour ce travail que vous faites qui commence par Vizille, mais peut-être qui pourrait s'étendre à d'autres secteurs et à d'autres domaines.

00:41:12

Alain Faure: Merci. Je vais faire juste un petit commentaire sur le regard neuf. Une des règles du jeu qui nous a beaucoup aidé, c'est qu'on est à moitié moins de 40 ans dans ce conseil de développement et on s'est renseigné. C'est le seul conseil de développement en France qui est aussi jeune. Les jeunes nous ont au début bousculé parce que je dois vous avouer, ils nous ont dit : "Nous, les politiques publiques, ça ne nous intéresse pas. Les groupes de travail structurés, ça ne nous intéresse pas", donc on a dû avoir un gros travail sur la méthode. Pour dire un mot sur Vizille, son exemple est passionnant. Ce qu'on raconte sur Vizille, on pourrait le raconter sur d'autres communes autour de Grenoble qui ne sont pas dans la métropole, c'est-à-dire que ça concerne, ça peut concerner Brinon, ça peut concerner Saint-Marcellin. Ça montre que notre questionnement, même s'il est sur du Conseil de développement de la métropole, il pose une question plus large en fait, de l'habiter ensemble dans ce grand territoire. Il dézone, on est obligé d'être décalé du coup.

00:42:04

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Lionel Coiffard.

00:42:07

Lionel Coiffard : Oui, moi j'ai eu la chance d'être audité et puis de participer à ce qui s'est passé sur Vizille. Moi je voudrais apporter un complément par rapport à notre expérience d' élu. Vous arrivez à faire avec beaucoup moins de moyens que nous, notamment sur le rendu. On est un certain nombre à ne plus pouvoir supporter les PowerPoint écrits illisibles, parce que trop petit, qui n'ouvrent pas le questionnement correctement. Vous, vous avez des techniques de rendu qui sont assez bluffantes et qui finalement permettent de mieux comprendre une analyse donnée et vraiment vos podcasts ou la manière de faire raconter le Vizille de demain 2050 ou 2100 amène beaucoup plus de questions que beaucoup de pages de rapports très épais et permettent de vraiment se poser les bonnes questions. En dehors de ce que vous faites, moi j'attire l'attention de nos collègues élus sur le fait qu'il faudrait qu'on s'en inspire pour les présentations de rapports finaux, parce que franchement, c'est bluffant le rendu et le questionnement des gens qui écoutent et qui voient vos documents. Bravo !

00:43:34

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Anne Roche.

00:43:37

Anne Roche: Merci. Je voulais savoir pourquoi Vizille d'abord et quelle ville plus tard ?

00:43:45

Alain Faure: Ce n'est pas à nous de répondre d'une certaine façon, puisque c'est une saisine. C'est-à-dire que vous savez, il y a des saisines, c'est des commandes faites par votre institution et des sujets qu'on choisit. Là, on a été mandatés. Quand on est arrivé, on nous a dit : Il y a un gros programme structurant de rénovation urbaine qui se lance sur Vizille. On aimerait que vous l'accompagniez. On a fait que répondre à la demande de la métropole, mais avec une carte blanche absolue. On ne nous a pas dit comment faire, on vous a dit accompagnez nous. On a essayé de trouver notre voie. Nous, on avait une angoisse, c'est qu'on n'allait pas faire ce que fait très bien l'agence d'urbanisme. On n'allait pas faire ce que font très bien les services techniques de la Métro qui sont quand même très affutés sur ces questions. C'est pour ça qu'on a cherché par rapport aux témoignages précédents, on s'est dit qu'on va aller plutôt vers les habitants, vers des situations de mise en scène, de débat sur un avenir. On a inventé une famille fictive qui est 30 ans plus tard et qui ricane sur ce qui se passait 30 ans auparavant, par exemple. Ça, ça n'existe pas dans les procédures techniques. Les autres sujets, puisque vous tendez une perche, nous, on serait preneurs, on l'a dit lors de notre dernière plénière, que vous fassiez une saisine en même temps que les autres conseils de développement de la grande région urbaine sur le RER pour qu'officiellement on soit mandaté pour travailler sur ce sujet. On le fait, on a le droit de faire des auto saisine, donc on a pris le sujet. Nous serions ravis que ce message-là, ce soit un message partagé par toutes les grandes intercommunalités du territoire.

00:45:15

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Pascal Clouaire voulait répondre. Laetitia Rabih.

00:45:24

Laetitia Rabih : Oui, bonjour, merci pour tout ce travail, puis pour les angles de vue qui effectivement différent peut-être des fois de ce qu'on a l'habitude. Finalement, par ce que vous faites, vous renouvelez aussi un certain nombre de pratiques, ça a été dit par Lionel Coiffard. Moi je vous pose la question directement parce que bientôt, dans les quartiers prioritaires, il va y avoir une nouvelle contractualisation avec l'État et que le ministre Olivier Klein a déjà effectivement affirmé que les conseils citoyens devraient reprendre en fait plus encore d'envergure. Ma question est pour cette identité en fait métropolitaine. Alors effectivement, vous parlez des autres territoires sur notamment les mobilités et c'est extrêmement intéressant. Sur cette question d'identité, je me dis : est-ce que dans vos réflexions Vizille n'a pas de quartier prioritaire, mais est quand même marqué fortement par des stigmates de pauvreté. Je me dis qu'il serait peut-être intéressant d'avoir des regards croisés aussi dans le cadre du diagnostic social de territoire et peut-être sur l'attractivité métropolitaine et cette carte d'identité qui a été effectivement travaillée par madame de Paillette et présentée, mais qu'on puisse lier finalement les sujets des conseils citoyens qui sont appelés à se reformer et à se renforcer, avec effectivement le Conseil de développement ne serait-ce justement pour cette question de pérenniser les membres acteurs de ces conseils qui des fois n'ont pas forcément la méthode, ne sont pas forcément outillés. Il me semble que vous avez beaucoup avancé sur ce sujet et puis sur les partages de regards pour qu'effectivement, entre tous les territoires, y compris les territoires intra métropolitains, mais qui ont des différences, on puisse effectivement faire converger et faire arriver ce genre de sujet également partagé.

00:47:17

Alain Faure: Merci, juste un commentaire. On a fait deux marches en cible, une sur les espaces publics dans le quartier de la Villeneuve et une sur le projet Grand Alpe. On arpente le territoire, mais en effet, on a un peu du mal pour l'instant à dire si on en fait un groupe de travail ou pas. Bien sûr, nous sommes à l'écoute, s'il y a une commande de la métro, on entrera immédiatement dans le jeu. En fait, on est un peu dépassés, pas par notre succès, mais par notre activité. C'est-à-dire que maintenant, Maryline, notre chargée de mission, dit d'arrêter avec les nouvelles idées parce qu'on est déjà saturés. Si on veut suivre tous les groupes de travail sur une semaine, il faut un mi-temps. On est un peu en difficulté. On est que 66. Bien évidemment, cette question sur les quartiers, on serait ravis de contribuer à la réflexion collective.

00:48:06

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Laurent Thoviste.

00:48:08

Laurent Thoviste: Juste, j'ai oublié une petite chose qui me paraît très importante. Vous l'avez signalé dans votre intervention. On voit dans nos différents organismes, même si parfois ça progresse un peu plus vite, par exemple sur la question des transports au sein du SMMAG, parfois c'est encore difficile. Je pense à nos réflexions sur le SCOT ou vous en avez parlé, la nécessaire liaison avec les territoires voisins et le sentiment. Là, je m'exprime à titre personnel, mais c'est que nous ne faisons pas encore vraiment aujourd'hui grand territoire. Quand il s'agit d'aborder les dossiers fondamentaux, on regarde encore un peu ça chacun de notre côté. Je pense vraiment qu'il faut que les citoyens nous bousculent un peu les politiques sur ces questions-là. Le deuxième volet, vous l'avez aussi abordé, il est extrêmement important, c'est la relation à la montagne. Que nous mettons systématiquement en avant parce que nous sommes une métropole au cœur des montagnes, mais qui dans la réalité est finalement peu présente. On voit bien sur le tourisme notamment, où on a encore du mal à développer des choses en commun. Ça, c'est deux dossiers qui me semblent vraiment importants. Vous avez des saisines de la métropole, mais vous avez aussi des auto saisines. Ne vous laissez pas absorber par les saisines de la métropole et développer vos auto saisines.

00:49:28

Alain Faure: Merci. Pour l'instant, on n'a qu'une seule saisine et finalement on est ravi d'avoir qu'une seule saisine. On en prendra d'autres s'il faut. Dans les dossiers qu'on évoque pratiquement à tous les conseils, il y a le dossier sur l'eau. On a envie d'attaquer d'une façon ou d'une autre la question de l'eau, mais c'est pareil, c'est un dossier gigantesque. Nous, notre ruse, c'est vraiment la stratégie de D la souris sur l'éléphant. C'est-à-dire qu'on voit bien qu'on n'a absolument pas les moyens qu'ont les citoyens, qu'on les experts et les élus d'alimenter les débats. On fait de la réconciliation, on fait du lien, on fait toucher des fils.

00:50:01

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Je vais laisser la parole à Philippe Cardin. En tout cas, ce que l'on voit, c'est que, quelles que soient les actions, quelles que soient les politiques, avoir un regard décalé permet d'éviter trop de certitudes des uns et des autres. Je pense que ça devrait nous faire réfléchir tous collectivement au fait que parfois d'aller consulter soit les citoyens, soit vous, nous permet d'avoir un regard, finalement, je ne dirai pas peut-être plus pragmatique, mais c'est le mot qui me vient un peu à l'esprit, mais d'une certaine façon plus ancrée dans le réel. Philippe Cardin.

00:50:44

Philippe Cardin: Prolonge le commentaire de Laurent Thoviste délégué au SCOT comme moi. Effectivement, c'était une question plutôt de relation avec les conseils de développement des territoires voisins. Parce que bien sûr, la connexion avec les territoires voisins, le fait de réfléchir, le grand territoire, c'est quelque chose d'important. Ces structures existent aussi dans les autres EPCI. Comment avez-vous construit ou pensez-vous construire des relations avec leur travail et ces personnes ?

00:51:18

Alain Faure: Merci pour cette question. Le travail a démarré sous l'équipe précédente. Le précédent conseil de développement avait fait en sorte qu'il y ait un réseau des quatre conseils de développement. Il y a une chargée de mission qui fait 10 h par semaine, avec qui on travaille à temps plein. Ça s'appelle le GREG, le réseau des quatre conseils de développement. On a commencé, mais on est en grosse difficulté sur ce réseau parce qu'à la fois il marche très bien, mais la chargée de mission nous dit en permanence qu'elle n'a pas le temps de faire ce qui lui est demandé. C'est-à-dire que moi, il me semble, on avait le rêve d'aller voir le Scot et de leur dire : offrez-nous un temps plein sur l'articulation entre les grands territoires. Parce que le Scot, c'est l'intercommunalité et il nous semble que là, il y a un énorme travail qui nous dépasse un peu, malheureusement, on a l'intuition qu'une partie aujourd'hui des débats se joue dans la qualité de ces inter-communautés citoyennes. C'est-à-dire c'est de la démocratie intercommunale multipliée par cinq. On se sent un peu démunis, on est en tension en permanence. Par exemple, ce réseau, jusqu'à présent, il suivait surtout le péage, il était sur l'alimentaire. Au bout d'un moment, c'était un chargé de mission alimentaire qu'on avait dans nos groupes. Ce n'était plus quelqu'un qui raisonne en mettant en lien les dynamiques citoyennes. On a un problème sur cette question. On est sur cette piste, très clairement il y a un fort enthousiasme avec les trois autres conseils de développement, une très bonne équipe, mais on se dit qu'on n'a pas les moyens de structurer ça, à part quelques grands raouts. Je vous le dis pour l'anecdote, mais elle est symbolique. On va faire notre plénière de ce réseau à Saint-Marcellin et on y va tous en transports en commun.

00:52:46

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à Marc Odon.

00:52:48

Marc Odon: Merci, Monsieur le Président. Nous voulions aussi vous remercier pour le côté un peu de dynamique que vous avez apporté à la réflexion. Je vous dis ça parce que dans nos communes, nous rencontrons des gens qui participent au C2D et qui viennent souvent nous voir à la mairie. C'est pour ça. Je voulais vous féliciter parce que le retour, c'est celui-ci, permettre à l'engagement aussi citoyen de trouver un lieu où ils se sentent écoutés et où est structuré et mis en évidence une réflexion qui peut être différente de celle que nous avons classiquement dans nos conseils municipaux ou en Conseil métropolitain. Je voulais vraiment vous en remercier. Dire un petit mot aussi sur le fait qu'on a bien entendu cette notion de récit commun, et on est attentif aussi aux idées que vous pouvez avoir pour renforcer le côté d'attachement au territoire. Le côté de la métropole, on y travaille beaucoup. On y pense en termes d'attractivité aussi pour les entreprises, pour l'attractivité du territoire, même en formation, en développement d'activités. On est très à l'écoute sur ce que vous pourrez nous apporter sur ces sujets-là. En tout cas, merci beaucoup.

00:53:58

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Je vais donner la parole à Gaël sur Vizille parce qu'il y a une méthode là-bas sur cette façon de dire : on associe les habitants. Ce n'est pas toujours simple Gaël.

00:54:10

Gaël Claveyrolas: Non, ce n'était pas toujours simple au départ parce qu'effectivement on a pris le parti d'aller auprès des habitants, car c'est effectivement eux qui vivent le territoire de Vizille au quotidien. Ne pas entendre leur parole aurait été difficile. Néanmoins, il a fallu qu'on se positionne

clairement parce qu'on a été vu d'abord comme vraiment des techniciens de la métro. On a essayé de faire clarifier le fait qu'on n'était pas des techniciens de la métro. On n'était pas là pour apporter forcément des solutions, mais essayer de co-construire avec eux une solution. C'est l'approche qu'on a eue sur Vizille, c'est aussi pour ça que dans les formats de restitution, on a essayé d'avoir des formats de restitution où les gens sont impliqués, travaillent sur la solution aussi, et on aimerait bien que cette méthode-là, je pense, fasse ses preuves sur Vizille et probablement on va la déployer sur les autres groupes de travail.

00:54:50

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup. Il n'y a plus de demande de prise de parole. Je vous remercie infiniment au nom du Conseil métropolitain. Merci beaucoup pour la suite de vos travaux et pour votre contribution importante à l'action collective. Merci infiniment.

00:55:14

Gaël Claveyrolas: Merci pour votre accueil.

Reprise de séance 15h05

00:55:15

Monsieur le Président Christophe Ferrari: C'est un plaisir. La séance est reprise, je laisse la parole à du coup à un Pascal Clouaire pour la délibération qui nous concernait. Le renouvellement partiel à 55. Je laisse la parole à Pascal Clouaire.

00:55:38

Pascal Clouaire: Oui, en fait, nous avons profité de cette délibération-là, que nous votons, Monsieur le Président, pour faire recevoir le Conseil de développement en conseil municipal. Nous avons déjà reçu le Conseil de développement en exécutif et cette délibération vise simplement à renouveler une partie des membres du Conseil dans cette logique que nous avons porté jusqu'à présent, c'est-à-dire une logique d'une équipe qui représente le territoire, une équipe avec une composition paritaire stricte de 66 acteurs. Nous avons aussi souhaité, et vous avez eu le témoignage là, vous avez vu les membres du Conseil de développement qui sont des bénévoles. Je le dis quand même parce qu'ils investissent, je peux le témoigner parce qu'on les suit très régulièrement, de manière inconsidérée, mais qui investissent beaucoup de leur temps dans cette instance de développement, qui participent d'une certaine manière à la délibération citoyenne. Je dois vous dire mon admiration, enfin, ou leur dire, puisque je prolonge vos applaudissements, notre admiration, nos remerciements pour le travail qu'ils effectuent à la fois en termes de méthode. On a souhaité, monsieur le président, puisqu'il y a la délibération-cadre sur la participation citoyenne, repenser complètement la méthode du Conseil de développement, repenser complètement l'approche et repenser aussi le positionnement. Vous avez vu, ils sont dans une approche et un positionnement qui visent à créer les conditions du consensus fort. C'était ça qui était pour nous déterminant et avec une exigence de responsabilité vis-à-vis de notre conseil donc le C2DD vient de vous faire, comme nous l'avions convenu aussi dans la délibération cadre, un retour de leur première année de fonctionnement. Nous renouvelons 18 membres du conseil ici qui y sont sortis pour des raisons que vous avez aussi, qui sont tout à fait publiques et des raisons plus ou moins personnelles de vie, de changement, et cetera, avec une très belle répartition par commune, regarder, Grenoble, Beynes, La Tronche, Poisat. Il y a beaucoup de communes qui sont représentées, vous avez la liste évidemment dans la délibération-cadre avec une très belle répartition aussi en termes d'âge, en termes de profession, de secteur géographique, et cetera, qui fait que c'est une instance de participation volontaire qui complète nos autres instances de participation. Je vous rappelle qu'on a le C2D, instance obligatoire, on l'a dit tout à l'heure, la loi Voynet 1999. À côté, on a eu et on a toujours la Convention citoyenne pour le climat qui, elle, est une instance de participation sur la base du tirage au sort et d'une autre représentativité en quelque sorte. Autant d'instances qu'on agite en quelque sorte ensemble. Ils s'appellent des agitateurs d'idées pour construire ensemble la délibération publique. Ce qui ne veut pas dire construire la décision, mais c'est aider à mettre en place le débat qui va construire la décision. Il faut distinguer dans la délibération publique, dans l'instance qui est notre instance de délibération, la phase de débat de la phase de décision. Je pense que c'est aussi important de se le dire. Donc, 18 personnes qui sont renouvelées, c'est la première chose qui est présentée dans cette délibération et puis également trois nouveaux axes que nous allons aussi voter comme axe structurant du travail pour l'année prochaine du Conseil de développement, qui sont des axes qui sont issus de leur auto saisine. C'est pour répondre à

Laurent Thoviste, c'est-à-dire qu'ils nous ont fait la proposition, on en discute ensemble et on se met d'accord de manière consensuelle sur ces axes qui ont été issus d'une approche commune. Premier axe, c'est la question de la citoyenneté et de l'appartenance métropolitaine. Une question évidemment qui nous taraude tous et qui a été formulée. Ils nous rendront compte là-dessus, sur la base notamment du portrait de territoires qui avait été fait récemment par l'agence qui avait fait appel à une sociologue qui nous avait fait ce rapport du portrait, de territoire qui est un élément à prendre en compte pour construire la question de l'appartenance et de la citoyenneté au territoire. Le C2D participera à sa mesure à ces travaux-là. Deuxième axe de travail, c'est le RER. Alors, eux ne mettent pas les mêmes termes derrière cet acronyme, puisqu'il l'appelle le Réseau express rêvé, le Réseau express rêvé des mobilités de demain. Le troisième, la place et la prise en compte de la forêt à l'échelle métropolitaine. RER, forêt, Citoyenneté, sentiment d'appartenance métropolitain. Voilà la délibération qui vous est proposée : renouvellement et nouveaux axes de travail du Conseil de développement. Nous votons cette délibération Monsieur le Président.

01:00:49

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM. Ok, adopté. Merci en tout cas à eux pour le travail qui est mené pour cet engagement dans notre territoire.

Exposé des motifs

I/ Contexte et bilan d'un an de fonctionnement

En 2022, le conseil de développement a été repositionné dans un format de Laboratoire de prospective, agitateur d'idées de Grenoble Alpes Métropole.

Quatre points caractérisent aujourd'hui le C2D dont la vocation est de nourrir la fabrique des politiques publiques métropolitaines en apportant un regard décalé, pluraliste et transversal sur le territoire et son développement :

Une composition paritaire recentrée **sur des acteurs engagés dans le territoire à titre militant, professionnel, universitaire ou culturel.** Les 66 membres bénévoles non gratifiés du C2D représentent une multiplicité d'expertises et d'expériences de terrain dans un équilibre d'âge, de type d'engagements et de lieux de résidence ou d'activité entre les espaces urbains, périurbains et montagnards/ruraux de la métropole. La possibilité leur est donnée de ne s'impliquer qu'une seule année au sein du conseil de développement afin de s'adapter à la possibilité d'engagement de chacun.

- **Une organisation collégiale et un organigramme circulaire.** Guidé par la volonté de mettre en place un fonctionnement transversal, le C2D s'articule autour d'un « bocal de gouvernance » composé de binômes paritaires désignés par chaque groupe de travail. Un binôme de délégués est désigné par l'ensemble des membres pour porter la parole collective auprès des institutions et partenaires.

Un fonctionnement agile et connecté au territoire. Des outils de communications dédiés (blog, podcasts, réseaux sociaux...) et des modes de restitutions décalés sont privilégiés pour partager et diffuser les réflexions et les travaux du conseil de développement, de même que chaque plénière et « Rendez-Vous Agité » se déroulent en différents lieux de la métropole à la rencontre d'acteurs et de projets inspirants et innovants. Enfin, le C2D joue un rôle moteur dans les réseaux des conseils de développement, à l'échelle nationale ainsi qu'à l'échelle interterritoriale locale.

- **Une posture résolument contributive et la volonté de se positionner en résonance avec l'actualité politique et technique métropolitaine.** Qu'il s'agisse de la mission Vizille, de l'implication des membres dans les réflexions portant sur la ZFE, le PLH, le PAIT (au travers du réseau local des conseils de développement), de la présence dans le comité de suivi de la convention citoyenne pour le climat, de la présence dans le comité de pilotage évaluation de la métropole, ou de la participation à une enquête de Terra Nova sur la fiscalité locale... le C2D revendique la volonté de nourrir la fabrique des politiques publiques métropolitaines en

apportant une contribution décalée, fruit à la fois de son expertise pluraliste et de sa posture de dialogue avec les élus et services métropolitains.

Durant cette première année de démarrage, marquée par la structuration de la gouvernance, la formation de ses membres et l'organisation interne du conseil de développement, la mission du C2D était d'explorer la question « Comment habiter la métropole demain » avec un focus sur le bassin vizillois. Le conseil de développement a organisé son travail principalement selon trois axes :

Axe 1 / Élaboration d'une vision prospective, destinée à nourrir le récit de la requalification urbaine à venir sur Vizille : entretiens, rencontres de terrain, ateliers d'intelligence collective... Durant un an, le conseil de développement a dialogué avec le service aménagement de la métropole, les citoyens, les élus et les acteurs vizillois pour comprendre et analyser ce territoire aux nombreux défis. Ce travail a abouti à l'écriture d'une vision prospective qui a été partagée en décembre 2022 avec les élus de Vizille. Les podcasts et récits en ligne issus de ces réflexions ont pour but de permettre de se projeter, mais aussi d'ouvrir le débat sur le champ des possibles de cette porte d'entrée de la métropole qu'est le bassin vizillois.

Axe 2/ Réalisation de Marches Sensibles destinées à appréhender la métropole et ses enjeux, par le prisme de l'expérience. Nées de l'intuition selon laquelle penser la manière d'habiter le territoire demain nécessitait au préalable de le vivre, plusieurs immersions ont été réalisées en 2022 par les membres du C2D sur le territoire métropolitain.

De l'exploration de la zone du Saut du Moine à l'expérimentation d'un trajet sur le parcours de ce que serait le RER métropolitain, chaque Marche Sensible est accompagnée par un chercheur ou un expert de la problématique identifiée. Une restitution en textes, images et podcasts en ligne permet de partager cette expérience et les réflexions qui en découlent avec un public large via les réseaux sociaux, la newsletter et le site Internet du C2D, de ses partenaires et de la métropole.

Axe 3/ Dynamique de réflexion interterritoriale avec les 3 conseils de développement du Pays Voironnais, de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et du Grésivaudan réunis au sein du réseau GREG. Cette coopération a donné lieu notamment à une rencontre publique organisée en décembre à l'occasion de la 21^e conférence de l'Observatoire International de la Démocratie Participative (OIDP) : « Comment penser ensemble l'habiter des grands territoires métropolisés : regards croisés des conseils de développement ».

II/ Perspectives 2023

L'ensemble des travaux menés en 2022 par le C2D ont mis en évidence plusieurs problématiques à explorer et pistes d'actions à poursuivre. Cela a permis de dégager 3 axes à forts enjeux sur lesquels le C2D souhaite travailler :

- **La citoyenneté et l'appartenance métropolitaine :** les travaux du C2D viseront à aboutir à plusieurs propositions concrètes pour favoriser le sentiment d'appartenance et la participation des habitants, mais aussi l'accueil et l'hospitalité métropolitaine. Le groupe de travail souhaite notamment tester l'idée d'une carte de citoyenneté métropolitaine, telle que pensée par l'ANVITA (Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants) à des niveaux communaux. Premier projet de reconnaissance d'une appartenance territoriale métropolitaine à l'échelle nationale, cette carte inclusive qui s'adresserait à tous les habitants permettrait la reconnaissance d'une identité et d'une appartenance métropolitaine. Cette réflexion n'aura de sens que si elle est menée en lien avec les démarches métropolitaines ayant trait à la relation usagers, à la participation citoyenne, et notamment celle des réfugiés (projet AGORA), ainsi qu'à la préfiguration d'une maison de l'hospitalité sur le territoire.
- **Les défis du « Réseau Express Rêvé » des mobilités de demain :** cette réflexion fait suite à l'expérimentation menée en novembre 2022 dans le cadre de la Marche Sensible sur le RER métropolitain. *Requalification des gares, place inédite des deux-roues, lien aux montagnes et aux territoires éloignés, promesses de l'autopartage, impacts sur l'étalement*

urbain... L'ambition du groupe de travail, composé également de membres des conseils de développement du Grésivaudan, de Saint Marcelin Vercors Isère communauté et du Pays Voironnais, est d'auditionner une diversité d'acteurs concernés afin d'éclairer les immenses défis du projet de RER. Le livrable, des préconisations citoyennes et sensibles, a pour ambition d'apporter une contribution [aux mobilités douces de la grande région urbaine de demain](#) .

- **La place et la prise en compte de la forêt à l'échelle métropolitaine** : les enjeux autour de cet espace sont nombreux tant par l'aspect économique de la ressource que par les loisirs, la coopération entre acteurs ou par les questions d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité. En prenant notamment pour appui une série d'auditions des acteurs de la forêt, le C2D souhaite apporter un regard décalé et transversal pour enrichir les approches institutionnelles et ainsi soumettre des propositions pour le territoire.

Enfin, le conseil de développement souhaite durant cette seconde année de fonctionnement :

1/ Mettre davantage en dialogue ses travaux et réflexions avec le grand public, en ce qui concerne la vision prospective pour le territoire vizillois notamment. *Ateliers, interventions dans les écoles élémentaires et le collège de Vizille, organisation d'une soirée théâtre forum...* différents temps ont pour but de partager et de nourrir la vision prospective qui sera rendue au comité de pilotage de la requalification urbaine vizilloise.

2/ Poursuivre les Marches Sensibles. Méthode exploratoire du conseil de développement, les Marches Sensibles auront pour but en 2023/2024 de constituer dans le temps long un portrait de la métropole. Une diffusion large est prévue des textes, images et podcasts dont fait l'objet chacune de ces expériences.

3/ Saisir l'opportunité du renouvellement partiel de ses membres pour se rapprocher davantage du territoire. Un appel à candidatures ouvert du 15 mars au 24 avril 2023 a permis de recueillir 27 candidatures. Comme en 2022, le comité de sélection, composé de membres du C2D, du Vice-Président à la participation citoyenne, de la cheffe de service participation citoyenne de la métropole et de la chargée de mission du conseil de développement, s'est attaché à garantir la parité ainsi qu'un équilibre en terme géographique, d'âges, de profils et de thématiques d'engagement des membres. La sélection des membres retenus a été réalisée à partir de candidatures anonymisées. Les membres non retenus seront associés aux activités du conseil de développement autant que faire se peut.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 17 décembre 2021 relative au Pacte de citoyenneté qui accompagne le Pacte de gouvernance,

Vu la délibération du 25 mars 2022 relative au renouvellement du conseil de développement,

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte des axes de travail à fort intérêt métropolitain dégagés par les membres du C2D et missionne le conseil de développement pour élaborer d'ici mai 2024 des propositions concernant : la citoyenneté et l'appartenance métropolitaine, le déploiement du RER métropolitain et la forêt.
- Encourage vivement le conseil de développement à mener ces réflexions à l'échelle interterritoriale.
- S'engage à étudier les propositions issues des travaux dans les réflexions en cours portant sur ces sujets.
- Sollicite la participation d'un binôme de membres du conseil de développement au comité de suivi de la convention citoyenne métropolitaine pour le climat.
- Approuve la composition du conseil de développement telle qu'annexée à la présente délibération.

Abstention 13 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN)
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

HABITAT, LOGEMENT ET HEBERGEMENT

- Délibération n°72 - Logement d'abord - priorités et plan d'action 2023

1DL230067

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Avant de reprendre la partie service public de proximité Je reviens sur les délibérations logement qui n'ont pas été présentés tout à l'heure que je vais présenter, puisqu'en l'absence du vice-président et j'ai reçu le pouvoir du vice-président. Il s'agit de la délibération 24 et de la délibération 30. La première délibération 24 concerne le logement d'abord, les priorités et le plan d'action 2023. C'est finalement une délibération que vous connaissez déjà puisque nous, notre conseil a été amené à plusieurs reprises à évoquer ce grand projet du logement d'abord. En vous rappelant que la politique du logement, d'abord, c'est une politique nationale et qui vise de façon extrêmement précise et simple à lutter contre le sans-abrisme, et notamment avec un axe qui a été finalement assez nouveau et assez original, c'est de considérer qu'on doit travailler un accès direct au logement, et notamment comme priorité pour l'insertion des personnes sans domicile, c'est-à-dire de dire l'accès direct au logement est une priorité désormais pour les personnes sans-abri depuis 2019. C'est depuis ce moment-là que l'État a lancé un appel à projets, je le rappelle, et la métropole avec candidaté. Notre métropole fait partie des territoires pilotes dans la mise en œuvre de cette politique. Pour le dire très clairement, c'est un partenariat assez exemplaire entre l'État et la métropole. Notre collectivité agit donc à la fois pour le compte de l'État, au travers tout simplement de cet appel à projets, mais aussi en propre, puisqu'une partie des actions réalisées dans le cadre de la politique du logement d'abord, le sont sur le budget propre de notre EPCI, ce qui montre encore une fois la volonté qu'a eue la Métropole finalement de construire un édifice complet sur ces sujets-là, en tout cas le plus complet possible pour répondre à la question aujourd'hui du sans-abrisme. Le logement, est une politique qui fonctionne bien. Ce sont les évaluations de l'État qui nous le disent, puisque d'ailleurs, même nationalement, sur les autres territoires, mais sans doute encore plus ici, l'État annonce que nationalement, depuis 2018, les attributions de logements à des personnes sans-abris ont augmenté d'un tiers. Cette politique se déploie sur plusieurs axes d'abord l'identification, puis l'accompagnement des personnes à la rue, le soutien à la production de logements très sociaux, puisque là, nous avons une particularité dans ce qu'est la construction des typologies de logements et notamment des logements très sociaux avec nos partenaires, notamment notre partenaire historique qui est un toit pour tous. Captation logement dans le parc privé au travers du dispositif loué est plus facile, donc vous voyez que nous articulons nos propres dispositifs avec cet accompagnement du sans-abrisme, l'accompagnement spécifique notamment de jeunes aujourd'hui sans ressources qui sont accompagnés dans le cadre de ce dispositif. La délibération de ce jour, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'État au travers d'une convention de partenariat et de financement, ainsi que d'approuver les termes de plusieurs conventions et d'approuver des subventions en direction des acteurs de cette politique. En fait, puisque c'est un ensemble d'acteurs, je dirais, qui est à la manœuvre, notamment la dette de l'Isère, le CCAS de la ville de Grenoble, l'Oiseau bleu et la Mutualité de l'Isère qui font partie tout simplement des partenaires et j'en oublie peut-être, que j'en sois excusé à cet instant. Voilà pour cet élément de délibération. La parole est à Françoise Charavin.

01:05:27

Françoise Charavin: Merci, Monsieur le Président. Vous l'avez dit, l'objectif de la politique du logement d'abord est important, puisqu'il s'agit de produire et mobiliser des logements abordables et adaptés aux besoins des ménages sans abri ou mal-logés, notre métropole fait partie des territoires retenus par l'État pour la mise en œuvre de cette démarche et cette délibération concerne la mise en œuvre du nouveau plan quinquennal. Lors du premier plan quinquennal, des premiers résultats ont pu être obtenus, mais il s'agit d'aller encore plus loin sur la production de logements, notamment de logements très sociaux, les PLAI, voire même de PLAI adapté pour des ménages en situation très précaire. Sur la captation de logements sociaux dans le parc privé, les résultats de Loué faciles n'étant malheureusement encore pas à la hauteur des objectifs. Soyons vigilants à ce que cette offre se diffuse de manière homogène sur notre territoire métropolitain. Pour le dire autrement, soyons vigilants à ce que la solidarité de cette production de logements très sociaux soit prise en compte par toutes nos communes. Les objectifs de ce second plan quinquennal, qu'il s'agisse de ceux qui sont

cofinancés par l'État ou financés sur fonds propres de notre métropole, viennent reconduire, développer et adapter les actions engagées précédemment. Il est important de souligner que la politique du logement, d'abord, ce n'est pas que le développement de l'offre. C'est aussi pour une part importante l'accompagnement des ménages, condition essentielle de leur insertion via un logement. C'est un travail de proximité, un travail de dentelle qui n'est pas visible mais qui est tellement important. Nous tenons à remercier les bailleurs, bien sûr, mais aussi tout le monde associatif local qui, dans sa diversité, a su se mobiliser pour accompagner cette politique à l'échelle métropolitaine et gageons que ces mêmes associations, accompagnées par d'autres si possible, sauront poursuivre leur investissement dans le nouveau plan quinquennal. Le groupe ACT soutient donc fortement cette délibération qui permettra aux plus précaires d'accéder au logement, sujet qui doit être une priorité dans notre métropole quand elle se veut solidaire et sociale. Notre groupe votera cette délibération.

01:07:50

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. La parole est à Jean-Yves Porta.

01:07:54

Jean-Yves Porta : Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, je voudrais, au nom du groupe NMC, m'exprimer sur le plan d'action et plus largement sur les problématiques de logement que nous rencontrons dans nos communes. Comme l'a dit le Président, nous pouvons nous féliciter qu'en 2019, la métropole ait été choisie pour faire partie du dispositif logement d'abord avec une mise en œuvre accélérée, ce qui nous a permis de bénéficier de fonds supplémentaires accordés par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement et ainsi financer les différentes actions. L'objectif étant, entre autres, de répondre aux problématiques de sans-abrisme persistant ainsi qu'à l'engorgement des dispositifs d'hébergement d'urgence. En ce qui concerne la production de logements abordables, il est nécessaire pour la métropole de soutenir les communes qui font l'effort de construire pour sortir de la carence et rejoindre les obligations légales SRU. Certains territoires, même quand la volonté est forte de réaliser du logement social, il persiste plusieurs obstacles, notamment dans les milieux péri-urbains. Les communes ont peu ou plus de foncier disponible, car il a déjà été utilisé pour des opérations de création de logements sociaux. Les bailleurs ne sont pas intéressés par de grosses opérations et sur des communes de taille moyenne, voire petites en milieu urbain. Nous ne faisons pas de grosse opération tous les ans. Les bailleurs ne sont pas non plus intéressés par des opérations de moins de dix logements. Des communes sont longtemps restées bloquées par leur plan de prévention du risque technologique, le PPRT et se trouvent aujourd'hui face à un contexte beaucoup plus difficile pour produire du logement social. Enfin, dans les communes les plus éloignées, on retrouve des communes dotées en logements sociaux, mais qui restent vacants faute de demande. C'est là qu'on voit la nécessaire adéquation avec les usages, les mobilités et les besoins des différents publics en matière de logement. L'ensemble de ces problématiques sont à prendre en compte dans la rédaction de nos futurs PLH, tout en proposant un cadre d'application souple permettant aux communes volontaires de mener leurs projets à bien. Il est en effet primordial d'accompagner les communes souhaitant construire des logements et qui se heurtent à des règlements inadaptés. Je vous remercie.

01:10:08

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup. La parole est à Christine Garnier.

01:10:13

Christine Garnier : Bonjour à toutes et à tous. Cette importante délibération lance un nouveau plan. Du logement d'abord. Elle arrive dans un contexte, vous le savez, où le coût du logement a encore beaucoup augmenté en France, où le rythme de construction reste faible, on va le voir avec les délibérations suivantes, où la crise du logement s'amplifie encore à tel point que le 25 mai dernier, hier, des élus de tous bords ont participé à une conférence de presse organisée par France Urbaine et en associant l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, d'autres associations d'élus locaux. Ces associations ont alerté d'une même voix l'État sur la situation des marchés locaux de l'habitat. Récemment aussi, le rapport annuel de la Fondation Abbé Pierre nous informe sur les conséquences terribles de cette crise qui touche des personnes de plus en plus fragiles. La Fondation Abbé Pierre nous dit donc : "Des femmes enceintes ou de jeunes mères avec leurs nourrissons sont régulièrement refusées par les services d'hébergement, faute de place. La situation ne s'est guère améliorée malgré la promesse du ministre du Logement qu'il n'y ait plus aucun enfant à la rue cet hiver. Au 19 décembre 2022, malgré l'ouverture de gymnase dans le cadre du plan grand froid, on comptait encore 4029 personnes en famille, refusées le soir même par le 115, dont 1172 enfants et même 335 enfants de moins de trois ans." Quelle souffrance physique ? Quelle violence physique, éventuellement sexuelle, subissent ces femmes ? Nous parlions tout à l'heure de

l'égalité femmes hommes, mais ça commence par là aussi. Ces femmes à la rue, seule avec des enfants. Quel traumatisme psychologique impacteront durablement ces enfants et ces jeunes ? La Fondation Abbé Pierre poursuit : "Il est devenu urgent de relancer la politique du logement d'abord, et de cesser les coupes budgétaires sur les allocataires des APL et sur le monde HLM. En effet, un logement stable, accessible, digne, constitue un élément de sécurité." Le logement d'abord, c'est d'abord une politique respectueuse des personnes en leur proposant d'accéder directement au logement sans passer par les foyers qui n'offrent pas toujours des conditions dignes. Le logement d'abord permet un ancrage dans un quartier, une stabilité sécurisante et propice à l'action sur d'autres sujets comme le suivi de la santé et une alimentation correcte, voire l'entrée en formation ou dans l'emploi. Il est à noter que le plan logement d'abord, plan gouvernemental, devait être accompagné par une réduction du nombre de places d'hébergement à laquelle ce même gouvernement a heureusement renoncé, et notamment après l'interpellation d'élus locaux. Avec cette délibération, la Métropole poursuit ses efforts avec tous les partenaires et ça a été souligné par les orateurs précédents. C'est un partenariat qui est très multiple et très précieux, également avec une aide importante de l'État de 510 000 €. Malheureusement, cette aide qui n'augmente plus ou très peu, alors que les besoins augmentent. À noter particulièrement dans ce dispositif la partie qui permet la captation de trois appartements par le Centre d'accueil intercommunal pour loger et accompagner des ménages qui étaient précédemment en hébergement d'urgence et qui permet donc une entrée plus rapide dans un vrai logement. On trouve également dans ce plan l'objectif de renforcer la prévention des expulsions qui est important au moment où la honteuse loi Kasbarian-Bergé, adoptée le 4 avril dernier, institue une amende pouvant aller jusqu'à 7 500 € pour les locataires en impayés qui ont déjà, évidemment pour la plupart, d'énormes difficultés financières à payer leur loyer, une amende pour les locataires en impayés qui resterait dans leur logement malgré une procédure d'expulsion. Cela a été dit aussi, la métropole apporte, elle aussi, des financements et nous voulons souligner particulièrement l'intérêt du dispositif l'Azur porté par 'un toit pour tous' avec le labeur et des collectifs de citoyens pour des ménages sans autre solution d'hébergement et qui, par cette délibération, passe de 30 à 37 ménages. Vous l'avez compris, notre groupe, une métropole d'avance, votera cette délibération.

01:15:07

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?
Monsieur Carignon.

01:15:13

Alain Carignon : Oui, merci monsieur le président. Vous nous informerez, l'Assemblée, si vous substituez au vice-président le logement, et vous cumulez désormais les fonctions. Vous nous le ferez savoir.

01:15:25

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Je l'aurais fait Monsieur le conseiller métropolitain, donc il n'en est pas le cas.

01:15:29

Alain Carignon : Merci. Sur la délibération, bien sûr, nous sommes tous favorables à une solidarité active en matière de logement. Effectivement, nous nous questionnons sur les moyens, sur les modalités et sur les résultats. Je voudrais dire tout de suite, parce que je connais les procès d'intention, et cetera. J'ai été président au premier vice-président de cette agglomération pendant 12 ans, président du département pendant treize ans. Il n'y a pas de commune qui puisse dire que je n'ai pas participé à un projet de solidarité ou que j'ai refusé d'y participer dans mes activités de responsabilité. Il n'y a pas ici des personnes qui sont déshumanisées et qui ne considèrent pas une personne, d'où qu'elles viennent, d'où qu'elles soient comme étant une personne humaine qui mérite le respect. Il n'y a personne qui soit dans ce cas et je veux le rappeler parce que je connais les procès d'intention, parce que j'ai effectivement une question sur la source, sur une des sources qui est celle des mafias qui organisent les transferts de population. On vit cela, nous, sur la commune de Grenoble, on a eu ce cas très précis d'un bidonville installé sur un terrain communal dans lequel les personnes installées dans le bidonville devaient payer 500 € par mois pour payer leur loyer du bidonville. C'est parce que l'une d'elles ne l'a pas payée que les mafias ont mis le feu au bidonville. Je veux dire qu'il y a des profiteurs. Ce n'est pas tous, mais il y a des profiteurs. Je trouve que la collectivité ne s'en occupe pas assez. Elle devrait déposer des plaintes, demander des poursuites pour que ceux-là, qui vivent de la misère, qui en vivent largement, soient poursuivis et n'accélèrent pas les mouvements, je dirais naturels, que nous avons à affronter dans les collectivités pour accueillir les

personnes en difficulté. Je rappelle que dans ce cas précis, c'est l'usine Richardson qui a brûlé. C'est six millions d'euros qui doivent être mis en réserve, et cetera, dans les caisses de la ville pour payer. Ce sont des coups totalement absurdes et ça n'a pas de rapport avec la solidarité et l'accueil des personnes qui sont le plus en difficulté. Je rappelle que dans ce rapport, on parle de cinq millions d'euros d'aide dans ce secteur, État et collectivités confondus. Puis la seconde problématique que je veux aborder, ça a été évoqué un peu, c'est l'intégration de cette politique du logement d'abord dans la politique globale du logement et dans la politique de qualité de vie de la métropole, parce que je constate que ces conséquences de cette politique qui sont supportées, d'une part par des quartiers populaires déjà très en difficulté et aussi par une partie de la classe moyenne. Je veux dire que quand je vois et là je parle de ce que je vois, la transformation d'un certain nombre de quartiers, en tout cas c'est ce qui se produit sur le territoire de Grenoble du fait d'un accueil massif de ces populations, je dis que ce sont les populations en difficulté qui doivent supporter ça. Je cite par exemple le cas de la place Charles Dullin dans le quartier Malherbe qui est devenu le tiers monde. Il faut dire les choses comme elles sont, c'est invivable. Aucun d'entre nous n'accepterait de vivre 24 h dans cette situation. Aucun. On a logé, sur logés et là, il y a une problématique que je vais vous poser avec ce que j'ai vécu. Je prends par exemple une femme seule qui a acquis un appartement dans une copropriété de la rue Raoul Blanchard à Grenoble et qui avait un logement actif dans cette copropriété. Du fait de la famille qui était logée, elle a dû aller loger elle-même à l'hôtel, puis vendre son appartement à perte. J'ai un autre cas, la semaine dernière, au cours de la Libération, un retraité dans lequel une des associations a effectivement logé une famille de primo-arrivants, mais ce retraité, il doit partir et vendre dans des conditions détestables pour lui. Il voulait terminer sa vie au cours de la libération, Il ne peut pas. J'étais hier dans le quartier de la rue Léo Lagrange. Il y a des immeubles dans lesquels les associations que nous soutenons ont loué jusqu'à quatre logements dans le même immeuble pour des primo-arrivants. La situation de ceux qui y habitent est invivable. Il y a une tour dans laquelle on a logé une famille qui n'a pas pu rester au bout de deux ans d'ailleurs. Enfin, pendant les deux ans, pour cette tour entière en termes de salubrité et de vie collective, ça a été insupportable. Ce que je veux vous le dire ici, parce que là, vous êtes sur les principes et les subventions et ça a été abordé. Je crois que c'est madame Charavin qui a parlé de faire dans la dentelle et de veiller à l'homogénéité. Moi, je pense que c'est là le problème. Nous lançons des politiques, nous les sous-traitons et il y a une partie des bailleurs sociaux pour lesquels c'est plus pratique dans tel immeuble de donner à quatre associations différentes la location des appartements parce qu'il y a une certitude de loyer sans aucune prise en compte de l'homogénéité et de la mixité sociale de l'immeuble concerné. Ce qui manque, Monsieur le Président, dans cette politique-là, c'est une autorité politique qui prenne en compte ces questions, qui maîtrise à la fois les bailleurs et le secteur associatif pour leur dire attention, il faut que nous répartition. Attention, si on met une famille de primo-arrivants dans un immeuble, une petite copropriété, pourquoi pas, il faut un accompagnement social et d'intégration qui soit vraiment très fort pour que toute la petite classe moyenne qui habitait-là ne soit pas spoliée. Parce qu'il y a une dame qui m'a dit hier dans la rue Léo Lagrange : "Et nous, on n'a pas de droit ? On n'a pas de droit, nous ? On nous impose ça, on doit vivre comme ça" et cetera. Je vous le dis, moi je suis très attentif à ça. Je n'ai pas manqué à mes devoirs dans ces domaines-là, mais je vous le dis, il faut que cette politique-là, bien sûr, c'est une politique de solidarité que nous avons à l'égard de tout humain qui est en difficulté. Actuellement, elle est très mal gérée parce que ceux qui en subissent les conséquences, ce n'est pas un membre élu dans ce conseil métropolitain, ce sont des habitants auxquels nous donnons la charge de cette politique. Si elle n'est pas accompagnée, sérieusement, organisée sérieusement, si elle n'est pas faite dans la dentelle, si elle n'est pas faite de façon homogène, ce sont des populations que l'on fait fuir, que l'on spolie auxquels on ajoute des difficultés aux difficultés qu'ils ont déjà. Il était de mon devoir parce que je vois, et non pas par ce que je pense idéologiquement ou dogmatiquement par ce que je vois de vous le dire, monsieur le président, et d'attirer l'attention de l'assemblée.

01:23:08

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La parole est à Michel Savin.

01:23:12

Michel Savin: Oui, je n'avais pas prévu d'intervenir sur cette délibération, mais l'actualité fait que j'ai une question pour le vice-président, mais peut-être le président pourrait me répondre. Avec mon autre casquette de parlementaire, on travaille et à l'approche des Olympiques. On a entendu que le gouvernement voulait inciter des milliers de sans-abris, principalement des migrants, à quitter la région parisienne pour aller en province. Ma question est simple : est-ce que la métropole a été sollicitée sur ce type de démarches ? Car je sais qu'aujourd'hui beaucoup de territoires, des départements et d'agglomérations se posent beaucoup de questions.

01:23:58

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Juste pour vous répondre là-dessus, moi j'ai vu, il y a eu une alerte média, je pense que c'était ce matin ou hier. Nous, nous n'avons à ce stade été saisis de rien, ni par l'État, ni par les autorités préfectorales. Je rappelle que nous l'avions été lorsqu'il a fallu accueillir les populations afghanes qui avaient été victimes, certes, mais je le dis, la méthode. Nous avons été contactés directement par le préfet et avec des demandes qui avaient été faites sur le territoire. Nous attendons d'être sollicités, tout simplement. Nous n'avons rien de plus que cette alerte médiatique qu'il y a eu. La parole est à Emilie Chalas.

01:24:45

Emilie Chalas: Oui, merci Monsieur le Président. Bonjour à ceux que je n'ai pas eu l'occasion de croiser aujourd'hui encore. Vous avez raison, le logement est le premier poste de dépense des ménages français. Ce n'est plus la mobilité, c'est le logement. En 1960, ils représentaient 6 pour cent des charges mensuelles d'un ménage. Aujourd'hui, c'est 25 pour cent et ça peut monter jusqu'à 5.5 pour cent des revenus des ménages. Les études montrent d'ailleurs que les Français sont très insatisfaits de leur logement, qu'ils jugent trop petit et trop bruyant. Ils attendent, les enquêtes le disent, de l'espace. La surface moyenne d'un T3, par exemple, a perdu dix mètres carrés en dix ans. Ils attendent aussi des rangements, des placards et oui, étonnamment, un garage pour stationner leur voiture et prendre leur vélo la tête tranquille. Un rapport aussi à la nature, un jardinet, une terrasse arborée ou à la limite un parc en bas de chez eux. Sous le logement social, tout le monde sait que 70 pour cent des Français peuvent y accéder. Tout le monde sait aussi que les ayants droit ne demandent pas tous un logement social. Ce que l'on sait encore, c'est que la densité des logements sociaux crée des ghettos. On le voit dans chacune de nos banlieues. Cela est le résultat de décennies de politique d'attribution de logements sociaux. On continue d'ailleurs d'attribuer à des familles très pauvres des logements dans ces quartiers très pauvres. On continue à ne pas avoir assez de volonté pour œuvrer à la mixité sociale, dont on sait pourtant qu'elle agit sur le niveau de vie de tous. C'est pour cela d'ailleurs que la loi et ses rues indiquent un minimum de 25 pour cent de logements sociaux dans le parc d'habitation et depuis peu, un maximum de 40 pour cent de logements sociaux pour maintenir cette mixité sociale. Enfin, en France, globalement, il manque des logements, ça c'est une certitude. Le parc des logements vacants est, lui, très important. De nombreux logements ne sont pas habités. Il y a donc, me semble-t-il, nous semble-t-il, quatre conditions essentielles pour que les Français vivent mieux leur habitat. Un, il faut construire plus et aller chercher les logements vacants. Deuxièmement, il faut construire des logements qui répondent aux attentes des Français. Trois, il faut construire moins cher ou que le coût final du logement soit moins cher. Enfin, il faut arrêter les politiques de logements ghettos usantes. Ce n'est qu'avec cette équation complexe, j'en conviens, que nous parviendrons collectivement à loger les Français, tous les Français, dignement, en respectant, cela va de soi, deux objectifs Lausanne zéro artificialisation nette d'un côté et la baisse des dépenses énergétiques de l'autre. Maintenant, une fois ce cadre étant posé, qui peut valoir sur tous les territoires de France et de Navarre, quel est le réel dans notre métropole et particulièrement à la ville de Grenoble, puisque madame Garnier prend la parole et représente la ville de Grenoble dans son être métropole ? La réalité, c'est qu'en matière de production de logements, la ville de Grenoble peine à atteindre ses propres objectifs de logement. Entre 2017 et 2021, seulement 72 pour cent des objectifs sont réalisés à Grenoble en termes d'objectifs de production. Quand on regarde plus précisément les objectifs de logements sociaux entre 2017 et 2021, c'est pire, seulement 62 pour cent des objectifs réalisés. Moi, je veux bien qu'on vienne en Conseil métropolitain faire de grandes leçons aux uns et aux autres, mais à un moment, commencez par agir là où vous avez vraiment du pouvoir de faire. Qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut dire qu'en 2021, par exemple, la ville de Grenoble n'a produit que 330 logements. Bien sûr, Grenoble, encore une fois donneuse de leçon, n'atteint toujours pas son seuil de 25 pour cent de logement social. Moi je veux bien qu'on se fasse encore une fois des leçons aux uns et aux autres de responsabilités et de grandes envolées lyriques, mais le réel est assez têtu et en l'occurrence, depuis huit ans, neuf ans aujourd'hui d'une majorité à Grenoble, le seuil des logements sociaux de 25 pour cent n'est même pas atteint. Alors sur les logements vacants, je le disais tout à l'heure, dans la métropole, il y en a 18000. Monsieur le Président, chers collègues, 18 000 logements vacants, ayons une vraie action proactive sur ces logements vacants, y compris chez les bailleurs sociaux qui ont beaucoup de logements sociaux vacants. Ne vous énervez pas, c'est vrai. Je suis calme, mais c'est la vérité.

01:28:58

Monsieur le Président Christophe Ferrari : C'est un débat. On pourrait continuer.

01:29:00

Emilie Chalas: Merci, Monsieur le Président. Il y a 18000 logements vacants sur la métropole grenobloise et de nombreux logements vacants dans le domaine des logements sociaux chez les bailleurs. Il faut agir, il faut agir. Vient ensuite le chapitre sur l'expression, madame Garnier, de l'enjeu des expulsions. Là aussi, pardon, parlons d'actifs à Grenoble. Je veux bien que les gens prennent la parole pour donner la leçon à l'ensemble des maires de la métropole, alors qu'eux-mêmes ne s'appliquent pas leurs propres certitudes. Les expulsions Actis en deux ans, en seulement deux ans, c'est 165 demandes d'expulsion qui ont été demandées par Actis, bailleur social piloté par la ville de Grenoble. Je le rappelle, 165 demandes d'expulsion et vous nous faites le couplet anti-expulsions. Enfin, juste pour vous répondre, en 2018, en France, il y avait 138 000 logements d'urgence, aujourd'hui il y en a 200 000. Je ne suis pas en train de vous dire que ça suffit, mais c'est déjà une sacrée belle avancée. Merci.

01:30:02

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Sans aucun doute, Pierre Bejjaji.

01:30:11

Pierre Bejjaji: Pour corriger quand même. Même si on peut affirmer des inexactitudes avec virulence, ça reste des inexactitudes. Sur le logement vacant à Actis, le taux de 2022, c'est 2 pour cent. Ça n'a jamais été historiquement aussi faible depuis des années. Premier point. Deuxièmement, Actis, je voudrais quand même préciser que ce n'est pas un office piloté par la ville de Grenoble, c'est un OPH qui est métropolitain, ça fait quand même quelques années. Madame Chalas, je m'appelle Pierre Bejjaji. Je suis élu débat et je suis président d'Actis.

01:31:00

Monsieur le Président Christophe Ferrari : S'il vous plaît. Madame Chalas. On va juste détendre deux minutes en même temps.

01:31:17

Emilie Chalas: Écoutez, Monsieur le Président, il ne faut jamais s'étonner lorsque finalement on interpelle, que les gens répondent.

01:31:26

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Madame Chalas, vous n'avez pas la parole à ce stade. La parole est à Pierre Bejjaji. Si vous voulez redemander la parole, vous aurez la parole. Comme souvent dans cette assemblée, on le reproche suffisamment qu'en dehors de cet édifice de dire ça parle trop, tout le monde parle trop, etc. Voilà, je vous avais dit que les conseils métropolitains de l'Euro-métropole de Lille duraient 4 h. Ça vous a tous abasourdis. Je pensais que ça vous aurait peut-être inspiré. Bon, il semblerait que non. La parole est à Pierre Bejjaji puisqu'il l'a demandée et elle lui a été donnée.

01:32:07

Pierre Bejjaji: Troisième point, qui n'est pas une inexactitude, mais qui est un raccourci entre le nombre de demandes d'expulsions et le nombre d'expulsions effectivement réalisées, puisqu'une expulsion, je le rappelle chez ACTIS c'est quand on va au bout, du bout de l'ensemble des accompagnements possibles. L'année dernière, c'était 20 expulsions sur 11 000 logements. Merci.

01:32:31

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Émilie Chalas à la parole.

01:32:34

Emilie Chalas: Merci Monsieur le Président. Excusez-moi, je réagis vivement parce que je n'admets pas la mauvaise foi, mais du coup ça me fait réagir vivement. Je reprends la parole pour répondre à Monsieur Bejjaji que je sais évidemment le mandat actuel à Actis. Je vous remercie de cette précision, mais les chiffres que j'ai cités et vous, je ne sais pas si c'est enregistré. Oui, je pense bien sûr, les 165 expulsions, j'ai bien exprimé 165 demandes d'expulsion. Ne me dites pas que j'ai dit quelque chose de faux. C'est tout à fait exact et j'ai bien parlé des demandes d'expulsion et de surcroît, j'ai précisé en deux ans sur 2020 et 2021. Or, cher Monsieur le Président, vous remarquerez comme moi que vous n'étiez pas président à cette époque et que la présidente d'Actis à cette époque était l'adjointe d'Éric Piolle et Lisa Martin, donc pilotée par Grenoble. Vous pouvez expliquer ça dans tous les sens, ce que j'ai dit est parfaitement exact. Quand je parle des 18 000 logements vacants dans la métropole, c'est évidemment logement social et logement privé tout confondus, et qu'il y a une part de ces logements

vacants sur 18 000 qui sont chez les bailleurs sociaux et je n'ai pas précisé vous réécoutez mon intervention que c'était particulièrement à Actis. Je veux bien qu'on réponde, mais soyez de bonne foi par rapport à ce que je dis vraiment. Merci.

01:33:59

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Moi j'aimerais quand même qu'on mesure dans cette assemblée finalement la durée des interventions qui consistent à exprimer ce que l'autre a dit juste avant. Je trouve que là, en matière de retraduction de l'expression, je pense qu'on a un temps incroyable. Bon, la parole est à Claudine Longo.

01:34:24

Claudine Longo : Merci, Monsieur le président. Écoutez, je ne voulais pas intervenir, mais quand même, il y a des choses qui me hérissent. Chez tous les bailleurs sociaux, il y a des procédures d'expulsion qui sont mises en route. Parce qu'effectivement, quand vous avez des locataires qui ont des 10 000, des 20 000, des 30 000 dettes de loyer, à un moment donné, il faut bien que le bailleur prenne les mesures qui sont nécessaires pour pouvoir. Chez Actis, chez Alpes Isère Habitat, chez SDH et Pluralis, chez l'ensemble des bailleurs sociaux métropolitains de l'agglomération grenobloise, de l'Isère, de la France, il y a effectivement des commissions qui décident de la mise en procédure et c'est légitime. C'est légitime, mais effectivement, pour la plupart, en faisant partie de la commission de gestion sociale ACTIS, pour la plupart, ce sont des procédures qui ne vont pas au bout. On est d'accord ? Pour la plupart, comme vous l'avez dit Madame Chalas, il n'y a pas 160 expulsions qui ont été effectives. Alors, attention ! Moi, je pense qu'il faut faire très attention à ce que l'on dit, et ce sont des sujets qui reviennent. Moi, ça fait neuf ans que je suis élue, ça fait neuf ans qu'on entend les mêmes choses. Ça fait neuf ans qu'on entend qu'il y a 17 000 besoins de logements sociaux. Je ne sais pas si c'est vraiment réel. Je n'ai pas été compter. À mon avis, je pense qu'on repart toujours les mêmes chiffres parce que ça arrange, parce qu'on ne va pas aller chercher, pointer de partout. En tout cas, je pense qu'il faut faire très attention à ce qu'on dit. Moi la première, vous ne me connaissez pas tous. C'est vrai que j'ai tendance à être assez impulsive, mais il y a des moments où je me retiens et des moments où je ne me retiens pas. Là effectivement, pour Actis, je reconnais que personnellement, en étant effectivement au conseil d'administration, je trouve que c'est un bailleur social qui fait le job auprès des locataires, sur les quartiers, ce sont des quartiers qui sont difficiles où Actis opère et c'est vrai que ce n'est pas évident. Ce n'est pas le cas peut-être de tous les bailleurs. Voilà ce que je voulais dire.

01:36:37

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup madame Longo, et personne ne peut vous faire le procès de ne pas connaître ces sujets et notamment je dirais, dans leurs aspects très concrets et de quotidien. Je voudrais juste revenir. Nous étions sur le sujet de l'hébergement. Toute politique est améliorable, toujours. Néanmoins, il y a une volonté nationale de traiter ce sujet. Nous nous y sommes inscrits et nous avons apporté une contribution complémentaire. Que tout soit réglé dans le territoire, sans aucun doute que non. Personne ne le dit ici et pas moi le premier. Sans doute qu'il y a des choses à faire évoluer, à corriger, c'est évident, mais comme dans toutes choses. Je ne voudrais pas que la politique du logement ici, dans cette assemblée, qui est une politique qui est 'ô combien essentielle' et 'ô combien sensible'. Il y a aujourd'hui des besoins qui ont été exprimés dans toutes les enquêtes nationales. Besoin de logement, paupérisation des populations qui nécessite bien sûr de construire, bien sûr, de réhabiliter, bien sûr, d'aller dans le diffus. Il n'y a pas une seule façon de considérer cette politique-là. Il y a un sujet qui est essentiel dans notre territoire, c'est qu'on ne règlera pas le sujet, finalement, de ce qui peut être à un moment donné un héritage collectif que nous avons à une époque où on construisait 100 pour cent de logements sociaux dans certains quartiers. Aujourd'hui, on a beau jeu d'expliquer que ce n'est pas ce qu'il fallait faire. La réalité de l'histoire, elle était quand même un peu différente quand même. Il faut avoir juste cette humilité par rapport à l'histoire, par rapport tout simplement qu'on a pensé des politiques à un moment donné, en fonction de ce qu'on imaginait, en fonction aussi des crises qu'il fallait résoudre dans ce pays. Quand on a construit autant de logements dans certaines années, je le vois bien sur ma commune. Quelle population on a voulu accueillir ? Qu'est-ce que cette population a fabriqué pour notre pays ? À un moment donné, on doit juste avoir l'humanité jusqu'au bout. Aujourd'hui, nous nous apercevons que nous avons besoin de beaucoup plus équilibrer à l'échelle métropolitaine la question de la construction de logements. Ne soyons pas schizophrènes non plus. Il y a des besoins de construction dans l'urbain dense parce que d'ailleurs c'est le sens de la Convention citoyenne pour le climat. Elle nous l'a dit, elle nous a dit qu'il fallait construire, reconstruire la ville sur la ville, là où c'était déjà urbanisé, là où il était nécessaire. Cela ne veut pas dire construire comme avant, ça veut dire

construire différemment en repensant l'urbanisme différemment, ce qui peut être la pleine terre, les formes urbaines. Moi je voudrais, j'espère qu'un jour, sur ces sujets de logement, on arrivera à des débats plus apaisés. Parce que le problème, c'est qu'il y a des familles. Simplement, ces logements, ils s'adressent à des familles, ils s'adressent à des femmes seules qui ont besoin d'avoir un logement, s'adressent à tout simplement des personnes âgées qui aujourd'hui, dans leurs grandes maisons, leurs grands appartements, payent trop de charges et n'arrivent plus à l'assumer. C'est de cela dont on parle. Ce sont ces femmes et ces hommes. Je voudrais simplement qu'on puisse à un moment donné, poser le sujet de façon, je ne pense pas qu'il sera dépassionné à un moment donné, parce qu'il y a de véritables clivages qui nous opposent sur ces sujets. En tout cas, vous pouvez compter sur moi pour que cette question du logement et de l'habitat soit véritablement une priorité. Moi, j'en fais une priorité. Je l'assume pleinement, pleinement parce que je considère que quand on met un toit sur la tête des gens, moi je suis très heureux quand on remet des clés et quand on permet tout simplement d'avoir des familles qui peuvent tout simplement imaginer de construire leur vie. Nous, ici, assis là où on est, cette question n'est pas notre question. À un moment donné, décalons-nous un peu et imaginons plutôt ce qu'est le besoin de ceux que nous devons servir avant tout. Je mets aux voix qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM a adopté.

Exposé des motifs

Forte d'un territoire riche d'initiatives associatives et institutionnelles, Grenoble-Alpes Métropole s'est engagée en 2018 dans la mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt portée par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) dans le cadre son plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022.

Ce plan visait à réduire significativement le sans-abrisme en favorisant un accès au logement le plus rapide possible pour les personnes qui en sont dépourvues avec un accompagnement social pluridisciplinaire adapté aux besoins des personnes.

Retenue comme territoire de mise en œuvre accélérée, Grenoble-Alpes Métropole a ainsi, depuis 2019, aux côtés de l'Etat et des partenaires locaux animé et mis en œuvre cette politique publique à travers un plan d'actions structuré autour de cinq axes : la production de logements abordables, l'accompagnement social, le travail partenarial, la formation et l'observation / évaluation.

Grenoble-Alpes Métropole a bénéficié sur quatre ans de près de deux millions d'euros de crédits spécifiques de la DIHAL pour son territoire, a mobilisé, sur fonds propres, plus d'un million d'euros en fonctionnement et environ 1,3 millions d'euros en investissement sur cette politique. A ces financements spécifiques, il conviendrait d'ajouter les crédits de droit commun de l'Etat et les moyens humains mobilisés par la Métropole (6 équivalent temps plein consacrés spécifiquement au logement d'abord).

Enfin, la politique de résorption des squats et bidonvilles avec un budget annuel d'environ un million d'euros cofinancée à environ 40% par l'Etat contribue également pleinement à la politique du logement d'abord, soit un montant total d'environ 5.5 M € de 2019 à 2022 sur cet axe spécifique.

Au niveau national, la DIHAL indique notamment qu'entre 2018 et 2022, 440 000 personnes sans domicile ont accédé à un logement avec une hausse de 67% de la part des ménages hébergés et sans-abri dans les attributions totales de logements sociaux. Au niveau métropolitain, sur la période 2019 – 2022, on retient:

- L'agrément de 1 081 logements sociaux PLAI (36% des logements sociaux agréés en 2022) et d'une soixante de PLAI adaptés visant les ménages très précaires,
- Le quasi-doublement (de 122 à 231) du nombre de places agréées en pensions de familles dont la livraison s'étale jusqu'en 2025,
- 265 accompagnements renforcés au logement proposés par la commission « accompagnement logement d'abord » plus divers dispositifs spécifiques : Chez Soi d'Abord pour les personnes avec troubles psy, Résorption des bidonvilles, Logement d'Abord jeunes...
- Parmi les 3950 baux signés en 2021, 21% (830) l'ont été pour des ménages hébergés chez des tiers et 20% (810) pour des ménages en habitat précaire ou hébergés en structure.

Fin 2022, le ministre délégué à la ville et au logement a annoncé un nouveau plan quinquennal qui se traduit par la poursuite du soutien aux territoires de mise en œuvre accélérée du logement d'abord.

Ce nouveau plan se fixe comme ambitions de :

- Poursuivre la dynamique de développement de logements abordables et adaptés : mobilisation du parc privé à des fins sociales, production de pensions de famille et de résidences sociales, de logements très sociaux...
- Renforcer les dispositifs de prévention, notamment la prévention des expulsions locatives, pour empêcher la bascule dans la pauvreté,
- Développer une logique d'accompagnement pluridisciplinaire associant logement, emploi et santé pour les personnes sans domicile ou hébergées, en renforçant notamment les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), acteurs du service public de la rue au logement.

Aux côtés de l'Etat et des différents partenaires, Grenoble-Alpes Métropole poursuit donc son engagement dans cette politique et souhaite notamment :

- Poursuivre le développement de l'offre de logements très abordables dont la traduction se trouvera notamment dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours de renouvellement,
- Consolider le travail engagé ces dernières années dans l'accès au logement pour les personnes qui en sont dépourvues tant dans la dynamique partenariale que dans la coordination des parcours ou le renforcement de moyens d'accompagnement pluridisciplinaires
- Renforcer son action en termes de maintien dans le logement et de prévention des expulsions,
- Poursuivre un travail spécifique sur l'accès au logement des jeunes sans ressources en articulation avec les politiques d'insertion développées dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) notamment.
- Contribuer aux dispositifs de veille sociale (accueils de jour, maraude, hébergement d'urgence) essentiels pour favoriser l'accès au logement.

En parallèle, et en cohérence avec les orientations nationales, il s'agit également de renforcer les enjeux de pilotage et d'évaluation à travers notamment la mise en œuvre d'un observatoire social dynamique du sans-abrisme.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le projet de convention de partenariat et de financement avec l'Etat qui décrit le plan local d'actions co-élaboré pour 2023 avec un montant de financement de 510 000€ par l'Etat présenté en annexe.

Il est également proposé d'approuver l'attribution de subventions au titre du plan local d'actions cofinancés par la DIHAL (1) et des subventions au titre de la politique volontariste de la métropole sur fonds propres (2). Une seconde délibération, dans le courant de l'année 2023, viendra compléter avec les actions non encore soumises à délibération.

1- MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'ACTIONS COFINANCES PAR LA DIHAL

Axe 1 : Développement de l'offre de logements et de la production de solutions concrètes :

Action 1 – Captation de logements dans le parc privé - Louez+facile

Créée en juillet 2021 par l'Etat et la Métropole, la plateforme « Louez + Facile » vise à capter des logements privés pour les louer à des ménages modestes à des niveaux de loyer équivalent à ceux du parc social public

Le premier bilan de Louez + Facile de septembre 2022 montre notamment :

- la difficulté d'atteindre les objectifs fixés dans le marché, 27 logement captés contre les 45 attendus annuellement dans la part forfaitaire minimum
- la complexité d'une partie du dispositif visant à la captation de logements en vue de sous-location, c'est-à-dire sans bail direct sans mandat de gestion,
- un taux de transformation d'environ 8% (entre le nombre de propriétaires contactés et/ou intéressés et le nombre de logements captés) sur les 14 premiers mois.

En sus, la réforme nationale de LocAvantages au printemps 2022 a contraint les partenaires à adapter le dispositif.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'adopter d'adapter le dispositif par :

- une prolongation de la durée de l'accord-cadre, ainsi que des délais d'exécution des prestations jusqu'au 31 décembre 2024 afin de faciliter la réalisation des objectifs de captation, soit un étalement dans le temps des moyens mobilisés ;
- l'ajustement des objectifs de la part forfaitaire, indiqués dans le D.P.G.F ;
- la réduction des modalités de captation au seul mandat de gestion (fin du volet sous-location).

Ce projet d'avenant n°2 à l'accord-cadre avec l'Etat est annexé à la présente délibération (annexe 2) et permet de prendre en compte les adaptations actées dans l'avenant à l'accord -cadre n° 2021-455-Mission de prospection et de captation de logements privés à des fins sociales dans le cadre de la mise en place d'une plateforme territoriale unique sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole avec l'opérateur Territoire AIVS.

Action 3- Finalisation de la transformation de la résidence hébergement « Logis des Iles » en logements sociaux familiaux :

En 2019, une étude a été réalisée par Action Tank sur la situation des résidences sociales hébergement (dites résidences « PALHDI »). Ces résidences ; alors au nombre de 5, étaient un modèle spécifique local entre l'hébergement d'insertion et le logement accompagné. Le Logis des Iles donnait alors à voir, par son mode de financement et la typologie du bâti (nombre de logements notamment) un déficit structurel qui ne permettait pas son maintien en l'état dans la durée. De plus, la politique du logement d'abord est venue interroger le modèle même en privilégiant par exemple les résidences sociales et pensions de familles donnant un statut de locataire aux ménages plutôt que ces structures avec un statut d'hébergé pour une durée limitée.

Parmi plusieurs scénarios, la transformation de la résidence sociale hébergement Le Logis des Iles, sis 81, rue Nicolas Chorier, en logements sociaux familiaux d'ici fin 2023 a été retenue par l'ensemble des partenaires (Métropole, Etat, CD 38, bailleur social et gestionnaire).

Par convention adoptée en 2022, le gestionnaire, l'association le Relais Ozanam, et le propriétaire, le bailleur social Grenoble Habitat se sont engagés sur la mise en œuvre d'un plan d'action permettant d'aboutir à cette transformation d'ici fin 2023. A ce titre, Grenoble-Alpes Métropole s'est engagée à soutenir financièrement l'équilibre financier de la résidence sociale pour l'exercice 2022, première année de la phase transitoire, en complément des financements de droit commun. Ce soutien financier d'un montant de 42 000€ a permis au gestionnaire de continuer sa mission d'accueil (délibération 2022/819 - Mise en œuvre de la Politique du logement d'abord : poursuite du soutien partenarial en faveur de l'accès et du maintien dans le logement).

Pour la seconde année, il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole soutienne à hauteur de 42 000€ le Relais Ozanam, en complémentarité du soutien financier de droit commun du Département de l'Isère et de la DDETS. La transformation en logements sociaux sera effective à la fin de l'année 2023.

Cet engagement financier s'inscrit dans le renouvellement de la convention partenariale pour 2023, annexée à la présente délibération, annexe 3, engageant le Relais Ozanam et Grenoble Alpes Habitat à la finalisation de la transformation du Logis des Iles.

Action 4 - Logements dans le diffus pour ménages du Centre d'accueil intercommunal du CCAS de Grenoble

Le dispositif permet, via la captation de trois appartements (pour environ 13 places) par le Centre d'Accueil Intercommunal (CAI), de loger et accompagner des ménages précédemment en hébergement d'urgence. Cette action préfigurant des modalités de type Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Hors les murs permet la mobilisation d'un bail glissant ainsi qu'un suivi social renforcé des ménages. Ce projet concourt au développement de solutions participant à la fluidification des parcours depuis l'hébergement d'urgence vers le logement. En accélérant l'accès au logement des ménages hébergés avec des modalités d'accompagnement adaptées, une réduction des durées de séjour est ainsi permise.

Pour l'année 2023, le financement de l'action s'élève à 30 000€, reconduction du montant alloué en 2022. Ses modalités sont présentées dans le projet de convention en annexe 4, dans l'attente, en 2024, de l'inscription du financement dans le droit commun (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens CCAS-Etat).

Axe 2 : Expérimentations de modalités d'accompagnement social dans le cadre des principes du Logement d'abord

Axe 4 : Le développement de la participation de la personne accompagnée et du travail pair

Action 6 - OISEAU BLEU: financement de temps de travail d'infirmier(e) pour l'accompagnement au soin dans le cadre du logement d'abord

Il est proposé de poursuivre et d'élargir la mobilisation d'un(e) infirmier(e) au sein du service POPS (POint Précarité Santé) de l'Oiseau Bleu. Cette action permettra l'accompagnement aux soins, en complément des dispositifs de droit commun, des ménages dans le cadre de la plateforme Logement d'abord pour lesquels les problématiques de santé constituent un frein à l'accès au logement. Elle est, cette année, renforcée par un demi-équivalent temps plein supplémentaire en 2023 pour couvrir les besoins liés à l'action Logement d'abord jeunes (cf action 8) soit une hausse de 25 250€.

Pour l'année 2023, le financement de l'action s'élève à 75 750€, soit l'équivalent d'1,5 équivalent temps plein, et les modalités sont présentées dans le projet de convention en annexe 5

Action 9 - RELAIS OZANAM : poursuite de l'expérimentation pôle accompagnement :

Opérationnel depuis novembre 2019, le pôle accompagnement du Relais Ozanam vise à mutualiser différents financements de dispositifs d'accompagnement liés au logement afin d'adapter l'accompagnement aux besoins des personnes dans la logique de sortie de dispositifs promue par l'approche Logement d'abord.

L'octroi d'un soutien à hauteur de 15 000 euros, en baisse de moitié par rapport à 2022, pour une dernière année, à l'association le Relais Ozanam vise à pérenniser la réorganisation de l'équipe. Evaluée par le cabinet FORs en 2021-2022, cette expérimentation nourrit l'élaboration de la feuille de route territoriale sur l'harmonisation des dispositifs, partagée entre Conseil départemental, Etat et Métropole.

Pour l'année 2023, le financement de l'action s'élève à 15 000€ et les modalités sont présentées dans le projet de convention en annexe 6.

Action 16 - OISEAU BLEU : Poursuite du soutien de la participation des personnes accompagnées à la démarche sur le territoire

Depuis 2019, la métropole contribue au développement des actions menées par la plateforme de soutien à la participation des personnes. Le travail mené permet de sensibiliser et préparer personnes accompagnées et professionnels aux modalités de participation afin que celle-ci soit pleinement efficiente. Cela a pu se traduire par la participation aux groupes de travail de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ou CIL elle-même, aux évolutions de la politique d'attribution de logements sociaux ou encore dans les travaux préalables à la mise en œuvre du logement d'abord jeunes.

Le soutien permet le financement d'un équivalent temps-plein de travailleur pair-chargé de mission au sein de la plateforme. Les modalités du travail-pair sont explicitées dans l'action suivante.

Pour l'année 2023, le financement de l'action s'élève à 53 100€ dont la moitié est portée par les crédits logement d'abord et l'autre moitié par la contractualisation avec l'Etat dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté. Les modalités sont détaillées dans le projet de convention en annexe 7.

Action 17 - RELAIS OZANAM : Poursuite du soutien au développement du travail pair sur le territoire à partir de la Plateforme régionale

Le travail pair repose, dans les champs de l'intervention sociale et médico-sociale, sur le principe d'un accompagnement par des professionnels dotés de « savoirs d'expérience » acquis au fil d'un parcours de vie similaire à celui de ces personnes. Ces modalités de travail, importantes dans le champ du logement d'abord, méritent d'être développées dans différentes structures associatives ou institutionnelles. La plateforme portée par le Relais Ozanam à cette fin en accompagnant employeurs et travailleurs-pairs dans sa mise en œuvre qui vient souvent réinterroger les pratiques établies.

Pour l'année 2023, le financement de l'action s'élève à 15 000€, en reconduction du montant alloué en 2022, et les modalités sont détaillées dans le projet de convention en annexe 8.

Actions 7 et 8 - Logement d'abord pour les jeunes sans ressource

Dans le cadre du premier plan quinquennal, un travail spécifique sur l'accès au logement des jeunes sans ressources a été mené. Il s'est essentiellement traduit par la mise en œuvre d'une action « Logement d'abord jeunes » qui s'articule autour de la mise à disposition d'un logement avec accompagnement social renforcé dans le cadre d'une mesure d'Inter-Médiation Locative (IML) financé par l'Etat et mise en œuvre par la Mutualité Française Isère (MFI). Un pécule mensuel de 500€, sur les crédits Logement d'abord complète ce dispositif pour la trentaine de jeunes concernés. Evaluée par le cabinet Pluricité, cette action a rencontré sa cible et permis d'intervenir très favorablement sur les parcours tout en notant des marges d'amélioration et une difficulté à être à la hauteur des besoins du territoire.

Les délibérations DL220470 du 30 septembre 2022 et DL221005 du 3 février 2023 ont d'ores et déjà permis de prolonger d'une année supplémentaire l'action pour 12 jeunes dont le besoin d'accompagnement restait prégnant (action 7).

Au regard des résultats probants du dispositif mis en lumière par l'évaluation, il est proposé de reconduire l'action en revalorisant d'une part le pécule mensuel à 550 euros pour faire face à l'augmentation des prix des loyers, des charges et au contexte d'inflation générale et d'introduire d'autre part une modularité dans son versement.

L'étude des revenus des bénéficiaires sera trimestrielle sur la base des déclarations. La moyenne des revenus sera calculée sur les trois derniers mois.

- Si la moyenne est inférieure à 800€ nets mensuels alors le versement du pécule sera entier (soit 550 €)
- Si la moyenne est comprise entre 801 et 1 100€ nets mensuels, le montant du pécule sera de 50% (soit 275€).
- Pour une moyenne de revenus mensuels supérieurs à 1 100€ nets, aucun pécule ne sera versé.

Dans l'hypothèse d'une diminution de ressources ayant pour effet un changement de seuil, le montant du pécule sera réajusté le mois suivant sans attendre la révision trimestrielle afin de sécuriser l'accès ou le maintien dans le logement.

Pour l'année 2023, il est donc proposé d'intégrer de nouveaux jeunes dans l'action afin d'avoir au maximum 30 jeunes en file active tout en renforçant l'accompagnement santé, avec des modalités de versement d'un pécule telles décrites ci-dessus.

Axe 3 : l'observation et l'évaluation

2-9- Accompagnement à la mise en œuvre de l'outil d'observation sociale dynamique SYNCHRO

Afin d'optimiser le pilotage de la politique du Logement d'abord à travers les besoins du territoire, l'association Action Tank, entreprise et pauvreté, retenue en 2021 a pour mission d'aider à structurer un outil d'observation sociale dynamique du sans-abrisme. Les bases de données existantes n'ont pas permis jusqu'à lors un recoupement et donc une analyse consolidée des besoins.

La première étape a permis de préparer la mise en œuvre de cet outil (SYNCHRO) en contribuant à la réflexion globale et en structurant la remontée de données issues de différentes bases, développant les liens informatiques nécessaires à l'exploitation de ces différentes bases de données.

Pour 2023, il est proposé de renouveler un soutien à Action Tank pour une seconde phase de mise en œuvre opérationnelle à travers la mise en œuvre effective de l'outil SYNCHRO et l'appui au pilotage mensuel au travers des indicateurs produits.

A l'issue de cette phase, le Service Intégré d'Accueil et d'Information (SIAO) devra être en mesure de reprendre la gestion opérationnelle de l'outil en lien avec les services de l'Etat et de la Métropole pour les enjeux de pilotage.

Pour l'année 2023, le financement de l'action s'élève à 20 000€ et les modalités sont détaillées dans le projet de convention en annexe 9. Le partage de données nécessitant une convention spécifique, il est également proposé une convention de partenariat DDETS – SIAO – Action Tank – GAM en annexe 10.

2- ACTIONS CONTRIBUANT A LA POLITIQUE DU LOGEMENT D'ABORD FINANCEES SUR FONDS PROPRES

Soutien au fonctionnement des dispositifs : Logement d'Attente pour Situation d'Urgence (LASUR) et Mise à l'Abri d'Urgence (MALU)

La Métropole soutient depuis plusieurs années deux actions visant à favoriser l'accès au logement pour des ménages migrants, précédemment sans-abri, sur le territoire métropolitain.

Depuis 2016, LASUR est une initiative sociale et citoyenne qui consiste à loger un ménage qui n'a pas de réponse apportée par les différents dispositifs d'hébergement. Elle s'appuie sur un triptyque composé du ménage logé, d'un collectif de citoyen ou une association et d'Un Toit Pour Tous (Territoire AIVS). Le collectif ou l'association assure la levée de fonds pour le paiement du loyer des charges lorsqu'il n'y a pas de revenu et l'accompagnement du ménage. Territoire AIVS prend en charge la gestion locative, la supervision de l'accompagnement et le pilotage global du dispositif.

Entre 2016 et 2022, 78 ménages soit 247 personnes ont bénéficié de cette action. En 2022, sur les dix ménages sortis du dispositif, 3 ont n'ont pas directement accédé au logement autonome (hébergement chez tiers, départ du territoire...) et 7 ont stabilisé leur situation administrative ce qui a permis l'accès à un logement social direct pour une moyenne d'accompagnement d'environ 2,5 ans.

Par délibération du 29/04/2020, au cœur de la crise sanitaire et pour aboutir à une situation sans personne à la rue, la Métropole a fait le choix, à travers l'action MALU, de soutenir les parcours de cinq familles sans domicile et sans réseau citoyen pour les accompagner jusqu'à une insertion dans le droit commun dans un délai moyen de 3 ans via l'accès à un hébergement dans le diffus. Deux associations se sont mobilisées pour le soutien des familles de manière complémentaire :

- Territoires AIVS réalise la gestion locative du logement mobilisé.
- Le Habert-Saint Paul réalise l'accompagnement social du ménage.

A l'issue de l'accompagnement, deux sont en passe d'accéder au logement de manière autonome courant 2023, deux nécessiteront un temps plus important étant donné les enjeux d'accès aux droits.

Considérant la réussite de ces actions, il est proposé par les associations de les rapprocher et rassembler le soutien dans un seul et même cadre conventionnel dans le but de gagner en efficacité et d'optimiser les mutualisations et les partenariats.

Aussi, il est proposé de soutenir la fusion de ces deux dispositifs à hauteur de 120 000€ soit une augmentation de 19 000€ par rapport aux montants versés en 2022 permettant :

- de prendre en compte la hausse des charges, fluides notamment,
- de porter à 37 ménages accompagnés en file active (contre 30 jusqu'à présent) soit environ 3250€ par ménage et par an.

Le projet de convention, en annexe 11, portée par Territoires AIVS détaille les modalités de financement et de partenariat de cette action.

Soutien à l'action : « Logements Sociaux Accompagnés » (LSA)

Aux côtés de l'Etat et du Département de l'Isère, la Métropole mobilise des moyens en propre pour l'accompagnement des ménages vers le logement via l'action « Logement Sociaux Accompagnés » cofinancée par le Fonds National Accompagnement Vers et Dans le Logement (FN AVDL).

Ces moyens d'accompagnement sociaux renforcés au logement, en articulation forte avec les bailleurs sociaux, sont instruits dans le cadre de la commission « Accompagnement Logement d'Abord », pilotée par la Métropole, qui rassemble la majeure partie des différentes mesures d'accompagnement.

Le travail engagé de rapprochements des différentes mesures d'accompagnement logement pour aller vers une mesure unique, s'adaptant aux besoins des personnes, dans les principes du logement d'abord se poursuit. Il s'agit de dépasser l'entrée par dispositif pour être au plus près des personnes. A ce titre, les échanges en cours entre l'Etat et le Département, principaux financeurs de ces actions, doivent aboutir dans le courant de l'année 2023 pour en préciser les modalités et contours.

Au regard de ces éléments, il est proposé de poursuivre au titre de l'année 2023, les subventions aux associations Territoires (53 500 €), l'Oiseau Bleu (28 000 €) et à la MFI (28 000 €) pour accompagner 30 ménages en file active dans le cadre du dispositif « logements sociaux accompagnés ». Les modalités sont présentées dans les projets de conventions en annexes 12,13 et 14.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'annonce d'un nouveau plan Logement d'Abord par le ministre délégué chargé de la Ville et du Logement au Congrès HLM en septembre 2022,

Vu le courrier du 3 janvier 2023 du même ministre annonçant la poursuite du soutien financier de l'Etat aux collectivités territoriales de mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord dont Grenoble-Alpes Métropole fait partie,

Vu les délibérations du 10 novembre 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 et du 16 décembre 2022 actant la prorogation du Programme Local de l'Habitat jusqu'à janvier 2025,

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte de la poursuite de la poursuite du partenariat avec l'Etat pour le Logement d'Abord et notamment de la convention de partenariat et de financement.
- Approuve les termes du projet d'avenant 2 à la convention de partenariat avec la DDETS concernant la mise en œuvre d'une plateforme de captation de logements privés à des fins sociales
- Approuve les termes du projet de convention avec le Relais Ozanam concernant le soutien financier en vue de la transformation de la résidence sociale Le Logis des Iles, autorise le président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 42 000€ inscrite au budget annexe 14 « Logement d'Abord » ;
- Approuve les termes du projet de convention avec le CCAS de Grenoble concernant le soutien financier en vue du logement dans le diffus de ménages hébergés au Centre d'Accueil Intercommunal, autorise le président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 30 000€ inscrite au budget annexe 14 « Logement d'Abord » ;
- Approuve les termes du projet de convention avec l'Oiseau Bleu concernant l'accompagnement au soin, autorise le président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 75 750€ inscrite au budget annexe 14 « Logement d'Abord » ;
- Approuve les termes du projet de convention avec le Relais Ozanam concernant la poursuite de l'expérimentation pôle d'accompagnement, autorise le président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 15 000€ inscrite au budget annexe 14 « Logement d'Abord » ;
- Approuve les termes du projet de convention avec l'Oiseau Bleu concernant le soutien financier à la participation des personnes accompagnées, autorise le président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 53 100 € inscrite au budget annexe 14 « Logement d'Abord » pour moitié et budget principal (contractualisation pauvreté) pour moitié.

- Approuve les termes du projet de convention avec le Relais Ozanam concernant le soutien financier en vue du développement du travail-pair, autorise le président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 15 000€ inscrite au budget annexe 14 « Logement d'Abord » ;
- Approuve, dans le cadre du dispositif Logement d'abord jeunes sans ressources, les modalités de calcul et de versement du pécule décrites ci-avant ;
- Approuve les termes du projet de convention avec Action Tank concernant la mise en œuvre de l'outil Synchro ainsi que la convention de partenariat GAM – SIAO – DDETS – Action Tank, autorise le président à les signer et autorise le versement d'une subvention de 20 000€ inscrite au budget annexe 14 « Logement d'Abord » ;
- Approuve les termes du projet de convention de fonctionnement pour le dispositif MALU/LASUR, autorise le Président à signer la convention et autorise le versement de la subvention d'un montant de 120000 € pour l'année 2023 inscrite au budget annexe 14 « Logement d'Abord »,
- Approuve les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'association Territoires et Grenoble-Alpes Métropole, autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 53 500 € inscrite au budget annexe 14 « Logement d'Abord »,;
- Approuve les termes du projet de convention entre l'association l'Oiseau Bleu, Habitat et Humanisme, la CDC Habitat social et Grenoble-Alpes Métropole pour la mise en œuvre du dispositif « Logements sociaux accompagnés », autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 28 000 € à l'association L'Oiseau Bleu inscrite au budget annexe 14 « Logement d'Abord »,
- Approuve les termes du projet de convention entre la Mutualité de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole pour la mise en œuvre du dispositif « Logements sociaux accompagnés », autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention maximum de 28 000 € à la Mutualité de l'Isère, inscrite au budget annexe 14 « Logement d'Abord »,

Abstention 13 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN)

Contre 2 : 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°73 - Convention cadre de partenariat Procivis Alpes Dauphiné - Grenoble-Alpes Métropole - 2023 - 2030**

1DL230063

01:41:16

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La Convention-cadre de partenariat Procivis Alpe Dauphiné NPPV de François de Charavin. Vous le savez, notre métropole agit fortement en matière d'amélioration de l'habitat dans les copropriétés privées au travers de Mur mur. Les copropriétés dégradées en grande difficulté. On agit en particulier au travers de l'attribution d'aides de subventions aux propriétaires modestes et très modestes. S'il vous plaît. Malgré ses aides, il est parfois difficile pour ses propriétaires d'avancer les fonds nécessaires aux travaux avant l'octroi des subventions, ce qui constitue donc un obstacle important au vote des travaux par les copropriétés. Puis vous avez aussi parfois des mécanismes de l'État qui font qu'en fait l'aide, c'est généralement souvent une réduction d'impôt l'année suivante. Ça, en fait, vous êtes bien obligé d'avancer quand même en attendant que l'impôt vous soit remboursé. C'est le cas typiquement dans les opérations de plan de prévention des risques technologiques où là, les personnes modestes doivent malgré tout avancer et le diagnostic et les travaux sur la part de l'État. C'est dans ce cadre que la société Procivis, qui est un acteur local des réseaux des Sasicap, a par ailleurs un acteur local qu'on connaît bien, du logement social à travers le bailleur pluraliste s'est engagé aux côtés de l'État pour la mise en œuvre des facilités de financement en direction des ménages à revenus modestes dans le cadre de cette politique publique. Ces facilités sont essentiellement des avances sur subventions et, exceptionnellement pour des ménages très modestes, des prêts sans intérêt. L'ensemble des accompagnements financés entre 2016 et 2022 a représenté un cumulé d'environ 2,1 millions d'euros du fait de nos objectifs ambitieux en la matière, mais aussi de l'intégration de nouveaux dispositifs que je voudrais rappeler ici dans ce partenariat comme la primaire Bois et murmure, maisons individuelles.

Ce montant va très sensiblement augmenter puisque la convention prévoit de porter ce montant à plus de 32 millions d'ici 2030. Dans le détail qui vous est précisé dans la délibération. J'ajoute que ce soutien de PROCIVIS, c'est sans impact financier pour la métropole, alors même qu'il constitue un effet levier majeur dans la prise de décision des copropriétaires afin de s'engager dans la réalisation de travaux. Voilà, je mets aux voix si ceci fait consensus. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci. Nous avons avec NPPV de François Charavin qui nous représente.

Exposé des motifs

Le réseau PROCIVIS Alpes-Dauphiné, qui regroupe 46 SACICAP (Sociétés Anonymes d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété), s'est engagée aux côtés de l'Etat pour la mise en œuvre des politiques publiques de financement des ménages à revenus modestes. Son statut coopératif l'amène à mobiliser une part significative des ressources générées par ses activités commerciales pour le financement d'activités sociales dans le secteur du logement.

Depuis 2016, Procivis Alpes Dauphiné s'est engagé auprès de Grenoble-Alpes Métropole à soutenir les actions prioritaires de la politique de l'habitat, en particulier en faveur des actions d'amélioration du parc privé des ménages modestes.

Ce partenariat permet de mobiliser, pour le territoire de la Métropole, du préfinancement des subventions publiques pour les frais de maîtrise d'œuvre et les aides aux travaux à destination des copropriétés dégradées, permettant ainsi aux ménages modestes de ne pas avancer les dépenses subventionnables en empruntant à un organisme bancaire ; Procivis octroie également des prêts de secours pour les ménages modestes (à 0 % hors frais de dossier).

Par délibérations du 8/11/2019 et du 29/01/2021, ce partenariat est étendu aux dispositifs Mur Mur, Prime Air Bois (PAB) et Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Le bilan sur la période 2016 – 2022 sur le territoire de la Métropole est le suivant :

- préfinancement des subventions aux études/ travaux : pour 15 copropriétés dégradées (1,6 M€), 6 copropriétés Mur Mur (410 K€) et 8 logements PPRT à Pont de Claix/Domène (54 K€) ;
- prêts sans intérêt sur le reste à charge travaux de ménages modestes : 5 prêts (36 K€).

L'ensemble des accompagnements financés a atteint un montant cumulé de **2,1 M€ entre 2016 et 2022** ; ils constituent un réel effet levier dans la prise de décision des copropriétaires afin de s'engager dans la réalisation de travaux.

Au niveau national, le réseau Procivis a renouvelé son engagement au travers d'un partenariat avec l'Etat en signant une nouvelle convention le 24 janvier 2023.(cf annexe). Ce partenariat s'inscrit dans la dynamique du Plan Initiative Copropriété national, mobilisé sur le territoire de la Métropole.

Cette convention prévoit un soutien renforcé à l'amélioration du parc de logements privés par les SACICAP à hauteur de 500 millions d'euros sur 8 ans (2023-2030) au niveau national. Elle porte sur les grands axes suivants (par ordre de priorité) :

Axe 1 : la participation au redressement des copropriétés fragiles et en difficulté,

Axe 2 : la rénovation du parc ancien et la lutte contre la précarité énergétique,

Axe 3 : L'accès à un logement adapté et décent,

Axe 4 : L'aménagement et l'attractivité des territoires et le soutien à l'accession sociale.

Compte tenu des enjeux de la politique de l'habitat qui s'expriment, Grenoble-Alpes Métropole souhaite poursuivre la mobilisation de ce partenariat pour les différents dispositifs.

Concernant la Métropole, les besoins prévisionnels d'ici à 2030 sont les suivants, détaillés en annexe :

- 1 – Avance de subventions publiques (travaux, ingénierie) pour :
 - 21 copropriétés en OPAH CD : 10, 1 M€,
 - 5 copropriétés dans le cadre du Plan de Sauvegarde : 8,6 M€,
 - 800 logements rénovés dans le cadre Mur-Mur copropriétés : 12, 2M€,
 - 71 maisons rénovées dans le cadre de Mur-Mur Maison Individuelle : 568 K€,
 - 20 Primes Air bois : 467 K€,
 - 13 dossiers dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur le Pont de Claix et Domène : 12 K€.

2 – Prêt Missions sociales :
Environ 6 dossiers par an : 480 K€.

Soit un total estimé sur la période d'environ **32 M€**.

Procivis s'engage à couvrir les besoins exprimés par la Métropole, dans le cadre d'une convention cadre pluriannuelle sur la période 2023-2030, annexée à la présente délibération.

Dans le cadre de ce partenariat, la Métropole s'engage à soutenir le développement des activités immobilières des filiales de PROCIVIS Alpes Dauphiné, dans le respect des procédures en vigueur, et notamment par la cession et la mise à disposition d'emprises foncières et immobilières de biens appartenant à son parc privé ou à des organismes publics qu'elle contrôle, aux fins de construction, de requalification ou de réhabilitation du bâti.

La Métropole peut aussi mobiliser, dans le respect des principes de la commande publique, les compétences des deux entités du groupe certifiées QualiSR (Qualité Syndic de Redressement). Cette certification reconnaît et valorise les compétences distinctives des syndicats dans la prévention, l'accompagnement et le redressement des copropriétés fragiles ou en difficulté.

Par ailleurs, dans le cadre de l'offre d'intervention de Procivis sur des projets expérimentaux, il est proposé les associer à une expérimentation sur le devenir des locaux en rez-de-chaussée vacants (problématique notamment des copropriétés sur le secteur du Village Olympique).

Ainsi, cette convention de partenariat Procivis- Métropole 2023-2030 permet :

- de mobiliser des enveloppes de préfinancements Procivis très importantes pour le parc privé à réhabiliter de notre territoire,
- d'accorder des Prêts Missions Sociales à destination des publics fragiles,
- d'élargir le partenariat aux propriétaires modestes/très modestes dans le dispositif Mur Mur Maisons individuelles.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 novembre 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat et la délibération du qui proroge le PLH jusqu'en janvier 2025.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la nouvelle convention cadre Procivis – Grenoble Alpes Métropole 2023-2030 ci-annexée ;
- Autorise le Président à signer ladite convention et à mettre en place une commission de suivi ;
- Délégué au Président la conclusion des conventions particulières à intervenir pour la mise en œuvre opérationnelle de ce partenariat.

NPPV 1 : *Françoise CHARAVIN*

Conclusions adoptées à l'unanimité.

SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE

COMMUNES, PROXIMITE, POLITIQUE FUNERAIRE ET CIMETIERE

- **Délibération n°74 - Acquisition auprès de la société MV Résidences d'une parcelle située au lieu-dit Perrière sur la commune de Poisat dans le cadre de l'extension du cimetière métropolitain**

1DL230158

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous revenons donc à l'ordre du jour. Nous sommes sur les services publics de proximité, la 93 acquisition auprès de la société MV résidence d'une parcelle située au lieu-dit Perrière sur la commune de Poisat, dans le cadre de l'extension du cimetière métropolitain. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses statuts et de sa compétence en gestion, extension et translation des cimetières d'intérêt métropolitain, Grenoble-Alpes Métropole est en charge du cimetière métropolitain situé sur le territoire de la commune de Poisat.

Créé en 1995 sur le site de la Perrière, situé au pied de la colline de Poisat, le cimetière métropolitain a déjà fait l'objet de plusieurs extensions, entre 2001 et 2014, et dispose aujourd'hui de 2544 concessions.

Avec un taux d'occupation de 86%, le cimetière métropolitain arrivera à saturation d'ici 2026.

L'agrandissement du cimetière dans son périmètre actuel n'est plus envisageable compte tenu de la configuration du terrain à flanc de colline.

Aussi, une nouvelle extension est prévue sur un tènement d'environ 16 442 m² composé de parcelles situées en contrebas du cimetière actuel, toujours sur la commune de Poisat. Ces terrains initialement réservés pour l'agrandissement du cimetière, appartiennent pour partie à la commune de Poisat (parcelles cadastrées section AC n°57, 58 et 59) et à la société MV Résidences (parcelle cadastrée section AC n°81).

Des négociations se sont engagées avec cette société de promotion immobilière et un accord a été trouvé.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver l'acquisition auprès de la société MV Résidences de la parcelle cadastrée section AC n°81, d'une superficie de 532 m², pour un montant de 2 euros le mètre carré de terrain, soit un montant global de 1064 euros.

Les frais de notaire seront à la charge de la Métropole.

Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016, l'avis du Domaine n'est pas requis, le montant d'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les articles L 1311-9 et 1311-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'acquiescer auprès de la société MV RESIDENCES ou toute autre personne morale habilitée à s'y substituer, la parcelle cadastrée section AC n°81 d'une superficie de 532 m² ;
- Approuve cette acquisition pour un montant de 2 euros par m² de terrain, soit un montant global de 1064 euros ;
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de la Métropole ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à cette acquisition.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°75 - Destination des produits de la cession des métaux récupérés à l'issue de la crémation**

1DL230275

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Destination des produits de cession des métaux récupérés à l'issue de la crémation. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'est ainsi. On ne parle pas des métaux volatils. Qui est un sujet.

Exposé des motifs

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 novembre 2019, la gestion du Service Extérieur des Pompes Funèbres (SEPF) et du crématorium métropolitain situé sur la commune de Gières a été confiée par Grenoble-Alpes Métropole à la SAEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région

grenobloise (PFI) dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Ce contrat a été conclu le 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre de l'exploitation du crématorium métropolitain, le gestionnaire récupère des résidus métalliques à l'issue de l'acte de crémation. Ces résidus métalliques, sont récupérés sous forme d'agrégats ou de pièces métalliques déformés par la chaleur de l'opération de crémation. Ils sont séparés des cendres destinées à être remises à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

Ces métaux sont ensuite collectés par des entreprises spécialisées dans le retraitement des déchets métalliques qui les trient et les valorisent. La société collectrice se rémunère uniquement sur le recyclage de ces métaux et reverse au gestionnaire du crématorium des revenus financiers provenant du retraitement de ces métaux.

A titre indicatif, les montants des produits issus de cette valorisation s'élevaient à 110 K€ en 2021 et à 90 K€ en 2020.

Pour des raisons d'éthique, la SAEM PFI a pris pour principe, depuis plusieurs années, de réaffecter ces sommes auprès d'organismes publics ou associatifs à vocation humanitaire.

Toutefois, le Décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 (pris en application de la Loi 3DS) portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire est venu encadrer les modalités de valorisation des métaux issus de la crémation d'un défunt et d'information aux familles.

Le nouvel article L.2223-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, stipule :

« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

- 1. Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;*
- 2. Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.*

III. - Les dispositions des I et II figurent sur tout document de nature contractuelle prévoyant la crémation du défunt et sont affichées dans la partie des crématoriums ouverte au public.

IV. - Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article »

Aussi il est proposé que les recettes éventuelles des métaux issus de la crémation, perçues par le concessionnaire, soient destinées à financer :

1. la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes sur le territoire de la Métropole ;
2. un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Conformément, au décret 2022-117 du 5 août 2022, la SEM PFI, en tant que gestionnaire du crématorium métropolitain, a été consultée pour établir la liste des organismes bénéficiaires des dons :

- Association JALMAV, « Jusqu'à la mort accompagner la vie »

Activité : L'association agit pour que chaque personne gravement malade, même en fin de vie, soit considérée comme une personne à part entière, vivante et digne jusqu'à son dernier souffle.

- Association l'Aurore LOCOMOTIVE

Activité : L'association met en place des groupes d'accompagnement des familles endeuillées, notamment pour les parents confrontés à la perte d'un enfant.

- Association Le COLLECTIF MORT DE RUE

Activité : L'association mène des actions liées aux décès de personnes vivant ou ayant vécu dans la rue : recensement, accompagnement, hommage, sensibilisation, etc.

- Association relais Ozanam, PLATEFORME ViP « *Vieillesse et Précarité* ».

Activité : La plateforme ViP permet un accompagnement digne des personnes en situation de précarité, d'isolement dans le vieillissement, la fin de vie, la mort et le deuil.

- Association SPAMA, « *Soins palliatifs et accompagnement en maternité* »

Activité : L'association soutient et accompagne les parents confrontés à la fin de vie de leur bébé et au deuil périnatal.

Cette liste de bénéficiaires sera amenée à être réactualisée en tant que de besoin.

Par ailleurs, les montants attribués à chaque bénéficiaire seront transmis chaque année à la Métropole via le rapport annuel du délégataire. Le gestionnaire mettra également ces informations à disposition des familles dans la partie publique du crématorium et sous forme électronique sur son site internet.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la liste des associations bénéficiaires des dons provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES

- **Note d'information - Suivi de l'avancement de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains**

1NI230023

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je vous propose de passer l'espace public voirie, infrastructure cyclable et mobilité douce. Le vice-président Sylvain Laval sur une note d'information « Suivi de l'avancement de la mise en œuvre du plan déplacements urbain ». Dix minutes pour Sylvain Laval.

01:45:03

Sylvain Laval: Merci, Monsieur le Président. Il s'agit de faire un point d'étape sur le plan de déplacement urbain de notre métropole. Vous le savez, ce plan de déplacement urbain a été lancé dans un travail qui a débuté en octobre 2016, qui a été arrêté en avril 2018, qui a ensuite fait l'objet d'une enquête publique et qui a conduit à une approbation en novembre 2019 par les instances de l'époque et notamment le Syndicat mixte des transports en commun en son temps. Ce document relevait le territoire de la métropole de Grenoble à ce moment-là. Comme vous le savez également, le PDU vise à définir une stratégie à l'horizon 2030 sur notre territoire, à la fois sur les offres, mais aussi sur les services en matière de mobilité, ainsi que sur les accompagnements au changement de comportements et de mobilité, en s'adaptant à tout type de déplacements, mais aussi à tout type de publics. Ce qui est un élément évidemment très important. Il prévoyait un plan d'action à dix ans avec 17 orientations, 79 actions, ce qui représente une comptabilisation de plus de 386 projets. L'ensemble de ces éléments représente un coût global pour l'ensemble des acteurs publics, mais aussi des gestionnaires des infrastructures. Un montant de plus de 2,2 milliards d'euros d'investissement à l'horizon 2030, dont 45 pour cent sont liés à des investissements sur le réseau ferroviaire et donc ne relèvent pas nécessairement de la compétence ou du financement direct de notre métropole ou de

ses collectivités collègues. Le PDU prévoit également de rendre compte régulièrement de sa mise en œuvre et de son niveau d'avancement. C'est précisément ce que nous faisons ici aujourd'hui, comme nous pouvons le faire dans d'autres instances, et notamment au SMAG où, en début d'année 2022, il y avait déjà eu un premier rendu et il vient donc d'être actualisé. J'en profite pour préciser à l'Assemblée que ce document va évoluer puisqu'entre temps, la loi a changé et nous allons maintenant passer en plan de déplacement de mobilité, PDM et non plus PDU. L'objet reste le même, c'est simplement la forme qui change et qui est pour nous l'opportunité également d'avoir une échelle plus large et plus ample puisque nous allons travailler un document commun pour le territoire de la métropole, mais aussi pour celui du Grésivaudan, puisque le SMAG ayant évolué dans son périmètre territorial, la loi impose de faire évoluer ce document et c'est donc une très belle opportunité pour s'appuyer sur le PDU et donc l'actualiser sur les besoins nouveaux qui auraient pu apparaître ou faire le bilan d'un certain nombre de projets lancés. En synthèse, nous avons 76 pour cent des projets qui ont été inscrits dans le PDE qui sont aujourd'hui soit réalisés, soit en cours, 32 pour cent réalisés, 44 pour cent en cours. Ce chiffre est important. J'y reviendrai dans quelques instants. Il faut préciser, bien sûr, que le Covid étant passé par là, toutes les actions relatives aux événements, aux animations sur les changements de comportement ont été bien entendu ralenties. Depuis le printemps dernier, les choses ont repris un rythme soutenu puisque nous avons d'ores et déjà plus d'une cinquantaine de projets engagés. Je me permettrai de lister quelques projets d'ores et déjà réalisés, puisqu'il est bien important que chacun prenne conscience de la situation et je reviendrais pour finir sur quelques sujets particuliers. Nous avons d'ores et déjà une nouvelle application qui va s'appeler l'application EM qui va être très prochainement mise en service et qui permettra l'Open Paiement, c'est-à-dire le paiement par carte bancaire sur nos réseaux de transports en commun. Ça, c'est un élément très important qui était prévu. Il y a, vous le savez aussi, des éléments de réforme tarifaire d'importance qui ont eu lieu, notamment des gratuités pour les enfants de moins de onze ans les mercredis, samedi et dimanche. Élément qui d'ailleurs va plus loin. Ce que le PDU prévoyait alors, puisqu'il n'y avait pas de réflexion poussée sur cette question de la gratuité ni de baisse de recettes tarifaires qui avait été programmée dans cette planification. Il y a un travail important également qui est conduit sur les missions de conseil individualisé, sur les habitants du territoire et notamment dans les agences de mobilité, à compter du printemps 2023. C'est précisément ce que nous allons faire dans le cadre de la zone à faible émission. Ça tombe bien, c'était aussi programmé avec le PDU. Il y a un travail très important qui est réalisé en lien avec les acteurs économiques dans le dispositif que nous appelons M. Pro comme professionnel, puisque nous avons 61 000 salariés qui sont suivis et accompagnés sur leurs mobilités alternatives à la voiture individuelle en 2020, nous sommes passés à 72 000 en 2022. Nous voyons que la dynamique et la progression, et là, particulièrement autour de zones d'emploi importantes comme la presqu'île Inovalée ou les zones du Grésivaudan, avec tout un travail également sur l'accompagnement au vélo sur plusieurs types de publics, notamment sur les scolaires ou les publics les plus précaires. De la même manière, la question des personnes en mobilité réduite est aussi intégrée dans nos politiques de mobilité, avec notamment des évolutions sur les outils numériques et sur les enjeux d'accessibilité. Ce sont d'ores et déjà des projets qui sont lancés ou réalisés. Il y a aussi un gros travail qui a été fait sur les franchissements, notamment de nouveau pont sur la 480, sur le réaménagement de pont pour permettre les meilleures mobilités pour les vélos et les piétons, donc les modes doux et les études qui sont actuellement en cours, tout comme également une amélioration de la situation dans les zones d'activités économiques sur les modes doux, qui est un nouvel enjeu qui a été réalisé en partie, qui se poursuit régulièrement et qui est aussi programmé par le PDU. Le développement également du réseau cyclable avec l'aménagement de pistes cyclables et particulièrement de chrono vélo. Comme vous le savez, 29,8 kilomètres qui sont réalisés aujourd'hui contre 21 kilomètres en 2020. Nous voyons bien que la progression, elle est là. Elle continue à la fois parce qu'elle était programmée dès ce PDU avec un réseau cible d'une cinquantaine de kilomètres qui avait d'ailleurs été envisagé pour être réalisé dans le précédent mandat, ce qui n'avait pas pu être possible pour des raisons techniques de capacité à faire. Ce travail se poursuit. Nous serons en capacité de le finaliser en quasi-totalité pour la fin de cette mandature et parallèlement, de nouveaux projets aussi sont étudiés et sont regardés à côté. Je crois qu'il est important de rappeler ces chiffres et ces réalités. De la même manière, le parc Mvélo+, les fameux vélos jaunes qui sont passés de métro vélo à 'Mvélo+' dans cette mandature se développent très fortement puisque nous avons atteint plus de 10 400 contrats de location longue durée en avril 2023 contre 7000 en septembre 2020. Là aussi, vous voyez que la dynamique est très importante. Elle l'est aussi parce qu'elle se développe sur deux territoires à la fois sur celui de la métropole, mais aussi sur celui du Grésivaudan, dans une logique de complémentarité. Puis il a été aussi mis en place des services de test gratuits pour l'usage des vélos à assistance électrique, via notamment des tournées dans les communes qui remportent un grand succès et qui permettent de sensibiliser nos habitants à

la pratique du vélo, notamment quand nous habitons dans des secteurs plus éloignés ou plus escarpés. Il y a également eu la réalisation de topo guide pour un certain nombre de parcours de vélo sur l'ensemble de notre territoire. Les diagnostics sur les points noirs d'accidento-généralités sont aussi poursuivis avec des études de sécurisation, notamment sur les passages à niveau. Un travail sur la sensibilisation autour du code de la rue qui est aussi déployé sur le territoire. Je parle bien de l'ensemble des actions qui ont d'ores et déjà été réalisées. Je ne peux pas énoncer toutes celles qui y sont encore à venir. En matière de transports en commun, d'infrastructures plus lourdes, il y a des travaux en cours pour l'amélioration de la ligne au chrono bus C1, notamment dans le secteur de Meylan et de Montbonnot avec, vous le savez, la création d'une nouvelle voie et des réaménagements pour redonner les priorités au passage du bus. Il y a également des études en cours pour mettre en place des voies réservées sur les autoroutes A 480 Sud et A 41 qui avancent aussi en lien avec les services de l'État. Le travail pour étendre la ligne D au nord du réseau en direction du centre-ville et de la gare de Grenoble est également en cours avec un marché qui vient d'être passé en la matière. Puis, je le disais tout à l'heure aussi, un travail important de mise en accessibilité des arrêts de transports en commun qui reste encore à faire, qui se poursuit. Je citerai aussi le bon avancement du projet de transport par câble, le projet prévu dans le PDU et qu'il convient aussi, là aussi de souligner sa capacité à avancer puisque nous sommes proches d'une enquête publique dont nous pourrions reparler prochainement. En l'occurrence, nous avons là d'ailleurs un sujet qui avance bien, qui est loin d'être arrêté ou gelé, et je ne parlerai pas sur ce sujet-là de cadavres, mais au contraire d'un sujet qui avance bien et dont je sais que nous aurons ici les soutiens nécessaires pour le porter collectivement. De la même manière, nous avons des études qui sont lancées sur les extensions de réseau de tramway, puisqu'il s'agit bien d'un travail d'ensemble sur les transports en commun, en complémentarité et non en opposition. Des études qui sont lancées pour étendre la ligne au sud en direction de Pont de Claix à minima, voire de Claix. La ligne défendue sur une version Sud-Ouest en direction de Grand Place. Voir faire la connexion avec le cours de la Libération au niveau de Lesdiguières. De la même manière, il y a aussi une réflexion engagée sur la ligne A au nord en direction de Sassenage, depuis Fontaine la Poya. De la même manière, la création d'une nouvelle station de tramway sur la presqu'île scientifique au niveau de la place Nelson Mandela est un enjeu important de connexion et de nœud multimodal qui pourra nous permettre de concilier plusieurs modes et notamment la connexion avec la ligne de bus C1. Des études importantes sont lancées pour la transformation de lignes de chrono structurantes en trolleybus, notamment sur la C1, la C3 et la C4. Je pourrais encore vous parler évidemment du travail important qui est opéré sur la question des parkings relais, des pôles d'échanges de multimodaux, avec là aussi le développement de nouvelles places, de nouveaux sites avec des travaux programmés en cours qui ne se situent pas tous que sur le territoire métropolitain, bien sûr, même s'il y a d'ores et déjà des projets sur Fontaine la Poyat, sur Sassenage, sur l'Argentières, sur Saint-Martin-Le-Vinoux, sur Grenoble, Esplanade sur Vizille, sur Saint-Georges de Commiers ou sur Domène. Nous avons aussi du travail complémentaire qui est opéré en lien avec les communes suite à une saisine de la Métropole et du SMMAG. Tout cela sera travaillé dans le cadre d'un schéma directeur qui vise à la fois à actualiser, à développer le besoin en la matière. Il y a aussi tout un travail qui est mis en œuvre pour créer des lignes de transports en commun de destination des sites naturels et touristiques, à la fois en saison d'été et en saison d'hiver, à la fois pour l'accès à la neige, mais aussi à la fraîcheur, avec un coût relativement modeste. Il y a aussi tout le travail qui est en cours et qui se poursuit sur le covoiturage, avec la structuration des lignes de covoiturage, notamment par le dispositif M Covoit' Ligne+, M Covoit' pouce et M covoit' Rendez-vous, où nous constatons là aussi une très forte augmentation, notamment une multiplication par dix depuis mars 2022 derniers du nombre de passagers utilisant ce service accompagné par la voie de covoiturage réservée sur la 48 qui a été mise en service, comme vous le savez au début de cette mandature. Je m'arrêterai là en vous disant aussi que le l'autopartage se développe fortement dans notre territoire et que la réalisation des aménagements sur la 480 sont finalisées, tout comme la mise en place d'un poste centralisé de gestion des déplacements, le PC Gentiane. Tout cela s'accompagnera également du déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, à la fois sur le territoire métropolitain, mais aussi dans les parkings relais. Je ne reviendrai pas sur les dispositifs d'accompagnement à la ZFE. Pour ne pas être trop long, Monsieur le Président, je vais conclure et je m'excuse de dépasser un petit peu le temps, mais le sujet est dense. Je voudrais juste revenir sur quelques points importants, notamment sur les 20 pour cent restants, des projets qui ne sont pas encore réalisés. Je voudrais rappeler que certains sont étudiés, seront mis en œuvre parce qu'il y a des sujets de temporalité et qu'il y en a quatre, ils sont actuellement 4 % qui sont suspendus après de premiers regards d'études qui ont révélé des problèmes techniques, réglementaires, financiers ou d'accès. Responsabilité, et qui demande nécessairement aussi des sujets qui relèvent d'autres autorités que les nôtres, comme par exemple celle de l'État, celle de la région. Pour les sujets

ferroviaires, notamment, nous ne sommes pas en charge de l'ensemble des éléments qui peuvent être compris dans un PDU. De la même manière, le grand réseau de transports en commun à l'horizon 2024 est en train de se travailler pour être mis en place pour la rentrée de septembre 2024. Il s'agira d'un grand réseau commun entre le territoire du Grésivaudan et celui de la métropole, avec des nouvelles lignes, avec une harmonisation à la fois de la carte des déplacements, mais aussi des tarifs, avec une vraie simplification pour les usagers, quelque chose qui était attendu depuis des décennies qui va devenir maintenant une réalité. Il y a eu des efforts tarifaires importants, notamment sur les abonnements et ceux des plus jeunes, qui ont été divisés par quatre, entre autres pour les abonnements scolaires. Nous avons également une rénovation de la tarification solidaire en cours, une extension de la tarification solidaire qui pourra rentrer en vigueur à compter de la rentrée scolaire de cette année. Cela va nous permettre d'avoir plus de tranches, plus de proximité et une meilleure ampleur pour accompagner les publics et les usagers de notre territoire. Cette rénovation se conclura en septembre 2024 par une tarification zonale qui viendra parachever ce grand réseau, avec là aussi une simplification pour l'utilisateur, une baisse de tarif globale et une progressivité à l'échelle de notre territoire. Pour conclure, je voudrais revenir sur trois points. Le premier, c'est la question du tram-train au niveau de Grenoble Vizille qui est souvent évoqué ici et là. Des pré-études ont montré la complexité de ce sujet, puisque nous voyons bien que nous traversons une zone de vulnérabilité technologique dans le secteur de Jarrie. Nous avons aujourd'hui des réglementations qui montrent que l'État n'a pas de positionnement nouveau sur cette question et qu'il n'est pas, à court terme, possible de réaliser des aménagements d'infrastructures qui viendraient augmenter la fréquentation. Ce sont des projets qui représentent des coûts d'investissement extrêmement élevés puisque ça sous-entend de modifier l'infrastructure, de renouveler le matériel et de construire des dépôts. Nous avons des estimations entre 78 millions d'euros pour un tramway de Vizille à Jarrie, qui vont jusqu'à 250 millions d'euros pour un scénario de tram-train de Vizille à Grenoble. Nous savons que cela passe par la complexité du RER métropolitain sur cette section ferroviaire du Grand Sud grenoblois, sans compter la lourdeur des procédures au regard des risques industriels et naturels sur cette section qui rendrait ce projet d'une longueur et d'une complexité extrêmement importantes. Il nous faut donc apporter des réponses crédibles à nos usagers, des réponses sérieuses, en l'occurrence à une échelle de temps plus raisonnable, notamment un aménagement pour améliorer les transports en commun sur la RN 85 par une voie réversible pour les bus. Il faudra également améliorer l'accès à vélo avec la construction de pistes cyclables et singulièrement d'une Chronovélo le long de la RN 85, qui avance bien puisqu'elle arrivera prochainement à Saut du Moine et qu'elle ira à terme jusqu'à Vizille. Je précise que ce travail a été partagé en avril 2022 avec les communes de Pont-de-Claix, de Jarrie, de Champagnier, de Vizille et de Champ. Ces communes ont convenu qu'évidemment il fallait travailler par étape et que ces premiers éléments paraissaient importants à activer. Enfin, un dernier mot sur la question du tramway et du fameux maillage tramway qui est souvent évoqué et qui a été étudié entre 2018 et 2019 par trois études différentes. Elles ont toutes mis en avant l'inconvénient majeur que ce projet pouvait poser, notamment en termes de réduction des fréquences sur les bouts des lignes du réseau de tramway, avec des services partiels et qui auraient donc eu pour conséquence de renforcer encore plus l'offre sur le cœur urbain, sur les sections centrales du réseau et inversement, de dégrader celles de la périphérie. Ce serait évidemment plus que problématique puisque cela serait à l'encontre des besoins que nos habitants nous expriment et nous demandent au quotidien sur le besoin de transports dans les périphéries et des objectifs de la zone à faibles émissions. Évidemment, une surexploitation d'un tronçon central pose aussi des problèmes d'entretien, de robustesse, de régularité que je ne développerai pas plus ici, mais qui ne sont évidemment pas des points favorables. Ainsi, ce maillage complet du réseau n'apparaît pas comme la bonne solution, en tout cas pas comme une solution unique pertinente, même si des parties peuvent être retenues. C'est le cas du travail que nous engageons sur la ligne D. Enfin, troisième projet qui était évoqué par ce PDU et qu'on oublie souvent, c'est le contournement routier de Vizille, qui était aussi, là, inscrit sur un projet d'infrastructure important, d'une envergure de plusieurs dizaines de millions d'euros. Ce projet a fait l'objet de pré-études qui ont montré l'impossibilité de faire ce travail, en tout cas comme il avait été pensé, pour des raisons environnementales. Nous sommes là sur un secteur de zone de captage et également sur des problèmes patrimoniaux par rapport à la domanialité du parc et du château de Vizille. Pour conclure, nous voyons donc bien que les décisions en matière de mobilité se prennent aujourd'hui à l'échelle d'un bassin de vie de plus de 700 000 habitants. Ce n'est pas un raisonnement qui ne peut être que sur un seul territoire puisque nous n'avons pas de frontières. Cela doit passer évidemment par de la coopération, du dialogue, de l'interaction entre l'ensemble des territoires, ce que nous faisons avec tous nos collègues et tous nos voisins, sans opposer ni les habitants ni les modes de déplacement entre eux. Il est donc nécessaire pour cela d'avancer ensemble. C'est sur ce sujet que nous sommes attendus et c'est évidemment en

les portant de manière commune, sans s'opposer, qu'ils pourront aller plus vite, en tout cas le plus vite possible.

00:05:48

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Jean-Luc Corbet.

00:05:59

Jean-Luc Corbet: Oui. Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, je souhaite au nom du groupe NMC remercier le vice-président, Sylvain Laval, en charge de la voirie et des infrastructures cyclables et des mobilités douces mais aussi président du SMMAG pour cette présentation qui vient de rétablir certaines vérités. On peut voir, grâce à cette note d'information, l'évolution de la réalisation du plan de déplacement urbain. Depuis son vote en 2019, ce plan d'action, à horizon 2030, se décline autour de 17 orientations, 79 actions et plus de 381 projets. Il est articulé autour de sept objectifs fondateurs, dont la lutte contre le réchauffement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé publique, la lutte contre la précarité énergétique des ménages et la prise en compte de l'interdépendance avec les territoires voisins. Tout ceci pour un montant total de 2,2 milliards d'euros d'investissements à l'horizon 2030, je le rappelle. Aujourd'hui, à mi-2023, quatre ans après le vote du PDU, 76 pour cent des projets inscrits au plan d'action sont réalisés ou en cours de réalisation. On peut particulièrement se féliciter de la réalisation du plan vélo mais au-delà du plan vélo, le plan de déplacements urbains comprend l'ensemble des solutions de mobilité, y compris les transports en commun. Cette note d'information évoque, entre autres, la solution de maillage du réseau de tramways, maillage qui a démontré que celle-ci reviendrait à fragiliser et à perturber l'ensemble du réseau, le rendant plus sujet aux dysfonctionnements, par exemple réduction des fréquences de tramways, surexploitation du tronçon central, productivité du réseau en baisse. Avec l'ensemble de ces éléments en tête, il est donc nécessaire de se projeter sur le long terme et d'étudier des projets d'investissements d'avenir pour les mobilités sur notre agglomération. Plusieurs projets structurants ont déjà été discutés au Bureau métropolitain et au SMMAG et feront l'objet d'études de faisabilité. L'extension de la ligne de tram E pour rejoindre la ligne de tram A au sud, l'extension de la ligne de tram A vers le nord en direction de Sassenage ou encore la transformation de plusieurs lignes de bus en trolleybus. On peut également citer le prolongement de la ligne D qui a déjà été voté par le SMMAG et sera effectif dès l'année prochaine. Un ensemble de projets structurants donc pour notre réseau qu'il faut relier à l'ensemble des autres actions en faveur de la mobilité de tous : gratuité ciblée, développement d'autopartage et du covoiturage, développement de parkings relais pour favoriser le report modal. Un investissement conséquent a aussi été entrepris en complément du PDU pour renouveler le patrimoine roulant vieillissant. D'ici la fin du mandat, l'ensemble du réseau de tramways sera desservi grâce à des rames de grande capacité. De nombreux exemples, donc, qui montrent que le projet du territoire en matière de mobilité n'est ni un cadavre dans le placard, ni un tour de magie. Merci de nous avoir résumé, Monsieur le Vice-Président, les projets qui sont bien là, qui n'ont pas disparu et que nous attendons. Merci de votre écoute.

00:09:37

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, Monsieur le président. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non ? Si. Eric Piolle.

00:09:46

Eric Piolle: Oui. Merci, Monsieur le Président. Merci, Monsieur le Vice-Président, pour cet exposé. Quelques petits mots sur cette note. D'abord, dire que notre plan de déplacements urbains vise à assurer des déplacements pour des raisons économiques, pour des raisons de formation à tous les âges de la vie, pour des raisons de vie sociale liées au sport, à la culture et pour des raisons de solidarité. Il le fait en s'articulant avec un champ de contraintes qui fait partie de nos objectifs. Les questions du climat, les questions de pollution et les questions d'aménagement du territoire nous tiennent toutes et tous à cœur. Pour le groupe UMA, quel est le regard sur cette note ? On est un peu gêné par le caractère d'autosatisfaction de cette note. Nous préférerions dire : "voilà sur quoi ça avance." Il y a des choses qui avancent, vous l'avez souligné, Monsieur le Vice-Président, M covoit' par exemple, depuis que je me suis engagé en politique, c'est-à-dire que ça fait maintenant 13 ans que tout le monde essaie de voir comment on facilite le covoiturage. Ça a pataugé quand même globalement assez lourdement. Là, on sent qu'il y a un décollage. Clairement, il y a une évolution de la pratique. Ce qui a été mis en place est plus facile, plus simple, plus efficace, plus lisible ou peut-être correspond aussi plus à l'air du temps, sans doute aussi évidemment avec le coût de l'évolution des prix de l'essence. En tout cas, c'est quelque chose qui avance. Il nous faudrait toutefois séparer

ce qui avance mais dont on aimerait accélérer l'avancée de ce qui n'avance pas trop. Je pense que c'est en faisant cela qu'on pourrait avoir un débat et que notre conseil pourrait faire des arbitrages nécessaires en regardant les choses avec cette articulation-là. Le plan de déplacement urbain contenait en son sein une méthode d'évaluation interne. Ce qui est un peu dommage, c'est que là, on nous présente une évaluation, mais qui n'utilise pas ce qui avait été conçu à l'intérieur même du plan de déplacement pour mesurer si ça marchait ou pas par rapport aux objectifs que nous nous étions fixés. Je rappelle que nous nous étions fixés ces objectifs assez largement puisque ce plan de déplacement urbain avait été porté ici au sein de ce conseil par le président avec un large assentiment. C'était 96 voix pour, 24 voix contre, essentiellement des groupes se déclarant de droite, et deux abstentions, dont l'abstention notable du vice-président aux finances. Au SMTC, puisque c'était le SMTC à l'époque, il avait été porté par le président du SMTC de l'époque avec l'unanimité puisqu'il y avait eu 13 voix pour et quatre abstentions de quatre élus se revendiquant plutôt de droite. Il n'empêche que c'était une unanimité notable à pointer. Ce qui est dommage avec l'évaluation qui est posée là, c'est qu'on sort du cadre d'évaluation qu'on s'était donné nous-mêmes pour mesurer par rapport aux objectifs et que tout est à plat. C'est-à-dire qu'on fait un pourcentage d'actions qui ont été entamées mais du coup, dix kilomètres de Chronovélo, c'est pareil que le lancement d'une étude. Du coup, un prolongement de tramway, ça vaut pareil qu'une campagne de communication. Ça ne veut pas dire que tous ces objets n'ont pas d'intérêt. La semaine dernière, a été voté au conseil syndical le lancement d'études, nous y sommes favorables. On s'était déjà prononcés pour le lancement de ces études il y a quatre ans, donc nous sommes toujours favorables à cela. C'est toutefois un peu délicat de mettre sur le même plan des nouvelles lignes opérationnelles de vélo et une campagne de communication ou un lancement d'études. Pour les élus municipaux que nous sommes toutes et tous, ce qui nous intéresse évidemment, c'est ce qui se passe concrètement. Moi, en tant que maire, mes sujets d'interpellation réguliers, c'est la sécurisation des voies et des carrefours, c'est comment caler le développement nouveau dans le cœur de métropole de lignes de vélo, puisque la balance est à peu près neutre entre les voies qui ont été supprimées contre notre volonté et celles qui ont été développées. On est donc quasiment à l'équivalent de ce que nous avons en 2020. Il y a, évidemment, au-delà de ces points généraux, des points qui sont plus liés à chacune des orientations. Une, évidemment, sur les questions de tarification, vous savez que dans le mandat précédent, le conseil syndical avait porté, débattu d'aller vers la gratuité pour les 18-25 ans, les tarifs avaient été divisés par deux. À l'issue de cette division par deux, il n'y avait plus de majorité au sein du conseil pour aller plus loin, soit. Il y a aujourd'hui des débats sur les tarifs qui ont été mis en scène dans la presse. Il faut rappeler qu'il y a quand même six pour cent de plus pour les 18-24 ans, 5,5 pour les collégiens et les lycéens, 5,7 pour cent d'augmentation pour les personnes en situation de handicap, six pour cent sur le ticket unitaire, 12 pour cent sur la carte d'accompagnant de personnel en situation de handicap et 5,6 pour cent pour le grand public. C'est important, je trouve, de souligner cela à un moment où il y a un débat que nous avons toutes et tous sur quelle gratuité et quelle gratuité ciblée. Ça avait été d'ailleurs porté par le président. C'est porté par beaucoup d'entre nous. Nous cherchons à avancer sur des gratuités ciblées ou bien temporelles sur le week-end, ce qui a été fait de façon assez large dans de nombreuses métropoles en France maintenant, ou bien en fonction de situations de précarité, ce qui a été fait aussi dans un grand nombre de métropoles aujourd'hui. Sur les orientations, effectivement, il y a cette petite vingtaine d'orientations. Il y a quelques points que je voudrais souligner qui sont, là, des points plus précis sur les études sur la gratuité qui ont été réinscrites à la demande officielle des communes d'Échirolles, de Gières, de Grenoble au moment de l'élaboration du PDU et qui sont un élément qui est à porter parce que ce débat va perdurer pendant un temps certain. Nous sentons bien qu'il y a un débat qui a pris de l'ampleur, dont personne n'a la clé, et notamment n'a la clé du financement. C'est une évidence mais c'est important de le noter. Il y a d'autres éléments qui sont un peu mis sous silence, notamment sur l'orientation trois, puisque là, il y avait la volonté de mettre en place des rues-écoles pour toutes les écoles de la métropole et en mettant en place a minima des zones de rencontres aux abords des écoles et en réglementant, voire en interdisant, le stationnement dans les 100 à 150 mètres autour des écoles. Sur l'orientation cinq, il y a une suspension revendiquée de la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité universel. 17 passerelles étaient prévues, à créer ou à réaménager d'ici 2023. Il serait intéressant d'entendre des explications. C'est un revirement qui est assumé, mais un revirement important, sur ces 17 passerelles. Sur l'orientation six, là aussi, il y a une suspension revendiquée du plan piéton et du plan de jalonnement. Ce serait intéressant d'avoir une explication sur cette suspension. Sur l'orientation sept, c'est quelque chose qui, en tout cas pour moi et pour notre groupe, est problématique. Nous avons banni l'aménagement de pistes cyclables sur les trottoirs. Nous avons toutes et tous pu constater que ce mélange piétons vélos ne fonctionne pas. Il y en a pourtant à nouveau. Notre territoire se remet à réaliser des pistes vélos sur les trottoirs et il me semble que cela est

dommageable pour la sécurité des piétons en premier lieu et pour notre aménagement urbain. C'est un revirement qui est délicat de notre point de vue. Sur l'orientation neuf, il y a aussi une mise sous silence qui pointe ce qui était écrit dans le PDU sur mettre en œuvre les lignes périurbaines rapides et des lignes fortes dans le schéma, qui est inscrite dans le schéma de mobilité du Grand Sud de la Métropole : une ligne forte reliant Vizille au centre-ville de Grenoble via Saint-André, Jean-Jaurès et Libération ; créer aussi une ligne périurbaine rapide reliant Vizille à la gare de Grenoble via l'autoroute et l'A480 qui soit cadencée avec le TER à la fois à Jarrie et à Grenoble ; une ligne rapide depuis Saint-Georges-de-Commiers, Vif, Varcès jusqu'à la gare de Grenoble, là aussi cadencée à la fois à Vif et à Grenoble ; une ligne desservant de façon fine Le Gua, Vif, Varcès, Claix, le Pont-de-Claix et qui se connecte aux réseaux urbains, aux pôles d'échanges situés sur l'axe Lesdiguières. Il y avait donc une priorité au périurbain dont on ne voit pas la mise en œuvre aujourd'hui, ou en tout cas dont on a du mal à voir la vitesse de mise en place. La question du BHNS aussi revient beaucoup dans les discussions entre Montbonnot et Grenoble et la Presqu'île. Cette BHNS est demandée fortement jusqu'à la Presqu'île par tous les acteurs du monde économique, mais également tous les salariés. D'ici 2030, on a besoin d'étudier une liaison bus et modes actifs entre Saint-Martin-d'Hères et Meylan. Là aussi, c'était dans ces orientations qu'il me semble important de rappeler. Sur l'orientation dix, mise sous silence là aussi des treize pôles d'échange identifiés et qui étaient nommés, qui devaient être réaménagés. Il y en a quatre qui ont été traités. Je pense que c'est important d'avoir un écho sur le reste et le plan pour le reste. Sur l'orientation treize, les aménagements qui font pas mal parler d'eux en ce moment sont les aménagements de sécurité pour les cycles dans la Combe de Gières, là où nous avons eu d'ailleurs un débat, une conférence des maires récemment. Il y a une pétition, il y a évidemment un besoin fort qui s'exprime là-dessus. Dernier point également sur l'orientation quatorze, il y a la suppression de l'observatoire du stationnement. Là aussi, c'est une suspension qui est revendiquée. Pour nous, la question du stationnement est essentielle dans notre politique de déplacements donc nous trouvons ça dommage, mais ça serait intéressant de savoir pourquoi. Est-ce qu'il y a une stratégie, autre alternative qui est identifiée pour pouvoir articuler déplacements et stationnements ? On sait que ce sont, en tout cas pour les élus locaux, les questions que nous avons en permanence avec la population. Quelques points aussi sur les gros sujets de ce plan de déplacements sur le tram-train, puisque la note d'information annonce que le tram-train Grand Sud est suspendu en lien avec les communes concernées alors que l'annexe de la note dit page six que deux scénarii sont réalisables d'ici 2030 et feraient gagner 20 minutes aux Vizillois, le tramway jusqu'à Vizille pour 78 millions d'euros ou le tram-train jusqu'à Pont-de-Claix L'Étoile pour 150 millions d'euros. Je pense que quand on entend ces montants, évidemment, ça fait dresser l'oreille. Nous avons des choix à faire là-dessus et il est important que nous puissions en débattre. L'aménagement qui est pointé dans le PDU, c'est un tramway ou un tram-train vers le grand Sud et une provision de l'ordre de 145 millions qui a été retenue, c'était la page 270 du PDU. Là aussi, les études sur ce sujet doivent permettre de faire des choix. Il a été évoqué la question du maillage trame. Ce maillage trame, dans ce qui a pu en ressortir notamment sur la place publique, est chiffré de façon un peu curieuse puisque des lignes sont nécessaires avec ou sans maillage, et que donc on ne parle pas des 50 millions qui ont été évoqués ici et là, mais d'un surcoût lié au maillage qui serait plutôt de l'ordre de 21 millions. Je pense que c'est important d'être pointu sur ce sujet et de garder en tête cette question du périurbain puisque les facteurs favorisant la dépendance au véhicule individuel sont relativement identifiés. C'est habiter dans une commune de deuxième couronne ou d'accès compliqué, donc pour les balcons de la Chartreuse évidemment, mais aussi le pays vizillois, le secteur Sud autour de la commune de Vif. Des familles, pas mal des profils d'actifs de classe moyenne qui sont propriétaires et accédant, ces ménages-là, ont effectivement optimisé tout leur modèle économique pour notamment pouvoir accéder à la propriété et ils se retrouvent un peu coincés. Ils ont principalement fait souvent le choix du diesel. Là, nous avons à leur amener des options qui leur permettent parfois de lâcher une deuxième voiture, mais en tout cas de réduire le risque à leur déséquilibre de budget avec une exposition claire au risque d'augmentation brutale du coût de l'énergie et voir comment on les accompagne vers l'électricité ou le bioGNV. Je pense que c'est important de rappeler que notre métropole revendique et porte le bio GNV. Ce n'est pas le cas partout. J'étais encore hier en discussion avec des députés européens, puisque l'Europe a tendance à éradiquer le gaz et à mettre le GNV dans le même sac que le gaz fossile, je crois que nous devons porter politiquement, continuer à le faire. Nous l'avons fait avec le président Ferrari lors d'une tribune, je crois que c'était en juillet 2021 et nous continuons de porter ce choix clair. L'augmentation de demande de déplacements, je préfère parler de déplacements que de mobilité qui donne parfois une impression de liberté, alors qu'il y a quand même un certain nombre de déplacements qui sont plutôt des déplacements contraints, ne peut pas déconnecter cet enjeu de péri-urbain de l'enjeu du cœur urbain. Notamment parce que quand les périurbains arrivent dans le centre, ils ont aussi besoin de se déplacer dans le centre de

notre métropole. Pour cela, je pense que nous devrions revenir à l'évaluation qui était incluse dans le PDU et nous permettre de séparer ceux qui avancent, ceux qui avancent mais peut-être pas assez vite et ceux qui n'avancent pas trop. Pour cela, il me semble aussi que nous gagnerions à sortir d'abord d'une schématisation du débat public entre ceux qui seraient les pragmatiques de la vérité du terrain et puis ceux qui seraient dans l'incantation ou à d'autres échelles. On parle d'écoterrorisme, mais je pense que nous gagnons à ne pas entrer là-dedans et à regarder factuellement les choses de même que nous gagnerions à ne pas assumer, réduire ce débat à un débat vilain d'écologistes grenoblois jusqu'au-boutistes et habitants de la métropole qui sont là dans le concret de la réalité du terrain, prenant en compte les contraintes.

00:26:24

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je vous invite à la synthèse.

00:26:25

Eric Piolle: Nous savons que nous allons être bouleversés de plus en plus sur les schémas.

00:26:29

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Il faut conclure.

00:26:29

Eric Piolle: Dans ces années à venir, nous allons avoir à faire des choix de plus en plus critiques de changement de mode de vie pour obtenir nos actions, nos objectifs en matière de climat, d'aménagement du territoire et de pollution. Revenons à ça, et aussi peut-être comparons-nous à d'autres territoires en termes de mobilisation financière. Nous l'avons vu, je ne sais plus si j'avais fait une intervention ou pas lors du dernier conseil, mais là, en termes d'investissement par habitant et de fonctionnement par habitant, nous avons décroché par rapport à d'autres territoires et le territoire lyonnais avance à grands pas notamment mais je pense que c'est important aussi de se redire ça entre nous pour faire des choix politiques qui soient éclairés. Merci de votre écoute et désolé pour cette intervention fort longue, mais je parle relativement peu, ce qui n'excuse pas de faire une intervention fort longue.

00:27:29

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à Alain Carignon.

00:27:33

Alain Carignon: Oui, Monsieur le Président, d'abord une question au président du SMMAG et à vous-même parce qu'ici, dans cette enceinte, vous aviez indiqué que le PDU n'était pas financé à 70 pour cent quand il a été voté en 2019. Monsieur le Président, vous nous annoncez que vous avez réalisé 76 pour cent du PDU. Si j'ai bien compris, dans ces 76 pour cent, vous déduisez toute la partie RER, c'est-à-dire 1,2 milliard qui concerne le ferroviaire. Pour qu'on parle de la même chose, parce que pour le conseiller métropolitain, ce n'est pas simple, mais j'imagine le citoyen qui essaie de suivre le PDU, comment ça se passe ? Il a un président dit que ce n'est pas financé à 70 pour cent, un autre président qui dit qu'on a fait 76 pour cent. On comprend donc que ces 76 pour cent sont 76 pour cent de la moitié ou d'un peu moins de la moitié de ce qui est prévu dans le PDU, parce que tout le ferroviaire est mis à l'écart. Comme ça, on parle de la même chose, ce qui n'est déjà pas mal. Le PDU ne comprenait pas, vous avez pris en compte les 200 millions du renouvellement du patrimoine qui n'étaient pas pris en compte par le PDU Mongaburu, pour simplifier. Il faut toujours simplifier pour ramener à la compréhension. Ensuite, on a évoqué donc les gratuités, parce que là, il y a une grande bataille, il y a la gratuité, on distribue des tracts. Moi, j'ai été bénéficiaire dans les rues de deux partis qui sont représentés ici, donc pour la gratuité. Si j'ai bien compris, la gratuité totale, c'est 60 millions d'euros par an mais évidemment, chaque année. Quand on les perd une année, il faut les renouveler chaque année. Je dis à ceux qui sont favorables à la gratuité : ce ne sont pas des tracts qu'il faut distribuer puisque vous êtes ici aux manettes." Ce sont des amendements qu'il faut faire ici pour dire : "voilà, je veux tant de gratuité, 10 millions, 20 millions, 30 millions. Je fais un amendement pour voter 10, 20 ou 30 millions au SMMAG pour la gratuité." Où je les prends, dans quel budget ou sur l'impôt ? Voilà, c'est ça, la vérité. Parce qu'autrement, c'est de la démagogie. Ceux qui ont déjà été favorables à la gratuité des 18-25 ans en 2014, qui l'ont annoncée pour que les jeunes votent pour eux et alors qu'ils avaient les manettes de tout, du SMMAG, de la vice-présidence au déplacement, ne l'ont pas fait et qui aujourd'hui font à nouveau rêver sur des gratuités qu'ils n'ont pas la capacité de financer ou qui ne nous disent pas comment ils vont financer, ils font de la démagogie. Il faut bien que ce soit clair. Vous aviez dit vous-même, Monsieur le Président, qu'en 2019, le PDU avait pour objet de faire rêver. Ça tombait très bien, c'était un an avant les municipales. Je reconnais donc qu'il y avait une très

bonne coïncidence pour vous mais ce rêve, évidemment, se heurte après à la réalité. Là, on recommence à tromper le citoyen, on lui dit des choses dont on ne nous annonce pas les modalités de financement. Je rappelle ici que le PDU, toujours pour simplifier, Mongaburu 2019, prévoyait 30 pour cent en 2030 de participation des usagers au financement des transports collectifs. Si les mêmes nous disent aujourd'hui qu'ils veulent des gratuités, comment est-ce conciliable avec leur vote de 2019 indiquant qu'ils voulaient 30 pour cent de participation des usagers ? S'ils ont changé concernant cette participation des usagers en même temps qu'ils ont changé de président, qu'ils nous disent de combien ils la diminuent et qui la paye, où on le prend. Sur ces sujets-là, il faut vraiment que nos concitoyens puissent suivre, parce qu'autrement, évidemment, ils sont promenés de promesse en promesse. Évidemment, certains parient sur leur capacité d'oubli et à mon avis, c'est comme ça qu'ils se désintéressent de la vie civique et c'est comme ça qu'ils décrochent et qu'ils ne suivent plus ni les débats ni les questions de fond. Cette question-là dont vous parlez, je pense qu'il faut sortir de la démagogie, venir aux réalités, dire où, comment, combien, quand et qui. Parce qu'autrement, je répète, on trompe les concitoyens. Il y a un deuxième sujet que je voudrais aborder pour le président du SMMAG, c'est la question du vélo, de l'organisation, parce qu'il y a tous les spécialistes qui sont très critiques sur les choix d'infrastructures que nous avons faits sur le vélo, qui ont été probablement des erreurs graves du fait d'une certaine précipitation, d'une volonté de faire de la communication, etc. Enfin, on connaît tout ça. Les spécialistes critiquent notamment durement ces choix, rappelant que les grandes villes du vélo comme Copenhague ne réalisent plus de pistes bidirectionnelles depuis 25 ans. Nous, nous continuons. Alors, pourquoi continuons-nous ? Est-ce qu'on ne peut pas faire autrement ? Pour les spécialistes, le modèle de la piste unidirectionnelle situé toujours à droite de la chaussée, c'est le modèle sécurisant qui permet vraiment le développement de la pratique cyclable. Nos pistes bidirectionnelles sont en plus très étroites. Elles rencontrent des obstacles extrêmement nombreux, des stops, des priorités de-ci de-là. Elles sont très difficiles pour la pratique du vélo selon ceux qui en sont les spécialistes. Ils rappellent que les autoroutes à vélo de ces grandes villes à vélo sont toutes séparées des routes et toutes dans la périphérie des villes. Nous sommes les seuls à avoir mis des autoroutes à vélo à traverser l'hypercentre. Est-ce que tout ceci ne doit pas maintenant être revu ? Il est indiqué également qu'ils considèrent comme absurde d'avoir mis une piste cyclable entre deux voies de bus. Ils estiment que ça n'a pas de sens et donc, pourquoi on l'a faite ? Est-ce qu'on peut faire autrement ? Le gourou du vélo de Copenhague parle de pistes stupides pour qualifier les pistes que nous avons créées dans les quartiers nouveaux. C'est-à-dire, Monsieur le Président, dans la partie de la Presqu'île, nous avons créé des pistes qui sont en bordure des voitures en stationnement, ce qui fait que chaque fois qu'une porte de voiture s'ouvre, le cycliste doit faire un écart, aller sur la chaussée et elles sont donc considérées comme des pistes stupides et dangereuses. Là, je parle des quartiers nouveaux où nous devons normalement être en avance, performants, de qualité. Nous ne le sommes pas. Est-ce que ces critiques que j'ai lues, en particulier de la part de M. Philippe Descamps, sont exactes, correspondent à la réalité ? Est-ce que cela va vous permettre de corriger ? J'ai lu sous sa plume, ce qui m'a vraiment fait très plaisir, que l'existence de vraies pistes cyclables, celles réservées aux vélos le long du Drac et de l'Isère, à l'écart de toute circulation motorisée, sont les vraies pistes cyclables. C'est extraordinaire. C'était le président du département qui les a faites. C'est génial, à une époque où personne ne les réclamait. Ça m'a donc fait plaisir de lire ça, mais ce sont surtout les critiques qui m'ont intéressé, de savoir si on va les prendre en compte et si on peut corriger un système qui effectivement renvoie parfois les cyclistes sur les trottoirs avec tout ce que cela représente comme inconvénients pour le piéton et qui démontre que le système a été mal pensé. Monsieur le Président, est-ce que j'ai bien compris sur la répartition des réalisations, 70 pour cent non réalisés, 76 pour cent réalisés de moins de la moitié ? Deuxièmement, les gratuités, où prend-on l'argent pour ceux qui les réclament ? Troisièmement, l'aménagement des infrastructures cyclables nouvelles pour répondre aux besoins très importants de la demande en la matière.

00:36:01

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Pierre Labriet.

00:36:09

Pierre Labriet: Je trouve juste savoureux que l'article du rédacteur en chef du Monde Diplomatique, Philippe Descamps, qui travaillait sur FR3 il y a quelques années quand Monsieur Carignon était maire de la ville de Grenoble, soit cité par Alain Carignon sur le vélo à Copenhague. On passe une journée savoureuse.

00:36:32

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Parfois, il y a des choses qui s'appellent le syndrome de

Stockholm puisqu'on en parle. Justement, ça nous met un peu de fraîcheur dans les hautes latitudes. La parole est à Brahim Cheraa. M. Carignon, vous redemandez la parole, mais elle vous a été déjà donnée. Elle peut vous être redonnée mais il y a d'autres collègues qui souhaitent prendre la parole. La parole est à Brahim Cheraa.

00:36:59

Brahim Cheraa: Merci, Monsieur le Président. Le plan de déplacement urbain adopté en 2019 proposait de fortes ambitions pour le développement du réseau de transport collectif pour l'agglomération grenobloise et des mobilités actives. En 2020, la crise Covid a accéléré la progression des déplacements en vélo, piétons, mais a aussi durablement grevé la fréquentation des transports collectifs et donc les recettes commerciales qui vont avec. Malgré ce contexte difficile, 32 pour cent des projets programmés par le PDU sont réalisés et 44 pour cent sont en cours de réalisation. Des études pour des projets structurants sont engagées. Elles concernent notamment les prolongements des lignes de tramway A, E et D. Ce développement du réseau de tramway nécessite des investissements très lourds tels que le renouvellement du matériel roulant et la construction extension à venir du dépôt d'Eybens. On parle là de plusieurs centaines de millions d'euros. Néanmoins, la nécessité et l'urgence d'un fort report modal pour contribuer à la baisse des émissions de gaz à effet de serre, réduire la pollution atmosphérique et améliorer la qualité de l'air nous invitent à dire que nous n'allons pas assez vite. C'est d'autant plus vrai que la ZFE rentre en application dans un mois et que de nombreuses habitantes et habitants du territoire ont besoin de réelles alternatives à la voiture. Le rythme de réalisation est limité par la complexité technique de certains projets, par la lourdeur administrative longue et contraignante, et bien évidemment par la contrainte financière. Le problème financier a récemment été exacerbé par l'envolée des coûts de l'énergie qui pèse sur l'exploitation du réseau et le coût des matériaux. La métropole accompagne et doit continuer à soutenir le SMMAG et même à amplifier son effort. Cependant, pour être à la hauteur de l'enjeu, nous devons dire à nouveau que les collectivités ne disposent pas ou plus de marge de manœuvre. C'est d'ailleurs vrai pour l'ensemble de nos politiques publiques et c'est la conséquence malheureuse des choix de gouvernements. La balle est dans le camp du gouvernement et du législateur. Un choix politique juste socialement et conséquent serait de donner de l'air aux collectivités locales plutôt que de faire un nouveau cadeau aux entreprises via la suppression de la CVAE. Concernant plus spécifiquement les mobilités, il s'agit de rehausser sensiblement le plafond du versement mobilité, comme cela a été fait en Île-de-France. De même, les avances remboursables, concédées par l'État afin de pallier les pertes de recettes liées à la crise sanitaire, doivent être transformées en aides exceptionnelles. Le taux de TVA sur les transports collectifs doit être abaissé à 5,5 pour cent. Enfin, un plan massif doit être engagé pour soutenir les investissements des autorités organisatrices des transports. Nous devons d'ailleurs être attentifs aux promesses, notamment sur le RER métropolitain. C'est à ces conditions que nous pourrions continuer à réaliser ce PDU et envisager un nouveau PDM ambitieux qui vise un report modal massif via le développement du réseau en cœur urbain comme en périphérie. On a parlé longuement du Grand Sud tout à l'heure. Cela permettra également d'avancer vers la gratuité qui favorisera l'usage des transports collectifs. Si nous pouvons nous féliciter de la mise en place de la gratuité ciblée, notamment pour les moins de 11 ans, sur un équilibre avec une enveloppe constante, aujourd'hui, plus que ça, c'est le droit à la mobilité qui doit être garanti car elle conditionne l'accès aux droits socioéconomiques. Le diagnostic social de gamme indique aujourd'hui que les 10 pour cent des ménages les plus modestes consacrent 21 pour cent de leur revenu disponible aux transports. Aujourd'hui, il s'agit de réinventer le modèle de financement des transports collectifs, un service public dont l'importance va croissante. Merci.

00:40:54

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Je ne peux qu'appuyer la quasi-totalité de votre intervention, Monsieur le Conseiller métropolitain, et notamment votre dernière phrase. La question du modèle aujourd'hui économique général des mobilités est un véritable sujet. C'est le sujet qui ne peut pas être simplement regardé par le petit bout d'une lorgnette, quelle qu'elle soit. La parole est à Laurent Thoviste.

00:41:23

Laurent Thoviste: Merci, Monsieur le Président. Ce dont nous discutons là, c'est une note d'information donc c'est un état des lieux. C'est toujours intéressant de faire un état des lieux. D'ailleurs, l'état des lieux fait apparaître des divergences. On y reviendra. Il y a des sujets qui font consensus là-dedans. Le RER métropolitain, tout le monde l'a dit, tout le monde etc. Après, on a le problème de financement derrière mais il y a des sujets qui font consensus. Le partage des véhicules, que ce soit à travers l'autopartage ou à travers le covoiturage, ça fait consensus et d'ailleurs ça se

développe. Les mobilités douces aussi font consensus. Après, on peut discuter. Moi, je ne suis pas un spécialiste, pourtant je suis allé à Copenhague aussi. Je ne sais pas si c'est mieux de mettre au centre ou sur le côté etc. Ce que je pense savoir et ce que je crois savoir, c'est que c'est mieux quand c'est sécurisé et quand les cyclistes n'ont pas peur de se faire renverser par les voitures. Ça, ce n'est pas moi qui le dis puisque je circule à vélo depuis très longtemps et je n'ai pas ce problème-là, ce sont les gens qui justement ont du mal à se mettre au vélo. Je crois que le pire, ce serait de s'embarlificoter dans des histoires de techniciens etc. Je retiens par contre ce qu'a dit Eric Piolle, qui me semble effectivement important parce qu'on a beaucoup de retours dans nos communes sur la mixité et le fait de faire circuler des vélos sur des espaces piétonniers, or sur des zones vraiment d'hyper-centre. Ça, je pense que ce sont le type d'aménagements qu'il ne faut plus refaire. Ce qui me gêne dans le débat qu'on a là, c'est encore une fois l'aspect tribune de groupes de la majorité qui viennent faire marquer leur différence en conseil métropolitain pour montrer qu'ils ne sont pas d'accord. Parce que sur le vélo, il y a un schéma cycle qui est en train de s'élaborer. Enfin, on a tout loisir de critiquer si nous, communes, sommes interrogés. Nous, on a été interrogés. On peut dire si c'est bien de passer par là ou pas par là. Il faudra qu'on nous écoute, tu as raison Michel, mais ne faisons pas le procès avant de ne pas avoir été écoutés. Pour l'instant, on est consultés et on a le loisir de faire remonter un certain nombre de choses. Les discussions techniques, en quelque sorte, réservons-les aux endroits où elles doivent avoir lieu. Par contre, ce qui est peut-être intéressant mais qui m'interpelle vraiment, et ça a été pointé par je ne sais plus qui, c'est que la concrétisation de tout ça, ce sont quand même les aspects budgétaires. Les aspects budgétaires, ce n'est pas nous qui les maîtrisons, c'est votre majorité. Ça a été très bien dit, je ne sais plus par qui, mais à un moment donné, si vous voulez mettre la gratuité, faites-là. C'était Alain Carignon, qui dit parfois des choses sensées, pas toujours, mais il dit parfois des choses sensées. Oui, c'est un budget. Après, il faut que la démocratie vive au sein de votre majorité. Si certains veulent la gratuité, si les autres ne la veulent pas, écoutez, chers amis, vous avez des arbitrages entre vous. Si vraiment vous n'arrivez plus à vous mettre d'accord, tirez-en les conséquences. Je ne sais pas si on viendra nous demander, mais en tout cas tirez-en les conséquences parce qu'on arbitre en permanence des débats qui devraient avoir lieu entre vous. On n'est pas là pour arbitrer les débats de la majorité. Les questions techniques, etc., les questions, il y a le SMMAG aussi, pourquoi toutes ces remarques ? J'ai entendu une intervention d'Eric Piolle de 16 minutes très intéressante, pleine de bonnes choses. Je ne les ai jamais entendues au SMMAG. Non, Pierre, je ne les ai pas entendues au SMMAG. On fait des grandes déclarations sur le budget, etc. On n'a pas eu ça au SMMAG, en tout cas pas dans les séances où j'étais. À un moment donné, acceptons les uns les autres de travailler dans les bonnes instances et puis là, voilà, il y a un état des lieux. Personnellement, il y a des choses qui me vont dans l'état des lieux et il y a des choses qui me vont un peu moins bien. On nous a expliqué sur l'interconnexion des trams que ce n'était pas finalement la bonne solution. On le prend en compte. C'est vrai que ça avait plu à un moment donné. On nous a expliqué, par exemple, que l'arrivée des trams de grande capacité sur la ligne A, qui est la ligne la plus fréquentée, ne serait pas en 2023 mais en 2024. Ça m'embête un petit peu, mais c'est mieux que de ne jamais arriver. On le prend en compte. Par contre, c'est vrai que c'est un peu pénible d'être tout le temps, d'avoir tout le temps l'impression d'être la balle de ping-pong ou le filet au milieu de la table.

00:46:26

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Je vais laisser la parole à Alain Carignon. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole avant le vice-président ? Je laisse la parole à Alain Carignon.

00:46:43

Alain Carignon: M. Labriet a trouvé savoureux que je cite M. Descamps. Je voulais dire que je ne vois pas ce qu'il y a de savoureux à ce que je cite l'expérience de Copenhague et puis je ne suis pas rancunier. Quand quelqu'un a raison, ça peut arriver, on peut se tromper une fois, puis ensuite avoir raison une autre fois. Là, c'est le cas. Par exemple, je n'ai pas évoqué, j'ai oublié, je l'ai dans mes notes, la passerelle piétons sur l'Isère qui a semble-t-il disparu effectivement du PDU. Ça, c'est extrêmement préoccupant pour les habitants de l'Esplanade parce que là, on trouve encore les deux politiques de la métropole. On construit 1 000 logements qui vont avoir besoin d'une passerelle pour aller de l'autre côté de l'Isère, dans la Presqu'île, notamment pour l'école et puis on a une politique maintenant du SMMAG qui fait qu'elle disparaît. Il y a un moment donné où il y a des problèmes. J'ai oublié aussi, je voudrais le citer, le cas des unions de quartier Championnet et centre-ville qui posent la problématique du plan de circulation actuel qui a des augmentations de pollution dans les écoles du centre-ville parce qu'il y a des reports de circulation. Ils demandent donc une ré-étude à ce sujet. Je voudrais dire simplement à M. Thoviste qui lui n'est pas comme moi, lui a toujours raison, que le débat

n'est pas une histoire de techniciens. Les pistes bidirectionnelles ou les pistes unidirectionnelles, l'autoroute à vélo ou non dans l'hyper-centre, ce ne sont pas des histoires de techniciens parce que ça a des conséquences considérables sur la fréquentation du vélo, sur le fait qu'on le prenne ou pas. Ça a des conséquences sur les reports, sur les trottoirs justement et sur toutes ces problématiques. Ce ne sont donc pas des problèmes techniques, ce sont des choix politiques et malheureusement, selon ceux qui effectivement ont l'expertise, les choix politiques qui ont été effectués ces six ou sept dernières années sont mauvais. Ils donnent de mauvais résultats, ils posent des problèmes considérables et donc la question, c'est est-ce que ça va continuer ou est-ce que vous allez modifier ces choix qui ont été effectués avant vous et qui produisent ces effets négatifs ?

00:48:51

Monsieur le Président Christophe Ferrari: S'il n'y a pas d'autre demande de prise de parole, je vais laisser la parole au vice-président pour conclure et je dirai quelques mots. Sylvain Laval.

00:49:00

Sylvain Laval: Merci, Monsieur le Président. Effectivement, ce débat est riche, mais il permet surtout de donner la clarté et la vérité à nos habitants parce que dans le fond, c'est de cela dont il s'agit. Lorsque j'entends un certain nombre de remarques, vous me permettrez d'apporter quelques nouvelles précisions, puisque manifestement elles ne sont pas bien entendues ou bien comprises. Nous sommes en train de dresser un bilan d'étape, donc je ne vois pas en quoi un bilan d'étape factuel chiffré est une déclaration d'autosatisfaction. On ne vous dit pas : "c'est bien" ou "ce n'est pas bien", on vous dit : "voilà où nous en sommes." Il y a des choses qui ont déjà été faites, il y a des choses qui restent à faire, il y a des choses qui ne seront pas faites pour un certain nombre de raisons. Il n'y a donc aucune volonté d'autosatisfaction, comme il ne faudrait pas qu'il y ait ici des volontés de récit ou de réécriture de l'histoire ou d'autopromotion. Ce n'est absolument pas le sujet. Le sujet, c'est bien de dire pour nos habitants où nous en sommes sur la question des mobilités, ce que nous sommes en capacité de faire et sous combien de temps. C'est bien de cela dont il s'agit. Alors, quand j'entends que les choses n'avancent pas trop, en tout cas que certaines n'avanceraient pas trop, n'avanceraient pas assez vite, là encore, rentrons dans le fond du sujet. Quelle est l'alternative ? Quand vous savez qu'aujourd'hui, dans ce pays, pour sortir une ligne de tram, une ligne de câbles, il nous faut en moyenne 10 ans parce que les procédures sont ainsi, parce que rassembler les financements, c'est lourd. J'invite toutes celles et tous ceux qui sont très connectés aux autorités nationales, aux instances européennes, etc., à se battre sur cette question. J'aimerais entendre ici des collègues qui se positionnent pour demander un allègement des procédures, une accélération sur des projets d'infrastructures d'intérêt général, au lieu de nous expliquer qu'on n'irait pas assez vite dans une forme de posture et d'inaction collective parce que nous ne savons pas aller assez vite en l'état de la réglementation. Ça, je vous demande de l'entendre et je vous demande que nous le relayions tous ensemble. Ce sera certainement la réponse la plus efficace pour que les dossiers avancent plus vite et nous le voyons bien aujourd'hui sur le RER. La réalité, c'est que c'est une temporalité à 20 ans. Personne ne s'en satisfait ici, pour autant, c'est la réalité, ce n'est la faute à personne, c'est la faute à la situation administrative dans laquelle nous sommes. Si vous voulez rentrer dans les explications, je vous invite à suivre nos travaux sur cette question en regardant les choses au niveau du monopole de SNCF Réseau, des problèmes procéduraux et des problèmes financiers et nous aurons de nouveau ce débat. C'est ça la réalité qu'il faut aujourd'hui expliquer à nos habitants. Ce n'est pas un problème de vouloir accélérer ou de ne pas vouloir, c'est surtout une capacité d'avoir les outils pour ce faire. Après, moi je veux bien qu'on fasse comme si tout venait d'apparaître aujourd'hui et qu'on arrivait de nulle part, mais enfin, soyons sérieux deux minutes. Nous avons aujourd'hui un syndicat qui a une histoire, qui a un passif dans tous les sens du terme. Nous avons aujourd'hui une dette qui s'élève à près de 650 millions d'euros. On ne va pas faire comme si ça n'existait pas. C'est une réalité donc ça a des conséquences. Ça ne veut évidemment pas dire qu'il ne faut plus rien faire, il faut simplement la prendre en compte. Nous devons, et cela a été très bien dit, renouveler le patrimoine roulant et nous avons une échéance sur les lignes de tramways et sur une bonne dizaine d'années à près de 200 millions d'euros. Par ailleurs, nous avons des projets, effectivement, de développement du réseau à mener. Tout ça, ce sont des réalités. Quelle est la réalité ? Ce n'est pas de contester l'opportunité ou le bien-fondé des projets, c'est de dire que nous ne pourrions pas les conduire seuls. Ça aussi, c'est une réalité et ce n'est pas la faute ici ou le manque de volonté de je ne sais qui dans cet hémicycle, c'est la capacité à rassembler ces financements. Parce qu'il y a 15 ou 20 ans, quand vous construisiez une ligne de tram, vous aviez des financements massifs de l'État. Ces financements, aujourd'hui, ont disparu. Ça aussi, j'aimerais l'entendre dire et j'aimerais que mes collègues ici le relaient plus. C'est le cas du président de la métropole, mais nous pourrions peut-être le porter plus collectivement. Ça, ce serait intéressant aussi pour nos concitoyens et ça vaut pour l'ensemble des

autres projets dont nous avons à discuter ici. Quand j'entends qu'il y aurait un déséquilibre entre une partie du centre métropolitain et le reste du territoire, je ne peux pas accepter ça. Je ne peux pas accepter ça devant les 49 maires de la métropole de Grenoble, alors que nous avons ces sujets en conférence des maires, que nous sommes sur un bassin de vie de 700 000 habitants et que tous les projets que nous évoquons vont passer par la ville centre et c'est bien normal, Monsieur le Maire de Grenoble. Ces projets passeront par la ville centre, ils bénéficieront aux Grenoblois comme ils bénéficieront aussi aux habitants des périphéries. C'est bien de liaisons et de connexions dont nous avons besoin et certainement pas d'oppositions ou de parcellisations sur ces sujets. Je ne vais pas ici égrainer la liste des projets d'infrastructures cyclables qui sont en cours d'étude et de réalisation sur la commune de Grenoble mais permettez-moi de vous dire qu'en l'occurrence, ces projets sont nombreux et ils avancent, que ce soit dans la partie centrale ou que ce soit sur des connexions périphériques. Le travail qui est engagé aujourd'hui sur les Chronovélo où nous arrivons maintenant à connecter la gare de Gières à Saint-Martin-d'Hères en direction de Saint-Egrève, en direction de Pont-de-Claix en passant systématiquement par Grenoble et en améliorant ces tronçons-là et que nous en ajoutons nous-mêmes suite aux travaux de la convention citoyenne, qui peut dire ici que nous n'avancions pas sur la question des infrastructures cyclables ? Excusez-moi, mais ce n'est pas entendable parce que ce n'est pas la réalité. Après, on peut aussi faire semblant de découvrir la complexité de construire des ouvrages de franchissement des passerelles. Enfin, là aussi, la métropole hérite de plus de 50 ans d'histoire sur cette question qui auparavant était portée par les communes ou par le département. Qui peut prétendre ici que nous construisions plus d'ouvrages avant que la métropole ait la compétence ? Personne, et vous le savez pertinemment, parce que ça coûte cher et parce que c'est compliqué. J'irais même jusqu'à dire que c'est une responsabilité collective puisque nous n'avons pas suffisamment entretenu nos patrimoines dans les communes et les départements à l'époque, parce que c'était coûteux. Aujourd'hui, la métropole hérite de tout et devrait tout régler en cinq minutes. Vous allez faire croire ici que nous sommes en capacité de construire 15 ouvrages de franchissement simultanément et en cinq ans dans le territoire. Ce n'est absolument pas vrai pour les raisons que je viens d'indiquer, parce que nous avons des procédures, là encore qui sont lourdes et longues, nous sommes au-dessus de cours d'eau, nous sommes soumis à la loi sur l'eau, nous sommes soumis à des dossiers réglementaires. Cessez de faire croire qu'il suffit de jeter la volonté d'une passerelle pour qu'elle se réalise dans le territoire. Ce n'est pas vrai. Pour autant, les choses avancent. Nous avons ici même délibéré sur la priorisation de quatre secteurs prioritaires sur notre territoire et nous aurons au moins un ouvrage qui sera réalisé avant la fin de cette mandature en direction du Grand Sud grenoblois, qui est un enjeu d'attente important pour nos habitants. Nous travaillons sur la connexion Gières-Meylan, nous travaillons sur la connexion Grenoble-Presqu'île-Saint-Egrève et je pense que ça devrait vous intéresser, comme nous travaillons aussi en direction de Vizille. Ne disons pas ici que rien n'est fait et que nous pourrions comme ça jeter 15 passerelles en deux ans. C'est absolument faux et c'est la réalité qu'il nous faut collectivement expliquer aux habitants de notre territoire. Nous faire croire qu'on n'avancerait pas non plus sur l'amélioration des lignes de transports en commun, peut-être n'ai-je pas été clair dans ma présentation, nous sommes précisément en train de vous dire que c'est l'objet du grand réseau que nous travaillons pour la rentrée de septembre 2024 à l'échelle du SMMAG et qu'il y aura donc des nouvelles lignes qui vont pouvoir répondre à ce besoin et notamment dans le secteur du Grand Sud grenoblois. Cela a été dit du côté de Vizille, du côté de Varcès et de Vif où les attentes sont aussi nombreuses et nous aurons même.

Nous leur devons cette crédibilité sur les sujets. Nous ne sommes pas aujourd'hui en capacité de construire la ligne pour les raisons que j'ai indiquées. D'abord, nous ne sommes pas maître d'ouvrage sur ces sujets-là. Nous avons des problèmes de domanialité et ne faisons pas semblant de ne pas comprendre que la réglementation s'est durcie et que l'État aujourd'hui ne nous autorise pas à construire le long d'une zone de risque technologique. C'est une réalité, donc il faut aussi l'expliquer. Aujourd'hui, tous les moyens que nous engageons sont en priorité sur la question du périurbain. Là aussi, nous sommes en phase sur cette orientation. Nous travaillons sur les coutures avec les territoires et c'est d'ailleurs bien pour ça que nous avons construit le SMMAG, pour être en collaboration avec les territoires voisins sur ces sujets-là. Je voudrais quand même revenir encore pour la quinzième fois sur un sujet qui sera certainement encore énoncé une quinzième fois en faisant croire que nous n'aurions pas d'ambition en direction de la presqu'île scientifique de Grenoble, et que nous renoncerions à l'amélioration de la desserte du secteur en ressortant BHNS, BHNS, BHNS. Qu'est-ce que c'est, un BHNS ? D'abord, un BHNS, c'est une voie réservée en priorité aux transports en commun. Un couloir de bus est considéré comme un transport en commun à haut niveau de service. Nous n'avons pas besoin de casser toute la voirie, de tout refaire de fond en comble, pour donner la priorité à un bus. Nous savons le faire avec des couloirs réservés. Nous savons le faire en

réaménageant les carrefours à feux. C'est précisément ce que nous faisons. Nous savons qu'aujourd'hui il y a un problème du côté de Meylan-Montbonnot. C'est la raison pour laquelle nous engageons des millions d'euros en créant une voie nouvelle, en reprenant le passage du bus dans cette performance-là. Le trolley, sur l'ensemble de la ligne, viendra là encore accentuer la performance de cette ligne. Je vous ai évoqué la création de la station Nelson Mandela, mais c'est précisément dans ce but que nous la créons, pour améliorer la connexion entre le bus et le tramway qui n'est aujourd'hui pas saturée en matière de capacité. Seuls 70 pour cent du tram B sur la presqu'île est rempli. Nous avons encore 30 pour cent de marge. Nous allons créer un nœud d'échange au niveau de la place Nelson Mandela. Excusez-moi, vous parlez des acteurs économiques. Nous sommes d'accord. Ils attendent une amélioration de l'offre, mais ils attendent le câble les acteurs économiques. Nous ne devons peut-être pas toujours croiser les mêmes puisque sur ce plan, ils nous attendent et ils veulent que ça avance. Cette offre ne viendra pas en opposition, mais en complément avec celle que j'ai énoncée auparavant. Ne cherchons donc pas, là aussi, à faire croire qu'on pourrait substituer les projets les uns aux autres, alors que, vous le savez très bien, les enveloppes budgétaires ne sont pas les mêmes. Parce que derrière, il y a des subventions sur projets, sur appels à projets et donc ce n'est pas substituable. Là encore, disons la vérité aux habitants qui nous écoutent. J'entends également qu'il faut soutenir le bioGNV. Nous sommes parfaitement en phase avec cela. C'est précisément la politique que nous avons de manière constante et qui a été engagée depuis un certain nombre d'années sur nos transports en commun. Là aussi, pour soutenir le bioGNV, qui est une forme d'énergie thermique, il faut quand même encore tolérer d'avoir des aides pour aider les véhicules thermiques, parce que j'entends ici ou là des personnes qui voudraient s'y opposer. Je crois qu'il faut être cohérent sur ces éléments-là aussi. Le bioGNV, effectivement, est une énergie importante, mais c'est encore classé comme du thermique et nous savons que c'est une énergie de transition. Toutefois, il ne faudrait pas, effectivement, la freiner trop vite. Voilà, Monsieur le Président, je ne veux pas être plus long sur ces sujets. Peut-être juste un mot sur le vélo puisqu'il y a des débats d'experts, ce n'est pas ici que nous les trancheront. Il y a effectivement des services compétents qui pourront expliquer. Il n'y a pas de dogme en la matière. Il y a parfois des pistes bidirectionnelles, il y a parfois des pistes unilatérales. Ce sont essentiellement des considérations de place, d'enjeux spatiaux qui font que les projets sont montés d'une manière ou d'une autre. Je voudrais juste apporter un point de précision, puisqu'il a été beaucoup fait référence à la presqu'île scientifique. Comme vous le savez, la presqu'île est une ZAC aujourd'hui, une zone d'aménagement concerté, et donc la Métropole n'a pas la compétence voirie sur le secteur de la presqu'île. C'est en lien avec la SEM Innovia que les choses sont portées et donc je renvoie les réflexions sur ce secteur à ces opérateurs. Nous n'avons pas de compétence directe. Tout comme, d'ailleurs, j'annonce que sur la rue Henri Tarze à Grenoble, nous avons aujourd'hui, pour cette même raison, une difficulté avec la rénovation de la voirie qui empêche la circulation du bus C1, qui est cher à tout le monde ici, pour notamment les salariés de la Presqu'île, d'être de bon niveau de desserte. Nous avons des trous dans la route et l'opérateur TAG, aujourd'hui, m'annonce qu'il sera bientôt contraint d'arrêter le C1 à la gare si la voirie n'est pas rénovée. J'en profite donc pour le relayer ici puisque c'est un élément d'importance. Pour synthétiser tout cela, au-delà des postures des uns ou des autres, il n'y a qu'une seule chose à retenir : le sujet, c'est la capacité dans la temporalité, et c'est donc la simplification des procédures. Pour aller plus vite, il n'y a que ça à faire et il faut évidemment rassembler et trouver les financements. La seule réponse à cela, c'est évidemment la mobilisation collective et de ne pas chercher des oppositions ni entre les territoires, ni entre les uns et les autres.

00:04:19

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Je vous propose de passer aux points suivants. J'évoquerai quelques éléments de conclusion mais rapidement. Je vais essayer, en tout cas j'ai le compteur en face de moi. C'est pour répondre un peu à Laurent Thoviste mais de façon plus globale. Finalement, pourquoi ce débat-là a-t-il lieu ici ? Parce qu'il est normal qu'il ait lieu ici. Je le dis simplement. Finalement, la vertu de cela, c'est tout simplement à un moment donné de faire ce point d'étape. Oui, effectivement, indéniablement, il est nécessaire, comme toute chose, de rentrer un peu au fond des sujets pour rétablir, je dirais, quelques éléments techniques et politiques qui permettent de voir où nous en sommes avec les freins, avec les avancées, les difficultés, etc. et de tordre le cou à certains canards. Je n'ai rien contre les canards, c'est l'expression que j'utilise tout simplement ici que l'on y voit. Tordre le cou à un canard ? Je réutilise cela parce que je voulais simplement dire que rien ne sert d'utiliser des mots qui finalement, je dirais, desservent collectivement le débat et collectivement notre territoire. Il a été utilisé dans une enceinte le terme cadavre. Le mot cadavre, c'est un corps mort - c'est la définition du Larousse - soit d'êtres humains, soit de gros animaux. Non, la définition, c'est qu'il est mort. Le cadavre, c'est vraiment quelque chose de mort. En l'espèce, nous le voyons. Sylvain Laval a présenté, des éléments ont été dits, et même de la part du maire de

Grenoble, où j'ai vu un point positif du PDU puisqu'il l'a évoqué, ce qui montre qu'il y a au moins un souffle qui doit demeurer sur l'animal ou sur le corps gisant sur le sol. Cela veut dire qu'effectivement, il n'en est pas un. Il y a des mots qui choquent. Il y a des mots qui blessent. Il y a des mots qui ne correspondent en rien à la réalité. Parfois, les joutes verbales nous amènent dans une espèce d'excitation à vouloir utiliser des mots pour qu'elles puissent tout simplement être écrites quelque part, peut-être dans la presse, ou tout simplement marquées. Toutefois, elles ne durent qu'un jour, qu'un article. Par contre, la blessure qui est inscrite dure plus longtemps. J'aimerais toujours mesurer les mots qui peuvent être portés, finalement, pour expliquer les choses. Rien n'est jamais noir, rien n'est jamais blanc, jamais. Il y a tout simplement des avancées. Elles ont été citées. Il y a des choses qui ont encore besoin, qui ne seront pas faites. Il y a des choses qui nécessitent encore d'être poussées, mais comme si c'était d'une originalité absolument incroyable. Comme si dans nos vies, comme si dans les projets communaux des uns des autres, il n'y avait pas exactement ce même bilan en fait. Il y a des choses qui avancent, il y a des choses qui n'avancent pas, il y a des choses qui sont remises à plus tard, qui sont repoussées. C'est ainsi, la vie, globalement. Je voudrais reciter cette citation - généralement, c'est Pascal Clouaire qui fait des citations - celle de Talleyrand. Finalement, tout ce qui est exagéré est insignifiant. Eh bien voilà, à un moment donné, il est nécessaire dans cette assemblée qu'on repose finalement une forme de réalité, parce que rien n'est pire que de laisser croire que les choses pourraient être ce que l'on pense profondément ou ce que l'on aimerait qu'il soit pensé profondément. Voilà, ce débat a eu lieu, il a permis encore une fois à chacun de savoir où nous en sommes. Je reprends les propositions qui sont faites par Sylvain Laval. Notre grand enjeu, où on pourrait peut-être se retrouver collectivement, c'est effectivement d'accélérer un certain nombre de procédures sans renier leur utilité pour certaines, qui ont été construites, bâties au fil des lois par les parlementaires. Il ne faut pas faire de l'antiparlementarisme non plus. On n'est pas là pour ça. Des exigences environnementales, des exigences qu'il peut y avoir, il faut peut-être en intégrer d'autres d'ailleurs. De là à ce que ceci pèse durablement sur notre capacité à faire. Notre grand sujet, c'est celui-ci. C'est vraiment celui-là. Concernant les financements, la réalité est têtue. Elle est véritablement têtue et c'est pour cela que je ne reviendrai pas sur ces débats de gratuité. 2019, c'est 60 millions. Aujourd'hui, ce n'est plus 60, c'est quasiment plus de 70 dans la réalité des faits. Je ne vais pas faire non plus l'insulte de citer un magnifique rapport parlementaire qui a été fait en 2019 sur les questions de gratuité, qui conclut que, finalement, la gratuité totale est vraiment discutable. Si ce n'est que c'est un sénateur isérois qui l'a écrit, qui a été le rapporteur. Là aussi, encore une fois, ce n'est pas le sénateur Savin, c'est le sénateur Gontard qui l'a écrit. C'est ça, la réalité, à un moment donné, si on n'intègre pas l'ensemble des données. Finalement, toujours en prolongeant ce débat sur la notion de cadavre, j'aurais pu allègrement citer une citation de Lao-Tseu, mais comme je suis un homme d'apaisement, je ne la citerai pas. Chacune et chacun pourra peut-être, mais il en a cité beaucoup, donc ça vous occupera peut-être le week-end si vous n'avez pas d'autre chose à faire. Je suis toutefois convaincu que vous avez plein d'autres choses à faire sur ce sujet. Merci en tout cas pour ce débat. Merci pour l'intérêt que nous portons tous collectivement à ces sujets de mobilité et je vous propose de passer au point suivant.

Exposé des motifs

L'élaboration du PDU de l'agglomération grenobloise a été lancée par délibération du comité syndical du SMTC (syndicat mixte des transports en commun) du 6 octobre 2016. Le document a été arrêté le 5 avril 2018 puis soumis à enquête publique avant son approbation le 7 novembre 2019. Le plan d'actions se concentrait uniquement sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole, soit le ressort territorial du SMTC avant son élargissement et sa transformation en SMMAG (Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise).

Rappel des objectifs du PDU de l'agglomération grenobloise

Sept objectifs fondateurs ont guidé l'élaboration du PDU de l'agglomération grenobloise :

- Contribuer à la lutte contre le changement climatique, à la sobriété et à la transition énergétique, notamment en lien avec les objectifs du plan air-climat-énergie-climat ;
- Améliorer la qualité de l'air et la santé publique notamment en lien avec l'enjeu de réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air, aux nuisances sonores, aux accidents de la circulation ainsi que d'augmentation de l'activité physique au quotidien grâce à la pratique de la marche et du vélo ;
- Répondre aux besoins spécifiques des publics fragiles et lutter contre le risque de précarité énergétique des ménages ;

- Accompagner la structuration multipolaire du territoire métropolitain et l'évolution des besoins de déplacement à l'horizon 2030 ;
- Prendre en compte les interdépendances avec les territoires de la grande région grenobloise ;
- Fiabiliser les conditions de déplacement des personnes et des marchandises.

Pour répondre à ces objectifs, le PDU de l'agglomération grenobloise définit une stratégie à l'horizon 2030 qui vise à développer à la fois les offres et services de mobilité, ainsi que l'accompagnement individualisé aux changements de comportements de mobilité, en s'adaptant aux différents types de déplacements et de publics.

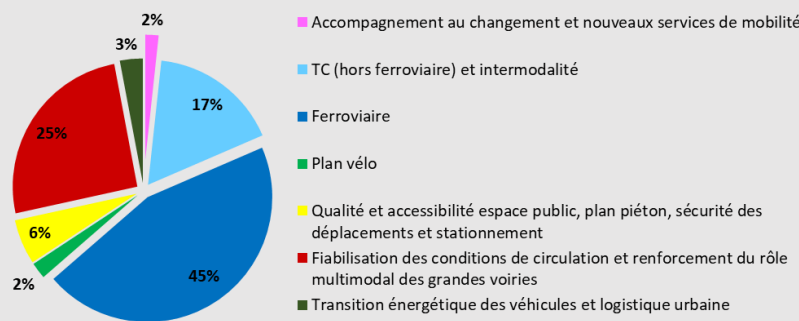
Cette stratégie se décline dans un plan d'actions à 10 ans, organisé autour de 17 orientations et 79 actions, pouvant chacune contenir plusieurs projets.

Au total, le PDU comptabilise 386 projets.

Tous ces projets représentent un coût global, pour l'ensemble des acteurs publics et gestionnaires de d'infrastructures concernés, de **2,2 milliards d'euros d'investissement** d'ici 2030, dont 45% liés aux investissements sur le réseau ferroviaire (développement du RER métropolitain).



Répartition des coûts d'investissement du PDU sur la période 2018-2030



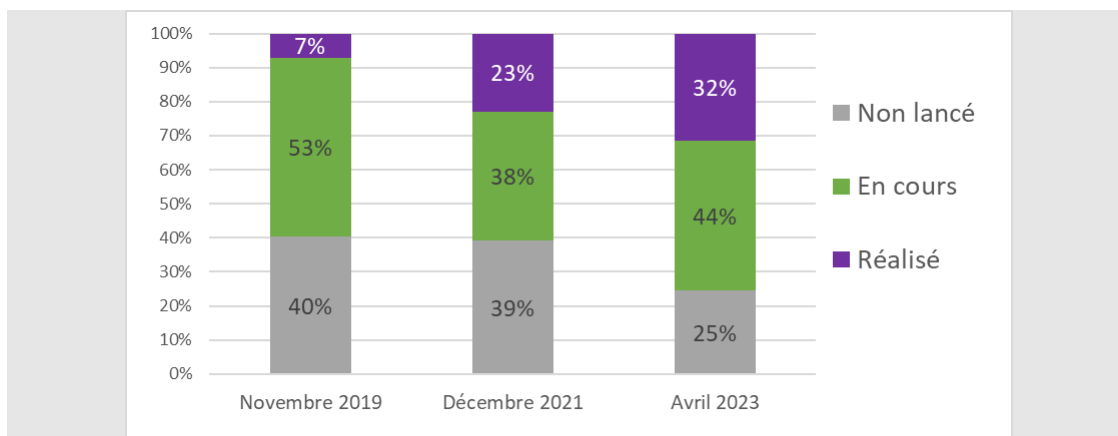
A noter : Le renouvellement du patrimoine tramway n'était pas pris en compte dans les actions du PDU. Seul le renouvellement des bus était intégré au titre de la transition énergétique des véhicules.

Avancement global

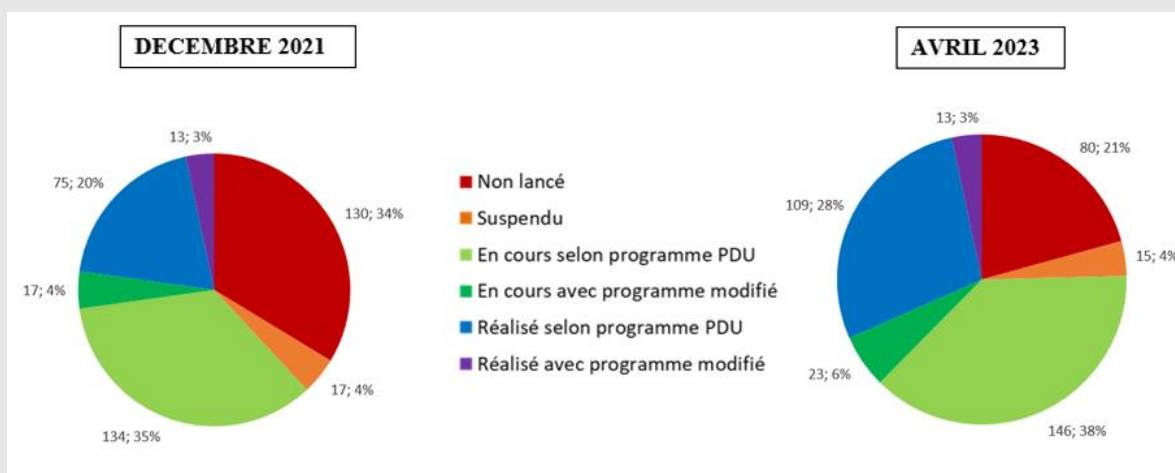
L'orientation 17 du PDU prévoit de rendre compte annuellement de la mise en œuvre des actions du PDU, en mesurant le niveau d'avancement par rapport à la programmation prévisionnelle inscrite au PDU. Ce suivi porte sur les 386 projets du PDU

Du fait de la crise sanitaire, le SMMAG a présenté un premier suivi début 2022, portant sur la période 2019-2021. Ce suivi a été actualisé en avril 2023.

En synthèse, **76% des projets inscrits au PDU sont aujourd'hui soit réalisés (32%), soit en cours (44%).**



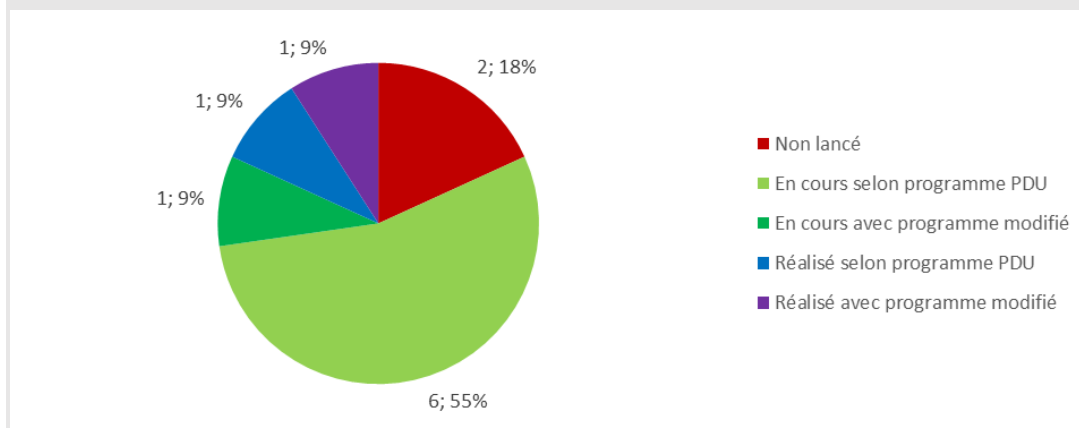
A fin 2021, le bilan était impacté par le COVID, en particulier pour toutes les actions événementielles et d'animations auprès de différents publics (par exemple pour tester des solutions de mobilités alternatives). Au printemps 2023, plus d'une cinquantaine de nouveaux projets inscrits ont été engagés.



L'analyse de l'avancement se fait grâce à la grille de lecture ci-après. Un détail est présenté orientation par orientation.

En cours selon programme PDU	Concerne les projets qui sont en cours d'études et en travaux (pour les infrastructures) ou en cours de déploiement (pour les services), selon le programme défini dans le PDU.
En cours avec programme modifié	Concerne les projets qui sont en cours d'études et en travaux (pour les infrastructures) ou en cours de déploiement (pour les services), selon un programme qui a été modifié par rapport à ce qui était inscrit dans le PDU (réorientations suite à l'approfondissement des études, réorientations du fait du contexte...).
Réalisé selon programme PDU	Projets ponctuels réalisés ou actions d'accompagnement de mobilité réalisées selon les objectifs annuels prévus au PDU.
Réalisé avec programme modifié	Projets ponctuels réalisés ou actions d'accompagnement de mobilité réalisées selon un programme modifié par rapport à ce qui était inscrit dans le PDU.
Non lancé	Pas d'action sur le projet pour l'instant.
Suspendu	A été étudié et le résultat de l'étude a révélé des obstacles difficilement surmontables (techniques, réglementaires, financiers, acceptabilité...) tout particulièrement à l'échéance du PDU (2030).

Avancement de l'orientation 1 : Coordonner les acteurs à l'échelle de la grande région grenobloise pour simplifier l'offre de mobilité et améliorer son articulation avec le développement urbain (→ 11 projets)



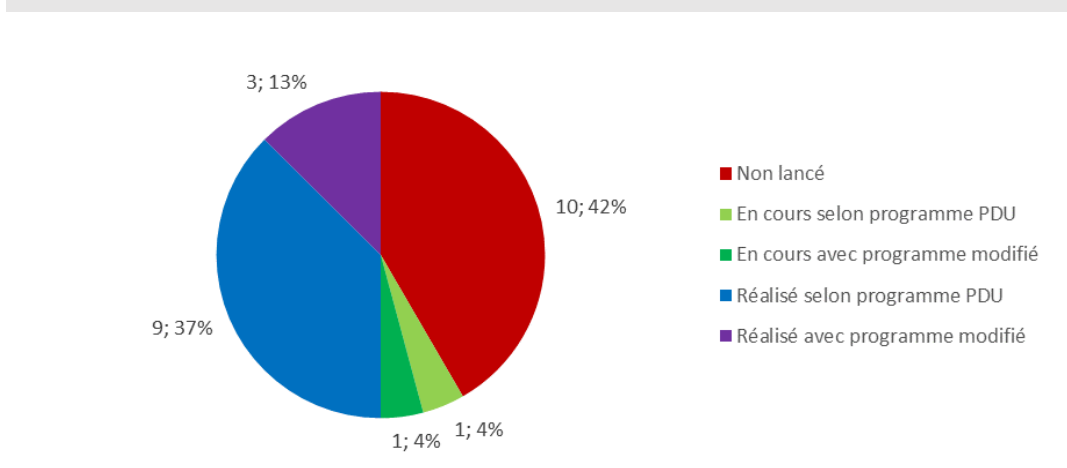
Quelques projets réalisés ou en cours :

- Nouvelle appli Pass' Mobilité et mise en service de « l'open payment ».
- Schéma des équipements logistiques à l'échelle de la grande région grenobloise.
- Mise en place de la gratuité pour les moins de 11 ans les mercredis, samedis et dimanches. Le PDU n'intégrait qu'une étude sur la gratuité, ne budgétait rien en la matière ni ne prévoyait de baisse des recettes tarifaires sur 2018-2030.

Quelques projets restant à impulser :

- Plan d'actions sur la temporalité des déplacements

Avancement de l'orientation 2 : Développer l'accompagnement personnalisé vers une mobilité plus durable (→ 24 projets)



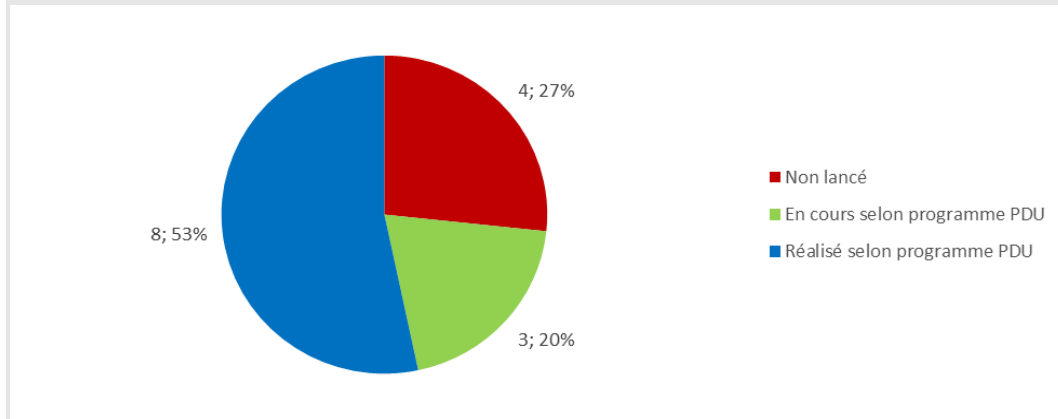
Quelques projets réalisés ou en cours :

- Organisation d'événements festifs et ludiques permettant de promouvoir et faire tester les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle
- Intégration d'une mission de conseil individualisé dans les agences de mobilité du SMMAG à partir du printemps 2023
- Développement des « stages de remise en selle » pour les publics fragiles

Quelques projets restant à impulser :

- Création d'un réseau « d'ambassadeurs de la mobilité »
- Renfort de la coopération avec les professionnels de santé sur les bienfaits des modes actifs

Avancement de l'orientation 3 : Renforcer l'accompagnement des établissements publics et privés dans l'évolution des pratiques de mobilité des actifs, étudiants et scolaires (→ 15 projets)



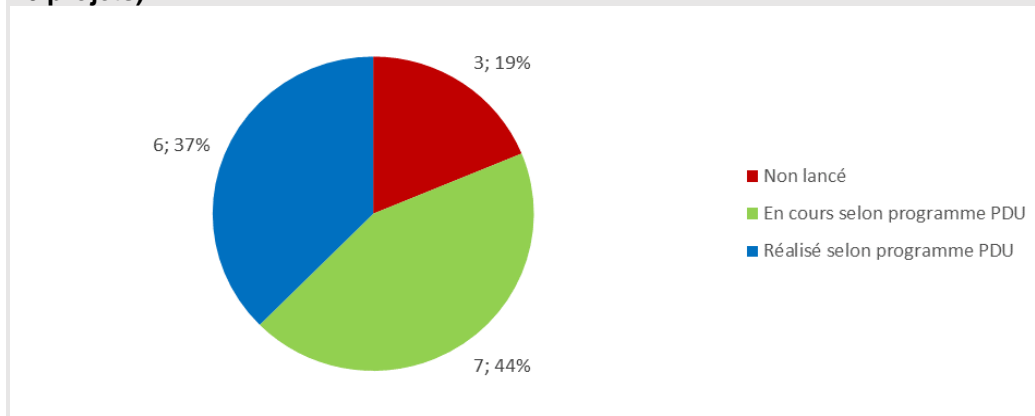
Quelques projets réalisés ou en cours :

- M'PRO : 61 000 salariés suivis en 2020 → 72 000 en 2022
- Plans de mobilité inter-entreprises Presqu'île, Inovallée, Crolles-Bernin
- Sensibilisation vélo dans les établissements scolaires
- Aménagement de rues-écoles

Quelques projets restant à impulser :

- Plans de mobilité des établissements scolaires

Avancement de l'orientation 4 : Développer l'information multimodale connectée et personnalisée (→ 16 projets)



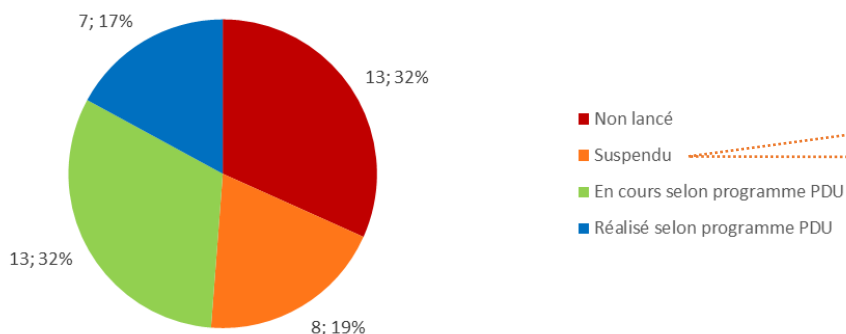
Quelques projets réalisés ou en cours :

- Outil de prédiction de la fréquentation disponible sur Métromobilité
- Infos PMR en cours d'intégration Métromobilité
- Travail continu sur l'ouverture des données

Quelques projets restant à impulser :

- Renouvellement du système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs

Avancement de l'orientation 5 : Améliorer le partage, la qualité et l'accessibilité des espaces publics (→ 41 projets)



Mise en œuvre SD
accessibilité
universelle

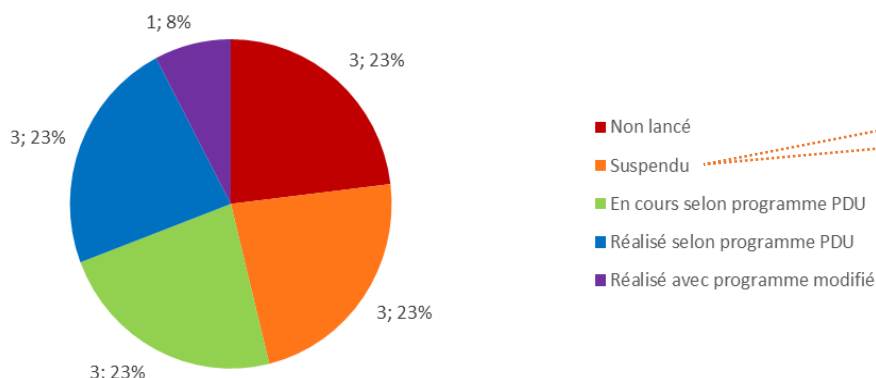
Quelques projets réalisés ou en cours :

- Intégration d'un volet « accessibilité » dans l'ensemble des opérations d'aménagement
- Aménagement de franchissements : nouveau pont sur l'A480, réaménagement du pont Lesdiguières, études opérationnelles pour l'aménagement cycles et piétons de l'échangeur d'Eybens...
- Elargissement de la démarche Cœurs de ville – Cœur de métropole
- Etudes d'amélioration des cheminements piétons dans les zones d'activités (ZA des Vouillants, ZA des Peupliers, Espace Comboire...)

Quelques projets restant à impulser :

- Aménagements des franchissements identifiés en priorité 2

Avancement de l'orientation 6 : Mettre en œuvre le plan piéton (→ 13 projets)



Plan piéton,
jalonnement...

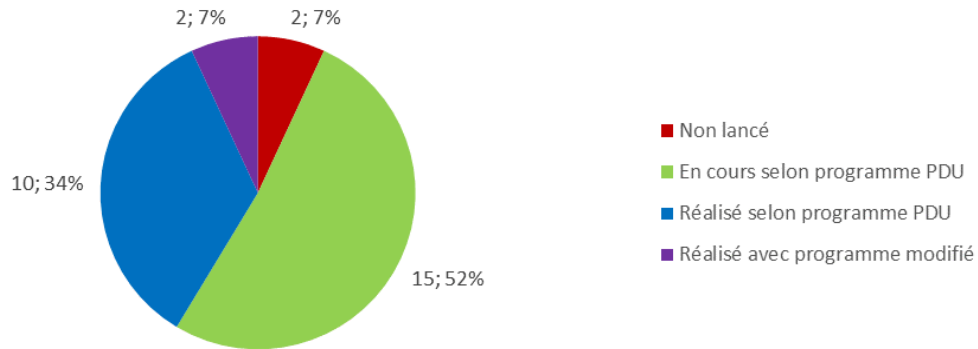
Quelques projets réalisés ou en cours :

- Sensibilisation via campagnes de communication (octobre 2022, avril 2023)
- Développement de la « marche-loisir » : création de vingt « randonnées fraîcheur » accessibles en transports en commun, balade « street art et transition », sentier pédagogique, événements sportifs incitant à la marche...

Quelques projets restant à impulser :

- Elaboration d'un plan piéton, en complément des actions « ponctuelles »

Avancement de l'orientation 7 : Mettre en œuvre le plan vélo (→ 29 projets)



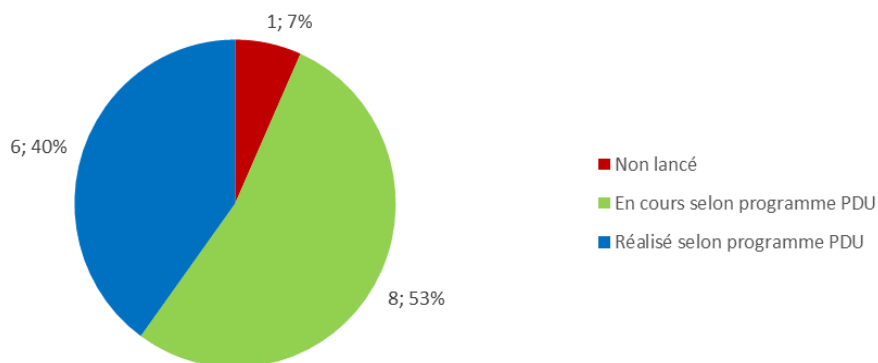
Quelques projets réalisés ou en cours :

- Aménagements Chronovélo (29,8 km aujourd'hui contre 21,1 km en septembre 2020).
- Augmentation et diversification du parc M'velo+: 10 485 vélos en avril 2023 (contre 7 888 en septembre 2020).
- Promotion du vélo : Faites du vélo, Vélotour sur le campus...
- Congrès de l'heureux cyclage, animations par le service MVélo+...
- Service de tests gratuits pendant un mois de VAE via tournée des communes (318 VAE prêtés pour une période d'un mois depuis septembre 2022).
- Réalisation de 6 topo-guides vélo (21 boucles).

Quelques projets restant à impulser :

- Jalonnement cyclable dans les territoires périurbains et ruraux

Avancement de l'orientation 8 : Améliorer la sécurité des déplacements (→ 15 projets)



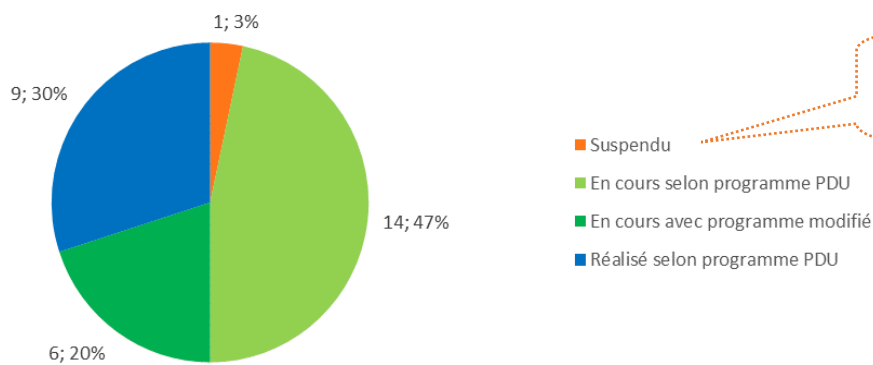
Quelques projets réalisés ou en cours :

- Diagnostic des points noirs d'accidentalité
- Etudes de sécurisation des passages à niveau
- Communication-sensibilisation autour du Code de la Rue

Quelques projets restant à impulser :

- Etudier les modalités, avec l'État et l'ensemble des acteurs concernés, de proposer une formation au Code de la rue en lieu et place d'une amende pour infractions mineures au Code de la route

Avancement de l'orientation 9 : Développer le réseau et améliorer la qualité des services de transports collectifs (→ 30 projets)



Tram-train Grand Sud suspendu en lien avec les communes concernées

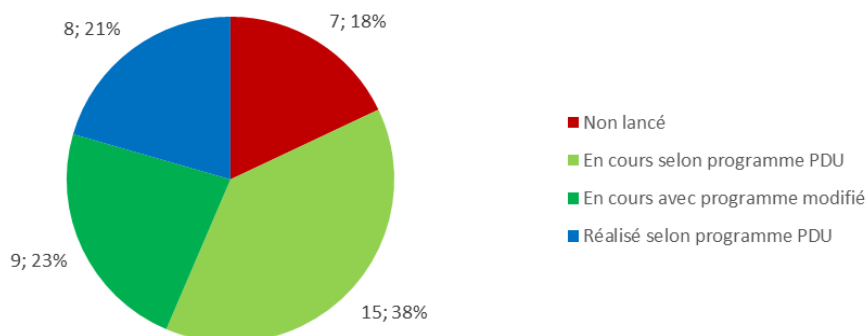
Quelques projets réalisés ou en cours :

- Amélioration chronobus C1 (étude voie nouvelle Meylan-Montbonnot)
- Etude voie réservée TC sur A480 sud et sur A41
- Etude extension ligne D au nord (mais abandon du principe de maillage complet du réseau tramway, cf. « zoom » en page 13 et suivantes)
- Mise en accessibilité des arrêts de bus (environ 10 par an)

Projets très prochainement engagés (Délibération du SMMAG du 11 mai 2023)

- Etudes d'extension du réseau tramway (ligne E au sud, ligne D vers Grand Place, ligne A vers Sassenage, ainsi que la création station Nelson Mandela sur la Presqu'île qui n'était pas inscrite au PDU) et de transformation de lignes chronos (C1, C3 et C4) en trolleybus

Avancement de l'orientation 10 : Améliorer l'intermodalité et la complémentarité avec le réseau de transports collectifs structurants(→ 39 projets)



Quelques

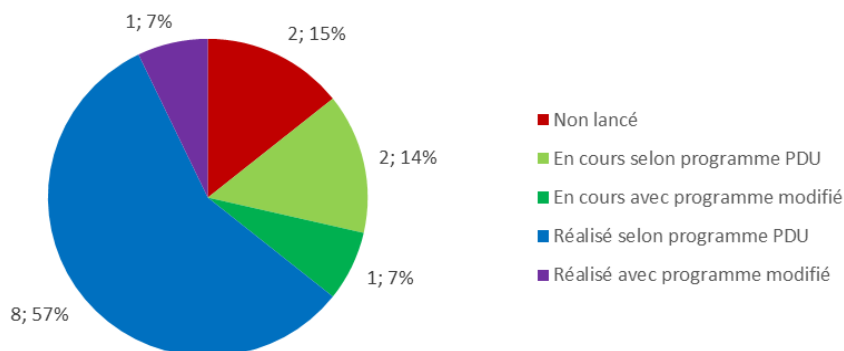
projets réalisés ou en cours :

- Amélioration des cadencements tram/bus à Chavant
- Etude d'aménagement de PEM et parcs-relais (plus de quinze projets de créations de pôles d'échanges et parc-relais en cours à l'échelle du SMMAG, représentant au total plus de 1400 nouvelles places par rapport aux 5100 existantes aujourd'hui). Parmi les projets d'aménagement en cours d'étude, 7 sont situés sur le territoire métropolitain : Fontaine La Poya, Sassenage L'Argentière, Saint-Martin-le-Vinoux, Grenoble Esplanade, Vizille, Saint-Georges-de-Commiers, Domène). En complément, en lien avec la mise en place de la Zone à Faibles Emissions, les 49 communes ont été saisies par la Métropole et le SMMAG pour faire remonter leurs propositions de sites disponibles pour organiser du rabattement vers les transports en commun et/ou le covoiturage.
- Validation d'un schéma directeur des parcs-relais et aires de covoiturage à l'échelle du SMMAG.
- Mise en place de nouveaux « totems » P+R.

Quelques projets restant à impulser :

- Poursuite aménagements de parcs-relais

Avancement de l'orientation 11 : Promouvoir et faciliter l'accès aux sites et événements touristiques, culturels, sportifs et de loisirs (→ 14 projets)



Quelques projets

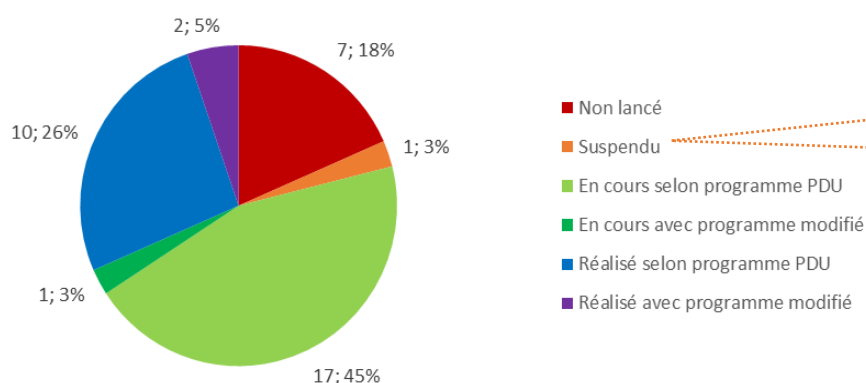
réalisés ou en cours :

- Extension du dispositif « Destination nature » avec une version hivernale (hiver 2022- 2023) « Destination neige » (7 lignes, dont 1 ligne MTag vers le Col de Porte, et 6 lignes Tougo)
- Augmentation du nombre de racks à vélos dans les bus Flexo et Proximo
- Promotion via Grenoble Alpes Tourisme de 20 randonnées « fraîcheur » accessibles en transport en commun
- Extension de l'offre mobilité incluse dans le Grenoble Alpes Pass (promotion croisée entre les deux API "Pass Mobilités" et "Grenoble Alpes Métropole Pass" : désormais, un bouton optionnel tourisme peut être ajouté dans l'appli M. Par ailleurs, le Grenoble Alpes Pass, entièrement digitalisé, intègre des tickets de transport en format QRcode de la même durée que les tickets du Pass Tourisme 24h, 48h ou 3j)

Quelques projets restant à impulser :

- Inciter les organisateurs d'évènements à proposer des navettes pour accéder à leurs sites

Avancement de l'orientation 12 : Passer de la voiture individuelle à la voiture partagée (→ 38 projets)



Arrêt minute sur bretelles autoroutières (contrainte réglementaire)

Quelques projets

réalisés ou en cours :

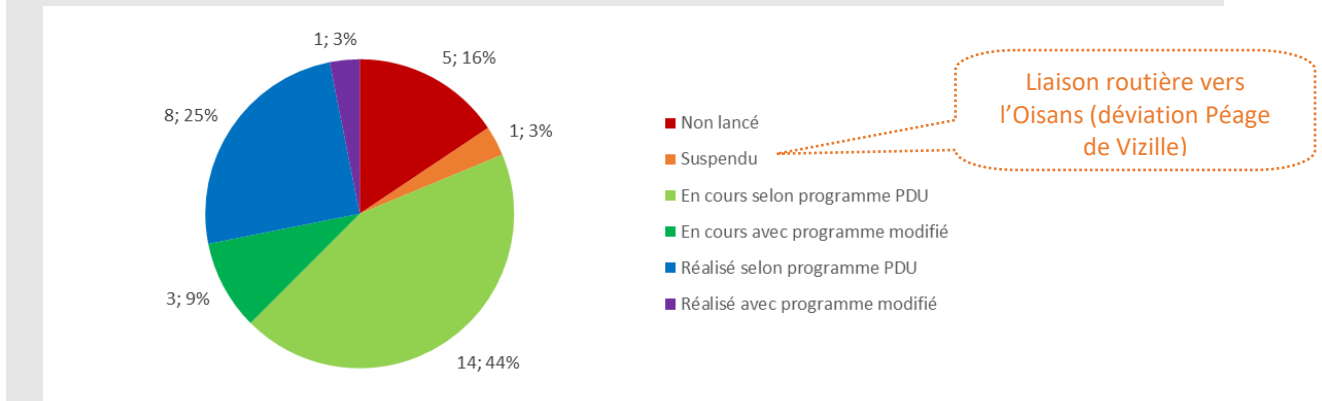
- Développement des services M'Covoit Lignes (20 arrêts répartis sur 10 lignes à l'échelle du SMMAG), M'Covoit RDV (déployé sur 5 zones d'activités) et M'Covoit Pouce (380 panneaux existants à l'échelle du SMMAG). Sur l'ensemble des services M'Covoit, en janvier 2023, plus de 4000 trajets étaient réalisés, soit une multiplication par 10 par rapport à mars 2022.
- Voie de covoiturage sur A48, expérimentation dispositifs de vidéoverbalisation
- Campagnes d'incitation au test du covoiturage, mise en place de garanties de retour...
- Intégration du covoiturage et des services taxis dans le Pass Mobilité

- Fort développement de l'autopartage : 20 nouvelles stations Citiz dans la Métropole début 2023, création d'un label autopartage...

Quelques projets restant à impulser :

- Animation d'une instance de concertation sur les usages et le modèle économique des voitures de demain

Avancement de l'orientation 13 : Apaiser et fiabiliser les conditions de circulation (→ 32 projets)



Quelques projets

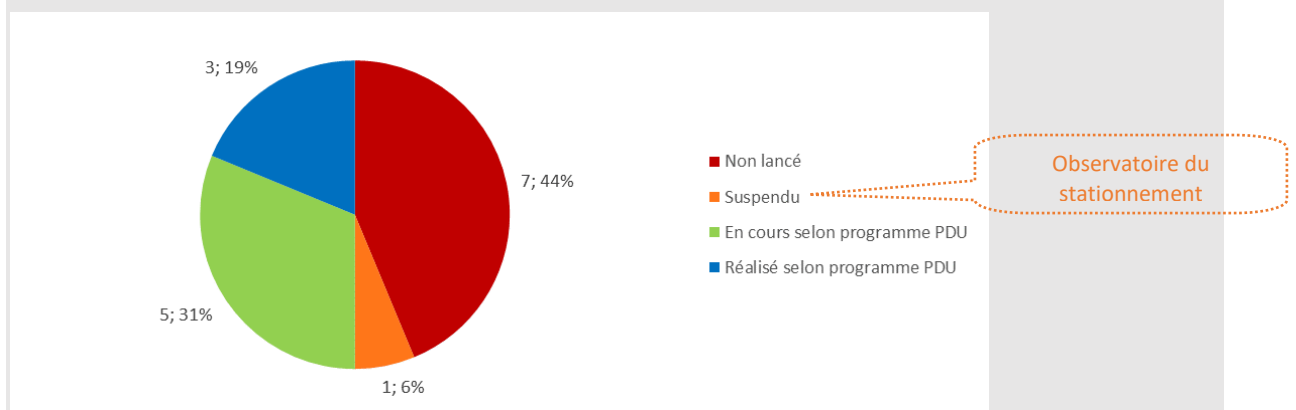
réalisés ou en cours :

- Extension « Métropole apaisée » (3 nouvelles communes en 2022)
- Aménagement A480 finalisé, vitesse 70 km/h
- Mise en place du poste centralisé Gentiane Mobilité

Quelques projets restant à impulser :

- Etude d'amélioration de l'intégration urbaine de la rocade sud
- Requalification RN 481

Avancement de l'orientation 14 : Organiser le stationnement au service du report modal et de l'attractivité des centralités (→ 16 projets)



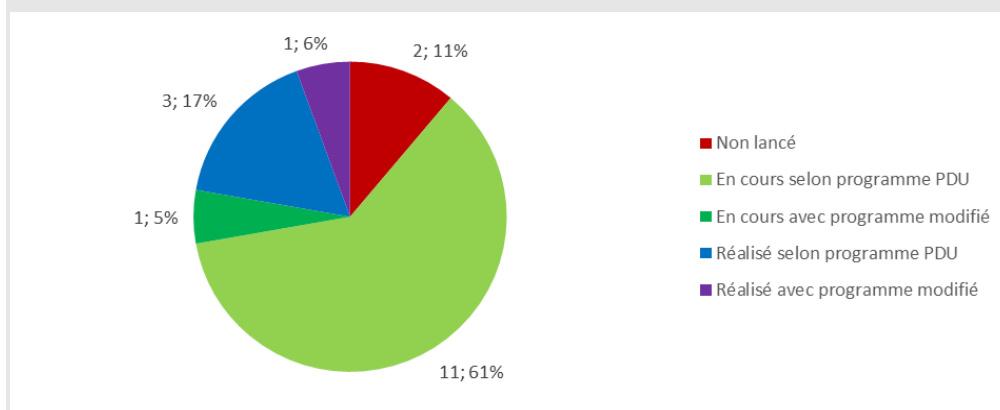
Quelques projets réalisés ou en cours :

- Extension stationnement payant dans Grenoble au nord des boulevards
- Réflexions avec les bailleurs sociaux
- Coordination des actions autour du CHU – site nord

Quelques projets restant à impulser :

- Mise en place d'un comité de stationnement métropolitain (coordination GAM – Communes)

Avancement de l'orientation 15 : Accélérer la transition vers des véhicules moins polluants et moins énergivores (→ 18 projets)



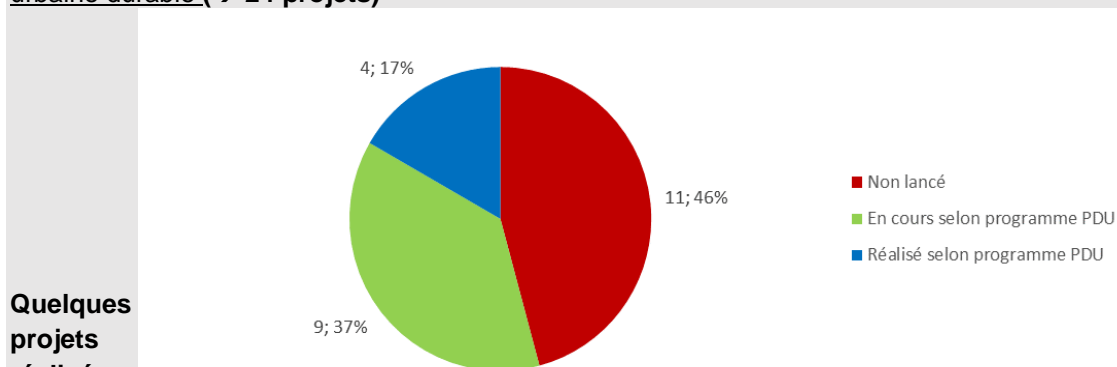
Quelques projets réalisés ou en cours :

- Renouvellement parc de véhicules de GAM
- Développement IRVE : 31 bornes fin 2020 → 130 début 2023 (soit 171 points de charge)
- Actualisation schéma directeur IRVE
- Ouverture nouvelles stations GNV (7 d'ici fin 2023)
- ZFE VUL-PL, avec dispositif d'aides élargi (vélos-cargos)
- ZFE tous véhicules : concertation réglementaire en cours

Quelques projets restant à impulser :

- Réflexion sur le recyclage des véhicules

Avancement de l'orientation 16 : Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions pour une logistique urbaine durable (→ 24 projets)



Quelques projets réalisés ou en cours

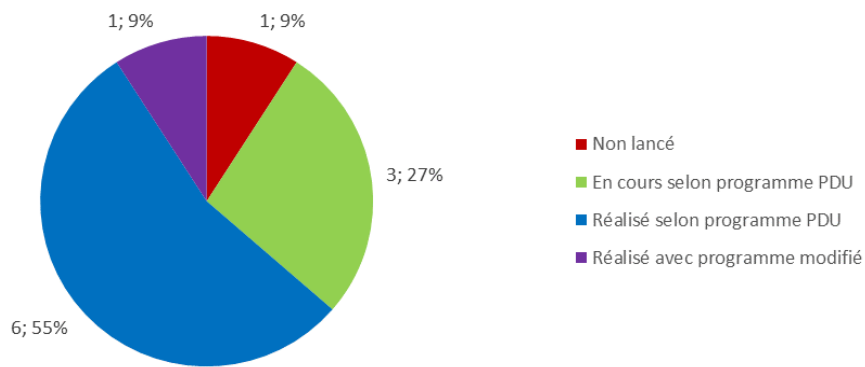
OU :

- Accompagnement projets de Centres de distribution urbaine
- Appel à manifestation d'intérêt pour l'implantation de consignes colis (mise en service PEM Pont-de-Claix Etoile en mai 2023)
- Programme « Colis Activ' » prolongé jusqu'à fin 2025

Quelques projets restant à impulser :

- Plan de circulation et de jalonnement poids lourds
- Schéma d'accueil des espaces logistiques et réflexion sur le développement d'un hôtel logistique urbain

Avancement de l'orientation 17 : Assurer la mise en œuvre du PDU et son évaluation (→ 11 projets)



Quelques projets réalisés ou en cours :

- Renforcement de l'Observatoire des déplacements à l'échelle de la grande région grenobloise
- Lancement de l'actualisation du compte déplacements
- Elaboration micro-PDU GrandAlpe

Quelques projets restant à impulser :

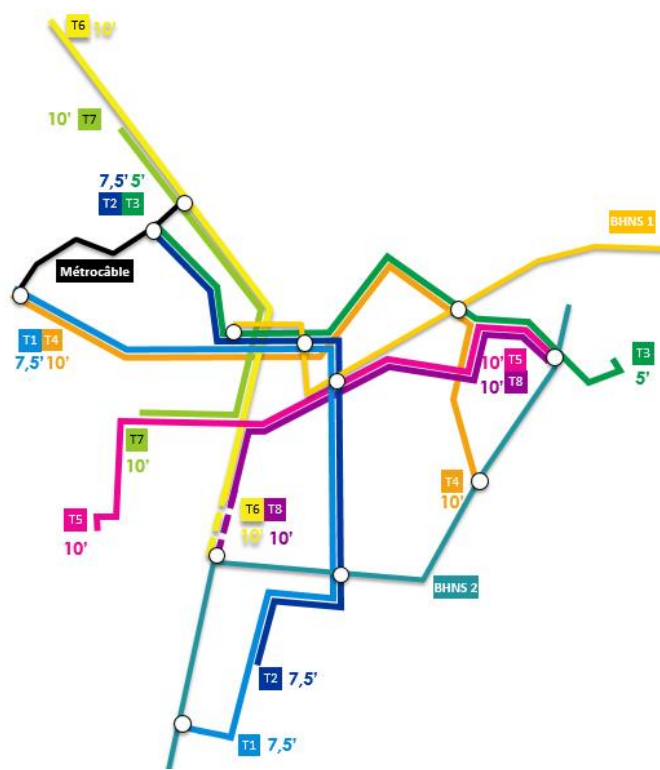
- Lancement nouvelles enquêtes cordon routière et origines-destinations sur le réseau de transport en commun

Zoom sur le projet de maillage du réseau tramway

L'action 9.4 du PDU de l'agglomération grenobloise prévoit la mise en œuvre d'un maillage du réseau tramway. Celui-ci consistait, sans réalisation de nouvelles infrastructures, à pouvoir multiplier les origines/destinations des lignes en mettant en œuvre de nouvelles connexions aux intersections entre les lignes existantes.

Cette proposition était issue d'une étude globale d'évolution du schéma de transport structurant, réalisée par le bureau d'études TTK en 2017, et aboutissant au principe de maillage du réseau tramway avec 8 liaisons directes (cf. schéma ci-après) :

- Fontaine La Poya – Pont-de-Claix L'Etoile
- Grenoble Presqu'île – Echirolles La Rampe
- Grenoble Presqu'île – Gières Plaine des sports
- Fontaine La Poya – Saint-Martin-d'Hères Etienne Grappe
- Seyssins Le Prisme - Condillac Universités
- Le Fontanil– Grenoble Lesdiguières (prolongement)
- Saint Egrève Seyssinet Ville
- Grenoble Lesdiguières Condillac Universités



ligne E)
Mairie – Hôtel de
–

Schéma du scénario initial de maillage du réseau tramway (étude de 2017)

A la suite de cette étude générale menée par TTK, plusieurs études ont été conduites :

- En 2018-2019, une étude préliminaire d'exploitation et d'insertion réalisée par le bureau d'études Egis avait permis de compléter cette première étude générale ;
- En complément, la Semitag avait fait réaliser en 2019 par le bureau d'études Transamo une analyse sur la mise en exploitation d'un réseau maillé.

Si le maillage est une idée séduisante et peut présenter un certain intérêt (plus de destinations sans nécessité de correspondance, meilleure coordination de l'offre tramway et l'offre bus), les études, dont une synthèse a été présentée au bureau métropolitain du 2 mai 2023, ont toutefois mis en évidence plusieurs inconvénients majeurs du maillage complet du réseau tramway :

- Une réduction des fréquences du tramway en bout de ligne via la mise en place de services partiels. Ceci aurait revu à continuer à améliorer l'offre dans le cœur métropolitain, là où les distances parcourues en transport collectif sont les plus faibles et les plus substituables vers les modes actifs, et à la diminuer en périphérie, en contradiction avec les enjeux, les besoins futurs, liés à la ZFE notamment, et les objectifs du SMMAG ;
- Une surexploitation du tronçon central du réseau avec des risques sur la tenue des temps de parcours et donc de la robustesse du réseau ;
- Une productivité du réseau en baisse, avec une diminution de la vitesse commerciale et une augmentation des temps de battements, et ce malgré le fait que l'offre devrait être diminuée en heure de pointe.

Le principe d'un maillage complet du réseau n'est donc pas la réponse appropriée aux besoins de mobilité à l'échelle du SMMAG.

Une synthèse des études préliminaires est présentée ci-après.

• Synthèse des études préliminaires

Les études préliminaires sur le scénario de maillage du réseau ont été réalisées en 2019, postérieurement au vote du projet de PDU, par le bureau d'études EGIS.

Elles ont permis de confirmer une **bonne adéquation entre l'offre et la charge du réseau maillé**, mais ont aussi mis en avant des **contraintes importantes** en termes de robustesse du réseau d'une part et d'acceptabilité pour les communes et les usagers de bouts de lignes d'autre part.

En complément, en 2019, dans le cadre de ses missions d'assistance technique, la Semitag a analysé l'exploitabilité d'un réseau maillé, en s'appuyant notamment sur l'expertise du bureau d'études Transamo. **Cette analyse a confirmé la très grande difficulté de respecter la grille horaire théorique établie du réseau maillé.**

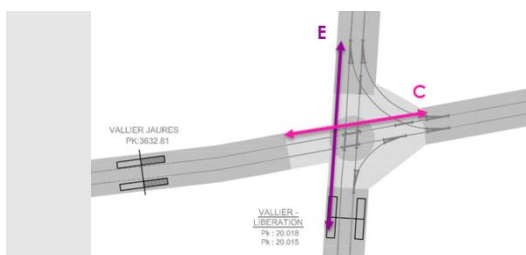
• Un réseau très peu robuste du fait de nombreux points durs

Pour faire fonctionner le réseau maillé et la coexistence de plusieurs lignes qui doivent cohabiter sur les troncs communs en y alternant les unes après les autres, les graphiques horaires doivent être calés pour régler les conflits potentiels sur les troncs communs. Dans le cas du schéma proposé par TTK, **le nombre de lignes à intégrer sur les troncs communs étant très élevé, le système est complexe et nécessite un respect des horaires à la demi-minute près. Un écart aussi faible n'est compatible qu'avec un haut niveau de régularité et de performance en phase d'exploitation.**

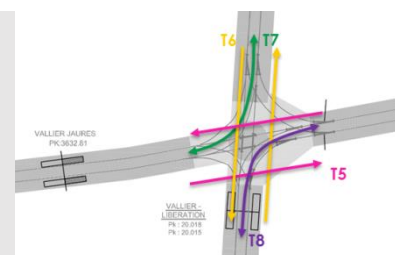
Or, par construction même du système, ceci relève de l'impossible. Là où sur une ligne classique, indépendante du reste du réseau, les intervalles de plusieurs minutes entre les lignes offrent une marge d'erreur qui permet au système de se « réparer » simplement si un incident intervient, cela n'est pas possible sur un système maillé à haute intensité avec si peu d'écart entre les différents passages de tramway. Au contraire, les lignes étant totalement interdépendantes, la moindre difficulté rencontrée sur l'une d'entre elle se propage à l'ensemble du réseau. Le système maillé a un effet amplificateur des incidents.

La liste des potentiels problèmes identifiés lors des études est nombreuse :

- **Le tronc commun central, avec 4 lignes qui y circulent de manière imbriquée, ne présente pas de cadencement régulier. Le temps d'attente entre deux rames pourra varier entre 1 min 20s et 3 min 50s. Ceci entraînera nécessairement des déséquilibres de remplissage des rames :** lorsque les intervalles seront trop longs, les usagers attendant en station seront plus nombreux et les rames vont être rapidement chargées. La conséquence en sera des temps d'échanges plus longs aux stations suivantes pour assurer les montées et les descentes des usagers, et in fine des générations de retards.
- **De même, les troncs communs T1/T4 (La Poya – Saint Bruno) et T2/T3 (Presqu'île – Saint Bruno) présentent un cadencement irrégulier** qui pourra descendre jusqu'à 1 minute entre deux circulations. Ceci est dû à des fréquences variant d'une ligne à l'autre (T1 à 7,5 min / T4 à 10 min ; T2 à 7,5 min / T3 à 5 min).
- **Quant aux lignes T4, T5 et T8, elles partagent aussi un tronc commun qui n'est que d'une unique inter-station entre Neyrcpic Belledonne et Hector Berlioz, avec un espacement pouvant descendre à moins de 30 secondes entre les rames.** Ceci sera d'autant plus difficile à respecter que chacune de ces lignes sera contrainte par ailleurs par un autre tronc commun plus long. **Le respect d'un si court intervalle est hautement improbable. Il sera donc fréquent que des rames doivent attendre avant de pouvoir rentrer sur le tronc commun, générant une désorganisation importante du graphique et des écarts substantiels au graphique théorique.**
- **Enfin, des points durs d'exploitation liés au scénario de maillage apparaissent au niveau des carrefours Alsace Lorraine, et surtout Vallier/Libération.** En effet, les lignes T7 et T8 génèrent de nouveaux mouvements au niveau du **carrefour Vallier / Libération**. Le plan de feux est complexifié, avec une incompatibilité des mouvements T7 et T8. Cette configuration a pour conséquence la génération de retards supplémentaires sur le réseau tramway, voire l'augmentation des risques de sécurité sur un secteur d'ores et déjà accidentogène. Les croisements à ce carrefour fragilisent considérablement la robustesse du réseau tramway dans son ensemble.



Configuration actuelle - croisement de 2 lignes, 4 mouvements conflictuels.



Configuration projetée - croisement de 4 lignes, 4 mouvements conflictuels supplémentaires.

• Evolutions proposées pour rendre le maillage plus robuste

Face à ces points durs et ces fragilités d'exploitation, le bureau d'études EGIS a proposé plusieurs modifications du scénario initialement envisagé, dans le but de rendre le maillage plus robuste et donc viable, via des modifications de l'itinéraire et des fréquences des lignes. Mais le scénario final n'offre plus que 6 liaisons directes au lieu des 8 initialement envisagées : les liaisons Seyssinet – Saint Egrève et Louise Michel – Campus ne sont plus assurées et les deux seules nouvelles liaisons directes par rapport au réseau actuel sont celles entre la Presqu'île et Echiroles (T2) et entre La Poya et Etienne Grappe (T4). Les autres lignes sont des « dédoublements » des lignes existantes via la mise en place de terminus partiel (T7 devient un partiel de T6, T8 devient un partiel de T5).



Scénario de maillage modifié suite aux études préliminaires (étude EGIS de 2019)

• **Avantages et inconvénients pour les usagers**

Pour les usagers, tenant compte du fait que le prolongement de la ligne D au nord peut être réalisé indépendamment du maillage (cf. délibération du comité syndical du SMMAG du 7 juillet 2022 prévoyant des travaux et une mise en service en 2024 et une complète en 2027 avec la livraison de nouvelles rames), et qu'il en est de même pour le prolongement de la ligne E au sud, ce nouveau scénario de maillage ne présente plus qu'un avantage : liaison directe entre Echirolles et la Presqu'île (ligne T2).

Mais cet avantage est contrebalancé par la mise en place de terminus partiels (dont le coût de travaux est estimé au total à 15 M€ HT), qui induisent des baisses de fréquences en bout de ligne. Cinq communes sont concernées, comme le montre le tableau ci-après.

	Fréquence actuelle en pointe / en creux	Fréquence projet réseau maillé unique
Le Fontanil	6 min / 8 min	12 min
Seyssins	4 min / 7 min	10 min
Le-Pont-de-Claix	4 min / 4 min	7,5 min
Echirolles Mairie	4 min / 4 min	7,5 min
Gières Gare	4 min / 5 min	7,5 min

• **Coûts estimés**

L'ensemble des aménagements nécessaires pour la mise en œuvre du maillage tramway correspondent à un **coût travaux + aléas estimé à 49,7M€HT⁴ au stade des études préalables**. Parmi ces travaux, outre les aménagements de terminus partiels, la suppression d'une station en centre-ville de Grenoble (Hubert Dubedout Maison du Tourisme) a été prise en considération car nécessaire pour assurer la régularité théorique sur le tronç commun central.

Les coûts sont répartis de la façon suivante :

Aménagements de terminus partiels (pour une meilleure adéquation offre - demande) et adaptation du terminus Grenoble-Presqu'île (pour garantir la régularité)	12,5 M€HT
Aménagement de régularité aux Taillées (nécessaire pour bien intercaler les rames sur le tronç-commun du campus)	7 M€ HT
Déplacement du terminus tramway de l'actuelle ligne A sur la place de La Poya , avec insertion d'une position de stockage tramway supplémentaire : le choix retenu de déplacer le terminus n'est pas uniquement du fait du maillage	6,1 M€ HT (issu des études)

⁴ Coûts hors taxes, avec aléas mais sans : frais de MOA, frais de MOE, coûts d'acquisitions foncières, coûts de déviations de réseaux.

tram mais également pour reconfigurer toute la place de La Poya en cohérence avec le projet de ZAC Portes du Vercors et l'insertion de la station câble, et pour préserver l'avenir avec un éventuel prolongement tramway vers Sassenage (note d'arbitrage en cours de finalisation sur l'aménagement du PEM)	<i>préliminaires sur le PEM Poya – Avril 2020)</i>
Démolition de la station H. Dubedout, allongement des quais de V. Hugo et A. Lorraine (aménagements nécessaires pour améliorer la régularité tramway sur le tronçon central du centre-ville de Grenoble : utile même sans le projet de maillage)	1,4 M€ HT
Prolongement tramway à Stade Lesdiguières + Démolition de l'autopont P. Verlaine (démolition nécessaire pour ne pas contraindre encore plus la circulation des poids-lourds dans ce secteur – les PL auront déjà des restrictions supplémentaires au niveau du Rondeau - et pour améliorer la qualité urbaine)	12,2 M€ HT + 10 M €HT
Acquisition de panneaux d'information voyageurs dynamiques affichant les prochains départs de chaque ligne à tous les arrêts desservis par au moins 2 lignes distinctes	520 k€ HT
TOTAL Coûts travaux	49,7 M€ HT

Ces coûts travaux sont à mettre en regard des économies d'investissement générées par l'évitement d'achat de 3 rames de tramway (grâce aux terminus partiels et à l'aménagement du Pôle d'échanges multimodal de Fontaine La Poya), soit l'équivalent de **11,5 M€HT d'économie**.

La Semitag a analysé à l'automne 2019 les potentiels gains d'exploitation liés aux terminus partiels. Cette analyse concluait que seul le terminus partiel d'Echirolles Gare permettait de réelles économies d'exploitation en termes d'heures de conduite et de kilomètres, et que les deux autres terminus partiels ne généreraient pas d'économie (temps de battement improductifs à Seyssinet Hôtel de Ville, nouvelle station à Saint-Egrève Mairie).

- **Délibération n°76 - Schéma directeur exploitation routier et modes doux**

1DL221029

00:11:18

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous avons une batterie de délibérations à adopter, notamment la première qui est le schéma directeur d'exploitation routier de modes doux. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO adopté.

Exposé des motifs

1 - Contexte :

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole exerce en lieu et place de ses communes les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacements urbains, transfert complété au 1er janvier 2017 par celui des routes classées dans le domaine public départemental. Aujourd'hui, la Métropole est devenue gestionnaire de 1885 km de voirie soit environ 19 millions de m². Ce patrimoine évolue régulièrement pour prendre en compte les différentes mutations des espaces publics.

Au cours de ces 7 dernières années, la Métropole s'est structurée et est montée en compétence pour assurer l'entretien et la gestion de ses espaces. Elle a aujourd'hui le recul et l'expérience suffisants pour définir une réelle stratégie d'entretien, de gestion et d'exploitation de son patrimoine, traduite dans le Schéma Directeur d'Exploitation Routier et des Modes Doux (SDER-MD) proposé à l'adoption du Conseil métropolitain.

Ce type de document est encore aujourd'hui peu utilisé dans les Métropoles : la volonté de Grenoble Alpes Métropole d'intégrer les modes actifs dans son schéma directeur est particulièrement innovant, soulignant l'importance que notre intercommunalité accorde au développement de ces derniers.

2 – Les enjeux auxquels doit répondre le Schéma Directeur d'Exploitation Routier et des Modes Doux:

Les enjeux prioritaires auxquels le SDER-MD doit répondre sont les suivants :

- Assurer la sécurité des déplacements et traiter les secteurs accidentogènes, et la sécurité routière de tous, usagers, agents, et particulièrement les usagers vulnérables.
- Garantir la cohérence et l'équité des actions métropolitaines sur l'espace public au sein des 49 communes.
- Préserver notre patrimoine, en visant notamment à éviter son vieillissement accéléré et réduire les coûts d'entretien.
- Intégrer le développement durable dans nos actions d'entretien et d'exploitation de l'espace public.

3 – La structuration du SDER-MD comme document cadre pour la gestion de notre patrimoine espace public :

Document cadre de la gestion de notre patrimoine espace public, le SDER-MD se destine principalement aux équipes techniques en charge de l'exploitation quotidienne. Cependant, le schéma permettra également un meilleur partage des enjeux et des stratégies d'exploitation mises en œuvres aux élus, et également aux usagers de l'espace public, une plus grande transparence sur nos actions et la réponse à leurs interrogations. Ce travail a été réalisé en s'appuyant sur les hiérarchisations thématiques existantes travaillées avec les communes et déjà adoptées

Pour contribuer au bénéfice du service public, de la sécurisation des routes, de la pérennité d'un patrimoine routier essentiel à l'économie locale et l'attractivité, tout en préservant l'environnement, il est primordial de s'appuyer sur une méthode de gestion des infrastructures simple, fiable et éprouvée s'appuyant sur 4 grandes missions :

- La connaissance du patrimoine et sa hiérarchisation,
- La surveillance du patrimoine,
- La programmation des entretiens,
- L'amélioration de la gestion, de la construction

3.1 La connaissance du patrimoine

Si le guide des espaces publics métropolitains paru en 2017 permet d'interroger chaque projet et propose des principes d'aménagement, cette vision d'ensemble ne permet pas une visibilité des investissements nécessaires sur le long terme, et n'intègre pas les coûts inhérents à l'entretien, la gestion et l'exploitation des aménagements.

L'auscultation des chaussées depuis le transfert de compétence démontre une dégradation du patrimoine. La part du patrimoine classée en état médiocre (C) à très mauvais (A) est passée de 30% en 2015 à 38% en 2021 (*Annexe 1*). En parallèle, le bilan opérationnel sur la période 2017/2021 fait ressortir des coûts de rénovation importants comparés aux faibles surfaces traitées, qui s'expliquent en partie par la prise en compte de l'évolution des espaces publics, la mise aux normes accessibilité ou encore les surcoûts pour l'amiante et la crise COVID-19.

Par ailleurs l'auscultation ne porte pas, pour le moment, sur les infrastructures dédiées aux cycles et aux piétons mais un travail sur le diagnostic de infrastructures liées aux cycles sera réalisé en 2023 par le biais du CEREMA.

Chaque espace considéré ne représentant pas les mêmes enjeux, la 1^{ère} étape du SDER-MD consiste à la hiérarchisation de notre patrimoine. Ce travail a été réalisé en s'appuyant sur les hiérarchisations thématiques existantes déjà adoptées, notamment celles relatives aux transports en commun, et tient compte de critères techniques et fonctionnels (trafic, typologie...), géographiques, sociaux, de préservation du patrimoine, de sécurité routière, d'accessibilité, de déplacements, d'aménagements, environnement, etc.

Ainsi, le SDER-MD adopte 4 catégories de routes, 3 catégories de cycles et 2 catégories piétonnes sur lesquelles vont s'appliquer 3 niveaux d'interventions (ou niveaux de service) :

- Niveau de service 1 (NS1) : Axes majeurs avec besoin d'un niveau de service maximal et enjeux de garantir la viabilité même en cas d'incident exceptionnel.
- Niveau de service 2 (NS2) : Axes principaux à enjeux forts mais pour lesquels il peut être envisagé une perte temporaire et exceptionnelle de la qualité de service
- Niveau de service 3 : Axes secondaires à enjeux plus limités

L'annexe 2 présente la hiérarchisation et les niveaux de services appliqués, et l'annexe 3 présente un exemple de cartographie des voies en NS1.

3.2 La surveillance du patrimoine

Afin de garantir la sécurité des usagers, mais aussi d'agir de façon anticipée sur d'éventuels désordres avant que le coût de réparation ne s'accroisse, il est nécessaire d'en assurer la surveillance.

La mise en place de circuit de patrouillage permet également d'enlever toute responsabilité de défaut d'entretien au gestionnaire de voirie (Grenoble Alpes Métropole). Le patrouillage viendra compléter les actions des contrôleurs de la conservation du domaine public, avec une vigilance accrue et périodique des interventions de tiers sur l'espace public, et la vérification de la bonne réfection de tranchées par exemple.

Ces patrouilles sont prévues avec une périodicité adaptée selon le niveau de service de la voie considérée, permettront une traçabilité de nos interventions et une amélioration de nos actions préventives.

L'objectif des patrouilles est de faire les toutes petites interventions d'urgences et de relever les interventions à programmer ou ne pouvant être réalisées au moment du patrouillage.

Ce dernier regroupe donc des missions déjà faites actuellement mais aussi une surveillance qui n'existe pas pour le moment. L'organisation des circuits de patrouillage de manière sectorisée est présentée en annexe 4.

Les patrouilles permettraient de faire remonter tous les dysfonctionnements sur notre patrimoine (patrimoine voirie, arboré, équipements dynamiques, feux tricolores, ouvrages d'art...).

La réalisation de ces patrouilles implique le renforcement des Directions Techniques de Secteur de quatre ETP supplémentaires par redéploiement.

Ce dispositif est complété par la capacité de signalement, de tout désordre, par les services communaux via le système GRU, par les élus via le système proxi élus et par les usagers avec le signalement possible depuis le site internet de Grenoble Alpes Métropole.

3.3 La programmation des entretiens

Le SDER-MD doit permettre d'atteindre une homogénéité des pratiques sur l'ensemble du périmètre de Grenoble Alpes Métropole. Il contient les grands principes et les lignes directrices de cet entretien, sur les différentes composantes du patrimoine métropolitain (chaussées, assainissement routier, dépendances vertes, signalisation horizontale et verticale...).

Il sert de base à la définition des modes opératoires, et plans d'exploitation, dont différents volets sont en cours d'écriture plus détaillée.

En complément de ces plans d'exploitation, des actions complémentaires de modernisation de gestion sont en cours de finalisation. Sont ainsi menés :

- Un marché de marquage routier dit « à performance », afin d'améliorer la durée de vie des marquages sur les axes structurants ;
- L'évaluation et l'évolution de l'organisation de viabilité hivernale, qui doit tenir compte du passage en Métropole et de l'intégration dans les secteurs des équipes anciennement départementales, puis à plus long terme une gestion plus proche des niveaux de services ;
- La réorganisation du système d'astreinte voirie-espace public.

3.4 L'amélioration de la gestion, de la construction

Une bonne stratégie doit conduire, après quelques années, à une amélioration de l'état général du patrimoine et donc à une stabilisation des coûts d'entretien et de maintenance. Les techniques d'enduit superficiel, de Point A Temps Automatique (PATA) et de pontage de fissures permettent, à moindre coût, de maintenir l'étanchéité des chaussées et ainsi de prolonger leur durée de vie.

Afin d'assurer l'entretien de l'espace public des mobilités, les Directions Techniques de Secteurs ont été restructurées et sa mise en œuvre ont pris en charge la programmation des travaux de gros entretien renouvellement (GER) pour rapprocher du terrain des élus locaux.

L'enveloppe de crédits d'investissements dédiée aux travaux de gros entretien et rénovation (GER) des voiries et espaces publics s'est élevé sur la période 2017 à 2020, à 40 M€ (11 M€/an), ce qui permet de rénover en moyenne 1,3% du patrimoine (30 km/an).

En ce nouveau mandat, le montant annuel de GER a été fixé à 11 millions d'euros annuels lors de la programmation pluri-annuelle d'investissement, avec des années où un budget supplémentaire a été alloué et consommé (ex : en 2022, 15 millions d'euros ont été consommés). En complément de cette somme, le patrimoine est également renouvelé dans le cadre des opérations de réaménagement de l'espace public.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter le SDER-MD (annexe 5)

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain:

- Valide l'adoption du Schéma Directeur d'Exploitation Routier et des Modes Doux (annexe 5).

Abstention 15 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Dominique SPINI),

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°77 - Aide à l'achat de vélo : convention avec les vélocistes et mise à jour du dispositif**

1DL230284

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'aide à l'achat de vélos, la convention avec les vélocistes et mise à jour du dispositif NPPV de Fabrice Hugelé. Qui s'oppose, qui s'abstient ? CCM, GO.

Exposé des motifs

Le 18 novembre 2022, Grenoble-Alpes Métropole a délibéré pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélo sur son territoire, afin d'accompagner le développement de la pratique cyclable, notamment dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE-m), en particulier auprès des publics les plus vulnérables. Cette délibération a notamment permis d'adopter un règlement d'attribution des aides.

Le dispositif envisagé est complémentaire aux aides mises en place à ce jour par l'Etat. Il fonctionnera via la distribution de bons d'achat aux demandeurs, après examen de leur dossier, à faire valoir auprès des vélocistes partenaires, qui déduiront le bon du montant d'achat.

Les vélocistes du territoire ont été contactés pour devenir partenaires du dispositif.

Dans le cadre d'une convention de groupement de commandes conclue à l'été 2022 entre le SMMAG et la Métropole, et au travers d'un contrat de quasi-régie, la SPL M TAG porte l'ingénierie de montage du projet, l'animation et la promotion du dispositif, ainsi que sa gestion opérationnelle via l'émission de bons et la réalisation de bilans réguliers.

Le planning prévisionnel de déploiement du dispositif d'aide est le suivant :

- Mai / juin 2023 : poursuite du démarchage de l'ensemble des vélocistes
- Juin / juillet 2023 : conventionnement avec les vélocistes souhaitant être partenaires
- Septembre 2023 : déploiement du dispositif et début de la distribution des aides

Un temps d'information auprès des vélocistes s'est tenu le 5 avril 2023. Le projet de dispositif a été très bien accueilli et quelques propositions d'ajustement ont été faites notamment afin de relever les montants maximums des vélos éligibles.

Afin de formaliser les relations entre les différents partenaires, il est soumis à l'approbation du Conseil métropolitain une convention-type portant sur la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'achat de vélos qui sera conclu entre le SMMAG, la Métropole, la SPL M TAG et les vélocistes souhaitant participer.

Suite aux échanges avec la SPL M TAG et les vélocistes, il est proposé, tout en maintenant le niveau d'aide, d'ajuster le règlement d'attribution des aides à l'achat de vélo précédemment délibéré afin de tenir compte des éléments suivants :

- Une révision des seuils du Revenu Fiscal de Référence, afin qu'ils soient harmonisés avec ceux de l'aide de l'Etat qui ont évolué au 1^{er} janvier 2023. Le seuil de 6 300€ passe ainsi à 6 358€, le seuil de 13 489€ passe à 14 089€ et le seuil de 21 690€ passe à 22 983€.
- La révision des montants minimums et maximums des vélos éligibles : suite aux échanges avec les vélocistes et eu égard à la forte inflation sur le marché du cycle constatée, augmentation des montants minimum et maximum et suppression du taux plafond, par souci de lisibilité.
- La simplification de la grille d'aide en réunissant dans la même catégorie les vélos électriques neufs et ceux d'occasion, et en supprimant la mention spécifique aux vélos pliants, ces derniers étant intégrés aux vélos classiques.

Une version amendée du règlement d'attribution des aides à l'achat de vélo est annexée à la présente délibération.

En se basant sur les résultats obtenus dans d'autres territoires, 3 500 aides devraient être versées de manière annuelle pour un budget estimatif de 330 000€ pour la Métropole. Un maximum de 700 000€ devrait être atteint sur la période de déploiement du dispositif (2023-2025), correspondant à la mise en place progressive de la zone à faibles émissions. Ces montants sont estimatifs et sont susceptibles d'évoluer en fonction du taux de recours à l'aide.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 18 novembre 2022 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat vélo,

Après examen de la commission services publics de proximité du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention-type portant sur la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'achat de vélos telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer les conventions qui seront conclues, sur la base de ce document-type, entre la Métropole, le SMMAG, la SPL M TAG et les vélocistes agréés ;
- Adopte le règlement d'attribution des aides modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

Abstention 15 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Dominique SPINI),

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°78 - Entrée Nord du bourg de Claix - Prise en considération du projet de travaux publics et délimitation des terrains concernés - (Co-rapporteur : Ludovic BUSTOS**

1DL230294

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'entrée Nord du bourg de Claix, la prise en considération du projet de travaux publics et délimitation des terrains concernés. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Exposé des motifs

La Ville de Claix et Grenoble-Alpes Métropole participent, chacun au titre de ses compétences, à l'aménagement d'un secteur situé en entrée Nord de Claix, entre la rue Beyle Stendhal et la rue des Pérouses.

Ce secteur d'environ quatre hectares constitue une véritable opportunité pour le développement de nouveaux programmes mixtes de logements, conformément aux objectifs de production et de diversification de l'offre inscrits au Programme local de l'habitat métropolitain. Son aménagement viendra également structurer l'entrée du bourg le long de la rue Beyle Stendhal.

Le site se compose de terrains mutables majoritairement non bâtis, dans un environnement essentiellement pavillonnaire. Il bénéficie de vues dégagées sur le grand paysage. Il est bordé par le torrent du Rif Talon, qui sera intégré dans le projet paysager d'ensemble, et est correctement desservi par les transports en commun entre les arrêts de bus Furonnière et Croix Rolland situés sur la rue Beyle Stendhal.

Les terrains sont classés au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en zone AUD1q : zone à urbaniser de type UD1, soit un secteur pavillonnaire en mutation.

Ils recouvrent une partie du périmètre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sectorielle n°7 (cf. plan en annexe 3). Cette OAP fixe les orientations suivantes :

- Le développement d'un programme de construction mixte dont 40% de logements locatifs sociaux, panachant les volumes de construction afin de préserver les qualités paysagères du site. Depuis l'élaboration de l'OAP, deux programmes de constructions ont été livrés sur une partie des tènements de l'OAP, pour un total de construction d'environ 50 logements. Le potentiel de construction résiduel est d'environ 170 logements ;
- Le développement d'un projet urbain et paysager permettant de valoriser les atouts du site, en dégagant notamment les cônes de vues entre les volumes bâtis et les espaces libres de construction ;
- La promotion d'un projet résilient en matière de gestion des eaux de pluie, qui limite les surfaces imperméabilisées et intègre un espace paysager permettant d'absorber les zones de débordement potentiel du torrent et de limiter le ruissellement vers les secteurs d'habitation en aval ;
- La création d'une voie de desserte qui permette un maillage du secteur avec son environnement et propose des itinéraires de bouclage tant pour les modes actifs que viaire.

Des travaux substantiels de voirie, réseaux et espaces verts sont nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de ce secteur :

- La création d'une voie nouvelle de desserte et de bouclage, comprenant des aménagements paysagers, des stationnements et des équipements de gestion des eaux pluviales ;
- Les adductions en réseaux d'eau potable et réseau électrique ;
- Les aménagements en éclairage public, en espaces verts et la création d'une aire de jeu de quartier ;
- La création d'espace public en entrée de quartier, qui pourra proposer une aire de stationnement afin d'encourager le report modal et de limiter les circulations dans le centre de Claix ;
- La requalification d'un tronçon de la rue Beyle Stendhal situé au droit du secteur, qui comprend notamment la reprise du carrefour avec le chemin du Rif Talon et la création de l'accès au site d'entrée Nord.

Afin de garantir la sécurité des déplacements, de créer de nouveaux espaces publics permettant de desservir l'opération et de requalifier la RD 106 Beyle Stendhal qui relie la commune de Claix à la commune de Seyssins, la Métropole a engagé des études de programmation sur ce secteur. Ces études permettent de définir les conditions de faisabilité de création et de requalification de ces espaces publics.

Au regard des mutations à venir, il apparaît aujourd'hui nécessaire de prendre la présente délibération de « périmètre de prise en considération d'un projet de travaux publics » en application de l'article

L.424-1 du Code de l'urbanisme, sur le secteur de l'entrée Nord du bourg de Claix, sur environ quatre hectares.

Comme le prévoit ledit article, et afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreux les futurs aménagements, la prise en considération de ce périmètre de projet et la délimitation des terrains concernés permettront au Maire, compétent pour la délivrance des autorisations d'urbanisme, de surseoir à statuer pendant un délai de deux ans maximum sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ces travaux publics.

Les terrains affectés sont délimités en annexe 1.

La présente délibération aura une durée de validité de 10 ans à compter de son entrée en vigueur.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 424-1 et R 424-24,

Vu le guide métropolitain des espaces publics adopté par délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017,

Considérant les études de projet engagées par la commune sur le secteur de l'entrée nord du bourg et les études de programmation des espaces publics engagées par la Métropole,

Considérant que certains travaux, constructions ou installations pourraient être de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse la création des espaces publics sur le secteur de l'entrée Nord du bourg de Claix tel que défini en annexe 1,

Après examen de la Commission Territoires en transition du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide, en application de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme, de prendre en considération le périmètre du projet de création des espaces publics de l'entrée Nord du bourg de Claix, délimité en annexe 1, afin de permettre aux autorités compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, de surseoir à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution de ces travaux publics,
- Autorise le Président ou son représentant à procéder à toute formalité prévue par le Code de l'urbanisme, notamment les mesures de publicité et d'affichage conformément à l'article R 424-24 du Code de l'urbanisme,
- Dit que le périmètre de prise en considération de projet susmentionné sera annexé au Plan local d'urbanisme intercommunal.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°79 - Accord-cadre de travaux d'aménagement - secteur Sud - Avenant n° 2 au marché n°2019-874**

1DL230330

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'accord cadre des travaux d'aménagement Secteur Sud avenants 2 à 99. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain sur l'ensemble de son territoire. Dans le cadre de ces compétences, le Conseil Métropolitain a autorisé le Président à signer un accord-cadre à bons de commande par délibération en date du 20 décembre 2019, ayant pour objet les travaux d'aménagement des espaces publics du secteur Sud.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé en procédure d'appel d'offres ouvert en application du code de la commande publique.

Cet accord-cadre n°2019-874 a été attribué à l'entreprise AVERI TP.

La société a informé Grenoble-Alpes Métropole d'une absorption par fusion de la société AVP-TP impliquant un changement de SIRET.

Il est par conséquent proposé la signature d'un avenant n° 2 du marché n°2019-874.

Après examen des documents transmis à l'appui de la demande, les services de la métropole proposent d'accepter le transfert de ce marché.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant de cet accord-cadre.
En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'article R2194-6 du code de la commande publique,
Vu la délibération du 20 décembre 2019,
Après examen de la Commission Services publics de proximité du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 2 du marché n° 2019-874, avec la société AVERI TP.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°80 - Convention financière entre la commune de Varcès-Allières-et-Risset et Grenoble-Alpes Métropole relative à l'étude « Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole » sur le centre-ville de la commune de Varcès-Allières-et-Risset**

1DL230310

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La convention financière entre la commune de Varcès-Allières-et-Risset et la Métropole relative à l'étude Cœur de ville cœur de Métropole sur le centre-ville de la commune, la 100. Qui s'oppose. Qui s'abstient ? Unanimité.

Exposé des motifs

La Ville de Varcès-Allières-et-Risset et Grenoble Alpes Métropole ont, par une convention en date du 13 avril 2021, constitué un groupement de commandes, pour lancer une étude sur la requalification urbaine du centre bourg de Varcès-Allières-et-Risset dans le cadre du dispositif Cœur de ville, Cœur de Métropole.

Il s'agit d'une étude globale de programmation urbaine et paysagère et de réaménagement des espaces publics, permettant de répondre aux enjeux de mutation urbaine, de valorisation des activités commerciales, des services et des équipements et aux enjeux d'amélioration des conditions d'accessibilités piétonnes et cycles, dans le centre bourg. Les secteurs de projets autour du périmètre devront être pris en considération.

La convention de groupement de commandes a été conclue pour toute la durée de la mission d'étude Cœurs de ville, Cœurs de Métropole sur le centre bourg de Varcès-Allières-et-Risset.

Le groupement de commandes a sélectionné, afin de mener ladite étude, le groupement d'entreprises AKTIS (mandataire)/ ISERAMO/ ALP'ETUDES/ ALT'URBAINE et lui a notifié le 13 octobre 2021 un marché pour une « Etude de programmation urbaine, architecturale et paysagère sur le centre-ville de la commune de Varcès-Allières-et-Risset ».

La convention de groupement de commandes prévoit en son article 5.1 que le coordonnateur du groupement (la Ville de Varcès-Allières-et-Risset) exécute le marché au nom et pour le compte des membres du groupement et effectue ensuite une refacturation auprès de l'autre membre du groupement. Ce même article prévoit que la répartition du financement de l'étude soit déterminée entre la Ville de Varcès-Allières-et-Risset et Grenoble Alpes Métropole par la présente convention financière (en annexe).

Le marché conclu avec le groupement d'entreprises AKTIS (mandataire)/ ISERAMO/ ALP'ETUDES/ ALT'URBAINE comprend des tranches fermes et des tranches optionnelles.

Pour la tranche ferme, la répartition est fixée comme suit :

- 50 % à la charge de la Ville de Varcès-Allières-et-Risset,
- 50 % à la charge de Grenoble Alpes Métropole.

Pour la tranche optionnelle n°1, il est prévu que la ville de Varcès-Allières-et-Risset prenne intégralement en charge le paiement au groupement AKTIS des honoraires relatifs à cette tranche. En effet, cette tranche concerne uniquement des espaces communaux.

Si une ou plusieurs des tranches optionnelles n°2 et n°3 venaient à être affermées par le groupement de commandes, les membres du groupement se rencontreront afin de définir la répartition des paiements pour chacune de ces tranches optionnelles. La définition de la répartition de ces paiements fera l'objet d'un ou plusieurs avenants à la présente convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'approuver la convention financière liée à l'étude « Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole » de la commune de Varcès-Allières-et-Risset.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°81 - Avenants relatifs à la prise en compte de la hausse des prix sur le marché de travaux d'entretien ponctuels des espaces publics - PATA/PATEM - Marchés 2021-308, 2021-309, 2021-310**

1DL230180

00:12:15

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'avenant relatif à la prise en compte des hausses des prix sur les marchés de travaux pour l'entretien ponctuel des espaces publics. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Par délibération en date du 21 mai 2021, le Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a attribué les 3 lots de l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien ponctuel de chaussées et des dépendances de l'espace public métropolitain au point à temps automatique (PATA) et manuel (PATEM) avec un montant maximum de 3 600 000 € HT sur une durée maximale de 4 ans (1 an reconductible 3 fois un an).

Depuis mars 2022 les difficultés d'approvisionnement pour certaines matières premières, consécutives notamment à la relance économique après la crise du covid-19 puis à la guerre en Ukraine, ont entraîné un renchérissement important des coûts de production, ce qui a engendré des difficultés d'exécution des contrats de la commande publique, au regard notamment de leurs clauses financières.

Ces circonstances économiques imprévisibles ont un impact important pour les entreprises titulaires de ces lots de travaux c'est pourquoi les entreprises COLAS France, SIORAT, et EUROVIA ont saisi à l'été 2022 la Métropole pour alerter sur leurs difficultés d'exécution en terme de délai de réalisation et de coût d'approvisionnement de certaines matières premières.

En effet la révision annuelle prévue au marché, basée sur l'indice TP08, ne permet pas de suivre la volatilité des prix d'approvisionnement des matières premières concernées et déconnecte l'exécution du marché de la réalité économique actuelle.

Au vu des circonstances et du bouleversement économique temporaire de l'économie des contrats en cours, la notion d'imprévisibilité prévue par les articles R 2194-5 et R 3135-5 du code de la commande publique peut être retenue. Ainsi, et conformément à l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 et à la circulaire ministérielle du 29 septembre 2022, le conseil métropolitain a adopté le 16 décembre 2022 une modification de la formule de révision des marchés en passant d'une révision annuelle à une révision mensuelle à partir du 1^{er} janvier 2023 et ce, jusqu'au 30 juin 2023.

Aujourd'hui, au vu du contexte économique il est proposé de poursuivre cette modification pour une période allant du 1^{er} juillet 2023 à la fin des marchés soit jusqu'au 20 juin 2025 au plus tard.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu les articles R2112-13 et 14 et R2194-5 du code de la Commande Publique
Vu l'avis 405540 du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022,
Vu la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022,
Vu la délibération 1DL220854 du 16 décembre 2022 prenant en compte la hausse des prix en modifiant la formule de révision
Après examen de la Commission Services publics de proximité du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise la poursuite des modalités de révisions de prix des marchés 2021-308, 2021-309 et 2021-310 qui passent d'une révision de prix annuelle à une révision de prix mensuelle sur un période du 1^{er} juillet 2023 jusqu'à la fin du marché soit au plus tard jusqu'au 15 mars 2024,
- Autorise le Président à signer les avenants correspondants.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°82 - Avenants relatifs à la prise en compte de la hausse des prix sur les marchés d'aménagement des espaces publics - Marchés 2019-871, 2019-872, 2019-873, 2019-874 et 2019-875**

1DL230181

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Les avenants relatifs à la prise en compte de la hausse des prix sur les marchés d'aménagement des espaces publics. Qui s'oppose et qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Par délibération en date du 20 décembre 2019, le Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a attribué les 5 lots de l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'aménagement des espaces publics métropolitains avec un montant minimum de 50 000€

HT et avec un montant maximum de 3 000 000 € HT par année de marché sur une durée maximale de 4 ans (3 ans reconductible 1 fois un an).

Depuis mars 2022 les difficultés d'approvisionnement pour certaines matières premières, consécutives notamment à la relance économique après la crise du covid-19 puis à la guerre en Ukraine, ont entraîné un renchérissement important des coûts de production, ce qui a engendré des difficultés d'exécution des contrats de la commande publique, au regard notamment de leurs clauses financières.

Ces circonstances économiques imprévisibles ont un impact important pour les entreprises titulaires de ces lots de travaux c'est pourquoi elles ont saisi la Métropole, à l'été 2022, pour alerter sur leurs difficultés d'exécution en terme de délai de réalisation et de coût d'approvisionnement de certaines matières premières.

En effet la révision annuelle prévue au marché, basée sur les indices TP01, TP08, TP09, TP10a, TP12a, TP12b et TSH, ne permet pas de suivre la volatilité des prix d'approvisionnement des matières premières concernées par la hausse et déconnecte l'exécution du marché de la réalité économique actuelle.

Au vu des circonstances et du bouleversement économique temporaire de l'économie des contrats en cours, la notion d'imprévisibilité prévue par les articles R 2194-5 et R 3135-5 du code de la commande publique peut être retenue. Ainsi, et conformément à l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 et à la circulaire ministérielle du 29 septembre 2022, le conseil métropolitain a adopté en décembre 2022 une modification de la formule de révision des marchés en passant d'une révision annuelle à une révision mensuelle à partir du 1er janvier 2023 et ce, jusqu'au 30 juin 2023.

Aujourd'hui, au vu du contexte économique il est proposé de poursuivre cette modification pour une période allant du 1^{er} juillet 2023 à la fin des marchés soit jusqu'au 15 mars 2024 au plus tard.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les articles R2112-13 et 14 et R2194-5 du code de la Commande Publique,
Vu l'avis 405540 du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022,
Vu la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022,
Vu la délibération 1DL220851 du 16 décembre 2022 prenant en compte la hausse des prix en modifiant la formule de révision

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise la poursuite des modalités de révisions de prix des marchés 2019-871, 2019-872, 2019-873, 2019-874 et 2019-875 qui passent d'une révision de prix annuelle à une révision de prix mensuelle sur un période du 1^{er} juillet 2023 jusqu'à la fin du marché soit au plus tard jusqu'au 15 mars 2024
- Autorise le Président à signer les avenants correspondants.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°83 - Avenants relatifs à la prise en compte de la hausse des prix sur les marchés de rénovation de chaussées métropolitaine - Marchés 2020-556, 2020-557, 2020-558 et 2020-559**

1DL230182

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Les avenants relatifs à la prise en cause de la hausse des prix sur les marchés de rénovation de chaussées métropolitaines. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Par délibération en date du 16 octobre 2020, le Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a attribué les 4 lots de l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de rénovation des chaussées métropolitaines sans montant minimum et avec un montant maximum de 5 000 000€ HT pour chaque lot sur une durée maximale de 4 ans (1 an reconductible 3 fois un an).

Depuis mars 2022, les difficultés d'approvisionnement pour certaines matières premières, consécutives notamment à la relance économique après la crise du covid-19 puis à la guerre en Ukraine, ont entraîné un renchérissement important des coûts de production, ce qui a engendré des difficultés d'exécution des contrats de la commande publique, au regard notamment de leurs clauses financières.

Ces circonstances économiques imprévisibles ont un impact important pour les entreprises titulaires de ces lots de travaux qui ont saisi la Métropole à l'été 2022 pour alerter sur leurs difficultés d'exécution en termes de délai de réalisation et de coût d'approvisionnement de certaines matières premières.

En effet, la révision annuelle prévue au marché, basée sur les indices TP01, TP08, TP09 et TP10a, ne permet pas de suivre la volatilité des prix d'approvisionnement des matières premières concernées et déconnecte l'exécution du marché de la réalité économique actuelle.

Au vu des circonstances et du bouleversement économique temporaire de l'économie des contrats en cours, la notion d'imprévisibilité prévue par les articles R 2194-5 et R 3135-5 du code de la commande publique peut être retenue. Ainsi, et conformément à l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 et à la circulaire ministérielle du 29 septembre 2022, le conseil métropolitain a adopté le 16 décembre 2022 une modification de la formule de révision des marchés en passant d'une révision annuelle à une révision mensuelle à partir du 1^{er} janvier 2023 et ce, jusqu'au 30 juin 2023.

Aujourd'hui, au vu du contexte économique il est proposé de poursuivre cette modification pour une période allant du 1^{er} juillet 2023 à la fin des marchés soit jusqu'au 25 octobre 2023 au plus tard.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les articles R2112-13 et 14 et R2194-5 du code de la Commande Publique,
Vu l'avis 405540 du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022,
Vu la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022,
Vu la délibération 1DL220852 du 16 décembre 2022 prenant en compte la hausse des prix en modifiant la formule de révision
Après examen de la Commission Services publics de proximité du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise la poursuite des modalités de révisions de prix des marchés 2020-556, 2020-557, 2020-558, 2020-559 qui passent d'une révision de prix annuelle à une révision de prix mensuelle sur une période du 1^{er} juillet 2023 jusqu'à la fin du marché soit au plus tard jusqu'au 25 octobre 2023
- Autorise le Président à signer les avenants correspondants.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°84 - Avenants relatifs à la prise en compte de la hausse des prix sur le marché des travaux d'entretien des espaces publics - Marchés 2020-107, 2020-108, 2020-109, 2020-110, 2020-111 et 2020-112**

1DL230183

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'avenant relatif à la prise en cause des hausses de prix sur les marchés de travaux d'entretien d'espaces publics d'autres marchés, la 104. Qui s'oppose, qui s'abstient ?

Exposé des motifs

Par délibération en date du 07 février 2020, le Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a attribué les 6 lots de l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien des espaces publics métropolitains sans montant minimum et sans montant maximum sur une durée maximale de 4 ans (2 ans reconductible 1 fois deux ans).

Depuis mars 2022, les difficultés d'approvisionnement pour certaines matières premières, consécutives notamment à la relance économique après la crise du covid-19 puis à la guerre en Ukraine, ont entraîné un renchérissement important des coûts de production, ce qui a engendré des difficultés d'exécution des contrats de la commande publique, au regard notamment de leurs clauses financières.

Ces circonstances économiques imprévisibles ont un impact important pour les entreprises titulaires de ces lots de travaux c'est pourquoi elles ont saisi la Métropole, à l'été 2022, pour alerter sur leurs difficultés d'exécution en terme de délai de réalisation et de coût d'approvisionnement de certaines matières premières.

En effet la révision annuelle prévue au marché, basée sur l'indice TP08, ne permet pas de suivre la volatilité des prix d'approvisionnement des matières premières concernées et déconnecte l'exécution du marché de la réalité économique actuelle.

Au vu des circonstances et du bouleversement économique temporaire de l'économie des contrats en cours, la notion d'imprévisibilité prévue par les articles R 2194-5 et R 3135-5 du code de la commande publique peut être retenue. Ainsi, et conformément à l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 et à la circulaire ministérielle du 29 septembre 2022, le conseil métropolitain a adopté le 16 décembre 2022 une modification de la formule de révision des marchés en passant d'une révision annuelle à une révision mensuelle à partir du 1^{er} janvier 2023 et ce, jusqu'au 30 juin 2023.

Aujourd'hui, au vu du contexte économique il est proposé de poursuivre cette modification pour une période allant du 1^{er} juillet 2023 à la fin des marchés soit jusqu'au 10 mars 2024 au plus tard.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu les articles R2112-13 et 14 et R2194-5 du code de la Commande Publique,
Vu l'avis 405540 du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022,

Vu la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022,

Vu la délibération 1DL220853 du 16 décembre 2022 prenant en compte la hausse des prix en modifiant la formule de révision

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise la poursuite des modalités de révisions de prix des marchés 2020-107, 2020-108, 2020-109, 2020-110, 2020-111 et 2020-112 qui passent d'une révision de prix annuelle à une révision de prix mensuelle sur un période du 1^{er} juillet 2023 jusqu'à la fin du marché soit au plus tard jusqu'au 10 mars 2024
- Autorise le Président à signer les avenants correspondants.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°85 - Accord-cadre de travaux de réparation et confortement d'ouvrages d'art en maçonnerie - Attribution par le conseil et autorisation donnée au Président de signer**

1DL230268

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'accord cadre de travaux de réparation et de confortement d'ouvrages d'art en maçonnerie. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la compétence espaces publics et voiries exercée par Grenoble-Alpes Métropole, un accord-cadre relatif aux travaux de réparation et confortement d'ouvrages d'art en maçonnerie a été lancé en procédure adaptée ouverte selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux lots :

Lots	Désignation
Lot 1	Ouvrages d'art secteur Nord Secteurs Nord-Ouest + Nord Est + Grenoble
Lot 2	Ouvrages d'art secteur Sud Secteurs Sud (sans Grenoble) + Grand Sud

Chaque accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction expresse est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois. Le montant total des prestations pour la durée totale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Lot	Maximum HT
N°1	2 000 000
N°2	2 000 000

Les offres ont été jugées au regard des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	60.0%
2 – Valeur techniques	40.0%

Après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres réunie le 2 mai 2023 a rendu un avis favorable pour l'attribution des lots de la façon suivante :

- Lot 1 : société SCBTP BARASSI
- Lot 2 : société SCBTP BARASSI

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 du Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offre du 2 mai 2023;

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Attribue les accords-cadres de travaux de réparation et confortement d'ouvrages d'art en maçonnerie pour une durée de 48 mois maximum reconductions incluses avec les entreprises suivantes :
 - Lot 1, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 2 000 000 € HT, avec la société SCBTP BARASSI
 - Lot 2, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 2 000 000 € HT, avec la société SCBTP BARASSI
- Autorise le Président à signer les accords-cadres, ainsi que tout acte nécessaire à leur exécution.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°86 - Accord-cadre de travaux de réparation et confortement d'ouvrages d'art en béton - Attribution par le conseil et autorisation donnée au Président de signer**

1DL230269

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'accord cadre de travaux de réparation et le confortement d'ouvrages d'art en béton. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la compétence espaces publics et voiries exercée par Grenoble-Alpes Métropole, un accord-cadre relatif aux travaux de réparation et confortement d'ouvrages d'art en béton a été lancé en procédure adaptée ouverte selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux lots :

Lots	Désignation
Lot 1	Ouvrages d'art secteur Nord Secteurs Nord-Ouest + Nord Est + Grenoble
Lot 2	Ouvrages d'art secteur Sud Secteurs Sud (sans Grenoble) + Grand Sud

Chaque accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction expresse est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois. Le montant total des prestations pour la durée totale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Lot	Maximum HT
N°1	4 000 000
N°2	1 300 000

Les offres ont été jugées au regard des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	60.0%

Après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres réunie le 2 mai 2023 a rendu un avis favorable pour l'attribution des lots de la façon suivante :

- Lot 1 : société FREYSSINET
- Lot 2 : société EST OUVRAGES

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 du Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offre du 2 mai 2023 ;

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Attribue les accords-cadres de travaux de réparation et confortement d'ouvrages d'art en béton pour une durée de 48 mois maximum reconductions incluses avec les entreprises suivantes :
 - Lot 1, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 4 000 000 € HT, avec la société FREYSSINET
 - Lot 2, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 1 300 000 € HT, avec la société EST OUVRAGES
- Autorise le Président à signer les accords-cadres, ainsi que tout acte nécessaire à leur exécution.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°87 - Accord-cadre de travaux de plantation d'arbres d'alignement et de végétalisation sur le territoire de la Métropole - Secteur 2 - Avenant n° 1 au marché n°2021-843**

1DL230287
00:13:05

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'accord cadre de travaux de plantation d'arbres, d'alignement et de végétalisation sur le territoire de la Métropole, la 107. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de ces compétences, le Conseil Métropolitain a autorisé le Président à signer le 17 décembre 2021 des accords-cadres à bons de commande des travaux de plantation d'arbres d'alignement et de végétalisation sur le territoire de la Métropole.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande passés en procédure d'appel d'offres ouvert en application du code de la commande publique.

Le marché n°2021-843 concernant le secteur 2 (Corenc, Domène, Gières, La Tronche, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Murianette, Saint-Martin-d'Hères, Sarcenas, Venon) a été attribué au groupement d'entreprise ESPACES VERTS DU DAUPHINE / AVP- TP, pour un montant maximum de 3 000 000 € HT sur la durée globale de 4 ans (reconductions incluses)

Le 29 mars 2023, AVERI TP a informé Grenoble-Alpes Métropole de l'absorption d'AVP-TP.

Ainsi du fait de cette fusion le groupement se trouve modifié et la société AVERI TP SARL devient co-traitante avec la société EVD du marché n°2021-843.

Il est par conséquent proposé la signature d'un avenant de transfert du marché n°2021-843 prenant acte de la nouvelle composition du groupement.

Après examen des documents transmis à l'appui de la demande, les services de la métropole proposent d'accepter le transfert de ce marché.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu l'article R2194-6 du code de la commande publique,

Vu la délibération du 17 décembre 2021,

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 du marché n° 2021-843 avec le groupement ESPACES VERTS DU DAUPHINE / AVERI TP SARL.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°88 - Acquisition auprès de la société KLEPIERRE d'un tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AD numéro 132 en vue de l'aménagement des espaces publics dans le cadre du projet Grand Place**

1DL230047

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'acquisition auprès de la société KLEPIERRE d'un tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AD numéro 132 en vue de l'aménagement des espaces publics dans le cadre du projet Grand Place. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Dans le cadre des statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment de la réalisation d'opérations d'intérêt métropolitain mentionnés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, l'opération suivante est menée.

Le projet d'aménagement d'intérêt métropolitain GRANDALPE s'inscrit dans la trajectoire de transition de la Métropole, vers un territoire décarboné, engagé en faveur de la transition énergétique pour une meilleure qualité de l'air, pour la préservation des espaces naturels et agricoles.

La première étape opérationnelle est en cours et porte sur la réalisation des espaces publics du secteur de Grand'Place. La délibération du 6 juillet 2018 a identifié la nécessité d'engager un projet de requalification des espaces publics autour du centre commercial de Grand'Place et a défini les objectifs du projet.

Dans le cadre du projet commercial d'extension et de requalification de Grand'Place, et suite à la délibération du 28 septembre 2018, un Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signé à l'automne 2018 entre la société KLEPIERRE et Grenoble-Alpes Métropole pour la transformation des espaces publics autour de l'actuel centre commercial avec notamment la réalisation d'équipements publics.

Ainsi, le projet de requalification des espaces publics autour de Grand'Place a nécessité la démolition de l'autopont et par conséquent, nécessitera la requalification de l'avenue Marie Reynoard, l'aménagement de l'axe au nord du centre commercial Esmonin-Europe, et la création d'un mail nord-sud reliant le cours de l'Europe à l'avenue Salvador Allende ainsi que la requalification d'une partie de cette dernière.

La démolition de l'autopont a été réalisée fin 2021 en même temps que la démolition d'une partie du centre commercial.

Grenoble-Alpes Métropole a acquis, par acte notarié du 26 janvier 2023, auprès de la société KLEPIERRE un certain nombre de parcelles nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics.

Par délibération du 2 juillet 2021, Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'acquérir auprès de la société KLEPIERRE la parcelle cadastrée section ET n°215, d'une surface de 20 m² et une partie de la parcelle cadastrée section EV n°107, pour une surface d'environ 523 m², situées sur la commune de Grenoble, ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°96 pour une surface d'environ 280 m², située sur la commune d'Echirolles. Ces parcelles ne sont pas encore propriété de la Métropole.

Cependant, le périmètre des travaux publics nécessite, en complément des terrains déjà maîtrisés, d'autres parcelles, propriétés de la société KLEPIERRE.

Ainsi, il est aujourd'hui indispensable d'acquérir un tènement, situé le long du Cours de l'Europe sur la commune de Grenoble à détacher de la parcelle cadastrée section AD numéro 132, pour une superficie d'environ 500 m², aux fins de pouvoir finaliser l'aménagement prévu des espaces publics.

La présente délibération a donc pour objet de décider l'acquisition de ce tènement pour un montant de 30 euros le m² de terrain soit un montant global d'environ 15 000 euros.

Le montant du prix de l'acquisition sera ajusté en fonction de la surface définitive du terrain qui sera déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre expert.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 28 septembre 2018, approuvant la convention de projet urbain partenarial avec le groupe Klépierre

Vu la délibération du conseil métropolitain du 2 juillet 2021 décidant de l'acquisition de 3 parcelles auprès de la société KLEPIERRE

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'acquérir le tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AD n°132, d'une surface d'environ 500 m² auprès de la société KLEPIERRE ou toute autre personne morale habilitée à s'y substituer ;
- Approuve cette acquisition pour un montant de 30 euros par m² soit un montant global d'environ 15 000 euros ;
- Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Métropole ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à cette acquisition.

Conclusions adoptées à l'unanimité

CYCLE DE L'EAU

- **Délibération n°89 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Centre Technique d'Assainissement à Echirolles (Rue Politzer) - Attribution du marché et autorisation donnée au Président de signer**

1DL230246

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le cycle de l'eau, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Centre technique d'assainissement à Echirolles, rue Politzer, la 109. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Par délibération en date du 4 février 2022, le conseil métropolitain a approuvé le lancement de l'opération de construction du centre technique assainissement (CTA) sur le site Politzer à Echirolles, ainsi que le programme correspondant, visant à :

- **Regrouper sur un seul site** les équipes des secteurs de Grenoble, Pont-de-Claix et Fontaine/Eybens; notamment celle du secteur électromécanique et informatique technique (EIT) qui se situe aujourd'hui dans des locaux en location
- **Développer et améliorer les fonctionnalités des Centres Technique d'assainissement** et permettre aux agents de bénéficier de meilleures conditions de travail, en proposant des locaux plus fonctionnels et adaptés à l'exercice de leur activité.

1 - Rappel du contexte

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 4 381 000 € HT, valeur novembre 2021, toutes dépenses confondues. Elle sera financée sur le budget annexe Assainissement, sur la base d'un projet qui prévoit :

- la déconstruction du hangar existant d'une surface de 1463m², compris désamiantage
- la construction d'un nouveau bâtiment d'environ 1 500 m² pour accueillir le centre technique (locaux sociaux, ateliers, bureaux, espaces de stockage)
- l'extension du bâtiment tertiaire existant sur le tènement permettant la création de garages et d'espaces de stockage d'une surface respective de 50 m²
- L'aménagement des espaces extérieurs y compris les espaces de stationnement avec traitement et infiltration des eaux pluviales

L'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 3 200 000 € HT, valeur novembre 2021.

Le budget n'intègre pas :

- la fourniture et pose de panneaux photovoltaïques,
- les acquisitions de mobilier selon besoin après étude des réemplois possibles,
- les aménagements extérieurs en dehors du tènement.

La livraison du CTA sur le site de Politzer à Echirrolles est envisagée fin 2025.

Au regard du montant des travaux et s'agissant d'une construction neuve, le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'un concours.

2- Procédure de concours

Un avis de concours a été lancé le 10/06/2022 dans le cadre d'une procédure de concours restreint pour la désignation du maître d'œuvre. A l'issue de la première réunion du jury, le 11 octobre 2022, trois équipes ont été retenues par le représentant du pouvoir adjudicateur et admises à concourir pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il s'agit des groupements :

- MILK ARCHITECTES / CANOPEE / GROUPE DELTA / CET / AIM / VENATHEC / SINEQUANON / ID3 PROCESS
- FERRAND SIGAL / TPF Ingénierie / TERRE ECO / E.A.I. (Europe Acoustique Ingénierie)
- LABA / TKMT architectes /BETREC / MTM INFRA / REZ'ON/ TERRE ECO / CYCLE UP

Lors de la seconde réunion de jury, le 14 mars 2023, les projets ont été examinés selon la règle de l'anonymat prévue par la procédure et suivant les critères d'évaluation définis au règlement du concours qui étaient par ordre d'importance relative décroissante :

1. Qualité de la réponse au programme en termes de fonctionnalité du projet
2. Qualité architecturale, qualité d'usage, énergétique et environnementale, de flexibilité technique, de maintenabilité, d'insertion dans le site, de cohérence urbanistique et architecturale du projet
3. Délai de réalisation et de mise en service au regard des solutions constructives proposées
4. Compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux

A l'issue des votes, le jury a procédé au classement des projets, qui, après la levée de l'anonymat faisait apparaître l'identité des équipes.

Après avis motivé du jury et une décision de désignation du lauréat signée par le Président de Grenoble-Alpes Métropole, représentant du pouvoir adjudicateur, le 3 avril 2023, une négociation a été engagée avec l'équipe lauréate dont le mandataire est la société MILK ARCHITECTES, classée en première position des votes.

L'analyse a en effet mis en évidence un projet de grande qualité répondant de manière très satisfaisante à l'ensemble des critères, avec notamment :

- une fonctionnalité très satisfaisante (*hormis pour les aspects circulation/manœuvres extérieures des poids lourds, mais le projet présente des possibilités d'adaptation pour y répondre pleinement*)
- Une intégration architecturale et paysagère adaptée et qualitative, (avec un bâtiment tertiaire en R+2 et un bâtiment en R+1 sur rue ; espaces plantés), permettant notamment de répondre aux objectifs d'insertion urbaine et d'espaces de pleine terre.
- Une qualité fonctionnelle, d'usage et de vie au travail intéressante
- Une conception particulièrement sobre du fait de la compacité du projet, de la bonne prise en compte des objectifs environnementaux et de performance énergétique

- Une réponse présentant des potentiels de modularité et d'évolution de l'équipement à moyen et long termes
- Un projet économiquement optimisé qui permet de respecter globalement l'enveloppe initiale de l'opération à +1.65 % prêt (hors révision de prix).

Afin de confirmer la faisabilité technique et de respecter le budget global de l'opération, des négociations ont été conduites avec le lauréat.

A l'issue de la négociation, le lauréat s'engage sur une enveloppe financière affectée aux travaux de 3 200 000 euros H.T. (valeur novembre 2021). Le forfait provisoire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre (incluant la prime de 10 000 €) a été arrêté à 459 350,00 €HT, à l'issue des négociations, décomposé comme suit :

- Mission de base : 393 810,00 € HT
- Mission Complémentaires : 65 540,00 € HT

Au regard du montant du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre proche du seuil de délégation, il est proposé au Conseil métropolitain de reprendre exceptionnellement sa délégation d'attribution et de signature des marchés inférieurs à 500 000 € HT confiée au Président, et d'attribuer puis d'autoriser le Président à signer le marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 et R.2122-6 du Code de la commande publique

Vu la délibération du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil métropolitain au Président

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Reprend sa délégation autorisant le Président à attribuer et signer les marchés publics d'un montant inférieur à 500 000 € HT
- Attribue le marché et autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tout document relatif à cette question au groupement lauréat du concours MILK ARCHITECTES / CANOPEE / GROUPE DELTA / CET / AIM / VENATHEC / SINEQUANON / ID3 PROCESS pour un forfait provisoire de rémunération après négociation de 459 350,00 € HT,
- Autorise le Président à prendre tout acte (dont acte d'exécution) nécessaire à la mise en œuvre du marché,
- Autorise le paiement de l'indemnité forfaitaire de 10 000 € HT à chacun des deux autres candidats sélectionnés non retenus.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°90 - Modification de tarifs relatifs au traitement des vidanges de bacs à graisse**

1DL230286

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Les modifications de tarifs relatifs au traitement des vidanges de bacs à graisse. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptées.

Exposé des motifs

Par délibération du 16 décembre 2022, le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a adopté les tarifs de nettoyage (pompage, transport et traitement) des bacs à graisse pour l'année 2023. En raison de problèmes techniques ou d'opérations de maintenance, il arrive que le traitement des graisses issue de cette activité, de manière exceptionnelle, ne soit pas possible sur le site de la station d'épuration d'Aquapôle et qu'il soit nécessaire de procéder au traitement de ces graisses sur un autre site habilité.

Dans ce cas, le coût de nettoyage des bacs à graisse s'avère plus élevé. Il est donc proposé de modifier dans le bordereau de prix 2023 des prestations assainissement réalisées pour le compte de tiers, le prix R11 correspondant afin de distinguer 2 types de tarifs relatifs à la collecte, le transport et le traitement des graisses:

- le tarif lorsque le traitement des graisses peut avoir lieu sur le site de la station d'épuration d'Aquapôle, tarif inchangé et précisé pour les bacs ≥ à 3 m3 ;
 - le tarif lorsque le traitement des graisses doit être réalisé sur un autre site habilité:
 . pour les bacs ≤ à 3m3 : tarif forfaitaire de 380 € HT,
 . pour les bacs ≥ à 3 m3, tarif décompté au réel du temps passé avec l'application d'un coût de traitement de 86€ HT/m3.
 Le bordereau de prix modifié est joint en annexe et la modification porte uniquement sur le prix R11.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment la compétence assainissement des eaux usées,

Après examens du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 04 mai 2023 et de la Commission Services publics de proximité du 12 mai 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte la modification du prix R11 du bordereau des prix pour l'année 2023 relatif aux prestations assainissement pour le compte de tiers joint en annexe.

Conclusions adoptées à l'unanimité

PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

- **Délibération n°91 - Attribution d'un fonds de concours aux communes, en soutien aux dépenses d'équipement concourant à la réalisation d'un projet de réduction et d'optimisation de la gestion de leurs déchets**

1DL230280

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sur la prévention, la collecte et la valorisation des déchets, attribution d'un fonds de concours aux communes en soutien aux dépenses d'équipements concourant à la réalisation d'un projet de réduction et d'optimisation de la gestion de leurs déchets. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, un fond de concours est mis en place en soutien aux dépenses d'équipement des communes de la Métropole concourant à la réalisation d'un projet de réduction et d'optimisation de la gestion des déchets des communes en 2023.

Pour rappel, il est fondé sur les dispositions de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7, qui constituent une exception au principe de spécialité et il est mobilisé au bénéfice des seules communes membres pour des projets dont elles sont bénéficiaires.

L'enveloppe maximale par commune est plafonnée à deux euros par habitant (populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2022, source : INSEE), et conformément à la réglementation, le montant du fonds de concours versé par Grenoble Alpes Métropole par opération ne saurait excéder le montant de la part de l'opération financée par la commune.

Le montant du fond de concours s'applique sur un montant de dépenses éligibles exprimées en euros hors taxe et fait l'objet d'une convention entre Grenoble Alpes Métropole et chacune des communes, jointes en annexe.

Ainsi, il est proposé au Conseil métropolitain d'apporter une contribution à 7 communes pour un montant total de **122 564 € HT**, selon la répartition ci-dessous :

Commune	Population	Montant plafond en €HT	Investissement	Dépense en €HT	Contribution en €
Bresson	683	1366	Acquisition d'une remorque pour le pré-tri	1 304	652
Jarrie	3 848	7 696	Acquisition d'un broyeur à	15 190	7 595

			végétaux et équipement pour la gestion in situ des déchets verts		
Le Fontanil-Cornillon	3 207	6 414	Acquisition d'équipements facilitant la valorisation des déchets verts et d'une remorque	12 033	6 017
Pont-de-Claix	10 792	21 584	Acquisition d'un broyeur à végétaux	24 240	12 120
Saint-Martin-le-Vinoux	5 914	11 828	Acquisition de matériels roulants pour pré tri des déchets collectés par les services techniques	111 500	11 828
Saint-Martin-d'Hères	38 455	76 910	Aménagement d'une mini déchèterie avec quai	155 000	76 910
Varces-Allières-et-Risset	8 465	16 930	Acquisition d'une remorque acier pour pré-tri et poubelles de tri pour bâtiments communaux	14 883	7 442

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2022 relative au fonds de concours aux communes, en soutien aux dépenses d'équipement concourant à la réalisation d'un projet de réduction et d'optimisation de la gestion de leurs déchets, à partir de janvier 2023.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Bresson d'un montant de 652 euros ;
- - Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Jarrie d'un montant de 7 595 euros ;
- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Le Fontanil Cornillon d'un montant de 6 017 euros ;
- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Pont de Claix d'un montant de 12 120 euros ;
- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint Martin le Vinoux d'un montant de 11 828 euros ;
- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint Martin d'Hères d'un montant de 76 910 euros ;
- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Varces Allières et Risset d'un montant de 7 442 euros ;
- Autorise le Président à signer les conventions respectives correspondantes en annexe

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°92 - Marché d'exploitation et de maintenance du centre de tri actuel sur le site Athanor à La Tronche (Isère) et Conception, Construction et Maintenance d'un nouveau centre de tri sur le même site / Avenant n°6**

1DL230243

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le marché d'exploitation et de maintenance du centre de tri actuel sur le site d'Athanor, conception, construction, maintenance. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Le marché d'exploitation et de maintenance du centre de tri actuel sur le site Athanor à La Tronche et de Conception, Construction, Exploitation et Maintenance d'un nouveau centre de tri sur le même site a été confié en groupement de commandes au groupement Dalkia Wastenergy (ayant pour dénomination TIRU suite à son rachat par le groupe Paprec) et DHA, pour un montant de 117 510 352 € H. Ce marché a pris effet le 1^{er} mai 2020 pour une durée de 8 ans renouvelable 2 fois 1 an.

Par avenants n° 1 et 2, des travaux de mises en conformité ont été confiés. D'autres travaux non prévus initialement, relatifs à la préparation de la pose de panneaux photovoltaïques, à l'évacuation de déchets industriels banaux et d'une cuve de carburant enfouie, au réaménagement de la voirie d'accès au site, ont été pris en compte dans le cadre des avenants 3 et 4. L'avenant 5 a permis d'effectuer des ajustements sur le calcul du temps de déchargement et de mettre à jour la convention de site.

Suite au rachat de Dalkia Wastenergy, la société TIRU, titulaire du marché global de performance, et responsable à ce titre de la conception du centre de tri, a souhaité adapter le process pour sécuriser les performances garanties, notamment en améliorant le pré-tri en début de chaîne et en ajoutant un poste de contrôle des refus en fin de chaîne de tri.

Les différents aménagements et modifications réalisés permettront de confirmer les performances du marché, et de pouvoir compter sur un outil de tri plus polyvalent et plus robuste. Ce process de tri sera ainsi capable de s'adapter aux fortes variabilités du gisement et aux évolutions de la collecte sélective (érosion du papier) pour pouvoir aborder plus sereinement les enjeux et les évolutions de ces prochaines années induites notamment par la directive européenne SUP et la loi AGEC.

La société TIRU a résilié le contrat de sous-traitance que la société Dalkia Wastenergy avait signé avec la société Bollegraaf en charge du process. Un nouveau sous-traitant, la société SWS, a été agréé.

Il est ainsi proposé de mettre à jour le marché afin de tenir compte de ce changement de sous-traitant et des adaptations du process décidés par la société TIRU.

Ces modifications techniques ainsi que les reports de délais induits par le changement de sous-traitant seront intégrés dans le cadre d'un avenant n°6 au marché n°2020-175 d'exploitation et de maintenance du centre de tri actuel sur le site Athanor à La Tronche (Isère) et Conception, Construction et Maintenance d'un nouveau centre de tri sur le même site

Il est précisé que le titulaire Tiru accepte de conserver à sa charge les surcoûts d'adaptation du process, qu'il estime s'élever à hauteur de 3.079.805,77 € HT, et renonce à réclamer leur prise en charge par le maître d'ouvrage.

Ces modifications n'ont aucune incidence sur le montant du marché.

L'incidence cumulée des 6 avenants sur le montant du marché ne change pas le pourcentage indiqué à l'avenant 4, qui était de 2,61% du montant du marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique,

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de l'avenant n°6 conclu avec la société TIRU, titulaire du marché d'exploitation et de maintenance du centre de tri actuel sur le site Athanor à La Tronche et de Conception, Construction, Exploitation et Maintenance d'un nouveau centre de tri sur le même site. Les modifications introduites n'amènent pas de nouvelle modification du montant du marché. L'incidence cumulée des avenants reste à 2,61 % du montant du marché.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°6 au marché n°2020-175.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°93 - Déchèterie Jacquard : Attribution des marchés de travaux des lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 13, 14 et 15**

1DL230298

00:14:01

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La déchetterie Jacquard, attribution des marchés de travaux un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, neuf, dix, onze, treize, quinze. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

La présente délibération concerne l'opération de construction de deux déchèteries (une déchèterie « métropolitaine » dédiée aux particuliers et une déchèterie dédiée aux services communaux de la Ville de Grenoble) sur le site Jacquard à Grenoble, et plus particulièrement l'autorisation donnée au Président de signer les marchés de travaux.

Par délibération du 19 août 2019, le Conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole a autorisé le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage n°2019-567 entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble concernant le projet de construction d'une déchèterie sur le « site Jacquard » - ZAC Flaubert à Grenoble.

Par délibération du 30 septembre 2022, le Conseil métropolitain a validé le coût définitif des travaux sur la base des éléments constitutifs de l'avant-projet définitif : 4 746 409 € HT (valeur mai 2022), ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 8 041 157 € TTC.

Cette même délibération a eu pour objet de mettre à jour dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage, le montant de l'opération issu de l'AVP, les modifications de programme et de répartition des dépenses prévisionnelles entre les deux collectivités, aboutissant à 5 413 907 € TTC pour la Métropole et 2 627 250 € TTC pour la ville de Grenoble selon la clé de répartition suivante : 67,33% pour la Métropole et 32,67% pour la ville de Grenoble.

1- Attribution des marchés de travaux

En vue de la réalisation du projet, une consultation en procédure d'appel d'offres (pour les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13 et 14) et en procédure adaptée (pour les lots 3, 9,10 et 15) a été lancée le 3 février 2023.

La commission d'appel d'offres du 2 mai 2023 a attribué les marchés de travaux lancés en appel d'offres ouvert aux entreprises suivantes, dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres (prix 60 % / valeur technique et développement durable 40%) :

- Lot n°1 – Démolition – Désamiantage – Groupement CONVERSO/ VALGO pour un montant de **99 998 € HT** ;
- Lot n°2 – Terrassement – Groupement CARRON / ORTEC pour un montant de **582 437,68 € HT** (tranche ferme et optionnelle 1) ;
- Lot n°4 – VRD – Signalisation routière – Voirie béton – Société EUROVIA pour un montant de **1 419 548,72 € HT** (tranche ferme et optionnelle 1 à 3) ;
- Lot n°5 – Espaces verts – Clôtures - Portails – Groupement ESPACS / ESPACES VERTS DU DAUPHINE pour un montant de **141 519,20 € HT** ;
- Lot n°6 – Gros œuvre - Maçonnerie – Société SCBTP BARASSI pour un montant de **1 178 883,50 € HT** ;
- Lot n°7 – Plâtrerie – Menuiseries intérieures – Faux plafonds – Peinture – Société EURO CONFORT MAINTENANCE pour un montant de **93 946,83 € HT** ;
- Lot n°11 – Electricité – Eclairage extérieur – Société RATTO & Cie pour un montant de **61 281,50 € HT** ;
- Lot n°13 – Panneaux photovoltaïques – Société AGPG pour un montant de **24 016,64 € HT** ;
- Lot n°14 – Plomberie – Chauffage – Ventilation – Société EVOLUTEAM pour un montant de **46 459,96 € HT** .

La commission d'appel d'offres du 2 mai 2023 a également rendu un avis favorable pour l'attribution des marchés de travaux passés en procédure adaptée aux entreprises suivantes, dont les offres ont

été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres (prix 60 % / valeur technique et développement durable 40%) :

- Lot n°3 – Colonnes ballastées – Société KELLER FONDATIONS SPECIALES pour un montant de **59 800 € HT** ;
- Lot n°9 – Charpente bois – Menuiseries extérieures – Société JOHN SAUVAJON pour un montant de **403 015,73 € HT** (tranche ferme et optionnelle 1 à 4) ;
- Lot n°10 – Couverture – Etanchéité – Végétalisation – Société MBC ETANCHEITE pour un montant de **140 450 € HT** ;
- Lot n°15 – Serrurerie – Société SGR MAINTENANCE pour un montant de **310 226,53 € HT** (tranche ferme et optionnelle 1).

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain de reprendre sa délégation d'attribution des marchés publics de travaux inférieurs à 2 000 000 € HT confiée au Président, au regard de l'ensemble homogène que constitue les travaux relatifs à la réalisation des déchèteries du site Jacquard, d'attribuer et d'autoriser le Président à signer les lots n°3, 9, 10 et 15.

Les lots 8 (Chape – Carrelage) et 12 (Vidéo surveillance - Contrôle d'accès), respectivement infructueux et déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, seront relancés et feront l'objet d'une procédure de consultation distincte.

Les résultats de ces consultations aboutissent à ce jour à un respect de l'enveloppe de travaux validée à l'AVP.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, R.2113-4 à R.2113-6, L. 2123-1 et R. 2123-1 2 du Code de la commande publique

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Autorise le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 – Démolition – Désamiantage – Groupement CONVERSO/ VALGO pour un montant de **99 998 € HT** ;
- Lot n°2 – Terrassement – Groupement CARRON / ORTEC pour un montant de **582 437,68 € HT** (tranche ferme et optionnelle 1) ;
- Lot n°4 – VRD – Signalisation routière – Voirie béton – Société EUROVIA pour un montant de **1 419 548,72 € HT** (tranche ferme et optionnelle 1 à 3) ;
- Lot n°5 – Espaces verts – Clôtures - Portails – Groupement ESPACS / ESPACES VERTS DU DAUPHINE pour un montant de **141 519,20 € HT** ;
- Lot n°6 – Gros œuvre - Maçonnerie – Société SCBTP BARASSI pour un montant de **1 178 883,50 € HT** ;
- Lot n°7 – Plâtrerie – Menuiseries intérieures – Faux plafonds – Peinture – Société EURO CONFORT MAINTENANCE pour un montant de **93 946,83 € HT** ;
- Lot n°11 – Electricité – Eclairage extérieur – Société RATTO & Cie pour un montant de **61 281,50 € HT** ;
- Lot n°13 – Panneaux photovoltaïques – Société AGPG pour un montant de **24 016,64 € HT** ;
- Lot n°14 – Plomberie – Chauffage – Ventilation – Société EVOLUTEAM pour un montant de **46 459,96 € HT**

Attribue, par dérogation à titre exceptionnel à la délibération du 17 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président, et autorise le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

- Lot n°3 – Colonnes ballastées – Société KELLER FONDATIONS SPECIALES pour un montant de **59 800 € HT** ;

- Lot n°9 – Charpente bois – Menuiseries extérieures – Société JOHN SAUVAJON pour un montant de **403 015,73 € HT** (tranche ferme et optionnelle 1 à 4) ;
- Lot n°10 – Couverture – Etanchéité – Végétalisation – Société MBC ETANCHEITE pour un montant de **140 450 € HT** ;
- Lot n°15 –Serrurerie – Société SGR MAINTENANCE pour un montant de **310 226,53 € HT** (tranche ferme et optionnelle 1).
- Autorise le Président à signer tout acte (dont acte d'exécution) pour leur mise en œuvre.
- Approuve le report du déficit de fonctionnement de 365 840,88 € (002D).

Conclusions adoptées à l'unanimité

TERRITOIRES EN TRANSITION

AIR, ENERGIE ET CLIMAT

- **Délibération n°94 - ZFE pour les voitures particulières et les deux-roues à moteur - Règlement des aides au renouvellement des véhicules - (Co-rapporteur : Cécile CENATIEMPO)**

1DL230258

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Un peu d'air, un peu d'énergie. Je laisse la parole à Pierre Verri pour la délibération sur la ZFE pour les voitures particulières et les deux-roues à moteur, règlement des aides au renouvellement des véhicules. La parole est à Pierre Verri et je laisse pour quelques instants la présidence à la première vice-présidente.

00:14:50

Pierre Verri: Merci, Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous. Mes chers collègues, depuis Bordeaux et depuis les Assises de l'énergie, je lisais la presse et j'ai vu que la ZFE continuait à alimenter des conversations dans notre agglomération. Je vous rassure, elle anime aussi les conversations des élus des métropoles qui sont chargées de mettre en place des zones à faibles émissions. Comme vous le savez, nous avons voté en avril dernier, à tout le moins pour une majorité d'entre nous, le cadre global du dispositif d'aide aux métropolitaines et métropolitains concernés par la mise en place à venir de la ZFE Mobilité. On rappelle que le SMMAG a, quant à lui, voté cette délibération cadre et le règlement des aides au changement de comportement mobilité le 11 mai dernier. Il s'agit, je vous le rappelle, d'un dispositif vertueux et flexible, tourné vers le changement de comportement avec, vous le savez là encore, des aides sous conditions de ressources, revenu fiscal de référence par part inférieur à 22 983 euros annuels, aides qui seront déclenchées après un entretien obligatoire avec un conseiller en mobilité de la SPL M TAG. Alors, plusieurs cas peuvent se présenter suite à cet entretien. Pour mémoire et brièvement, cas numéro un : le foyer décide de se séparer de son véhicule, destruction ou vente. Il lui est proposé une carte prépayée de 1 000 euros par an qui permettra d'accéder à toute l'offre de mobilité du territoire pendant trois ans, VTC, vélos, autopartage, trottinettes et vélos en libre-service, TER, covoiturage, etc. Cas numéro deux : le foyer décide de garder son véhicule. Il lui est proposé une carte prépayée de 1 000 euros qui permettra d'accéder pendant un an à l'abonnement. M TAG et MVO. Ainsi, pourront être testés d'autres modes de mobilité et voir si un usage occasionnel, voire nul, de la voiture, convient. À l'issue de la première année, on va laisser passer le service de l'ordre, le foyer décide d'abandonner son véhicule, destruction ou vente. Alors, il bascule sur le cas numéro un pour deux années complémentaires. Cas numéro trois, c'est le même que le numéro deux, sauf qu'ici, à l'issue de la première année, le foyer décide de ne pas abandonner son véhicule, considérant qu'il lui est nécessaire et qu'il a trouvé un rythme d'usage adapté à la ZFE, cas des petits rouleurs, par exemple, ou usage du véhicule le week-end. J'en viens maintenant au quatrième cas, qui est d'ailleurs en substance l'objet de la délibération de ce jour, puisqu'il s'agit d'approuver le règlement des aides au renouvellement de véhicules. Suite à l'entretien de conseil en mobilité, le foyer considère avoir absolument besoin d'un véhicule. Alors, il abandonne son véhicule interdit, destruction ou vente, et va pouvoir être accompagné via une aide au renouvellement pour un véhicule Crit'Air zéro ou Crit'Air un, à l'exclusion des véhicules essence neufs. En effet, et c'est un point fondamental, à la différence d'autres métropoles qui aident encore à ce jour l'achat d'un véhicule essence neuf - je pense à Lyon et Strasbourg par exemple - la Métropole de Grenoble ne subventionne pas l'acquisition de véhicules essence neufs dans la mesure où elle ne souhaite pas participer à l'introduction de nouveaux véhicules essence dans une logique de sortie du fossile. Il n'est pas prévu non plus de subventionner l'achat de véhicules hybrides rechargeables diesel. En revanche, à l'instar de ce qui est mis en place pour nos acteurs professionnels, la

Métropole aidera bien dans une logique multi énergies les véhicules électriques, GPL, GNV mais aussi rétrofités même si, on le sait pour cette dernière, c'est une filière en devenir à défaut d'être une solution de masse actuellement. Ces aides au renouvellement seront donc accessibles aux foyers souhaitant se tourner vers un véhicule Crit'Air à essence à la condition sine qua non qu'ils soient d'occasion. L'accès aux aides sera non seulement soumis à des conditions de ressources, mais également à des conditions de poids maximum à ne pas dépasser pour les nouveaux véhicules. Ainsi, la Métropole prévoit l'octroi de l'aide, sous réserve que la voiture n'excède pas 1 400 kilos, ce que préconisait d'ailleurs la Convention nationale citoyenne pour le climat. En sachant qu'aujourd'hui encore, l'accès à la prime à la conversion de l'État est possible pour les véhicules dont le poids n'excède pas 2,4 tonnes, soit 1 000 kilos de plus que pour les aides proposées par la Métropole. Des ajustements de ce critère sont autorisés pour les voitures électriques ou hybrides afin de tenir compte du poids des batteries, limite à 1 650 kilos, et les véhicules familiaux à partir de six places, limite à 1 550 kilos. Enfin, les familiales électriques pourront aller jusqu'à 1 800 kilos, seuil à partir duquel le malus écologique est appliqué, un seuil à partir duquel certaines villes ont décidé de majorer le prix du stationnement sur voirie. C'est le cas de Lyon notamment. Pour les véhicules de transport de personnes à mobilité réduite, il n'y a pas de critère de poids. Par ailleurs, les aides au renouvellement seront comprises entre 2 500 et 3 500 euros selon les classes de revenus pour l'achat d'un véhicule quatre roues et entre 1 000 et 1 400 euros pour un véhicule deux roues. Cumulées aux aides de l'État, elles devraient permettre des coûts très minimes pour certains types de véhicules pour les foyers les plus modestes, voire un reste à charge nul. Quant aux foyers ayant un RFRPP supérieur à 22 983 euros, ils ne seront pas éligibles aux aides métropolitaines. C'est le cas notamment des 20 pour cent des foyers les plus aisés en France. En ce qui concerne les associations de bienfaisance ou reconnues d'utilité publique, celles-ci seront éligibles aux aides sans passer par l'étape du conseil en mobilité. Elles pourront bénéficier de cinq aides. Je rappelle également que la ZFU envisagée sera non permanente. Ainsi, les associations sportives ne seront pas impactées les week-ends et en soirée. Vous l'aurez donc compris, mes chers collègues, l'esprit global est orienté vers le changement de comportement mobilité, sans exclure totalement l'aide au renouvellement du véhicule, puisque certaines personnes sont effectivement dépendantes de la voiture et n'ont pas les moyens de la remplacer sans aide. Enfin, je rappelle une fois encore que les dispositifs d'aide de la Métropole et du SMMAG seront tout à la fois suivis et ajustables afin de les adapter en fonction du taux de recours et des budgets alloués, évidemment évolutifs eux-mêmes. Dans le même état d'esprit, nous souhaitons que les aides de l'État et les dispositifs de location annoncés en faveur de l'électrique soient encore renforcés et accélérés. C'est bien parce que ces aides sont encore en attente ou trop faibles pour certaines populations que des aides métropolitaines sont mises en œuvre, ce qui n'est d'ailleurs pas le choix de toutes les métropoles. Je vais laisser Madame la Présidente Cécile Cenatiempo poursuivre avec votre accord.

00:23:02

Cécile Cenatiempo: Merci, Madame la Vice-Présidente. Bonjour à toutes et à toutes. Juste quelques mots, non pas pour revenir sur le dispositif, celui-ci a été très bien présenté par Pierre Verri, mais pour rappeler avant le début des débats, que toutes les aides qui viennent de nous être présentées ne sont pas nées du hasard ni d'un seul coup. C'est le fruit d'un long travail qui dure depuis plusieurs années, avec plus de dix comités de pilotage, avec les treize communes du périmètre de la zone à faibles émissions, des comités techniques, des présentations devant les conseils et bureaux municipaux du projet de zone à faible émission mobilité, des présentations en conférence des maires, des rencontres avec des associations, unions de quartier, associations du Pacte de pouvoir de vivre, des rencontres avec les territoires voisins en bilatéral et en plénière et enfin, une concertation volontaire avec huit réunions publiques, 16 rencontres sur l'espace public, trois ateliers, 1 700 contributions. C'est au total plus de 3 000 métropolitaines et métropolitains qui ont pris part aux échanges et ont répondu aux cinq questions qui leur ont été posées. J'ajoute à ça un travail énorme des services qui ont toujours répondu à chacune de nos questions. On ne va pas se le cacher, la mise en place des ZFE fait peur. Elle clive, elle inquiète. Le rapport récent du Sénat nous dit que 86 pour cent des citoyennes et des citoyens y sont défavorables. Dans ce contexte, nous ne pouvons pas nous permettre d'ajouter du trouble aux doutes et à l'inquiétude des habitantes et des habitants mais nous nous devons de faire preuve de responsabilité. La qualité de l'air nous tient à cœur à tous, j'en suis certaine. Rien ne serait pire que de rester figé sans rien faire. C'est sans doute imparfait, tout comme le sont les zones à faibles émissions mais notre responsabilité collective aujourd'hui, c'est d'avancer, de mettre en place le dispositif d'aide pour les habitantes et les habitants du territoire. Bien sûr, nous observerons et nous ajusterons si besoin, tout comme nous l'avons fait pour la ZFE véhicules utilitaires légers poids lourds, la prime air bois ou d'autres dispositifs d'aide que nous avons affinés et améliorés au fil du temps. Merci.

00:25:10

Michelle Veyret: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prises de parole ? Lionel Coiffard.

00:25:20

Lionel Coiffard: Lors du long débat que nous avons eu ici en avril dernier, il est clair que des divergences de vues sur ce qu'il convient de faire sont apparues, notamment la manière dont nous envisageons les transitions nécessaires pour notre territoire, à quel rythme nous voulons les envisager, avec quels moyens financiers et comment accompagner les publics les plus fragiles. Ce dispositif d'aide est bel et bien crucial pour que la ZFE soit un véritable levier efficace de la transition écologique populaire. Cette ZFE doit réussir, la santé et la qualité des métropolitains est en jeu. Je crois qu'au moins cela, nous le partageons tous. Ces aides doivent permettre un accompagnement des publics les plus précaires qui vont être directement impactés dans leur mobilité, mais aussi permettre un accompagnement fort pour une alternative à, un mot barbare, l'autosolisme qui, outre qu'il génère la pollution en masse, installe des bouchons insupportables dans le quotidien de vie de nos compagnons métropolitains. Nous sommes évidemment pour aider les métropolitains avec des aides qui seront à la hauteur de l'enjeu et on n'en doute pas, avec un dispositif organisé qui ne va pas pénaliser les foyers précaires et les plus éloignés des centralités. C'est l'essentiel du débat, par exemple, dans une commune comme Vizille aujourd'hui, qui ne dispose pas d'alternatives fiables pour plein de raisons historiques, d'aménagement, de décisions qui n'ont pas été prises. On peut remonter très très loin sur des débats qui ont pollué notre agglomération comme le fâcheux débat du tunnel sous la Bastille qui a fait que des retards d'aménagement ont été accumulés, par exemple. Ces centralités n'ont pas d'alternatives fiables à la voiture individuelle en propriété individuelle. Il y a dans ce qui nous est proposé des idées intéressantes qui vont être testées et éprouvées à la réalité de la vie des gens. L'objectif de la ZFE, c'est d'impulser un changement de mobilité via la mise en place d'alternatives. Nous partageons cela aussi. Ce n'est pas de remplacer une voiture par une autre voiture. Nous ne souhaitons donc pas, et c'est une de nos divergences, que la mise en place de la zone à faibles émissions participe de trop au renouvellement du parc automobile qui ne résoudrait qu'un problème pour une partie de la population. Sur ce point, nous avons émis de nombreuses alertes depuis longtemps. Ce ne sont pas des débats qui apparaissent dans l'actualité immédiate. Ça fait un bout de temps que nous débattons de tout cela. Certaines des propositions que nous avons faites dans les réunions précédentes ont été reprises, notamment, par exemple, la modification du plafond de ressources, l'allongement du délai pour les usagers après l'entretien individualisé, sur le non-cumul des aides par foyer pour éviter les effets d'aubaine. Le travail spécifique qui a commencé et qui va aboutir sur la prise en compte du poids des véhicules dans l'attribution des aides, c'est quelque chose que nous revendiquions et qui fait partie de la réflexion. Toutefois, ce dispositif, pour nous, reste trop tourné vers le renouvellement du véhicule. 15 millions d'euros, ça ce sont les mathématiques de nos budgets pour le renouvellement de véhicules et 5 millions pour le changement de mobilité sans véhicule. Il est clair que c'est un début. On peut imaginer que cette balance s'inverse dans les mois et les années qui viennent, mais c'est quand même ce que nous posons là, aujourd'hui, en termes de financement des mesures d'accompagnement. De ce fait, nous pensons toujours que nous risquons de financer insuffisamment des reports modaux. C'est pourtant là que se trouve la clé de la ZFE si on veut qu'elle réussisse son objectif. Pour ce qui est du changement de véhicule, le reste à charge reste quand même très important pour les populations les plus précaires. Ça, je pense que tout le monde le partage, c'est une réalité à cause du prix des véhicules alternatifs. Aujourd'hui, dans la situation économique nationale de ces foyers en particulier, c'est un vrai souci. On risque d'avoir une non demande qui risque d'être assez phénoménale. Pour ces raisons posées clairement dans le débat précédent dans notre Conseil, ainsi que sur la place publique par toutes les composantes de notre hémicycle, il n'y a pas lieu de refaire sans cesse le même débat, ça n'apportera rien de plus. Nous avons dit ce que nous avons eu à dire. Nous avons voté comme nous avons voté la précédente délibération. Nous n'allons pas jouer l'obstruction et nous nous contenterons de nous abstenir sur cette délibération. Nous restons persuadés qu'il faudra faire évoluer très, très, très rapidement ces dispositifs en privilégiant davantage et en levant les obstacles institutionnels. Je l'ai entendu et je partage. Moi, je suis prêt à avoir un rendez-vous avec Monsieur le Préfet pour qu'on discute sérieusement de la vie. Faisons-le. Faisons-le, mais faisons-le, Sylvain. Je l'ai déjà dit, on a déjà échangé là-dessus. Pour que l'on puisse lever, par exemple, les problématiques qui nous empêchent d'accélérer les voies de bus ou les chrono vélos en direction du Sud grenoblois, je pense que surtout, on va lever les obstacles sous la pression des habitants. Parce que si ce dispositif ne porte pas ses fruits, ce sont les habitants qui vont venir nous demander pourquoi on veut leur interdire un accès. Nous obtempérerons donc aux métropolitains parce que nous aimons nos compagnons de vie et notamment en offrant des déplacements plus alternatifs à l'automobile classique essence diesel.

C'est un vaste débat qui n'est pas lieu de reprendre aujourd'hui, mais donc certainement de se tourner vers davantage de transports en commun avec toutes les difficultés. On est bien d'accord, ça n'a rien de simple, plus de sécurisation de vélo, plus d'incitation au covoiturage. Là, je me fais le porte-voix de la vallée de la Romanche. On est prêt à faire du covoiturage. Encore faut-il que nous aidions les populations, que les parkings soient installés, que les signalétiques soient installées. Merci.

00:31:55

Michelle Veyret: Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non, je n'en ai pas à l'écran. Je vous propose donc de passer au vote. Opposition. Abstention. Le groupe UMA, est favorable, groupe UMA, abstention. La délibération est donc adoptée. NPPV, pardon, Fabrice, non ? Il n'y est pas donc, erreur de ma part.

Exposé des motifs

Afin d'améliorer la qualité de l'air et répondre aux obligations de la loi Climat et Résilience et du Plan de Protection de l'Atmosphère, une Zone à Faibles Émissions (ZFE) pour les voitures particulières et les véhicules de catégorie L⁵ sera créée en juillet 2023 dans la métropole grenobloise.

Grenoble-Alpes Métropole et le SMMAG mettent en place un dispositif d'accompagnement afin d'aider les ménages et les associations de bienfaisance ou reconnues d'utilité publique à s'adapter à l'interdiction de circulation de leurs véhicules. Ce dispositif est prioritairement orienté vers le soutien au changement de mobilité, sans toutefois exclure l'aide au renouvellement des véhicules, et prend en compte les foyers les plus modestes.

Ce dispositif d'accompagnement propose des « parcours d'aides » flexibles, articulés autour d'un « entretien mobilité personnalisé » et d'aides financières :

- Tout d'abord, les membres d'un foyer propriétaire d'un véhicule concerné par la ZFE, seront reçus lors d'un « entretien mobilité personnalisé » assuré par la SPL M TAG qui permettra d'identifier les solutions d'adaptation les plus satisfaisantes. Cet entretien est une étape obligatoire pour accéder aux aides financières
- A l'issue de cet entretien, il sera possible de s'orienter vers une aide financière au changement de mobilité (délivrée par le SMMAG) ou vers une aide financière au renouvellement du véhicule (délivrée par Grenoble-Alpes Métropole) cumulable avec les aides de l'Etat. Ces aides financières sont accessibles sous condition de ressources du foyer fiscal concerné.

Par délibération du 7 avril 2023, Grenoble-Alpes Métropole a approuvé les principes généraux de ce dispositif d'accompagnement.

Par délibération du 11 mai 2023, le SMMAG a approuvé les principes généraux de ce dispositif d'accompagnement ainsi que le « règlement des aides financières au changement de mobilité ».

Le « règlement des aides au renouvellement des véhicules », objet de la présente délibération, fixe les critères d'éligibilité à cette aide ainsi que son montant.

Les principales caractéristiques du « règlement des aides au renouvellement des véhicules »

Les principales caractéristiques du règlement des aides sont les suivantes :

Objet de l'aide financière dite « au renouvellement des véhicules »

L'aide financière est octroyée pour contribuer à l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion, à la location longue durée ou à la location avec option d'achat, ou à l'adaptation de la motorisation (rétrofit). Cette aide est cumulable avec les aides de l'Etat.

Les publics éligibles

- Les particuliers ayant réalisé un « entretien mobilité personnalisé », résidant dans l'une des 49 communes de la métropole et dont le revenu fiscal de référence par part fiscale (RFRpp) est inférieur à la valeur du 8^{ème} décile de la population nationale⁶.

⁵ Véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur

⁶ La répartition en déciles du RFRpp est régulièrement mise à jour par l'INSEE et sert de référence aux barèmes des aides de l'Etat (prime à la conversion). Par exemple, en 2023, la valeur du 8^{ème}

- Les associations de bienfaisance ou reconnues d'utilité publique dont le siège social est situé dans l'une des 49 communes de la métropole (l'accès à l'aide financière au renouvellement du véhicule est « direct » sans passage par « l'entretien mobilité personnalisé »).

Les caractéristiques des véhicules

- Le « véhicules à renouveler » doit être une voiture particulière ou un véhicule de catégorie L7, de Crit'Air « non classé », 5, 4 ou 3 ; il doit avoir été acheté depuis plus d'un an et avant le 1^{er} juillet 2023 (date de mise en place de la ZFE).
- Le « nouveau véhicule » doit être de Crit'Air 0 ou 1 (excepté les véhicules essence neufs pour lesquels aucune aide métropolitaine n'est prévue) et doit respecter le critère de poids inscrit dans le règlement des aides.

Engagement du bénéficiaire

- Le bénéficiaire de l'aide doit abandonner le « véhicule à renouveler » (mise au rebut ou vente).
- Le bénéficiaire de l'aide doit s'engager à conserver le « nouveau véhicule » pour une durée ou un distance parcourue minimales fixées dans le règlement des aides.

Cumul des aides de la Métropole et du SMMAG

Les foyers possédant plus d'un véhicule concerné par la ZFE ne pourront bénéficier que d'une unique aide financière au renouvellement du véhicule.

Cependant dans ce cas, le foyer pourra solliciter deux aides financières à la condition qu'au moins une des deux soit une aide au changement de mobilité. En pratique le foyer pourra donc solliciter au choix :

- Une aide au renouvellement du véhicule et une aide au changement de mobilité,
- Deux aides au changement de mobilité.

Les associations de bienfaisance ou reconnues d'utilité publique possédant plus d'un véhicule concerné par la ZFE pourront bénéficier, au maximum, de cinq aides au renouvellement de véhicules.

Les montants des aides

Les montants de « l'aide au renouvellement des véhicules » ont été fixés de manière à assurer une possibilité de renouvellement du véhicule dans différentes situations sociales des ménages, en prenant en compte les conditions actuelles des aides de l'Etat, des offres des constructeurs et du marché de l'occasion. Etant entendu qu'il n'est pas dans les priorités de la Métropole de financer des véhicules, qu'ils soient neufs ou d'occasion, le montant des aides est susceptible d'être revu à la baisse notamment si le véhicule électrique devient plus accessible (grâce aux aides de l'Etat, aux dispositifs de prêt à taux zéro ou à l'évolution de l'offre).

Une démarche de suivi et d'amélioration

Le règlement des « aides au renouvellement des véhicules », et plus généralement l'ensemble du dispositif d'accompagnement à la mise en place de la ZFE, est conçu dans l'objectif de contribuer à une transformation des mobilités qui répondent à la fois aux impératifs de transition écologique et à ceux du maintien de la justice sociale. Le calendrier de mise en place de la ZFE exige de mettre en œuvre le dispositif d'accompagnement de manière urgente, cependant, compte tenu de sa complexité et de sa nouveauté, un suivi sera réalisé et des améliorations pourront être envisagées au vu des retours d'expériences engrangés.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L. 2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 7 avril 2023 approuvant les principes généraux du dispositif d'accompagnement à la mise en place de la zone à faibles émissions pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés ;

Après examen de la Commission Territoires en transition du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

décile utilisée dans les barèmes de l'Etat est de 22 983 € (qui correspond à la valeur publiée en 2020 par l'INSEE).

⁷ Véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur

- Délègue au Président de Grenoble-Alpes Métropole l'attribution des aides financières à verser aux bénéficiaires des aides au renouvellement des véhicules, dans le respect des conditions et des montants fixés par le règlement,
- Approuve le règlement des aides au renouvellement des véhicules dédiés aux particuliers, qui est annexé à la présente délibération,
- Approuve le règlement des aides au renouvellement des véhicules dédiés aux associations de bienfaisance ou reconnues d'utilité publique, qui est annexé à la présente délibération.

Abstention 32 : 31 voix du groupe *Une Métropole d'Avance* (Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Florent CHOLAT, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT), 1 voix du groupe *Communes, Coopération et citoyenneté* (Diana KDOUH)

Contre 15 : 13 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 68

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°95 - Plateforme métropolitaine de valorisation des CEE : Renouvellement de l'adhésion au dispositif "Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires"**

1DL230277

Michelle Veyret: Je vous propose de passer donc à la délibération suivante 53 sans débat. Plateforme métropolitaine de valorisation des CEE, renouvellement de l'adhésion au dispositif Coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels, collectifs et tertiaires. Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ? Non. Vote à l'unanimité. Merci.

Exposé des motifs

Grenoble-Alpes Métropole a développé une plateforme de valorisation des Certificats d'économie d'énergie à l'attention des communes et des bailleurs sociaux pour faciliter et mutualiser les démarches visant à obtenir des financements des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique via ce dispositif national.

Afin de renforcer ce service proposé dans le cadre du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE), la Métropole a, par délibération du 29 janvier 2021, adhéré à un premier dispositif « Coup de pouce chauffage tertiaire », qui permet de renforcer les financements mobilisables pour les travaux portant sur les équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans un objectif d'accélérer le renouvellement de ces équipements les plus polluants et les plus énergivores du parc tertiaire public.

Sous réserve de respecter les conditions d'éligibilités, les bonifications mobilisables sont déterminées en fonction de l'équipement de chauffage d'origine et du nouveau système mis en place. Ces coups de pouce peuvent aller jusqu'à multiplier par 4 les volumes de CEE générés, par exemple, par le remplacement d'une chaudière fuel par une chaudière collective biomasse.

Ce « Coup de pouce chauffage tertiaire » a connu une évolution réglementaire, précisée par arrêté du 12 juillet 2022, qui élargit en particulier la cible des bénéficiaires, incluant désormais les bâtiments résidentiels collectifs.

Cette évolution impose aux acteurs éligibles signataires de la charte coup de pouce précédente de renouveler leur adhésion par la signature de la nouvelle charte d'engagement, annexée à la présente délibération. Cette nouvelle charte n'a pas d'impact significatif sur le processus actuellement en cours pour les membres de notre plateforme CEE, mais pourrait éventuellement être mobilisée au bénéfice des copropriétés inscrites dans le dispositif Mur Mur en cas de changement de mode de chauffage collectif.

Aussi, afin de maintenir notre capacité à proposer la mobilisation de ces « Coups de pouce » aux membres de la plateforme de valorisation des CEE, il est proposé de renouveler l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à ce dispositif,

Pour que les partenaires membres de la plateforme CEE métropolitaine puissent bénéficier de ce « coup de pouce », il est nécessaire que soit établi un accord préalable au déclenchement des travaux entre le bénéficiaire et la Métropole visant à concrétiser le rôle actif et incitatif de notre collectivité pour chaque dossier déposé. Un modèle de convention, lui aussi réactualisé, est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 29 janvier 2021 portant sur l'adhésion au dispositif coup de pouce,

Après examen de la Commission Territoires en transition du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la Charte d'engagement « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » et autorise le Président à signer cette charte.
- Approuve le modèle de convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre du dispositif « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaire » et autorise le Président à signer cette convention.

NPPV 1 : Vincent FRISTOT

Conclusions adoptées à l'unanimité.

DEFI CLIMATIQUE, BIODIVERSITE ET L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

- **Délibération n°96 - Education à l'environnement en temps scolaire - Attribution de subventions et conventions 2023-2024**

1DL230239

Michelle Veyret: Le chapitre suivant, Défi climatique biodiversité, l'éducation à l'environnement, sans débat, 39, éducation à l'environnement temps scolaire, attribution de subventions et convention 2023-2024. Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ? Non. Approuvée à l'unanimité.

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à sensibiliser tous les publics et notamment les enfants. L'éducation à l'environnement en temps scolaire constitue ainsi une des actions de l'axe 4 « mobilisons-nous collectivement pour le climat » du Plan Climat Air Energie Métropolitain.

L'Education nationale considère l'éducation à l'environnement et au développement durable comme un apprentissage transversal et identifie les collectivités comme des partenaires locaux.

Grenoble-Alpes Métropole propose une offre d'éducation à l'environnement à destination des scolaires, maternelles et élémentaires, gratuite pour tous les bénéficiaires.

Certaines actions sont mises en œuvre par les services internes ; et d'autres, proposées par des associations environnementales du territoire, sont soutenues par la Métropole.

L'ensemble de ces projets pédagogiques vient en complément de l'éducation dispensée par les équipes enseignantes, et a vocation à être coordonné avec l'offre proposée par les autres acteurs de l'éducation à l'environnement du territoire.

1. Objectifs

Les objectifs métropolitains en matière d'éducation à l'environnement s'articulent autour de trois grands piliers : la découverte, la compréhension, l'action.

1.1. Découvrir l'environnement pour le respecter puis le protéger

Permettre la découverte, la rencontre, constitue la première marche, essentielle au processus éducatif. Il s'agit de tisser le premier lien entre l'enfant et son environnement proche pour lui permettre de l'étendre ensuite vers l'environnement dans sa globalité.

Grenoble-Alpes Métropole souhaite faire découvrir aux plus jeunes les richesses naturelles de son territoire, présentes notamment dans les espaces naturels métropolitains, les réserves naturelles régionales gérées par la Métropole, les forêts, les espaces agricoles mais aussi en zone urbaine.

Que leur lieu de vie soit urbain ou rural, les enfants n'ont pas tous le même accès à la découverte de leur environnement, même proche. Ainsi il est indispensable de les accompagner, de leur fournir les clés de compréhension et d'attiser leur curiosité.

Il s'agit certes de les mener vers la découverte des éléments naturels mais aussi d'amener une vision de l'impact humain sur l'environnement.

C'est cette découverte grandeur nature qui pourra permettre la compréhension. Les sorties en extérieur (proches ou non de l'école) sont un moyen essentiel d'atteindre cet objectif.

1.2. Comprendre les enjeux environnementaux

C'est en comprenant les enjeux environnementaux, leurs causes et effets, que les enfants, citoyennes et citoyens de demain peuvent commencer à agir.

Les thèmes à aborder sont multiples et à adapter en fonction de l'âge des enfants :

- Changement climatique,
- Transition énergétique,
- Pollution de l'air,
- Déplacements,
- Préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers, des milieux aquatiques et de la biodiversité,
- Prévention et gestion des déchets,
- Agriculture et alimentation durables.

1.3. Agir

Par des méthodes pédagogiques expérimentales, il s'agit de démontrer l'importance de l'impact de l'action citoyenne, individuelle ou collective, sur l'environnement.

Apporter des solutions, parfois simples, est aussi une manière de sortir d'un sentiment d'impuissance et d'angoisse souvent présent.

Il s'agit d'apporter des connaissances sur les actions réalisées à tous les niveaux (citoyen, collectivités, Etat, international) pour initier une dynamique personnelle positive.

Dans cette perspective, à l'échelle du territoire, il s'agit d'aborder le rôle de la Métropole et les réponses apportées aux enjeux climatiques et environnementaux.

2. Moyens pédagogiques et ressources

2.1. Les approches pédagogiques

Elles peuvent être variées selon les intervenantes et intervenants mais les principes doivent converger vers ceux de l'Education nationale :

- Expérimentation, observation, manipulation ;
- Adapté à chaque tranche d'âge ;
- Avec une posture positive.

2.2. Les partenaires de la Métropole

Ils sont essentiels à la mise en place de toutes les actions.

- Les associations environnementales locales :

Nombreuses, dynamiques, expertes et reconnues, ces associations sont, pour la plupart, partenaires de la Métropole depuis de nombreuses années.

La forme partenariale a toujours été privilégiée afin de garantir le respect des projets associatifs ainsi que les enjeux métropolitains.

- Les communes

Les communes sont les acteurs de proximité incontournables des écoles primaires.

D'une part, elles assurent le fonctionnement des écoles et représentent un interlocuteur essentiel. D'autre part, elles peuvent développer une offre d'éducation à l'environnement avec laquelle le dispositif métropolitain doit s'articuler.

- L'Education nationale

L'action métropolitaine proposée se déroule dans le temps scolaire, qui relève de la compétence de l'Education nationale. Le dialogue continu avec l'Education nationale est ainsi privilégié et fait l'objet d'une convention de partenariat pluriannuelle.

3. Mise en œuvre opérationnelle

3.1.Fonctionnement

3.1.1.Communication unique à destination des écoles

Une brochure est envoyée chaque année à toutes les écoles maternelles et élémentaires du territoire. Elle regroupe à la fois les actions d'éducation à l'environnement proposées par les services internes de la Métropole, et les actions proposées par les associations partenaires et soutenues par la Métropole. Elle détaille les projets, les modalités d'inscription ou de candidature, et les contacts. La brochure est également accessible en ligne sur le site de la Métropole.

3.1.2.Sélection des écoles bénéficiaires

Lorsque le nombre de candidatures des écoles est supérieur aux capacités d'animation, une sélection est coordonnée par la Métropole avec les associations concernées, sur les critères suivants :

- Equité territoriale entre les communes
- Bénéfices antérieurs / demandes antérieures non satisfaites
- Projet pédagogique

3.1.3.Collaboration avec les communes

Elle comprend :

- la communication annuelle du dispositif ;
- des échanges avec les communes volontaires pour articuler au mieux politique métropolitaine et communale en matière d'éducation à l'environnement, tout en respectant l'équité territoriale entre les communes ;
- un travail de collaboration très étroit pour les projets qui impactent fortement les compétences communales sur les écoles (bâtiments, travaux, maintenance) notamment « Défi des écoles à énergie positive » et « Jardiner à l'école » ;
- un bilan est envoyé dans chaque commune dont une ou plusieurs des écoles ont bénéficié d'actions d'éducation à l'environnement.

3.2.Présentation des projets proposés pour l'année scolaire 2023-2024

3.2.1.Les projets en gestion interne

- Prévention et tri des déchets : les Messagers du tri (tous niveaux)
- Jardinage pédagogique au Parc de l'Île d'Amour (6 à 7 séances pour 32 classes de GS à CE2)
- Visite des Réserves Naturelles des Isles du Drac et de l'étang de Haute-Jarrie (1 à 2 séances d'une demi-journée ou journée, en fonction du projet pédagogique, pour environ 7 classes de GS à CM2)

En parallèle, le SMMAG propose les actions suivantes :

- Prêt gratuit de vélos enfants aux écoles
- Initiation au dispositif Savoir Rouler à Vélo : animations sur les bases du vélo comme pédaler, tourner ou freiner

3.2.2. Les projets associatifs, soutenus par la Métropole

Onze projets associatifs ont fait l'objet de demandes de subvention et ont été retenus pour l'année scolaire 2023-2024 pour un montant total d'aides de 156 715 euros.

Association	Projet	Subvention 2023-2024
AGEDEN⁸	<p>Défi des écoles à énergie positive</p> <p>Il s'agit d'un projet multi-partenarial animé par l'ALEC⁹ et associant: ADTC¹⁰, AGEDEN et Messagers du tri de la Métropole. Il a pour objectif de sensibiliser les élèves (de CM1/CM2 en priorité) aux enjeux énergétiques, et d'expérimenter la mise en place de solutions concrètes d'économies d'énergie.</p> <p>L'AGEDEN anime les interventions sur les énergies, le dérèglement climatique et les éco-gestes.</p> <p>Au total, il s'agit de 80 séances d'animation réparties comme suit : 1 à 3 séances par classe pour les CM1-CM2 et, en fonction du nombre de classes bénéficiaires, les séances restantes sont proposées aux classes de CP à CE2 des écoles participant au projet.</p>	27 000 €
ADTC	<p>Défi des écoles à énergie positive</p> <p>Il s'agit d'un projet multi-partenarial animé par l'ALEC et associant: ADTC, AGEDEN et Messagers du tri de la Métropole. Il a pour objectif de sensibiliser les élèves (de CM1/CM2 en priorité) aux enjeux énergétiques, et d'expérimenter la mise en place de solutions concrètes d'économies d'énergie.</p> <p>En plus des interventions sur les énergies, les classes bénéficiaires choisissent une thématique à approfondir parmi les suivantes: pollution de l'air, prévention et tri des déchets, transports et déplacements durables.</p> <p>L'ADTC anime les interventions sur la pollution de l'air et les déplacements durables.</p> <p>Au total, il s'agit de 80 séances d'animation réparties comme suit : 2 séances par classe pour les CM1-CM2 et, en fonction du nombre de classes bénéficiaires, les séances restantes sont proposées aux classes de CP à CE2 des écoles participant au projet.</p>	26 790 €
ADTC	<p>Quelque chose dans l'air</p> <p>Ce projet sur la qualité de l'air comporte un spectacle sur les propriétés de l'air et deux interventions de l'ADTC sur la pollution et les dispositifs locaux de lutte contre la pollution de l'air.</p> <p>(2 séances pour 18 classes de CM1/CM2)</p>	10 260 €
Brin d'grelinette	<p>Jardiner à l'école</p> <p>L'association propose un accompagnement des projets de jardinage pédagogique des écoles métropolitaines : définition, coordination et suivi. Les élèves bénéficient également de 3 jours d'animations pédagogiques.</p>	20 000 €

⁸ Association pour une Gestion Durable de l'Énergie

⁹ Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Métropole grenobloise

¹⁰ Association pour le développement des transports en commun, voies cyclables et piétonnes dans la région grenobloise

	(accompagnement de 10 écoles de GS à CM2)	
Brin d'grelinette	<p>L'alimentation en questions</p> <p>Ce projet vise à sensibiliser les élèves à l'alimentation durable et locale en leur permettant de comprendre l'origine et la composition des aliments, les choix et habitudes alimentaires, ainsi que leurs impacts sur la santé et l'environnement (trajet parcouru par un aliment, gaspillage alimentaire). Selon le projet pédagogique de la classe, une rencontre avec des acteurs de territoire peut être organisée (visite d'un lieu de vente, de producteurs, d'une AMAP...).</p> <p>(3 séances pour 10 classes de CE2 à CM2)</p>	10 000 €
Fermes buissonnières	<p>Visite de fermes pédagogiques</p> <p>L'association propose d'accueillir dans huit exploitations de l'Y Grenoblois, sur une journée ou une demi-journée, des classes maternelles et élémentaires de la Métropole. La visite de ces exploitations permet de faire découvrir aux enfants le monde agricole et ses métiers, de mieux comprendre la provenance des aliments, de les initier au goût des produits de la ferme, et de les sensibiliser aux circuits courts.</p> <p>(une visite pour 50 classes de PS à CM2)</p>	14 300 €
FNE¹¹ Isère	<p>Nos voisins les arbres</p> <p>Ce projet a pour objectif la découverte et la valorisation des arbres, de leur place et fonction dans les lieux de vie des élèves. La première journée d'animation permet d'appréhender la fonction des arbres dans un contexte urbain (cour d'école, voie publique, square...). Lors de la deuxième journée, les élèves sont accompagnés dans une forêt ou un espace naturel de proximité disposant d'une couverture arborée. Ils peuvent ainsi s'intéresser aux arbres au sein de l'écosystème forestier pour les comparer aux arbres en milieu urbain.</p> <p>(2 demi-journées pour 15 classes de GS à CM2)</p>	10 000 €
FNE Isère	<p>Nature, paysages et aménagement de l'environnement</p> <p>A travers deux journées d'animation, FNE Isère propose de faire découvrir aux élèves la nature et les paysages à proximité de leurs lieux de vie pour mieux comprendre les interactions entre les êtres humains, les animaux et leur environnement ainsi que les usages et aménagements qui en découlent (approche historique locale).</p> <p>(2 demi-journées pour 20 classes de CP à CM2)</p>	11 840 €
FNE Isère	<p>La nature autour de moi</p> <p>Ce projet a pour but de faire découvrir aux élèves le patrimoine naturel de la Métropole et de leur montrer que la nature est facilement accessible grâce au réseau de transports en commun. Deux sorties nature sont organisées : la première en automne, hiver ou début de printemps, à proximité directe de l'école et la deuxième, fin de printemps, début d'été dans un espace naturel métropolitain, un milieu forestier, aquatique, ou agricole. Les élèves pourront ainsi découvrir la nature à deux saisons différentes et sur des espaces différents.</p>	9 525 €

¹¹ France Nature Environnement

	(2 demi-journées pour 15 classes de GS à CM2)	
Jeunes et nature	<p>La forêt près de chez nous</p> <p>L'association anime des sorties en pleine nature avec pour objectifs la découverte de la forêt (faune, flore), du bois (usages, essences), la création d'objets avec des éléments naturels et l'apprentissage d'un comportement éco responsable.</p> <p>(2 journées pour 10 classes de CP à CE2)</p>	8 000€
LPO AuRA¹²	<p>A la découverte des oiseaux dans l'espace métropolitain</p> <p>Ce projet a pour objectif de faire découvrir aux enfants la diversité des oiseaux présents à proximité de leur lieu de vie, de mieux comprendre les menaces et les solutions pour les protéger, et d'agir en réalisant des aménagements pour leur protection. Les élèves sont amenés à construire et installer des nichoirs ou gîtes à chauve-souris dans leurs écoles. Puis, une sortie d'observation est proposée, dans l'espace public proche de l'école ou dans un espace naturel de proximité, pour appréhender les habitudes et habitats des oiseaux ainsi que les aménagements de l'espace favorisant leur présence.</p> <p>(3 demi-journées pour 14 classes de GS à CM2)</p>	9 000 €

FNE Isère et la LPO AuRA bénéficient également d'un soutien financier de Grenoble-Alpes Métropole (hors intervention dans les écoles), examiné dans le cadre de la délibération « Soutien aux associations de protection et de valorisation de l'environnement - Conventions d'objectifs 2023 ».

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment l'article 4, 2° et 6° et l'article 5,

Après examen de la Commission Territoires en transition du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien aux associations ADTC, AGEDEN, Brin d'Grelinette, FNE Isère, Fermes Buissonnières, Jeunes et Nature, LPO Auvergne Rhône-Alpes, au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour les projets d'éducation à l'environnement en temps scolaire listés ci-avant ;
- Décide de verser, à ce titre,
 - o une subvention d'un montant de 37 050 € à l'association ADTC ;
 - o une subvention d'un montant de 27 000 € à l'association AGEDEN ;
 - o une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association Brin d'Grelinette ;
 - o une subvention d'un montant de 31 365 € à l'association FNE Isère ;
 - o une subvention d'un montant de 14 300 € à l'association Les Fermes Buissonnières ;
 - o une subvention d'un montant de 8 000€ à l'association Jeunes et Nature ;
 - o une subvention d'un montant de 9 000 € à l'association LPO Auvergne Rhône-Alpes ;
- Décide de prendre en charge la communication en direction des écoles, ainsi que l'enregistrement et la coordination avec les associations concernées du traitement des candidatures des classes ;
- Autorise le Président à signer les conventions correspondantes annexées.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°97 - Soutien aux associations de protection et de valorisation de l'environnement - Conventions d'objectifs 2023**

1DL230285

00:33:21

Michelle Veyret: 40, Soutien aux associations de protection et de valorisation de l'environnement,

¹² Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne Rhône-Alpes

convention d'objectifs 2023. Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ? Non, approuvé également à l'unanimité.

Exposé des motifs

La biodiversité est un bien commun qui regroupe l'ensemble des milieux naturels, les formes de vie et les interactions du vivant. La biodiversité est partout et elle façonne les paysages et l'identité métropolitaine. Elle contribue au bien être de chacun en participant activement à la qualité du cadre de vie, offre un vaste champ à l'innovation scientifique et technologique et permet aussi la création de filières d'avenir et d'emplois durables.

Une partie de la biodiversité s'inscrit au sein d'un réseau de connexions écologiques terrestres et aquatiques, la trame verte et bleue métropolitaine, inscrite au PLUi au travers de l'OAP Paysages et Biodiversité, qui est composée de :

- plus de 10 000 hectares de réservoirs de biodiversité (« dits statutaires » dans le SCOT de la RUG) soit 20% du territoire métropolitain, abritant une biodiversité remarquable et patrimoniale,
- plus de 43 corridors écologiques (dont 7 recensés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : SRCE),
- environ 2 200 hectares de zones humides et tourbières,
- 424 kilomètres linéaires de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité aquatique au sein d'un réseau de plus de 675 km de cours d'eau.

Une autre partie de la biodiversité dite « ordinaire » est présente plus globalement sur l'ensemble du territoire métropolitain et se retrouve au sein des espaces forestiers (57%) et agricoles (14%), mais aussi dans les villes et villages au sein de ce que l'on nomme « les trames vertes et bleues urbaines ».

La biodiversité est notre patrimoine commun et sa préservation représente un enjeu fort en lien avec les compétences liées à l'aménagement du territoire de Grenoble-Alpes Métropole : PLUi, espaces publics, espaces agricoles et forestiers, milieux aquatiques et prévention contre les inondations, développement économique, social et culturel.

Le 27 mai 2016, le Conseil métropolitain votait à l'unanimité la Stratégie cadre en faveur de la biodiversité et des espaces naturels, sur la période 2017-2021. Au-delà d'une vision partagée, cette stratégie a permis de développer un cadre de référence permettant de protéger la biodiversité dans la conduite et la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole et dans les actions partenariales qu'elle a engagé au quotidien en interne, avec les autres collectivités et avec les acteurs de la biodiversité, notamment au travers du Contrat vert et bleu Grenoble-Alpes Métropole 2017 – 2022.

L'année 2023 est une année de transition, avec l'élaboration d'une nouvelle stratégie cadre en faveur de la biodiversité (projet 2024-2028) dans le cadre des compétences métropolitaines, et la recherche de nouveaux outils de financement, pour faire suite au Contrat vert & bleu désormais clos et non renouvelé.

Par ailleurs, le territoire métropolitain est riche de tout un tissu associatif attaché à la protection et à la valorisation de l'environnement naturel du territoire. Ces associations développent de nombreuses initiatives et actions, qui pour beaucoup d'entre elles, rejoignent les enjeux et objectifs des politiques publiques métropolitaines.

Aussi, durant cette dernière décennie, un partenariat avec les associations de protection et de valorisation de l'environnement s'est déployé et a donné toute satisfaction en permettant la réalisation de nombreux projets concrets.

Il est donc proposé de répondre favorablement à la demande des associations qui ont sollicité la Métropole, et de reconduire notre soutien en 2023. De nouvelles conventions d'objectifs seront établies avec ces partenaires, de manière à formaliser les engagements liés à la réalisation des projets qui, dans le cadre de leur programme annuel, rejoignent les enjeux métropolitains et contribuent à une prise en compte exemplaire de préservation et de restauration de la biodiversité dans la mise en œuvre des compétences statutaires métropolitaines.

Le partenariat avec lesdites associations peut se définir en 4 axes, au regard des compétences statutaires métropolitaines :

- **Axe 1** : en matière d'aménagement de l'espace métropolitain nécessitant la prise en compte de la préservation de la biodiversité, en lien avec les principes de non dégradation (séquence Eviter-Réduire-Compenser) et la valorisation du patrimoine naturel et paysager,
- **Axe 2** : en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (budget annexe GEMAPI),
- **Axe 3** : en matière de gestion des espaces naturels et de loisirs (dont les espaces naturels métropolitains et les Réserves Naturelles Régionales), de valorisation des espaces agricoles ou forestiers,
- **Axe 4** : en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, en lien avec les outils de sensibilisation pouvant être proposés en interne ou au grand public (animations, ateliers...)

Le détail de la proposition de répartition de ce soutien est présenté ci-dessous, par axe. Les projets de convention à établir avec chaque partenaire, ainsi que le détail des aides par action, sont annexés à la présente délibération.

La plupart de ces structures sont également engagées auprès de la Métropole concernant le programme d'éducation à l'environnement. Pour des questions de calendriers distincts mais aussi pour faciliter la transparence dans le mode de financement de ces structures, il est proposé de séparer en deux conventions les financements à ces associations. Ainsi, une convention correspondant au cofinancement du programme d'éducation à l'environnement métropolitain est également présentée en Conseil métropolitain de ce jour (26 mai 2023).

AXE 1

En matière d'aménagement de l'espace métropolitain nécessitant la prise en compte de la préservation de la biodiversité, en lien avec les principes de non dégradation (séquence Eviter-Réduire-Compenser) et la valorisation du patrimoine naturel et paysager,

Concernant l'association France nature Environnement Isère, les actions suivantes sont proposées :

- Poursuite de l'Observatoire de la Biodiversité Agricole : 13 parcelles suivies,
- Organisation du Festival du Cinéma Nature et Environnement : ce festival articulera la thématique naturaliste (biodiversité, milieux naturels...) et la thématique environnementale (transition écologique, modes de consommation...), afin de de s'inscrire à la fois dans la connaissance et la préservation des milieux naturels mais aussi dans la réflexion autour des questions environnementales.

Concernant l'association Ligue pour la protection des oiseaux – délégation territoriale Isère, les actions suivantes sont proposées :

- Sentiers découverte de la trame verte et bleue métropolitaine (réalisés dans le cadre du Contrat vert et bleu sur les 4 secteurs prioritaires SRADDET) : 6 sorties (2 par sentier) à destination des agents urbanistes, architectes, techniciens,
- Plan Canopée : accompagnement sur les critères faune à retenir et le maillage végétal à viser dans le cadre de l'inventaire des arbres d'intérêt canopée à protéger au PLUi sur les 49 communes (projet de l'« arboretum métropolitain »),
- Suivi des passages faune de Varcès et Seyssins,

- Ecureuils et hérissons : suivis écuroducts existants et anticipation sur les nouveaux projets d'espaces publics, enquête et sensibilisation hérissons,
- Plan local de conservation chevêche d'Athena : finalisation du diagnostic de terrain et mise en place de la gouvernance pour la prise en compte anticipée de la présence de la chevêche dans tout projet d'aménagement,
- Participation à l'observatoire métropolitain de la biodiversité,
- Porté à connaissance des enjeux biodiversité aux services instructeurs, architectes, promoteurs, en lien avec l'OAP Paysage et biodiversité du PLUi,
- Amphibiens patrimoniaux : valorisation et protection amphibiens / le Versoud, Domène et mise en place de la gouvernance pour la prise en compte anticipée de la présence des amphibiens patrimoniaux dans tout projet d'aménagement.

Concernant l'association GENTIANA, les actions suivantes sont proposées :

- Cartographie des îlots forestiers patrimoniaux (poursuite action du Contrat vert et bleu, aujourd'hui terminée) : animation, approfondissement et réseaux d'acteurs,
- Journée technique "gestion des espaces urbains et préservation de la flore" : à destination des urbanistes, architectes, instructeurs de permis de construire,

- « Sauvage de ma métro, sauvage de ma rue » : sensibilisation à la présence de flore sauvage en ville (aménageurs, urbanistes, techniciens...),

AXE 2

En matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (budget annexe GEMAPI),

Concernant l'association France nature Environnement Isère, les actions suivantes sont proposées :

- Action de sensibilisation à destination du grand public sur les programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau.

Concernant l'association Ligue pour la protection des oiseaux – délégation territoriale Isère, les actions suivantes sont proposées :

- Participation au plan de gestion des zones humides Vernon- Maille : animations pour la création d'un réseau de mares,
- Suite de l'action « Mares » du Contrat vert et bleu : suivi et entretiens de mares restaurées ou créées par la LPO, animation du site participatif « A Vos Mares.org » (recensement et connaissance des mares métropolitaines).

Concernant l'association GENTIANA, les actions suivantes sont proposées :

- Participation au plan de gestion des zones humides Vernon- Maille : sensibilisation aux espèces exotiques envahissantes.

AXE 3

En matière de gestion des espaces naturels et de loisirs

**(dont les espaces naturels métropolitains et les Réserves Naturelles Régionales),
de valorisation des espaces agricoles ou forestiers,**

Concernant l'association France nature Environnement Isère, les actions suivantes sont proposées :

- Accompagnement des publics éloignés de la découverte de la biodiversité (notamment auprès des centres socio-éducatifs) : programme estival d'animations 2023 sur les Espaces Naturels Métropolitains.

Concernant l'association Ligue pour la protection des oiseaux – délégation territoriale Isère, les actions suivantes sont proposées :

- Suivi des papillons par les agents gestionnaires d'espaces naturels métropolitains (Parc de l'Île d'Amour, Seyssins, Ovalie et Bois Français) : formation au protocole de reconnaissance « Propage » (papillons indicateurs de la qualité écologique), définition des sites de transects, accompagnement à l'interprétation des données,
- Accompagnement à la mise en place d'un protocole de suivi des oiseaux d'eau au parc de l'Ovalie : aide à la reconnaissance, procédure et fiche de suivi.

Concernant l'association GENTIANA, les actions suivantes sont proposées :

- Organisation, communication et encadrement de 2 chantiers participatifs (lieux à définir sur les espaces naturels métropolitains),
- Accompagnement de l'équipe sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes : suivi du chantier expérimental Parc de l'Île d'Amour et expérimentation annelage,
- Accompagnement de l'équipe sur le suivi de la flore patrimoniale : sensibilisation et reconnaissance (sortie terrain), accompagnement à la mise en place d'un protocole de suivi spécifique aux espaces naturels métropolitains,
- Accompagnement des publics éloignés de la découverte de la biodiversité (notamment auprès des centres socio-éducatifs) : programme estival d'animations 2023 sur les Espaces Naturels Métropolitains.

AXE 4

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, en lien avec les outils de sensibilisation pouvant être proposés en interne (animations...)

Concernant l'association France nature Environnement Isère, les actions suivantes sont proposées :

- Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) : 2 demi-journées pour sensibiliser les 4 communes encore non touchées sur les enjeux de la trame noire + 1 sortie équipements favorables (en soirée).
- Jour de la nuit 2023 : préparation, animation d'une exposition + conférence.

Concernant l'association Ligue pour la protection des oiseaux – délégation territoriale Isère, les actions suivantes sont proposées :

- Axe 6 du Plan d'Administration Exemplaire (Plan Climat) : animation et sensibilisation "Hirondelles et Martinets" dans le cadre de la Fête de Printemps,

- Accompagnement des projets de végétalisation des abords de sites GAM et intégration de nichoirs : Verseau, Hébert, Malraux, Président,
- Accompagnement de projets ponctuels métropolitains sur la prise en compte de la faune du bâti (construction, ravalement de façade et rénovation énergétique),

Concernant l'association GENTIANA, les actions suivantes sont proposées :

- Plan Canopée : élaboration d'une liste de graines pour ensauvager le mélange engazonnement de la métropole (zones engazonnées ou prairies, zones désimperméabilisées avec ou sans sol, noues et modelés de gestion des eaux de pluie, pied d'arbres),
- Accompagnement des projets de végétalisation des abords de sites GAM : Verseau, Hébert, Malraux, Président,
- Livret technique Espèces Exotiques Envahissantes (Métropole et Département),
- Mission Flore (animations flore protégée à destination des agents, lien observatoire métropolitain de la biodiversité).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole n°26 du 27 mai 2016 approuvant la Stratégie cadre Biodiversité et espaces naturels : structuration d'une boîte à outils biodiversité de la Métropole et d'un plan d'actions de préservation, restauration et valorisation de la trame verte et bleue métropolitaine,

Après examen de la Commission Territoires en transition du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien aux associations de protection et de valorisation de la nature que sont : Le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), France Nature Environnement (FNE) Isère, la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) délégation Isère, Gentiana, le Tichodrome, au titre de l'année 2023;
- Décide de verser, à ce titre :
 - une subvention de 40 600 € à l'association France Nature Environnement Isère,
 - une subvention de 46 575 € à l'association de la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Délégation territoriale Isère;
 - une subvention de 37 760 € à l'association Gentiana.

Le détail des financements par association et par action est précisé en annexe.

- Autorise le Président à signer les conventions établies avec chaque partenaire, annexées à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- **Délibération n°98 - ZAC Saut du Moine - Autorisation donnée à Isère aménagement concessionnaire de l'opération d'aménagement de céder un lot à la société HRS pour la construction d'un bâtiment d'activités - (Co-rapporteur : Guy JULLIEN)**

1DL230206

Michelle Veyret: Le chapitre suivant, Grand projet d'aménagement et renouvellement urbain, la 42, ZAC Saut du Moine. Autorisation donnée à Isère Aménagement, concessionnaire de l'opération d'aménagement, de céder un lot à la société HRS pour la construction d'un bâtiment d'activité. Renzo Sulli, avec un co-rapporteur, Guy Julien. C'était de l'autre côté, Renzo, tu dois avoir un autre bouton de l'autre côté, parce que j'ai, Melina, voilà.

00:34:27

Renzo Sulli: Oui, il s'agit de la commercialisation de la ZAC du Saut du Moine qui se poursuit. En l'occurrence, aujourd'hui, on doit examiner la proposition de l'implantation de la société Hydrogen Refueling Solutions, HRS, qui est une entreprise en pleine expansion, notamment sur le

développement des gammes de stations hydrogènes dans le marché de la mobilité hydrogène lourde. La société HRS est d'ores et déjà en cours d'implantation sur la ZAC et elle souhaite regrouper ses activités. C'est-à-dire qu'elle a fait part à la Métropole de sa volonté d'acquérir une nouvelle parcelle d'une surface de 13 530 mètres carrés environ sur le site de la ZAC du Saut du Moine. La candidature de l'entreprise a été examinée et validée par le comité de commercialisation du 14 décembre. Comme la personne qui est compétente pour signer avec la concession est le président, il s'agit aujourd'hui de délibérer pour lui donner le pouvoir de signer puisque la vente a un coût supérieur à 500 000 euros. Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'approuver la cession à la société HRS d'un lot d'une surface de 13 530 mètres carrés, de dire que ces cessions sont consenties au prix de 60 euros hors taxes le mètre carré, soit environ 811 800 euros hors taxes, d'autoriser le président à signer. Quelques éléments : l'opération Saut du Moine est une opération qui est concédée à Isère Aménagement et qui est en train de se finir de remplir. Mon collègue Guy Julien pourra répondre mieux que moi à son remplissage. Le bilan de la concession, c'était un bilan à 13 894 000 euros hors taxes au 31 décembre 2021. La participation de la collectivité s'élève à ce moment-là à 2 715 000 euros hors taxes. Ça veut dire que même s'il y a un déficit d'opération, c'est un déficit d'opération qui sera largement bénéficiaire au regard des implantations qui y sont. L'entreprise va créer 10 000 mètres carrés de surface de plancher en ateliers et bureaux. Elle emploie aujourd'hui 104 salariés et à terme, ce sont 120 emplois supplémentaires qui vont être créés. Voilà ce que je voulais dire sur cette délibération et mon collègue Guy Julien peut, je dirais, en rajouter.

00:37:36

Michelle Veyret: Merci. Guy Julien.

00:37:42

Guy Julien: Je remercie Renzo de m'autoriser à en rajouter sur cette délibération qui est mise en débat. Merci Renzo de me donner la parole. Juste peut-être quelques mots sur la société HRS pour dire que d'abord, c'était un pari quand on lui a attribué le premier tènement certainement puisque c'était une société qui était en cours d'évolution, qui était à ses débuts de la fabrication de stations d'hydrogène pour la mobilité lourde. C'est un pari réussi puisqu'elle est en progression de chiffre d'affaires de manière extrêmement importante. Elle est aujourd'hui cotée en bourse. En 2018, elle faisait 3 millions et demi de chiffre d'affaires, en 2019, 10 millions et demi, en 2022, 17 millions. Aujourd'hui, en 2023, alors qu'elle avait prévu un chiffre d'affaires de 25 millions, elle va plutôt réaliser un chiffre d'affaires de 30 millions, en progression de 135 pour cent au premier semestre. Ce deuxième terrain sur lequel elle va, Renzo l'a dit, construire un deuxième bâtiment de 10 000 mètres carrés d'atelier et 2 000 mètres carrés de bureaux, va pouvoir lui permettre de rapatrier l'ensemble de ses activités sur le site de Champagnier. À terme, on aura là 250 personnes sur ce site. Ce qui est important aussi de dire, c'est que le site de fabrication de stations hydrogènes sera le plus important en Europe. C'est donc bien HRS qui aura le plus gros site en Europe de fabrication de stations hydrogènes de grosse capacité. En cédant ces deux fonciers dans un contexte de rareté de foncier économique à la société HRS, Grenoble Alpes Métropole a tout simplement affirmé sa volonté de soutenir la filière hydrogène sur son territoire et d'en faire un territoire pionnier dans ce domaine.

00:39:44

Michelle Veyret: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ? Non. Approuvé à l'unanimité. Merci.

Exposé des motifs

L'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Saut du Moine a été confié par voie de concession à la Société publique locale (SPL) « Isère Aménagement » pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 27 février 2029.

Le projet, situé sur l'ancienne plate-forme de l'entreprise Polimeri et sur une partie des terrains Rhodia sur la rive droite du Drac, entre la route nationale (RN) 85 et le canal d'arrosage de la Romanche, permet de développer une zone d'activité sur environ 20 hectares :

- 78 000 m² environ de surface de plancher d'activités industrielles,
- 68 000 m² environ de surface de plancher d'activités tertiaires liées aux entreprises industrielles,
- 17 800 m² environ de surface de plancher d'activités de services aux entreprises.

Créée en 2004, la société Tuyauterie Service Maintenance (TSM) devenue Hydrogen Refueling Solutions (HRS), est aujourd'hui implantée à Champ sur Drac. En 2019-2021, HRS a passé un cap tant industriel que financier en développant une nouvelle gamme de stations hydrogène de grandes capacités. L'entreprise est ainsi positionnée sur le marché de la mobilité hydrogène « lourde », avec une demande en augmentation pour les poids lourds, trains, engins de travaux publics, bateaux ou véhicules de logistique.

Un premier lot de la ZAC du Saut du Moine à Champagnier a été cédé à HRS le 14 décembre 2021, en vue d'accompagner ce développement industriel. Les activités sont en cours d'implantation sur ce site pour une mise en service prévue courant 2023.

La société emploie désormais 104 salariés. Le développement d'HRS se poursuit avec un carnet de commande en forte croissance, et l'amène à souhaiter regrouper toutes ses activités et à envisager de nouvelles capacités de production sur le site du Saut du Moine.

Par conséquent, la société HRS a fait part à Grenoble-Alpes Métropole de sa volonté d'acquérir un nouveau foncier, en l'espèce le lot MOI5 d'une surface d'environ 13 530 m² sur le site de la ZAC du Saut du Moine, pour y développer des surfaces de plancher d'ateliers et de bureaux d'environ 10 000 m². 120 salariés supplémentaires sont attendus à terme sur ce site.

La candidature de la société HRS a été examinée lors du comité stratégique et de commercialisation du 14 décembre 2022 qui a donné un avis favorable pour une cession par l'aménageur concessionnaire de la ZAC Isère Aménagement de la parcelle MOI5 à l'entreprise HRS au prix de 60€ par m².

Dans ce contexte, il convient d'approuver la cession à la société HRS ou toute autre personne habilitée à se substituer à elle, d'un lot de 13 530 m² environ.

Le montant du prix de vente est fixé à 60 euros hors taxes par m² soit 811 800 € hors taxes environ. Le montant définitif de la vente sera ajusté en fonction de la surface définitive du lot qui sera déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre.

Le projet de la société HRS devra respecter les prescriptions du cahier des charges de cession de terrain (CCCT) de la ZAC. Il sera demandé à la société Carron de présenter son projet d'implantation à l'aménageur concessionnaire et aux services de la Métropole avant tout dépôt de permis de construire.

Cette ZAC ayant été concédée à Isère Aménagement, les modalités de cession, concession ou de location des immeubles sont définies dans la concession d'aménagement au sein des articles 12.2 et 12.3 et 32 du contrat de concession. Isère Aménagement a transmis à la Métropole une notification d'attributaire le 20 avril 2023.

La personne désignée comme compétente à l'article 32 du contrat de concession d'aménagement étant le Président de la Métropole, l'objet de la présente délibération est donc de permettre au Président d'autoriser la SPL Isère aménagement à céder le lot, au travers de la signature d'une notification d'attributaire et d'un avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) approuvé par l'autorité concédante, précisant les conditions particulières liées au terrain cédé (surface de plancher autorisée, prescriptions techniques et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-1 à L311-8 et L300-4,
Vu la délibération de la Communauté de communes du Sud Grenoblois du 26 mars 2009 définissant le projet de l'opération « POLIMERI » d'intérêt communautaire dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté, engageant les études, et définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au titre de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013296-0009 en date du 23 octobre 2013 décidant la fusion de la Communauté de Communes du Sud Grenoblois et de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération de la Communauté de communes du sud Grenoblois du 19 décembre 2013 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC et désignant Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Isles,
Vu le traité de concession d'aménagement notifié en date du 27 février 2014, qui a confié à Isère Aménagement, par voie de concession, l'aménagement de la ZAC des Isles sur le territoire de la commune de Champagnier,
Vu l'avenant n°1 au traité de concession en date du 28 avril 2014 actant la substitution de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole à la Communauté de communes du Sud Grenoblois,
Vu l'avenant n°2 au traité de concession en date du 5 novembre 2014 précisant la qualification des mouvements financiers entre Grenoble-Alpes Métropole et la SPL Isère Aménagement,
Vu l'avenant n°3 au traité de concession en date du 21 novembre 2017 concernant le changement du nom de la ZAC, la mise à jour du programme prévisionnel des travaux et du bilan financier prévisionnel de l'opération, modification de la participation et de son versement,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 6 juillet 2018 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Saut du Moine à Champagnier et participation du public par voie électronique (PPVE),
Vu l'avenant n°4 en date du 26 septembre 2018 concernant la modification de la participation et de son versement,
Vu l'avenant n°5 en date du 8 octobre 2019 concernant la modification de la participation et de son versement,
Vu l'avenant n°6 en date 2 juillet 2021 concernant la modification du versement de la participation de la Métropole, notifié le 23 février 2022,
Vu le comité de commercialisation en date du 14 décembre 2022 et son compte rendu,
Vu la notification d'attributaire et l'avenant au cahier des charges de cession de terrain transmis par la SPL Isère Aménagement le 20 avril 2023

Après examen des Commissions Territoires en transition et Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise Isère Aménagement à céder le lot MOI5 de 13 530 m² environ de l'opération ZAC du Saut du Moine à la société Hydrogen Refueling Solutions (HRS), ou à toute autre structure habilitée à s'y substituer, pour un montant de 60 € par m² soit un total prévisionnel de 811 800 € hors taxes,
- Autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette autorisation de cession par la SPL Isère Aménagement.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°99 - ZAC Saut du Moine - Autorisation donnée à Isère Aménagement concessionnaire de l'opération d'aménagement de céder un lot à la société Carron pour la construction d'un bâtiment d'activités - (Co-rapporteur : Guy JULLIEN)**

1DL230207

Michelle Veyret : Dans la stratégie foncière Urbanisme et PLUi, la 48, mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Claix. Toujours la ZAC Saut du Moine, autorisation donnée à Isère Aménagement, concessionnaire de l'opération d'aménagement, de céder un lot à la société Carron pour la construction d'un bâtiment d'activité, donc sans débat. Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ? Approuvée à l'unanimité. Merci.

Exposé des motifs

L'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Saut du Moine a été confié par voie de concession à la Société publique locale (SPL) « Isère Aménagement » pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 27 février 2029.

Le projet, situé sur l'ancienne plate-forme de l'entreprise Polimeri et sur une partie des terrains Rhodia sur la rive droite du Drac, entre la route nationale (RN) 85 et le canal d'arrosage de la Romanche, permet de développer une zone d'activité sur environ 20 hectares :

- 78 000 m² environ de surface de plancher d'activités industrielles,
- 68 000 m² environ de surface de plancher d'activités tertiaires liées aux entreprises industrielles,

- 17 800 m² environ de surface de plancher d'activités de services aux entreprises.

La Métropole et les sociétés Groupement carriers Isère Aval (GCIA), Eiffage Route Centre-Est et Carron ont pris des engagements mutuels dans le cadre d'un protocole contractuel signé le 5 octobre 2018 en vue de réaliser une aire de grand passage des gens du voyage et de libérer des tènements utilisés pour le stockage de matière dans le lit du Drac.

Un des points du protocole concerne ainsi l'implantation de la société Carron sur le site de la ZAC du Saut du Moine, pour un besoin de 20 000 m² correspondant à la relocalisation d'un bâtiment administratif, d'un atelier, et d'un parc à camions situés aujourd'hui dans le lit du Drac à Champagnier. 70 salariés environ sont attendus sur site, auxquels s'ajoutent les équipes en intervention.

En contrepartie, la société Carron s'engage à la libération complète du site de stockage de matériaux de Champagnier (dans le lit du Drac), avec l'obligation de remettre à la Métropole ledit tènement nu, libéré des bâtiments, dépollué le cas échéant en conformité avec les obligations réglementaires vis-à-vis des périmètres des champs captants, après réalisation d'une étude de pollution des sols, dans les conditions précisées à l'article 2.1.2 du protocole susmentionné.

Dans ce contexte, il convient d'approuver la cession par l'aménageur concessionnaire de la ZAC, la SPL Isère Aménagement, à la société Carron ou toute autre personne habilitée à se substituer à elle, du lot MOI9A de 20 154 m² environ de la ZAC du Saut du Moine.

Le comité de commercialisation du 21 mars 2023 a validé le principe de cette cession du lot MOI9A à la société Carron.

Le projet de la société Carron devra respecter les prescriptions du cahier des charges de cession de terrain (CCCT) de la ZAC. Il sera demandé à la société Carron de présenter son projet d'implantation à l'aménageur concessionnaire et aux services de la Métropole avant tout dépôt de permis de construire.

Le montant du prix de vente a été fixé par le protocole susmentionné à 60 euros hors taxes par m² soit 1 209 240 € hors taxes environ. Le montant définitif de la vente sera ajusté en fonction de la surface définitive du lot qui sera déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre.

Cette ZAC ayant été concédée à Isère Aménagement, les modalités de cession, concession ou de location des immeubles sont définies dans la concession d'aménagement au sein des articles 12.2 et 12.3 et 32 du contrat de concession.

La personne désignée comme compétente à l'article 32 du contrat de concession d'aménagement étant le Président de la Métropole, l'objectif de la présente délibération est donc de permettre au Président d'autoriser la SPL Isère aménagement à céder le lot, au travers de la signature d'une notification d'attributaire et d'un avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) approuvé par l'autorité concédante, précisant les conditions particulières liées au terrain cédé (surface de plancher autorisée, prescriptions techniques et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-1 à L311-8 et L300-4,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Sud Grenoblois du 26 mars 2009 définissant le projet de l'opération « POLIMERI » d'intérêt communautaire dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté, engageant les études, et définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au titre de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013296-0009 du 23 octobre 2013 décidant la fusion de la Communauté de communes du Sud Grenoblois et de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération de la Communauté de communes du sud Grenoblois du 19 décembre 2013 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC et désignant Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Isles,

Vu le traité de concession d'aménagement notifié le 27 février 2014, qui a confié à Isère Aménagement, par voie de concession, l'aménagement de la ZAC des Isles sur le territoire de la commune de Champagnier,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession en date du 28 avril 2014 actant la substitution de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole à la Communauté de communes du Sud Grenoblois,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession en date du 5 novembre 2014 précisant la qualification des mouvements financiers entre Grenoble-Alpes Métropole et la SPL Isère Aménagement,

Vu l'avenant n°3 au traité de concession en date du 21 novembre 2017 concernant le changement du nom de la ZAC, la mise à jour du programme prévisionnel des travaux et du bilan financier prévisionnel de l'opération, modification de la participation et de son versement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 6 juillet 2018 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Saut du Moine à Champagnier et participation du public par voie électronique (PPVE),

Vu l'avenant n°4 en date du 26 septembre 2018 concernant la modification de la participation et de son versement,

Vu l'avenant n°5 en date du 8 octobre 2019 concernant la modification de la participation et de son versement,

Vu l'avenant n°6 en date 02 juillet 2021 concernant la modification du versement de la participation de la Métropole, notifié le 23 février 2022,

Vu le protocole signé le 5 octobre 2018 entre la Métropole et les sociétés CGIA, Carron, et Eiffage Route Centre-Est, prévoyant notamment la cession à la société Carron d'un lot de 20 000m² environ sur la ZAC du Saut du Moine,

Vu le comité de commercialisation en date du 21 mars 2023 et son compte rendu,

Considérant la notification d'attributaire transmise par la SPL Isère Aménagement,

Après examen des Commissions Territoires en transition et Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise Isère Aménagement à céder le lot MOI9A d'une surface de 20 154 m² environ de l'opération ZAC du Saut du Moine à la société Carron, ou à toute autre structure habilitée à s'y substituer, au prix de 60 € par m² soit un montant prévisionnel de 1 209 240 € hors taxes,
- Autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette autorisation de cession par la SPL Isère Aménagement.

Conclusions adoptées à l'unanimité

STRATEGIE FONCIERE, URBANISME ET PLU

- **Délibération n°100 - Mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Claix - Entrée Nord - (Co-rapporteur : Raphaël GUERRERO)**

1DL230208

Michelle Veyret : Je reviens donc sur la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Claix entrée Nord. Ludovic Bustos.

00:40:56

Ludovic Bustos: Merci, Madame la Présidente. Je vous propose de présenter les trois délibérations. C'est simplement pour introduire le processus des taxes d'aménagement majorées. C'est la première fois qu'on vote ces taxes en Conseil métropolitain. Elles étaient votées auparavant dans certaines communes, certains secteurs mais c'est la première fois qu'on les vote aujourd'hui en Conseil métropolitain. Elles concernent trois communes et trois secteurs de projets. La taxe d'aménagement majorée permet, après étude à la fois par la Métropole sur ses propres sujets d'aménagement mais également des communes, de mettre une taxe et un pourcentage de la taxe d'aménagement qui vont servir à financer des projets d'intérêt public, évidemment, soit des équipements, soit des espaces publics, soit un réaménagement d'un site. La taxe d'aménagement est généralement posée pour une dizaine d'années, dix- douze ans. Une fois qu'on l'a posée, une fois qu'on a garanti par des études qu'il y avait nécessité d'augmenter le pourcentage, les pouvoirs publics ont évidemment l'obligation de réaliser ce sur quoi ils ont délibéré et avec le programme qui va avec. Aujourd'hui, on a donc trois secteurs. Le premier est sur la ville de Claix, il est lié à une OAP qui a évolué, qui fait environ 170

logements, dont 40 pour cent de logements sociaux. On propose une taxe d'aménagement majorée à hauteur de 20 pour cent. Le deuxième secteur est sur Varcès, c'est pareil, une OAP qui vit, qui se développe, qui aura 80 logements. Dans ces 80 logements, 30 pour cent seront ciblés logements sociaux. Une taxe d'aménagement majorée est proposée à 17 pour cent. La dernière délibération est sur Jarrie et notamment sur Haute-Jarrie où on a à la fois la structuration d'un cœur de ville, cœur de Métropole, mais également un pôle avec 75 logements qui viendront à terme, dont 30 pour cent de logements sociaux. La taxe d'aménagement majorée qui est proposée est à hauteur de 10 pour cent. Nous avons pour obligation de délibérer avant le premier juillet. C'est pour ça qu'on avait cette fenêtre de tir, le prochain conseil étant le sept, c'était trop tard. Au fur et à mesure que les projets vont mûrir, on pourra délibérer une, deux ou trois fois dans l'année, ou plus s'il y a besoin, une fois qu'évidemment les études seront consolidées et que, à la fois la commune et la Métropole se mettent d'accord sur un taux qui va permettre d'être soutenable. D'autres études, de manière globale, sont envisagées sur les secteurs dits de taxe d'aménagement majorée, notamment sur les grands axes. Pour cela, il va falloir que l'on travaille en étroite collaboration avec tous nos documents planificateurs de planification. On a parlé du PDU qui deviendra le PDM, mais également le PLH qui sera voté et approuvé en fin d'année, puisque ce sont tous ces secteurs-là qui vont nous montrer qu'il y aura évidemment soit des aménagements qui vont évoluer, soit des aménagements qui sont prévus et qui sont planifiés. Il y a deux outils globalement pour pouvoir financer l'aménagement ou compléter l'aménagement, soit la taxe d'aménagement majorée telle que je vous l'ai présentée, soit l'autre outil qui est ce qu'on appelle le projet urbain partenarial, le PUP qui, lui aussi, est une négociation qui peut se faire. J'en profite pour dire dans cette assemblée à tous les collègues, soit en charge des questions d'urbanisme, soit les collègues maires, qu'il est possible de travailler et d'étudier de manière intéressante un PUP à partir d'une dizaine de logements. Si vous avez des projets de cette envergure-là qui vont commencer à arriver au sein de vos collectivités, je vous invite vraiment à prendre attache auprès de la Métropole pour qu'on puisse regarder si oui ou non, le projet urbain partenarial est intéressant et comment on peut le calibrer et comment ça peut se négocier, puisqu'après il y a une convention tripartite qui est signée avec la Métropole, la commune et puis évidemment l'aménageur. C'était simplement pour vous expliquer un peu le processus et puis lancer formellement des secteurs de taxe d'aménagement majorée au sein du Conseil métropolitain. J'en profite pour saluer le travail qui a été fait entre la Métropole et les communes puisqu'évidemment, si on arrive à cette délibération-là, c'est que le travail en amont a été fait. Chacun des deux, la collectivité et le PCI, ont pu amener leurs arguments pour pouvoir évidemment motiver la délibération qui vous est proposée et surtout le taux, le pourcentage et le niveau de taux. Merci.

00:46:23

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup, Monsieur le Vice-Président. Y a-t-il des interventions sur ces délibérations qui sont d'importance ? Parce qu'elles permettent finalement d'enclencher une dynamique qui contribue, là aussi, à améliorer les modèles économiques tout simplement des opérations, que ce soit pour les communes, que ce soit pour la Métropole, dans le souci de réaliser les projets. C'est bien ça l'approche. La taxe d'aménagement majorée est un des outils, les PUP sont d'autres outils, permettant ainsi, encore une fois, d'équilibrer et d'avoir des justes contributions des acteurs privés, des promoteurs, ce qui ne les effraie absolument pas. L'important, c'est qu'ils le sachent en avance et c'est bien ça le sujet. Voilà. S'il n'y a pas de demande de prise de parole sur cette délibération, en tout cas, je voudrais encore une fois saluer les communes, là aussi, qui s'engagent. C'était notre débat sur le logement et les trois particulièrement le font, même si c'est compliqué, difficile. Là aussi, on se retrouve coincé dans des paradoxes. On veut loger, on veut équilibrer, mais on ne veut pas forcément à côté de chez soi, même si parfois on se dit que ça serait bien d'avoir son fils ou sa fille qui ne restent pas loin, parfois ses parents. Bref, vous connaissez ces débats-là. Ce sont les débats du quotidien. Alors, je mets aux voix la taxe d'aménagement majorée sur la commune de Claix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Exposé des motifs

La Ville de Claix et Grenoble-Alpes Métropole participent, chacune au titre de leurs compétences à l'aménagement d'un secteur situé en entrée Nord de Claix (annexe 1), entre la rue Beyle Stendhal et la rue des Pérouses (annexe 2).

Ce secteur d'environ quatre hectares constitue une véritable opportunité pour le développement de nouveaux programmes mixtes de logements, conformément aux objectifs de production et de diversification de l'offre inscrits au Programme local de l'habitat métropolitain. Son aménagement viendra également structurer l'entrée du bourg le long de la rue Beyle Stendhal.

Le site se compose de terrains mutables majoritairement non bâtis, dans un environnement essentiellement pavillonnaire. Il bénéficie de vues dégagées sur le grand paysage. Il est bordé par le torrent du Rif Talon, qui sera intégré dans le projet paysager d'ensemble, et est correctement desservi par les transports en commun entre les arrêts de bus Furonnière et Croix Rolland situés sur la rue Beyle Stendhal.

Les terrains sont classés au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en zone AUD1q : zone à urbaniser de type UD2, soit un secteur pavillonnaire en mutation.

Ils recouvrent une partie du périmètre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sectorielle n°7 (cf. plan en annexe 3). Cette OAP fixe les orientations suivantes :

- Le développement d'un programme de construction mixte dont 40% de logements locatifs sociaux, panachant les volumes de construction afin de préserver les qualités paysagères du site. Depuis l'élaboration de l'OAP, deux programmes de constructions ont été livrés sur une partie des tènements de l'OAP, pour un total de construction d'environ 50 logements. Le potentiel de construction résiduel, retenu pour le calcul du taux de la taxe d'aménagement est estimé à environ 170 logements, compte-tenu des constructions déjà réalisées sur le périmètre ;
- Le développement d'un projet urbain et paysager permettant de valoriser les atouts du site, en dégagant notamment les cônes de vues entre les volumes bâtis et les espaces libres de construction ;
- La promotion d'un projet résilient en matière de gestion des eaux de pluie, qui limite les surfaces imperméabilisées et intègre un espace paysager permettant d'absorber les zones de débordement potentiel du torrent et de limiter le ruissellement vers les secteurs d'habitation en aval ;
- La création d'une voie de desserte qui permette un maillage du secteur avec son environnement et propose des itinéraires de bouclage tant pour les modes actifs que viaire.

L'importance des constructions nouvelles envisagées rend nécessaire des travaux substantiels de voirie, réseaux et espaces verts pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de ce secteur :

- La création d'une voie nouvelle de desserte et de bouclage, comprenant des aménagements paysagers, des stationnements et des équipements de gestion des eaux pluviales ;
- Les adductions en réseau d'eau potable et réseau électrique ;
- Les aménagements en éclairage public, en espaces verts et la création d'une aire de jeu de quartier ;
- La création d'espace public en entrée de quartier, qui pourra proposer une aire de stationnement afin d'encourager le report modal et de limiter les circulations dans le centre de Claix ;
- La requalification d'un tronçon de la rue Beyle Stendhal situé au droit du secteur, qui comprend notamment la reprise du carrefour avec le chemin du Rif Talon et la création de l'accès au site d'entrée Nord.

Ces travaux d'équipements publics relèvent des compétences respectives de la Métropole et de la commune de Claix, tel que spécifié en annexe 4.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour réaliser ce programme de travaux ; elles sont incluses aux dépenses estimées, sur la base d'un coût fixé à 20€/m².

COUT PREVISIONNEL ET FIXATION DU TAUX DE TAXE MAJOREE

Le montant prévisionnel des travaux d'équipements publics sur le périmètre, incluant les frais d'étude, les honoraires et les acquisitions foncières, tel qu'il a pu être établi au regard des prix en vigueur au 1^{er} trimestre de l'année 2023, est estimé à 2,2 millions d'euros toutes taxes comprises (TTC).

Le programme d'équipements publics prévisionnel et sa répartition sont détaillés en annexe 4.

En application des principes de nécessité, la part imputable aux constructions à édifier sur le secteur concerné est estimée à 1,2 millions d'euros, hors réseaux d'assainissement.

Le taux de taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire de la Métropole, fixé à 5% par délibération du 30 septembre 2016, ne permet pas de financer ce programme d'équipements publics.

Conformément à l'article 1635 quater N du CGI, le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il convient donc de fixer un taux majoré de taxe d'aménagement sur le secteur délimité en annexe n°2.

Les estimations de produit fiscal calculées sur la base d'un programme de 170 logements, dont 40% de logements locatifs sociaux, conduisent à proposer de fixer le taux de taxe d'aménagement majorée (TAM) à 20 %. La recette escomptée par ce taux plafonné est d'environ 812 000 euros compte tenu des valeurs forfaitaires au m² au 1^{er} janvier 2023 (annexe 5).

Il est ici précisé que le financement des réseaux d'assainissement n'est pas intégré dans le coût des équipements publics, et donc non couvert par la TAM. Par conséquent, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), qui constitue une participation entièrement dédiée à la création et à l'extension des réseaux d'assainissement, restera exigible auprès du propriétaire de l'immeuble lors des demandes de raccordement au réseau.

Le financement des équipements publics inscrits au programme des équipements publics figurant en annexe 4 sera pris en charge par l'autorisation de programme – crédits de paiement (APCP) métropolitaine n°009 « accompagnement de l'urbanisation de la métropole », à l'exception du financement des équipements primaires structurants dépassant les seuls besoins liés à l'urbanisation. Pour ces derniers, les fonds de concours relatifs à des opérations de voirie et d'espaces publics prévus par la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017 pourront être appelés auprès des communes. Dans le cas d'espèce, le réaménagement de la rue Beyle Stendhal est concerné. Les modalités du fond de concours feront l'objet ultérieurement d'une convention spécifique entre la Métropole et la commune.

Conformément à l'article 1379-0 bis du code général des impôts, les produits recouverts de la taxe d'aménagement sont reversés, en tout ou partie, par l'établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements relevant de leurs compétences.

Une convention entre la ville de Claix et la Métropole (annexe 6) permet de définir les modalités de partage du produit de la TAM.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1379-0 bis et 1635 quater A et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L331-1, L331-2 et R151-52,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 30 septembre 2016, portant sur le taux de taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble des communes de la Métropole,
Vu la délibération du 3 février 2017 portant sur les modalités des fonds de concours relatifs à des opérations de voirie et d'espace public,
Vu le Programme local de l'habitat 2017-2022 adopté par délibération du Conseil métropolitain le 10 novembre 2017 et prorogé jusqu'en décembre 2024 par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022,
Vu la délibération du 28 septembre 2018 portant création d'une APCP pour le financement de l'accompagnement de l'urbanisation,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal adopté par délibération du Conseil métropolitain le 20 décembre 2019, sa modification simplifiée approuvée le 2 juillet 2021, et sa modification n°1 approuvée le 16 décembre 2022,
Considérant les études de projet engagées par la commune de Claix sur le secteur de l'entrée Nord du bourg et les études de programmation des espaces publics engagées par la Métropole,
Considérant que le programme prévisionnel des équipements publics à réaliser détaillé en annexe 4 est nécessaire compte tenu des constructions nouvelles envisagées dans le secteur,

Après examen de la Commission Territoires en transition et de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'instaurer un secteur de taxe d'aménagement majorée sur le périmètre délimité en annexe 2,
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement majorée à 20 % sur ce périmètre, pour financer les besoins en équipements publics des constructions à édifier,
- Dit que le périmètre de cette taxe d'aménagement majorée sera annexé au Plan local d'urbanisme intercommunal en application de l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme,
- Autorise le Président à signer la convention de partage du produit de la taxe d'aménagement majorée ci-annexée (annexe 6), ainsi que tout autre document à intervenir

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°101 - Mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Varcès-Allières-et-Risset - Secteur Bas de Varcès - (Co-rapporteur : Raphaël GUERRERO)**

1DL230209

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Même vote pour Varcès-Allières-et-Risset. Même vote, ainsi il en est décidé.

Exposé des motifs

La Ville de Varcès-Allières-et-Risset et Grenoble-Alpes Métropole participent, chacune au titre de ses compétences, à l'aménagement d'un secteur situé en centre-ville (annexe 1), entre l'avenue Joliot Curie, la rue Jean Jaurès et le chemin de Bardonnanche (annexe 2).

Ce site d'environ 1,5 hectares, situé à proximité d'équipements publics (culturels, scolaires, sportifs et administratifs) ainsi que des principaux commerces du centre-ville, constitue une véritable opportunité pour le développement de nouveaux programmes mixtes de logements, conformément aux objectifs de production et diversification de l'offre de logements sur la commune inscrits au Programme local de l'habitat métropolitain.

Le site se compose de terrains mutables majoritairement non bâtis, dans un environnement de centre-bourg. Son développement doit permettre de renforcer la centralité du bourg et de répondre aux objectifs de rattrapage au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), mais également préserver les qualités paysagères des lieux, de ménager des espaces de respiration, d'ouvrir des vues sur le grand paysage et de renforcer les continuités piétonnes en centre-ville.

Les terrains sont classés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en zone UD1 (pavillonnaire en mutation), AUD1 (zone à urbaniser de type UD1, soit un secteur pavillonnaire en mutation) et AUC3 (zone à urbaniser de type UC3, soit un secteur d'habitat collectif en R+3).

Le site recouvre le périmètre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sectorielle n°81 (cf. plan en annexe 3). Cette OAP fixe les orientations suivantes :

- Offrir un parc urbain à l'échelle de la commune,
- Développer les continuités actives et la perméabilité du site,
- Organiser des formes urbaines respectueuses du cadre bâti existant.

Environ 80 logements sont attendus dans le secteur dont 30% de logements locatifs sociaux. Au regard de l'importance de ces constructions nouvelles, des travaux d'espaces publics sont nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de ce secteur :

- Un maillage de cheminement actifs doit permettre d'irriguer le secteur de projet. Celui-ci doit permettre une continuité nord/sud à l'échelle de la commune, en connectant la rue Jean Jaurès au chemin de Bardonnanche.
- Le jardin existant au cœur du secteur sera valorisé en tant que nouveau parc par une ouverture généreuse au niveau de l'avenue Joliot Curie. Celui-ci permettra de ménager les transitions entre les secteurs d'habitations, les zones d'équipements publics et l'avenue Joliot Curie.
- Une nouvelle perméabilité doit être créée en prolongation de l'une ou l'autre impasse existante qui desservent aujourd'hui les logements collectifs depuis la rue Jean Jaurès.

Ces travaux d'équipements publics relèvent des compétences respectives de la Métropole et de la commune de Varcès, tel que spécifié en annexe 4.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour réaliser ce programme de travaux ; elles sont incluses aux dépenses estimées, sur la base d'un coût fixé à 20€/m².

COÛT PREVISIONNEL ET FIXATION DU TAUX DE TAXE MAJOREE

Le montant prévisionnel des travaux d'équipements publics sur le périmètre, incluant les frais d'étude, les honoraires et les acquisitions foncières, tel qu'il a pu être établi au regard des prix en vigueur au 1^{er} trimestre de l'année 2023, est estimé à 642 000 euros toutes taxes comprises (TTC).

Le programme d'équipements publics prévisionnel et sa répartition sont détaillés en annexe 4.

En application du principe de nécessité, la part imputable aux constructions à édifier sur le secteur concerné est estimée à 296 335 euros hors réseaux assainissement.

Le taux de taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire de la Métropole, fixé à 5% par délibération du 30 septembre 2016, ne permet pas de financer ce programme d'équipements publics.

Conformément à l'article 1635 quater N du CGI, le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il convient donc de fixer un taux majoré de taxe d'aménagement sur le secteur délimité en annexe n°2.

Les estimations de produit fiscal calculées sur la base d'un programme de 80 logements, dont 40% de logements locatifs sociaux, conduisent à proposer de fixer le taux de taxe d'aménagement majorée (TAM) à 17 %, tel qu'indiqué en annexe 5.

Il est ici précisé que le financement des réseaux d'assainissement n'est pas intégré dans le coût des équipements publics, et donc non couvert par la TAM. Par conséquent, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), qui constitue une participation entièrement dédiée à la création et à l'extension des réseaux d'assainissement, restera exigible auprès du propriétaire de l'immeuble lors des demandes de raccordement au réseau.

Le financement des équipements publics inscrits au programme des équipements publics figurant en annexe 4 sera pris en charge par l'autorisation de programme – crédits de paiement (APCP) métropolitaine n°009 « accompagnement de l'urbanisation de la métropole », à l'exception du financement des équipements primaires structurants dépassant les seuls besoins liés à l'urbanisation. Pour ces derniers, les fonds de concours relatifs à des opérations de voirie et d'espaces publics prévus par la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017 pourront être appelés auprès des communes. Dans le cas d'espèce, le réaménagement de la voirie primaire est concerné. Les modalités du fond de concours feront l'objet ultérieurement d'une convention spécifique entre la Métropole et la commune.

Conformément à l'article 1379-0 bis du code général des impôts, les produits recouverts de la taxe d'aménagement sont reversés, en tout ou partie, par l'établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements relevant de leurs compétences.

Une convention entre la ville de Varcès-Allières-et-Risset et la Métropole (annexe 6) permet de définir les modalités de partage du produit de la TAM.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1379-0 bis et 1635 quater A et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L331-1, L331-2 et R151-52,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du 30 septembre 2016, portant sur le taux de taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble des communes de la Métropole,
Vu la délibération du 3 février 2017 portant sur les modalités des fonds de concours relatifs à des opérations de voirie et d'espace public,
Vu le Programme local de l'habitat 2017-2022 adopté par délibération du Conseil métropolitain le 10 novembre 2017 et prorogé jusqu'en décembre 2024 par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022,
Vu la délibération du 28 septembre 2018 portant création d'une APCP pour le financement de l'accompagnement de l'urbanisation,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal adopté par délibération du Conseil métropolitain le 20 décembre 2019, sa modification simplifiée approuvée le 2 juillet 2021, et sa modification n°1 approuvée le 16 décembre 2022,
Considérant les études de projet d'ores et déjà engagées par la commune de Varcès-Allières-et-Risset sur le secteur du Bas de Varcès et les études de programmation des espaces publics engagées par la Métropole,
Considérant que le programme prévisionnel des équipements publics à réaliser détaillé en annexe 4 est nécessaire compte tenu des constructions nouvelles envisagées dans le secteur,

Après examen de la Commission Territoires en transition et de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'instaurer un secteur de taxe d'aménagement majorée sur le périmètre délimité en annexe 2,
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement majorée à 17 % sur ce périmètre, pour financer les besoins en équipements publics des constructions à édifier,
- Dit que le périmètre de cette taxe d'aménagement majorée sera annexé au Plan local d'urbanisme intercommunal en application de l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme,
- Autorise le Président à signer la convention de partage du produit de la taxe d'aménagement majorée ci-annexée (annexe 6), ainsi que tout autre document à intervenir.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°102 - Mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Jarrie - Centre-bourg de Haute Jarrie - (Co-rapporteur : Raphaël GUERRERO)**

1DL230210

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Même vote pour Jarrie. Même vote. Merci.

Exposé des motifs

La commune de Jarrie et Grenoble-Alpes Métropole participent, chacune au titre de ses compétences, à l'aménagement du secteur du centre bourg de Haute Jarrie (annexe 1), qui représente l'un des principaux pôles de vie de la commune.

Le bourg se structure autour d'équipements et de services diversifiés : équipements sportifs, commerces et services de proximité, écoles, etc. L'enjeu identifié par le Plan local d'urbanisme intercommunal est de densifier cette centralité en mobilisant les réserves foncières disponibles et les potentiels de densification au sein du tissu existant.

Le secteur comprend ainsi différents tènements dont la mutation est envisagée à court ou moyen terme. Environ 75 logements sont attendus dans le périmètre figurant en annexe 2.

Les terrains sont classés au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en zones UA2, UD1, et UD2 (annexe 3).

L'importance des constructions nouvelles envisagées rend nécessaire des travaux substantiels de voirie, réseaux et espaces verts pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de ce secteur. Ces travaux consistent à requalifier et végétaliser les espaces publics du centre-bourg, afin d'améliorer leur confort et leur accessibilité, notamment aux abords des rues Général De Gaule, Molard et Bascule. Il s'agit également de faire évoluer le partage modal pour favoriser les déplacements en modes actifs, en valorisant les perméabilités piétonnes et les circulations des cycles entre les pôles générateurs de déplacement et les zones résidentielles, afin de favoriser une meilleure desserte du centre bourg pour ses usages de proximité : activité commerciale, scolaire, sportive, loisirs... L'objectif poursuivi est également de réorganiser l'offre de stationnement, au profit d'espaces publics plus qualitatifs et adaptés aux usages des piétons, en conservant l'offre nécessaire à proximité des équipements et des commerces.

Ces travaux d'équipements publics relèvent des compétences respectives de la Métropole et de la commune de Jarrie.

COUT PREVISIONNEL ET FIXATION DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE

Le montant prévisionnel des travaux d'équipements publics sur le périmètre, incluant les frais d'études, les honoraires et les acquisitions foncières, tel qu'il a pu être établi au regard des prix en vigueur au 1^{er} trimestre de l'année 2023, est estimé à 3,415 millions d'euros toutes taxes comprises (TTC).

Le programme d'équipements publics prévisionnel et sa répartition sont détaillés en annexe 4.

En application du principe de nécessité, la part imputable aux constructions à édifier sur le secteur concerné est estimée à 172 500 euros, hors réseaux d'assainissement.

Le taux de taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire de la Métropole, fixé à 5 % par délibération du 30 septembre 2016, ne permet pas de financer ce programme d'équipements publics.

Conformément à l'article 1635 quater N du CGI, le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il convient donc de fixer un taux majoré de taxe d'aménagement sur le secteur délimité en annexe n°2.

Les estimations de produit fiscal calculées sur la base d'un programme de 75 logements, dont 30% de logements locatifs sociaux, conduisent à proposer de fixer le taux de taxe d'aménagement majorée (TAM) à 10 %, tel que présenté en annexe 5.

Il est ici précisé que le financement des réseaux d'assainissement n'est pas intégré dans le coût des équipements publics, et donc non couvert par la TAM. Par conséquent, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), qui constitue une participation entièrement dédiée à la création et à l'extension des réseaux d'assainissement, restera exigible auprès du propriétaire de l'immeuble lors des demandes de raccordement au réseau.

Le financement des équipements publics inscrits au programme des équipements publics figurant en annexe 4 sera pris en charge par l'autorisation de programme – crédits de paiement (APCP) métropolitaine n°009 « accompagnement de l'urbanisation de la métropole », à l'exception du financement des équipements primaires structurants dépassant les seuls besoins liés à l'urbanisation. Pour ces derniers, les fonds de concours relatifs à des opérations de voirie et d'espaces publics prévus par la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017 pourront être appelés auprès des communes. Dans le cas d'espèce, l'ensemble du projet de réaménagement du centre bourg « Cœur de ville, Cœur de Métropole) est concerné. Les modalités du fond de concours feront l'objet ultérieurement d'une convention spécifique entre la Métropole et la commune.

Conformément à l'article 1379-0 bis du code général des impôts, les produits recouverts de la taxe d'aménagement sont reversés en tout ou partie, par l'établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements relevant de leurs compétences.

Une convention entre la ville de Jarrie et la Métropole (annexe 6) permet de définir les modalités de partage du produit de la TAM.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1379-0 bis et 1635 quater A et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L331-1, L331-2 et R151-52,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 30 septembre 2016, portant sur le taux de taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble des communes de la Métropole,

Vu la délibération du 3 février 2017 portant sur les modalités des fonds de concours relatifs à des opérations de voirie et d'espace public,

Vu le Programme local de l'habitat 2017-2022 adopté par délibération du Conseil métropolitain le 10 novembre 2017 et prorogé jusqu'en décembre 2024 par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022,

Vu la délibération du 28 septembre 2018 portant création d'une APCP pour le financement de l'accompagnement de l'urbanisation,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal adopté par délibération du Conseil métropolitain le 20 décembre 2019, sa modification simplifiée approuvée le 2 juillet 2021, et sa modification n°1 approuvée le 16 décembre 2022,

Considérant les études de projet d'ores et déjà engagées par la commune sur le secteur de des Hauts de Jarrie et les études de programmation des espaces publics engagées par la Métropole,

Considérant que le programme prévisionnel des équipements publics à réaliser détaillé en annexe 4 est nécessaire compte-tenu des constructions nouvelles envisagées dans le secteur,

Après examen des Commissions Territoires en transition et de la Commission Ressources du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le financement, à hauteur de 50 000€, du programme de recherche POPSU Transitions et sa valorisation, relatif à la métropole de Grenoble Alpes Métropole, à parité avec l'État,
- Approuve le financement, à hauteur de 20 000€, de sa valorisation à travers la publication des Cahiers (Éditions Autrement) et les « études transversales » (à visée comparative) et les « études convergence (portant sur les relations entre Grenoble-Alpes Métropole et ses territoires voisins).
- Autorise le Président de Grenoble Alpes Métropole à signer la convention ci annexée qui fixe les conditions et les modalités de versement de ces sommes ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°103 - Epfl du Dauphiné : Demande de cession d'un bien situé au 18 rue de la Biolle à Saint-Egrève**

1DL230313

00:48:15

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'EPFL du Dauphiné, la demande de cession d'un bien situé au 18 rue de la Biolle à Saint-Egrève. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

L'epfl du Dauphiné a acquis le 31 octobre 2006 un bâtiment industriel ayant une surface de plancher de 811 m² situé au 18 rue de la Biolle à Saint-Egrève sur la parcelle cadastrée section AS n° 111. Le bien est porté par Grenoble-Alpes Métropole en tant que collectivité garante.

Le coût d'acquisition s'élève à 282 823,48 € et le prix de sortie prévisionnel est de 331 343,15 €, en prenant en compte les coûts de portage, de proto-aménagement et de revente, ainsi que les recettes perçues.

Aujourd'hui, la société Alpes Menuiseries Dépannage qui occupe la parcelle adjacente cadastrée section AS n° 110 est intéressée par l'achat de la parcelle cadastrée section AS n° 111 au prix de 480 000 € et a déposé conjointement une demande d'agrément auprès des services de la Métropole. Le comité stratégique de commercialisation des espaces économiques du 18 juin 2021 a émis un avis favorable à la cession de ce bien à l'entreprise Alpes Menuiserie Dépannage au prix proposé sous réserve que l'entreprise s'engage dans un projet de rénovation qualitatif conditionné à l'obtention d'une déclaration préalable.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'epfl du Dauphiné à céder à Alpes Menuiseries Dépannage le bien mentionné ci-dessus au prix de cession indiqué.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFL du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude ;

Après examen de la Commission Territoires en transition du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Demande à l'epfl du Dauphiné de procéder à la cession du bien situé au 18 rue de la Biolle à Saint-Egrève sur la parcelle cadastrée section AS n° 111 au profit de la société Alpes Menuiserie Dépannage au prix de 480 000 €.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°104 - Epfl du Dauphiné : Demande de cession de deux biens situés au 12 et 16 avenue de la République à Seyssinet-Pariset**

1DL230248

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Demande de cession de deux biens situés aux 12 et 16 avenue de la République à Seyssinet-Pariset. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'epfl du Dauphiné réalise pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat conformément aux objectifs fixés par l'article L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme. Ces acquisitions visent l'atteinte des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux fixés par la loi Solidarité et renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000 et renforcés par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

La commune de Seyssinet-Pariset, commune du territoire de Grenoble-Alpes Métropole et comptant plus de 3 500 habitants, est concernée par ces objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux visant à atteindre un taux de 25% de logements locatifs sociaux dans son parc de résidences principales à l'horizon 2025. Au 1er janvier 2021, ce taux était de 12.3% et le déficit de logements locatifs sociaux correspondant était évalué à 721. A ce titre et pour atteindre les objectifs fixés par la loi susmentionnée, le Programme Local de l'Habitat prévoit pour la commune de Seyssinet-Pariset un objectif de production d'au moins 504 logements locatifs sociaux sur la période 2017-2022, soit une moyenne annuelle de 84 logements.

Afin de permettre la production de logements sociaux répondant ainsi aux objectifs recensés au PLH, l'epfl du Dauphiné a préempté le 27 octobre 2022 des biens constitués d'une cave (lot n° 622) et d'un appartement (lot n° 653), situés au 16 avenue de la République sur la commune de Seyssinet-Pariset (38 170) sur la parcelle cadastrée section AB n° 314. La préemption a eu lieu aux prix et conditions

fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner n° 0384852210107, reçue le 8 septembre 2022, en mairie de Seyssinet-Pariset, soit 55 000 € dont 4 225 € TTC de commission d'agence à la charge du vendeur.

De la même façon, l'epfl du Dauphiné a préempté le 10 février 2023 des biens constitués d'un appartement (lot n° 563) et d'une cave (lot n°553), sis 12 avenue de la République sur la commune de Seyssinet-Pariset (38 170) sur la parcelle cadastrée section AB n° 314. Cette préemption a eu lieu aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner n°384852200259 reçue le 30 novembre 2022, en mairie de Seyssinet-Pariset, soit 85 000 € dont 4 500 € TTC de commission d'agence à la charge du vendeur.

Aujourd'hui, le bailleur social Alpes Isère Habitat souhaite acquérir les biens susmentionnés. Le prix de cession s'élève à 58 576,20 € HT pour le bien situé au 16 avenue de la République et à 88 995 € HT pour le bien situé au 12 avenue de la République. Le jour de la cession s'ajoutera à ces montants HT de la TVA sur marge. Les deux opérations s'équilibrent notamment grâce aux aides de droit commun de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi qu'à deux subventions de 12 000 € versées par la commune pour chaque appartement. Il est proposé d'autoriser l'epfl du Dauphiné à céder à Alpes Isère Habitat les biens mentionnés ci-dessus au prix de cession indiqué.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération n° 1DL170629 du 10 novembre 2021 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 ;

Vu la délibération n° 1DL220812 du 16 décembre 2022 portant prorogation du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFL du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude ;

Vu le Contrat de mixité sociale signé entre Grenoble-Alpes Métropole, la commune de Seyssinet-Pariset, l'epfl du Dauphiné et l'Etat le 2 mai 2022 ;

Considérant la nécessité de développer l'offre en logements locatifs sociaux sur le territoire ;

Après examen de la Commission Territoires en transition du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Demande à l'epfl du Dauphiné de procéder à la cession des biens constitués d'une cave (lot n°622) et d'un appartement (lot n°563), situés au 16 avenue de la République sur la commune de Seyssinet-Pariset (38 170) sur la parcelle cadastrée section AB n° 31 au profit du bailleur Alpes Isère Habitat, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de 58 576,20 € HT ;
- Demande à l'epfl du Dauphiné de procéder à la cession des biens constitués d'un appartement (lot n°563) et d'une cave (lot n°553), sis 12 avenue de la République sur la commune de Seyssinet-Pariset (38 170) sur la parcelle cadastrée section AB n° 314 au profit du bailleur Alpes Isère Habitat, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de 88 995 € HT;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°105 - Subvention 2023 à l'Organisme Foncier Solidaire, (OFS), au titre de sa politique en faveur de l'accession sociale.**

1DL230273

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La subvention 2023 à notre OFS au titre de sa politique en faveur de l'accession sociale. NPPV de Nicolas Beron Perez, Françoise Charavin, Kheira Capdepon, Jean-Yves Porta. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Grenoble-alpes Métropole a mis en place, depuis 2009, un dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2017/2022. L'objectif est de permettre à des ménages modestes, pour une partie locataires du parc social, d'acquérir un logement neuf dans un contexte où le prix de l'accession neuve privée reste élevé dans de nombreux secteurs du territoire métropolitain.

Aides directes aux ménages

Dans ce cadre, il est prévu le versement d'une aide de 4000 € par ménage, pour 100 ménages par an, les prix d'achat étant plafonnés à 2650 € TTC m²/surface habitable dans le neuf. Ce dispositif a introduit une clause anti-spéculative de 9 ans, afin de limiter le risque de plus-value, mais ne permet pas de pérenniser l'offre d'accession sociale au-delà de 9 ans.

Depuis 2009, environ 770 ménages ont bénéficié de cette prime.

L'évolution de l'accession sociale

Il est de surcroît constaté que la production en accession sociale est concentrée principalement sur des territoires détendus et dans des quartiers dont la gamme d'offre est peu diversifiée. En effet, il est difficile, voire impossible, d'équilibrer les opérations malgré les financements publics, compte tenu des coûts du foncier sur certains secteurs.

Pour rendre le territoire accessible au budget d'un plus grand nombre de ménages, l'OFS Grenoble-Alpes a fixé le prix d'acquisition à un maximum de 2750 €/m² TTC de surface habitable, stationnement compris, et la redevance foncière mensuelle est plafonnée à 1€/m² de surface habitable, afin de ne pas trop alourdir le budget des ménages dont les revenus ne doivent pas dépasser les plafonds PSLA (Prêt Social Location Accession).

De plus, le périmètre de l'intervention de l'OFS Grenoble-Alpes est limitée aux secteurs tendus pour la construction neuve, c'est-à-dire les secteurs dans lesquels le prix de l'immobilier s'élève à plus de 3250 € TTC/m² de surface habitable.

Les modalités d'acquisition et l'intervention des membres de l'OFS, comme des collectivités sur le territoire desquelles le projet immobilier est prévu, peuvent varier selon la nécessité de prévoir, ou non, une subvention d'équilibre pour permettre la réalisation de l'opération.

Par délibération en mars 2022, Grenoble-Alpes Métropole a inscrit une enveloppe budgétaire de 150 000 € par an, en ACP Habitat.

Les premières opérations de l'OFS Grenoble Alpes Métropole

Plusieurs projets sont engagés dont :

- le projet Mouv'in à Grenoble pour la réalisation de 19 logements neufs, pour lequel le BRS est signé depuis le 19/07/2022.
- un autre projet de 25 logements en BRS répartis sur deux immeubles (12 et 13 logements) à Meylan,

Pour ce second projet, l'OFS a demandé, lors de son Conseil d'Administration du 18/10/2022, à Grenoble-Alpes Métropole le versement d'une subvention au titre de l'accession sociale d'un montant de 150 000 € pour 2023. Ce montant permettra à l'OFS de réaliser l'emprunt nécessaire à l'acquisition du foncier permettant la production de ces logements en BRS.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'OFS Grenoble Alpes et d'apporter une subvention de 150 000 €, provenant de la ligne accession sociale du budget Habitat 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « office foncier solidaire Grenoble Alpes »,

Vu la délibération du 10 novembre 2017 relative à l'approbation du Programme local de l'Habitat pour 2017-2022, *prorogé en 2023 et 2024*.

Vu la demande de l'Organisme Foncier Solidaire Grenoble-Alpes exprimée par son Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2022,

Après examen de la Commission Territoires en transition du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'apporter une subvention financière de 150 000 € à l'Organisme Foncier Solidaire Grenoble-Alpes, provenant des crédits Habitat 2023, issus de la ligne accession sociale.

NPPV 5 : Nicolas BERON-PEREZ, Françoise CHARAVIN, Kheira CAPDEPON, Jean-Yves PORTA
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°106 - Subvention au Département de l'Isère correspondant à la participation 2023 de Grenoble-Alpes Métropole à l'OFPI (Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère)**

1DL230200

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Subvention au département de l'Isère correspondant à la participation 2023 de la Métropole à l'OFPI. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Dans le cadre du suivi des marchés fonciers urbains et ruraux et de l'évolution des usages du foncier, le Conseil Départemental de l'Isère et ses partenaires ont créé, en 2006, l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI).

L'OFPI regroupe ainsi 20 partenaires financeurs : le Conseil Départemental, l'Etat, la Chambre d'agriculture de l'Isère, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD), l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), l'EP SCOT de Grenoble, l'EP SCOT Nord-Isère, Grenoble-Alpes Métropole et 12 EPCI de l'Isère. L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) assurent l'ingénierie et les expertises.

La convention de coopération pour la mise en œuvre de l'observatoire 2020-2023, signée par l'ensemble des partenaires précise les modalités de mise en œuvre de l'OFPI et l'engagement des différents partenaires. L'article 6 de la convention relatif au financement de l'OFPI, prévoit un engagement financier annuel de la part des partenaires, validé en comité de pilotage au regard du programme envisagé.

Pour mémoire, les contributions financières des partenaires sont collectées par le Département de l'Isère qui assure le paiement des sommes dues pour l'achat de données, l'organisation d'ateliers, l'expertise de la SAFER et de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise ainsi que les éventuels frais annexes.

Le comité de pilotage qui s'est tenu le 31 janvier 2023 a validé le programme de travail, le budget ainsi que l'engagement financier des partenaires pour l'année 2023. Ainsi, la Métropole a proposé une participation à hauteur de 10 000€ pour 2023, soit le même montant qu'en 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la convention de coopération pour la mise en œuvre de l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI) 2020-2023 ;

Après examen de la Commission Territoires en transition du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de verser au Département de l'Isère la somme de 10 000 € correspondant à la participation 2023 de Grenoble-Alpes Métropole à l'OFPI.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°107 - Approbation du bilan de la convention 2022 entre Grenoble-Alpes Métropole et le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) - Approbation de la convention fixant le programme d'actions 2023 - Subvention au CAUE.**

1DL230051

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'approbation du bilan de convention 2022 entre la Métropole et le CAUE. Il s'agit d'approuver la convention qui fixe le programme d'actions. NPPV de Sabine Leyraud. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère (CAUE) association loi 1901 est un organisme indépendant mis en place à l'initiative du Conseil Départemental dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Il rassemble architectes, paysagistes, géographes, urbanistes, juristes et spécialistes des questions environnementales qui assurent des missions d'intérêt public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale et se mettent au service de tous ceux qui souhaitent être accompagnés dans leurs questionnements sur ces différents sujets.

Au service des territoires, le CAUE est un outil départemental et s'articule autour de 5 piliers :

- **Réconcilier l'homme et son environnement**
- **Acculturer les acteurs et faire monter en compétence les territoires**
- **Reconnaître la singularité de chaque territoire**
- **Mettre en réseau, faire dialoguer et travailler de concert l'ensemble des acteurs**
- **Innover, expérimenter, partager, évaluer**

De la plus petite à la plus grande échelle, du projet de construction ou de réhabilitation pour un particulier, jusqu'aux projets et démarches d'aménagement du territoire pour une collectivité territoriale, l'objectif poursuivi par le CAUE est celui de la promotion et de l'amélioration de la qualité du cadre de vie, dans le respect des principes de développement durable.

Par délibération en date du 12 mars 2021 le Conseil métropolitain a approuvé la convention cadre pour la période 2021-2023, définissant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles de favoriser et développer l'attention portée à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement, au plus près des spécificités et caractères locaux des territoires.

La convention cadre proposée pour la période 2021-2023 porte plus particulièrement sur le développement des orientations stratégiques suivantes :

Apporter sa connaissance du terrain, ses compétences et ses savoir-faire à la mise en application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et notamment de l'OAP Paysages et Biodiversité, afin de faciliter le passage de la planification à l'urbanisme opérationnel, comme suit :

- en partageant et diffusant auprès des acteurs de l'aménagement, les enjeux et les orientations du document d'urbanisme basés sur la prise en compte de la singularité de chaque contexte territorial et le partage d'objectifs de qualité, en particulier en matière d'architecture, de paysage, d'environnement et de protection de la biodiversité, d'aménagement d'espaces publics et de formes urbaines.
- en proposant des séances de sensibilisation ou de formation à destination des élus et des professionnels de l'aménagement et de la construction, prenant en compte les outils existants ou à venir adoptés par la Métropole, afin d'approfondir certains sujets émergents : construction, densité, forme urbaine, qualité de vie, résilience, transition énergétique et environnementale, patrimoine bâti et énergie, qualité des espaces publics, participation des habitants et des usagers, utilisation des matériaux vertueux et bio-sourcés (bas carbone, construction bois local) et diffusion des savoirs-faire.
- en animant le réseau des architectes conseillers, notamment dans le cadre des autorisations du droit des sols avec des instructeurs ADS, en partageant les enjeux et les postures avec les architectes conseillers, auprès des candidats à la construction ou la rénovation, dans le cadre de la médiation entre planification et opérationnel (OAP, etc), en articulation étroite avec l'équipe permanente du CAUE
- en contribuant à la mise en place de réflexions prospectives, d'actions culturelles, expérimentales, d'animations autour de la démarche.
- en évaluant et capitalisant les démarches menées (fiches types, outils « bonnes pratiques » ou retours d'expérience...)
- en proposant des outils « CAUE » pour animer, capitaliser, présenter les démarches

Par ailleurs, le CAUE se mobilise sur les sujets suivants :

- Dans les quartiers « politique de la ville », dans le cadre de missions pédagogiques qui sont

assurées par le CAUE auprès des scolaires de ces quartiers (ex école de Genets - « passage, l'architecture prend ses quartiers »)

- Dans le cadre du « plan de Paysage », l'équipe du pôle paysage peut accompagner la démarche portée par la collectivité dans le cadre de l'AAP national porté par le ministère de l'écologie (participation à des visites, participation à des ateliers ...).

Cette convention cadre se décline chaque année au travers d'une convention annuelle d'application, qui **précise le programme d'actions** établi à partir des orientations stratégiques listées dans la convention cadre et le montant de la contribution financière.

1- Bilan de l'année 2022 (bilan détaillé en annexe)

Pour l'année 2022, Grenoble-Alpes Métropole et le CAUE de l'Isère ont concentré le programme d'action sur les missions suivantes :

- **Action 1.A : Les rendez-vous du PLUi – « Du projet à l'instruction, Habiter la Métropole : 5 communes inventent l'urbanisme de transition. »**

L'objectif pour le CAUE était de se saisir de ce nouvel outil qui met en avant le qualitatif pour pouvoir mieux informer, sensibiliser et accompagner les maîtres d'ouvrage, pétitionnaires et maîtres d'œuvre autour des documents du PLUi, et plus particulièrement le volet dédié au Paysage et à la Biodiversité. Au travers du prisme de l'OAP Paysage et Biodiversité, les acteurs publics / privés et les élus ont bénéficié de ½ journées d'échanges privilégiées à l'occasion d'études de cas territorialisées. 3 sites ont été étudiés sur les communes de Vizille (route d'Uriage), St-Egrève (ex-piscine) et Venon (secteur des écoles) et 2 ateliers ont eu lieu, le 3^{ème} ayant été préparé mais annulé en dernière minute ; il sera reconduit au printemps 2023 ; cette deuxième année d'animation in situ visait à mieux appréhender les orientations de l'OAP Paysage et biodiversité, en mettant davantage en lumière les relations entre le diagnostic de terrain in situ et la lecture des éléments paysagers existants avec la notice explicative des dossiers d'autorisation d'urbanisme. Le 1^{er} atelier visait tout particulièrement les constructeurs et lotisseurs et les permis d'aménager ; le 2nd atelier a mis l'accent sur le volet biodiversité avec la participation de la LPO, approche qui a suscité un fort intérêt de l'ensemble des participants, relativement nombreux (plus de 25) ; le 3^{ème} ciblait les élus des petites communes.

A noter que le 1^{er} atelier a donné lieu à un accompagnement ultérieur sur la phase d'avant-projet, non prévu initialement, mais qui a pu être organisé sur du temps disponible faute de mobilisation sur les 2 derniers ateliers non réalisés et reportés ;

- **Action 1.B : Atelier interne aux services de la Métropole**

L'objectif était ici de décliner la démarche de l'action 1A précédente auprès des services métropolitains mobilisés autour d'un projet urbain afin de créer une culture commune du Paysage et sa biodiversité. Cet atelier n'a pu avoir lieu.

- **Action 2 : Faire territoire/ Faire projet- Journée d'étude** à destination des élus :

Après différentes prises de contacts amont, le choix a été fait, pour une meilleure efficacité, de resserrer la journée de visite sur un vaste projet de territoire, urbain et paysager qui démontrait d'une forte stratégie de gouvernance et d'aménagement au pari réussi pour faire territoire / faire projet : Les parcs de Miribel Jonage et la Feysine à l'est de la métropole de Lyon; aussi a-t-il été décidé d'en faire écho avec le lancement de la démarche « Polarité Nord-Est » de la métropole et la volonté politique de mettre en avant le grand parc naturel agricole et urbain des boucles de l'Isère. Une organisation s'est structurée autour de rencontres et visites préalables orchestrées par le symalim (Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage). La date de visite n'ayant pu être calée dans les agendas des élus métropolitains et communaux suffisamment en amont, l'évènement n'a pas eu lieu et est reporté au printemps 2023. Tout le travail organisationnel est prêt à être activé.

- **Action 3 : Charte Qualité Habitat**

L'objectif était de travailler avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement (élus, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bailleurs...) à une charte à deux volets à savoir, **Processus d'élaboration des projets** (suite et formalisation / capitalisation de l'action 1A) et **Qualité d'usage des logements**. La mission d'accompagnement en termes d'animation entre les communes et les acteurs de l'aménagement s'est engagée autour de premières réunions qui ont permis d'aborder la méthodologie et la maquette de la charte, à savoir la réalisation de 6 fiches, 1 fiche méthode (les étapes clés de suivi d'un projet avec son calendrier) et 5 fiches thématiques (le programme / la qualité d'usage des logements / la qualité d'usages des espaces partagés / les mobilités / la performance énergétique et la biodiversité) ; Ce travail doit se poursuivre sur 2023 pour finaliser la future charte.

Le programme 2022 a été en partie réalisé mais n'a pas pu être mené à son terme ; la raison principale s'explique par des départs concomitants de deux pilotes d'actions et celui de la directrice du CAUE en milieu d'année. Les jours non réalisés sont intégrés au programme 2023.

2- Programme pour 2023 :

Pour l'année 2023, le CAUE de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole souhaitent poursuivre le travail engagé au travers des actions suivantes :

- **Action 1A : Les rendez-vous du PLUi – « Du projet à l'instruction, Habiter la Métropole : 5 communes inventent l'urbanisme de transition. »**
 - 3 ateliers in situ d'acculturation à la nécessaire qualité des projets avec la reconduction de l'atelier de **Venon** ; **Grenoble** est possiblement intéressée et pertinente de par sa position de ville-centre très dense où la dualité densité-nature en ville peut servir d'exemple et enfin, **Veurey-Voroize** souhaite engager un travail sur son identité villageoise qui entre pleinement en résonance avec l'OAP Paysage Biodiversité.
 - 2 ateliers thématiques en coopération CAUE- AURG, sur les enjeux de qualité de la **division parcellaire** et du traitement des **clôtures**. Les publics cibles seraient les instructeurs et architectes conseillers CAUE avec une participation éventuelle de géomètres et professionnels de la construction pour le 1^{er} atelier.
- **Action 1B : Organisation d'un temps fort restituant l'ensemble de la démarche portée par le CAUE autour de l'OAP-PB et ses 4 années anniversaire fin 2023 :**
 - Bilan des ateliers menés dans le cadre de la convention du CAUE avec témoignages de participants, valorisation des supports réalisés (brochures et film, exposition sur la notice paysagère, expressions de participants (questionnaires locaux + national / Paysagistes) et les outils mis à dispo : carnets de visites (restitution), note paysagère, frise
 - 1^{ère} table ronde avec des grands témoins locaux et nationaux (Elus, promoteurs, PUCA ou Céréma)
 - 2^{nde} table ronde autour des Défis face à l'adaptation au changement climatiques et les prochaines grandes étapes sur la biodiversité, le bioclimatisme, les formes urbaines de la ville de demain.
- **Action 2 : Faire territoire/ Faire projet avec 2 journées d'étude hors métropole**
 - Sortir de la Métropole, aller voir ailleurs et revenir convaincus, convaincants ;
 - Remise en place de la visite des Parcs Miribel-Jonage et Feyssine au printemps,
 - Et organisation d'une visite d'étude sur les formes urbaines dont les intermédiaires en lien avec le chantier mené par l'AURG et comme possible réponse la densité en tissu villageois.
- **Action 3 : Elaboration de la charte de méthode Qualité de l'Habitat**

- Etablir le socle commun d'un processus type (sous forme de frise-étapes) de la conduite de projet pour les opérations de logements neufs ou rénovés qualitatifs ;
 - Faire référence tout au long de ce processus des items et personnes ressources à prendre en compte,
 - Organisations des « RdV de la Charte métropolitaine », Cotec et Copil,
 - Co-élaboration et Co-signée par les maires et partenaires.
- Action 4 : **Prescriptions architecturales et paysagères** dans le dispositif Mur Mur
 - Porter la qualité dans les projets de rénovation énergétique dans le cadre du dispositif Mur-Mur spécifiquement dédié aux maisons individuelles de lotissements. Pour guider les propriétaires sur le volet architectural de leurs projets de rénovation, le CAUE, en désignant 1 ou 2 architectes conseillers référents experts, produira un cahier de prescriptions architecturales et paysagères propre à chaque lotissement et portera un avis sur les propositions de travaux des entreprises afin de garantir le plus en amont possible et tout au long du projet, la prise en compte patrimoniale et paysagère des sites. Cet accompagnement, qui s'inscrira dans le processus porté par l'ALEC, est dimensionné pour 2 lotissements en 2023.

La convention d'application annuelle et le détail des fiches actions sont annexées à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la convention d'application annuelle 2023 entre le CAUE de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole en apportant une subvention de 35 000 € (montant amendé par rapport à 2021 et 2022 de 5 000€ pour la démarche MurMur).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2021 approuvant la convention 2021-2023 entre le CAUE et Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Territoires en transition du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le bilan de la convention d'application de l'année 2022 entre Grenoble-Alpes Métropole et le CAUE de l'Isère ci-annexée,
- Approuve la convention d'application fixant le Programme d'action pour l'année 2023 entre Grenoble-Alpes Métropole et le CAUE de l'Isère, ci annexée,
- Autorise le Président à signer la convention d'application 2023 susmentionnée,
- Décide de verser au CAUE de l'Isère une subvention annuelle de 35 000 € au titre de sa participation aux actions définies dans la convention d'application 2023.

NPPV 2 : Sabine LEYRAUD, Christophe REVIL

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°108 - Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines – POPSU Transitions - Convention de partenariat - (Co-rapporteur : Anne-Sophie OLMOS)**

1DL230205
00:49:19

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La plateforme d'observation des projets de stratégie et stratégie urbaine Popsu Transition. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Opposition de CCM, c'est ça ? sur la plateforme d'observation des projets de stratégie urbaine Popsu. Qui s'abstient ? Il n'y en a pas, donc seul le groupe CCM vote contre.

Exposé des motifs

Lieu de convergences des milieux de la recherche, des élus et des acteurs, la Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines - POPSU -, initiée par l'État, croise depuis 2004 les savoirs scientifiques et l'expertise opérationnelle pour mieux comprendre les enjeux et les évolutions associés aux villes et aux territoires. Elle capitalise, à des fins d'action, les connaissances établies sur les grandes villes et en assure la diffusion auprès des différents publics visés.

Par délibération (Conseil métropolitain du 06 juillet 2018), Grenoble-Alpes Métropole, à l'instar de 14 grandes agglomérations françaises, avait participé à l'édition précédente de ce programme, centré sur la résilience économique, urbaine et sociale de la métropole, face aux crises. A l'échelle nationale, le programme interrogeait plus globalement les rapports de chaque métropole avec les autres acteurs.

Grenoble-Alpes Métropole a été repéré comme un contributeur clé du programme national. Plusieurs ouvrages ont été ou sont en cours de publication sur ces travaux dont, l'an prochain, un ouvrage de référence qui contribuera à valoriser le territoire et la Métropole. Par ailleurs, le colloque final de POPSU Métropoles s'est tenu à Grenoble en mars 2022 et a rencontré un très vif succès.

L'État, porté par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, engage, pour la quatrième édition, un nouveau programme de recherche triennal (2023-2025) portant sur les trajectoires territoriales de transitions.

Les métropoles d'Aix-Marseille, Bordeaux, Brest, Clermont, Dijon, Lyon, Montpellier, Nantes, Nice, Orléans, Rouen, Strasbourg et Toulouse, mais aussi les intercommunalités d'Amiens, Angers, Besançon, le Pays Basque, Caen, Dunkerque, Le Havre, Le Sillon Lorrain, Mulhouse, le Grand Paris, Rennes, Saint-Etienne et Tours ont d'ores et déjà marqué leur intérêt et leur volonté de participer à ce programme.

Un programme de recherche dédié aux trajectoires métropolitaines de transitions

Il s'agit, pour cette quatrième édition, d'engager Grenoble-Alpes Métropole dans une nouvelle phase de ce programme, selon une méthodologie de recherche appliquée copilotée par les équipes de recherche, les services métropolitains et l'agence d'urbanisme, investissant des sujets très concrets et opérationnels tels qu'ils se posent ou se poseront dans les prochaines années sur le territoire. Ces problématiques analyseront les transitions. Des transitions qui ne concernent pas uniquement l'urgence écologique, mais, dans une conception systémique, les questions sociales (de cohésion), numériques (de digitalisation), économiques (de relocalisation), politiques (de démocratisation), culturelles (d'accessibilité), etc.

Ce travail, financé à parité par la Métropole et l'État, sera valorisé par la publication d'ouvrages de référence permettant de situer le projet grenoblois dans l'échiquier national et européen.

Le programme met en place un dispositif de plateformes locales de veille, d'observation et d'analyse portées, sur chacun des sites, par une équipe de recherche pluridisciplinaire et la collectivité métropolitaine. Celle-ci est représentée par ses élus et ses services, auxquels pourront être associés des tiers, identifiés comme susceptibles d'être partie prenante de la réflexion au titre de leur expertise.

Ces plateformes locales, qui visent à construire localement une capacité d'expertise sur l'évolution des métropoles et les politiques de transitions, seront articulées à une plateforme nationale et associées à un séminaire national.

Deux thématiques seront au cœur du programme de recherche :

- une thématique commune à toutes les métropoles : l'analyse de leur trajectoire de transition ;
- une thématique spécifique à Grenoble-Alpes Métropole, définie localement, à partir des questionnements propres au contexte local et arrêtée entre les chercheurs et les acteurs concernés (services métropolitains, agence d'urbanisme).

Les premiers échanges entre référents scientifiques et techniques locaux ont fait émerger des pistes pour ce nouveau programme POPSU grenoblois autour des enjeux territoriaux de l'eau.

Il est ainsi (**axe 1**) proposé d'analyser le « partage de l'eau » sur notre territoire entre les nombreux acteurs qui y sont intéressés, sujet à enjeu croissant avec le changement climatique et les nécessités de s'y adapter. Cet axe portera sur la gouvernance de l'eau, la souveraineté et l'articulation entre politique de l'eau et autres champs d'action tels que l'urbanisme, le développement industriel,

l'agriculture, la production d'énergie ou encore les loisirs et le tourisme. Y seront interrogées les « voix » de l'eau : quelles sont aujourd'hui les sujets de débat voire de conflits et par qui sont-ils portés ? Qui sont les « sans voix » dans ces conflits ? Il s'agira d'identifier les leviers locaux d'arbitrage entre valorisation (attractivité du territoire métropolitain), préservation (maintien des équilibres biotiques), résilience (adaptation au changement climatique) et partage (inter territorialité) de la ressource en eau.

Faisant le constat d'une invisibilisation des milieux aquatiques, de l'étouffement du réseau hydraulique qui drainait la plaine, de la mise à distance des rivières et des ruisseaux en milieu urbain, doublés d'une sorte « d'amnésie environnementale collective », **l'axe 2** aura pour objectif de procéder à un travail de révélation cartographique du couple infrastructures hydrauliques / infrastructures bleues en croisant (1) leurs propriétés sensible, écologique et paysagère, et (2) en confrontant deux manières d'aborder les infrastructures de l'eau : l'urbanisme des macrosystèmes techniques d'un côté et l'urbanisme écologique de l'autre. Cette réflexion, orientée aménagement, permettra de repenser la place de l'eau dans la ville, pour tous ses usages.

L'axe 3, voulu comme l'axe prospective de ce programme, s'intéresse à la bonne échelle pour faire territoire autour de ces enjeux de l'eau, à partir de l'espace géographique de l'eau qu'est le bassin versant. C'est dans cet axe que seront évoqués les solidarités territoriales et interdépendances autour des enjeux de l'eau, notamment avec nos territoires voisins, au-delà de la gestion des risques. Les travaux engagés dans cet axe veilleront à croiser sciences du paysage, du vivant et du territoire avec pour intention de forger des possibles récits de la transition grenobloise à l'heure des changements globaux. La territorialisation des limites planétaires permettra ainsi d'intégrer la soutenabilité des ressources planétaires dans la boussole des politiques publiques.

Ce travail de définition du programme est à poursuivre dans le cadre d'ateliers qui associeront les élus et services métropolitains lors d'un séminaire à l'automne 2023.

Cette démarche de réflexion permettra à la Métropole de disposer d'un éclairage supplémentaire sur les enjeux métropolitains présents et à venir et d'enrichir les politiques de transition qu'elle a engagées. Cela contribuera par ailleurs à mieux asseoir son rôle aux différentes échelles : son inscription dans le réseau national de grandes villes et métropoles, son fonctionnement et sa cohésion internes et avec les territoires immédiatement limitrophes, son rôle d'animation d'une région élargie, à la fois urbaine et rurale et de chef de file des trajectoires et des politiques locales de transition.

Un pilotage État-Métropole-Agence d'urbanisme

Le programme de recherche « POPSU Transitions » est cofinancé par l'État et Grenoble-Alpes Métropole piloté et administré par le GIP.

Une gouvernance à 2 niveaux sera mise en place :

- une gouvernance nationale de programme, assurée par un conseil stratégique et une équipe permanente sous l'autorité d'un directeur de programme au GIP,
- une gouvernance locale du programme qui associe les services de la Métropole, ceux de l'agence d'urbanisme et une équipe de recherche

L'agence d'urbanisme sera également partie prenante de POPSU Transitions au titre de ses travaux d'études sur les politiques de transition.

Un collège des financeurs, qui se réunira annuellement, sera mis en place.

Les engagements attendus de la Métropole

Pour que la Métropole s'engage dans ce programme, elle doit approuver les termes de cette collaboration à travers une convention de partenariat tripartite aux côtés de l'État et du Groupement d'intérêt public (GIP) l'Europe des projets architecturaux et urbains (EPAU) qui porte POPSU. La convention est jointe à la présente délibération.

POPSU propose un modèle de partenariat identique à toutes les métropoles et avec une contribution financière à parité entre État et Métropole, décomposée comme suit :

50.000 € pour le contrat de recherche sur 2 années universitaires (soit 3 exercices budgétaires 2023-2024-2025), à même hauteur que l'État, selon la ventilation budgétaire suivante :

- 10000 € au lancement du programme,
- 25000 € en 2024,
- 15000 € en 2025,

20.000 € au titre de la contribution de Grenoble-Alpes Métropole à la valorisation des recherches

- 10 000 euros au titre de la contribution à la publication des Cahier édités par Autrement et qui restitueront les résultats de la recherche à Grenoble
- 5 000 euros au titre de la contribution au financement des « études transversales » (à visée comparative)
- 5 000 euros au titre de la contribution au financement des « études convergentes » (portant sur les relations entre Grenoble-Alpes Métropole et ses territoires voisins)

Ce coût est à la hauteur de ce que verse chacune des autres métropoles participantes au programme. Son ampleur est proportionnelle à l'ambition du programme de recherche, à la qualité des chercheurs mobilisés et aux retombées attendues pour notre établissement.

Car au-delà du volet financier, il s'agit notamment de participer, avec l'équipe de recherche locale, à la valorisation et à la conduite des travaux. Ce programme nécessite donc une double implication :

- des correspondants techniques clairement identifiés au sein de la Métropole, selon les thématiques concernées, en abordant des sujets concrets et opérationnels auxquels se confrontent nos politiques publiques.
- des élus métropolitains mobilisés, intéressés pour suivre le programme afin qu'ils puissent participer à des séminaires locaux et nationaux.

A l'instar du programme de recherche POPSU Métropoles, la question de la valorisation de la plateforme de recherche sera abordée non pas seulement en fin de programme, à l'échéance 2025, mais au cours du programme, à mesure que sont rassemblés les éléments issus des travaux intéressant l'agglomération et permettant une valorisation et une diffusion des travaux au fil de l'eau.

Il est donc proposé à Grenoble Alpes Métropole de soutenir le Groupement d'Intérêt Public POPSU à hauteur de 70 000 €.

La contribution financière de la Métropole au programme pour l'année 2023 est inscrite au BP 2023.

Durée de la convention

Elle est prévue pour une durée de 36 mois, et peut faire l'objet d'un renouvellement ou de modifications par avenant signé par l'ensemble des parties.

Elle mobilise l'État, représenté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le PUCA, le GIP L'Europe des projets architecturaux et urbains, l'agence d'urbanisme et Grenoble Alpes Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu le Code du travail et notamment les articles L1242-3 2, L1242-12, L1242-16, L1243-1, L1243-2, D1243-3, D1242-3, D1242-6,
Vu le décret n° 80-900 du 17 Novembre 1980,

Après examen de la Commission Territoires en transition du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'instaurer un secteur de taxe d'aménagement majorée sur le périmètre de Haute Jarrie délimité en annexe 2,
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 10 % sur ce périmètre, pour financer les besoins en équipements publics des constructions à édifier,
- Dit que le périmètre de cette taxe d'aménagement majorée sera annexé au Plan local d'urbanisme intercommunal en application de l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme,
- Autorise le Président à signer la convention de partage du produit de la taxe d'aménagement majorée ci-annexée (annexe 6), ainsi que tout autre document à intervenir.

Contre 13 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN)

Pour 103

Conclusions adoptées.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- **Délibération n°109 - Lancement des procédures d'enquête publique et d'enquête parcellaire pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour la gestion du système d'endiguement du ruisseau du Furon à Sassenage**

1DL230214

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sur les risques naturels, il s'agit de lancer des procédures d'enquête publique et d'enquête parcellaire pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour la gestion du système d'endiguement du ruisseau du Furon sur la commune de Sassenage. C'est un torrent. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Le cours d'eau du Furon prend sa source sur le plateau du Vercors (1290 mètres d'altitude sur le plateau de Lans-en-Vercors) et s'écoule jusqu'à Sassenage avec un régime principalement torrentiel. Il est cloisonné dans une gorge étroite avant de rejoindre la plaine dans sa traversée de Sassenage. Il se jette dans la grande Saône, qui elle-même rejoint l'Isère en aval du barrage E.D.F. de Saint-Egrève.

Dans la plaine de Sassenage, le Furon s'inscrit dans un contexte urbain, où sont implantées des zones résidentielles, une école, un parc, des infrastructures sportives, des routes, des chemins et une piste cyclable.

Un système d'endiguement a été créé pour préserver ces zones. Les digues ont été autorisées en 2014 sur la base du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques. Elles ont ensuite été confortées en 2017 sous maîtrise d'ouvrage de l'Association Syndicale de l'Argentière de Comboire Echaillon. Ce système d'endiguement a deux fonctions hydrauliques principales : protéger les habitations en retrait des digues contre les débordements et les inondations en cas de crue du Furon et éviter une migration du lit vers les habitations (protection face au risque torrentiel).

Ce système d'endiguement s'étend de l'aval direct des gorges, au niveau de la centrale EDF, jusqu'à la confluence avec la Grande Saône à l'aval. Il comporte 3.6 kilomètres de digues.

La Métropole exerce la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Au titre de cette compétence, et conformément à ses statuts, Grenoble-Alpe Métropole a pour mission la gestion des ouvrages composant les systèmes d'endiguement, comprenant la surveillance, l'entretien et le maintien du niveau de performance ainsi que les éventuels travaux à réaliser. Un dossier d'autorisation du système d'endiguement du Furon a été déposé en 2021 et demeure en cours d'instruction par les services de l'Etat. Il présente un niveau de protection centennale, excepté sur un linéaire de 50 m.

Conformément à l'article R. 214-6-VI du code de l'environnement, le gestionnaire du système d'endiguement doit justifier qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin. Cette maîtrise foncière doit permettre un accès total aux ouvrages permettant de mener à bien les missions de surveillance de gestion.

Actuellement le système d'endiguement est implanté à la fois sur des parcelles appartenant à des personnes publiques (métropolitaines, communales, ...) et sur une trentaine de parcelles privées.

Concernant les parcelles implantées sur des propriétés publiques, la maîtrise foncière s'opère par une mise à disposition des ouvrages dont les modalités doivent être précisées dans des conventions à intervenir.

Concernant les parcelles appartenant à des personnes privées, lorsque le gestionnaire n'est pas propriétaire, l'article L.566-12-2 du code de l'environnement prévoit la possibilité d'instaurer après enquête publique et enquête parcellaire une servitude d'utilité publique. Il s'agit d'un régime spécial concernant les ouvrages conçus ou aménagés en vue de la prévention contre les inondations, ainsi que pour les ouvrages ou infrastructures qui contribuent à cette prévention eu égard à leur localisation et à leurs caractéristiques.

Cette servitude d'utilité publique est créée après enquête publique et enquête parcellaire, effectuées comme en matière d'expropriation.

Pour la majorité des parcelles privées concernées, le système d'endiguement se situe en bout de jardin ou coté extérieur des clôtures.

Compte tenu de la situation des lieux et du nombre de propriétés concernées, la servitude d'utilité publique apparaît comme la solution la moins impactante pour les propriétaires, et permettant d'assurer rapidement et à un coût moindre la maîtrise foncière du système d'endiguement pour Grenoble-Alpes Métropole.

Aussi, il est proposé de solliciter Monsieur le Préfet de l'Isère pour l'ouverture conjointe de la procédure d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire afin d'instaurer une servitude d'utilité publique, prévue par l'article L.566-12-2 du code de l'environnement, pour permettre d'entretenir les digues, et d'intervenir en cas de risque pour la stabilité et la bonne tenue des ouvrages conformément à la notice explicative et au plan périmétral joints en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2019 qui définit les modalités de la prise de compétence GEMAPI

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-7 et suivants, L. 566-12-2, R. 562-18 et suivants, R. 122-2 et R. 214-6-VI,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 112-5 et suivants,

Après examen de la Commission Territoires en transition du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide le lancement d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire en vue de l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour permettre la gestion du système d'endiguement du ruisseau du Furon sur la commune de Sassenage conformément à la notice explicative ;
- Autorise le dépôt en préfecture des dossiers d'enquêtes précités ;
- Sollicite du Préfet de l'Isère l'ouverture conjointe d'une enquête publique et parcellaire pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour le système d'endiguement du ruisseau du Furon sur la commune de Sassenage en application des articles L. 566-12-2 du code de l'environnement et R. 112-5 et suivants du code de l'expropriation.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

00:50:07

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. C'était la dernière délibération. Nous avons, s'il vous plaît, une question orale. Je vous invite à quelques minutes d'attention sur cette question orale du groupe MTPS sur la longueur des tribunes d'expression politique et je laisse la parole au groupe MTPS. Je rappelle qu'il y a une question orale, il y a une réponse et il n'y a pas de débat. Ensuite, nous pourrions vaquer à d'autres occupations. Je laisse la parole à Laurent Thoviste. Vous ne l'avez pas sous les yeux. Vous voulez que je la lise ? Il m'est donc demandé de tout faire dans cette maison. Merci, Monsieur le Président, pour l'honneur que vous me faites. Le groupe MTPS m'a donc envoyé une question orale :

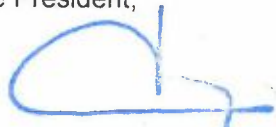
"Comme l'ensemble des groupes politiques, nous avons été informés la semaine dernière de votre décision de réduire la longueur des tribunes d'expression politique au motif de la création d'un nouveau groupe politique. La longueur de la tribune, déjà courte puisque limitée à 900 caractères espaces compris, devient carrément laconique en perdant encore 100 caractères. 800 caractères, c'est environ 130 mots. Quand on sait que la totalité du dernier magazine métropolitain de notre Métropole correspond à 13 800 mots et 85 000 caractères, et qu'une tribune de 800 signes signifie donc que l'espace dédié à chaque groupe politique est de 0,94 pour cent, nous trouvons que la place que vous mettez à disposition de vos oppositions est anecdotique. "Nous avons regardé ce qui se fait ailleurs dans d'autres métropoles et Grenoble Alpes Métropole semble se situer dans la fourchette basse quant à la taille dévolue à l'expression libre des groupes politiques. Quelques exemples : Bordeaux 2 000 caractères par groupe sur 83 000 pour la totalité du magazine ; Strasbourg, 2 500 sur 86 000 ; Saint-Étienne 1 250 sur 78 000 ; Clermont-Ferrand 1 700 caractères sur 93 000. Monsieur le Président, nous vous savons attaché à la pluralité d'expression. Pouvez-vous envisager de faire évoluer la taille des tribunes pour les prochains numéros afin de permettre une véritable expression plurielle ?"

Je vais vous répondre. N'y voyez pas, évidemment, d'indélicatesse de ma part, mais, je dirais, avec la courtoisie nécessaire mais aussi les recherches qui ont été faites par mes collaboratrices et mes collaborateurs que je remercie. Madame la Co-Présidente, Monsieur le Co-Président, permettez-moi de débiter mon propos par une question sur la forme. Est-il vraiment nécessaire de passer par une question orale ? C'est bien sûr votre droit le plus strict, mais tout de même, un appel, un mail, n'est-il pas finalement suffisant ? Vous savez que ma porte est ouverte à chacun d'entre vous et je vous avoue que la méthode de saisine à nouveau me surprend quelque peu. Sur le fond, vous le savez et l'écrivez, il n'y a aucune volonté ici de limiter la pluralité d'expression. Faut-il commencer par cela, qui est quand même le plus essentiel ? C'est d'ailleurs par souci d'égalité et de respect de la diversité que le choix a été fait de réduire pour chacun des groupes la taille des tribunes dans la même proportion, considérant la création d'un nouveau groupe. Une autre solution aurait été possible : celle de faire comme d'autres métropoles et proposer des tribunes proportionnelles à la taille de chacun des groupes. C'est le cas pour Lyon et Rennes par exemple, mais cela n'apparaît pas visiblement dans le résultat de vos nombreuses recherches. Vous le savez, si nous sommes ici très attachés au bon calcul et à la bonne place de chacun, il n'a jamais été question de réduire la parole de quiconque. Personne ici ne veut faire taire personne, dans la Métropole Mag ou ailleurs. Je suis assez consterné de devoir rentrer dans des considérations aussi détaillées - mais j'y viens - et techniques durant le Conseil métropolitain, sans aucune proposition de votre part, j'aurais aimé, mais encore une fois, peut-être ce sera pour la suite. Puisque vous y tenez, voici quelques éléments pratico-pratiques qui ont mené à une telle décision. Le magazine métropolitain comporte 28 pages, dont deux pages sont réservées à l'expression des groupes politiques, ce qui est beaucoup pour un format aussi court. Augmenter la place attribuée aux groupes politiques entraînerait donc nécessairement une réduction des autres pages à visées informatives sur les réalisations métropolitaines. Je trouverais cela dommage, qui plus est quand la Convention métropolitaine pour le climat nous indiquait encore dernièrement que nos dispositifs et politiques publiques étaient mal connus et tout le monde l'a reconnu. S'il faut rouvrir ce débat, rouvrons-le, mais pour ma part, vous l'aurez compris, je suis pour un deux pages. Passer à trois pages, vous voire nous, renverrait peut-être en plus à un autre débat dont je ne doute pas le caractère hautement passionnant. Quel groupe devrait être sur la page seul ? Quel groupe sur la double page ? Qui est sur la gauche. Qui est au milieu ? Qui est à droite ? Qui est

un peu moins à droite ? J'en passe. Ceci nous occuperait longuement, j'en suis convaincu. Une autre proposition serait donc de réduire la taille de police pour chacun des groupes, ce que font d'ailleurs d'autres collectivités et métropoles, communes et Métropole d'ailleurs, afin de revenir au nombre de caractères antérieurs pour chaque. Cela réduirait l'accessibilité et le confort du lecteur, je le crains, déjà peu accroché par nos tribunes politiques. Je me permets un ajout. J'avais fait tester pour ma propre commune l'idée de faire évoluer la taille de la police et les personnes âgées, qui sont celles et ceux qui lisent quand même le plus, m'avaient indiqué que c'était une très très mauvaise idée. Voilà, je verse ceci à la sagacité de tous. Pour étayer mon propos autant que le vôtre, même s'il faut avouer que le défi est de taille, j'ai réalisé quelques recherches statistiques sur la consultation de notre site web. L'occasion de vous rappeler que notre nouveau site web est lauréat du label Territoires Innovants 2023, notamment pour son accessibilité, son éco-conception justement, et je salue les équipes pour leur travail. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. La page consacrée aux tribunes des groupes politiques comptabilise depuis le premier janvier 239 vues, soit 0,04 pour cent des vues du site de la Métropole, qui en compte, lui, 626 000. Deux cent trente-neuf vues, c'est peu face à la page consacrée à la patinoire Pôle Sud et c'est 36 000 vues, par exemple. Le record de fréquentation sur une journée, concernant la page internet dédiée aux tribunes après l'annonce sur Facebook de leur mise en ligne, je le rappelle, ça a été une décision, s'est établi le 31 janvier. Ce record, tenez-vous bien est de 13 visites. Sur Facebook, le résultat est sans appel également : 32 interactions en moyenne, 32, c'est-à-dire un clic sur le post, un commentaire ou un partage pour les posts annonçant la mise en ligne des tribunes contre 665 pour l'appel à candidatures pour la ferme urbaine à La Villeneuve, 2 900 vues en moyenne de posts Facebook sur les tribunes, contre 69 000 pour la ferme urbaine. Voilà la différence. Ne nous leurrions pas, ces tribunes ne sont malheureusement pas lues comme nous l'espérons toutes et tous, vraiment, et nous devons donc relativiser l'impact de notre discussion actuelle. Je vous laisse néanmoins le soin de vous concerter entre groupes pour savoir quelles propositions évoquées précédemment vous retenez quant à l'avenir des pages consacrées aux tribunes politiques. Je vous invite, il ne s'agit en aucun cas d'un ultimatum, un retour attendu avant le 5 juin prochain. Enfin, et pour conclure, je voulais vous faire part d'une réflexion personnelle sur le fond de votre saisine. Réussir à trouver le temps de compter et comparer le nombre de caractères dans des magazines intercommunaux, quand on est un élu de la République comme vous de terrain, m'impressionne énormément. Vous avez du temps à mettre à profit à cela manifestement, chapeau. Sur la forme, en revanche, je ne saurais dire si cette saisine manque cruellement de caractère ou si elle en a trop, sans vouloir faire de mauvais jeu de mots évidemment. Je vous laisse le soin, donc les différents groupes, de me dire si nous devons faire évoluer les choses. En tout cas, proposition est ainsi faite désormais. Voilà, je vous souhaite un bon week-end. Merci à vous. À bientôt.

La séance est levée à 18h03

Le Président,



Christophe FERRARI

La Secrétaire de Séance,



Chloé PANTEL